This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49978 5

Digitized by Google

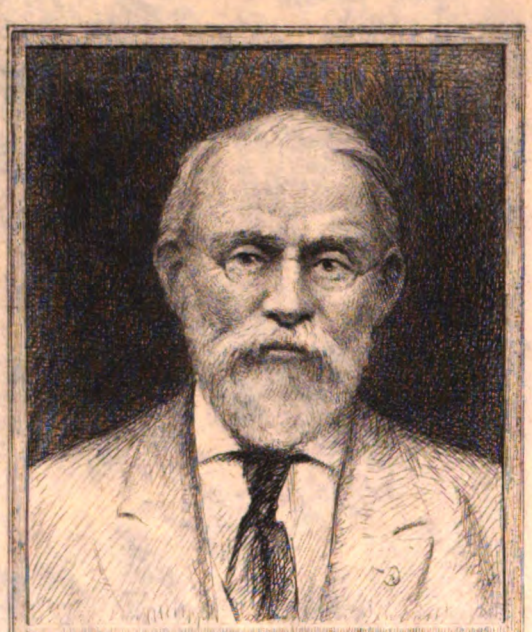

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

DES

HAUTES-ALPES

QUATRIÈME ANNÉE

GAP

AU SECRÉTARIAT DE LA *SOCIÉTÉ D'ÉTUDES*

A L'HOTEL DE LA PRÉFECTURE.

1885

Digitized by Google

DC
611
A553
S8

Gap. — Imprimerie JOUGLARD père et fils.

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
10-21-26
13603

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
DES HAUTES-ALPES

REVUE RÉTROSPECTIVE SUR L'ANNÉE 1884

En commençant, demain, sa quatrième année la Société compte :

Membres d'honneur.....	3	
— honoraires.....	10	
— fondateurs.....	15	360
— titulaires	314	
Bibliothèques.....	31	
	373	
Sociétés correspondantes..	64	
	437	

Soit, pour 1884, comme pour 1883, une augmentation de 60, dans le nombre des membres participants, déduction faite des radiations, par suite de décès, changement de résidence, démissions.

Parmi nos nouveaux adhérents, nous tenons à mentionner, avec une expression toute particulière de gratitude :

MM. De Rozière et Léopold Delisle, membres de l'Institut, ainsi que M. Blancard, archiviste en chef des Bouches-du-Rhône, qui nous donnent un témoignage de bien sympathique intérêt, en prenant place parmi nous, comme membres honoraires ;

M. Marcellin, notre compatriote, que Madame Marcellin, héritière de ses sentiments pour le département, a voulu faire inscrire parmi nos membres fondateurs ;

Madame Bayle, veuve de notre si regretté vice-président ;

Digitized by Google

M. Étienne de LADOUCETTE, député des Ardennes, fils de l'ancien préfet, qui a tant aimé notre département et lui a laissé tant de preuves de sa sollicitude administrative (1802-1809).

La liste des membres actuels de la Société montre bien que, de plus en plus, le but poursuivi par elle est compris et que ses efforts sont appréciés, soit dans le département; soit au dehors, où nos publications vont porter un souvenir du pays absent.

Le *Bulletin* de l'année 1884 comprend plus de 500 pages d'impression et 3 lithographies. La Société a, de plus, donné à ses 200 premiers adhérents le *Mystère de Saint-Eustache*. Elle adressera incessamment, à tous ses membres, le *Mystère de Saint-Antoine*, qui, avec une introduction, un glossaire et des notes diverses, n'aura pas moins de 350 pages et présentera une véritable étude sur nos mystères briançonnais. Le développement donné à ce travail, annoncé depuis longtemps, en a seul retardé l'envoi.

Notre bibliothèque continue à s'enrichir par tous les ouvrages qu'elle reçoit (voir les articles *Bibliographie alpine*). Parmi eux, nous citerons notamment :

4 beaux volumes offerts par leur auteur, M. DE ROZIÈRE, et diverses publications de M. Léopold DELISLE ;

Une étude historique et littéraire, par M. GERMAIN, sur Pierre *Flamenchi*, prieur de Romette, près de Gap, vicaire général de l'Évêque de Maguelone, etc. (p. 455).

Toujours fidèle à son programme, la Société a donné, dans son Bulletin, des articles variés sur le département.

Dans le **Domaine de l'histoire** :

M. le Docteur CHABRAND a continué ses études intéressantes sur le Briançonnais, commencées dès notre première année (p. 69 et 411).

M. P. GUILLAUME, secrétaire de la Société d'Études, a donné une note fort étendue sur les églises du diocèse d'Embrun (p. 152). C'est un travail sérieux, plein d'apperçus nouveaux. On peut en rapprocher l'avis de M.

Digitized by Google

QUICHERAT, sur l'époque de la construction de l'église d'Embrun (p. 260), et l'article relatif à la copie de la *Vierge du Réal*, qui se voit à l'église de St-Pons, près de Barcelonnette (Basses-Alpes) (p. 468).

M. GUILLAUME a également donné le résultat de ses recherches sur l'institution des patrices dans les Alpes françaises (p. 418). Nous savions peu, jusqu'ici, ce qu'étaient les Patrices. Cependant deux hommes revêtus de cette dignité, nous intéressent particulièrement. L'un est le patrice *Mummolus* qui vainquit les Lombards dans la plaine de *Mustiae Calmes* (aujourd'hui Plan-de-Phazy). L'autre est le patrice *Abbon*, dont le nom revient si souvent dans l'histoire de nos contrées et qui a joué un rôle si important dans la fondation de la célèbre abbaye de la Novalaise [1].

Le précédent numéro du Bulletin commence, avec une pagination spéciale, la publication de la *Bibliographie historique* de M. AMAT, notre président. L'introduction, toute modeste qu'elle est, indique bien l'importance de ce travail, qui a demandé vingt ans de recherches patientes et un grand esprit de méthode. Annoncée depuis près de deux ans (*Bulletin*, 1883, p. 8), elle sera continuée, à l'avenir, sans interruption.

Comme **monographies**, nous avons à citer :

La Val-d'Oze, de M. ALLEMAND, qui comprend beaucoup de renseignements concernant les diverses communes de cette vallée (p. 129).

Le Prieuré de Saint-André-lès-Gap, de M. ROMAN (p. 320), et un extrait de son cartulaire, donné par M. P. GUILLAUME (p. 393).

Une question qui a fait l'objet d'une controverse trop longue et trop passionnée, celle de la *Civitas Rigomagen-*

[1] L'abbaye de la *Novalaise*, fondée en 726, détruite en 906, était située en Piémont, dans une des vallées du Mont-Cenis qui débouchent près de Suse.

Digitized by Google

sium [1], semble avoir été enfin résolue par M. Duchesne (p. 357).

Des documents inédits concernant le Mandement de L'Argentière, dans les XIII[e] et XVIII[e] siècles, ont été donnés par le Secrétaire de la Société ; 4 de ces documents ont été gracieusement fournis par M. Blancard, archiviste en chef des Bouches-du-Rhône ; 3 autres sont tirés des archives départementales des Hautes-Alpes. Ensemble, ils jettent un nouveau jour sur l'esprit qui animait nos populations au XIII[e] et au XVIII[e] siècle (p. 192).

Une **biographie** bien attachante est celle du botaniste Chaix (1730-1799), curé de la Roche-des-Arnauds, par Dominique Villars, du Noyer, son élève et son ami (p. 291). Cette biographie, que nous devons à M. Chaper, ancien député de l'Isère, est écrite avec le cœur et une simplicité des plus remarquables.

En mentionnant cette biographie, il y a lieu de citer la la lettre de M. Duhamel, rapportée p. 466, qui établit définitivement l'orthographe du nom de Villars, controversée dans le Bulletin même. Le débat a fini d'une manière fort originale, puisque chacune des parties s'est trouvée avoir, à la fois, tort et raison.

Ce que nous venons de rapporter de la *Civitas Rigomagensium*, des nouveaux documents sur l'Argentière, et de l'orthographe du nom de Villars, montre combien il faut être circonspect et, à plus forte raison, courtois, dans les discussions qui reposent sur des documents épars, surtout quand il sont anciens. C'est toujours le cas de dire avec Lafontaine :

> Mais ce champ ne se peut tellement moissonner,
> Que les derniers venus n'y trouvent à glaner.

M. le Dr Chabrand, un de nos plus dévoués et plus zélés collaborateurs, nous a, en quelque sorte, fait faire connaissance avec un Briançonnais, *François Chabas*,

[1] M. Roman, dans le *Congrès des Alpes* ; M. Gaillard, dans les *Annales du Lous*, années 1879-1880.

Digitized by Google

mort seulement en 1882. Très peu connu dans le département, parce qu'il l'avait quitté, avec sa famille, étant encore enfant, il a fait sur l'égyptologie des travaux qui lui ont valu une réputation Européenne et l'ont conduit à apporter des lumières inattendues sur la concordance qui existe entre les textes égyptiens et la Bible (p. 228).

Signalons encore un compatriote, Mgr *Albrand*, évêque de Sura, né à Saint-Crépin (1805) et mort en Chine (1853) où il a porté si haut le nom Français et la civilisation chrétienne (p. 448).

Dans le domaine des **sciences naturelles** nous mentionnerons :

Les dépôts lacustres du bassin du Pignon, par M. D.-S. HONNORAT (p. 53). Félicitons-le d'avoir si bien mis à profit, pour des études géologiques, sa position dans les chemins de fer, et d'avoir enrichi nos collections par des trouvailles. Souhaitons, en même temps, qu'il ait beaucoup d'imitateurs ;

Le bois de cerf, trouvé sur la commune de la Motte-en-Champsaur et donné par M. GRIMAUD, archiprêtre de Guillestre, avec une note sur les conditions dans lesquelles cette découverte a été faite (p. 67) ;

Les *documents météorologiques*, fournis par M. ROMIEU, pour établir la climatologie des Hautes-Alpes et desquels on commence à voir se dégager des conclusions.

Au point de vue **artistique**, il y a lieu de remarquer qu'un grand nombre d'objets trouvés dans le département sont encore venus augmenter nos collections, au lieu de rester propriété particulière ou de se disperser au dehors. Que tous les généreux donateurs reçoivent l'expression de notre gratitude, mais particulièrement Madame veuve JAUBERT, MM. ROUY et MOURRE.

L'installation des **collections** est très avancée :

Celle d'*ornithologie* est presque terminée. A voir tous les oiseaux si bien perchés sur leur support, avec des allures si pleines de vie, on prendrait vraiment les vitrines pour une volière.

Digitized by Google

Celle de *géologie* et de *minéralogie* touche également à son terme.

Des remercîments sont dus à M. PUGNET (ornithologie) et à M. ROUY (géologie), qui ont formé et classé ces collections.

Le Conseil Général, de son côté, n'a pas marchandé les moyens d'installation. La *Société d'Études des Hautes-Alpes* lui est très reconnaissante de tout ce qu'il a fait jusqu'ici et de ce qu'il se propose de faire encore.

La Société a continué à témoigner l'intérêt qu'elle porte au **vieux langage.** Parmi les articles donnés dans le Bulletin, nous signalerons notamment :

Le patois de Gap en 1835, charmante boutade de M. Théodore GAUTIER (p. 266) ;

Les proverbes alpins, recueillis par M. F. ALLEMAND (p. 369) ;

Les mots vulgaires fournis par MM. LESBROS, et Xavier BLANC, sénateur des Hautes-Alpes.

A quoi il convient d'ajouter le *Mystère de Saint-Eustache* et celui de *Saint-Antoine*, tirés à part. 2 vol. in-8°.

Pendant l'année qui va finir la mort nous a pris six de nos collègues. Ce sont Messieurs :

CHEVALIER, vérificateur des douanes, en retraite, décédé à Embrun, le 20 mai ;

MARCELLIN, sculpteur à Paris, où il est mort le 22 juin ;

Le capitaine BEYNET, qui a été glorieusement tué au Tonkin, le 6 octobre ;

JAUSSAUD, chanoine honoraire, curé de Saint-Étienne-en-Dévoluy, mort le 6 octobre ;

BONNET, chanoine honoraire, curé de Vitrolles, le 19 octobre ;

ALLEC, chanoine honoraire, supérieur du Petit-Séminaire d'Embrun, le 15 décembre.

Une notice nécrologique ayant été consacrée à chacun d'eux, nous nous bornerons, comme l'an dernier, à en

Digitized by Google

faire, ici, mémoire, en témoignage d'affectueux souvenirs et de profonds regrets.

La 2e année du Bulletin (1883) a été dans le *Répertoire des travaux historiques* (tome 3, n° 1, 1884), publié par le Ministère de l'Instruction publique, l'objet d'un examen critique. En apparence, l'article est très mesuré ; mais, en le lisant attentivement, il est facile de voir qu'il a pour but de présenter les publications de la Société d'Études, comme ne traitant que de choses déjà *connues*, *n'apprenant rien*, *offrant peu d'intérêt*.

A cela nous répondrons, bien modestement, que nous ne nous sommes pas posés en société d'érudits, et en renvoyant à notre programme (1re année, p. 14), ainsi qu'à la revue rétrospective de 1883 (*Bulletin* de 1884, p. 9), on y verra que notre but principal est précisément de vulgariser les choses *connues* de quelques-uns seulement, mais ignorées du plus grand nombre ; de provoquer des recherches, tout en reconnaissant les difficultés qu'elles doivent présenter, quand on habite nos montagnes. Que M. Roman, l'auteur des appréciations du *Répertoire*, qui est mieux partagé que nous par sa position ; plus préparé par des études de longue haleine, soit dans le département, soit au dehors, nous donne des articles et ils seront les bien reçus. Nous demandons seulement qu'ils soient en rapport avec l'esprit de la Société et non de nature à en *éloigner* une partie notable de ses membres; à *décourager* les chercheurs et les donateurs.

D'autres critiques, plus amères et plus vives, ont été dirigées contre nous; mais cette fois d'une manière indirecte, au moins en apparence, dans la *Première lettre adressée à M. l'abbé Guillaume. Le Mandement de l'Argentière et le Bulletin de la Société d'Études.*

La très grande partie de cette lettre, qui a été répandue à profusion, n'est que la continuation de la polémique engagée depuis longtemps, entre M. Roman et M. Guillaume. *Sans vouloir intervenir dans cette dis-*

Digitized by Google

cussion, nous tenons à faire observer que, *d'un avis général*, elle est jugée se prolonger beaucoup trop et d'une manière fort regrettable, pour le fond et pour la forme. Le souvenir de ce qui a eu lieu, il y a quelques années, au sujet de la *Civitas Rigomagensium*[1], a engagé plusieurs personnes à presser M. GUILLAUME, tant pour lui que pour la Société, de ne pas répondre ; son silence paraissant le seul moyen de ne pas éterniser les discussions, si possible.

Les rectifications et les documents nouveaux, produits au sujet d'un article paru, sont, sans doute, toujours à désirer, mais à la condition d'avoir une valeur réelle, d'être présentés en termes concis et courtois. Les mots blessants n'ajoutent rien à la valeur des preuves.

Nous faisons des vœux pour qu'un désarmement se produise et surtout, pour qu'il ne ressemble pas à une paix armée. Tout le monde estime que le temps de nos deux confrères peut être plus utilement employé qu'à guerroyer.

A la fin de sa lettre, p. 21, 22, 23, M. ROMAN reproche, en termes peu mesurés, à M. P. GUILLAUME l'abus qu'il a fait de sa position de Secrétaire. — Ces abus n'ayant pu se produire, pendant trois ans, sans que la Société ne soit complice, par négligence ou par tacite approbation, il est de notre droit et de notre devoir de les examiner.

1^er^ *abus*. M. GUILLAUME s'est emparé de la couverture du *Bulletin* pour en faire une réclame trimestrielle, en faveur de ses brochures, et répandre sa renommée aux quatre coins du ciel.

M. ROMAN sait bien qu'il n'a jamais fait de demande d'annonces dans le Bulletin. Il ne tient qu'à lui d'y faire figurer ses ouvrages à côté de ceux de M. GUILLAUME et de M. AUDOUY. S'il veut faire les mêmes conditions qu'eux,

[1] M. ROMAN, *Courrier des Alpes*, et M. GAILLARD, *Annales du Laus*, 1879-1880.

Digitized by Google

la Société lui saura gré du profit qu'elle en retirera, si minime qu'il soit.

Le 2e *abus* est dans la partialité avec laquelle est rédigée la bibliographie, *rendue volontairement incomplète*. En renvoi, M. ROMAN cite plusieurs ouvrages ou brochures relatifs aux Hautes-Alpes et dont il n'a pas été fait mention dans le bulletin ; il est l'auteur du plus grand nombre.

Il est certainement regrettable que le Secrétaire ne puisse pas appeler l'attention sur tout ce qui paraît, concernant les Hautes-Alpes. Mais M. GUILLAUME n'est pas seulement secrétaire de la Société d'Études ; il est aussi archiviste du département et il se doit, avant tout, à ces fonctions. Or, il serait bien difficile qu'il pût trouver temps pour lire tout ce qui regarde notre pays et en rendre compte; encore faudrait-il qu'il en eût connaissance.

Il est, d'ailleurs, d'usage qu'on ne mentionne dans l'article *bibliographie* que les travaux qui ont été adressés à la Société. La mention est à la fois un témoignage de remerciement et un moyen de porter à la connaissance des lecteurs du *Bulletin* le titre d'ouvrages qui peuvent les intéresser.

En ce qui concerne particulièrement les publications faites par M. ROMAN, qu'il nous permette de lui exprimer les regrets qu'on éprouve en le voyant ne pas en gratifier la *Société d'Études*, dont il est membre; alors que, dans notre bibliothèque se trouvent, au milieu de beaucoup d'autres, des dons faits par des membres de l'Institut, étrangers au département.

3e *abus* Contrairement à l'art. 12 du règlement, M. GUILLAUME a fait insérer dans le Bulletin un *mémoire qui avait déjà paru dans une autre publication*. Il s'agit d'un travail sur les anciennes églises du diocèse d'Embrun.

C'est sur ma demande et celle de plusieurs autres membres de la Société que cette insertion a eu lieu. Ce mémoire a été accueilli avec faveur, et serait demeuré à

Digitized by Google

peu près ignoré dans les Hautes-Alpes, s'il n'était pas sorti des comptes-rendu des *Sociétés des Beaux-Arts*. Que d'études restent ainsi inconnues de ceux qu'elles touchent de plus près ! Nous n'insisterons pas sur l'erreur que M. GUILLAUME a commise, relativement à la date de l'église de Saint-Sauveur (1511 au lieu de 1533). Il est bon qu'elle ait été relevée. Cela prouve une fois de plus que : *errare humanum est*; et si M. ROMAN y tient, on peut lui donner la preuve qu'il n'a pas échappé à cette règle générale de notre nature infirme.

La lettre qui nous occupe est terminée par cette phrase : « *Poursuivez le cours de votre exploitation, Monsieur,* « *exercez en paix votre industrie* ».

Si exploitation et industrie il y a, il faut convenir que M. GUILLAUME en retire peu de profit, puisque les bénéfices de la vente de ses ouvrages entrent dans la caisse de la Société d'Études[1], et puisque, comme secrétaire, il donne à la Société ses peines, son temps, et accepte les tribulations qui lui en reviennent : *gratis*, *pro Deo*, *Patria et focis*...

Il a bien fallu encore relever cette apostrophe finale, parce qu'elle s'adresse aussi à la Société, sans laquelle M. GUILLAUME n'aurait pas pu et ne pourrait pas exercer son « exploitation » et son « industrie. »

C'est avec peine que nous venons d'écrire les pages qui précèdent; mais nous devions donner nos appréciations sur les querelles de nos deux confrères. Nous l'avons fait avec le vif désir d'y mettre un terme; et pour le plus grand avantage de tous.

EN RÉSUMÉ, la Société n'a cessé de se développer, depuis l'apparition de son premier Bulletin, en janvier 1882. Chaque trimestre a apporté de nouvelles adhésions, de nouveaux témoignages de sympathique intérêt et

[1] Cette vente a produit 6 fr. 60 en 1883 et 23 fr. 50 en 1884 ; ensemble 30 fr. 10. Nous serions heureux de faire souvent pareille recette, en dehors des recettes normales.

Digitized by Google

d'encouragement. D'un autre côté, l'appui moral et matériel du Conseil général ne nous a jamais fait défaut. N'y a-t-il pas, dans ces faits, la meilleure preuve que l'œuvre est comprise ?

En considérant les divers articles publiés depuis, trois ans, sans sortir du département ; le nombre et la variété des lecteurs du Bulletin, il nous semble avoir fait un premier pas, bien marqué, dans la voie de **vulgarisation** que nous nous proposons de suivre. Rien ne sera négligé pour faire de mieux en mieux, et nous espérons y parvenir. Restons unis; que chacun fasse dans la limite de *son* possible, comme propagande et comme collaboration ; ne nous laissons pas induire en tentation, par des attaques plus ou moins passionnées, et soyons pleins de confiance. Il y avait de grandes difficultés à surmonter; elles le sont aujourd'hui, et l'état présent permet de compter sur l'avenir.

La *situation financière de la Société d'Études* n'est pas, ce semble, aussi prospère que l'an dernier. Par suite de la publication du *Mystère de Saint-Antoine*, de l'installation de la salle des séances, de celle des collections et de la part prise par la Société à l'exposition agricole de 1884, l'avoir va se trouver, après l'acquittement de toutes les dépenses, réduit au *fonds de réserve*, qui a été constitué par les versements des membres fondateurs, et ne doit être touché qu'en cas d'*absolue nécessité*. Si donc, on veut continuer à faire des améliorations et à publier des travaux en dehors du *Bulletin*, il serait nécessaire que les membres portant le plus d'intérêt au développement de la Société, lui vinsent en aide, par des *dons gracieux*, indépendants de la cotisation annuelle [1].—Nous croyons, de plus, devoir faire remarquer, que des appels de ce genre ont été faits dans des Sociétés beaucoup plus importantes et, par suite, beaucoup plus riches que la nôtre [2].

[1] Cette initiative a déjà été prise par un de nos collègues, M. le Docteur Bonduelle.

[2] M. Léopold Delisle, à l'assemblée générale de la *Société de l'Histoire de France*, le 20 mai 1884.

Digitized by Google

De nouveaux témoignages de gratitude sont dûs au Secrétaire de la Société, pour le zèle, l'intelligence et le dévouement, dont il a constamment fait preuve.

Des remerciments reviennent à notre trésorier, M. BEYNET, qui tient ses comptes avec une exactitude et une régularité parfaites.

Nous ne devons pas oublier, non plus, nos imprimeurs MM. JOUGLARD, père et fils, qui ont continué à apporter tous leurs soins dans la publication du Bulletin.

31 décembre 1884.

Au nom du Bureau et du Conseil de la Société:

Le Vice-président,

A. DE LAVALETTE.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DES HAUTES-ALPES

SITUATION FINANCIÈRE A LA FIN DE L'EXERCICE 1884

Recettes :

Actif au 31 décembre 1883, déduction faite des sommes à percevoir.....	2.466 65
Donation d'un nouveau membre fondateur.	100 »
Versement de 319 cotisations à 10 fr.....	3.190 »
— du Collège de Briançon.....	22 »
— de 7 bibliothèques à 5 fr.....	35 »
Subvention du Conseil général.....	270 »
Produit de la vente des livres de M. Guillaume.....	23 50
Intérêts des sommes déposées à la Banque	31 25
— du titre de rente 3 %.	63 »
(Ce titre est déposé à la banque GASSIER et VOLLAIRE).....	
Total des recettes.....	6.201 40

Digitized by Google

Dépenses :

Frais d'impression des 4 bulletins trimestriels ; de la première partie du *Mystère de Saint-Antoine;* notes, circulaires et fournitures diverses d'imprimés.....	3.227 85
Une partie du mobilier de la salle des réunions	200 »
Frais d'administration, expédition de bulletins, circulaires, etc.....	361 20
Allocation pour les fêtes du concours régional	50 »
Total des dépenses.....	3.839 05

Récapitulation :

Recettes	6.201 40
Dépenses.....	3.839 05
Reste à l'actif.....	2.362 35
Cet actif se décompose ainsi qu'il suit :	
63 fr. rente 3 °/₀ ayant coûté 1.567 65 7 fr. — — 187 40	1.755 05
Numéraire (dont 300 fr. pour le musée ornithologique).....	607 30
Total égal.....	2.362 35

Nota. — Le capital placé en rentes sur l'État provient des versements faits par les membres fondateurs.

Gap, 31 décembre 1884.

Le Trésorier,
A. BEYNET.

Digitized by Google

ORGANISATION

DE LA

Société d'Etudes des Hautes-Alpes en 1885.

BUREAU

Président : M. AMAT, ✲, conseiller général des Hautes-Alpes, à Gap.

Vice-présidents : M. A. DE LAVALETTE, C. ✲, intendant militaire en retraite, à Guillestre.

M. R. REY, ✲, inspecteur d'Académie, à Gap.

Secrétaire : M. P. GUILLAUME, ✲, archivistes des Hautes-Alpes, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Gap.

Trésorier : M. BEYNET, chef de section du chemin de fer, rue de Provence, 20, à Gap.

Secrétaire-adjoint : M. D.-S. HONNORAT, conducteur attaché au bureau de M. l'ingénieur des chemins de fer, à Embrun.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

ALLIER, professeur départemental d'agriculture, à Gap.

BLANCHARD (le chanoine), ancien vicaire général et ancien supérieur du grand Séminaire, à Gap.

CAZENEUVE (N. de), président du Tribunal à Briançon.

FAURE (Edouard), ✲, directeur des Postes et Télégraphes, président de la Société d'Agriculture, à Gap.

MARTIN (David), professeur au Collège, à Gap.

ROMIEU, professeur à l'École normale, à Gap.

COMITÉ DE COMPTABILITÉ

MESSIEURS,

FIARD, ✲, capitaine en retraite, à Gap.

HONNORAT, conducteur des chemins de fer, à Embrun.

N....

COMITÉ DE PUBLICATION

JOUGLARD (Sosthène), juge d'instruct. au Tribunal, à Gap.

REY (R.), inspecteur d'Académie, à Gap.

TEISSIER, avocat, à Gap.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

DES HAUTES-ALPES

AU 1er JANVIER 1885

Membres d'honneur.

M. LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT.
Mgr L'ÉVÊQUE DU DIOCÈSE.
M. LE MAIRE DE GAP.

Membres fondateurs.

MESSIEURS,

AMAT, membre du Conseil général des Hautes-Alpes, à Gap;

BERTHELOT, ancien vice-président du Conseil général, à Guillestre, † 26 avril 1883;

BLANC (Xavier), sénateur des Hautes-Alpes, à Gap;

BLANCHARD (le chanoine Zéphyrin), ancien vicaire général et ancien supérieur du grand Séminaire, à Gap;

CHANCEL (Évariste), ancien député, à Briançon, † 11 juillet 1882;

CLAPIER, propriétaire, à Chabestan;

GUILBERT (Mgr), ancien évêque de Gap et d'Amiens, archevêque de Bordeaux (Gironde);

JACQUENET (Mgr), ancien évêque de Gap, évêque d'Amiens (Somme);

LAURENÇON, député des Hautes-Alpes, à Paris;

LAVALETTE (A. de), intendant militaire, à Guillestre;

MARCELLIN (Jean-Esprit), sculpteur, à Paris, † 22 juin 1884;

PALLIAS (Honoré), ancien membre du Conseil général, rue Centrale, 31, Lyon;

Digitized by Google

TEISSIER, avocat, à Gap, † 25 août 1883;

TOURNIER, pasteur en retraite, à Pressy-Vendœuvre, près Genève (Suisse);

SANIAL DU FAY, ancien préfet, rue des Écuries d'Artois, 44, à Paris

Membres honoraires.

MESSIEURS,

BERLUC-PERUSSIS (L. de), ancien Président de l'*Académie d'Aix*, rue Cardinal, à Aix;

BIANCHI (Nicomède), surintendant général des archives du Piémont, à Turin (Italie);

BLANCARD, archiviste en chef des Bouches-du-Rhône, à Marseille;

CHANTRE (Ernest), sous-directeur du *Muséum d'histoire naturelle*, à Lyon;

DELISLE (Léopold), membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, à Paris.

GERMAIN, membre de l'Institut, à Montpellier (Hérault);

JESSÉ-CHARLEVAL (le marquis de), président du Conseil d'Administration de la *Revue de Marseille et de Provence*, rue de Grignan, 90, Marseille;

PUGNET, ingénieur des chemins de fer, à Embrun;

ROBERT (P.-Charles), membre de l'Institut, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris;

ROZIÈRE (Eugène de), membre de l'Institut, sénateur, ancien inspecteur général des archives, rue Lincoln, 8, Paris.

Membres titulaires.

MESDAMES,

BAYLE, rentière, à Embrun;

BLANC, Mathilde, rentière, à Gap;

CHANCEL (Evariste), rentière, à Briançon;

GAIGNAIRE, rentière, à Charance, près Gap;

JAUBERT, rentière, à Remollon;

LA MAZELIÈRE (la marquise de), rue Barbet de Jouy, 40, Paris.

Digitized by Google

MESSIEURS,

ABEL, conseiller général des Hautes-Alpes, à Ribiers;
ACHARD, pharmacien, à Briançon ;
ALBERT (Aristide), receveur municipal de la ville, à Grenoble;
ALBERT, supérieur des dames de la Providence, à Gap ;
ALBERT (l'abbé Marie-Joseph), vicaire, à Briançon;
ALLARD-THÉUS, avocat, à Gap;
ALLEC (chan.), supérieur du petit Séminaire, à Embrun;
ALLEMAND, curé, à Saint-Auban-d'Oze;
ALLIER, professeur départemental d'agriculture, à Gap;
ANDRÉ, conducteur principal des ponts et chaussées, à Gap;
ANTHOINE, conseiller d'arrondissement, à Embrun;
ARDUIN (Auguste), pharmacien à Embrun;
ARMAND, curé, à Barret-le-Bas ;
AUBERT, sous préfet, à Briançon;
AUBERT (Jean-Joseph), instituteur, à Chorges;
AUDOUY (l'abbé), curé de Sainte-Consorce, par Vaugnerey (Rhône);
AUDOYER, directeur de l'usine Sainte-Catherine, à Briançon;
AUGIER (Auguste), fabricant de chaux hydraulique, à Serres;
AUGIER, conseiller général des Hautes-Alpes, à Barcillonnette;
AUGIER (l'abbé Ernest), curé, à Rabou;
AUGIER (Jean), conservateur des hypothèques, à Embrun;
AUGIER, docteur en théologie, curé, à Montclus;
AYASSE, docteur en médecine, à Gap;
BARDE, négociant, à Gap;
BARRELLE (le chanoine), curé-archiprêtre, à Embrun;
BAUDASSÉ (Ernest), dessinateur de la compagnie P.-L.-M., à Aspres-lès-Veynes;
BÉGOU, receveur de l'enregistrement, à Moy-de-l'Aisne (Aisne);
BELLEGARDE (de), directeur de la Banque de France, à Blois (Loir-et-Cher);

Digitized by Google

BELLET (l'abbé Charles), à Tain (Drôme);
BERAUD, juge au tribunal de Gap;
BERGE (l'abbé), ancien supérieur des missionnaires de Notre-Dame-du-Laus, vicaire général, à Gap;
BERNADOU (Mgr), ancien évêque de Gap, archevêque de Sens (Yonne);
BERTHET (Antoine), greffier de la justice de paix, à Briançon,
BERTRAND, notaire, à Gap;
BERTRAND, notaire à Serres;
BETHOUX (l'abbé), à La Motte-d'Aveillans, par La Motte-Saint-Martin (Isère);
BEYNET, chef de section au chemin de fer, à Gap;
BEZ (l'abbé), curé, à La Salle;
BIBLIOTHÈQUE de la ville de Grenoble;
BLAIN, directeur de l'école supérieure, à Bourges (Cher);
BLANC (Aimé), curé de La Fare,
BLANC (Irénée), vicaire de la cathédrale, à Gap;
BLANC (Charles), sous-préfet, à Sables-d'Olonne (Vendée);
BLANCHARD (l'abbé Maximin), curé, à Neffes;
BLANCSUBÉ, député de la Cochinchine, avenue du Trocadéro, 34, à Paris;
BLEINC (Emile), percepteur, à Saint-Jean-Saint-Nicolas;
BONDUELLE, médecin principal des armées, en retraite, à Lillers (Pas-de-Calais);
BONNIARD, rentier, à Aiguilles;
BONNIARD, fils, banquier, à Embrun;
BONNIOT (le chanoine V. de), rue de Rennes, 76, à Paris;
BONNIOT (l'abbé Auguste de), 2e vicaire de Saint-Séverin, rue Saint-Jacques, 57, à Paris;
BOREL (Henri), curé, à La Piarre;
BOREL, professeur de rhétorique au lycée, à Périgueux (Dordogne);
BOUCHÉ DE BELLE, avocat au Conseil d'État, à Paris;
BOUFFIER (Amédée de), au château de Livron (Drôme);
BOYER (l'abbé), curé au Glaizil;
BRUN-HODOUL, avoué, à Embrun;
BRUNEL, pasteur, à Freyssinières;

Digitized by Google

BURLE (Auguste), négociant, à Gap;
BURLE, contrôleur des contributions directes, à Gap;
CAFFAREL (l'abbé), économe du grand Séminaire, à Gap;
CALLANDRE, conservateur des hypothèques, à Gap;
CARDOT, garde-général des forêts, à Saint-Bonnet;
CARLE (Louis), juge de paix, en retraite, à Tallard;
CAZENEUVE (C. de), président du tribunal, à Briançon;
CAZES, inspecteur d'Académie, à Cahors (Lot);
CHABRAND, doyen du chapitre, à Gap;
CHABRAND, docteur en médecine, à Grenoble;
CHABRE (Jules), ancien juge de paix, avoué, à Embrun;
CHAINE (Révérend A.), à Arnprior, province d'Ontario (Canada);
CHAIX (Cyprien), député des Hautes-Alpes, rue Gaudot de Mauroi, 1, à Paris;
CHAMPOLLION-FIGEAC, à Vif (Isère);
CHANCEL, ingénieur des ponts et chaussées, rue de Berlin, 40, à Paris;
CHANSSON (Henri), capitaine en retraite, à Embrun;
CHAPER (Eugène), ancien député de l'Isère, rue Villars, 6, à Grenoble;
CHARVET, conservateur des forêts, à Gap;
CHAUDIER, architecte du départ. des Hautes-Alpes, à Gap;
CHAUTARD (Joseph), vétérinaire, inspecteur chef du service sanitaire, à Modane (Savoie);
CHAUVET, curé-archiprêtre, à l'Argentière;
CHEVALIER, docteur en médecine, 13, place Saint-Michel, à Marseille;
CHEVALIER (le chanoine Ulysse), membre non résidant du Comité des travaux historiques, à Romans (Drôme);
CHEVREL, inspecteur d'Académie, à Caen (Calvados);
CLAVEL, chef de division à la préfecture, Gap;
COLLÈGE de Briançon;
COLLOT (Louis), professeur à la faculté des sciences, Dijon (Côte-d'Or);
CONTIER, chef de bataillon au 3e tirailleur algérien, à Constantine;
COOLIDGE (Rev. W.-A.B.), professeur au Magdalen Collège, à Oxford (Angleterre);

Digitized by Google

COSSET (Louis), régisseur du château de Ventavon, à Jarjayes;

COURTILLIER, trésorier payeur-général, à Gap;

COUTELIER, chef de section du chemin de fer, à Tournon (Ardèche);

CRUVELLIER (le chanoine), directeur au grand Séminaire, à Digne;

DAMAS, principal du collège, à Langres (Haute-Marne);

DARNAUD, juge de paix, à Saint-Firmin;

DAVIN, aumônier de la Providence, à Gap;

DAVIN (François-Joseph), conducteur des ponts et chaussées, à Gap;

DELAGE, sous-préfet de l'arrondissement d'Embrun;

DELAVAUGUYON, directeur de la banque de France, à Gap;

DENARIÉ (Frédéric), rue Saint-Roch, 41, à Paris;

DEVÈZE, colonel du génie, en retraite, à Grenoble;

DIOQUE (Balthasar), percepteur en retraite, à Tallard;

DIOQUE (Désiré), avoué, à Gap;

DISDIER DE ROUSSET, avocat, à Gap;

DOERR, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Gap;

DORCHE, percepteur de la Bâtie-Neuve, à Gap;

DRUGEAT (Ferdinand), ingénieur, place du Petit-Change, à Lyon;

DUC (François), rue Paradis, 209, à Marseille;

DUHAMEL (Henri), président de la section du *Club alpin français* de l'Isère, à Gières, par Grenoble;

DULTIER, chevalier de la Légion d'honneur, à Montmorin;

DUMAS, inspecteur des contributions directes, à Gap;

DUPUIS (G.), chef du cabinet de M. le Préfet, à Gap;

DUPUIS (le chanoine J.), ancien vicaire-général du diocèse, à Gap;

DURAND, professeur à l'Ecole nationale d'agriculture, à Montpellier;

EBERLIN, pharmacien, boulevard de la Madeleine, 1, à Marseille;

ESMIEU, capitaine au 75e de ligne, à Lyon;

ESPIÉ, inspecteur de l'enregistrement, à Draguignan (Var);

ESTRÉYER, négociant, à Gap;

Digitized by Google

Euzière, avocat, conseiller général des Hautes-Alpes, maire de Gap;
Eyraud, curé-archiprêtre, à Saint-Bonnet;
Eysseric Saint-Marcel, ancien magistrat, à Sisteron;
Fabre, notaire, à Guillestre;
Faure (A.), avocat, rue Paradis, 7, à Marseille;
Faure, directeur des postes et télégraphes, à Gap;
Faure, maire de la ville de Briançon;
Faure, receveur principal des douanes, à Embrun;
Faure-Geors (l'abbé), vicaire, à Briançon;
Fazy (l'abbé), curé, à La Chalp-Sainte-Agathe, Saint-Véran, par le Château-Queyras;
Fazy, secrétaire général de l'Institut national genevois, à Genève (Suisse);
Fiard, capitaine en retraite, à Gap;
Fikelscherer, docteur en médecine, à Briançon;
Finat, pharmacien, à Gap;
Fine, curé, à Ville-Vieille;
Gaillaud, curé-archiprêtre, à Gap;
Gandoulf, principal du collège, à Embrun;
Gantelmi-d'Ille (Charles de), au château de Saint-Clément, par Volx (Basses-Alpes);
Garnier (Maurice), ancien député, conseiller à la Cour des Comptes, place Vintimille, 6, Paris;
Garnot, sous-préfet, à Saint-Marcellin (Isère);
Gasquet (Joseph), directeur de l'École supérieure, à Toulon;
Gautier (l'abbé), curé, à Saint-Julien-en-Champsaur;
Gelin, maire, à Veynes;
Giraud, docteur en médecine, à Veynes;
Giraud (Jean-François), receveur en retraite, au Bourg-d'Oisans (Isère);
Gonnet (Aimé), avoué près la cour d'appel, rue Bayard, 17, à Grenoble;
Goret, inspecteur des forêts pour le service des reboisements, à Sidi-Bel-Abbès, Oran (Algérie);
Gorlier, conseiller d'arrondissement, rue des Archives, 19, à Paris;

Digitized by Google

GOUJET, inspecteur des forêts, à Embrun;
GRIMAUD, conseiller général, à Saint-Bonnet ;
GRIMAUD, curé-archiprêtre, à Guillestre;
GRIMAUD (E.), conseiller à la cour d'appel, à Grenoble;
GUÉRIN (l'abbé), curé-archiprêtre, à Veynes;
GUIGUES, receveur particulier des finances, à Embrun;
GUILLAUME (Rév. Casimir), curé d'Embrun, comté de Russell, Ontario (Canada);
GUILLAUME (l'abbé Paul), archiviste des Hautes-Alpes, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Gap;
GUILLAUME (Frédéric), employé aux tramways, rue Cuvier, 100, à Lyon;
GUILLAUME (Julien), médecin, à Abriès;
GUILLEMIN (Paul), inspecteur général de la navigation, quai de Bethune, 36, à Paris;
GUINIER, inspecteur des forêts, à Gap;
GUIRAMAND, curé-archiprêtre, à Briançon;
HAAS, chanoine titulaire, à Gap;
HÉRITIER (Marius), chez M. de Surian, agent de change, rue Saint-Féréol, à Marseille;
HONNORAT (Ed.-F.), à Digne, quartier des Sièyes (Basses-Alpes;
HONNORAT (D.-S.), chef de bureau de l'ingénieur des chemins de fer, à Embrun ;
HUENTZ, inspecteur des douanes, à Embrun;
HUGUES, avocat à Gap;
IMBARD (François), conducteur des ponts et chaussées, à Gap;
IMBERT (l'abbé), curé, à La Plaine-en-Champsaur;
ITIER (Jules), avocat, à Montpellier (Hérault);
IZOARD, inspecteur des chemins de fer de Bône à Guelma, à Tunis (Tunisie);
IZOARD, ancien premier Président à la cour de Bordeaux, à Orthez (Basses-Pyrénées) ;
JACQUES (Jules), conseiller d'arrondissement, à Valserres;
JACQUES, missionnaire de Notre-Dame-Laus, à Gap;
JACQUES (Léon), docteur en médecine, à Saint-Bonnet-en-Champsaur;

Digitized by Google

JAME (l'abbé), aumônier des dames du Saint-Cœur, à Gap;
JAUBERT-DE-BEAUJEU, négociant, à Gap;
JEAN (Louis), libraire, à Gap;
JEAN, curé, à Sainte-Colombe;
JOUBERT, notaire, à Rosans;
JOUBERT (l'abbé), vicaire-général de Gap et de Sens, à la Trappe d'Aiguebelle, près Grignan (Drôme);
JOUGLARD (Eugène), imprimeur, directeur du *Courrier des Alpes*, à Gap;
JOUGLARD (Sosthène), juge d'instruction, à Gap;
JOUGLARD, notaire, à Gap;
JOURDAN (Camille), propriétaire au Serre-de-la-Croix, près Aspres-lès-Veynes;
JOUVE, curé-archiprêtre, à Savines;
JULIANY (Joseph), négociant, à Manosque (Basses-Alpes);
JULIEN, receveur des domaines, au Châtelard (Savoie);
JULIEN (Victor), vérificateur des douanes, membre du Conseil général des Hautes-Alpes, rue Sainte-Claire, 12, à Marseille;
JULLIEN, professeur au Technikum, à Winterthur (Suisse);
LABASTIE (Auguste), président du tribunal civil de Gap;
LACHAU, conseiller général des Hautes-Alpes, notaire, à Aspres-lès-Veynes;
LACHAU, président du tribunal, à Embrun;
LADOUCETTE (Étienne de), député des Ardennes, place Vendôme, 8, à Paris;
LAGIER, chanoine honoraire, curé-archiprêtre, à Aspres-lès-Veynes;
LAMORTE (Adolphe), rue la Bourse, 4, à Paris;
LANLAY (de), sous-inspecteur des forêts, à Blois (Loir-et-Cher);
LANNES, capitaine des douanes, à Briançon;
LA TOUR DU PIN LA CHARCE (le comte de), au château de Bezonville, par Sermaises (Loiret);
LATY (Albert), avocat, à Gap;
LAURENÇON, curé du Pont-de-Cervières, par Briançon;
LÉAUTIER, archiviste des bureaux d'État major, à Gap
LEBLANC, conservateur du Musée de Vienne (Isère);

Digitized by Google

Légier de Mesteyme, avocat, à Apt (Vaucluse);
Lemaitre, intendant militaire, à Gap;
Léotier, inspecteur de l'Enseignement primaire, à Avignon;
Lesbros, curé, à Bruis;
Lesbros, médecin-major, à Villefranche (Alpes-Maritimes);
Lesbros, juge de paix, à Gap;
Liotard (Alfred), avoué, à Gap;
Lombard (Auguste), pharmacien, à Saint-Bonnet;
Louis (le général), commandant la 55e brigade, à Gap;
Lurion de l'Egoutail (Roger de), avocat, rue de la Préfecture, 4, à Besançon (Doubs);
Mangarel, chef de division honoraire de la Préfecture, à Gap;
Marchand, pasteur, à Aspres-lès-Veynes;
Marchand, propriétaire, à Orcières;
Marin, agent-voyer d'arrondissement, à Embrun;
Marin-Tabouret, directeur au grand Séminaire, à Gap;
Marrou (Ferdinand), maître ès arts pour l'architecture en métaux repoussés, à Rouen (Seine-Inférieure);
Martin, avocat, à Gap;
Martin (David), professeur au collège de Gap;
Martin (Gabriel), pharmacien de 1re classe, 35, rue des Amandiers, à Paris;
Martin (l'abbé), curé, à Aspres-lès-Corps;
Masimbert, secrétaire de la *Société des Touristes du Dauphiné*, à Grenoble;
Maurel (Étienne), contrôleur des contributions indirectes, à Grenoble;
Mathieu (Étienne), négociant, à Gap;
Meyer (François-Arnoux), avoué, conseiller général, à Briançon;
Monier, notaire, à Briançon;
Monnier, directeur de la fabrique de produits céramiques, à Gap;
Morgan (J.), facteur des postes à la Coucourde (Drôme);
Motte (l'abbé A.), directeur au Petit Séminaire, à Embrun;

Digitized by Google

MOTTE (l'abbé), curé, à Poligny;
MOURRE, percepteur, à Ribiers;
MOUSTIER (l'abbé), curé-archiprêtre, à Marsanne (Drôme);
NICOLAS, conseiller général des Hautes-Alpes, à Orcières;
NICOT, pasteur, à Guillestre;
OLLIVIER (l'abbé), vicaire, à Saint-Bonnet-en-Champsaur;
OLLIVIER (Laurent), négociant, à Gap;
PALUEL, maire, à Guillestre;
PARIS, ingénieur des ponts et chaussées, à Gap;
PASCAL, capiscol de l'*École de la montagne*, vicaire de la cathédrale, à Gap;
PASCAL, capitaine au 58e de ligne, à Avignon;
PASCAL (l'abbé), curé de Lagrand;
PELLISSIER (François), vérificateur des poids et mesures, à Briançon;
PÉRIER (Ennemond), avoué à la cour d'appel, rue Saint-André, 3, à Grenoble;
PEYRIN, professeur au collège de Gap;
PEYROT (Henri), chef de division en retraite, à Grenoble;
PHILIP (Hippolyte), conducteur des pont et chaussées, à Gap;
PIC, curé, à Upaix;
PILOT DE THOREY, archiviste, 4, quai de Perrière, à Grenoble;
PINET DE MANTÉYER, secrétaire général des Hautes-Alpes, à Gap;
PINET DE MANTÉYER (Léon), rentier, à Gap;
PIOLLET, substitut du procureur général, à Grenoble;
PIROSSIN (l'abbé L.), curé du Puy-Saint-Euzèbe;
PISANÇON (le marquis de), à Pisançon, par Bourg-de-Péage (Drôme);
PROVANSAL (Alfred), conseiller général des Hautes-Alpes, notaire, à Laragne;
PROVANSAL (Gustave), conseiller général des Hautes-Alpes, notaire, à Chorges;
PROVANSAL (le chanoine), curé, à Aubessagne;
PLANTIER (du), avocat, à Gap;
PRAT, maire de La Salle;

Digitized by Google

Prunières (comte de), ancien conseiller général, à Prunières ;

Puy (Antoine), notaire honoraire, conseiller d'arrondissement, au Château-Queyras ;

Queyras, conseiller général des Hautes-Alpes, à la Roche-sous-Briançon ;

Ravoux, curé, à Remollon ;

Renversade, droguiste, à Gap ;

Repelin, chanoine titulaire, à Gap ;

Reynaud (Charles), instituteur, à Veynes ;

Rey (R.), agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie, à Gap ;

Rey (l'abbé), supérieur de la chapelle provisoire du vœu national, rue de Fontenelle, 31, à Paris ;

Richaud, imprimeur-libraire, directeur de l'*Annonciateur*, à Gap ;

Richard, général de brigade, directeur du génie, à Versailles ;

Richard (Jean-Antoine), vétérinaire, à Aiguilles ;

Ripert de Montclar (le marquis de), chargé d'affaires de la République Française à Montevidéo (Uruguay) ;

Ripert (l'abbé), vicaire de la cathédrale, à Gap ;

Rochas-d'Aiglun (A. de), commandant du génie, à Blois (Loir-et-Cher) ;

Roche (Achille), architecte, à Gap ;

Roche (Célestin), agent-voyer sous-chef, à Gap ;

Rolland (Georges), juge au tribunal, à Embrun ;

Roman (Joseph), avocat, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, maire des Crottes ;

Romieu, professeur à l'école normale, à Gap ;

Rossignol, juge à Saint-Marcellin (Isère) ;

Roumagoon, inspecteur de l'enseignement primaire, à Serres ;

Roux, aumônier de la détention, à Embrun ;

Rouy, minéralogiste, à Gap ;

Rozan (le docteur), conseiller général des Hautes-Alpes, au Château-Queyras ;

Digitized by Google

RUA (l'abbé), curé de première classe, à Aiguilles ;
RUELLE, directeur de la construction de P.-L.-M., membre du conseil général des Hautes-Alpes, rue Saint-Lazare, 88, à Paris ;
SALVADOR DE QUATREFAGES (André), juge d'instruction, à Mantes (Seine-et-Oise) ;
SARRAZIN (Jean), homme de lettres, quai de la Charité, 5, à Lyon ;
SAUVEBOIS (l'abbé Adrien), curé, à Montbrand ;
SCHELL, pasteur, à Gap ;
SERRE (l'abbé), curé de Mont-Dauphin ;
SIBOUR (Ernest), propriétaire, à Puymaure, près Gap ;
SIGNORET (Jules), chef d'institution, à Guillestre ;
SURELL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue du Parc de Chagny, à Versailles ;
TEISSIER, avocat, à Gap ;
TEMPLIER (le chanoine A.), aumônier de l'École normale, en retraite, à Gap ;
TEMPLIER (l'abbé), professeur au petit Séminaire, à Embrun ;
THÉVENARD, agent-voyer en chef, à Gap ;
THÉVENOT, percepteur en retraite, à Saint-Bonnet ;
VAGNAT, docteur en médecine, à Briançon ;
VALENTIN (le chanoine), vicaire général, supérieur du grand Séminaire, à Gap ;
VALLENTIN (Ludovic), juge, vice-président de la *Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, à Montélimar (Drôme) ;
VALLIER (Gustave), conservateur honoraire du médaillier de la ville de Grenoble ;
VERNET (Oscar), ancien préfet des Hautes-Alpes, préfet honoraire, à Bourdeaux (Drôme) ;
VIAL, capitaine en retraite, à l'Épine ;
VIGNET (Louis), notaire honoraire, à Fontaines-sur-Saône (Rhône) ;
VILLAN (Joseph), adjoint au maire, à Aguilles ;
VINCENT (l'abbé), curé, à Saint-Laurent-du-Cros ;
VINCENT (Victor), receveur des finances, à Tournon (Ardèche) ;

Digitized by Google

VINGTRINIER, bibliothécaire adjoint de la ville de Lyon,
VOLLAIRE (A.), banquier, à Gap.

Bibliothèques abonnées (à 5 francs).

Bibliothèque de l'École normale des filles (couvent de Saint-Joseph), à Gap;
Bibliothèque de l'École normale des garçons, à Gap.
Bibliothèque des frères des Écoles chrétiennes, à Gap.
Bibliothèque du Cercle des officiers, à Briançon.
Bibliothèques paroissiales d'Abriès, de Montmaur et de Vars;
Bibliothèques pédagogiques : d'Aiguilles, L'Argentière, Aspres-lès-Veynes, Barcillonnette, La Bâtie-Neuve, Briançon, Chorges, Embrun, Gap, Guillestre, La Grave, Laragne, Le Monêtier-de-Briançon, Orcières, Orpierre, Ribiers, Rosans, Saint-Bonnet, Saint-Étienne-en-Dévoluy, Saint-Firmin, Savines, Serres, Tallard, et Veynes.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

Autun. — Société Éduenne.

Aix. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles lettres.

Alais. — Société scientifique et littéraire.

Apt. — Société littéraire, scientifique et artistique.

Annecy. — Société florimontane.

Besançon, — Académie des sciences, belles lettres et arts, rue Mancey, 5.
— Société d'émulation du Doubs, rue Saint-Vincent, 37.

Digitized by Google

Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.

Bordeaux. — L'Aquitaine.

— Revue catholique.

Caen. — Académie de Caen.

Chambéry. — Académie des sciences, belles lettres et arts de Savoie.

— Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Compiègne. — Société historique.

Digne. — Société scientifique et littéraire.

Dijon. — Académie des sciences, arts et belles lettres.

Draguignan. — Société d'études scientifiques et archéologiques.

Grenoble. — Académie delphinale.

— Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels de l'Isère.

— Société des Touristes du Dauphiné.

— Société d'agriculture et d'horticulture.

Lons-le-Saulnier. —Société d'émulation du Jura.

Lyon. — Académie des lettres, sciences et arts.

— Revue épigraphique du Midi de la Gaule.

Marseille. — Société de géographie.

Montauban. — Société archéologique du Tarn-et-Garonne.

Montbrison. — *La Diana.* Société historique et archéologique du Forez.

Montpellier. — Société pour l'étude des langues romanes.

— Société languedocienne de géographie.

Moûtiers. — Académie de la Val d'Isère.

Nevers. — Société nivernaise des sciences, lettres et arts.

Digitized by Google

Nice. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes Maritimes.

Nîmes. — Académie du Gard.

— Société d'études des sciences naturelles.

Niort. — Revue poitevine et saintongeaise.

Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Paris.--Annales de Philosophie chrétienne, r. Mayet, 14.

— Bibliographie catholique, rue de la Chaise, 26.

— Club Alpin Français, rue Bonaparte, 31.

— Journal des cultivateurs, rue Bourgogne, 58.

— Revue bénédictine, rue de la Paix, 3.

— Revue du Monde latin, rue Mézières, 6.

— Société historique et archéologique du Gatinais, rue Cherche midi, 55.

—Société de l'Orient latin, boulevard de Courcelles, 51.

Romans. — Bulletin d'histoire et d'archéologie.

St-Étienne. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.

St-Jean-de-Maurienne. — Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne.

Toulouse. — Académie des sciences, inscriptions et belles lettres.

—Société archéologique du midi de la France.

Valence. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.

ÉTRANGER

Italie. — Académie des sciences de Turin.

— Rivista storica italiana.

Suède. — Kongl. Vitterhets Historie och antiquitets akademien, à Stockolm.

Suisse. — Institut national genevois, à Genève.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LES

PRINCIPALES CARTES TOPOGRAPHIQUES ET GÉOLOGIQUES

DE LA RÉGION DES ALPES

COMPRISE ENTRE LE MONT-BLANC ET LA MÉDITERRANÉE[1]

A une époque où la névrose des montagnes (affection cérébrale particulière au XIX^e^ siècle, mais qui heureusement ne peut que contribuer au développement intellectuel et physique de ceux qui en sont atteints), semble se propager en France et à l'étranger, avec une rapidité vraiment extraordinaire, l'usage des cartes topographiques et géologiques autrefois si peu répandu, doit évidemment tendre à se généraliser ; et déjà aujourd'hui, il n'y a plus de touriste digne de ce nom, qui entreprenne dans les montagnes une expédition de quelque durée, sans se munir d'une carte à petite échelle (au-dessous de 1/100,000) pour se rendre compte de l'ensemble du pays qu'il parcourt, d'une carte à grande échelle (entre le 1/50,000 et le 1/100,000), pour se guider pendant chacune de ses courses, et enfin d'une carte géologique, s'il possède quelques connaissances en géologie.

Une mesure récente du Ministre de la Guerre contribuera singulièrement à propager l'usage des cartes topographiques. Depuis le 1^er^ janvier 1884, en effet, le public est admis à jouir des avantages de réduction de prix autrefois concédés exclusivement à certaines catégories de privilégiés ; et ces prix réduits ont même encore été abaissés dans le nouveau catalogue du dépôt de la guerre, pour les cartes les plus usuelles.

[1] Nous empruntons cet important article à l'*Annuaire de la Société des Touristes du Dauphiné* (N° 9, 1884, p. 241-260). Notre but, en le reproduisant *in extenso*, est surtout de « vulgariser » dans les Hautes-Alpes les précieux renseignements qu'il renferme sur notre département.

Digitized by Google

En outre, un grand nombre de libraires de Paris et de province, ont été autorisés à vendre les publications cartographiques du dépôt de la guerre ; à Grenoble, MM. Gratier, Drevet et Roux, ont obtenu cette autorisation[1].

Comme beaucoup de personnes ignorent peut-être l'étendue des services qu'une carte topographique peut rendre en pays de montagne et les qualités qu'elle doit posséder pour être réellement utilisable, je pense que l'on me saura gré d'en dire ici quelques mots.

Non seulement une carte topographique bien faite permet de suivre en quelque sorte pas à pas les détails du terrain, non seulement elle rappelle à l'esprit la configuration des pays que l'on a parcourus plusieurs années auparavant, mais elle permet encore avec un peu d'habitude, quand le temps est beau, de se passer de guide et même de boussole dans les régions inférieures aux neiges éternelles, et en dehors des glaciers bien entendu, où il n'est jamais prudent de s'aventurer sans guide.

Toutefois, pour qu'une carte puisse être utilisée comme guide, il faut que le relief du sol y soit nettement représenté, et que les chemins soient convenablement tracés.

La première de ces conditions est la conséquence de ce fait qu'en général, dans la haute montagne, il n'est pas possible d'orienter la carte sur des lieux habités (villages clochers, hameaux), comme on a l'habitude de le faire dans les pays peu accidentés. On est le plus souvent contraint de se repérer sur des sommets ou sur des accidents topographiques situés dans le voisinage immédiat du lieu d'observation ; il faut donc que la carte reproduise les formes du terrain avec une exactitude telle qu'il ne puisse y avoir aucun doute sur la correspondance des repères choisis sur le terrain et de ceux figurés sur la carte.

L'emploi isolé ou combiné de courbes de niveau, des hachures ou de teintes dégradées, sert à modeler sur le papier le relief du sol.

[1] Ont également obtenu cette autorisation : à *Briançon*, MM. Chautard et Paul Vollaire ; à *Embrun*, M. Louis Goujon, et à *Gap*, M. Jean (Louis), libraires.

Digitized by Google

Mais ces divers modes de figuré sont très inégalement avantageux, les hachures seules donnent une idée nette du relief ; elles ont, il est vrai, le défaut de charger la carte et de la rendre souvent peu lisible. On les emploie tantôt avec la lumiere verticale, tantôt avec la lumière oblique. Dans le premier cas, on juge mieux de la valeur relative des pentes, mais les vallées se détachent moins bien, inconvénient qui est surtout sensible pour les cartes à petite échelle ; dans le second cas, on perd toute notion des pentes, mais la carte gagne en clarté ce qu'elle pord en précision à ce point de vue particulier.

Les courbes de niveau employées seules ne remplissent que très imparfaitement la première condition, même pour les personnes très habituées à la lecture des cartes, parce que les contrastes d'ombre et de lumière sont très atténués; on remédie à cet inconvénient en relevant les courbes par des teintes dégradées, d'autant plus intenses que les courbes sont plus rapprochées ; on obtient alors d'excellents résultats; mais ce procédé est peu employé, probablement par suite de difficultés d'exécution.

Cependant le dépôt de la guerre vient de l'employer avec succès pour la nouvelle carte de l'Algérie à l'échelle de 1/50,000.

Parfois on combine les courbes et les hachures. (Exemple : la nouvelle carte de l'État-Major italien).

La seconde condition s'impose *à priori* en pays de montagne, si l'on remarque que les sentiers s'arrêtent souvent brusquement, en conduisant le touriste à des impasses, à des précipices, ou à des escarpements, qui l'obligent à rebrousser chemin, au grand détriment de ses forces physiques et du temps dont il dispose. Il importe donc que la carte indique avec soin et précision le tracé des sentiers principaux qui permettent de franchir ou de côtoyer un versant, et s'étendent sans interruption entre le point de départ et le point d'arrivée.

En général, ces deux conditions sont très inégalement remplies par les différentes cartes. D'abord, les cartes à grande échelle peuvent seules fournir les renseignements

Digitized by Google

indispensables pour suivre les détails d'un itinéraire choisi, pour s'orienter et trouver le vrai chemin, etc.

En outre, on observe de très grandes différences entre les cartes topographiques, provenant du soin plus ou moins grand avec lequel elles ont été exécutées, de l'époque plus ou moins reculée à laquelle elles ont été publiées, de la manière dont le travail de rectification ultérieure a été dirigé.

Ces considérations nous ont fait penser qu'il pourrait être agréable pour les touristes qui, chaque année, se pressent dans nos montagnes, de posséder un relevé sommaire des principales cartes d'ensemble et de détail dont ils pourront faire usage, avec l'indication des avantages et des inconvénients qu'elles présentent et du degré de confiance qu'il convient de leur accorder.

Telle a été l'origine et tel est le but de cette notice cartographique.

I. — CARTES FRANÇAISES ANTÉRIEURES A 1833.

Je ne dirai que quelques mots des cartes topographiques qui ont été publiées antérieurement à l'apparition des premières feuilles de la carte de France, dite de l'État-Major. En général, elles n'offrent aucun intérêt pour le touriste ; mais elles peuvent être utilisées dans quelques cas pour des recherches spéciales concernant la région des Alpes, principalement au point de vue des noms des localités, des cols, etc. Je renverrai d'ailleurs les personnes qui désireraient posséder de plus amples renseignements, sur les cartes de la région alpine publiées antérieurement à l'année 1833, à la notice si remarquable publiée, en tête de l'ouvrage de Montanel, par M. le commandant de Rochas. (Académie delphinale, *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, 3e volume, 1875.)

Les plus intéressantes parmi ces cartes sont les suivantes :

1° Carte géométrique du Haut-Dauphiné, et de la frontière ultérieure, levée sous la direction du général de

Digitized by Google

Bourcet et dressée par Villaret, de 1749 à 1750 à l'échelle de 1/86,400. (Dépôt de la guerre, 9 feuilles, 27 fr.).

Cette carte renferme le comté de Nice qui a été ajouté en 1763, et la vallée de Barcelonnette ; mais elle ne s'étend pas sur le territoire de la maison de Savoie.

Elles est fort remarqnable pour l'époque où elle a été exécutée ; les formes générales du terrain, exprimées à l'aide de la perspective cavalière, y sont assez exactement représentées, et l'historien comme le militaire peuvent y trouver encore aujourd'hui de précieux renseignements, mais elle est évidemment trop ancienne et trop incomplète pour pouvoir être utilisée par les touristes.

Il existe une très médiocre réduction en deux feuilles de cette carte (1/207,360) ; les lignes de faîte sont seules accusées à l'aide de quelques hachures. (Dépôt de la guerre, 18 fr.)

2° La carte géométrique de la France, dite de l'Académie, levée sous la direction de Cassini, ne comprend, dans la région des Alpes, que le territoire français ; elle ne s'étend donc ni sur la Savoie, ni sur le versant italien des Alpes. Cette carte, levée pendant le siècle dernier, est à à l'échelle de 1/86,400, et le relief y est figuré par des hachures.

Elle n'a aucune valeur pour le touriste ; d'ailleurs elle est particulièrement inexacte pour le Dauphiné. (Dépôt de la guerre, 5 fr. la feuille)

3° La carte topographique militaire des Alpes à 1/200,000 gravée sur cuivre par Reymond, ingénieur-géographe ; cette carte publiée en 1820, comprend le Piémont, le Valais, la Savoie, le Dauphiné, le comté de Nice, le duché de Gênes et le Milanais ; elle s'étend donc sur l'ensemble des Alpes franco-italiennes ; le relief y est représenté par des hachures avec lumière oblique.

Cette carte a été un progrès considérable pour l'époque où elle a paru ; aujourd'hui elle ne peut être guère utilisée par les touristes, car, bien que mise à hauteur en 1882 pour les voies de communication principales, elle est remplie d'erreurs. Beaucoup de désignations de cols et de lo-

Digitized by Google

calités sont inexactes, et le figuré du terrain ne donne qu'une idée très imparfaite du pays. (Dépôt de la guerre : douze feuilles : 1 fr. la feuille en report).

II. — CARTES FRANÇAISES POSTÉRIEURES A 1833.

1° *Carte de l'État-Major à* 1/80,000, *gravée sur cuivre.*

La plus remarquable des cartes à grande échelle du massif alpin, est jusqu'à présent celle de l'État-Major français, qui ne comprend que le territoire national (deux cent soixante-treize feuilles publiées de 1833 à 1881).

Cette carte où le relief est représenté par des hachures avec lumière verticale, est d'une exécution admirable au point de vue artistique ; malheureusement elle est trop chargée de détails inutiles (limites des communes, maisons isolées, etc...), les cours d'eau se confondent facilement avec les chemins, beaucoup de noms sont inexacts ou défigurés, et il s'est glissé par la faute des graveurs de nombreuses erreurs dans les cotes d'altitude ; celles-ci sont en outre beaucoup trop rares, et souvent réparties d'une façon peu judicieuse ; enfin le degré de viabilité des sentiers est fort mal indiqué.

On peut aussi reprocher à la carte d'être trop noire dans les parties montagneuses ; ce défaut peut être attribué en partie au mode d'éclairage, en partie à l'emploi de l'encre noire pour les hachures, en partie enfin à ce que les diapasons adoptés, excellents pour lès terrains peu accidentés du Nord et de l'Est de la France, par lesquels on a commencé le levé de la carte, ont donné des teintes beaucoup trop foncées quand on les a appliqués aux régions montagneuses : en dépit des modifications que l'on a été contraint de leur faire subir, on n'a pas réussi à rendre suffisamment lisibles les cartes des pays de montagnes.

Malgré ces imperfections de détails, la carte est d'un bel effet ; les grands mouvements du sol sont très accentués et facilement saisissables pour l'œil le moins exercé : elle est pour le versant français, la seule qui permette de suivre les détails d'un itinéraire ; le prix élevé de cette

Digitized by Google

carte (4 fr. la feuille) en rendait autrefois l'acquisition très dispendieuse ; il a été réduit à 2 fr.

La région des Alpes comprend vingt à vingt-cinq feuilles depuis Chamonix jusqu'à Nice.

2° *Carte à* 1/80,000 *en report.*

Pour rendre le prix de la carte d'État-Major plus abordable et faciliter l'exécution des nombreuses rectifications nécessitées journellement par la création de nouvelles voies de communication, les défrichements et les reboisements, on a imaginé d'abord de publier cette carte en report sur pierre (0 fr. 50 la feuille.)

Tout récemment on a utilisé la zincographie pour livrer au commerce une édition zincographique de la carte de France. Chaque feuille est partagée en quatre quarts qui se vendent séparément (0 fr. 10 c. le quart, ou assemblés 0 fr. 50 la feuille). La publication de cette édition n'est pas encore terminée, mais elle marche rapidement (plus des 2/3 de la France ont paru).

L'édition zincographique est tirée sur un papier spécial, qui se coupe moins facilement et offre plus de résistance que celui habituellement employé.

Malheureusement les régions montagneuses sont souvent tellement noires qu'elles sont illisibles, et en outre l'impression ne résiste pas longtemps au frottement.

Néanmoins cette édition est appelée à rendre de grands services à cause de son bon marché[1].

En outre, chaque feuille doit être mise à jour tous les cinq ans au moins; on en publie alors une nouvelle édition et les dates du tirage et de la révision sont inscrits sur la feuille.

Je dirai à ce propos que si les corrections sont souvent très inexactes, il ne faut pas toujours en faire retomber la responsabilité sur les officiers ou agents chargés de ce travail ; il est théoriquement presque impossible de recti-

[1] Nous recommandons tout spécialement ces cartes de *dix centimes* à l'attention des Instituteurs et des Ecclésiastiques.

Digitized by Google

fier convenablement une carte à l'échelle de 1/80,000, même avec une très grande habitude ; aussi les résultats actuellement obtenus doivent-ils être considérés comme relativement satisfaisants.

3° *Carte à l'échelle de* 1/320,000 *gravée et en report.*

La carte à 1/80,000 a été réduite à l'échelle de 1/320,000.

On a obtenu ainsi une carte d'ensemble en trente-trois feuilles qui fait un assez bel effet, mais qui laisse beaucoup à désirer au point de vue de l'exactitude des formes du terrain et du choix des détails représentés.

La région des Alpes s'étend sur six feuilles de cette carte. L'édition gravée sur cuivre coûte 2 fr. la feuille ; l'édition en report au zinc ne coûte que 0 fr. 50 la feuille.

4° *Carte des Alpes en courbes et en couleurs.*

Le dépôt de la guerre a publié à l'échelle de 1/80,000 et à celle de 1/320,000 une éditien de la carte d'État-Major, limitée à la région des Alpes, dans laquelle on a substitué des courbes en bistre aux hachures; les eaux ont été mises en bleu, les chemins et la lettre en noir ; les forêts sont indiquées par un grisé bleu et bistre.

La carte à 1/80,000 de la *frontière des Alpes* comprend soixante-douze feuilles , elle s'étend entre les méridiens du Bourg-d'Oisans et d'Orméa, et depuis les îles d'Hyères jusqu'au nord d'Aoste.

Elle est très lisible, mais le relief est bien moins accentué que dans la carte gravée, et il est beaucoup plus difficile de saisir à première vue la structure orographique d'une portion de la carte.

De plus, sans entrer dans de trop longs détails sur ce sujet, j'ajouterai que les courbes, déjà presque fictives sur le versant français, sont absolument fantaisistes sur le versant italien. La fâcheuse idée que l'on a eue d'intercaler des courbes sur les feuilles de la carte 1/50,000 des États sardes, a produit parfois des résultats absurdes et les formes générales du terrain ont été complétement défigurées ; en outre, les noms du versant italien sont estro-

Digitized by Google

piés, et placés à tort et à travers; en un mot sur ce versant la carte est à peu près inutilisable.

Exprimons ici le souhait que le dépôt de la guerre, qui dispose aujourd'hui des excellents levés exécutés par les officiers italiens *(tavolette rilievo)* dont nous parlerons plus loin, se décide enfin à éditer une carte française du massif des Alpes qui puisse soutenir la comparaison avec les cartes du général Dufour ou de l'État-Major italien.

La carte à 1/320,000, faite d'après les mêmes principes, est un peu moins mauvaise comme carte d'ensemble; elle comprend dix feuilles, et s'étend du lac de Genève à la Méditerranée, et de Turin à Privas.

Chacune des feuilles de l'une ou de l'autre coute 0 fr. 50.

5° *Carte de la France dressée au dépôt des fortifications à l'échelle de* 1/500,000

Le dépôt des fortifications a commencé, il y a quelques années, la publications d'une carte de France, à l'échello de 1/500,000 ; le relief est figuré par des hachures ou des courbes en bistre, les eaux sont en bleu et les bois en vert.

La carte a quelque ressemblance avec une image d'Épinal, et sa valeur est très contestable ; elle n'est d'ailleurs pas encore terminée.

La feuille IX, qui s'étend entre Dijon, Grenoble, Chivasso et Zurich, a été publiée (1 fr. 30 la feuille) et peut être utilisée pour les études d'ensemble, bien que la région des Alpes y soit très confuse.

La feuille XII, qui comprend la portion méridionale du massif des Alpes au Sud de la ligne Grenoble-Turin, n'a pas encore paru.

6° *Cartes locales.*

Le dépôt de la guerre a publié, en 1865, une fort jolie carte, en cinq couleurs, du massif du Mont-Blanc (une feuille 1/40,000, un fr.), qui a été dressée par le capitaine Mieulet. C'est un petit chef-d'œuvre topographique.

Il existe aussi une très belle carte du massif du Mont-

Digitized by Google

Blanc, dressée par Viollet le Duc ; elle est fort remarquable, au point de vue artistique, et en outre elle est beaucoup plus étendue que la précédente. (Quatre feuilles 1/40,000, prix, 10 fr., librairie Baudry.)

Le Club Alpin français a aussi publié une bonne carte, en courbes et en couleurs, du massif du Pelvoux, à l'échelle de 1/40,000 ; c'est une reproduction des minutes de l'État-Major. (Prix, 4 fr., au bureau du Club Alpin.)

III. — CARTES ÉTRANGÈRES ANGLAISES OU ALLEMANDES.

Je ne possède que très peu de renseignements sur les cartes étrangères anglaises ou allemandes, qui représentent la région des Alpes occidentales : ce sont, d'ailleurs, des cartes à petite échelle, et par suite d'un emploi très limité.

Le Club Alpin anglais a publié, en 1881, une carte de Suisse et des Alpes, qui s'étend de Bergame à Berne, et de Genève au Mont-Adamello ; elle est imprimée en noir ; les montagnes sont exprimées en hachures, avec éclairage à 45° ; les lacs et les glaciers sont teintés en bleu. La carte est en 8 feuilles, à l'échelle de 1/198,080. (The enlarged Alpine Club map of the Swiss and Italien, Londres, Stanford, 30 fr.) Cette carte est une amplification d'une fort belle carte publiée par le même Club Alpin, en 1879 ; malheureusement elle ne comprend qu'une portion insignifiante du massif alpin franco-italien, le seul qui nous occupe en ce moment.

Edouard Gœbler publie en ce moment, en Allemagne, une carte de l'empire allemand et des Alpes, en cent feuilles, à l'échelle de 1/125,000. (0 fr. 35 la feuille).

Je ne connais ni la carte, ni le tableau d'assemblage ; j'ai appris cependant qu'une des feuilles contenait le tunnel du Gothard, mais j'ignore si les limites de la carte descendent plus au Sud. Titre : Spécial atlas der beruhmtesten und besuchtesten gegenden und stadte Deutschlands und der Alpen.

On a publié aussi en Allemagne, une carte des Alpes

Digitized by Google

en onze feuilles, dite carte de Mayr. Elle est à l'échelle de 1/450,000, et comprend la région qui s'étend entre Vienne, Strasbourg, Grenoble et Berne. (Atlas des Alpes; onze feuilles, 37 fr. 50, à Paris, chez Haar et Steiner, rue Jacob.)

La gravure laisse beaucoup à disirer, et bien que quelques-unes des feuilles produisent un bel effet, les chaînes et chaînons ne ressortent pas suffisamment. Toutefois, la carte de Mayr donne une idée assez nette de l'ensemble du massif des Alpes et des régions circonvoisines.

Le Dr Berghaus a publié une édition de cette carte en huit feuilles et à la même échelle, qui se vend comme annexe à l'atlas de Stieler ; elle est limitée, au Sud, par le parallèle Moûtiers-Milan ; — au Nord, par celui de Colmar ; — à l'Est, par le méridien de Steyer ; — à l'Ouest par celui de Besançon. (Carte des Alpes, prix, 12 fr. 50, même librairie).

IV. — CARTES ITALIENNES.

Les Italiens ont exécuté, dans les Alpes, de remarquables travaux topographiques, dont je vais maintenant dire quelques mots.

1° *Carte à* 1/50,000.

Pendant la période 1852-1871, l'État-Major italien a exécuté, à l'échelle de 1/50,000 un levé des États du roi de Sardaigne, qui a été publié en quatre-vingt-onze feuilles.

Cette carte comprend, par suite, toute la Savoie, la portion de la chaîne des Alpes située sur le versant du Pô, le comté de Nice et le commencement de l'Apennin.

La planimétrie a été faite avec soin ; mais le figuré de terrain, représenté par des hachures avec lumière oblique, n'a aucune valeur scientifique ; c'est un simple dessin à vue, fait par des officiers habiles.

En outre, les noms y sont souvent défigurés ; aussi bien que les formes du terrain soient dans leur ensemble convenablement marquées, bien que les voies de communication aient été mises à jour pour une partie des feuilles

Digitized by Google

jusqu'en 1864, pour l'autre, jusqu'en 1875, cette carte doit être considérée comme absolument insuffisante pour les touristes.

Malgré le bas prix de la carte (1 fr. la feuille), je n'en conseillerai pas l'achat.

2° *Carte à* 1/250,000.

La carte précédente a été réduite en six feuilles, à l'échelle de 1/250,000, par l'État-Major sarde, en 1851, et l'État-Major italien a publié, en 1883, une nouvelle édition de cette carte réduite, mise à jour pour les principales voies de communication.

C'est une fort jolie carte d'ensemble, très nette, très lisible et qui peut être très utile pour préparer un itinéraire et se faire une idée du massif des Alpes. Toutefois, on ne doit pas perdre de vue que sur le versant français, elle ne renferme que la Savoie et Nice. Sur l'emplacement des départements de l'Isère, des Hautes et Basses-Alpes et du Var, la planimétrie seule a été indiquée. Le prix de cette carte est de 15 fr. (2 fr. 50 la feuille).

3° *Nouvelle carte italienne à* 1/100,000.

Dès les débuts de la formation du royaume d'Italie, l'Institut géographique italien s'est préoccupé de dresser une carte à grande échelle (1/100,000) de la péninsule ; les levés ont été exécutés pour la plupart de l'échelle de 1/50,000 ; quelques régions ont été levées à l'échelle de 1/25,000 ; la carte définitive comprendra deux cent soixante-dix-sept feuilles. Malheureusement pour les alpinistes, les italiens ont cru devoir commencer les travaux par la Sicile ; il est vrai que l'exécution de la carte marche très rapidement ; près de la moitié des feuilles sont déjà publiés, et parmi elles la feuille de Rome.

Ce sera une œuvre remarquable quand elle sera terminée; elle est faite en projection polyédrique ; le figuré de terrain y est représenté par des courbes très fines et des hachures : la lumière est supposée verticale ; le trait est fort net et la gravure assez soignée; en outre, les côtes de

Digitized by Google

niveau sont d'une remarquable fréquence, tandis qu'elles sont d'une rareté désespérante sur la carte de l'État-Major français.

La carte est inférieure à notre carte 1/80,000, au point de vue artistique, mais elle est beaucoup plus lisible et la classification des chemins beaucoup plus rationnelle, ce qui est d'une grande importance pour l'alpiniste.

Le prix des feuilles varie de 1 fr. à 2 fr. La région des Alpes, comprise entre le Mont-Blanc et la Méditerranée s'étendra sur seize ou dix-sept feuilles.

Il y a quelques années, l'Institut géographique italien, pour rendre service tout à la fois aux militaires, aux ingénieurs et aux alpinistes, a décidé la publication par des procédés accélérés et à l'échelle soit de 1/25,000, soit de 1/50,000, des plachettes (tavolette rilievo) levées par les ingénieurs topographes. Cette initiative intelligente et qu'on ne saurait trop louer, permet au public d'utiliser un an ou deux après leur achèvement, des travaux topographiques qui, auparavant, restaient plusieurs années enfouis dans les cartons de l'Institut, avant d'être réduits à l'échelle de 1/100,000, gravés et imprimés.

Les minutes ainsi reproduites ne donnennt pas une idée très nette du relief, parce que le terrain est figuré exclusivement avec des courbes ; d'ailleurs le trait est grossier, et sur certaines feuilles les détails tendent à se confondre,

Néanmoins, telles qu'elles sont, ces minutes peuvent rendre de très grands services, surtout si l'on veut se donner la peine de les colorier à l'aide de crayons de couleur.

Actuellement les « tavolette rilievo » de tout le versant italien des Alpes occidentales sont publiées (à l'exception des planchettes du Mont-Rose).

Chaque feuille, quelle que soit son échelle (1/25,000 ou 1/50,000) coûte 0 fr. 50 ; il faut acheter environ soixante-cinq feuilles pour avoir tout le versant italien du massif des Alpes, depuis le Mont-Rose jusqu'au col de Tende.

Digitized by Google

4° L'institut italien a en outre publié la minute du Mont-Viso, à l'échelle de 1/50,000, en mettant les eaux en bleu, les courbes horizontales et les maisons en rouge. Cette œuvre est fort médiocre, au point de vue artistique; à l'exception de l'arête du Viso, qui est bien dessinée, les formes du terrain sont fort peu accentuées ; on aurait dû estomper les courbes ou recourir aux hachures. (Une feuille, 1 fr. 50).

On peut se procurer les cartes italiennes à l'Institut géographique militaire italien à Florence, ou à la librairie Perrin, à Chambéry.

V. — CARTES EN RELIEF.

Un capitaine italien a envoyé à l'exposition internationale géographique de Venise, une carte en relief du Piémont, à l'échelle de de 1/250,000 (échelle des hauteurs double) comprenant Nice, une portion du bassin de la Durance et de l'Isère, la Savoie, le Valais, le Tessin.

J'ignore si cette carte se trouve dans le commerce.

VI. — CARTES GÉOLOGIQUES.

J'indiquerai sommairement ici les principales cartes géologiques de la région des Alpes :

1° Carte géologique de France, par E. de Beaumont et Dufrénoy, six feuilles coloriées, collées sur toile 167 fr. 50; le relief est représenté par des hachures.

Les feuilles IV et VI, qui comprennent la région des Alpes, s'étendent à peu près, vers l'Est, jusqu'au méridien d'Alexandrie.

La carte d'Élie de Beaumont, pour la région des Alpes, n'est plus en rapport avec l'état actuel de nos connaissances géologiques; si les délimitations des terrains primitifs (roches cristallines) sont parfaitement tracées, par contre les limites des terrains primaires et secondaires sont entièrement inexactes.

Il existe une réduction à 1/2,000,000 de cette carte sous le titre de Tableau d'assemblage de la carte géologique

Digitized by Google

de France. (Une feuille, 5 fr., chez Savy, à Paris, boulevard Saint-Germain).

2° Carte géologique du Dauphiné (Isère, Drôme, Hautes-Alpes), publiée par M. Lory (1858). Cette carte est à l'échelle de 1/250,000. Le relief du sol n'est pas figuré ; le coloriage ne s'étend pas sur le versant italien.

Cette carte, très complète et très remarquable, est malheureusement très rare aujourd'hui et d'un prix très élevé (25 à 30 fr. environ).

3° Carte géologique de la Savoie, par MM. Lory, Pillet et l'abbé Vallet, à l'échelle de 1/150,000, publiée en 1868.

Cette carte s'étend au Nord jusqu'au parallèle de Saint-Gervais ; elle comprend en outre une petite portion de la vallée de Suse.

Le relief y est figuré par des hachures; c'est une excellente carte, malheureusement elle est également devenue rare et chère (15 à 20 fr. environ).

4° Carte géologique des parties de la Savoie, voisines du Mont-Blanc, par Alphonse Favre, à l'échelle de 1/350,000.

Cette carte renferme la Haute-Savoie; elle est considérée comme très bien faite.

Elle a été publiée, je crois, chez Wuster Randegger, à Winterthur (12 fr. environ).

5° Carta géologica d'Italia, publicata per cura dell' ufficio geologico, 1/1,111,111.

Cette carte, qui s'étend à l'Ouest jusqu'au méridien de Bonneville, et au Nord jusqu'au parallèle de Thun, comprend donc toute la chaîne des Alpes occidentales.

Elle est bien coloriée, très lisible et le relief du sol y est assez bien représenté. (Deux feuilles, 10 fr., chez Lœscher, à Turin, via di Pô, 19).

6° Je mentionnerai seulement pour mémoire la carte géologique des Basses-Alpes, par Scipion Gras, et celle du Var, Bouches-du-Rhône, Vaucluse et Basses-Alpes, par Villeneuve-Flayosc.

Ces cartes ne sont plus à hauteur de la science géologique actuelle,

7° Le service des Mines travaille depuis dix-huit ans à

Digitized by Google

l'établissement d'une carte géologique détaillée de la France, à l'échelle de 1/80,000. Aucune carte de la région des Alpes n'a encore paru, mais il est probable que dans le courant de l'année 1884, on publiera les feuilles de Vizille, Grenoble, Briançon, Saint-Jean-de-Maurienne et Aiguilles.

Le tracé des limites des formations de ces cinq cartes a été fait par M. Lory.

En général, le prix des feuilles de la carte géologique détaillée varie de 5 à 8 fr.

8° Comme renseignement complémentaire, j'ajouterai qu'il existe une deuxième édition de la carte géologique de Suisse, de Studer et Escher von der Linth, par Isidor Bachmann, à l'échelle de 1/380,000. Elle s'étend, au Sud, jusqu'au parallèle de Montmélian, et à l'Est, jusqu'au méridien de Seyssel. (Une feuille, collée sur toile, 25 fr. — Librairie Georg, à Lyon et Genève).

Cette carte est très inexacte pour la région de la Savoie et du Dauphiné.

On publie actuellement en Suisse une carte géologique du pays, à l'échelle de 1/100,000. Les limites des terrains sont tracées sur la carte Suisse de Dufour, à 1/100,000.

La feuille XVI (Genève), qui comprend une partie de la Haute-Savoie, et la feuille XXII (Mont-Blanc) ont paru ; elles coûtent chacune 15 fr.

L.

Digitized by Google

LES MONTAGNES

DE VARS ET DE CEILLAC.

Les montagnes de *Vars* et de *Ceillac*, dans le canton de Guillestre, arrondissement d'Embrun, sont encore très peu connues des touristes. Cependant elles ne méritent pas cet oubli, car elles renferment des sites dignes d'être visités. Si leur altitude est moindre que celle de plusieurs pics du Pelvoux, elles offrent cependant des curiosités d'un autre genre.

Le *Club alpin* qui s'est donné la noble mission d'explorer toutes les régions du globe, ne peut manquer de diriger quelques-uns de ses infatigables pionniers vers ce coin ignoré de son domaine. Ils trouveront là une ample récolte d'observations nouvelles, tant au point de vue de la formation géologique du sol, qu'au point de vue de la minéralogie et de la botanique.

1° *LES MONTAGNES DE VARS.*

Les montagnes de Vars forment un massif de 9 à 10 kilomètres de longueur courant du midi au nord. Ce massif est relié au sud par une crête demi-circulaire armée de pointes nombreuses et aiguës, ne laissant entre elles que d'étroits défilés pour se rendre de Vars dans les Basses-Alpes. Un seul de ses défilés est praticable aux montures; les autres le sont à peine aux courageux chasseurs de chamois. Trois vallées parallèles forment le territoire de Vars. Elles sont séparées entre elles par trois massifs de rochers, qui forment comme la charpente de son territoire.

Nous allons tâcher de faire la description de ces vallées aussi intéressantes les unes que les autres, quoiqu'à des titres différents.

A tout seigneur tout honneur; nous commençons par

Digitized by Google

la vallée qui renferme le chef-lieu de la commune et les principaux villages qui la composent.

Le chemin de grande communication n° 6 (aujourd'hui route nationale) unit Vars à Guillestre et à Saint-Paul. En moins de deux heures un bon marcheur se rend de Vars à l'un où à l'autre de ces chefs-lieux de canton.

Le voyageur qui se rend de Guillestre à Vars est tout étonné en arrivant à *Saint-Marcellin*, chef-lieu de cette commune. Il trouve sur son passage une source d'un fort volume, *la Gillarde*, qui fait mouvoir deux moulins. Un roc à pic, *le Château*, surmonté des restes d'un château féodal, domine la route et se dresse sur sa tête. Puis, la colline s'ouvre et présente à l'œil étonné un immense panorama. Au fond de la vallée coule le torrent capricieux de *Chagne*, qui, prenant sa source à la limite des Basses-Alpes, traverse la commune dans sa plus grande longueur, menace d'engloutir le village de *Sainte-Marie*, passe à Guillestre, et, grossi du torrent de *Rioubel* ou *Rif-bel*, vient déboucher dans le Guil en face de la place de Mont-Dauphin.

Le versant de la rive gauche de Chagne s'élève par plateaux successifs jusqu'au sommet de l'*Alpet* ou de *Razis*. De là, on domine la charmante vallée de *Valbelle*, et le regard s'étend bien au-delà d'Embrun, que l'on aperçoit dans les arbres. Plus au sud se trouve le rocher de l'*Eychina*, remarquable par sa construction originale et sa teinte noire. Sa crête forme la limite entre Vars et Crévoux. Ce petit massif renferme des filons de plomb, mais on en ignore aujourd'hui le gissement précis.

Le versant de la rive droite, plus nu que le précédent, n'a aucun pic élevé ; il renferme la plus grande partie du territoire cultivé.

Sur la route de Saint-Paul, à 6 kilomètres de Vars, au fond d'un riant berceau de verdure, on rencontre le *Refuge Napoléon*, construit en 1856, où le voyageur trouve toujours, sinon le confortable, du moins le nécessaire et la plus cordiale hospitalité. Cette partie de la montagne est le paradis du touriste. Un frais gazon émaillé de fleurs

Digitized by Google

aux couleurs éblouissantes, dont les unes sont penchées sur les bords du torrent qui serpente dans la prairie, et qui semble revenir sur lui-même, afin de ne point quitter ce charmant séjour; d'autres, comme la Reine des prés, qu'on trouve près du Refuge, semblent dominer cette scène de la hauteur de leur taille. L'Orchis odorant, par sa couleur écarlate, se laisse apercevoir de loin, et son parfum trahit d'ailleurs sa présence. La Petite véronique bleu semble ramper au milieu de ses sœurs et ne montre que ses pétales épanouies, à l'ombre de quelque pierre. — Pour égayer cette charmante scène, l'alouette s'élève perpendiculairement et fait entendre son chant monotone, il est vrai, mais que la solitude du lieux rend agréable. La fauvette grise se promène d'un buisson à l'autre sur le bord du torrent en répétant sa petite chanson. Au loin l'on entend le pinson et la voix stridente du casse-noisette, perché au sommet d'un vert mélèze. Tous ces petits musiciens semblent animer ce délicieux vallon et fêter gratuitement les visiteurs de leur domaine.

Le *Lautaret* est justement renommé pour ses beautés alpestres; la montagne de Vars ne lui doit rien; le Lautaret est grand, mais il est trop monotone; la montagne de Vars est moins vaste, mais elle est plus variée. A tout prendre, je préfère Vars au Lautaret.

Passons maintenant à la vallée voisine. Ici, les fleurs disparaissent en partie pour faire place à des ravins profonds et à des rochers gris. Nous sommes dans le *Vallon Laugier*, habité par les troupeaux de Provence. Le col de *Sérène* le ferme au Sud. On trouve à gauche du col, au pied d'un banc de rochers, le lac des *Neuf-couleurs*, ainsi nommé sans doute de ce que le rocher qui le domine fait converger les rayons solaires vers le lac et produit un admirable effet d'optique. On y voit, en effet, se refléter les couleurs des objets environnants. La crête de ce vallon renferme quelques sommets à signaler aux touristes, tels sont le pic des *Costillons*, qui paraît très élevé, et les *Hautes-de-Jean-Rostan* qui dominent un

Digitized by Google

glacier dont nous parlerons bientôt. De ces sommets on aperçoit la troisième vallée qui est la plus importante par ses horribles curiosités : c'est la vallée de la *Font-Sainte*, bornée au levant par une foule de pics aigus, encore vierges; on l'appelle la crête des *Veires*, ou crête des glaces. Ces glaciers, n'ont rien de semblable à ceux du Pelvoux. Quoique d'une petite étendue, ils sont redoutables par leur pente presque perpendiculaire. Celui de *La Salette*, qu'on aperçoit d'*Escrins*, hameau à deux heures de marche de Guillestre et à une égale distance de Vars, est de formation récente. Plusieurs personnes se rappellent l'avoir vu naître. De sa base s'écoule un torrent aux eaux glaciales qui se précipitent en cascades bruyantes dans le vallon de la Salette et viennent former le torrent de *Rif-Bel*, tributaire du Chagne. Le vallon de la Salette est un point ignoré, mais cependant magnifique. Encaissé entre de hautes montagnes il ne se laisse traverser que dans sa longueur, sauf par les chamois qui ont le privilège d'escalader les pics abrupts qui le séparent des autres vallées latérales.

Légende sur la Font-Sainte.

Le vallon de la Font-Sainte dont nous venons de parler est l'objet d'une gracieuse légende, que nous nous plaisons à faire connaître à nos lecteurs.

Une vieille fille d'Escrins, bonne et douce, à l'air simple et patriarcal, avait coutume de conduire son troupeau dans le vallon de la Font-Sainte qui, à cette époque, portait le nom de vallon des *Apasturals*. Chaque jour la bonne bergère était obligée de descendre des plateaux supérieurs dans le vallon pour venir étancher sa soif au torrent qui coulait dans le fond de la vallée. Fatiguée d'une course que son âge rendait de jour en jour plus pénible, elle priait avec ferveur, afin que le Seigneur voulut bien lui éviter un pareil trajet. Ses vœux furent enfin exaucés. Elle remarqua que sa chèvre blanche quittait chaque jour le troupeau pour se rendre à un

Digitized by Google

certain endroit, toujours le même ; là elle disparaissait dans le creux d'un rocher, en ressortait au bout d'un instant pour se percher, sur la pointe d'un rocher, en faisant entendre des bêlements plaintifs. La maîtresse, intriguée par ce manège quotidien, s'imagina de suivre la chèvre blanche. Quelle ne fut pas sa surprise ! Elle aperçut dans le creux du rocher une belle source d'eau limpide qui s'échappait par une ouverture circulaire, semblable à celle qui serait produite par le passage d'un boulet de canon. La pieuse bergère s'empressa de remercier Dieu d'une faveur si marquée, et pour conserver le souvenir de ce miracle, elle demanda à être inhumée dans le vallon. Une modeste croix, placée non loin de la source, marque la place où ses restes furent déposés. Les habitants d'Escrins et de Vars regardèrent la bergère comme une sainte et donnèrent à ce vallon le nom de Font-Sainte, qu'il conserve encore aujourd'hui.

C'est en mémoire de cet évènement que les habitants de Vars établirent un pélerinage dans ce vallon sauvage et désert. Ils s'y rendent chaque année, en temps de sécheresse, pour demander de la pluie. Le départ de Vars à lieu vers minuit ; après deux heures de marche on fait halte à Escrins. On s'achemine ensuite vers la Font-Sainte, où l'on arrive en chantant les « litanies de la pluie. » La croix dont nous avons parlé est le but final. Chaque pèlerin tient à boire, ce jour là, de l'eau de la Font-Sainte, qui jaillit à trois cents mètres plus haut, dans un creux de rocher.

Il n'est pas rare, pendant le trajet, que quelque chamois, dérangé de son repas matinal par le chant des pèlerins, que les échos répètent, vienne passer entre les rangs de la procession dans les intervalles laissés vides par la marche rapide des jeunes gens et le pas lent des vieillards. Alors les chants cessent et des hourras les remplacent. Le pauvre antilope, effrayé de se trouver au milieu d'hommes, dont les uns sont habillés de noir et les autres de blanc, court de toute la vitesse de ses

Digitized by Google

jambes nerveuses, et va se jeter sur les bords d'un précipice d'où il domine le sentier par lequel s'écoule lentement la procession.

Au retour, une nouvelle halte a lieu à Escrins; les parents et les amis rendent visite aux habitants du hameau, et humectent en passant leur gosier desséché par les chants pieux et la longue course qu'ils viennent de faire.

L'arrivée de la procession a lieu à Vars vers les 3 heures du soir, et elle est annoncée par le son de toutes les cloches.

2° *LE MASSIF DE CEILLAC.*

Avant d'aborder la description des montagnes de *Ceillac* nous avons à combler une lacune, afin d'être compris de nos lecteurs. En effet, entre Vars et Ceillac se trouve un vallon parallèle à celui d'Escrins et la Font-Sainte; nous avons nommé le *vallon de Ste-Anne*. Ce vallon, qui le croirait? appartient à Guillestre. Cette commune a les pieds plongés dans les eaux du Guil et de la Durance, ses bras étendus sur Vars et Ceillac et sa tête appuyée sur Maurin (Basses-Alpes). Un vallon de son territoire s'avance, comme un coin, et sépare Ceillac de Vars. Cette délimitation bizarre fait de Guillestre une commune de plaine et une commune alpestre. Son joli bourg, assis au centre d'un riant plateau, a sa bourgeoisie et ses négociants, ses pâtres et ses chevriers. Ses eaux, tributaires du Guil et de la Durance fertilisent son sol, font mouvoir ses usines et embellissent ses places publiques. Ses vastes pâturages de *Cugulet*, des *Pelouses* et de *Sainte-Anne* lui apportent l'or de la Provence par les troupeaux transhumants, et la route départementale du Queyras alimente son important commerce.

Mais sans plus ample digression, revenons à nos moutons. Le vallon de Sainte-Anne s'étend de l'Est à l'Ouest sur une longueur de 7 à 8 kilomètres. Il est borné

Digitized by Google

au Sud par la crête des *Veyres*, dont nous avons parlé précédemment, qui le sépare de la Font-Sainte; à l'Est par la crête demi-circulaire des Basses-Alpes, et au Nord par le torrent du *Mélézet*. Vue du côté de Sainte-Anne, la crête des Veyres apparaît comme une large lame de scie à dents inégales, dont les échancrures, plus ou moins profondes, correspondent à autant de névés glacés, tombant en précipices perpendiculaires dans le vallon. Ces névés viennent tous mourir à la même hauteur sur un sol de cailloux détachés des flancs abrupts de la montagne. La crête surplombe presque sur le vallon et projette son ombre noire et dentelée jusques vers le milieu du côteau qui lui sert de base; aussi les rayons solaires ne peuvent atteindre que le bas des névés, et leurs sommets sont constamment dans l'ombre. Leur couleur paraît plus ou moins éclatante de blancheur, selon qu'ils sont plus ou moins éclairés par les rares rayons que tamise la crête qui les couronne. On les voit changer d'aspect à mesure que le soleil s'élève ou s'abaisse sur l'horizon. Ils ne sont ni neige ni glace proprement dites : ils sont l'une et l'autre à la fois.

Le touriste qui ne posséderait pas des moyens d'escalade ne pourrait se rendre de la *Font-Sainte* dans le vallon de *Sainte-Anne* par les névés. Un seul passage lui est offert par les rochers, au point de la plus forte dépression de la crête, vers l'Est. C'est par cet unique passage que les chamois communiquent d'un vallon à l'autre, mais il est dangereux pour l'homme, par suite de la chute continuelle des pierres qui se détachent de ce rocher vermoulu. Il est bien plus prudent de revenir vers Escrins et de prendre par le vallon latéral appelé *Vallon-Claux* (entouré d'une clôture de rochers) qui débouche à Sainte-Anne par le col facile et très apparent de *la Colette-Verte*, ainsi appelé à cause, sans doute, de la teinte verte du sol et des rochers qui le bordent. De là, en moins d'une heure on arrive à la cabane des *Ruites*, qui est comme l'antichambre du vallon de Sainte-Anne. Un

Digitized by Google

sentier tracé à travers des cailloux conduit à Sainte-Anne même.

Une humble petite chapelle dédiée à cette sainte frappe d'abord les regards. Elle est assise sur un charmant plateau de gazon et sur le bord d'un lac de 2 hectares et demi d'étendue. Il est formé par les eaux qui s'échappent des névés et qui viennent se réunir dans un bas fond. Une magnifique pelouse entoure le lac et la chapelle; plus bas, au pied du côteau, quelques mélèzes séculaires laissent apercevoir leur cime verte. A droite, vers le Sud, la crête des Veyres projette son ombre noire jusqu'au lac qui reflète son profil irrégulier. De ce côté, quelle affreuse sollitude! quelle nature sauvage à peine ébauchée! Des blocs de rochers qui roulent par bonds immenses avec un fracas que les mille échos de la montagne rendent effrayants. Par intervalle, le sifflet aigu de la marmotte assise à la porte de sa demeure souterraine, ou bien celui d'un chamois perché sur la pointe d'une aiguille, étonné de voir un ennemi dans son domaine, viennent arracher le visiteur à ses rêveries contemplatives. Quelques rares fleurs se laissent apercevoir parmi les pierres; la petite marguerite blanche avec sa colerette d'argent se balance sur sa tige grêle; c'est la reine de ces lieux arides et désolés. Le génépi gris rampe à terre et semble se coucher, quelques cryptogames accolés aux pierres, voilà la liste des végétaux de cette partie de la montagne.

Abandonnons ces lieux sauvages et entrons dans la jolie vallée de Ceillac.

J'invite le lecteur à passer avec moi par Guillestre; en trois heures nous arrivons à Ceillac. Nous rencontrerons d'abord sur notre route le petit hameau du *Pont-la-Pierre*, où se trouve la *Maison du Roi*, à l'entrée de la vallée du Queyras; c'est un lieu de refuge, en hiver, contre la tourmente, et, en été, un lieu d'étape où le voyageur peut se rafraichir. On y trouve non seulement le nécessaire, mais même le superflu, et la plus franche

Digitized by Google

hospitalité. Le voyageur passe rarement devant la Maison du Roi sans s'arrêter, même en République.

A quelques pas de là nous abandonnons la route du Queyras pour prendre à droite le chemin vicinal de Ceillac, qui côtoie partout le torrent de ce nom. Pendant un trajet de deux heures on voit, à droite, des sapins agréablement mariés avec des mélèzes; à gauche, des pins sylvestres dans des rochers, où ils ne semblent croître que par miracle. Enfin après avoir dépassé les chalets de Laval on arrive à Ceillac, dont le nom signifie, dit-on : *ici il y a un lac*, ou bien : *ici fut un lac*.

Cette commune se compose de deux villages seulement et de nombreux chalets. Le hameau de *la Clapière*, à quelques pas du chef-lieu, est remarquable par sa belle église de Sainte-Cécile, surmontée d'une flèche élancée. On voit par les restes antiques que le temps et la main des hommes ont respectés, l'importance que ce monument a eu jadis. Le portail en marbre sculpté est d'un fini remarquable. L'intérieur de l'église n'est plus en rapport avec l'ensemble majestueux de l'extérieur, ce qui confirme en partie du moins la tradition qui se rattache à cet édifice, et qui s'est conservée jusqu'à ce jour à Ceillac. Le prince Eugène, rapporte cette tradition, vint camper avec son armée dans la plaine des *Auches*, non loin de l'église Ste-Cécile. Ayant reçu ordre de rebrousser chemin vers l'Italie qui, à cette époque, touchait Ceillac à l'Est, il résolut, avant de partir, de laisser des traces durables de son passage. Dans cette pensée il fit mettre le feu aux quatre coins du village de la Clapière et l'église fut aussi brûlée. Pendant l'incendie on vit apparaître une femme vêtue de blanc qui se promenait sur les cordons saillants du clocher, à la hauteur des clochetons. A cette apparition inattendue le commandant s'écria de dépit : « Cécile, chauffe-toi. » La tradition que nous rapportons ne dit pas si Eugène fut puni de son acte de vandalisme et de froide impiété : mais quoiqu'il en soit le village ne fut plus rebâti, et aujourd'hui il ne se com-

Digitized by Google

pose plus que de quelques maisons d'une architecture simple et primitive. Le chef-lieu fut construit depuis, et son genre de construction atteste son origine moderne. Les rues sont percées au cordeau, et de belles fontaines ornent ses places publiques. Le torrent de Cristillan traverse le village et fournit aux amateurs de la pêche une agréable et utile distraction. En 1857 une maison s'affaissa tout-à-coup dans les profondeurs du sol et disparut ; le faîte seul demeura quelque temps visible. On peut donc dire aujourd'hui que Ceillac possède une maison *lacustre*.

Si du chef-lieu nous désirons visiter les montagnes de Ceillac, deux vallons principaux se présentent à notre choix : celui du *Mélézet*, qui renferme Ste-Anne, et celui de *Cristillan*. Ces deux vallons sont séparés par un massif boisé et rocailleux formant un triangle presque isocèle, dont la base est à Ceillac même, et le sommet à la limite de Maurin. Une perpendiculaire abaissée du sommet sur la base indique la crête du massif et détermine le partage des eaux. Le versant Nord est rocailleux, tandis que le versant Sud est boisé et gazonné ; c'est le *Bois noir*. La vallée du Mélézet ou de Ste-Anne est parsemée de nombreux chalets habités en été ; un torrent alimenté par les eaux des névés forme de magnifiques cascades ; le vallon latéral appelé *Pré-Rond* est de toute beauté ; son nom indique sa forme, il ressemble à un vaste cirque de pelouse verdoyante. Enfin le vallon du Mélézet débouche à Maurin par un col accessible aux montures

Le vallon de *Cristillan*, arrosé par le torrent de ce nom, possède également de nombreux chalets ; il est plus nu que le précédent et a une plus grande étendue. Un col praticable aux montures, appelé *col de Tronchet*, donne accès dans les Basses-Alpes ; il est situé au Nord du précédent. Deux autres cols donnent un passage vers St-Véran, par le col de *Longet* et le col des *Fromages* ; l'un et l'autre sont impraticables aux montures. Du col des Fromages on aperçoit la vallée de St-Véran qui s'offre

Digitized by Google

aux regards sous l'aspect d'un immense panorama. Au fond du vallon, vers le Sud-Est, se trouve une vaste carrière de marbre vert, d'un grain très fin, susceptible de prendre un beau poli. Ce marbre est connu sous le nom de *Marbre de Maurin*, sans doute parce que c'est dans cette localité qu'on en exploite un prolongement.

Près de là se trouve le charmant vallon de *Clozis*, dont le nom signifie petit enclos. C'est la partie de la montagne la plus belle et la plus gaie. Qu'on se figure un cirque immense tapissé de velours. Le sol ondulé est semé de petits tertres gazonnés, espacés symétriquement en quinconce. On dirait que cette plaine de gazon a été liquide et que ses vagues légères ont été subitement congelées ; partout une pelouse verte ressemblant à de la bourre de soie ; pas un cailloux ; de petites fleurs en tiennent la place ; les unes rampent, les autres se balancent sur leur tige, leurs couleurs éclatantes tranchent sur le fond vert du gazon ; leur suave parfum embaume l'air et trahit de loin leur présence. Le myosotis, l'orchis peint, l'ornitogale bleu, la violette étalent leur corolles brillantes, et semblent rivaliser d'éclat pour charmer ce vallon et les visiteurs de ce charmant séjour. — Ce recoin a son pendant ; il y a le Clozis de Ceillac et celui de Maurin ; ils ne se doivent rien l'un à l'autre en faitd e coquetterie ; leur toilette est la même au mois de juin. C'est à cette époque de l'année que la nature étale ses beautés et que le touriste doit chercher à la surprendre au milieu de ses apprêts pour changer de costume. Plus tôt, la parure n'est encore qu'à l'état d'ébauche grossière, plus tard, elle sera fanée.

PÈLERINAGE DE SAINTE-ANNE.

Nous avons parlé plus haut du vallon de Ste-Anne qui sépare Vars de Ceillac. Le lecteur se rappellera que nous avons parlé d'une petite chapelle assise sur le bord d'un lac formé par les eaux qui s'échappent des névés glacés de la crête des Veyres. Nous voulons maintenant dire

Digitized by Google

quelques mots du pèlerinage annuel qui a lieu le 26 juillet. Rien de plus pittoresque que cette procession dans la montagne par des habitants de costumes et de langages différents.

Le 26 juillet, fête de Ste-Anne, tous les habitants de Ceillac, grands et petits, sont sur pied dès l'aurore; les cloches sonnent à toute volée et annoncent le départ. La procession s'organise, mais quelle procession! Il y a celle des gens et celle des bêtes qui est aussi nombreuse que l'autre.

Tous les pèlerins qui ont une monture, grande ou petite, l'enfourchent au sortir de Ceillac et ne la quittent qu'à la porte de la chapelle de Ste-Anne, après trois heures de marche. Pendant le trajet, ceux qui sont à cheval aident à chanter à ceux qui sont à pied, et ainsi tout le monde chante. Arrivés à Ste-Anne, on desselle les montures qu'on laisse paître ensuite en toute liberté autour de la chapelle. Les cavaliers et les piétons se réunissent par groupes; ils parlent bruyamment, et tous les regards se portent vers le col de Maurin.

Après quelques minutes d'attente, l'écho apporte à toutes les oreilles le chant des nouveaux arrivants : c'est la procession de Maurin qui apparaît au sommet du col, et se déroule comme un ruban dans le sentier sinueux de la montagne. Son arrivée est saluée par des démonstrations joyeuses : les deux curés s'embrassent ; les connaissances se serrent la main, et les habitants des deux paroisses se confondent dans une fraternelle amitié. La messe commence. L'exiguité de la chapelle ne permet pas à l'assistance de trouver place près de l'autel : deux prêtres et deux servants de messe tiennent tout l'espace. Les chantres, debout devant la porte, en masquent l'entrée ; leur voix sonore vibre avec force, et l'écho de la montagne redit leurs chants pieux. Quelle est la cathédrale qui peut produire un plus magnifique effet d'acoustique? Où trouver des basiliques aux proportions aussi gigantesques que la crête des Veyres, avec ses mille

Digitized by Google

clochers qui semblent toucher le ciel! Quoi de plus touchant que ces créatures humaines, se connaissant à peine, agenouillés sur le gazon et sous la voûte du ciel! Tout ici élève l'âme vers le suprême Architecte de ces lieux grandioses et de ces admirables beautés naturelles. En présence de la nature l'homme sent sa petitesse et son néant.

Après la messe les familles se réunissent par groupes pour prendre leur repas champêtre. Chacun étale sur une nappe de gazon les provisions qu'il a apportées; Ceillac, son jambon salé et son fromage bleu; Maurin, son beurre doré et ses baignés; tous ont leur petite barrique remplie de clairet ou de vin de Provence, à défaut de clairet. Les deux curés et les gros bonnets des deux paroisses sont assis à leur place traditionnelle sur les bords du lac; ils font bande à part; une nappe blanche, étendue sur le gazon vert, se laisse apercevoir de loin. Plus d'un œil indiscret dirige des regards de convoitise vers le poulet doré, dont la bonne odeur a frappé l'odorat; c'est le dîner aristocratique, payé par la commune. Respectons les usages et n'entrons pas dans le sanctuaire.

Enfin l'appétit, aiguisé par l'air frais de la montagne, fait tout trouver bon, et malheur à celui qui n'a pas fait ses provisions en conséquence; son estomac n'entend pas raison; il faut le satisfaire à tout prix.

Le repas terminé, les jeux commencent. Les jeunes gens lapident un vieux coq, réservé tout exprès pour la circonstance; les fillettes courent après les fleurs, et leur silhouette se dessine dans les eaux limpides du lac. Les hommes s'entretiennent de leurs affaires; ils parlent de la pluie et du beau temps; les mamans causent bruyamment et jettent des coups d'œils dérobés sur leurs filles volages. Gare si elles dépassent la crête du vallon, ou si elles se cachent derrière un petit tertre! La maman quitte la compagnie, malgré le plaisir qu'elle éprouve à jaser avec ses commères, et vous ramène lestement la brebis égarée.

Digitized by Google

Mais personne n'a songé à arrêter l'aiguille de l'horloge; le temps a continué sa course. Les curés se réunissent; la grosse clochette de la confrérie tinte autour de la chapelle ; c'est le signal du départ et de la séparation. Bientôt les bannières aux vives couleurs flottent au vent ; on se dit au revoir et l'on s'en retourne comme l'on est venu.

C. LAGIER.

UN SEIGNEUR

DE LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR EN 1605.

En 1605, le mandement de la Chapelle-en-Valgaudemar appartenait à Mre René DE LA TOUR, seigneur de Gouvernet, coseigneur d'Anjou et autres places, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privés, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, son sénéchal en Valentinois et Diois, gouverneur pour Sa Majesté au château et ville de Montélimar et son ressort.

Depuis 1352, époque où mourut le seigneur Henri de Gras, les habitant de la Chapelle payaient à leurs seigneurs 40 livres, bonne monnaie, et 30 sols tournois. En 1579 noble Jean-Antoine de Montauban, seigneur du Valgaudemar, voulut augmenter ses revenus seigneuriaux : ce qui occasionna un procès qui fut porté devant la Cour des comptes où il demeura indécis. Des guerres éclatèrent alors entre le seigneur et ses sujets, et noble Jean-Antoine de Montauban mourut au milieu de ces luttes intestines. Sa mère, Anne de Motteau, dame de Pierrerüe, se trouva seule maîtresse du mandement de la Chapelle-en-Valgaudemar.

Après la mort de son fils, elle ne fit aucune poursuite; les rivalités cessèrent, et tout rentra dans le calme. Ses sujets lui donnaient annuellement 32 et 57 sols, monnaie

Digitized by Google

alors courante, outre les fromages et la rente due sur le pré Bernard et sur les moulins. Cet état de choses dura 26 ans environ.

En 1605, Anne de Motteau céda ses biens au seigneur de Gouvernet, ainsi que tous les droits et privilèges dont elle jouissait. Afin de ne pas susciter de nouvelles difficultés, le nouveau seigneur se contenta de recevoir annuellement 31 écus, ce qui faisait 93 livres. Les habitants de la Chapelle acceptèrent ces conditions; et en 1614 ils se réunirent dans la maison seigneuriale, où ils passèrent un contrat avec leur seigneur. Dans ce contrat, les hommes du Valgaudmar promettent de donner chaque année 31 écus au seigneur de Gouvernet, qui conserve tous les droits dont jouissaient ses prédécesseurs; droits qui découlent des édits et reconnaissances de 1328, 1370, 1534, 1548 et 1585. De plus, le seigneur de Gouvernet est le seul seigneur du mandement de la Chapelle-en-Valgaudmar, ayant toutes juridictions haute, moyenne, basse, mère et mixte impère; il a le pouvoir d'établir des officiers de justice dans son mandement, et cette justice, tant civile que criminelle, il peut l'exercer sur tous ses sujets et sur les étrangers délinquants. Outre les 31 écus, ses sujets devront lui donner un quintal et demi de fromage, ainsi qu'une *poulaille* entière, pour ceux qui détiennent des bêtes de somme; et une demi-*poulaille*, pour ceux qui n'en n'ont point. Chaque homme devra au seigneur une journée et une corvée. S'il arrive que quelques uns ne puissent fournir leur cotisation, la communauté devra payer pour eux; et, si une partie des propriétés vient à être enlevée par les eaux de la rivière, le cens sera imposé sur les autres fonds : de telle sorte que la somme de 93 livres ne souffrira jamais aucune diminution. En outre, les habitants confessent tenir leurs prés, terres, bois, montagnes et pâturages, maisons et granges, du fief et directe seigneurie du seigneur de Gouvernet, et n'être redevables d'aucun cens envers aucun autre seigneur. Le seigneur possède, dans son mandement, une maison, avec son outillage; dans cette maison se trouve une tour

Digitized by Google

servant de prison. Les habitants promettent de venir dans ce lieu payer la rente annuelle, 24 heures après qu'ils en auront reçu l'intimation, sous les peines portées par les précédentes et anciennes reconnaissances. De plus ils devront entretenir et réparer cette maison; et si elle venait à être démolie, ils devront la réédifier à leurs frais et dépens. Ils promettent ensuite de fournir du bois de chauffage au seigneur, à tous les siens et à ses rentiers lorsqu'ils viendront faire le recouvrement des fonds. Pour toutes ces réparations et ces provisions, le seigneur devra, comme ses prédécesseurs, convoquer également les habitants de la terre de Guillaume-Peyrouse. Ils s'obligent encore à porter leur blé aux moulins qui sont au lieu même de la Chapelle, près du pont de la place, sans qu'il leur soit permis d'aller ailleurs; cependant les habitants du lieu des Templiers ou Navette, paroisse du mandement de la Chapelle, pourront porter leur blé au moulin qui se trouve dans ces lieux mêmes; mais, d'un autre côté, ils devront payer au seigneur une rente annuelle de 10 sols. S'ils refusaient de payer cette rente, le seigneur, pourrait alors faire démolir ce moulin, parce qu'ils l'ont construit, sans lui en donner connaissance. De leur côté, les meuniers devront bien faire moudre le blé; et, si les habitants reconnaissaient la moindre fraude, ils pourraient alors aller ailleurs. Les meuniers donneront 40 sols au seigneur. Auparavant ils donnaient trois setiers de blé, seigle et avoine : ce cens avait été imposé par noble Louis d'Heurre, mari de demoiselle Louise de Roussillon, en 1534.

Les habitants du mandement de la Chapelle ne pourront pêcher dans la rivière du temps de *friaison*, ni du temps de carême; il leur est également défendu de couper la rivière et d'en changer le lit. Ils ne pourront chasser, d'après les édits et ordonnances de Sa Majesté; et lorsque cette permission leur sera accordée, s'il leur arrive de tuer un *bouctain* de cinq ans et plus, il devront donner au seigneur le quartier droit et les cornes; s'ils tuent un ours, ils lui en donneront la tête et une des pattes.

Digitized by Google

De son côté, le seigneur confirme et approuve tous les privilèges, franchises et libertés dont jouissaient auparavant ses sujets. Tous prêtèrent ensuite serment sur les Écritures. Ce contrat fut passé à la Chapelle-en-Valgaudemar, dans la maison du seigneur de Gouvernet, située près de la place appelée *place Bernarde*, où l'on tenait la cour de la châtellenie.

L'année suivante, en 1615, le seigneur de Gouvernet voulut faire reconnaître ses droits seigneuriaux aux habitants du Villar, des Peines et de la Loubière, se basant, pour cela, sur les reconnaissances passées en 1545 et en 1585. Mais ceux-ci s'y refusèrent, d'après ce qui résulte des actes et faits datés du 14 octobre 1615. La question fut portée à la Cour le 6 novembre. Mais comme les habitants des trois villages nommés ne voulaient point plaider, ils prièrent le seigneur de Gouvernet de leur faire un rabais, tel qu'il avait été fait par le précédent seigneur, noble Nicolas Reynaud ; ayant égard à leur pauvreté, le Seigneur ne les obligea à payer que 56 florins de sols, ce qui revenait à 34 livres, 2 sols, 6 deniers de la monnaie courante ; de plus, au lieu de 143 livres de fromage qu'ils devaient donner auparavant, le Seigneur n'en exigea plus que 125.

Les trois villages du Villar, des Peines et de la Loubière ne firent pas toujours partie du mandement de la Chapelle. En 1543, Guillaume-Peyrouse acquit ces trois villages de noble François Gras de Montorcier ; en 1552 il les céda à sa fille Jeanne Peyrouse ; en 1570, celle-ci les céda à noble Nicolas Reynaud, conseiller du Roi en la sénéchaussée du Lyonnais et au parlement des Dombes ; il les vend à son tour au seigneur de Gouvernet en 1605, époque où le même seigneur devient possesseur du mandement de la Chapelle-en-Valgaudemar.

Ernest Augier.

Digitized by Google

PROJET D'UN INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES ARCHIVES MUNICIPALES DE GAP

par VALLON-CORSE

M. COLOMB, secrétaire général de la mairie de Gap, a bien voulu nous communiquer naguère un petit manuscrit de trois feuillets, non daté ni signé, mais qui, d'après l'écriture, doit être attribué, sans le moindre doute, à l'érudit gapençais VALLON-CORSE.

François VALLON-CORSE (1720-1791), déjà nous l'avons dit (*Bulletin*, 1884, p. 31 et suiv.), s'occupa avec amour, durant plus de cinquante ans, de l'histoire de sa ville natale. Malheureusement aucun de ses nombreux et doctes travaux ne fut publié de son vivant, et ses manuscrits, après sa mort, ont été éparpillés et gaspillés misérablement. Aujourd'hui on en retrouve çà et là des lambeaux, qui font déplorer amèrement la perte de la majeure partie d'entre eux.

Les trois feuillets que nous a remis M. COLOMB appartiennent aux archives communales de Gap. Ils contiennent le « *Projet d'un invantaire des papiers de l'Hôtel de Ville* [*de Gap*], » ou, pour parler plus exactement, un double projet d'inventaire-sommaire de ces papiers. Le premier, il est vrai, n'a pas une grande importance; mais le second est très remarquable, surtout pour l'époque où il fut conçu.

La méthode proposée par VALLON-CORSE, dans ce second projet, se rapproche beaucoup de celle qui est aujourd'hui uniformément suivie, en France, pour la rédaction des *Inventaires-sommaires des archives départementales, communales et hospitalières*[1].

[1] Ces *Inventaires*, tôt ou tard, seront tous imprimés. — La collection des *Inventaires-sommaires* comprend actuellement au-delà de 160 volumes, in-4°. On la trouvera complète aux *Archives départementales des Hautes-Alpes*, à Gap.

Digitized by Google

Suivant cette méthode, dont les règles sont prescrites par plusieurs circulaires ministérielles[1], les documents, anciens et modernes[2], d'un dépôt d'archives donnent lieu à un *classement* et à un *inventaire*.

1° *Classement*. — Tous les documents d'un dépôt d'archives, quels qu'ils soient, doivent, d'abord, être répartis en grandes catégories ou *séries*, chacune d'un caractère, d'une nature bien distincte, et que l'on représente sommairement par une ou deux lettres de l'alphabet[3]. S'il s'agit, par exemple, des titres anciens des **Archives communales**, AA indique *les actes constitutifs et politiques de la commune;* BB, *l'administration communale;* CC, *les impôts et la comptabilité;* DD, *les propriétés communales;* EE, *les affaires militaires*; FF, *la justice et la police;* GG, *les cultes, l'instruction et l'assistance publique;* HH, *l'agriculture, l'industrie et le commerce;* I I, *les documents divers*, etc. — De plus, les documents formant une seule *série* sont disposés méthodiquement et, d'ordinaire chronologiquement, en *articles* (liasses, cartons, portefeuilles, registres, cahiers, etc.), à chacun desquels on donne un n° d'ordre progressif 1, 2, 3, 4,... De cette façon, avec quelques lettres et un n° d'ordre, on peut, dans un dépôt d'archives quelconque, désigner très simplement et retrouver facilement un article déterminé, surtout s'il est déjà inventorié, par exemple AA 15, BB 20, CC 62, DD 70, etc.

2° *Inventaire*. — Dans chaque dépôt d'archives l'*Inventaire-sommaire*, s'il est complet, doit comprendre deux parties distinctes : l'*analyse* des articles et un *index*.

[1] Circulaires du 24 avril 1841, du 16 juin 1842, du 20 janvier 1851, du 10 juin 1854, du 25 août 1857, etc. (dans le *Manuel de l'Archiviste des Préfectures, des Mairies et des Hospices*, par M. Aimé Champollion-Figeac, Paris, 1860, in-8°, passim.)

[2] Antérieurs ou postérieurs à 1790.

[3] Pour le classement des *Archives départementales des Hautes-Alpes*, voir le *Bulletin de la Société d'Etudes*, année 1882, p. 171-176.

Digitized by Google

a. L'*analyse* de chaque article doit indiquer la lettre de série et le nº d'ordre de l'article; spécifier si cet article est un registre, une liasse, un carton, etc; dire de combien de pièces ou de pages il se compose; donner les dates extrêmes des documents, et surtout indiquer la nature précise des matières contenues dans chaque article, en spécifiant les noms des personnes, les noms des lieux, l'objet de chaque document et, au besoin, les dates particulières de ce document, le folio du registre, etc.

b. L'*index* de l'Inventaire-sommaire doit comprendre une triple table alphabétique : table des noms de personnes, table des noms de lieux et table des matières; avec des renvois abrégés, mais exacts, à chaque article des séries, par exemple : *Gap*, AA 16, BB 40, CC 70; *Vallon-Corse*, BB 90, DD 107; *Octrois*, DD 20, EE 56, etc. Ces renvois, on le comprend, se rapportent à la fois à chaque paragraphe de l'*Inventaire-sommaire* imprimé et à chaque article des *séries* du dépôt d'archives.

Tout le monde entrevoit la simplicité et l'incontestable utilité de cette méthode, qui, je le repète, est aujourd'hui adoptée uniformément dans toute la France.

Or, le projet élaboré par VALLON-CORSE, pour *classer* et *inventorier* les archives de l'Hôtel de ville de Gap, je l'ai dit, se rapproche beaucoup de la méthode dont nous venons de donner une idée.

VALLON-CORSE dut rédiger son mémoire en 1768, à la suite de la délibération du Conseil municipal de Gap du 3 juillet de cette même année. MM. PHILIBERT (Pierre-Jean-François), vibailli de Gap (1768-89); NAS-ROMANE, maire de la ville; MARCHON (Joseph-Augustin), premier échevin (1768-89); BLANC, second échevin; Joseph-Dominique DE ROCHAS [1], François VALLON-CORSE, le médecin

[1] C'est le chroniqueur gapençais bien connu (1731-1807) dont les *Mémoires sur la ville de Gap* se conservent à la Bibliothèque de Grenoble (cf. Ad. ROCHAS, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 354).

Digitized by Google

Pierre D'HÉRALDE et plusieurs autres assistaient à la réunion. Suivant le procès-verbal de la séance, l'assemblée, ayant été appelée à « *délibérer sur le choix de trois commissaires pour faire un inventaire-sommaire des titres et papiers de la ville*[1], » *PRIA* « *le sieur* MARCHON, *premier échevin, et lesdits sieurs* ROCHAS *et* VALLON *de travailler à un inventaire-sommaire des titres et papiers de la ville*[2]. »

Cet inventaire-sommaire fut certainement commencé par VALLON CORSE et par J.-D. de ROCHAS[3]; mais il ne fut pas achevé[4]; de même que l'inventaire des archives anciennes de la ville de Gap, entrepris, vers 1860, par Ch. CHARRONNET, archiviste départemental des Hautes-Alpes (1851-63), est resté à l'état d'ébauche[5].

Il est vivement à souhaiter que le travail si utile de l'*Inventaire-sommaire des archives communales de la ville de Gap*, des *archives municipales d'Embrun et de Briançon*, et des autres principales communes des Hautes-Alpes puisse enfin être terminé, dans l'intérêt même de ces communes et dans celui de notre histoire locale.

Les *Archives communales de Gap* en particulier ont une réelle importance. Le mémoire de VALLON-CORSE, au besoin, est là pour le démontrer une fois encore.

[1] *Archives communales de Gap*, BB 140, f° 35 v°.

[2] *Ibidem*, f° 36.

[3] C'est ce que prouvent diverses notes insérées dans les manuscrits de VALLON-CORSE que nous avons sous les yeux. Voyez aussi ce que nous avons dit naguère sur les travaux de J.-D. DE ROCHAS (*Bull.* 1882, p. 169-170, note 3).

[4] Cet inventaire, à notre connaissance, n'existe nulle part, à moins de considérer comme tel le ms. des *Mémoires* de J.-D. de ROCHAS.

[5] Sur environ 1500 fiches (aux Archives municipales de Gap).

Digitized by Google

« *PROJET D'UN INVANTAIRE DES PAPIERS DE L'HOTEL DE VILLE* [*DE GAP*]

Si l'on ne vouloit qu'accellérer l'ouvrage et diminuer les frais, pour donner quelque ordre aux Archives de l'hôtel de ville, on pourroit faire un invantaire des papiers qui y sont contenus, où, sans trop dépouiller ce que renferment les actes, les transactions, les registres et les procès, on se contenteroit de dire le nom de ceux qui ont été partie aux actes et aux procès, et quel en avoit été le sujet principal, sans entrer dans aucun détail; et, quant aux registres, on diroit simplement s'ils contiennent les assemblées, à quel tems ils commencent et quand ils ont été finis; si c'étoit des reconnoissances, on les caractériseroit par le nom de ceux à qui elles ont auparavant apartenues, come: *Registre des reconnoissances de Saint-Germain, du Chapitre*, etc. Et pour que ces pièces pussent être facilement découvertes dans les archives, lorsqu'on voudroit en faire usage, on auroit soin de marquer sur chaquune un n° ou lettre alphabétique, que l'on insèreroit pareillement dans l'invantaire.

Come un ouvrage aussi important ne pourroit donner que de foibles connoissances sur les intérêts de la ville, on va proposer ici le *plan d'un autre invantaire plus long* et plus dispendieux que le premier, mais qui auroit aussi l'avantage d'éviter que les papiers pussent se confondre les uns avec les autres, et qui rassembleroit, dans un seul article et sous un même point de veüe, tout ce que les actes, les procès et autres pièces renferment, pour et contre une même matière. Ce seroit un dépouillement général de tous les papiers et une espèce d'histoire de toutes les affaires, droits et privilèges de la ville, où l'on trouveroit indiqué, non seulement les différentes pièces des archives qui en traittent, mais encore l'endroit précis où l'on pourroit s'arrêter dans ces pièces, sans qu'il fût nécessaire au besoin de le lire d'un bout à l'autre.

Digitized by Google

Cet inventaire devroit être composé de deux parties dont la première serviroit de suport à la seconde, et n'en différeroit que par l'arrangement des matières.

Première partie [de l'Inventaire]

1° Ayant inscrit sur chacune des pièces qui sont renfermées dans les archives un *N°*, non de lettres alphabétiques, mais plutôt d'une ou plusieurs figures de chiffres italiens, afin d'éviter la confusion qui pourroit naître de la répétition des mêmes lettres, cinq *A* donnés pour n° à une même pièce pouvant être pris pour six ou pour quatre, ce qui arrive plus difficilement dans un nombre de chiffres; ce n°, une fois porté sur la pièce, on le placera de même sur l'invantaire.

2° Come n° 1, et si c'est un acte, une transaction, on dira, d'abord, entre quelles parties il est intervenu, et non seulement quel en a été le motif principal, mais encore tout ce qui y a été décidé en particulier, par exemple : *Transaction intervenue le . . . . entre le seigneur Évêque de Gap et la communauté de la même ville, qui fixe la dime du blé à. . . . . ; celle du vin à. . . . etc.*

3° Non seulement il doit être fait mention dans le dépouillement d'un n°, de tout le dispositif en particulier, mais il faut encore y faire mention des énonciatives qui peuvent se rencontrer dans le narré ou ailleurs, lorsqu'elles peuvent donner quelque instruction.

4° L'on doit également y faire mention des circonstances principales qui ont donné lieu à l'acte que l'on caractérise, et des raisons qui ont le plus influé au dispositif, si c'était un abandon fait à la ville de fonds, de censes, etc., on ajouteroit que le Chapitre ou autre ont fait cet abandon pour telles ou telles raisons, ou en compensation de tel avantage dont la ville les auroit gratifiés, ou pour être déchargés de telle ou telle contribution.

5° Come le dépouillement de chaque pièce doit aussi renfermer sa *datte*, on observera de placer les premiers

Digitized by Google

nos sur les pièces les plus anciennes et ainsi de suitte et par ordre; le n° 1 sera pour la datte la plus éloignée.

6° L'on a dit qu'il étoit nécessaire de marquer dans l'invantaire tout ce qui se trouveroit disposé en particulier dans chaque acte, comme dime, cense, cosse, etc. Cependant, come il y a dans les archives des actes de plusieurs pages et des rouleaux d'une longueur considérable, que l'on ne peut parcourir sans y passer beaucoup de tems, avant d'arriver à l'endroit que l'on auroit annoncé dans l'invantaire, l'on abrégeroit beaucoup si l'on vouloit *noter* à la marge des actes par des nombres romains toutes les fois que la matière change, et porter les mêmes notes dans l'invantaire. Ainsi, après avoir dit qu'un tel acte règle que la cosse appartiendra au seigneur Evêque, n° VI, on diroit qu'il y est stipulé que les habitans de la ville en seront exempts, n° VII; qu'elle ne sera payée que de la 24e par les étrangers, n° VIII, etc.

7° Com 'il se trouve dans les archives un grand nombre d'*actes latins,* d'une écriture fort ancienne, qu'on ne sçauroit lire par conséquent qu'avec beaucoup de peine, et qu'une partie de ces actes a été transcrite dans le *Livre Rouge*[1] pour en rendre l'usage plus facile, il semble qu'il seroit nécessaire de porter encore sur le même livre tous ceux dont l'extraction n'y est point faite, parce qu'indépendemment de ce qu'on pourra les lire avec plus de facilité, les originaux, qui sont les pièces les plus précieuses de la ville, pourront être resserrés davantage, et, dans le besoin, on n'auroit recours qu'au *Livre Rouge*, qui, ne renfermant peut être rien qui ne se trouve ailleurs dans les archives, pourroit être confié avec moins de précaution, et cela, plus souvent, pour les intérêts de la ville.

8° Si l'on se déterminoit à ce travail, l'on pourroit

[1] Le *Livre rouge* est un beau manuscrit contenant la transcription d'un très grand nombre d'actes relatifs à la ville de Gap, en latin et en français, depuis le XIIe siècle jusque vers 1710. Il forme un volume in-4° de 300 pages et plus; son nom lui vient de sa reliure qui est en peau rouge.

Digitized by Google

ajouter à la fin du *Livre Rouge*, ou d'un second volume que l'on pourroit y joindre[1], une table des matières qui y sont contenues, dans la forme de celle qui formeroit la 2e partie de cet inventaire, et que l'on décrira ci-après.

9° Com' il n'est point douteux que plusieurs pièces des archives n'ayent été *égarées* et qu'elles ne s'y trouvent plus aujourd'huy, ceux qui seront chargés de rédiger l'invantaire proposé, doivent avoir soin de porter sur une note particulière tout ce qui pourra donner quelque connaissance de ces pièces égarées ; leur datte, le nom des parties contractantes, le nom du notaire, si c'est des actes particuliers, ce qui y étoit réglé, en quelles mains ces actes ont passé, si leur original est aux archives de l'Évêché, du Chapitre, dans celles de la Chambre des Comptes de Dauphiné ou de Provence, etc., pour que l'on pût y avoir recours dans le besoin

10° Les *procès* mèneroient trop loin, si l'on vouloit y entrer dans un détail aussi circonstancié que dans les actes et les transactions ; aussi l'on se contentera de dire à quel sujet ils ont été intentés, par qui et contre qui, et s'il y a eu arrest ou sentence deffinitive. On aura soin de marquer le dispositif. On marquera aussi de combien de pièces le procès de ce n° est composé, et, s'il y avait des actes en original ou par extrait qui ne se trouvassent point ailleurs dans les archives, on s'attacheroit alors à les décrire, ainsi qu'on l'a dit cy-dessus.

11° Les *comptes* rendus à la ville par les exacteurs des tailles et autres ne seront point décrits plus particulièrement que les procès. On dira seulement si la ville est demeurée créancière ou débitrice par le résultat, et de quelle somme. S'il se trouvoit néanmoins quelques arti-

[1] Qu'il nous soit permis d'exprimer ici le vœu que la municipalité de Gap, à l'exemple de Montélimar, de Bourg-en-Bresse, etc., veuille bien un jour consentir à publier en entier les documents historiques les plus importants de ses archives, ceux surtout contenus dans le *Livre rouge*. Le cartulaire de la ville de Gap occuperait une belle place dans les *Monuments inédits de l'histoire de France*, et, très certainement, il ferait grand honneur au chef-lieu des Hautes-Alpes.

Digitized by Google

cles portés en compte, ou des décrets rendus sur iceux, qui pussent donner des éclaircissements sur les intérêts de la ville, alors on n'oublieroit point d'en faire mention.

12° Les registres des *assemblées* ne demandent pas, non plus, beaucoup de détail. Il faudroit cependant que l'on marque l'espace de tems qu'ils renferment, dans l'invantaire, et, à la marge des assemblées, vis-à-vis de chaque proposition, ce qu'elle concerne, en gros, ce qu'on négligera néanmoins de porter dans l'invantaire, si ce sont des minuties, ou sur des faits ou des affaires qui ne peuvent plus se présenter; mais dans le cas ou les propositions et les conclusions des assemblées regarderoient les intérêts permanents de la ville et des affaires qui peuvent renaitre, come la *cosse*, la *rève*, la *dime*[1], les droits honorifiques et lucratifs du Chapitre, de M. le Gouverneur, etc., dans ce cas, il est nécessaire que la décision de l'assemblée soit portée dans l'invantaire, et alors on aura soin d'en marquer la datte et en même tems la page du regitre où elle est insérée. Ainsi, si les regitres d'assemblées ne sont point paginés, il est nécessaire qu'ils le soient, indépendamment du n° qui sera inscrit sur chaque regitre. L'on pourroit joindre à la fin de chaque regitre des assemblées une table desdites assemblées, où il seroit dit en général, par exemple, assemblée du 1er aoust 1701, sur telle et telle matière, page ; autre du 8 may 1702, sur telle ou telle matière, page , etc., soit que le sujet fut essentiel ou non.

Seconde partie de l'Inventaire

La seconde partie de l'inventaire ne doit être proprement que l'*index* ou *table alphabétique* des matières con-

[1] *Cosse* (*cossa*, *cossia*), droit de mesurage pris sur le blé, le vin, etc. cf. *Bulletin*, 1884, p. 472, note 1. — *Rève* (*reva*), droit d'entrée que payaient les marchandises étrangeres (*Ibid.*, p. 345). — *Dime* (*decima*), partie du revenu des terres, ordinairement la dixième, donnée, a titre de redevance, aux seigneurs ou aux ecclesiastiques, etc.

Digitized by Google

tenues dans la première partie. On y comprendra dans un seul article tout ce qui se trouve répandu en différens endroits de l'autre partie de l'invantaire sur un même sujet, en observant neanmoins l'ordre des tems ; ainsi, par exemple, après avoir dit sur la lettre *A* tout ce que fournissent les pièces qui sont dans les archives, et passant à la lettre *C*, dès qu'on en sera à l'article de la cosse, on pourroit dire :

Cosse

1240. Gautier, vicaire général de l'Empire au royaume d'Arles, maintien au nom de l'Empire les habitans de Gap dans la pocession du consulat sous lequel était compris la cosse. *N.* 130. *X.* (Le premier chiffre indiquera le n° sous lequel cette pièce est comprise et le second le nombre de cette pièce où il en est parlé)

1271. 11 décembre. Les consuls et habitans donnent le droit de cosse à la dauphine Béatrix. *N.* 150. *XV.*

1300. Sentence arbitrale rendue par l'archevêque d'Embrun et l'évêque de Fréjus qui adjuge au Dauphin le droit de cosse. *N.* 350. *VIII.*

1506. Arrêt du parlement de Dauphiné qui décharge du payement de la cosse les habitants de Gap ayant leur domicile dans ladite ville et son terroir, etc. [cf. *Livre rouge*, f° 251].

[Vallon-Corse].

Digitized by Google

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA GARDE MOBILE DES HAUTES-ALPES

Campagne de 1870-1871

L'organisation de la garde nationale mobile dans les Hautes-Alpes date du commencement du mois d'août 1870. Le 9 de ce mois les cadres furent constitués de la façon suivante :

	Commandant :	MM. Bauny, journaliste.
	Capitaine-major :	Doussélin, ancien capitaine.
1re *Compagnie.* —	Capitaine :	Roux, ancien sous-officier.
	Lieutenant :	Sauvan, ancien sous-officier.
	Sous-lieutenant :	Trochon, propriétaire.
2e *Compagnie.* —	Capitaine :	Laurençon, avocat.
	Lieutenant :	Blanc, ancien sous-officier.
	Sous-lieutenant :	Chancel, industriel.
3e *Compagnie.* —	Capitaine :	Jauffrey, sous-officier.
	Lieutenant	Garnier, propriétaire.
	Sous-lieutenant :	Marin, cond. des P. et Ch.
4e *Compagnie.* —	Capitaine :	Guillemot, ancien lieutenant.
	Lieutenant :	Manuel, premier commis.
	Sous-lieutenant :	Ferrary, avocat.
5e *Compagnie.* —	Capitaine :	de Vitrolles, anc. sous-offic.
	Lieutenant :	Roman, avocat.
	Sous-lieutenant :	L. Aubert, él. de l'Ec. cent.
6e *Compagnie.* —	Capitaine :	Mealhie, ancien capitaine.
	Lieutenant :	C. Aubert, él. de l'Ec. cent.
	Sous-lieutenant :	Gautier, surnum. de l'enreg.
7e *Compagnie.* —	Capitaine :	Clément, ancien sous-officier.
	Lieutenant :	Jean, avocat.
	Sous-lieutenant :	Aubin, employé de commerce.
8e *Compagnie.* —	Capitaine :	Pinet de Mantéyer, propr.
	Lieutenant :	Francou, ancien gendarme.
	Sous-lieutenant :	Lesbros, ancien sous-officier.

Digitized by Google

La convocation de la garde nationale mobile des Hautes-Alpes eut lieu à Gap, chef-lieu du département, le 20 août, Peu de jours après MM. Pinet de Mantéyer, capitaine, et Francou, lieutenant de la 8e compagnie, ayant donné leur démission, le cadre des officiers dut subir les modifications suivantes :

MM. Blanc, lieutenant de la 2e compagnie, fut nommé capitaine de la 8e.

Chancel, sous-lieutenant de la 2e compagnie, fut nommé lieutenant dans la même compagnie.

Odiardy, ancien sous-officier, fut nommé sous-lieutenant de la 2e compagnie.

Lesbros, sous-lieutenant de la 8e compagnie, fut nommé lieutenant dans la même compagnie.

Jourdan, ancien sous-officier, fut nommé sous-lieutenant dans la 8e compagnie.

Le 24 du mois d'août la 6e Cie reçut ordre d'aller en détachement à Embrun ; le même ordre fut donné le 25 à la 5e et le 28 à la 4e. Le commandant de ce détachement fut M. Méalhie, capitaine de la 5e Cie, ancien capitaine et chevalier de la Légion d'honneur.

Le 4 septembre la République fut proclamée et quelques jours après M. Cyprien Chaix, avocat, ancien représentant du peuple, fut nommé Préfet des Hautes-Alpes.

Le du même mois M. Ferrand, ancien capitaine, fut nommé capitaine-trésorier du bataillon des Hautes-Alpes.

Le 18 du même mois la 4e Cie reçut l'ordre d'aller tenir garnison à Briançon.

Le 22 le bataillon recevait l'ordre de se rendre à Vesoul (Haute-Saône).

La municipalité de Gap remit le même jour entre les mains du commandant du bataillon un drapeau que la ville offrait à la garde mobile des Hautes-Alpes.

Les 1re, 2e, 3e, et 7e compagnies partirent de Gap sous les ordres de M. Bauny, commandant.

La 4e partit de Briançon sous les ordres de M. Guillemot, son capitaine. Ces deux détachements arrivèrent à Grenoble le 26 septembre.

Digitized by Google

Les 5e et 6e compagnies partirent d'Embrun sous les ordres de M. Méalhic, capitaine de la 6e Cie et arrivèrent à Grenoble le 29 septembre, après un jour de séjour au Bourg-d'Oisans.

Le bataillon des Hautes-Alpes était armée de fusils à silex transformés en fusils à percussion.

Les détachements de Gap et de Briançon arrivèrent à Vesoul le 27, celui d'Embrun le 30 septembre.

Le bataillon des Hautes-Alpes à son arrivée à Vesoul fut incorporé dans l'armée des Vosges qui, sous le commandement du général Cambriels, était chargée de défendre contre les forces ennemies les passages des Vosges.

Le 5 octobre eut lieu à Vesoul une revue de M. le général Mallet, commandant du département de la Haute-Saône.

Le 7 octobre le bataillon reçut l'ordre d'occuper le cantonnement de Saint-Loup (Haute-Saône).

Les 1re, 2e, 3e et 7e compagnies restèrent sous les ordres de M. le commandant dans cette petite ville. La 4e fut détachée à Boulignier : la 5e à Magnoncourt et la 6e à Corbenay.

La 8e Cie chargée de former le dépôt était restée à Gap et tous les hommes valides qui s'y trouvaient avaient été versés dans les autres compagnies.

M. Jean, lieutenant de la 7e Cie, désirant rester dans les Hautes-Alpes, permuta avec M. Lesbros, lieutenant de la 8e.

Le 12 octobre le bataillon reçut ordre d'aller occuper Plombières: il y arriva le soir même.

A sept heures du soir M. le Commandant ayant reçu ordre de rétrograder, réunit MM. les officiers dans une des salles souterraines des bains et leur enjoignit d'avoir à se tenir prêts à partir à 2 heures du matin. Les hommes furent réunis dans l'établissement des bains, à la mairie et à l'hôtel Napoléon; les officiers se tinrent prêts à partir et la 6e Cie sous les ordres de M. Méalhic fut établie en grand-gardes dans une excellente position à deux kilomètres en avant sur la route de Remiremont.

Digitized by Google

Le bataillon, parti de Plombières le 13, à 3 heures du matin, prit le chemin de fer à Aillevilers, et arriva le soir même à Besançon.

Le 20 octobre le bataillon reçut ordre d'aller occuper le village d'Auxon-Dessus à 8 kilom. de Besançon : il faisait partie des troupes destinées à disputer à l'ennemi le passage de la rivière de l'Ognon et la route de Besançon.

Le lendemain, 21 octobre, les 4e et 6e Cies furent chargées d'opérer des reconnaissances : la 4e, commandée par M. Guillemot, capitaine, visita Marney sur la gauche et poussa jusqu'à Pins, à 7 kilom. ; la 6e commandée par M. Méalhie, capitaine, se dirigea du côté de Châtillon. Ces deux compagnies rentrèrent le soir ; l'ennemi n'avait été aperçu nulle part.

Les 3e et 7e compagnies commandées par MM. Jauffray et Clément, leurs capitaines, furent chargées d'établir des postes avancés entre Auxon-Dessus et Cussey, village où est situé un pont sur l'Ognon.

Le 21, à 4 heures du soir environ, M. le commandant, sur quelques renseignements qui lui avaient été fournis par des particuliers, jugeant que l'ennemi devait être à peu de distance, ordonna à toutes les compagnies présentes à Auxon-Dessus de se préparer à marcher en avant. Au bout d'une demi-heure d'attente environ, le commandant reconnut que c'était une fausse alerte et fit déposer les armes, cependant il commanda la 1re section de la 2e Cie, commandée par M. le lieutenant Chancel et l'envoya en grand-gardes du côté de Chambornay et Marnay.

Elle resta jusqu'à 2 heures du matin couchée dans la terre détrempée. Elle reçut l'ordre de rentrer à Auxon-Dessus en même temps que la 7e Cie venant de Cussey.

Le village d'Auxon-Dessus est situé au pied d'une colline boisée, sur l'ancienne route de Rioz à Besançon : la route nouvelle commençant à 500 mètres environ au-dessous du village, fait un lacet à droite et va rejoindre la vieille route à 3 kilom. au-dessus du village. Deux routes passent donc à Auxon-Dessus : la vieille route de Besan-

Digitized by Google

çon, traversant le village et la route de Cussey à Auxon-Dessous aboutissant au milieu même du village. La plaine assez étendue qui se déroule devant Auxon-Dessus et se termine à la rivière de l'Ognon, est coupée de bois taillis nombreux et parsemée de terres labourées qui le 22 octobre étaient depuis plusieurs jours détrempées par une pluie continuelle. Les villages qui sont construits au milieu de cette plaine sont, outre Auxon-Dessus et Auxon-Dessous, situés à 1 kil. l'un de l'autre, Geneuille situé à droite entre Auxon-Dessus et l'Ognon et Cussey situé à 4 kilom. d'Auxon-Dessus sur l'Ognon. Ce village est relié à Auxon-Dessus par une route absolument droite, mais qui présente, comme le pays qu'elle traverse, une série d'ondulations.

En face de Cussey, de l'autre côté de l'Ognon, sont placés, au pied de hautes collines, et à l'entrée des bois, les deux villages d'Etuz et de Boulot.

Le 22 octobre, à 5 heures du matin, la 5e Cie reçut l'ordre d'aller faire une reconnaissance en avant sur la route de Cussey. Elle partit aussitôt et, laissant la plus grande partie de ses hommes à 300 mètres environ d'Auxon-Dessus, elle envoya un détachement sous les ordres de M. Louis Aubert, sous-lieutenant, reconnaître Geneuille et les bois à droite.

Un autre détachement de 30 hommes, sous les ordres de M. Roman, lieutenant, fut chargé de marcher en avant et de reconnaître le pays jusqu'à Cussey. Un poste de 30 hommes fut d'abord placé à 2 kilomètres environ d'Auxon-Dessus, à l'endroit où la route de ce village à Cussey est coupée par celle de Geneuille à Marney, les bois à droite et à gauche fouillés avec soin et un second poste d'observation placé à 1 kilomètre de Cussey et 3 d'Auxon-Dessus sur une petite colline nue d'où l'on domine toute la plaine.

Une reconnaissance du 78e régiment de ligne, cantonné à Châtillon, composé de 30 hommes et dirigée par un officier, vint donner l'assurance que les Prussiens n'occupaient aucune partie de la plaine en deça de l'Ognon.

Digitized by Google

Le 22 au matin, la 2e Cie alla faire une reconnaissance du côté de Pins et fouilla les bois d'Auxon-Dessous. Elle rentra à 10 heures 1/2 pour manger la soupe.

A 11 heures environ, la 5e Cie se dirigea sur Geneuille pour préparer le repas du matin ; à peine y était-elle depuis quelquos instants, que trois coups de canon tirés dans la direction de Cussey, la forcèrent à reprendre ses premières positions d'observation sur la route d'Auxon à Cussey.

Une reconnaissance commandée par M. Roman, lieutenant, se porta en avant sur Cussey : cet officier entra dans ce village avec deux hommes. Il était occupé par un bataillon des Vosges de 1000 hommes, 50 chasseurs à cheval et 2 pièces de canon. Le commandant du bataillon des Vosges pria M. Roman d'engager le commandant du bataillon des Hautes-Alpes de venir à son secours, car il s'attendait à être vivement attaqué d'un moment à l'autre, il le pria en outre d'engager le commandant des Hautes-Alpes à porter ses efforts sur la gauche de Cussey, la droite lui paraissant suffisamment garantie. M. Roman rejoignit aussitôt le poste qu'il avait laissé sur la route de Cussey à Auxon et contre lequel les Prussiens, qui occupaient Etuz et Boulot, envoyaient de temps en temps des boulets et des obus qui éclatèrent à quelque distance sans causer de mal, puis il se dirigea vers le village d'Auxon pour prévenir M. le commandant des Hautes-Alpes et rejoindre sa compagnie repliée sur Auxon.

Malheureusement, M. le commandant avait depuis une demi-heure environ, donné ordre de marcher en avant vers Cussey en passant par Geneuille sur la droite. Le bataillon tout entier, excepté la 5e Cie, fila le long des bois en dissimulant autant que possible sa marche à l'ennemi. Le commandant des Hautes-Alpes ne put donc être averti des désirs du commandant des Vosges et agit d'une façon absolument contraire à ses intentions.

Les inconvénients de ce défaut d'entente ne tardèrent pas à se faire sentir : à la sortie du village de Geneuille,

Digitized by Google

le bataillon des Hautes-Alpes dut obliquer à gauche pour rejoindre Cussey ; pour opérer ce mouvement, il dut abandonner les bois et se porter sur un terrain découvert en face des positions prussiennes, situées à deux kilomètres de là environ, à Etuz et à Boulot, au-delà de l'Ognon. Jusque là, les ennemis s'étaient contentés de tirer quelques rares coups de canon pour tenir en haleine les défenseurs du pont de Cussey : les deux canons français, mis en batterie à côté du château de Cussey qui domine le village, ne répondaient que faiblement à ces démonstrations considérées comme sans importance. Mais à peine les premières lignes du bataillon des Hautes-Alpes parurent-elles au-dessus de Geneuille, que l'on put voir distinctement l'état-major Prussien, accompagné d'un certain nombre de cavaliers, paraître au-dessus d'Etuz dans un pli de terrain, observer nos mouvements, puis diriger de différents côtés de nombreux courriers. Peu d'instants après on remarqua de nombreux monvements chez les ennemis : plusieurs pièces d'artillerie se rangèrent au bord du bois d'Etuz, tandis que plusieurs colonnes d'infanterie et de nombreux cavaliers se montrèrent dans les environs prêts à soutenir l'artillerie et à repousser nos efforts.

A peu de distance de Geneuille, le bataillon rencontra le commandant des francs-tireurs bretons; cet officier annonça que, d'après des rapports qu'il avait lieu de croire exacts, les ennemis ne comptaient en face de Cussey que 1,200 hommes et deux pièces de canon, que les Français seraient donc trois contre un environ, et que le succès était certain. Devant cette assurance donnée par un homme aussi sérieux, le bataillon se mit en marche, décidé à faire son devoir malgré son mauvais armement. A peu de distance de Cussey, le bataillon fut rangé en ordre de bataille ; le commandant prit le commandement de la droite qui se composait des 1re, 2e et 3e Cies, M. Méalhic, capitaine de la 6e Cie, prit le commandement de la gauche, qui se composait des 4e, 6e et 7e Cies. C'est dans cet ordre

Digitized by Google

que le bataillon entra dans le village de Cussey, offrant une masse profonde au milieu de laquelle tous les coups des ennemis portaient.

Au moment où le bataillon débouchait dans la rue de Cussey, qui aboutit en pente assez rapide au pont de l'Ognon, le commandant du bataillon des Vosges s'écria : « En avant mes amis et vive la France. » Ce cri fut répété par tous les officiers et le bataillon tout entier, la 1re compagnie en tête, se précipita sur le pont. L'ennemi dirigeait sur cet étroit espace un feu terrible, les obus pleuvaient et éclataient de toute part en nous causant beaucoup de mal, les mitrailleuses balayaient également le pont sur toute sa longueur. Heureusement, le feu des ennemis n'était pas dirigé avec une justesse parfaite : les projectiles des mitrailleuses, ainsi que les obus, passaient au-dessus de notre tête et atteignaient derrière nous les maisons du village.

En présence des décharges continuelles de l'artillerie ennemie, un mouvement d'hésitation et même de recul se produisit parmi les mobiles des Hautes-Alpes : la plupart repassèrent le pont, mais la voix, l'exemple de leurs officiers leur redonna du cœur ; ils se mirent de nouveau en marche au pas de course, traversèrent le pont et coururent s'abriter en tirailleurs derrière des peupliers et des tas de pierres et de terre qui garnissaient les deux côtés de la route. Les premières compagnies marchèrent même plus avant et atteignirent le milieu d'un deuxième pont qui est jeté sur une seconde branche de l'Ognon.

A ce moment du combat, les mobiles du bataillon des Hautes-Alpes manquaient absolument de commandement supérieur : ils ne savaient s'ils devaient avancer, reculer ou se déployer en tirailleurs. D'un autre côté, le peu de portée de leurs armes les laissait désarmés contre l'artillerie et les fusils de précision de l'ennemi.

Du reste les Prussiens faisaient un mouvement en avant, une forte colonne d'infanterie se portait à notre

Digitized by Google

rencontre et sortait des bois d'Etuz ; tout l'espace compris entre les deux ponts de Cussey, était balayé par les balles des fusils et des mitrailleuses, les peupliers qui bordaient la rivière en étaient hachés, tandis que de nombreux obus, parfaitement dirigés, battaient le premier pont en brèche et étaient destinés à nous rendre tout retour en arrière impossible.

La position n'était plus tenable, bientôt nous n'aurions ni pu avancer ni reculer : M. le commandant des Hautes-Alpes fit battre en retraite, le bataillon recula immédiatement ; la plupart des soldats repassèrent le pont, d'autres traversèrent l'Ognon à la nage, puis on remonta le village et on se dirigea vers Auxon-Dessus.

En ce moment les ennemis lancèrent contre le village de Cussey des obus incendiaires, remplis de paille humectée de pétrole, qui mirent le feu à plusieurs maisons, entre autres au château. Un projectile de cette nature, tombé sur le pont, y brûla pendant quelques instants avec une grande flamme.

Le bataillon des Hautes-Alpes, à sa sortie du village, se divisa en deux parties : la plus nombreuse prit à droite la route de Cussey à Auxon-Dessous qui traverse des bois ; la moins nombreuse prit la route directe de Cussey à Auxon-Dessus. Les ennemis lançaient sur eux au milieu des champs, sur la route et même dans le bois, de nombreux obus qui ne firent pas beaucoup de mal, car ils s'enfonçaient dans la terre détrempée.

Le bataillon était en pleine retraite, quand une troupe nombreuse de cavaliers fut signalée du côté de Pin-les-Magny ; c'étaient des hulans Prussiens et des dragons Badois qui venaient couper la retraite et faire des prisonniers. Arrivés au point de séparation entre les routes de Cussey à Auxon-Dessus et de Cussey à Auxon-Dessous, ils se divisèrent en deux pelotons : le premier exécuta une charge sur la route d'Auxon-Dessous, mais comme cette route passe dans les bois, la plupart des mobiles des Hautes-Alpes qui l'avaient prise purent regagner Auxon

Digitized by Google

à travers les bois : les cavaliers ennemis durent rétrograder presque aussitôt, après avoir perdu quelques hommes et pris très peu de prisonniers. Le second peloton composé de dragons Badois rencontra sur son passage, au milieu de la route de Cussey à Auxon-Dessus, un peloton de chasseurs qu'ils chargèrent le sabre à la main ; les chasseurs reculèrent de toute la vitesse de leurs chevaux jusqu'au village, mais cette poursuite permit aux soldats Français, qui se trouvaient sur la route, de se rejeter à droite dans le bois ou à gauche dans les terres labourées : les dragons, renonçant à atteindre les chasseurs, s'arrêtèrent à 1 kilomètre environ d'Auxon-Dessus, et, après avoir tiré de nombreux coups de révolver ou mousqueton sur les fuyards, ils durent se retirer sans avoir fait aucun prisonnier.

Le bataillon tout entier se reforma derrière le village d'Auxon-Dessus : en ce moment deux bataillons du 3e zouave, un bataillon des mobiles des Vosges et deux batteries d'artillerie apparurent sur la route de Besançon à Cussey ; ils venaient au secours de 2000 hommes environ qui se battaient depuis le matin. Les zouaves prirent immédiatement position dans les jardins et les maisons inférieures du village, tandis que la plus grande partie restait couché sur la route, prête à soutenir les tirailleurs. Un certain nombre de gardes mobiles des Hautes-Alpes, sous le commandement de MM. Lesbros, lieutenant, et Ferrari, sous-lieutenant, prirent position en tirailleurs à côté des zouaves.

A ce moment, un peloton de 30 hommes, sous le commandement de M. Roman, lieutenant, fut dirigé vers le bois situé en face d'Auxon-Dessus, pour rallier les hommes égarés et inquiéter la cavalerie ennemie. Au moment où il atteignait le bois, un peloton de 50 hulans environ remontait la route au galop du côté d'Auxon-Dessus : l'artillerie ennemie avait pris également position au bord du bois de Geneuille, à 2 kilomètres environ d'Auxon et l'infanterie remontait de Cussey à Auxon en trois co-

Digitized by Google

lonnes. Les hulans en voyant les 30 hommes envoyés en reconnaissance dans le bois, se replièrent aussitôt au grand galop.

Peu d'instants après la cavalerie ennemie revint plus nombreuse et fut accueillie à 100 mètres environ par une décharge très meurtrière qui tua environ 50 hommes et força le reste à la retraite.

L'artillerie ennemie voyant la déroute de la cavalerie, se mit à diriger sur Cussey un feu très nourri et parfaitement dirigé, et plusieurs colonnes d'infanterie sortirent du bois pour envahir le village. Accueillies par un feu meurtrier et quoique perdant beaucoup de monde, elles ne laissèrent pas néanmoins que de s'avancer dans un ordre parfait et réussirent un instant à s'établir dans le village et à en déloger les zouaves.

En ce moment, quelques maisons d'Auxon-Dessus prirent feu, les Prussiens l'avaient mis eux-mêmes pour se venger d'un habitant qui avait tiré sur eux : ce malheureux, père de trois enfants, fut pris par eux et fusillé.

Les zouaves revinrent peu d'instants après à la charge, délogèrent les ennemis à la baïonnette des maisons du village, en tuèrent un grand nombre et les forcèrent à se replier sur Cussey avec des pertes considérables.

Le bataillon des Hautes-Alpes reformé sur la hauteur qui domine Auxon, avait reçu l'ordre de se déployer en tirailleurs et de soutenir les zouaves ; il reçut peu d'instants après celui d'accompagner l'artillerie française qui se retirait sur Saint-Claude. Ces deux ordres furent exécutés successivement, puis ce qui restait du bataillon, sous les ordres de MM. Roman, lieutenant, et Ferrari, sous-lieutenant, rentra à Besançon.

Les chefs militaires de Besançon donnèrent publiquement à la conduite du bataillon des Hautes-Alpes les éloges qu'elle méritait ; M. Le Bigot, colonel d'état-major du général Cambriels, qui avait assisté à l'action, dit que les mobiles s'étaient conduits dans cette journée comme de vieux soldats.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

LOU PROUCÈS DE LA POULO

Voici le petit poëme, en dialecte vulgaire de Saint-Crépin (canton de Guillestre, arrondissement d'Embrun) auquel j'ai fait allusion dans le dernier *Bulletin de la Société d'Études* (1884, p. 455). L'auteur en est Mgr Étienne ALBRAND, premier vicaire apostolique du Kouy-Tcheou (Chine); il le composa en 1827, durant ses vacances de première année de théologie [1].

Ce poëme, tout en donnant une idée assez nette de l'esprit gai et fin de notre « grand missionnaire alpin, » me semble être l'image très vivante des mœurs d'un petit bourg des Hautes-Alpes, au commencement du XIX^e^ siècle, et des scènes plus ou moins burlesques dont il était de temps en temps le théâtre. Nos pères savaient rire et s'amuser quelquefois au dépens des gens taquins ou grincheux, mais sans manquer aux premières règles de la civilité puérile et honnête... Que les temps sont changés !

Lou proucès de la poulo, à mon avis, est d'autant plus précieux qu'il fixe, sans en avoir la prétention, un très grand nombre de mots et de locutions, dont les philologues pourront s'aider pour se faire une idée du langage parlé, jusqu'à présent, dans le haut Embrunais et en particulier à Saint-Crépin.

La langue de nos pères disparait, chaque jour, avec une grande rapidité. J'ai constaté récemment (octobre 1884) qu'à Briançon presque tous les enfants du peuple ne savent plus parler patois. A Embrun, à Gap et ailleurs, la même chose se produit également. Je suis loin de m'en plaindre. Je constate simplement ce fait que, dans nos villes et nos principaux bourgs, les enfants ne parlent

[1] Et non pas en rhétorique, comme je l'ai dit par erreur (loc. cit.).

Digitized by Google

plus la langue dont se servent encore ordinairement leurs grands parents, ou leurs parents... C'est le progrès.

J'ajouterai qu'il existe, dans chacune de nos vallées alpines, des différences dialectales véritablement étonnantes. Il y a plus. Très souvent, dans la même commune la prononciation de certains mots est différente. Ainsi dans les trois principaux villages qui composent la commune de Vars, mon pays natal, il y a au moins trois manières de traduire ces deux mots : *les brebis*. A Saint-Marcellin, on dira : *les feos* ; à Sainte-Catherine, *les feas*, et à Sainte-Marie, *las feas*.

Il en est de même à Saint-Crépin, si j'en juge par la leçon du *Proucès de la poulo* que j'ai transcrite, le 25 juillet 1883, sous la dictée de M. Louis ALBRAND, parent de Mgr ALBRAND (qui sait admirablement par cœur ce petit poëme), et par la copie que M. le curé de Saint-Crépin a bien voulu me transmettre naguère. Cette copie, — c'est celle que je reproduis ci-après, — a été, en partie, prise sur le manuscrit original de l'auteur, dont on possède encore deux feuillets, en lambeaux [1]. Or, un très grand nombre de mots de cette copie et de ma transcription offrent des divergences graphiques considérables : indice d'une prononciation différente [2]. Cette observation je le répète, peut s'appliquer à toutes nos vallées. De là, sans doute, l'origine d'un dicton que j'ai entendu souvent répéter dans mon enfance :

Chasque peis — a son deris ;
Chasque cantoun — a son jargoun ;
Chasque village — a son langage.

[1] Petit in-4° de 0 m. 17 sur 0 m. 13. Le manuscrit original devait se composer de 6 feuillets, dont 5 entièrement écrits. Le 1er, le 3e et le 4e sont perdus ; il ne reste plus que le 2e et le 5e, c'est-à-dire les vers 43-90 et 185-224. Ces vers, dans l'original, sont cotés 45-92 et 192-231. Nous avons donc à regretter la perte de 7 vers: 2 au commencement du poëme et 5, au milieu. Les personnes qui le pourraient nous obligeraient en nous aidant à combler ces lacunes.

[2] Je donne en note un certain nombre de variantes représentant la prononciation de M. Louis Albrand, en 1883.

Digitized by Google

Et voilà pourquoi il est si utile de recueillir avec un soin pieux, où qu'on les rencontre, les textes écrits de notre langue maternelle et de les publier, avant qu'ils ne se perdent et disparaissent à jamais.

Mais il est surtout à souhaiter que dans chaque canton, et même dans chaque commune, une personne de bonne volonté veuille bien fixer par l'écriture les textes oraux, un peu intéressants, qui pourraient encore exister : les poésies populaires, les contes, les légendes, les proverbes, les dictons, etc. MM. les ecclésiastiques et MM. les instituteurs sont surtout admirablement préparés et placés pour faire ce travail, en apparence bien modeste, mais qui rendrait, plus tard, un service véritable à ceux qui s'occuperaient d'écrire notre histoire littéraire et surtout l'histoire de notre langue vulgaire des Alpes.

Avant de transcrire le *Procès de la poulo*, je crois utile d'en faire connaître le sujet, en peu de mots. Ce sera comme un résumé qui aidera bon nombre de lecteurs à bien saisir le sens du poëme.

La poule de Jean-Louis *Milly*, un habitant de Saint-Crépin, allait quelquefois butiner chez Antoine *Commier*, un voisin ; elle osait même monter sur la table, et qui sait tout ce qu'elle y faisait !... De là des plaintes, de gros mots et l'aurore d'un procès à Embrun. Quelques amis, le maire, le recteur des pénitents et d'autres « gros bonnets de la localité » interviennent, et, pour réconcilier les deux plaideurs, ils les décident à donner chacun une poule, qu'on mangerait, le lendemain, en petit comité. Mais que sont deux poules pour tant d'intéressés à la réconciation !... Plusieurs de ces derniers, les plus malins, le matin suivant, de bonne heure, s'en vont dévaliser le poulaillier des deux adversaires, qui étaient partis pour Embrun, à l'effet de retirer leurs papiers des mains des avoués, et, à leur retour, ils font croire à l'un qu'il va manger les poules de l'autre... Nos deux dupes courent alors chercher du *clairet*, à pleines cruches, pour accomplir la fête, et les pacificateurs, à la fin, boivent à leur

Digitized by Google

santé... Mesdames *Milly* et *Commier*, cependant, s'aperçoivent de la solitude de leur poulaillier. Qu'on juge de l'accueil qu'elles font à leur mari ! Jamais orateur ne parla comme ces deux dames :

> Vaqui ce qu'es pourtant : de paures innoucents
> Soun tratas de vauriens, de guses, d'insoulents!...
> Une maudito poulo... a causa tout aco!...

La moralité... comme dans la fable de l'*Huître et des plaideurs* ou dans celle qui commence par ces mots :

« Pour un âne enlevé deux voleurs se battaient... »

Tout bon procès, en effet, doit *briser une jambe à l'un et un bras à l'autre*... C'est presque de règle.

LOU PROUCÈS DE LA POULO[1]

N'ai jamais fa de vers, ni jamais en Parnas
N'ai perdu 'na senepo, ou destourna Pégas.
Me sentou cependant inspira d'Apoulloun,
Despi hier où matin, m'appelo per moun noun :
« Moun fils, cha' fa de vers; la circounstanço es belo,
« N'aies pas poou; fai-n'en, si ta plume es tidèlo;
« Oubéis à ma vois, iou même dictaréi.
« Sabes pas fa de vers? mes iou t'ou moustraréi.
« Lous fasses pa latins, ni mai francés, si voueles;
« Scriou-les en patois, en depit de mas soueres. »
Iou, fier d'estre inspira per lou Diou que parlavo,
Mot à mot scriviou lous vers que me dictavo.
Lous vaqui; soun pa mious; segur, soun d'Apoulloun,
Ainsi sia pa stounas que ly aie pa moun noun.

[1] Avant tout je dois faire remarquer que la versification laisse quelquefois à désirer et que plusieurs vers sont faux (27, 152, etc). Cela vient sans doute du fait des personnes qui, de bouche en bouche, nous ont transmis ce petit poème. — D'ailleurs la règle qui prescrit d'alterner les rimes masculines et féminines n'est pas observée (Voy. les vers 6-12, 33-38, etc). La règle de de l'élision n'est pas, non plus, toujours suivie.

Voici maintenant les principales variantes tirées de la version écrite sous la dictée de M. Louis Alibrand, en 1883. Vers 4, despici : — 7, 29, vouas ; — 10, patouas ; — 11, d'aqué Diou ; — 14, ensi.

Digitized by Google

A San-Crespin, segur, ly a de famus lurouns
De plaisants, de farçurs, de fins et de buffouns,
Se ly trobo surtout de bouous juaïres de boulos,
Et, quand pouon n'en troubar, plumoun pa mal les poulos. .

Per las poulos, veici ce qu'arribec, un jourt :
Dous vesins, que, segur, n'avioun maï que *Gian Court*,
Eroun anas 'Ambrun per chousir lour avoua
Per termina 'n proucès que li avioun engagea ;
La caousa d'aquoquito ero 'na bello poulo
Qu'avio deza fa d'uous, qui n'en sabe la foulo;
La feno d'ou talur l'avia 'gu de 'na couagno,
Ero bello, ero griso, et semblavo 'na caillo.

Lou talur ero l'ouncle d'un de nouestres plaideaires
Qu'es lou Gian Louis Milly, et faï ben sous affaïres.
Per sa vois meloudiouso es chantre din lou cur,
L'autr'an meme fouguec chousi vice-retur,
Senso counta qu'a sta dedin lou peïs bas
Vendre de mousselino et de mouchoous de nas ;
Qu'a sta institutur dedin lou Douphina
Enté s'es fa, segur, 'na bello renouma.
Per tou dire en un mot, ly a qu'à nouma soun paire
Qué, siéi dits en passant, ero eu famus chassaire.

Mé, per reveni ente aven leissa la poulo,
En jourt fasec un uou quaise coumo 'na boulo.
Tout en cancareteant, fiero, soutec dou nine
Et anec en pitant jusqu'aquo dou vesin
Qu'es lou Toino Coumier, fils dou Pierre Coumier.
Soun grand-paire a sta couossou et meme marguelier.
Et vaï fa tous lous ans en de luocs counciissus
D'andouillos, de boudins, de soussisots chanus. .

Per revenir veici cé que fasec leu Toino :
Iou ou ai pas vist, segur ; lou Gian-Louis li ou criavo :
« Couquin, qu'a fa ma poulo? ciro la vouores tua ?
« Si siés richi, aco ven que sies accoustuma
« A prendre ainsi lou ben darreire et per derant ;
« M'en vau veire lou mère et l'y metré la man,
« Et si fas lou testu, que te soumetis pas,
« Lou juge es à Guillestro, et l'y mettré lou nas... »

18. quan.., maou ; — 23, d'acoqui ; — 24, degia ; — 25, talu ; — 33, institutour ; — 36, dich ; — 38 quaigi ; — 41, Touano Coumie ; — 42, marguilié ; — 50. Au lieu de *mère* le ms. porte *maire* qui pourrait se confondre avec *maïre* (mater).

Digitized by Google

Mes, per rire en moument, es bouo que counéissia
Lou crime de la poulo, et cé que pouo aver fa.
Impourtuno, indiscreto, anavo pa 'à l'estable,
Ero vieillo, sabio que ly avio pas lou diable ;
Mé passavo au barcoun, anavo à la cuisino
Pità cé que ly avio, et pi, la libertino,
Mountavo su la taouro, au caïre dou chaplau,
Aqui, m'entendez prou, dévio pa vioure mau,
Enca, sario parren, si ly avio parren fa.
Mé jamai s'en anavo avant que li agues...cha.
D'aqui jugeas en pau ce que s'arrio arriba
Au mère amaï au juge, à toute l'assembla...
Las pauros mans dou mère aurioun pa sta bien netos,
Et lou juge aurio prou emmerda sas lunettos,
Si li avio mes lou nas et lou mère la man...

Mes, prenen lou discours enté lou leissiran :
« Couquin, reprend Coumier... »—« Et qu'appelles couqui
« Te prenou per lou bec, veiren deman matin !
« Messiers, sia touts temoins ; li farei un pau véire
« Que devou à-n-aquel gus ; que prenou per darreire. »

Sus aquo, se retiroun, en groundant toutous dous,
Car qui a begu d'amar pouo ren cracha de dous.
Lou landeman, Coumier, à peine es habilla,
Que vai veire lou juge, et ly fai signifia.
Craignoun pa la despenso ; es de fameux pelans ;
Que sici l'un, que sici l'autre, an d'argent à la man.
Se sarioun poursuivis belleou jusqu'à Grenoble,
Quant même aurion sappu de mangear lour vignoble.
Si lou mère d'eici, que ly las cha pas vendre,
Lous avio pas manda de venir, de se rendre.

Lou mai que ly fasse, fouguec pourtant la pau
Qu'eiben *Roux* lour dounec ; se l'y prenguè pas mau.
Roux, lou fils, es recteur dedin nouostro chapello
Et lou *François Palbel*, lou segound din la cheso ;
De sorto qu'aubé *Eymar*, qu'es nouestre sous-recteur,
Disec en toutous dous, lour creberoun lou cœur,
Que sarioun léou chassas de lour plaço hounourablo
Qu'avioun à la chapello ; ero prou remarquablo :
L'un ero tresourié, l'aoutre ceremounié.
Etendus toutous dous diu aquéou beou mestié.

73, 93, 145, 170, 172, etc., aco; — 91, aqueou ministere.

Digitized by Google

Aquo lour fec poou, coumo venou de dire,
Taramen que, desuito, senso mai se moudire
Mouentoun aquo d'*Imbert*, l'oubergiste; en entrant
Coumandoun lou café, lous favuels dou Levant.
Lou café, aquo es verai, lour fasec prou de ben.
Lour remettec la billo; amai n'an plus di ren,
Mouïnant que, per fenir aquel affaire aqui,
Chascun dounario 'na poulo, et la farioun rousti.
Aqui li eroun invitas lou mère et lou retur,
Qu'éroun d'acquéou festin lou principal autur,
Eymar lou medecin, *François dou Villaroun*
Guillaume, lou marchant, et lou *Touano Pachoun*.
La troupo, ou devez creire, clacavo de las mans,
D'entendre ainsi parlar lous paoures delinquans.

L'*Estienoun dou Viellar* s'entende à la cuisino;
Lour di, en lous flattant, d'adure lour gealino,
Que lour l'arengerio, presto, lou lendeman.
Troboun aquo à prépaous, et se touchoun la man.
Guillaume anec oub'eous, amai lou medecin,
Que, senso lous flattar, s'entendoun ou festin.
Las prenoun per lou couol, lour saroun lou gigié,
Et eous, d'un er malin, fixoun ben l'ajouquié:
Avant de se quittar, lour disséroun tout bas :
« Aquo vai ben, adiou, fasé de bouons affars. »

Lou lendeman matin nouestes dous estaffiés
Anavoun retirar des avouas lour papiés
Et quand arribarioun, coumo ero decida,
Mangearioun, touts ensens, las douos qu'avioun douna.

Mé douos, ero pa mai à la troupo gourmando
Qu'un charitoun béni lou dismengeo à l'oufrando.
Ainsi lous dous lurouns, per fa meillour caturo
Passeroun en secret éilai déran la curo
Et pi, 'n moument après, revenoun douçament,
(A peino eroun cougeas, li avio qu'un moument)
Se concertoun ensens per las pouéire aver toutos ;
Se disoun entre dents : duermoun coumo de moutos;
Prenen-las per lou couol, afin que crieïoun pa ;
Que noun las ayan toutos deissenden pa éilava.
Amaï faseroun tant que nétéeroun l'ajouc,
Poulos, clussos, zalasses, anfin prengueroun tout.

94, talomen ; — 96. favuos ; — 108, de pouertà lour gelino ; — 109, arengearío ; — 115, quitta ; — 118, retirà; — 120, 140, touch ; — 128, donch; — 129, prenen-los; — 130, nous les... deichenden ;—132, giakusses.

Digitized by Google

Lous aoutres attendioun segur oub 'mpaciancço.
De véire arriba las poulos, causo de lour séanso.

Tout-à-cop aouvoun rire; es elous qu'arribavoun,
N'avioun las mans plenos, de tout caïre pengeavoun,
Las tapoun suou planchié, ly dansoun tout ou tourt,
Et rire que rirés, n'aguéroun jusqu'àou jourt.

Chalio pourtan plumà per las pouïre fa couire,
Se mettoun touts aqui, à men de li leissa l'ouïre :
Plumoun de las douas mans, amai mettoun la goulo.
Enfin la clocho es sus, la casserolo et l'oulo ;
Remplissoun tout aquo ; vous demandou en paou veire,
Noou gearinos douduos, si es dificile à créire ;
Mé chalio ben aquo, car la troupo gourmando
Groussissio à tou moument ; li eroun dejà 'na bando ;
Outre aquéous qu'ai nouma, n'y avio enca set ou vuots
Lous ai pa counéissus, ni mai vis de mous uorts,
Mes à ce que m'an dits, li eroun ou men dougi
Enca senso counta aqueous que lou vin rougi
Fec admettre aqui, ni mai quouqué nas fin
Que la tubo de la poulo adusec ou festin.

Lou *Gian-Antoino Achart* et lou *Louis Albran*,
Es dous farsurs si li a; qu sabe quan n'en fan...
Buvioun lour demiei-litre aquito à l'aoutro taouro,
Ventavoun pa, ségur, mé menavoun prou aouro.
Per se faire invita, lous lurouns eïcharniavoun
Las poulos dou Coumier, quan li las stroupiavoun;
Amai faseroun tan, car lou las cha pa vendre,
Que lour n'en fan mangiar, lour an di de n'en prendre.

Gian-Louis e Coumier arriboun su douos houros
Adusoun lour papiés, venoun mangiar lour poulos.
En lous veïen veni, tou lou mounde se levo,
Lour offre lour respect, lous flato et lous revero ;
Car, coumo di lou conte, aqueou es moun cousin
Que fai tinta sa bourso et me payo de vin.

Dous des rusas d'antre eous, lou Guillaume oube Rous
S'éroun dounà lou mot, s'avançoun toutous dous,
Rous prend lou Gian-Louis et li di à l'oureillo :

137, dansoun à l'entourt ; — 140, leichà ; — plumavoun de las mans, amai metioun ; — 147, vuech ; — 149, uerch ; — 153, *Louis Albrand, père de l'auteur de ce poëme* ; — 155, aqui à-n-un' ; — 157, eicharniavoun (*contrefaisaient*) ; — 159, lour las ; — 161, Coumié ; — 162, mangià ; — 164, respech ; — 167, embe.

Digitized by Google

« Sabes pas ce que li a? Aquo vai à merveillo;
« N'an pres quatre ou Coumier; las an mes en blanqueto.
« — Bon, bon, aquo vai bien; voou quere de piqueto. »
D'aqui pren uno doulio, et pi vai à sa cavo;
Ouria ris si avia vis de que pas li mountavo.
Lou Guillaume, de meme, di ou Toino Coumier :
« Coulègue, si sabiés, siou un bouou poulalié !
« Cinq dou Gian-Louis, n'aven prou per dina,
« Las an pres ier ou sero, s'éroun pa 'nca cougia. »
Lou Guillaume rïïo per li ou pouïre fa' ncréire,
Et lou Toino bafavo; ouria ris de lou véire.
Mes ou moumen surtout que venguéroun servi
De poulos en cuchoun, pouioun pa se teni,
Chescun créio dina su lous coffres de l'aoutre ;
Bafavoun toutous dous, ly ouria mes lou pung 'antre.
Tout lou moundo ri[i]o de lous véire tant rire ;
Se regardavoun touts, degun pouio ren dire.
Enfin, lou darié cop, bévoun à lour santà,
Se disoun touts adiou, remercioun lour bountà;
Eous, paioun tout l'escouot, mouonton lou Pourtaret.

Mes, lour feno en couléro an vist leur ajouc net ;
En lous vei[e]n venir, de dessus lour barcoun,
Fasioun fuec per las dents; si avia ouvi iour jargoun,
Li a pas de Bourdalous, de Bousuets, de Bridainos
Ni mai de Massillouns que parlessoun miéi qu'ellos.
Prenioun lou pathétique ; aourion dégu toucha ;
Lour gesto ero vioulent : jamai s'es miéi precha.
La feno dou Coumier, l'ouvioun de la charriero :
« Vénes dou cabaret, ly criavo en coulero,
« Gusas, et tous manis, de que lour vau douua?
« Las poulos fan plus d'uous pisque las as mangea;
« Vaurien, vai-t-en d'éici, sies indigni dou jourt.»
Se souslevéroun touts, la maire a mai lou sourt,
Chescun criavo maï; se sarioun pa quesà.
Mes lou Touano prenguec soun toun d'auctorità :
« Quesa-vous, si vourez ; vau, digeaus, à Briançoun...
« Quant n'achatariou pa, siou mestre din maisoun,
« Dégun coumando éici, n'i a d'ordres que lous mious;
« Voudriou ben que qu'aucun me quarelles per d'uous,
« D'ailleurs achatarei de poulos, un jalas;
« E pi, qu'es aco d'uous ? var maï un puerc bien gras ! »

180. bafavo (*riait entre dents*); — 211, *Sirmoundo, femme de Jean-Louis Milly.*

Digitized by Google

La *Sirmoundo* es veraï, fauguec leou apaisa.
Lou quarelec pourtant ; pouguec pa s'empacha.

Vaqui ce qu'es pourtant: de paures innoucents
Soun tratas de vauriens, de guses, d'insoulents !...
Una maudito poulo, una poulo soureto
A causà tout aco, couontou pa 'na sourneto.
Vadria mai las tout tuar, et n'i aver jamai gis,
Mangear toujours de viando et quauque bouon pastis
Que, per aver quaouque uou, nourir d'aquello raco
Qu'a fa tant de vacarme, causa tant de menaço.

Per iou proumeto éici de fa toujours la guerro
A-n-aque peuple aila, sus mar amaï sur terro...
Dailleurs, avoua aubé iou que lour viando es meillouro
Que lours nous arrengeas, siéi en quoquo, ou din l'ouro

E. Albrand.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1884

Présidence de M. Amat, *président*

La quinzième assemblée générale de la *Société d'Études des Hautes-Alpes* a eu lieu à Gap, à l'Hôtel de la Préfecture, le jeudi 4 décembre 1884, à 2 heures et demie.

M. Joucla-Pelous, préfet des Hautes-Alpes et Mgr Gouzot, évêque de Gap, membres d'honneur de la Société, ont bien voulu assister à la réunion.

Etaient présents: MM. Amat, Beynet, Chaudier, Caffarel, Charvet, Fiard, P. Guillaume, Guinier, D.-S. Honnorat, E. Jouglard, Lemaitre, A. de Lavalette,

221-2. *On a cru voir, dans ces deux vers, une allusion à la décision, alors arrêtée, de* M. Albrand *de se faire missionnaire* (cf. *Vie de Mgr Albrand*, par J. Dourif, 1865, in-8°, p. 28 et 41).

Digitized by Google

LÉAUTIER, MARTIN, MATHIEU, PINET DE MANTÉYER, PARIS, REPELIN, REY, A. ROCHE, C. ROCHE, ROMIEU, SIBOUR et TEISSIER.

MM. S. JOUGLARD, PUGNET, TEMPLIER et quelques autres membres se sont fait excuser par lettre.

Au début de la séance M. A. DE LAVALETTE, vice-président, donne lecture de la *Revue rétrospective* qu'il a rédigée sur les travaux de la Société pendant l'année 1884. M. le Préfet le félicite d'avoir été l'interprète des sentiments de l'Assemblée, et, d'un avis unanime, la *Revue rétrospective sur* 1884, signée *au nom du Bureau et du Conseil de la Société*, sera publiée en tête du premier bulletin de 1885.

A son tour, M. BEYNET, trésorier de la Société, fait connaître la situation financière. Ce rapport, écouté avec intérêt, est suivi de quelques observations présentées par MM. AMAT et REY. Sur la proposition de M. DE LAVALETTE l'assemblée émet le vœu que chaque membre de la Société, — en vue d'augmenter nos ressources et de pouvoir publier différents travaux qui dorment dans nos archives, — veuille bien faire de la propagande autour de lui, afin de recruter de nouvelles adhésions et de provoquer des dons particuliers de la part des personnes qui s'intéressent d'une façon spéciale à notre histoire locale.

M. le Président donne communication de la circulaire ministérielle du 5 novembre 1884, relative à la prochaine réunion à la Sorbonne des *Sociétés des Beaux-Arts des départements*. Il invite les membres de la Société à adresser au Comité des Beaux-Arts, en février 1885, un ou plusieurs mémoires inédits, ayant trait à l'histoire de l'art dans notre région; ces mémoires peuvent avoir pour objet l'architecture, la sculpture, la peinture, le dessin, la gravure, les arts décoratifs, la céramique, le théâtre, la musique, etc.

Sur la proposition de M. AMAT, l'assemblée, s'associant aux efforts de la *Société des Antiquaires de France*, émet le vœu que des mesures efficaces soient prises pour assu-

Digitized by Google

rer la préservation des monuments historiques dans l'étendue du territoire national et des possessions françaises.

Le président présente à l'assemblée un exemplaire du *Mystère de Saint-Antoine*, dont l'impression est terminée et qui sera distribué à tous les membres actuels avec le présent bulletin de la Société.

Lecture est donnée de diverses lettres :

De M. le Secrétaire de la *Société historique et archéologique de Langres*, annonçant que, sur la proposition de M. Damas, ancien vice-président de notre Société, actuellement principal du collège de Langres, cette société savante veut bien créer avec la nôtre des relations d'échange et de correspondance. Des remercîments seront adressés à la Société de Langres et à M. Damas, pour cette marque de bon souvenir ;

De M. le Secrétaire de la *Société niçoise des sciences naturelles et historiques*, qui appelle l'attention sur le projet de langue auxiliaire de M. Courtonne, annoncé précédemment (V. *Bibl. alpine*, n° 140) ;

De M. A. de Bonniot qui offre divers fac-similés de chartes par Aimé Champollion-Figeac ;

De M. A. Germain, au sujet de son travail sur Pierre Flamenchi ;

De M. Eugène de Rozière, au sujet de la charte communale de Veynes.

Voici quelques extraits de la lettre de M. Germain ;

Montpellier, 26 octobre 1884.

« Monsieur,

« ...Si l'on ne craignait d'intéresser médiocrement les lecteurs du Bulletin par des citations latines, les harangues composées pour *Masselier* et Jean *Lafont* seraient curieuses à reproduire. Mais qui oserait s'aventurer là aujourd'hui ? Ce serait néanmoins, un épisode caractéristique de votre histoire locale.

« Comme tout est changé à cet égard ! Nous ne pouvons

Digitized by Google

plus parler latin, sans en demander la permission. C'était jadis, cependant, la langue universelle.

« Veuillez agréer, etc... A. GERMAIN. »

M. DE ROZIÈRE, à son tour, s'exprime de la façon suivante :

Paris, le 21 novembre 1884.

« Monsieur,

Je viens de parcourir avec beaucoup d'intérêt le troisième volume du Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes, que vous avez bien voulu m'envoyer. Mon attention a été surtout attirée par l'analyse de la *Charte communale de Veynes*, 1296. Je regrette que vous n'ayez pas cru devoir en donner le texte complet. Un document de cette nature et de cette date méritait d'autant plus d'être publié *in extenso*, que les textes juridiques du XIII^e^ siècle, dans votre région, sont rares ou du moins peu connus.

« Je viens donc vous proposer de réparer cette erreur en vous offrant d'insérer le texte de la charte dans la *Revue historique de Droit* que je dirige...

« Recevez, etc., Eug. DE ROZIÈRE [1]. »

Ces deux lettres, au besoin, nous serviront d'excuse auprès de nos lecteurs, lorsque, de temps en temps, nous croirons devoir publier quelques documents en latin.

Sur la présentation de différents membres les adhérents dont les noms suivent sont proclamés membres de la *Société d'Études des Hautes-Alpes* :

Membre fondateur :

MARCELLIN (Jean-Esprit), sculpteur, à Paris.

[1] Il n'a pas été possible de donner satisfaction à la demande de M. E. DE ROZIÈRE, car la charte communale de Veynes, de 1296, paraît aujourd'hui perdue, et l'on ne possède plus de cette charte que l'analyse publiée, d'après les manuscrits de VALLON-CORSE, dans notre dernier Bulletin (p. 471-476).

Digitized by Google

Membres honoraires :

Blancard, archiviste en chef des Bouches-du-Rhône, à Marseille;

Delisle (Léopold), membre de l'Institut, directeur de la Bibliothèque nationale, à Paris ;

Rozière (Eugène de), membre de l'Institut, sénateur, ancien inspecteur général des archives, Paris.

Membres titulaires :

Achard, pharmacien, à Briançon ;

Allec, vétérinaire, à Gap ;

Arduin (Auguste), pharmacien, à Embrun ;

Blanc (Charles), sous-préfet, à Sables-d'Olonne ;

Fine, curé, à Ville-Vieille ;

Guillaume (Rev. Casimir), curé d'Embrun, comté de Russell, Ontorio (Canada) ;

Just, conseiller de préfecture, à Bourg;

Laurençon, curé du Pont-de-Cervières, par Briançon;

Pic, curé, à Upaix ;

Ravoux, curé, à Remollon ;

Vallier (Gustave), conservateur honoraire du médaillier de la ville de Grenoble ;

Tapiot (Louis), conduct. des ponts et chaussées, à Gap ;

Turlin (Emile), conducteur des ponts et chaussées, à Gap.

Bibliothèques abonnées :

Bibliothèque de la ville de Grenoble ;

Bibliothèque paroissiale de Vars.

Les démissions de MM. Jean Augier, E. Borel, Huot, Imbert et Motte sont acceptées.

La démission, comme membre du *Comité de publication*, de M. le chanoine Templier, motivée par des raisons de santé, est également acceptée. — A l'unanimité, M. Teissier est désigné pour faire partie, à l'avenir, du comité de publication.

Digitized by Google

Après diverses observations présentées par MM. AMAT, A. DE LAVALETTE, C. ROCHE, MARTIN et PARIS, les élections pour le renouvellement d'une partie du Bureau et du Conseil, qui devaient avoir lieu dans la présente réunion, sont renvoyées au mois de mars prochain. En conséquence, M. DE LAVALETTE a été maintenu provisoirement comme vice-président, quoique arrivé au terme de ses fonctions.

Le Secrétaire donne communication :

Au nom de M. l'abbé PASCAL, de Vars, d'une monnaie en grand bronze, de l'empereur Septime-Sévère (193-211), trouvée par M. Pascal, en septembre 1884, au sommet du col de Vars, sur le bord de la route, et précisément entre les deux petits lacs qui existent sur ce col. Cette monnaie, déjà un peu fruste, est couverte d'une belle patine. Au droit : *L. Sept. Sev. pert* AVG IMP VIII ; tête laurée à droite. — Au revers : . . . . . COS.II... Victoire, debout, à gauche, ailée, tenant de la main droite une couronne et accostée de S. C.

Au nom de M. E. ROUGNY, d'une monnaie, en petit bronze, de Constantin-le-Grand (306-37), très fruste, trouvée à Gap, près du nouveau lycée, en novembre 1884. Droit. . . . CONSTANT. . . tête laurée à droite. — Revers : l'empereur assis, de face, la main droite tenant un globe et la gauche appuyée sur une lance.

Les nouveaux travaux présentés à la Société d'Études sont : *Adages, maximes, sentences et dictons populaires en usage dans l'Embrunais*, par M. LAGIER ; — *Inscription de Faucon*, par le R. P. MICHEL ; — *Ordonnance de l'intendant Boucha*, par M. MOURRE ; — *Mémoire sur la péréquation des impôts*, et autres *documents de Vallon-Corse*, par M. GUILLAUME ; — *Les Constitutions des bénédictins d'Aspres-sur-Buëch en* 1302, par M. A. DE BONNIOT ; — *Ictodurum et la Bâtie-Neuve*, par MM. S. et B. ; — *Éphémérides de la garde mobile des Hautes-Alpes* en 1870-71, par M. Louis CHANCEL ; — *La famille de Rivière*, par M. LESBROS ; — *Les substructions du Serre-la-Croix* et le *Camp des Égaux*, par M. J. ROMAN.

Digitized by Google

A propos de ce dernier travail, M. GUILLAUME proteste contre les insinuations malveillantes contenues dans la récente brochure de M. J. ROMAN, intitulée : *Première lettre à M. l'abbé Guillaume. Le Mandement de l'Argentière et le Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, brochure ou mieux libelle diffamatoire que, par dérision sans doute, il a été chargé de présenter à la Société au nom de son auteur. M. Guillaume se réserve de répondre aux critiques de M. Roman. Mais, comme membre de la Société d'Études, comme membre du Comité de publication et comme secrétaire de la Société, il s'élève avec indignation contre les odieuses accusations de M. J. ROMAN, qui, dans cet écrit, le présente comme un « exploiteur » et un « industriel », alors que son temps, ses peines, ses publications et son dévouement sont mis gratuitement au service la Société. La violence appelle la violence. La Société est attaquée[1]. Si elle est disposée à approuver les agissements de M. ROMAN, qu'elle veuille bien se prononcer. Par honneur pour la Société dont il est Secrétaire, et par dignité personnelle, M. GUILLAUME a cru devoir faire cette protestation « afin qu'on juge » sa conduite et celle de son accusateur. Il

[1] Parmi bien d'autres choses, M. J. ROMAN écrit (p. 22 de la *Première lettre*) que les «procès-verbaux » de la société sont « *volontairement inexacts* », et il cite deux exemples. Or, en ce qui concerne le premier (séance du 16 novembre 1881), M. J. ROMAN, ayant retiré son *Etude critique*, « UN MOIS APRÈS », et en dehors de toute séance de la Société, il ne pouvait plus en être question dans aucun procès-verbal, à part peut-être dans les procès-verbaux du *Comité de publication*, qui ne se publient jamais. — En ce qui concerne le second exemple (séance du 5 juin 1884), il est parfaitement exact que le mot « *grincheux* » a été prononcé « à l'adresse d'un membre absent de la réunion »; mais cette « injure grossière » (si injure il y a), n'a été « prononcée » ni par M. A. DE LAVALETTE, vice-président, ni par M. GUILLAUME, secrétaire. Si M. J. ROMAN tient à être mieux renseigné, il n'a qu'à s'adresser à un des membres de la Société présents à la séance du 5 juin 1884. Il se persuadera ainsi que M. GUILLAUME ne se sert des procès-verbaux de la Société ni pour « injurier ses confrères, » ni pour « brûler de l'encens sur ses propres autels. »

Digitized by Google

résigne, d'ailleurs, ses pouvoirs de Secrétaire, afin que l'assemblée puisse se prononcer en toute liberté.

Après diverses observations échangées entre différents membres la proposition suivante est votée à l'unanimité :

« L'assemblée, approuvant la conduite du Secrétaire de la Société, dont la démission n'est pas acceptée, et dédaignant les attaques dont elle a été l'objet de la part de M. J. Roman, dans sa récente brochure et ailleurs, arrête que, conformément aux Statuts de la Société, aucun article, ayant un caractère de polémique personnelle, ne pourra, à l'avenir, être inséré dans le Bulletin, et qu'on devra se borner à donner des rectifications et des documents ».

M. Pinet de Mantéyer émet le vœu que les divers *manuscrits de Vallon-Corse*, déposés au Grand Séminaire de Gap, soient réunis à ceux que possèdent les Archives départementales des Hautes-Alpes. On aurait ainsi, en un seul endroit, et à l'abri de nouveaux gaspillages, les travaux, aujourd'hui connus, du savant historien gapençais.

M. le Préfet approuve énergiquement cette manière de voir. Il engage, en outre, les membres de la Société d'Études à user de leur influence pour aider à sauver les documents anciens qui, bien souvent, sous une apparence insignifiante, renferment tant de renseignements précieux.

De son côté, Mgr Gouzot promet d'employer ses bons offices pour parvenir à sauver nos anciennes archives, et il encouragera de tout son pouvoir les études historiques et scientifiques que MM. les Ecclésiastiques voudraient bien entreprendre.

M. Amat appelle l'attention sur la nécessité de parer à la destruction de la gracieuse chapelle de Tallard. Il conviendrait d'obtenir le classement de cette chapelle parmi les monuments historiques. Des mesures analogues devraient également être prises au sujet des tours carrées d'Embrun et de Saint-Clément, ainsi que pour l'église de Névache.

Digitized by Google

M. Rey, vice-président, lit une notice nécrologique sur le *capitaine Raoul Beynet*, mort naguère glorieusement au Tonkin. M. le Préfet se faisant l'interprète de l'assemblée entière, témoigne sa profonde sympathie envers la famille Beynet et en particulier envers M. Beynet, frère du défunt, notre si dévoué trésorier.

Après quelques observations relatives à l'installation des collections (minéralogique, ornithologique et archéologique) qui, chaque jour, prennent de plus en plus de l'importance, la séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire,

P. Guillaume.

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

RELATIONS

entre

LE SAINT-SÉPULCRE DE JÉRUSALEM ET LES ALPES
AVANT LA PREMIÈRE CROISADE

M. le comte Riant, membre de l'Institut, bien connu par ses doctes travaux sur l'Orient latin [1], vient de publier sur les *Établissements latins de Jérusalem au Xe siècle*, un mémoire très important et qui intéresse directement les Hautes-Alpes [2].

[1] Je me contenterai de mentionner ici les *Archives de l'Orient latin*. 1881, in-8°, XVI, 768-76 p. (*Bull.* 1883, p. 397, n° 45).

[2] *La donation de Hugues, marquis de Toscane, au Saint-Sépulcre et les Établissements latins de Jérusalem au Xe siècle*, par le comte Riant. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*). Paris, Imp. Nation., in-4° de 19 pages et un fac-similé.

Digitized by Google

M. Riant résume, d'abord, à grands traits l'histoire des établissements fondés à Jérusalem par les Occidentaux, à partir du VI^e^ siècle jusqu'à la première croisade (1099). « C'est, dit M. Riant (p. 6), à saint Grégoire-le-Grand (fin du VI^e^ siècle), qu'il convient de faire remonter l'origine des premiers établissements religieux et hospitaliers des Latins à Jérusalem. De cette date aux croisades l'histoire de ces établissement peut être divisée en cinq périodes. »

1^e^ Période, de saint Grégoire-le-Grand à Charlemagne (v. 598 à 765); — caractérisée par l'existence à Jérusalem d'« un hospice » fondé par saint Grégoire et « desservi par des moines latins » (p. 6).

2^e^ Période, de Charlemagne à la fin des Carlovingiens (765-900) ; — caractérisée par le glorieux protectorat des Lieux Saints que « Charlemagne reçoit de Haroun-al-Raschid » (en 799 ou 800), protectorat qui ressemble assez à celui qu'« exercèrent les rois de France des derniers siècles » [surtout Louis XIV], mais avec cette différence que le patriarche *grec* de qui dépendaient les établissements latins de Jérusalem, au VIII^e^ et IX^e^ siècle, était en communion avec Rome (p. 8), ce qui n'eut jamais lieu durant « les derniers siècles ».

3^e^ Période, de la fin des Carlovingiens à la ruine du Saint-Sépulcre par Hakem (900-1040) ; — période dont s'occupe plus spécialement M. le comte Riant et pendant laquelle fleurirent à Jérusalem « un monastère, situé au « mont des Oliviers et desservi par des religieux latins, « et un couvent de femmes au Saint-Sépulcre » ; ces établissements, dont « l'ensemble portait le nom de *Latinie* », étaient surtout destinés à recevoir et à héberger les innombrables pèlerins occidentaux qui, au X^e^ siècle, faisaient le voyage de la Terre-Sainte (p. 9)[1].

[1] Comme exemple, nous mentionnerons « les abbés de Saint-Cybar d'Angoulême (941), de Flavigny (944), d'Aurillac (972), de Saint-Aubin-d'Angers (988) » ; le comte de Verdun (997), le comte d'Anjou, Foulques Nerra (1002), (cf. *Recherches hist. sur les Hautes-Alpes*, 1881, p. 14), l'abbé de Fleury (1004), et ces foules de pèlerins plus obscurs, ces Anglais que les Sarrasins détroussèrent si souvent dans nos Alpes

Digitized by Google

4e Période, de la ruine du Saint-Sépulcre par Hakem à la fondation des établissements Amalfitains (1010-1063) ; — caractérisée « par la disparition momentanée de tout protectorat, même de tout élément latin, et par la domination exclusive, jalouse et hostile aux Occidentaux de l'autorité ecclésiastique grecque » (p. 10).

5e Période, de la fondation des établissements Amalfitains à la première croisade (1063-1099) ; — « caractérisée par la réapparition à Jérusalem de l'élément latin, d'abord timide,... puis se transformant, s'enhardissant et devenant, vers 1080, sous le nom d'*Hôpital de Saint-Jean*, l'embryon de l'ordre glorieux des chevaliers Johannites (ou de Malte) [1]. Durant cette cinquième et très courte période, les Lieux Saints de Jérusalem reçoivent d'Occident des subventions de deux sortes : d'abord des aumônes plus ou moins régulières, puis les revenus, probablement administrés par le Saint-Siège, de biens qui ont pu être considérables, mais dont il est difficile de déterminer la situation et l'étendue, ces biens s'étant confondus dans la suite avec ceux du Saint-Sépulcre latin tel que l'organisèrent les Croisés » (p. 11-12). « L'hôpital latin qui devint plus tard l'ordre de saint Jean [2], dit encore le comte Riant (p. 12), avait aussi des possessions en Occident [en 1083-85], et c'est très probablement d'une façon directe qu'il en percevait les revenus ».

Après ces préliminaires, M. le comte Riant examine à fond la valeur et la portée d'une charte des archives des Bouches-du-Rhône, de l'an 993, qui contient une donation au Saint-Sépulcre de Jérusalem, par Hugues, marquis de

(*Recherches*, p. 104-110, etc.) et ces Normands, qui finirent par troquer, aux dépens des Lombards des Deux-Siciles l'habit de pèlerin contre l'armure du conquérant » (cf. Riant, p. 20-21).

[1] Il ne sera pas inutile de comparer ce passage avec l'*Essai historique sur l'abbaye de Cava* (voisine d'Amalfi, Naples, 1877, p. 71; ou l'*Origine des chevaliers de Malte*, Paris, Picard, 1881, p. 4-5.

[2] En 1104 (*Essai* et *Origine*, loc. cit.). — La bulle de confirmation est du 15 février 1113 (Jaffé, *Regesta pontificum Roman.*, n° 4703).

Digitized by Google

Toscane et Juliette ou Judith, sa femme. Ces personnages offrent au Saint-Sépulcre de nombreuses terres, situées dans les comtés d'*Orvieto*, de *Sovana* et d'*Aquapendente* (Italie), mais à la condition d'en faire servir les revenus à l'entretien des moines de Jérusalem qui habitent *Sainte-Marie-de-la-Latine*[1] et à héberger les pèlerins latins allant aux Lieux Saints ou en revenant (p. 12-41).

Ce qui ressort de particulièrement intéressant pour nous du mémoire de M. le comte Riant, c'est la proposition suivante, parfaitement établie, à savoir : *que le Saint-Sépulcre de Jérusalem possédait, dans les Hautes-Alpes, dès avant la première croisade* (1099), de nombreuses dépendances.

Parmi ces dépendances, les unes relevaient *indirectement* du Saint-Sépulcre, et se trouvaient dans l'ancien diocèse de Gap ; les autres se rattachaient *directement* au Saint-Sépulcre, et étaient situées dans l'ancien archidiocèse d'Embrun.

1° *Dépendances* indirectes *du Saint-Sépulcre dans les Hautes-Alpes*. — La plus importante de ces dépendances était le prieuré de Lagrand[2].

L'église ou prieuré de Notre-Dame-de-Lagrand (*Sanctissimæ virginis Mariæ* [*de Aregrandis ecclesia*] 1091 ; *Prioratus Aregrandis*, 1365), dès une époque très an-

[1] Malgré le témoignage contraire de Guillaume de Tyr (XVIII, ch. v), le nom de Sainte-Marie *de la Latine* doit remonter plus haut que le XIe siècle. On le trouve dans la *Chanson du pèlerinage de Charlemagne à Jérusalem*, «chanson inspirée de récits de pèlerins *antérieurs* aux Amalfitains » (Voir Gaston Paris, dans la *Romania*, IX, 1880, p. 23). Cette chanson, en effet, composée « avant 1080 » (*Revue historique*, 1884, novembre, p. 434) « nous montre (vers 207-208), les douze pairs de France qui :

« Cumencent un *Mustier* qu'ist de *Sainte Marie*,
« Li hume de la tere la claiment *Latanie* » (RIANT, p. 32).

[2] *Lagrand*, canton d'Orpierre, arrt de Gap. — Son église (du XIIe ou XIIIe siècle), depuis 1841 est classée parmi les monuments historiques. LADOUCETTE en fait à tort une dépendance des bénédictins de Lérins (*Hist. des Hautes-Alpes*, 1848, p. 382).

Digitized by Google

cienne, qu'il n'est pas facile de préciser, mais qui est certainement antérieure à l'an 1091 (p. 41-42), formait une *dépendance du Saint-Sépulcre d'Aquapendente*, dont nous avons parlé plus haut. Alors, en effet, suivant une charte du 22 août 1091, communiquée à M. Riant par M. Louis Blancard, archiviste de Marseille, « le vicomte de « Marseille Pons Malnier, Salomé, sa femme, Guillaume « et Foulques, ses fils, Geoffroi, son frère, et un certain « nombre d'autres donateurs abandonnent les dîmes de « *Vidauban* (canton de Luc, arrondissement de Draguignan, Var), à Dieu, à son glorieux Saint-Sépulcre de « Jérusalem et d'Aquapendente, *à Notre-Dame de Lagrand, du diocèse de Gap*, et à Saint-Pierre-d'Entraigues (canton de Luc, arrondissement de Draguignan, « Var) » (p. 43).

D'autre part, cent soixante-cinq ans plus tard, d'après une bulle du pape Alexandre IV du 7 mars 1256[1], *Vidauban fut « cédé par Lagrand aux Templiers, en même « temps que le prieuré même d'Entraigues, contre des « biens gapençais »* (p. 49).

Il ressort, évidemment, de ces deux actes, que Lagrand eut une réelle importance de 1091 jusqu'en 1256, puisque, à la fin du XI^e^ siècle, il recevait en don des biens assez considérables, situés en Provence, et qu'il en disposait, à son gré, au milieu du XIII^e^ siècle.

Lagrand continue cependant à rester, dès lors, et pendant plus d'un siècle (1256-1365), sous l'obédience du Saint-Sépulcre d'*Aquapendente* ; c'est ce que démontre, à l'évidence, une Bulle du pape Urbain V, donnée à Avignon le 6 décembre 1365, et publiée en entier par M. le comte Riant (p. 44-45). Suivant cette bulle importante, le pape Urbain V, sur la demande « du prieur de Lagrand,

[1] *Arch. des Bouches-du-Rhône*, Rue-Vidauban, 123, l. n° 4. Cf. le n^os^ 2 et 3.

Digitized by Google

« Jean de Châteauvieux, distrait ce monastère *et ses dé-*
« *pendances*, de l'obédience d'Aquapendente, pour les
« soumettre à Cluny » (p. 44)[1].

D'après un manuscrit du chapitre de Gap, du commencement du XVIII^e^ siècle[2], les *dépendances* du prieuré de Lagrand, à cette dernière époque, étaient encore assez nombreuses :

« Le prieur de Lagrand est seigneur temporel et spirituel dudit lieu et de *Saint-Cirice* (Hautes-Alpes), ayant en l'une et l'autre communauté haute, moyenne et basse justice ; étant aussi prieur d'*Orpierre* (H.-A.), *Sainte-Colombe* (H.-A.), *Laborel* (Drôme), *Étoile* (H.-A.), *Villebois* (Dr.), diocèse de Gap, dépendant dudit prieuré, qui est de la collation de l'abbé de Cluni, dont ledit prieuré dépend, sous le titre de *Notre Dame-de-Lagrand*. Ledit sieur Prieur possède encore un domaine au terroir de *Nossage* (H.-A.), dépendant aussi dudit prieuré, consistant en terres, prés et bâtiments, percevant aussi la dîme des fonds appartenant aux habitants dudit *Nossage*, à la cotte treizième, partie des fonds situés audit Nossage appartenant aux habitants d'Orpierre payant la dîme à la cotte vingtième. — Ledit prieuré a encore plusieurs *filleules* ; savoir : *Vitrole* (H.-A.), *Lachaup*, *Ballons*, *Montauban* et *Vercoiran* (Drôme). — Les biens et revenus de la terre et seigneurie de Lagrand consistent en fonds et terres audit lieu. — Plus, une maison prieuriale dans le village ; plus une vigne, un moulin, un four banal, droit de lods, 15 livres de pension annuelle due par la communauté, une cense personnelle de deux émines froment pour chaque habitant qui n'a point de bœufs, la dîme, huit cents thuiles de cense des habitants de *Saléon* (H.-A.)[3] ».

[1] Suivant LADOUCETTE (*Hist. des Hautes-Alpes*, 1848, p. 382), il y avait ordinairement douze religieux à Lagrand ; en 1410, il n'y en avait plus que trois.

[2] *Arch. des Hautes-Alpes*, série G, prov. 1030, n° 146.

[3] D'après divers auteurs, dont nous ne pouvons actuellement contrôler les dires, Lagrand eut encore, à diverses époques, quelques autres

Digitized by Google

Lagrand, au XVIII[e] siècle, était bien déchu de son importance d'autrefois. En 1735, il n'était même plus qu'une « simple dépendance foncière de l'abbaye bénédictine de « *Notre-Dame-de-Rochefort*, canton de Villeneuve-lez-Avignon, arrondissement d'Uzès, Gard) » (Riant, p. 49).

2° *Dépendances* directes *du Saint-Sépulcre de Jérusalem dans les Hautes-Alpes.* — « Directement et en dehors « de toute union avec *Aquapendente*, le Saint-Sépulcre de « Jérusalem possédait, au commencement du XII[e] siècle, « des biens, sinon considérables, du moins nombreux dans « le midi de la France et tout près de la Provence : ...au « diocèse d'Embrun,... le Saint-Sépulcre de «Chorges (Hautes-Alpes), celui de Seyne (Basses-Alpes), Saint-Pierre « et Saint-Ponce de Seyne (*Ibid.*), Saint-Jean d'Espinasses « (canton de Chorges, H.-A.) et Saint-Pierre d'Avançon « (canton de La Bâtie-Neuve, H.-A.) » (p. 46).

Ces possessions, je le répète, relevaient *directement* du Saint-Sépulcre de Jérusalem. C'est là ce qui ressort de diverses bulles papales du commencement du XII[e] siècle. Ces « grandes bulles confirmatives des biens du Saint-Sépulcre » ont été publiées naguère par M. Eugène de Rozière, de l'Institut, membre d'honneur de la *Société d'Études*, dans son *Cartulaire du Saint-Sépulcre* [1]. Elles sont des papes Honorius II (4 septembre 1128), Innocent II (26 juillet 1138 et 27 avril 1139), Célestin II (10 janvier 1144) et Eugène III (13 juillet 1146).

dépendances : *Serres*, *l'Épine*, *La Bâtie-Montsaléon*, et *Montmaur* (H.-A.) ; *Sainte-Jalle* (B.-A.) ; « *Eymeux*, au diocèse de Valence « (Drôme), et *Gigors* (B.-A.) dont l'union à Lagrand eut lieu sous le « bienheureux Hugues, abbé de Cluny (1048). Voy. *Biblioth. Cluniacensis* 1614. » (Ed. de Laplane, *Hist. de Sisteron*, 1843, t. II, p. 266, note 3) ; les prieurés « de Saint-Barthélemy et de Saint-André d'Orbelles, au diocèse de Riez... L'an 1258, le prieur Hugues de Bédoine, « les donna à Mabille, abbesse de Sainte-Catherine de Sorp, appelée « depuis de Fontaine ». (Guy Allard, *Dict. du Dauphiné*, 1864, t. II, p. 410).

[1] *Cartulaire de l'Église du Saint-Sépulcre de Jérusalem publié d'après les manuscrits du Vatican*, par M. Eugène de Rozière, 1849 in-8°, p. 18, 22, 29, 36, 75, etc.

Digitized by Google

Dans les bulles d'Honorius II et d'Eugène III, par exemple, il est fait expresse mention du Saint-Sépulcre de Chorges, *S. Sepulcrum de Kayocas, in episcopatu Ebredunensi*, 1128, ou de *Cahorcas*, 1146 ; du Saint-Sépulcre de Seyne, et de Saint-Pierre et Saint-Ponce-de-Seyne *S. Sepulchrum, SS. Petrus et Pontius de Sedena ;* de. Saint-Jean-d'Espinasses, *S. Johannes d'Espinacis ;* de S. Pierre d'Avançon, *S. Petrus* de *Avanzo* [1].

Le prieuré du Saint-Sépulcre de Chorges fut assez florissant au XII[e] siècle et, plusieurs fois, il est fait mention de lui et de ses chanoines dans les *Cartulaires de Saint-Victor de Marseille*. Mais, suivant une bulle d'Innocent II, du 18 juin 1135, il paraît qu'à cette époque son église était déjà soumise aux religieux bénédictins de Saint-Victor [2]. La vérité est que cette église était alors l'objet d'un litige entre les moines de Saint-Victor de Marseille et les chanoines du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Ce litige fut soumis à la médiation de Guillaume II de Bénévent, archevêque d'Embrun (1135-69), et sa décision, favorable aux religieux de Saint-Victor, fut ratifiée par diverses bulles d'Eugènes III [3] et d'Adrien IV [4]. La division n'en continua pas moins entre les deux ordres. Les chanoines du Saint-Sépulcre firent construire à Chorges une église [5]. Alexandre III, par sa bulle du 6 juillet 1180, leur défendit d'y célébrer le culte divin et d'y remplir les fonctions appartenant à l'église paroissiale [6]. Dès lors, on connaît peu de

[1] *Cart. du S. Sépul.*, loc. cit., et lettres qu'a bien voulu m'écrire M. le comte RIANT, les 21 et 29 avril, les 5, 15 et 16 mai 1873.

[2] *In episcopatu Ebredunensi ;... ecclesiam Sancti Sepulchri* (*Cast. de S. Victor*, n° 844. t. II, p. 227).

[3] Du 9 septembre 1145 (*Ibid.*, n° 932, t. II, p. 364).

[4] Du 10 juin 1157 (*Ibid.*, n° 933, t. II, p. 365).

[5] Voilà probablement l'origine du remarquable monument dont parle LABOUCETTE (*Histoire des Hautes-Alpes*, 3[e] éd., p. 247), et que l'on continue à classer, à tort, parmi « les monuments historiques ; » il n'en subsiste absolument rien ; une croix seule indique sont emplacement.

[6] *Cart. S. Victor.*, n° 934, t. II, p. 365.

Digitized by Google

chose de précis sur le Saint-Sépulcre de Chorges. Suivant Ladoucette (p. 247), « le 17 août 1301, le Conseil delphinal a accordé, pour un demi-florin d'or, une sauvegarde au commandeur de cette maison [1] ». D'après une charte des Archives des Hautes-Alpes, du 31 janvier 1373, il semblerait que le Saint-Sépulcre de Chorges dépendait alors de Boscodon. Du moins, Isoard de Montorsier, religieux de Boscodon, était-il, en 1373, commandeur de l'hôpital du Saint-Sépulcre de Chorges [2]. En 1516, le Saint-Sépulcre était taxé au rôle des décimes d'Embrun, pour 10 florins [3]. Le 28 octobre 1614, par bulle pontificale, donnée à Avignon, il fut uni au collège des Jésuites d'Embrun [4], de qui il dépendait encore au XVII[e] siècle [5]. En 1764, « le prieuré du Saint-Sépulcre, diocèse d'Embrun, consistant en droit seigneuriaux et un domaine, composé de maison, près, vignes, et terres labourables », rendait annuellement 500 livres, « y compris les revenus de deux bénéfices (chapelles de Saint-Victor et de Sainte-Catherine), «depuis très longtemps compris dans la même ferme [6] ». En 1792, le domaine de Chorges, appartenant au ci-devant collège des jésuites, rapportait 1095 livres par an [7].

Il n'est peut-être pas hors de propos d'ajouter ici, pour compléter ce qui concerne les dépendances du Saint-Sépulcre de Jérusalem dans les Hautes-Alpes :

[1] Ladoucette considère, à tort, le Saint-Sépulcre comme une dépendance des Templiers.

[2] « Cum venerabiles viri domini Petrus, Dei gratia abbas monasterii beate Marie de Boscaudono, Ebredunensis diocesis, et conventus ejusdem, scilicet *Hysoardus de Monte Orserio, preceptor hospitalis Sancti Sepulcri de Caturicis*, Jacobus Brocherii, sacrista dicti monasterii », (Reconnaissance de la montagne de Morgon, commune du Savines, faite à la Chambre des Comptes d'Aix, en 1373 ; fonds de Boscodon).

[3] *Bibl. nation.*, fonds lat., n° 12730, f° 138 v°.

[4] *Arch. des Hautes-Alpes*, série C, 126.

[5] Albert, *Hist. du dioc. d'Embrun*, 1783, t. I, p. 300.

[6] *Arch. des Hautes-Alpes*, série C, 128.

[7] *Ibidem*.

Digitized by Google

1° Qu'il existait autrefois sur la commune d'Oze (près des limites de la communes d'*Aspres-sur-Buëch*), un *hôpital du Saint-Sépulcre* qui, au XVIII^e^ siècle, dépendait du prieuré de Romette, près Gap[1].

2° Que sur la commune de l'Argentière il y avait, au XIII^e^ siècle, l'*hôpital du Saint-Sépulcre de la Pierre-Sainte*, lequel, en 1450, relevait de l'abbaye de Boscodon[2].

Ainsi, pouvons-nous conclure avec M. le comte RIANT, s'établit, au X^e^ et XI^e^ siècle, un « *lien indéniable entre trois points distincts l'un de l'autre, Jérusalem, Aquapendente et Marseille* » (p. 43), par les Alpes françaises, c'est-à-dire par les Saints-Sépulcres de la *Petra Sancta de l'Argentière*, de Chorges, et d'Oze, par Lagrand et ses dépendances, sans compter les annexes d'Avançon, d'Espinasses et de Seyne.

Ce sont là de précieux jalons que de nouveaux documents, « un jour ou l'autre, » viendront mettre de plus en plus en pleine lumière. Malheureusement les sources locales sont bien pauvres, surtout à Lagrand : « Là aussi dispersion de toutes les Archives... » (p. 49).

« Il est donc impossible, pour le moment, dirai-je encore avec M. Riant, de pousser plus loin... l'histoire si obscure, — et cependant si intéressante, surtout pour nous habitants des Alpes, — des établissements *latins* de la Terre-Sainte avant les Croisades » (p. 49).

Soyons, du moins, très reconnaissants à M. le comte Riant des « traits de lumière » que nous lui devons.

P. G.

[1] *Arch. des Hautes-Alpes*, série G., prov. 1030, n° 209. — Au rôle des décimes de 1516, le prieur du Saint-Sépulcre [d'Oze] est taxé 5 florins (*Bibl. nation.*, ms. latin, n° 12730, f° 159 v°).

[2] *Bull. Soc. d'Etudes*, 1883, p. 289-291 ; 1884, p. 113, note 1, p. 116-118, et p. 216, note 2.

Digitized by Google

LE CANADA ET LES ALPES

Rapport général du Ministre des Travaux publics [du Canada], du 30 juin 1867 au 1er juillet 1882. Imprimé par ordre du Parlement [canadien]. Ottawa, 1883, grand in-8° de 13-LII-1415 pages (en deux parties ou volumes, reliés) avec 11 vues ou plans et 5 cartes.

Nous sommes redevable de ce *Rapport*, — magnifique ouvrage de statistique sur le Canada, — à la générosité de M. G.-F. BAILLAIRGÉ, « député-ministre des Travaux publics » du Canada.

Le Canada nous intéresse à bien des titres, nous Français et surtout nous Hauts-Alpins, car nous ne saurions oublier que bon nombre de nos compatriotes habitent aujourd'hui ce pays[1], et que Mgr Joseph-Eugène-Bruno GUIGUES, né à *La Garde*, près Gap en 1802, a été, durant plus d'un demi siècle, le premier évêque de *Bytown*, aujourd'hui *Ottawa*, la capitale du Canada[2]. Peut-être est-ce à ces diverses circonstances que nous devons d'avoir reçu l'ouvrage qui nous occupe en ce moment[3].

Cet ouvrage fait surtout connaître les travaux accomplis, pendant quinze ans (1867-82), en Canada.

« Huit provinces forment aujourd'hui la confédération canadienne; ce sont, dans l'ordre des dates auxquelles ces provinces ont été admises à en faire partie : la province de Québec (1867); la province d'Ontario (1867); le Nouveau-Bruswick (1867); la Nouvelle-Écosse (1867); le Manitoba (1870); les territoires du Nord-Ouest (1870); la Colombie-Britannique (1871); et l'Ile du Prince-Edouard (1873) » (p. II). En 1881, la population de la Confération canadienne était de 4,324,810 habitants (p. 1301).

[1] Quelques-uns d'entre eux sont membres de la *Société d'Études*.

[2] Mgr *J.-E.-B. Guigues*, consacré évêque de Bytown le 30 juillet 1848, est mort en 1874. Mgr GUIGUES est le *premier évêque d'Ottawa*, car se siège n'a été érigé que le 25 juin 1847.

[3] M. G.-F. BAILLAIRGÉ, « attaché depuis plus de quarante ans » au ministère des Travaux publics du Canada, était, m'assure-t-on, un ami intime de Mgr GUIGUES.

Digitized by Google

Mon intention n'est pas d'énumérer ici les innombrables travaux accomplis depuis quinze ans en Canada et surtout à *Ottawa* ; chemins de fer, canaux, ports, musées, etc. etc., ce n'est pas le lieu de le faire. Qu'il me soit seulement permis de constater que la plupart de ces travaux rappellent la France et des noms français : « canal Champlain, canal Beauharnois, Rivière Richelieu », etc. (p. VII et suiv.). Le palais du Parlement, dont le *Rapport* donne quatre belles vues, lui aussi rappelle la France, car il est d'une magnifique architecture du XIII^e^ siècle; on dirait une imitation de la Sainte-Chapelle de Paris (p. 208-209). Les cartes, dont la plupart se rapportent au Canada, sont aussi d'un intérêt véritable : que de noms français elles contiennent! Parmi le nombre, il convient de citer ici la « *Carte des cables sous-marins et des principales lignes télégraphiques du monde entier* ».

Dans les *Annexes,* j'ai remarqué, comme pouvant nous rendre dans certains cas, quelques services : les « Tableaux des mesures anglaises et françaises en usage au Canada » (n° 45, p. 1286-97) et ceux qui concernent « la superficie et population du globe » (*ib.* p. 1300-2). Qu'on me permette d'en donner, ci-dessous, les résultats résumés :

I. *Superficie et population du globe* (p. 1301) :

Europe, environ	3.800.000 milles[1]	330.000.000	hab.
Asie, »	17.600.000 »	848 000.000	»
Afrique, »	11.800.000 »	140.000.000	»
Amérique, »	16.500.000 »	100.000.000	»
Océanie, »	3.450.000 »	33.000.000	»
	53.150.000 »	1.451.000.000	»

II. *Population par races* (p. 1302) :

Race indo-germanique ou arienne..	550.000.000	hab.
» mongolique ou turanienne....	635.000.000	»
A reporter...	1.185.000 000	»

[1] Le mille d'Angleterre est de 1609 m. 4.

Digitized by Google

Report.....	1.185.000.000	hab.
Race sémitique ou hamitique.....	65.000.000	»
» nègre et bantu.....	150.000.000	»
» hottentote et bosjemane.....	150.000	»
» malaise et polynésienne.....	35.000.000	»
» sauvage américaine	15.000.000	»
	1.450.150.000	»

III. *Population par religions* (p. 1302) :

Chrétiens	375.000.000	hab.
Juifs.....	7.000.000	»
Mahométans.....	170.000.000	»
Boudhistes...	503.000.000	»
Hindous.....	177.000.000	»
Païens et fétichistes.....	170.000.000	»
Divers et inconnus.....	59.000.000	»
	1.451.000.000	»

Ces résultats ont été obtenus, « autant que possible, d'après les derniers recensements officiels » de 1880-82 (p. 1300).

***

Puisque nous parlons du Canada, j'ajouterai que la *Société d'Études* vient de recevoir en don de M. Joucla-Pelous, préfet des Hautes-Alpes et membre d'honneur de cette Société, un lot de quinze brochures ou rapports relatifs à la province canadienne de Québec, province à laquelle des liens de famille rattachent notre excellent préfet. Ces brochures traitent de diverses questions d'administration : emprunts, chemins de fer, tarifs, bibliothèques, institutions de charité, état des terres, arpentage, édifices publics, etc. Elles nous révèlent incidemment le soin que M. Joucla-Pelous apporte à l'administration de notre département, et les études auxquelles il se livre pour améliorer le sort de nos montagnes en comparant leurs besoins avec ceux du Canada, car ces deux pays ont entre

Digitized by Google

eux bien des points de ressemblance. Le *Rapport du surintendant de l'instruction publique de la province de Quebec pour l'année* 1882-83 (in-8°, de 411 p.) et le *Rapport général du commissaire de l'agriculture et des travaux publics*, de la même province et pour la même période de temps (in-8°, de 246 p.), nous ont particulièrement intéressé. Que de pages nous voudrions leur emprunter ! Qu'on nous permette de signaler plus spécialement le rapport sur les *Opérations de la laiterie de Saint-Denis* (p. 59-62). Il peut rendre de vrais services dans les Hautes-Alpes. — P. G.

NÉCROLOGIE

Le capitaine BEYNET

La Société d'Études vient de faire une perte très regrettable dans la personne d'un jeune officier d'avenir : le capitaine Raoul Beynet, tué glorieusement au combat de *Locknan* (Tonkin), le 6 octobre 1884.

Raoul Beynet, le frère cadet du trésorier de la Société d'Etudes, était né à Serres (Hautes-Alpes) le octobre 1851. Il venait de terminer brillamment ses études, au lycée de Strasbourg, en 1870, lorsque, quelques jours après, l'invasion prussienne le fit pour ainsi dire prisonnier dans la ville de Saverne, où M. Beynet père, occupait la situation de receveur des finances. Le jeune Raoul, témoin des douleurs de l'invasion et souffrant pour sa patrie et sa famille, versait des larmes de rage, car les Prussiens, dès leur entrée, avaient fait publier à grand bruit que tout jeune français qui serait pris s'échappant de la ville pour aller porter secours à son pays, serait fusillé. La jeunesse ne compte pas avec le danger lorsque le patriotisme est en jeu. Aussi, très peu de temps après l'invasion, n'y tenant

Digitized by Google

plus, le jeune Beynet franchit au péril de sa vie, en se cachant dans les montagnes, le cordon de surveillance des ennemis, et vint s'engager dans la première ville libre qu'il pût atteindre. Il fut dirigé aussitôt sur l'armée de l'Est, avec laquelle il fit la campagne dont on connait le funeste résultat; mais, au lieu de suivre les débris de l'armée en Suisse, il parvint encore à s'échapper. Il alla se faire incorporer à Lyon, d'où il fut, un peu plus tard, dirigé vers Paris pour prendre part au siège de la Commune. Il y conquit rapidement ses galons de sous-officier.

A peine libéré de son engagement, qui n'était que pour la durée de la guerre, il quitta l'infanterie de ligne et alla se réengager, comme simple soldat, dans un corps qui l'attirait davantage, les chasseurs de Vincennes (janvier 1872). Il reconquit bien vite ses premiers galons, et trois ans après, en 1875, il passait sous-lieutenant aux tirailleurs algériens. Après les campagnes de Tunisie et du Sud-Oranais, où il fut fait lieutenant, il partit en cette qualité pour le Tonkin avec ses vaillants turcos qu'il n'avait plus quittés. Là, sa bravoure ne se démentant pas, il se distingua à la prise de Soutan puis à celle de Bac-Nhin et il fut inscrit d'office au tableau d'avancement, le 12 juin. Un mois après, 12 juillet, il fut nommé capitaine dans la légion étrangère. C'est en conduisant ses nouveaux légionnaires au feu qu'il a été tué au combat de Locknan, le 6 octobre 1884, dans sa 33e année, ayant déjà à son actif 17 campagnes et la perspective d'un brillant avenir.

Cette mort a produit parmi ses camarades et ses chefs, et surtout en France, une profonde impression, car le jeune Beynet, connu partout pour ses brillantes qualités personnelles, avait su s'attirer l'affection et la sympathie de tous.

Lors de la séance du Conseil municipal de la ville de Gap du 18 octobre, M. le Maire, dans une émouvante improvisation, a fait l'éloge de notre compatriote tué au Tonkin, et s'est fait l'interprète de l'assemblée en adressant à notre si dévoué confrère, M. Beynet, conseiller mu-

Digitized by Google

nicipal de Gap, et à sa famille les sentiments de profonde sympathie qu'à inspirés au Conseil et au pays ce douloureux évènement.

De son côté, le Conseil municipal de la ville de Tournon, où habite depuis longtemps la famille Beynet qui y est attachée par des liens particuliers, dans une de ses dernières séances, a délégué trois de ses membres pour porter de la part du Conseil, ses témoignages de sympathie aux parents du jeune officier. De plus, comme Raoul Beynet s'était fait personnellement apprécier à Tournon pendant les différents séjours qu'il a faits dans cette ville, afin de perpétuer le souvenir de cette glorieuse victime, le Conseil municipal, animé d'un véritable patriotisme, a décidé qu'une rue ou place de Tournon porterait le nom de *Raoul Beynet.*

C'est pendant la campagne de Tunisie, alors qu'il était campé bien loin sur les frontières du désert du Souf, que Raoul Beynet, apprenant la fondation de la *Société d'Études* par un journal des Alpes qui allait, de temps en temps, lui porter des nouvelles de son pays, a tenu à être membre de cette Société, dont les travaux, intéressant ses chères Alpes, allaient lui rappeler la patrie absente.

Comme conclusion de cette notice, qu'il nous soit permis d'ajouter l'extrait suivant d'une des dernières lettres que le capinaine Beynet adressait du Tonkin à sa mère et qui, en quelques mots, peint bien la généreuse nature de notre regretté confrère :

« *Mère, tu sais si je t'aime! Mais aujourd'hui mon* « *cœur ne doit battre que pour une mère : c'est la* « *France!...* » X**

M. JAUSSAUD

Notre confrère M. Jaussaud (Victor), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Saint-Étienne-en-Dévoluy, né à Saint-Laurent-du-Cros, le 22 janvier 1814, est mort, dans sa paroisse, le 6 octobre 1884.

M. Jaussaud a passé la majeure partie de sa vie en

Digitized by Google

Dévoluy, cette région montueuse et dénudée, que l'on considère, non sans raison, comme une des plus pauvres, mais aussi des plus intéressantes de toute la France. C'est là qu'il a exercé son ministère sacerdotal pendant près de quarante ans. Il fut, en effet, curé de Saint-Didier de 1848 à 1865, puis, archiprêtre de Saint-Étienne de 1865 jusqu'à sa mort.

Il n'est pas facile de dire en quelques lignes, tout ce qu'il y avait de bonté, de générosité, de dévouement, d'amour pour le Dévoluy, dans ce vénérable vieillard, à la haute stature, à la figure souriante, à la parole imagée et quelque peu excentrique, et pourtant si vraiment sacerdotale.

M. Jaussaud a composé sur l'histoire contemporaine du Dévoluy des *Mémoires* volumineux. Ils sont écrits avec ce style pittoresque, dont il avait seul le secret. L'étude de ces mémoires et la publication de quelques pages concernant plus particulièrement les améliorations du Dévoluy au XIX^e^ siècle seraient peut-être le plus sûr moyen de bien faire connaître la nature si originale de M. Jaussaud et aussi la part si large qu'il a prise à la rénovation de cette région, autrefois isolée du reste du monde.

Tout ce qui intéressait le Dévoluy intéressait également M. Jaussaud. Dès qu'une nouvelle route était ouverte au travers des rochers qui environnent ce pays; dès qu'un nouveau pont était jeté sur la *Souloise* ou le *Labéous;* qu'une église ou une chapelle était restaurée ou réédifiée qu'une maison d'école était construite, un hospice fondé dans quelque bourg, un refuge élevé sur quelque col : M. Jaussaud laissait éclater sa joie. Il organisait une fête; il y invitait « toutes les autorités religieuses, civiles « et militaires du département » ; et, au moment de l'inauguration, il prononçait un de ces discours que ceux qui les ont entendus n'oublierons jamais. Il y faisait l'éloge des « bienfaiteurs du Dévoluy » et leur promettait « une page immortelle », dans son *Histoire*.

Les banquets que M. Jaussaud improvisait dans ces circonstances avaient quelque chose d'homérique. « S'il n'y

Digitized by Google

« a pas douze plats, disait un personnage politique, le di-
« ner n'est pas complet. Mais quels plats!... » ajoutait-il aussitôt. — Il est vrai que le bon curé se privait ensuite du nécessaire. « Il vivait de pommes de terre, afin de re-
« cevoir plus honorablement les bienfaiteurs du Dévoluy
« ou de donner davantage aux pauvres ».

L'hospitalité de M. Jaussaud est proverbiale. Tous les personnages, grands ou petits, qui, depuis quarante ans, ont été appelés au Dévoluy, à un titre quelconque, ont été reçus et hébergés à la cure de Saint-Didier ou de Saint-Étienne : préfets, évêques, hommes politiques, inspecteurs, chefs de service, artistes, médecins, touristes, botanistes, tous étaient accueillis par le bon curé « les bras ouverts et avec l'accolade de la charité ». D'ailleurs, où auraient-ils pu descendre sinon au presbytère ? Jusqu'ici le Dévoluy a été à peu près privé de tout hôtel.

En 1883, Mgr JACQUENET, alors évêque de Gap et aujourd'hui évêque d'Amiens, appréciant à leur juste valeur les services sans nombre rendus par M. Jaussaud, le nomma *motu proprio*, chanoine honoraire. L'excellent vieillard fut extrêmement sensible à cette délicate attention ; il manifestait volontiers ensuite, en termes émus, sa joie et son bonheur à tous ceux qui voulaient l'entendre. « En sa
« personne Mgr l'Evêque avait honoré le Dévoluy tout en-
« tier. Il était le premier chanoine du Dévoluy .. »

Le dernier rêve de M. Jaussaud, et peut-être celui d'une partie de sa vie, fut la réédification de son église de Saint-Étienne, de sa « cathédrale » Il est mort sans l'avoir vu se réaliser.

Le souvenir de M. Jaussaud, croyons-nous, ne s'effacera pas de longtemps de la mémoire des habitants du Dévoluy. Ils se proposent même, nous dit-on, de lui élever un petit monument... M. Jaussaud deviendra légendaire en Dévoluy.

Digitized by Google

M. BONNET

M. le chanoine BONNET, mort curé archiprêtre de Vitrolles, le 19 novembre 1884, bien que ne figurant pas nominalement sur la liste des membres de la *Société d'Études*, lui appartenait cependant. M. BONNET, en effet, le premier, parmi tous les curés du diocèse de Gap, voulut bien prendre, dès 1882, un abonnement à notre *Bulletin* pour sa bibliothèque paroissiale (Cf. *Bull.* 1882, p. 225), et, dès lors, il ne cessa de nous témoigner sa sympathie.

« Voici, dirons-nous avec M l'abbé Pascal[1], les états de service de ce vénérable archiprêtre : Bonnet, François-Isidore, naquit à l'Epine, le 2 août 1817, il fut ordonné prêtre le 5 juin 1841. Nommé d'abord vicaire à Tallard, ensuite à Veynes, il alla, en 1850, comme curé à La Piarre, d'où il fut appelé [à Gap], en 1853, pour remplir les fonctions de vicaire de la cathédrale. Après dix ans de vicariat, sa santé délicate lui fit accepter le poste de Montclus. L'archiprêtré de Vitrolles lui fut donné en 1871, et c'est là qu'après avoir obtenu le camail de chanoine honoraire, la mort est venue le prendre.

« Depuis plusieurs années, ajouterons-nous encore avec M. Pascal, il occupait les loisirs que lui laissait son ministère à écrire ce qu'il savait d'édifiant de son pays et de sa vallée... Son style comme son élocution était toujours simple, correct, honnête comme un cœur. Nous savons qu'il préparait un travail sur les *us et coutumes* du foyer chrétien dans nos villages ; il est à souhaiter que l'on retrouve ces pages consciencieuses. C'est lui qui nous a donné une petite étude sur la *Fontaine sainte de l'Épine*, dont nous publions aujourd'hui la dernière partie. »

Voici le titre des autres publications de M. Bonnet, à nous connues : 1° *Guide du pèlerin au vénérable sanctuaire de N.-D. du Laus (diocèse de Gap)* ; Gap, Delaplace, 1859, in-16 de 302 pages; — 2° *Notice sur saint An-*

[1] *Annales du Laus*, du 1er décembre 1884, p. 303.

Digitized by Google

toine (dans les *Annales du Laus*, du 15 janvier 1881, p. 18-21) ; — 3° *Les antiquités de Vitrolles* (*Ibid.* 1882, pp. 180, 199 et 225).

M. ALLEC

M. Allec (Jean-Victor-Vincent), chanoine honoraire et supérieur du Petit séminaire d'Embrun, né à Chauvet, près Gap, le 7 décembre 1834, est mort à Embrun, le 15 décembre 1884.

Demeuré orphelin dès son bas âge, il fut recueilli par un oncle, vénérable vieillard, qui soigna son éducation et son instruction et qui, aujourd'hui, a la douleur de lui survivre.

Grâce au dévouement de cet oncle et aux sacrifices du Diocèse de Gap, M. Allec fut à Paris, vers 1856, suivre les cours de l'Ecole des Carmes; il revint de la capitale avec ses grades de bachelier ès lettres et ès-sciences.

M. Allec a été successivement professeur de mathématiques au Petit séminaire d'Embrun (1859-70), curé de Lacou, au canton de Saint-Bonnet (1870-74), professeur d'écriture sainte et d'histoire ecclésiastique au Grand séminaire de Gap (1874-82), enfin chanoine honoraire et supérieur du Petit séminaire d'Embrun (1882-84). C'est là qu'il est mort, après quelques jours de maladie seulement, victime de son zèle et de son amour pour cette maison. Il contracta une fluxion de poitrine, en surveillant les travaux de restauration entrepris, depuis peu, au Petit séminaire. Malgré cette indisposition, jugée d'abord légère, M. Allec, ne voulut pas se désintéresser de la marche ordinaire de l'établissement confié à sa sollicitude. Un jour, comme l'heure du réveil était passée depuis quelques instants, il se serait levé, pour aller lui-même suppléer à la négligence du règlementaire de la maison. Sans s'en douter, il aura ainsi aggravé le mal qui l'a emporté peu après. C'est du docteur qui l'a assisté à ses derniers moments que nous tenons ces quelques détails. Ils montrent tout le soin, tout le zèle que M. le chanoine Allec apportait dans l'accomplissement de ses devoirs. P. G.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

TOMBEAUX ROMAINS DÉCOUVERTS A CHORGES AU MOIS DE MAI 1755.

« Au mois de may dernier, le sieur Morand, l'un des préposés pour la construction des nouveaux chemins dans la partie de Chorges, a découvert à trois pieds dans terre, les ossements de deux cadavres, vis-à-vis la masure qu'on appelle des *Templiers*, dans le fossé gauche du chemin neuf, qui conduit de Chorges à Savine, du côté opposé à la Croix de Mission qui est au haut de la première montée en sortant de Chorges.

« Ces deux cadavres étaient éloignés d'environ trois pieds l'un de l'autre, et leurs ossements qui n'étoient renfermés dans aucun cercueil de pierre ni de bois, étoient seulement enveloppés d'une couche de charbon, d'environ 4 pouces, dessus, dessous et par les côtés. Ils avoient l'un et l'autre, vers l'estomac, une lampe de terre cuite, aiant le bassin assés large et le bec alongé, comme les lampes d'étain dont on se sert dans les cabinets. Sous l'une il y avait ce mot écrit : SEXTIVS, et sous l'autre : APRIO, l'un et l'autre en bas-relief ; ce qui ne peut être vraysemblablement que le nom de l'ouvrier qui avoit fabriqué ces lampes.

« Entre les ossements et la chacune de ces lampes, vers l'endroit où se trouvait l'écriture, l'on y a trouvé deux médailles de cuivre, qui m'ont été données, l'une par M. *Aubri*, et l'autre, par M. *Godard*[1] à qui M. Morand les avoit remises. L'une est de l'empereur Antonin le Débonnaire, et l'autre est de Faustine, sa fille. »

(Vallon-Corse, Mss. in-f°). — P. G.

[1] Etienne Godard, entrepreneur de Grenoble (*Arch. des H.-A.* ; C. 94 ; cf. Bull. 1884, p. 345, note 1).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ALPINE

Tout ouvrage dont la *Société d'Études des Hautes-Alpes* recevra un exemplaire, sera annoncé, et, s'il y a lieu analysé (voir aussi l'observation contenue dans le *Bulletin* n° 5, année 1883, p. 125).

Sociétés savantes et Revues

167. *Annuaire de la Société des Touristes du Dauphiné*, 9e année, 1883 ; Grenoble, F. Allier, 1884. in-8°, 276 p. — Ce volume intéresse tout particulièrement les Hautes-Alpes ; il y a lieu surtout de citer les articles suivants: Le Dévoluy et le Val Champoléon, par M. E. Bayard; La chaîne de Parières et de Morges, par M.P. Moisson; Le tour du Pelvoux, par M. H. Ferrand ; Le grand pic de la Meidje, par M. A. Chabrand, et la *Notice* que nous avons reproduite, en entier, ci-dessus (p. 33-48).

168. *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon :* Classe des sciences, t. XXV et XXVI ; — Classe des lettres, t. XIX, XX et XXII.

169. *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 3e Série, IVe vol. 1883.

170. — *Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, 3e série, t. XII (XXIIIe), 1883, in-folio de x-510 p. — Ce volume est uniquement consacré à la publication d'un travail considérable de notre confrère M. Em. Pilot de Thorey, intitulé: *Les prieurés de l'ancien diocèse de Grenoble compris dans les limites du Dauphiné.* Ce travail contient sur notre département et surtout sur les maisons religieuses du diocèse actuel de Gap, des renseignements très précieux et très peu connus, sinon complètement inédits. Je mentionnerai en passant les détails qui concernent: les dépendances du prieuré de Domène en Champsaur et en Valgaudemar, au XIe-XVIe siècles (p. 66, 89, etc) ; l'hôpital du Pont-de-la-Séveraisse, en 1307 (p. 69) ; le prieuré de Saint-André-de-Rosans, en 1559 (p. 114) ; François de Sautereau, abbé de Boscodon, en 1637 (p. 190) ; Sébastien de Chailliol; « vibailli au bailliage de Briançon, prieur du Monêtier-de-« Briançon, sous-diacre et sacristain du prieuré de Révesti » en 1692 (p. 236) ; Paul et Georges de Rochas, prieurs de Vaulnaveys, 1646-1705 (p. 415) ; Jean-Sébastien-François de Barras, vicaire général d'Embrun,

Digitized by Google

en 1752 (p. 338) ; Pierre-Antoine Courrière, bénédictin de Boscodon, 1754-88 (p. 253) ; Louis et Jean-Pierre Astier, prieurs de Vaulnaveys, 1700-1790 (p. 415) ; François-Alexandre du Savoye, vicaire général d'Embrun, vers 1789 (p. 45) ; Jacques-Bernardin Colaud de la Salcette, dernier prieur de N.-D. de Commiers (commune de Vizille Isère), en 1790 (p. 61). etc., etc. Je recommande tout particulièrement la lecture de ce volume.

Livres et opuscules

171. Arnaud (Camille), *Œuvres posthumes : Histoire d'une famille provençale depuis le milieu du XIV^e^ siècle jusqu'en* MDCCC LXXX III. Recherches et documents sur la famille Arnaud, de Forcalquier, publiés par Camille Arnaud, maire de Forcalquier, juge suppléant au tribunal civil, officier de l'ordre royal de la Couronne de Roumaine, Marseille, E. Camoin, 1884, 2 vol. in-8, de 558-376 p.—C.

172. Blancard (Louis), archiviste en chef des Bouches-du-Rhône : *La Question Gondovald. Essai critique sur les mémoires de M. Deloche et M. Ch. Robert, membres de l'Institut, relatifs à cette question.* S. l. n. d. in-8°, 31 p.— *Sur l'origine du monnayage musulman.* S. l. n. d. in-8°, 14 p. — S.

173. Bonniot (Auguste et Joseph de), *Une commune bénédictine avant la Révolution. Villa de Asperis.* Paris, E. de Soye, 1884, in-8°, 29 pages et 3 sceaux. — Monographie très remarquable et du plus haut intérêt. On ne saurait la résumer ; il faut la lire en entier. Nous en recommandons vivement la lecture. — S. (Don des auteurs).

174. Delisle (Léopold), membre de l'Institut, directeur de la Bibliothèque nationale : *Discours prononcé à l'assemblée générale de la Société de l'histoire de France* le 20 mai 1884, 16 p. ; — *Le plus ancien manuscrit du Miroir de Saint Augustin*, 10 p. — *Les courtes annales du Bec* (XII^e^ siècle), 8 p.; — *La chronique d'Hélinand, moine de Froidmont* (1204), 14 p. ; — *Lettres du bénédictin dom Brial à l'abbé Lespine* (1790-1801), 4 p ; — *Deux lettres de Bertrand du Guesclin* et de Jean le Bon, comte d'Angoulême (1368 et 1444), in-4, 7 p. et un fac-similé. — S. (Dons de l'auteur).

175. Guillaume (Paul), *Note sur les fortifications des Hautes-Alpes au XIV^e^ siècle.* (Extrait du *Bulletin du Comité des Travaux historiques*, 1884, n° 3). Paris, Imprimerie nationale, in-8 de 24 p.— S.

176. Honnorat (D.-S.), secrétaire-adjoint de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, *L'Autel mérovingien de Notre-Dame du Bourg, à Digne*, Digne, 1884, in-8, 18 p. et 2 planches. — Cet autel découvert du temps de Gassendi, au XVII^e^ siècle, est surtout remarquable par la croix monogrammatique qui en fait le principal ornement. J'ai eu l'occasion d'examiner l'autel mérovingien de Digne, en 1889 ; je puis attester que la reproduction qu'en donne M. Honnorat est d'une exactitude

Digitized by Google

rigoureuse. « La disposition du monogramme [du Christ], dit M. Honnorat (p. 15 et 16), d'accord en cela avec le savant abbé Martigny (*Dict. des Ant. chrét.* p. 479), s'opère moins rapidement dans le reste d'Occident [qu'à Rome]; et, *en Italie même, les inscriptions des Alpes Cottiennes* présentent encore d'assez fréquents exemples du monogramme ordinaire vers la fin du cinquième siècle ». Suivant M. Honnorat et M. Rohault de Fleury (cité p. 18, note), l'autel de Digne daterait du VI^e^ ou VII^e^ siècle. — S. (Hommage de l'auteur).

177. Jouve (l'abbé), curé-archiprêtre de Savines. *Dominicales d'un curé de campagne.* Homélies et instructions pratiques pour chaque dimanche de l'année, suivies de plusieurs panégyriques et de sujets de circonstance. Paris, Tolra, [1881], 3 vol. in-12, de III-358, 398 et 404 p. — Notre confrère M. l'abbé Jouve est également l'auteur du *Missionnaire de la campagne* et d'une *Nouvelle vie des Saints.* — S.

178. Kirwan (M. de), inspecteur des forêts [à Gap], *Montagnes et torrents. Première partie : Causes de la ruine des montagnes. La Torrentialité. Travaux de consolidation.* Bruxelles, Alfred Vromant, 1883, (extrait de la *Revue des questions scientifiques*), grand in-8°, de 168 p. — Il suffit de transcrire le titre de ce travail pour en indiquer l'importance. Nous en reparlerons lorsque la seconde partie aura paru. — C.

179. Riant (le comte), membre de l'Institut, *La donation de Hugues, marquis de Toscane et les établissements latins de Jérusalem au X^e^ siècle* ; Paris, in-4°, 49 p. et un fac-sim.—S. (Don de l'auteur. Cf. p. 104).

180. Roman (J.) *Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes*, comprenant les noms de lieux anciens et modernes. Paris 1884, in-4° LXXI-200 p.—S. (Don de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts).

181. Rozière (Eugène de), membre de l'institut, sénateur, inspecteur général des archives. *Recueil général des formules usitées dans l'empire des Francs du V^e^ au X^e^ siècle*, en 3 parties ou vol. Paris, A. Durand, 1859, 1861, 1871, gr. in-8°, 1144-394 p. — *Formules inédites publiées d'après deux manuscrits des bibliothèques royales de Munich et de Copenhague*, 1858, in 8°, 15 p. — *idem*, 1859, in-8°, 65 p. — *Liber diurnus ou recueil des formules usitées par la chancellerie pontificale du V^e^ au XI^e^ siècle*, publié d'après le manuscrit des archives du Vatican avec les notes et dissertations du P. Garnier et le commentaire inédit de Baluze [avec supplément] 1869, in-8°, CCXXXVI-515 p. —*Collège de France, cours d'histoire des législations comparées. Leçon d'ouverture* (16 déc. 1871) 1872, in-8°, 20 p. — *Notice sur un manuscrit du Grand Coutumier de France, conservé à la bibliothèque du Vatican*, 1864, in-8°, 12 p. — *Mémoires sur l'histoire du droit des Lombards*, 1^er^ mémoire, 1864, 22 p.—S. (Dons de l'auteur).

181 Stein (Henri). *Cartulaire de l'ancienne abbaye de Saint-Nicolas-*

Digitized by Google

des-Près sous Ribemont (diocèse de Laon). Saint-Quentin, 1884, in-8° 231 p. — C'est un modèle à suivre pour la publication des cartulaires de Durbon, de Boscodon, de l'archevêché d'Embrun, de l'évêché de Gap, des archives communales de Briançon, d'Embrun, de Gap, etc. P. 5-20 Introduction ; p. 21-177, cartulaire composé du texte de CXXV chartes, avec sommaire et notes ; p. 178-231, tables des noms des personnes, des noms de lieux anciens et des chartes, par par ordre chronologique. — C.

183. TARDIF (Ad.), conseiller d'État honoraire, professeur de droit civil et canonique à l'École nationale des Chartes, *Notions élémentaires de critique historique*, Paris, Picard, 1883, in-8°. — C.

182. [THOLOZAN (Isaac)], *Notice sur la famille Tholozan [de Vars], à la révocation de l'édit de Nantes* (1685) ; Nîmes, 1883, in-8°, 20 p. — C.

184. VACCARONE (L.) *Le vie delle Alpi occidentali negli antichi tempi.* Richerche et studii publicati su documenti inéditi, Torino, Candelleti, [1884], in-8°, 140 p. — C.

185. VALLIER (Gustave). *Le bras de saint Arnoul et les bulles des évêques de Gap* (Extrait du *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*), 1870, in-8°, 16 p. et VI planches. — *Documents pour servir à l'histoire de Grenoble* en 1814 et 1815, [1860], in-8°, 96 p. et fac-similé. — C.

RÉSUMÉ des observations météorologiques faites à l'École normale de Gap en 1884 (sous abri), par C. ROMIEU.

OBSERVATIONS.	Juillet	Août	Septembre
Températures moyennes.....	19°,7	19°, 4	14°, 8
Id. extrêmes { maxima.....	34°, le 17	32° le 2	27 les 3-19
Id. extrêmes { minima.....	7 le 29	5 le 28	4, 5 le 5
Moyennes barométriques à zéro (altitude 739).....	700mm, 0	699mm, 4	700mm,0
Pressions extrêmes { maxima...	704,» le 13	704,» le 4	707 le 17
Pressions extrêmes { minima...	696,» le 10	691,» le 27	691,» le 4
TOTAL des jours de pluie ou de neige.....	6	6	8
Eau tombée, en millimètres...	38	63	93
Moyenne hygrométrique (évaluée de 0 à 100).....	57	65	76

FINI D'IMPRIMER LE 28 DÉCEMBRE 1884.

Gap.— Typ. et Lith. Jouglard père et fils.—817-84

Digitized by Google

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA GARDE MOBILE DES HAUTES-ALPES

Campagne de 1870-1871

(*Suite et fin.*) [1]

Dans cette journée [2] 2,000 hommes de jeunes troupes avaient eu à lutter contre plus de 4,000 hommes d'infanterie, 2,000 cavaliers et 3 batteries d'artillerie, dont une de mitrailleuses.

Les pertes de nos bataillons avaient été sensibles : M. Bauny, commandant, après avoir traversé l'Ognon à la nage, avait été pris par les Prussiens dans une grange.

M. Méalhie, capitaine, avait été fait prisonnier au milieu des champs qui séparent Cussey des bois ; M. Laurençon, capitaine, et M. Manuel, lieutenant, avaient également été faits prisonniers; M. Clément Aubert, lieutenant, avait été blessé à la main par un éclat d'obus et à la jambe par une balle et avait été fait prisonnier ; M. Jauffrey, capitaine, avait été traversé par une balle de part en part, près d'Auxon. On ignorait le sort de MM. Clément, Sauvan, Rubin, Garnier, Odiardy, Chancel, Gautier et Guillemot. Cent-trente hommes manquaient à l'appel.

Le lendemain 23, MM. Guillemot, capitaine, et Gautier, sous-lieutenant, rejoignirent le bataillon : ce dernier, renversé par un obus et fortement contusionné, avait été porté à Auxon-Dessous, d'où il se sauva à 2 heures du matin, lorsque les hulans y entraient.

M. Guillemot, capitaine le plus ancien, prit le commandement provisoire du bataillon.

Le 24, MM. Clément, capitaine, Sauvan, Garnier, Chancel, lieutenants, Aubin et Odiardy, sous-lieutenants,

[1] Voir, ci-dessus, le *Bulletin* n° 13, p. 76-86.

[2] Combat de Cussey, 22 octobre 1870.

Digitized by Google

rejoignirent le bataillon ainsi que 15 soldats; ils étaient arrivés de Cussey à Dôle au milieu des plus grands dangers et des plus cruelles fatigues et avaient été reconduits à Besançon par les soins du général Garibaldi.

Plusieurs prisonniers, échappés des mains de l'ennemi, et plusieurs hommes égarés rejoignirent le bataillon les jours suivants, de telle sorte qu'il ne manqua au bout de quelques jours que vingt soldats environ tués ou disparus et 19 blessés soignés dans les ambulances de Besançon.

Le 23 octobre, le bataillon fut armé de fusils chassepots.

A la suite de ces évènements, les cadres des officiers du bataillon durent subir des modifications rendues nécessaires par la disparition de plusieurs officiers. M. Garnier, lieutenant de la 3e compagnie fut nommé capitaine de la 6e, à la date du 31 octobre; le même jour, M. Sauvan, lieutenant de la 1re Cie, fut nommé capitaine dans la même compagnie et M. Roux, capitaine de la 1re Cie, passa au même titre à la 2e.

Le 4 novembre, M. Odiardy, sous-lieutenant, fut nommé lieutenant à la 1re Cie; M. Aubin, sous-lieutenant, fut nommé lieutenant à la 5e; M. Aubert, Louis, sous-lieutenant, fut nommé lieutenant à la 3e; M. Ferrari, sous-lieutenant, fut nommé lieutenant à la 4e.

Le même jour, M. Pascal, adjudant, fut nommé sous-lieutenant à la 7e Cie; M. Colomb, sergent-major, à la 5e Cie, fut nommé sous-lieutenant dans cette Cie; M. Augier, sergent-major à la 4e Cie, fut nommé sous-lieutenant dans cette même Cie; et M. Salomon, sergent à la 2e Cie, fut nommé sous-lieutenant à cette même Cie. M. Roman, lieutenant de la 5e Cie, passa au même titre à la 6e, et MM. Garnier et Jauffrey, capitaines de la 6e et 3e Cie, permutèrent.

Pendant son séjour à Besançon, le bataillon des Hautes-Alpes fut principalement employé par le génie militaire, pour détruire les arbres et constructions situées dans la première zône des fortifications.

Le 8 novembre le bataillon des Hautes-Alpes reçut

Digitized by Google

l'ordre d'aller occuper les positions de Châtillon. Il fut réparti entre les postes du Péage, des Rancenières et de Châtillon. Le 13, le poste du Péage fut occupé par le bataillon de la Haute-Garonne et celui des Hautes-Alpes, fut chargé de diriger une compagnie au village de Tallenay.

Le 16 novembre, M. de Vitrolles, capitaine de la 5e, nommé chef de bataillon, vint prendre le commandement. M. Lesbros, lieutenant de la 7e Cie, fut nommé capitaine dans la 5e; M. Trochon, sous-lieutenant de la 1re, fut nommé lieutenant dans la 7e; M. Reynaud, sergent-major dans la 2e, fut nommé sous-lieutenant dans la 1re.

Le 6 décembre, la 5e Cie et 50 hommes de la 6e, commandés par M. Roman, lieutenant, accompagnés d'une compagnie de la Haute-Garonne et de la compagnie de franc-tireurs du capitaine Huot, vinrent renforcer les postes de la 2e Cie et de la 1re section de la 3e Cie, en reconnaissance depuis le 2 décembre à Oiselay, à 17 kilomètres de Châtillon dans le département de la Haute-Saône.

Dès le lendemain, la plus grande partie des troupes, ne laissant à Oiselay qu'un poste, se porta sur Grachaux, à 2 kilomètres en avant d'Oiselay, pour empêcher l'ennemi de faire des réquisitions dans les villages environnants. Aucun ennemi ne s'étant montré pendant plusieurs jours, on résolut de pousser encore en avant et d'aller l'arrêter sur la route de Vesoul à Gray. Les capitaines Huot et Lesbros et les lieutenants Huot et Aubin avec 50 francs-tireurs et 100 hommes, volontaires des 5e et 6e Cies des Hautes-Alpes, partirent d'Oiselay à 2 heures de l'après midi le 11 décembre; ils couchèrent à la chapelle Saint-Guillam, et le lendemain avant le jour, malgé une neige épaisse répandue sur le sol, se postèrent dans le bois la Vesvres, au bord de la route sur laquelle devaient passer la malle-poste et un convoi ennemi.

Le même jour, 100 hommes de la Haute-Garonne avec le reste des 5e et 6e Cies, commandés par les lieutenants Roman et Deffés de la Haute-Garonne, partirent à 5 heures

Digitized by Google

du matin à Oiselay, ne laissant qu'un poste de 25 hommes. Ils laissèrent 25 hommes à la croisée des routes de Gy et de Langres, 40 à Etrelles, sous les ordres de M. Roman et 60 à La Chapelle, sous les ordres de M. Deffés. Ces deux derniers détachements poussèrent aussitôt des reconnaissances jusqu'à Saint-Gaud et Sept-Fontaines et se mirent en rapport avec les franc-tireurs et les mobiles placés sous les ordres du lieutenant Huot et chargés comme eux de surveiller la garnison prussienne de Frasne-Saint-Mammés et de permettre au détachement parti la veille de reprendre facilement la route de La Vesvre à Oiselay.

Vers dix heures du matin, le détachement de la Vesvre aperçut quatre voitures, accompagnées par 30 hommes d'infanterie et 10 cavaliers environ, qui se dirigeaient vers Gray : à un signal donné par le capitaine Huot on fit feu, une voiture et quelques cavaliers, dont un officier supérieur, blessé, purent prendre la fuite vers Gray : plusieurs chevaux et cavaliers furent tués ou blessés; l'infanterie se réfugia derrière les voitures ou dans les talus du fossé et fit sur nous un feu bien nourri auquel on répondit pendant quelques instants, puis on se jeta sur eux à la baïonnette. Quelques ennemis purent se sauver dans les bois, 18 furent pris, dont un officier, autant furent tués ou blessés gravement; on prit six chevaux et les voitures contenant des effets et des armes, furent pillées et renversées. De notre côté on eut à déplorer la blessure du capitaine de francs-tireurs Huot, qui eut les deux cuisses traversées par une balle, et quelques légères blessures de cinq ou six hommes environ.

Le détachement partit aussitôt en raillant les différents postes échelonnés sur la route.

Ceux envoyés à Saint-Gaud et Sept-Fontaines virent aux coups de feu tirés sur la route, une colonne prussienne sortir de Frasne-Saint-Mammés et se diriger de façon à couper la retraite à la troupe du capitaine Huot, mais à la vue des postes avancés placés en cet endroit, l'ennemi recula sans oser engager la lutte avec un adversaire dont il ne connaissait pas la force.

Digitized by Google

Tout le détachement prit alors la route d'Oiselay en laissant derrière lui une arrière-garde, commandée par le sergent Béraud, de la 6e Cie. Au moment où ce sous-officier atteignait la hauteur du village de Grachaux, vers 6 heures du soir, on vint l'avertir qu'un convoi ennemi se montrait à la croisée des routes : il retourna immédiatement en arrière au pas de course et prit la route de Velleclair sur laquelle on lui dit qu'avaient passé les ennemis. Arrivé à ce village, et pensant avec raison que les ennemis s'y étaient arrêtés, il envoya quelques hommes se poster à la sortie du village et lui-même entra dans la première maison où, par un hasard singulier, les Prussiens étaient réfugiés. Ils sortirent aussitôt par une porte de derrière et montèrent dans trois voitures et sur plusieurs chevaux qui les attendaient au milieu du village, puis prirent rapidement la route de Gy. Obligés de rétrograder devant une décharge des hommes envoyés pour leur barrer le chemin, qui leur tua un homme et un cheval, il rétrogradèrent rapidement, essuyèrent encore plusieurs décharges à la sortie de Velloclair et prirent la fuite à toute bride, abandonnant une dizaine de morts et un cheval.

Le lendemain, sur des avis certains que deux corps de 1,000 Prussiens environ chacun, avec du canon se dirigeaient sur Oiselay, les troupes, très fatiguées et au nombre de 150 hommes qui occupèrent ce village, jugèrent prudent de se retirer sur Châtillon : elles accomplirent cette retraite en bon ordre, vers une heure.

Le 19 décembre, on fit commencer aux Rousenières sur l'ordre et sous la direction de M. Roman, lieutenant de la 6e Cie, une longue tranchée pour servir en cas d'attaque, d'abri aux tirailleurs. M. le lieutenant-colonel de l'Etoile approuva ce travail et prescrivit de le compléter et de l'augmenter.

Le 20, on commença sous la direction de M. Hausser, conducteur des ponts et chaussées, une redoute au même endroit, destinée à contenir trois canons et à défendre les routes de Vorey, Geneuille et Auxon. Les compagnies du

Digitized by Google

bataillon des Hautes-Alpes durent fournir alternativement 40 hommes de corvée jusqu'au complet achèvement de ce travail.

A partir du même jour une compagnie de ce bataillon dut occuper le village de Geneuille et fut chargé de défendre les approches du pont de Bussières.

Le 12 décembre M. Sauvan, capitaine de la 1re Cie, fut nommé capitaine des éclaireurs du Doubs à cheval et fut chargé d'organiser ce corps : il recruta pour en faire partie plusieurs des gardes-mobiles du bataillon des Hautes-Alpes.

Par suite de cette nomination M. Odiardy fut nommé capitaine à la 1re Cie dans laquelle il était lieutenant à la date du 3 janvier; M. Gautier, sous-lieutenant à la 6e Cie fut nommé lieutenant à la 1re en remplacement de M. Odiardy; M. Peysson, sergent-major à la 6e Cie fut nommé sous-lieutenant à la même compagnie en remplacement de M. Gautier; M. Colomb, sous-lieutenant à la 5e Cie remplaça le 20 décembre M. Odiardy, lieutenant de la 1re Cie, dans sa charge d'officier-payeur et d'officier de détail; M. Vigne, sergent-major de la 7e Cie, remplaça le 20 décembre M. Colomb dans ses fonctions de sous-lieutenant de la 5e Cie.

Le 23 décembre il fut formé par ordre du général Rolland, commandant la place de Besançon, dans le sein du bataillon, un corps de trente éclaireurs pris parmi les volontaires de toutes les compagnies et devant entrer en fonctions alors seulement que le bataillon recevrait ordre de marcher en avant. M. Gautier, lieutenant à la 1re, et le sergent Béraud de la 6e reçurent le commandement éventuel de ce corps.

Vers le milieu du mois de décembre, M. Louis Aubert, lieutenant, fut, sur la demande de l'état-major, détaché aux fortifications de Besançon comme officier de génie; M. Pascal, sous-lieutenant de la 7e Cie, fut nommé pour le remplacer à la 3e comme lieutenant le 7 janvier ; le même jour M. Béraud, sergent à la 6e Cie, remplaça M. Pascal comme sous-lieutenant à la 7e.

Digitized by Google

A partir du 1er janvier 1871 le bataillon des Hautes-Alpes assista au passage d'une partie de l'armée de Bourbaki se dirigeant sur Belfort.

Le 8 janvier il reçut lui-même l'ordre de prendre la même route. Le 9 eut lieu le départ. La première étape eut lieu à Chaudefontaine, la seconde à Beaume-les-Dames et les villages environnants, et la troisième à Ile-sur-le-Doubs où nous reçumes ordre de nous arrêter.

Le 12 nous reçûmes la visite de M. le lieutenant-colonel Bousson : il nous apprit que désormais nous étions sous ses ordres ainsi qu'un bataillon de mobiles des Vosges et un bataillon de mobilisés de la Haute-Saône.

Le lendemain eurent lieu à peu de distance d'Ile-sur-le-Doubs les engagements d'Arcey et Sainte-Marie qui rejetèrent les Prussiens sur Montbelliard.

Le 14 nous reçumes l'ordre de partir en toute hâte pour venir participer à une attaque entre les villages de Tallecourt et Exincourt, situés sous le plateau de Blamont entre Montbelliard et la frontière Suisse : malgré une marche des plus rapides, nous ne pûmes arriver d'assez bonne heure à Pont-de-Roide, où était installé le quartier général des troupes opérant dans le Haut-Doubs, et l'attaque fut renvoyée au lendemain.

Le lendemain l'armée Française attaquait victorieusement les positions qui environnaient Montbelliard, et s'en emparait, après un combat acharné dont le bruit terrible dura toute la journée.

Nous partîmes de bonne heure de Pont-de-Roide et occupâmes le plâteau de Blamont : ce plateau était bordé de forêts profondes de trois côtés, le quatrième au contraire donne naissance à une vaste éclaircie qui aboutissait par une pente douce jusqu'à une forêt occupée par l'ennemi : ses sentinelles et ses vedettes apparaissaient de loin comme des points noirs sur la neige. Il s'agissait de déloger l'ennemi de ce bois et des villages de Taillecourt et d'Exincourt qui en étaient voisins. Toute la campagne était couverte d'une neige épaisse de plusieurs pieds.

Digitized by Google

Nous nous reposâmes une heure au village de Bondeval et en partîmes après avoir déposé nos sacs, nous longeâmes un bois et allâmes nous reformer par compagnies dans un repli de terrain qui aboutit au Doubs en face de Valentiniey.

L'attaque commença aussitôt par quelques tirailleurs d'un bataillon du Doubs et quelques francs-tireurs Bourrat, destinés à sonder le terrain. Aussitôt les Prussiens démasquèrent trois batteries et envoyèrent en avant une nuée de tirailleurs. L'ennemi, très décidé à ne pas se laisser couper sur ses derrières, avait caché dans les bois 12,000 hommes environ, nous n'étions que 4,000 sans cavalerie, avec trois petites pièces de montagne ; nous dûmes nous retirer aussitôt en passant par Valentiniey : nous rentrâmes à Bondeval et le soir même à Pont-de-Roide.

Le 16 janvier nous allâmes occuper la ferme de Belchamp, près d'Audincourt, pour surveiller les postes ennemis placés de l'autre côté du Doubs.

Le 17 les 2e, 3e et 4e Cies, sous les ordres de M. Guillemot, capitaine, durent garder, pendant la plus grande partie de la journée, sous une pluie battante, des épaulements de terre destinés à des canons et que personne ne songeait à attaquer.

Le soir même de ce jour les 5e et 6e compagnies allèrent garder le pont et les forges de Bourguignon et les autres compagnies rentrèrent dans leur cantonnement de Pont-de-Roide.

Le 18 l'ennemi attaqua inopinément et vigoureusement les positions de Roche, Blamont et Bondeval et s'en empara de vive force, en mettant en fuite les mobiles du Doubs et les mobilisés de la Haute-Saône. Le bataillon des Hautes-Alpes, réuni en toute hâte, fut envoyé en avant pour protéger la retraite et arrêter les fuyards, puis comme l'ennemi ne bougeait plus, il rentra à Pont-de-Roide. La 5e Cie avec une compagnie de zouaves fut chargée de défendre le pont de Bourguignon : la 1re fut placée au Pont-de-Roide et la 6e envoyée en grand-gardes sur la route d'Ecursey, de minuit à 11 heures du matin : elle y

Digitized by Google

fut remplacée alors par la 7e Cie ; les autres Cies restèrent dans les rues de Pont-de-Roide, sac au dos et les faisceaux formés.

Les Prussiens ne cherchèrent pas à poursuivre leur succès, mais rentrèrent dans leurs anciennes positions, abandonnant celles dont ils s'étaient emparés et qui furent de nouveaux occupées par les Français.

Le 20 tout le corps d'armée de Bourbaki, général de Busserolles, arriva à Pont-de-Roide pour défendre les routes de Montbelliard à Besançon, par Glainaus et Saint-Hippolyte. Nous apprîmes alors l'insuccès des attaques dirigées contre Héricourt et Montbelliard et la retraite de l'armée Française.

On fit aussitôt partir le bataillon des Hautes-Alpes de Pont-de-Roide et on le plaça en observation le long du Doubs en face des postes ennemis. Le 21 il était réparti entre Colombier-Fontaine, Dampierre, Ecot, Villard-sous-Ecot. Le soir même de ce jour toutes les compagnies reçurent ordre de se concentrer à Blussans, les dernières y arrivèrent vers minuit.

L'ennemi occupait la rive droite du Doubs et avait en face de Blussans un camp dont les feux et les sentinelles s'apercevaient facilement, malgré la nuit. Trouvant l'Ile-sur-le-Doubs inoccupée et sans défense il s'en était emparé, avait couronné les hauteurs avec des canons et avait commencé à reconstruire le pont détruit par les Français.

Le 22 le pont d'Ile-sur-le-Doubs fut reconstruit et les Prussiens commencèrent à passer. Ce même jour le général chargé de défendre le passage de Clairval, avec 10,000 hommes et des canons, abandonna cette position devant une fausse attaque dirigée par 1,500 ennemis contre lui : notre retraite sur Besançon par Beaume-les-Dames nous était coupée, notre seul moyen de salut était désormais la route de Glainaus à Besançon et celle de Pont-de-Roide à Pontarlier.

Le même jour la 6e Cie fut envoyée à Sourans, village

Digitized by Google

situé en arrière de Blussans, au pied d'un col facile à défendre. La 1re et la 2e Cie furent envoyées à Villard-sous-Ecot, la 3e à Colombier-Châteleau et la 5e poussa une reconnaissance vers Ile-sur-le-Doubs et Raon : elle vint le soir même rejoindre la 6e Cie à Sourans avec la 4e et la 7e.

Le 23 janvier les 5e et 6e Cies furent envoyées pour réoccuper Blussans qu'on avait abandonné la veille. Les Prussiens l'avaient fait occuper dès le matin par plusieurs fortes colonnes d'infanterie, éclairées et soutenues par de la cavalerie. Au moment où nous descendions de Sourans à Blussans nous vîmes les vedettes en face de nous. Nous fîmes halte dans un repli de terrain, et nous y fûmes rejoints par une compagnie de la Loire et une compagnie des mobilisés du Rhône : il fut alors résolu de reprendre cette position.

Une section de la 6e Cie, commandée par M. Peysson, sous-lieutenant, et les mobilisés du Rhône tournèrent la position à gauche, se déployèrent le long du bois et commencèrent aussitôt le feu sur une colonne ennemie qu'ils forcèrent à rétrograder : le reste des troupes se déploya à droite dans un bois qui domine le village, mais ce mouvement n'avait pas été fait à temps, l'ennemi occupait déjà une partie du bois et nous fûmes reçus à notre arrivée par une vive fusillade, partant de derrière les arbres. Nous commençâmes cependant le feu, mais après une demi-heure de combat, pendant laquelle nous avions fait subir quelques pertes à l'ennemi, voyant qu'il recevait des renforts d'instant en instant et que nous menaçions d'être coupés, nous dûmes nous replier à 500 mètres environ du bois, jusqu'à ce que l'ordre de rejoindre le bataillon nous fut donné.

Le 24 le général Busserolles qui gardait avec son corps d'armée la route de Glainans, à la nouvelle de notre engagement à Blussans, se replia en toute hâte sur Besançon nous laissant seuls aux prises avec l'ennemi. Nous dûmes aussitôt reprendre la route de Pont-de-Roide de peur d'être coupés de la route de Saint-Hippolyte à Pontarlier par des forces supérieures.

Digitized by Google

Nous repartîmes de Pont-de-Roide à 6 heures du soir et nous arrivâmes à Saint-Hippolyte assez avant la nuit, ayant laissé la 2e compagnie en grand-gardes aux forges Bourguignon, pour protéger la retraite du bataillon : cette compagnie après avoir reçu l'ordre de se replier arriva dans son cantonnement à minuit. Cette ville (Saint-Hippolyte) était occupée par un grand nombre de troupes; nous dûmes donc nous cantonner dans les hameaux environnants : Soulce, les Forges, etc. Le lendemain le bataillon fut réuni à Saint-Hippolyte.

Le 26 les 4e et 5e Cies furent envoyées sur la route de Pont-de-Roide à Danson, et la 6e dut occuper les villages de Feule et Solemont, sur la route de Damblain. Grâce à ces grand-gardes le bataillon des Hautes-Alpes put prendre ce jour de repos.

Le lendemain 27 les Prussiens entrèrent à Pont-de-Roide après un combat avec les francs-tireurs Huot et couronnèrent toutes les hauteurs d'artillerie.

Le bataillon des Hautes-Alpes partit ce jour-là de Saint-Hippolyte et alla se cantonner à Maiche. Les compagnies détachées le rejoignirent.

Les grand-gardes furent placés dans l'ordre suivant :

La 2e Cie à Blanchefontaine.

La 3e et la 6e à Mouillevilers.

La 4e au Pont-Neuf.

Et la 7e à Fleuret.

Le 28 la 6e compagnie fut envoyée à Blanchefontaine pour remplacer la 2e et la 7e au Pont-Neuf, ainsi que la compagnie franche des zouaves Lavallière, qui avait toujours opéré conjointement avec nous.

Le 28 au soir les Prussiens entrèrent à Saint-Hippolyte, la 2e et la 3e Cies reçurent l'ordre du commandant, et non du colonel, de se replier sur Maiche. Arrivé à 10 heures du soir, à 1 kilomètre de cette ville, le colonel intima l'ordre de retourner immédiatemennt à Mouillevilers — ordre exécuté —... Nous arrivâmes à minuit, exténués de fatigue. Là on nous apprit que les hulans étaient venus dans la soirée et qu'ils reviendraient le lendemain matin ;

Digitized by Google

nous nous embuscâmes dans un bois pour les attendre. Notre espoir ne fut pas trompé : vers 10 heures, nous vîmes arriver 8 hulans que nous laissâmes approcher (une centaine de mètres). Nous fîmes feux sur eux, nous tuâmes un homme et blessâmes un autre.

Le lendemain 29 toutes les compagnies se rallièrent à Maiche et le bataillon, quittant la route directe de Pont-de-Roide à Pontarlier, prit à gauche un sentier longeant le Doubs et la frontière Suisse; la marche devenait de plus en plus difficile, car le sol était couvert de plusieurs pieds de neige.

La 5e et la 1re Cie restèrent à Maiche pour protéger notre retraite si cela était nécessaire. L'ennemi marchait par deux routes; celle de Pont-Neuf et celle de Saint-Hippolyte. Peu d'instant après le départ du bataillon, les hulans se montrèrent simultanément sur ces deux routes; la 1re et la 5e compagnie firent feu sur eux à plusieurs reprises et se replièrent après en avoir tué deux ou trois.

Les 2e, 4e et 6e Cies s'arrêtèrent à Charquemont, les autres allèrent à deux kilomètres plus loin se cantonner dans les hameaux du Fournet et surtout au plus considérable, nommé Chapelle-de-Blancheroche.

Les compagnies détachées à Charquemont étaient à peine installées que l'on signalait déjà l'ennemi sur la route de Maiche. Ce n'était qu'une fausse alerte et la nuit se passa avec calme.

Le 30 les compagnies détachées à Charquemont évacuèrent ce village : la 7e s'arrêta à Creux-de-Charquemont entre ce village et la Chapelle-de-Blancheroche, la 2e et une section de la 6e se cantonnèrent au-delà, à la Grand-Combe-des-Bois, et la 2e section de la 6e alla en grand-gardes aux Barboux d'où elle surveillait la route de Russey à Morteau.

Ce même jour la nouvelle de la prise de Paris nous fut annoncée, et on afficha dans toutes les communes une proclamation du Gouvernement de la défense nationale annonçant qu'un armistice était conclu entre les belligérants.

Digitized by Google

A cette nouvelle, M. le lieutenant-colonel Bousson, qui ne nous avait pas quitté depuis Pont-de-Roide, résolut de placer les compagnies dans quelques villages environnants pour passer les vingt et un jours de l'armistice. A cet effet il fit reprendre le 31 janvier aux 4e et 7e compagnies le chemin de Charquemont où elles s'installèrent sous la foi de l'armistice, ne laissant pour toute garde qu'un poste de police.

A peine y étaient-elles installées que les hulans se présentèrent à l'entrée du village. M. le capitaine Guillemot pensant qu'ils étaient envoyés pour régler quelques questions relatives aux limites des territoires occupés par les deux armées, envoya aussitôt le Maire de Charquemont avec un drapeau blanc pour s'entendre avec eux. Les hulans lui dirent qu'ils ne connaissaient aucun armistice, que l'armée de Bourbaki, dans l'intention de l'état-major Prussien, devait être faite toute entière prisonnière et que bientôt les troupes de Charquemont allaient être attaquées. Ils repartirent aussitôt au galop.

Le village de Charquemont dominé de toute part ne pouvait être utilement défendu, M. Guillemot, capitaine commandant le détachement, donna donc l'ordre de se replier sur le Fournet, où il apporta à M. le lieutenant-colonel Bousson ces tristes nouvelles. M. le colonel prit aussitôt ses mesures pour défendre le hameau de la Chapelle-de-Blancheroche: il plaça à 1 kilomètre environ en avant, à la lisière des grands bois qui séparent le Fournet de Charquemont, la cinquième compagnie en tirailleurs, appuyée à droite par la troisième et à gauche par la première. Cependant avant d'en venir à une lutte il résolut de faire un dernier appel à la conciliation en envoyant en parlementaire auprès des chefs du corps prussien qui nous poursuivaient M. Ferrary, lieutenant adjudant-major.

Cet officier partit aussitôt précédé d'une trompette porteur d'un drapeau blanc et tomba au creux de Charquemont dans un poste de hulans qui le conduisirent auprès du colonel commandant la colonne. Cet officier lui apprit que l'armistice n'était aucunement applicable

Digitized by Google

à la région de l'Est, que les hostilités n'étaient pas suspendues et qu'il allait donner ordre de nous attaquer. Devant une réponse aussi claire il n'y avait plus qu'à se tenir prêt à se défendre. C'est ce que l'on fit.

Quelques instants après l'ennemi s'avançait sur trois colonnes, l'une en face du village de la Chapelle, les deux autres à droite et à gauche pour le tourner. Les ennemis marchaient sans ordre, riant, chantant et beaucoup portant même leurs fusils en bandoulière : la cinquième compagnie qui les vit la première hésita à tirer sur des hommes pour ainsi dire désarmés et n'affectant aucune intention hostile ; peu à peu les rangs se rapprochèrent et un instant amis et ennemis fraternisèrent ensemble. Mais bientôt un officier prussien voulut porter la main sur le sabre de M. le lieutenant Aubin et le désarmer ; cet officier fut aussitôt tué d'une balle à bout portant par le garde Amauric : à ce coup de feu l'ennemi se recule et commence un feu de tirailleurs très nourri, auquel nos troupes répondent embusquées derrière les arbres.

Pendant que ces événements se passaient au centre, les colonnes prussiennes de la droite et de la gauche surprenaient les première et troisième compagnies qui, après une résistance de quelques minutes, étaient coupées et se repliaient en désordre sur le village. La cinquième compagnie se voyant débordée sur ses flancs et prête à être entourée par les trois colonnes ennemies se replia en bon ordre, soutenant la retraite.

Le bataillon évacua aussitôt le village qui fut presque au même moment occupé par l'ennemi. Pour l'empêcher de poursuivre notre bataillon et de l'inquiéter dans sa retraite, une ligne de tirailleurs fut placée à l'arrière-garde et échangea encore une fusillade avec l'ennemi.

Cette affaire ne nous causa pas de pertes sensibles : les moyens d'information manquaient, mais il est douteux que nous ayons eu des tués ou même des blessés : en revanche, l'ennemi nous fit environ soixante prisonniers, dont deux officiers, MM. Odiardy, capitaine, et Gautier, lieutenant de la 1re compagnie.

Digitized by Google

L'ennemi perdit en tués ou blessés de 20 à 30 hommes, dont un officier.

Le bataillon se replia au milieu de chemins affreux, et avec des fatigues inouïes sur Villers : il rallia en route les 2e et 6e compagnies cantonnées à la Grand-Combe-des-Bois et aux Barboux, et se reposa une heure environ au Pissoux.

Nous arrivâmes à Villers à minuit environ et dûmes faute de logement coucher dans la rue ou entassés dans quelques salles de café. »

A 2 heures du matin (1er février) la marche du bataillon nous rassemble : l'ennemi était signalé au Pissoux à 4 kilomètres.

Le bataillon rassemblé à grand peine, à cause de la fatigue qui ne permettait plus à beaucoup d'entre nous de se mouvoir, traversa le Doubs et atteignit le hameau des Pargots, situé en partie sur le territoire Français et en partie sur le territoire Suisse. Nous y fûmes rejoints par une Cie du bataillon des mobiles des Vosges et par la compagnie de zouaves de Lavallière.

Le bataillon se reposa toute la journée aux Pargots et le soir, sur l'avis qui nous fut donné que les Prussiens renonçaient à nous poursuivre et, mieux renseignés, reconnaissaient l'armistice, nous retournâmes prendre position au Villers.

Nous nous y installâmes après avoir pris toutes les précautions qu'exigeait la situation : une section de la 6e Cie, commandée par M. Peysson, sous-lieutenant, fut placée en grand-gardes sur la route de Pissoux, une section de la compagnie des Vosges sur celle du Morteau.

A une heure du matin (2 février) nous fûmes de nouveau réveillés par la marche du bataillon : l'ennemi venait de surprendre et d'enlever notre grand-garde, placée sur la route de Morteau et il était également signalé sur celle de Pissoux. M. Roman, lieutenant, fut chargé de prendre aussitôt les premiers hommes qui descendraient dans la rue et d'aller sur la route de Morteau arrêter l'ennemi qui s'avançait.

Digitized by Google

Il fallut une demi-heure pour rassembler le bataillon, encore plusieurs soldats excédés de fatigues ne purent se lever.

Enfin le bataillon partit pour les Pargots : au même moment une colonne prussienne débouchait sur la route de Morteau à 500 mètres du villages, répondait : « Vosges ! » au cri de : « Qui vive? » et commençait le feu dès qu'elle se trouvait à portée. Il lui fut répondu assez vivement pour l'arrêter quelques instants; pendant ce temps le bataillon put traverser le pont et se rallier de l'autre côté du Doubs.

La grand-garde de la route de Pissoux put également rallier le bataillon en traversant le Doubs sur la glace.

A peine maîtres du Villers, les Prussiens poussaient une reconnaissance de cavalerie en vue des Pargots et nous forçaient à passer en Suisse, à 4 heures du matin environ ; nous étions environ 800 dont 600 du bataillon des Hautes-Alpes.

Le capitaine Guillemot, commandant la 4e Cie, et M. Augier, sous-lieutenant de la même compagnie, purent longer le Doubs avec soixantes hommes environ et arriver en vue du fort de Joux : M. Guillemot, avec 15 hommes put traverser les lignes prussiennes et arriver heureusement à Gap. M. Augier dut avec le reste de la troupe entrer dans le territoire Suisse à Verrières.

Le bataillon, à son entrée en Suisse, fut désarmé aux Brenets et dirigé sur le Locle, puis sur la Chaud-de-Fonds, où les populations s'empressèrent de nous prodiguer, avec un zèle au-dessus de tout éloge, les soins les plus fraternels.

Le 3 février nous fûmes dirigés par le chemin de fer sur Neuchâtel, où l'on nous fit donner notre parole de ne point chercher à nous échapper.

Le lendemain les officiers furent dirigés sur Zurich ou Luzerne, et les simples soldats et sous-officiers sur Neuveville et Thoune.

Notre internement dura six semaines environ; le 13

Digitized by Google

mars les officiers eurent le droit de rentrer individuellement en France; le 21 les soldats internés à Neuveville furent dirigés sur Genève et de là, sur Grenoble par Chambéry.

Ils en repartirent le lendemain et arrivèrent à Gap, par étapes, le 26 mars.

Ce jour-là les officiers et soldats furent renvoyés dans leurs foyers.

La campagne avait duré, pour nous, du 20 août 1870 au au 26 mars 1871, **sept mois et six jours.**

X**.

CATALOGUE DES PLANTES

LES PLUS INTÉRESSANTES

CROISSANT DANS LA

PARTIE SUPÉRIEURE DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Briançonnais, le Queyras et le haut du vallon de Vars)

Altitude minimum 1100 mètres et maximum 3000 mètres.

Le travail botanique que je présente à la *Société d'Études*, peut, pour certains membres, n'avoir aucun intérêt. Je ne me fais pas d'illusions à ce sujet. Cependant je crois qu'il pourra être agréable à plusieurs et surtout utile aux Professeurs, Instituteurs et Institutrices du Briançonnais qui, ayant le goût des herborisations, reçoivent le bulletin de la Société. Avec les indications que je donne, ils ne manqueront pas de faire avec leurs élèves des excursions assurées, c'est-à-dire de se procurer, dans les endroits indiqués, les espèces que je signale.

Mon essai est encore bien incomplet, mais il commence une nomenclature que je pense augmenter avec le temps.

Digitized by Google

D'ailleurs je crois pouvoir espérer que mon exemple étant suivi par d'autres, il devra sortir de ce mouvement des travaux partiels qui, avec le temps, feront un tout complet, c'est ce que je désire et, cela étant, je serais on ne peut plus heureux et payé de mon initiative.

C'est la classification naturelle employée dans la plupart des meilleures Flores que j'ai suivie. Aussi avec les ouvrages de MUTEL, de GRENIER et GODRON, de CARIOT, etc., on pourra facilement utiliser mes renseignements et retrouver presque tous les noms que j'ai adoptés.

Une classification alphabétique ne m'a pas paru convenable : elle sépare trop les genres.

J'aurais pu, me dira-t-on, mettre à côté du nom latin, le nom français. La chose n'eût pas été fort pratique et eût été très longue, car les noms français sont très différents dans les diverses provinces et même d'une vallée à l'autre.

Une indication assez utile est celle des altitudes où croit chaque espèce de plantes. Celle de l'époque de la floraison, pour certaines familles, et de la fructification, pour d'autres dont les fruits sont caractéristiques, a été indiquée par des chiffres. Ainsi 3 signifie mars ; 4, avril ; 5, mai; 6, juin, et ainsi de suite.

Briançon, 21 janvier 1885.

LANNES,

Capitaine des douanes en retraite.

Digitized by Google

CATALOGUE

Renonculacées.

Atragene alpina L. Lieux rocailleux, bois: Arcines, Lautaret à Pra-Brunet, Névache, Monêtier, Briançon, Villard-Saint-Pancrace, Cervières, bois Foran en Queyras, etc. Alt. 1300-2000 m. Fl. 5-6.

Thalictrum aquilegifolium L. Côteaux et prairies boisées : Arcines, Lautaret, Saint-Véran à la Grangeasse, col de Vars, etc. 1900-2100 m. Fl. 6.

— *alpinum* L. Lieux tourbeux : col de Vars en face du refuge. 2000 m. Fl. 6-7.

— *fœtidum* L. Lieux rocailleux : vallon d'Arcines près le Casset, Monêtier, Briançon sous le fort des Trois-Têtes. 1350-1700 m. Fl. 5-7.

— *odoratum* GG. Lieux pierreux: Lautaret. 2000 m. Fl. 7.

— *monticolum Jord.* Prairies : Lautaret. 2000 m. Fl. 7.

— *præcox Jord.* Côteaux : Briançon sous le fort des Trois-Têtes. 1300 m. Fl. 6.

— *alpicolum Jord.* Prairies du Lautaret au col Arcines, 2000 m. Fl. 7.

Anemone vernalis Lill. Pâturages maigres : Lautaret, Névache, Montgenèvre à Gondran, col Isoard, les Ayes, Saint-Véran à Sérennes, col de Vars, etc. 1800-2200 m. Fl. 5-6.

— *Halleri All.* Pâturages rocailleux : Notre-Dame de Prorel, près Briançon. 1700. Fl. 6.

— *montana Hoppe.* Côteaux, rochers : sous le fort des Trois-Têtes à Briançon, Villard-Saint-Pancrace. 1300 m. Fl. 6.

— *alpina Lois.* Côteaux escarpés : Briançon, Montgenèvre, Granon près Val-des-Prés, Cervières, Saint-Véran, etc. 1300-2000 m. Fl. 5-6.

— *sulfurea* L. Prairies : Lautaret, Montgenèvre à Gondran, Saint-Véran à côte Grimaud, col de Vars, etc. 1900-2200 m. Fl. 6.

— *myrrhidifolia Vill.* Prairies : Lautaret, Montgenèvre, Saint-Véran, col de Vars. 1900-2200 m. Fl. 6.

Digitized by Google

Anemone Baldensis L. Débris de roches; Arcines, Lautaret, Galibier, col des Thures sur Névache, cols Isoard et des Ayes, Saint-Véran, etc. 2000-2200 m. Fl. 6-7.

— *narcissiflora* L. Prairies : Arcines, Lautaret, Saint-Véran à Roche-ronde, col de Vars, etc. 2000-2300 m. Fl. 5-7.

Hepatica triloba Chaix. Lisière des bois : Monêtier, Névache, Lavachette, etc. 1500-1600 m. Fl. 4.

Callianthemum rutæfolium C. A. M. Prairies : Galibier, Saint-Véran sous la chapelle de Clausis et entre le torrent et le bois de la Selle. 2300 m. Fl. 6-7.

Ceratocephalus falcatus Moench. Côteaux : de Briançon au pont coupé. 1300 m. Fl. 3-4.

Ranunculus alpestris L. Pâturages rocailleux: Mont-Viso à la Taillante, vallon Âgnel. 2300 m. Fl. 6-7.

— *glacialis* L. Lieux rocailleux humides : Galibier, Cervières à Terre-nière et à Venton, col des Ayes, Mont-Viso à Ruines et à la Traversette, Saint-Véran, etc. 2500 m. Fl; 7-8.

— *aconitifolius* L. Lieux humides : Lauzet en face des Boussardes, Névache, Montgenèvre. 16-1900 m. Fl. 5-6.

— *platanifolius* L. Lieux secs et broussailleux : Val-des-prés à la Casse, Montgenèvre à Gondran. 1400-2200 m. Fl. 6-7.

— *parnassifolius* L. Débris pierreux : Galibier, crête de Paneyroun à gauche du col de Vars. 2600 m. Fl. 7-8.

— *pyrenæus* L. Pâturages : Arcines, Lautaret, Montgenèvre, Saint-Véran, col de Vars, etc. 1800-2200 m. Fl. 4-6.

— *auricomus* L. Prairies, bois : Monêtier-de-Briançon et Casset. 15-1600 m. Fl. 5.

— *montanus Willd.* Pelouses : Montgenèvre, Saint-Véran, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 5-7.

— *gracilis Schl.* Pelouses : Montgenèvre. col de Vars, etc. 1900-2100 m. Fl. 5-6.

Digitized by Google

Ranunculus Villarsii DC. Bois : Arcines, Lautaret à Pra-Brunet, Montgenèvre, Saint-Véran à côte Grimaud, etc. 19-2200 m. Fl. 6.

— *aduncus* GG. Bois : Monêtier, Montgenèvre, Cervières, Saint-Véran, vallon de Vars, etc. 1500-2000 m. Fl. 5 6.

— *lanuginosus* L. Bois : Briançon. 1400 m. Fl. 6.

— *arvensis* L. (à fruits inermes). Moissons : Briançon. 1300 m. Fl. 6.

Caltha palustris L. Bords des ruisseaux : partout, depuis Briançon jusqu'aux hautes prairies marécageuses. Fl. 4-7.

Trollius europæus L. Prairies : Lautaret, Monêtier, Val-des-prés, Montgenèvre, Saint-Véran, col de Vars, etc., etc. 1400-2200 m. Fl. 5-8.

Aquilegia alpina L. Prairies-bois : Lautaret, de Montgenèvre à Gondran, Saint-Véran; etc. 2000 m. Fl. 7.

Delphinium consolida L. Champs après la moisson : Lavachette, les Alberts, etc. 1400 m. Fl. 7.

— *montanum DC.* Prairies pierreuses : du Lautaret au Galibier, Montgenèvre dans les Sauréots et à Gondran, Saint-Véran aux Chalanches, etc. 2200 m. Fl. 7-8.

Aconitum lycoctonum L. Côteaux : Lautaret, la Madeleine, Saint-Véran, etc. 1800-2200 m. Fl. 7-8.

— *anthora* L. Pâturages rocailleux : Alp du Villard d'arènes, Lautaret, Mont-Viso, etc. 2000 m. Fl. 8.

— *paniculatum Lam.* Bois : Lautaret au bois de la Madeleine. 1900 m. Fl. 7.

Actæa spicata L. Bois : Monêtier, Val-des-prés à la Casse, 14-1500 m. Fl. 6.

Berbéridées.

Berberis vulgaris L. Haies et côteaux : commun autour de Briançon. 1300-1800 m. Fl. 5-6.

Papavéracées.

Papaver Rhœas L. Moissons : abondant partout. 1300-1800 m. Fl. 6-8.

Digitized by Google

Chelidonium majus L. Haies, vieux murs : dans presque tous les villages. Fl. 5-8.

Fumariacées.

Corydalis solida Smith. Bois taillis : Monêtier, Casset, 15-1600 m. Fl. 5.

— *fabacea Pers.* Pelouses : La Madeleine près le Lautaret, de l'Échelle aux Thures près Névache. 1800-2200 m. Fl. 6.

Fumaria Vaillantii lam. Champs : La Grave, le Monêtier, etc. 1500 m. Fl. 6.

Crucifères.

Sinapis montana DC. Lieux rocailleux : Lautaret. 2000 m. Fl. 7.

Brassica Richerii Vill. Prairies, côteaux : Arcines, Lautaret, Montgenèvre, Mont-Viso. 1900-2100 m. Fl. 6-7.

Diplotaxis repanda GG. Côteaux, ravins : Galibier, les Thures près Névache, de Briançon à Lavachette, Infernet près Briançon, vallon des Oules et col Isoard sur Cervières, Mont-Viso, col Agnel, etc. 1300-2500 m. Fl. 5-7.

— *crucastrum GG.* Côteaux : Lavachette près Briançon. 1350 m. Fl. 6-7.

Erysimum confertum Jord. Côteaux : sous le fort des Trois-Têtes à Briançon. 1400 m. Fl. 6.

— *Helveticum DC.* Côteaux : même localité que la précédente, mais plus répandue, Fl. 6.

Nasturtium officinale Dnby. Lieux humides : Briançon, Névache, Cervières, etc. 1300-2000 m. Fl. 6-7.

Sisymbrium irio L. Bords des murs, des routes : Lautaret, Briançon, Cervières, etc. 1300-2000 m. Fl. 6-7.

— *Villarsii Jord.* Bords des routes : Lautaret, Mont-Viso, etc. 2000 m. Fl. 7.

— *pinnatifidum* L. Lieux pierreux : Galibier, Buffère, les Muandes sur Névache, Gondran vers la partie droite, Mont-Viso, etc. 1900-2500 m. Fl. 6-7.

Digitized by Google

Hugueninia tanacetifolia Rchb. Lieux humides et broussailleux : Lautaret à la Madeleine, Névache à Laval, Gondran, Mont-Viso, Saint-Véran en dessous de Clausis. 1800-2200 m. Fl. 5-6.

Barbarea arcuata Rchb. Côteaux : Lauzet, Briançon, Montgenèvre, etc, 13-1900 m. Fl. 6.

Arabis brassicæformis Wallr. Bois rocailleux : Monêtier, Névache, Lavachette, Montgenèvre, etc. 15-1800 m. Fl. 5.

— *saxatilis All.* Lieux pierreux : Monêtier, combe du Queyras, etc. 12-1500 m. Fl. 5-6.

— *auriculata Lam.* Côteaux : Névache, Briançon sous les forts, etc. 1300-1700 m. Fl. 5-6.

— *Serpyllifolia Vill.* Rochers : Monêtier à gauche du Tabut. 1600 m. Fl. 5-6.

— *sagittata DC.* Côteaux : Arcines, la Madeleine près le Lautaret, Monêtier, Briançon, Val-des-prés, col des Ayes, Saint-Véran, etc. 1300-2000 m. Fl. 5-6.

— *Allionii DC.* Pelouses : Mont-Viso, 2200 m. Fl. 6-7.

— *muralis Bert.* Rochers : Névache à la Tarocho, 1700 m. Fl. 4-5.

— *perfoliata Lam.* Broussailles : Monêtier. 1500 m. Fl. 4-5.

— *alpina* L. Rocailles : Névache, Montgenèvre à la collette Guignard, Cervières, Briançon, Saint-Véran à Clausis, etc., etc. 1400-2200 m. Fl. 6-7.

— *carrulea Jacq.* Rocailles : Galibier près de la limite, Névache aux Rochilles, Mont-Viso, etc. 2500 m. Fl. 8.

— *bellidifolia Jacq.* Bords des ruisseaux : Arcines, Lautaret, Gondran, Cervières, Mont-Viso, Saint-Véran aux Serènes, etc. 2000-2200 m. Fl. 6.

Cardamine Plumieri Vill. Rochers : Mont-Viso à la Traversette. 1800 m. Fl. 7.

— *alpina Vill.* Lieux frais : Galibier, Rochilles, Mont-Viso, Saint-Véran à Blanchet, etc., etc. 2500-3000 m. Fl. 7-8.

— *resedifolia* L. Lieux pierreux : Arcines, Lautaret,

Digitized by Google

Galibier,Rochilles, Mont-Viso, Saint-Véran à Blanchet et ailleurs, col de Vars, etc. 2000-3000 m. Fl. 6-7.

Dentaria digitata Lam. Bois : Lautaret à la Madeleine. 1800 m. Fl. 6.

Vesicaria utriculata Lam. Rochers : entre les châlets de l'Alp et le vallon Arcines. 2200 m. Fl. 6.

Alyssum calycinum L. Bords des champs : Monêtier, Briançon, Cervières, etc. 13-1500 m. Fl. 5-6.

— *orophilum Jord.* Pelouses, bois : Montgenèvre. 18-1900 m. Fl. 6.

— *Brigantiacum Jord.* Côteaux pierreux : du col de l'Échelle aux Thures, Montgenèvre à Gondran, col de Bousson. 2200 m. Fl. 6-7.

— *alpestre* L. Côteaux pierreux : plâteau de l'Echelle, Montgenèvre vers l'Infernet, Saint-Véran aux Serènes, etc. 1800-2200 m. Fl. 6-7.

Draba pyrenaica L. Lieux pierreux : cols de Malrif et d'Isoard, Mont-Viso, Saint-Véran à Blanchet, etc. 2300-2900 m. Fl. 6-7.

— *aizoides* L. Pelouses, bois : Monêtier, Névache à Buffère, Montgenèvre, Mont-Viso, Saint-Véran, col de Vars, etc. 1600-2200 m. Fl. 4-6.

— *tomentosa Wahl.* Rochers, pelouses : Arcines, Lautaret, Galibier, les Thures sur Névache, Terre-nière sur Cervières, Saint-Véran autour de la chapelle de Clausis, etc. 2000-2300 m. Fl. 5-7.

— *incana* L. Pelouses : Lautaret sur le versant du Villard d'Arènes. 1800-1900 m. Fl. 6.

Kernera saxatilis L. Rochers : Arcines, Monêtier, Névache, Plampinet au bois des Bauches, Briançon, Cervières, etc, 1300-2000 m. Fl. 5-6.

— *auriculata Rchb.* Rochers : Plampinet-aux-Bauches, Briançon à Malefosse, Cervières au Bardonnet, etc. 14-1600 m. Fl, 5-6.

Isatis tinctoria L. Côteaux, champs : autour de Briançon et jusqu'à Montgenèvre. 1300-1800 m. Fl. 5-6.

— *alpina All.* Débris de rochers : Mont-Viso dans le val-

Digitized by Google

lon de la Taillante, au pied des rochers les plus rapprochés du plus bas lac. 2500 m. Fl. 8.

Biscutella alpicola Jord. Côteaux : col Isoard. 2300 m. Fl. 7.

— *oreites Jord.* Rochers : au-dessus de la route d'Italie entre Briançon et Lavachette. 1400 m. Fl. 5.

Iberis pinnata Gouan. Moissons ; Névache, Val-des-prés, Lavachette, etc. 14-1600 m. Fl. 6.

Æthionema saxatile R. Br. Rochers; côteaux, graviers : Briançon, Fontenil, Val-des-prés, etc. 13-1500 m. Fl. 5-6.

Thlaspi perfoliatum L. Champs : Monêtier, Briançon, etc. 13-1500 m. Fl. 5-6.

— *alpestre* L. Prairies, bois : Monêtier, Névache, Gondran, Saint-Véran. 15-2000 m. Fl. 7-8.

— *alpinum Jacq.* Prairies : Cervières au col de Bousson, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 6.

— *rotundifolium Gaud.* Rocailles : Cervières à Terrenière et à Venton, Mont-Viso à la Traversette, Saint-Véran à Marcel, etc. 2500 m. Fl. 7.

Hutchinsia alpina R. Br. Lieux frais et pierreux : Lautaret, Galibier, Cervières à Péas et au col Isoard, col Agnel, etc. 2000-2500 m. Fl. 6-8.

— *petræa R. Brown.* Rochers : Briançon, Lavachette, Névache, 1300-1700 m. Fl. 4-5.

Lepidium heterophyllum Benth. Pelouses : col de Vars. 2000 m. Fl. 7.

Cistinées.

Helianthemum obscurum Pers. Côteaux : Briançon. 1300 m. Fl. 6-7.

— *grandiflorum DC.* Bois : Monêtier, Briançon, Saint-Véran, etc. 1400-2000 m. Fl. 6-7.

— *pulverulentum DC.* Côteaux ; Monêtier, Briançon, Montgenèvre, Cervières. 13-1600 m. Fl. 5-6.

— *alpestre DC.* Côteaux : Monêtier, Briançon, col Isoard, Queyras, etc. 13-2000 m. Fl. 5-7.

— *glandicum DC.* Côteaux : col Isoard. 2300 m. Fl. 7.

Digitized by Google

Fumana procumbens GG. Rochers : Briançon, etc. 1400 m. Fl. 6-8.

Violariées.

Viola pinnata L. Lieux rocailleux : Montgenèvre, Cervières au Bardonnet, col de Vars 16-1900 m Fl. 5-6.

— *palustris L.* Lieux tourbeux : Lautaret, Névache, Gondran, Mont-Viso, col de Vars, etc. 1800-2200 m. Fl. 6-7.

Viola odorata L. Bords des champs : Lavachette. 1400 m. Fl. 4.

— *arenaria DC.* Prairies, bois : Lautaret, Monêtier, Briançon à Malefosse, Névache, Montgenèvre, col des Ayes, Saint-Véran, etc. 1600-2200 m. Fl. 5-7.

— *mirabilis* L. Prairies-bois : Puy Saint-Vincent en Vallouise. 1300 m. Fl. 5.

— *biflora* L. Lieux frais : Arcines, Lautaret, Monêtier, Névache, Montgenèvre, Cervières, col Isoard, Mont-Viso, Saint-Véran, etc. 1600-2000 m. Fl. 5-6.

— *alpestris Jord.* Champs : Monêtier, Briançon, etc. 13-1500 m. Fl. 6-7.

— *lutea Smith.* — Prairies : Névache à Fontcouvert, Briançon vers la Croix de Bretagne. 1900 m. Fl. 7.

— *calcarata* L. Prairies : partout dans les prairies alpines (c'est la violette qui est récoltée en abondance pour être vendue aux herboristes). 1800-2200 m. Fl. 5-7.

— *Zoysii Wulf.* Prairies alpines. Elle croît avec la précédente.

— *cenisia* L. Lieux pierreux : Echauda, Montgenèvre au bas du Janus, les Oules et Isoard sur Cervières, les Ayes, Mont-Viso, etc. 2000-2500 m. Fl. 6-8.

Polygalées.

Polygala alpestris Rchb. Pelouses : Lautaret, col de Vars, 2000 m. Fl. 5.

— *chamaebuxus* L. Bois : Monêtier, Briançon, Lavachette, etc. 14-1600 m. Fl. 4-5.

Digitized by Google

Silénées.

Silene alpina Thom. Côteaux pierreux : Arcines, Lautaret, Monêtier, Montgenèvre, Cervières, Mont-Viso, Saint-Véran, etc, 1600-2200 m. Fl. 6-7.

— *vallesiaca* L. Rocailles : Casset au bas et à gauche du vallon d'Arcines, Mont-Viso, Château-Queyras autour du fort. 13-1700 m. Fl. 7-8.

— *quadrifida* L. Rochers : Gondran près des sources de la Durance. 2100 m. Fl. 7.

— *rupestris* L. Pelouses rocailleuses : Arcines, Galibier, Alefroide en Vallouise, Gondran, col des Ayes sur le versant de Brunissard, etc. 2200 m. Fl. 7-8.

— *acaulis* L. Pelouses, rochers : Arcines, Galibier, Gondran, Saint-Véran, etc. 2300 m. Fl. 6-7.

— *diurna GG.* Prairies : La Madeleine, Monêtier, Lavachette, Saint-Véran, etc, 1400-2200 m. Fl. 6-7.

— *Italica Pers.* Côteaux, bois : Briançon, Lavachette, etc. 1400 m. Fl. 7.

— *pseudo otites Jord.* Côteaux, rochers : Monêtier, Briançon, Cervières, etc. 13-1800 m. Fl. 7-8.

Viscaria alpina L. Pelouses : Galibier, Névache aux Rochilles, Granon de Val-des-prés, en allant à la Crépio. 2000-2500 m. Fl. 7-8.

Lychnis flos-Jovis L. Prairies : Lautaret, la Madeleine, Granon, St-Véran, etc. 18-2000 m. Fl. 7.

Gypsophila repens L. Côteaux : Arcines, Plampinet à la Mulatière, les Oules et col Isoard sur Cervières, etc. 1500-2200 m. Fl. 6-8.

Dianthus saxifragus L. Bords des routes : de Briançon à Val-des-prés. 13-1400 m. Fl. 7-8.

— *prolifer* L. Côteaux secs : Briançon, Fontenil. 1300-1350 m. Fl. 7-8.

— *vaginatus Chaix.* Côteaux : Lautaret, Lauzet, Val-des-prés, Lavachette, Cervières près des châlets de la Chaou, 1400-2000 m. Fl. 6-7.

— *Seguierii Chaix.* Pelouses : Montgenèvre à Gondran. 2000 m. Fl. 8.

Digitized by Google

Dianthus neglectus Lois. Pelouses : Lautaret, Galibier, Gondran, Terre-nière et Malrif sur Cervières, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausis, etc. 2000-2500 m. Fl. 7-8.

— *orophilus Jord.* Pelouses : Lautaret. 2100 m. Fl. 7.

— *Godronianus Jord.* Rochers : Névache, Briançon. 13-1700 m. Fl. 5-7.

Alsinées.

Sagina Linnæi Presl. Pelouses, élevées : La Grave, le Queyras. 2200-2500 m. Fl. 7-8.

— *glabra Willd.* Pelouses : Arcines, Galibier, Lauzet, Névache à Buffère, col Isoard, Mont-Viso, Saint-Véran, etc. 2000-2500 m. Fl. 6.

Buffonia macrosperma Gay. Lieux incultes : Briançon, bas des rampes du Mont-Genèvre. 13-1400 m. Fl. 6.

Alsine mucronata L. Rochers : Lautaret, Névache, Briançon, Cervières, Mont-Viso, Saint-Véran, etc. 1300-2000 m. Fl. 6-7.

— *Villarsii M. et K.* Rochers : Mont-Viso au châlet de Ruines, la Traversette, Saint-Véran à Blanchet. 2500 m. Fl. 7-8.

— *verna Barth.* Côteaux : Lautaret à Pra-Brunet, les Oules et col Isoard sur Cervières, col de Vars, etc. 1900-2500 m. Fl. 6-8.

— *striata Gr.* Pelouses et rocailles : La Grave, de Gondran aux châlets de la Chaou sur Cervières. 2000-2300 m. Fl. 7-8.

— *Cherleri Fenzl.* Pelouses : Arcines, Galibier, col Isoard, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausis, col de Vars, etc. 2000-2500 m. 6-7.

— *lanceolata M. et K.* Rochers : Mont-Viso, col Agnel, Saint-Véran à Clausis, etc. 2000-2400 m. Fl. 7-8.

Moehringia muscosa L. Rochers frais, ombragés : Briançon et Lavachette, au bas des pentes de l'Infernet. 13-1400 m. Fl. 6.

Digitized by Google

Arenaria biflora L. Rochers : Névache aux Rochilles et aux Muandes, Galibier, Mont-Viso, Saint-Véran, etc. 2200-2400 m. Fl. 7-8.

— *ciliata* L. Côteaux pierreux : Cervières à Venton et à Isoard, col des Ayes, Côte-Rousse au-dessus du Villard-Saint-Pancrace, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausis, col de Vars, etc. 2200-2500 m. Fl. 7-8.

— *grandiflora* L. Côteaux : Briançon sous le fort des Trois-Têtes, bois de l'Echelle près Plampinet, Queyras. 1350-1700 m. Fl. 7.

Cerastium trigynum Vill. Lieux élevés : Lautaret, Névache aux Muandes, Mont-Viso à la Traversette et à la Taillante. 2500 m. Fl. 7-8.

— *alpinum* L. Rocailles : Galibier, col des Ayes sur Brunissard, Mont-Viso, etc. 2400 m. Fl. 7-8.

— *latifolium* L. Débris de rochers : Galibier, Plampinet aux Aiguilles, vallon des Oules et col Isoard sur Cervières, Mont-Viso, etc. 2500 m. Fl. 7-8.

— *pedunculatum Gaud.* Côteaux : col Isoard sur la sommité. 2300 m. Fl. 7.

Linées.

Linum tenuifolium L. Côteaux secs : Briançon autour des forts et à Malefosse. 13-1400 m. Fl. 6-8.

— *alpinum* L. Prairies, bois : Lautaret, Monêtier, Mont-Viso, etc. 1500-2000 m. Fl. 6.

— *catharticum* L. Lieux frais : Lautaret, Plampinet, les Oules sur Cervières, Saint-Véran aux Serennes, etc. 1600-2500 m. Fl. 6-8.

Géraniées.

Geranium aconitifolium L'Her. Lieux humides, frais : Lautaret, Monêtier, Névache, Montgenèvre, Mont-Viso, etc. 1900-2100 m. Fl. 6.

— *sylvaticum* L. Prairies : Monêtier, Val-des-prés, Montgenèvre, etc. 15-1900 m. Fl. 7.

Erodium cicutarium L'Her. Bords des routes : Briançon, Monêtier, etc. 13-1600 m. Fl. 4-7.

Digitized by Google

Hypéricinées.

Hypericum perforatum L. Bords des champs : Monêtier, Briançon, Val-des-Prés, etc. 13-1500 m. Fl. 7.

— *delphinense Vill.* Prairies : Lautaret à Pra-Brunet. 2000 m. Fl. 7.

— *Richerii Vill.* Prairies : Lautaret, Mont-Viso, Saint-Véran, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 7-8.

Acérinées.

Acer opulifolium Vill. Bois : Lautaret à la Madeleine. 1900 m. Fl. 5.

— *Campestre* L. Bois de Briançon à Pramorel. 1400 m. Fl. 4-5.

Oxalidées.

Oxalis acetosella L. Bois frais : Monêtier, Briançon, Montgenèvre, Cervières, etc. 13-1800 m. Fl. 5-6.

Dictamnées.

Dictamnus albus L. Côteaux rocheux : Mont-Gauvi, près Guillestre, près des châlets de Béassac en Vallouise. 12-1300 m. Fl. 7.

Rhamnées.

Rhamnus alpina L. Côteaux : Briançon sous le fort des Trois-Têtes. etc. 130-1100 m. Fl. 5-6.

— *pumila* L. Rochers : Briançon, col Isoard, Saint-Véran, etc. 1300-2000 m. Fl. 5.

Papilionacées.

Cytisus sessilifolius L. Côteaux : autour de Briançon. 1300 m. Fl. 6.

Ononis rotundifolia L. Bois rocailleux : Névache, Plampinet, Briançon, Montgenèvre, Cervières, Queyras, etc. 13-1800 m. Fl: 5-6.

— *fruticosa* L. Côteaux : de Guillestre à la Maison du roi. 11-1200 m. Fl. 5-7.

— *cenisia* L. Pelouses, bois : Monêtier, Briançon,

Digitized by Google

Plampinet, Montgenèvre, Cervières, col Malrif, Mont-Viso, vallon Agnel, Saint-Véran, col de Vars, etc. 1300-2200 m. Fl. 4-7.

Ononis Columnæ All. Côteaux secs : Briançon aux Sallettes et à Malefosse. 13-1400 m. Fl. 6-7.

Anthyllis montana L. Côteaux, rochers : Névache, Briançon, Montgenèvre, etc. 1300-2000 m. Fl. 5.

— *Dillenii Schult.* Côteaux, pelouses : La Grave, Arcines, Lautaret, Névache, Briançon, vallon des Oules sur Cervières, etc. 1300-2400 m. Fl. 6-8.

Medicago Gerardi Wild. Bords des champs : Monêtier, Briançon. 13-1500 m. Fl. 6-7.

Melilotus officinalis Lam. Champs : Monêtier, Briançon, Lavachette, Cervières, etc. 1300-1600 m. Fl. 8-9.

— *alba Lam.* Bords des routes : Briançon et ses environs. 1300 m. Fl. 7-9.

Trifolium alpestre L. Pelouses : Lautaret, Monêtier, Névache à Fontcouvert, col de Vars, etc. 16-2000 m. Fl. 7-8.

— *pannonicum Vill.* Prairies : Lautaret, Cervières aux Devises, col de Vars, etc. 16-2200 m. Fl. 7-8.

— *thymiflorum Vill.* Graviers : Vallouise près des glaciers d'Alefroide. 2500 m. Fl. 7-8.

— *montanum* L. Bois : Lavachette, Montgenèvre, Cervières, etc. 14-1700 m. Fl. 6-7.

— *alpinum* L. Prairies : Arcines, Lautaret, Névache aux Rochilles, Gondran, Saint-Véran à Serennes et Clausis, col de Vars, etc. 2000-2400 m. Fl. 6-8.

— *Thalii Vill.* Pâturages et débris de rochers : Lautaret, Gondran, Cervières aux Devises et au col Isoard, Saint-Véran, col de Vars, etc. 2000-2400 m. Fl. 7-8.

— *pallescens Schreb.* Pelouses : Lautaret, Cervières aux Devises, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 7-8.

— *badium Schreb.* Prairies : Lauzet, Monêtier, Mont-Viso, etc. 1500-2000 m. Fl. 6-7.

— *spadiceum* L. Lieux tourbeux : Lautaret, Gondran, Saint-Véran à Clausis, etc. 2000-2300 m. Fl. 7.

Digitized by Google

Astragalus cicer L. Broussailles : Villard-d'Arènes, Monêtier, Briançon, etc. 13-1600 m. Fl. 6-7.

— *alopecuroides* L. Côteaux : Château-Queyras au Brasc et au-dessus de la casse de Villo-Vieille. 13-1400 m. Fl. 7-8.

- *purpureus Lam.* Bords des prairies : Briançon. 1300 m. Fl. 7-8.

— *hypoglottis* L. Côteaux : Lautaret, Monêtier, Névache, Montgenèvre, Mont-Viso, etc. 1600-2000 m. Fl. 6-7.

— *onobrychis* L. Côteaux : Lautaret, Briançon, Vallouise, Villard-Saint-Pancrace, Queyras, etc. 12-2000 m. Fl. 5-8.

— *vesicarius* L. Côteaux rocailleux : Briançon au Fontenil et sous le fort des Trois-Têtes, traverse de Prelles aux Vigneaux, raccourcis de la Bessée. 11-1300 m. Fl. 5-6.

— *austriacus* L. Côteaux, bois et rochers : Briançon autour des forts et aux Salettes, Lavachette, Val-des-Prés, etc. 13-1400 m. Fl. 6-7.

Oxytropis campestris DC. Pelouses : Lautaret, Galibier, col de Terre-nière et de Malrif sur Cervières, Mont-Viso, vallon Agnel et de Saint-Véran, etc. 2000-2500 m. Fl. 6-7.

— *fœtida DC.* Rochers : Galibier, Cervières à Terre-nière et à Malrif, Mont-Viso, col Agnel, etc. 2500 m. Fl. 7.

— *Uralensis Bunge.* Côteaux pierreux : Cervières à gauche de la plaine du Bourget et à Serre Rambaud, cols Malrif et Agnel, Saint-Véran aux rochers des Marrous, etc. 2000-2400 m. Fl. 6-7.

— *cyanea Gaud.* Côteaux : Galibier, Cervières à Malrif, Mont-Viso, col Agnel, etc. 2000-2500 m. Fl. 7-8.

— *montana DC.* Côteaux : Galibier, cols Malrif et Isoard, Saint-Véran a Serennes, etc. 2200-2400 m. Fl. 6-7.

— *lapponica Gaud.* Broussailles : Lautaret, Galibier aux

Digitized by Google

Chalets, Mont-Viso vers la Traversette, Saint-Véran à Clausis, etc. 2000-2300 m. Fl. 6-7.

Oxytropis pilosa DC. Côteaux : Briançon sous le fort des Trois-Têtes. 1300-1400 m. Fl. 6-7.

Phaca alpina Wulf. Pelouses et débris de rochers : Lautaret, Galibier, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausisset, col de Vars, etc. 2000-2500 m. Fl 8

— *astragalina DC.* Pelouses : Arcines, Lautaret, la Madeleine, Echauda, Cervières à Pra-Fauchier col des Ayes, Mont-Viso, Saint-Véran aux Trois-Pierres, col de Vars, etc. 1900-2500 m. Fl. 6-7.

— *australis* L. Pelouses, Côteaux : cols Isoard et Malrif sur Cervières, Mont-Viso à la Taillante, Saint-Véran à Clausis, etc. 2300 m. Fl. 7.

— *Gérardi Vill.* Rochers : Chardonnet, Névache au Vallon, Prorel, col des Ayes, Mont-Viso, col Vieux en Queyras, etc. 2000-2400 m. Fl. 7-8.

Vicia onobrychioides L. Côteaux : Monêtier, Briançon, Lavachette, Cervières, Saint-Véran, etc. 1300-2000. m. Fl. 6-7.

— *sylvatica* L. Bois : Lautaret, Val-des-prés à Granon, Queyras, etc. 2000 m. Fl. 7-8.

Cracca Gerardi GG. Côteaux : Lautaret, Château-Queyras. 14-2000 m. Fl. 7.

Lathyrus heterophyllus L. Côteaux : Monêtier, Lavachette, Cervières au-dessus des châlets de la Chaou, Villard-d'Arènes, etc. 14-1900 m. Fl. 6-7.

Orobus vernus L. Bois frais : Monêtier, Briançon, Cervières, etc. 13-1700 m. Fl. 5.

— *luteus* L. Prairies : Lautaret, Montgenèvre, Saint-Véran, col de Vars, etc. 1800-2200 m. Fl. 7.

Coronilla vaginalis L. Côteaux, bois : Lavachette, Montgenèvre, Cervières. 14-1900 m. Fl. 6-7.

Hedysarum obscurum L. Bois frais, bords des ruisseaux : Cervières au bois de ville et au Clotet, col Malrif, Mont-Viso, vallon Agnès, Saint-Véran sous Rocheronde. 1900-2300 m. Fl. 7.

Digitized by Google

Onobrychis saxatilis All. Bois rocailleux : Lavachette, Briançon, vallée de Cervières. 13-1500 m. Fl. 6-7.

Rosacées

Prunus Brigantiaca Vill. Côteaux, bords des sentiers : Monêtier, Briançon, Névache, Val-des-Prés, Ville-Vieille-en-Queyras, etc. 13-1600 m. Fl. 4.

Spiræa ulmaria L. Lieux humides : Monêtier, Briançon, Lavachette, etc. 13-1600 m. Fl. 6-7.

— *filipendula* L. Prairies : Queyras, col de Vars. 2200 m. Fl. 7.

Dryas octopetala L. Bois, rochers : Monêtier, Briançon, Lavachette, Cervières aux Oules et à Isoard, St-Véran, etc., etc. 13-2500 m. Fl. 5-6.

Geum montanum L. Bois, prairies : Lautaret, Montgenèvre, Cervières, Mont-Viso, St-Véran, col de Vars, etc. 18-2200. Fl. 5-6.

— *rivale* L. Prairies humides : Monêtier, Névache, Montgenèvre, St-Véran, col de Vars, etc. 1500-2200 m. Fl. 7.

— *reptans* L. Eboulis : Galibier, Terre-nière et Venton sur Cervières, au-dessus et à droite de Clausis sur St-Véran, etc. 3000 m. Fl. 7-8.

Sibbaldia procumbens L Pelouses : Galibier, Cervières à Terre-nière, Mont-Viso, St-Véran à Blanchet et à Marcel, col de Vars, etc. 2500-3000 m. Fl. 7.

Potentilla caulescens L. Rochers : Briançon, Lavachette, Névache, Montgenèvre, Cervières, Queyras, etc. 13-1700 m. Fl. 7-8.

— *nivea* L. Prairies sèches : Lautaret sur le versant du Villar d'Arêne. 1900 m. Fl. 5.

— *minima Hall.* Prairies : Arcines, Galibier, Echauda, Dormillouse sur Val-des-Prés, Terre-nière près Cervières, col Isoard, Mont-Viso, etc. 2200-2500 m. Fl. 6-7.

— *frigida Vill.* Lieux pierreux : Névache aux Muandes, cols de Buffère et de Cristol, Mont-Viso, cols Vieux et Agnel en Queyras. 2200 m. Fl. 7-8.

Digitized by Google

Potentilla grandiflora L. Prairies : Lautaret, Gondran, Mont-Viso, Saint-Véran, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 7-8.

— *pedemontana Reut.* Prairies : Lautaret, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 7-8.

— *alpestris Hall.* Pelouses : Lautaret, Névache, Mont-Viso. etc. 2000 m. Fl. 7-8.

— *aurea* L. Pelouses : Lautaret, Montgenèvre, Cervières, St-Véran, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 6-7.

— *intermedia* L. Bords des prairies : Lautaret, Lauzet, Briançon au Fontenil, etc. 13-2000 m. Fl. 6.

— *Delphinensis GG.* Prairies pierreuses : Lautaret, Chantemerle aux Eduits, col de Vars. 2000 m. Fl. 7.

— *multifida* L. Pelouses : Lautaret sur le versant du Villard-d'Arènes. 1900 m. Fl. 5.

— *tormentilla Duby.* Lieux humides : Lautaret, Lavachette, Montgenèvre, St-Véran, col de Vars, etc. 1400-2200 m. Fl. 5-7.

— *reptans* L. Bords des chemins : Briançon, Lavachette, etc. 13-1400 m. Fl. 6-8.

— *anserina* L. Lieux humides, fossés : Monêtier, Briançon, Val-des-Prés, Plampinet, Montgenèvre, Cervières, etc. 1300-1800 m. Fl. 6-7.

— *rupestris* L. Rochers, bois : Arcines, Lautaret, Briançon, Monêtier, Queyras, etc. 13-1900 m. Fl. 6-7.

Rubus saxatilis L. Bois pierreux : Lautaret, Monêtier, Lavachette, Mont-Viso, etc. 16-2000 m. Fl. 6-7.

— *idæus* L. Lieux pierreux : Plampinet dans les Acles, Val-des-Prés au Pinet, Lavachette, La Madeleine, Villard-St-Pancrace, Cervières, etc. 14-2000 m. Fl. 7.

Rosa pimpinellifolia Ser. Côteaux : Briançon, Monêtier, Lavachette, Montgenèvre, etc. 13-1600 m. Fl. 6.

— *alpina* L. Bois : Monêtier, Gondran, col des Ayes, col Malrif, Mont-Viso, etc. 1800-2200 m. Fl. 6.

Digitized by Google

Rosa rubrifolia Vill. Côteaux : Briançon, Montgenèvre, Abriès, etc. 1300-1800 m. Fl. 6.

— *montana Chaix.* Côteaux : Monêtier, Briançon, Montgenèvre, etc. 13-1800 m. Fl. 6-7.

(Le genre Rose a été tellement subdivisé ces temps derniers qu'il m'est impossible de donner en ce moment la liste complète des nombreuses et belles espèces qui croissent dans les Alpes briançonnaises).

Agrimonia eupatoria L. Bords des routes, fossés : Briançon, Fontenil, Lavachette, Val-des-Prés, etc. 13-1500 m. Fl. 7-8.

Sanguisorba officinalis L. Prairies humides : Arcines, Lautaret. 2000 m. Fl. 7.

Alchemilla alpina L. Côteaux, bois : Lautaret, Buffère, Rochilles, Montgenèvre, Mont-Viso, St-Véran, etc. 15-2000 m. Fl. 6-8.

- *vulgaris* L. Prairies : Lautaret, Briançon, Montgenèvre, etc. 13-2000 m. Fl. 7-8.

— *montana Wild.* Côteaux : de Briançon à l'Infernet etc. 1500-2000 m. Fl. 6-7.

— *fissa Schumm.* Bords des ruisseaux : Lautaret, Galibier, Arcines, Rochilles, Mont-Viso, etc. 2000-2500 m. Fl. 7-8.

— *pentaphyllea* L. Pelouses : Lautaret vers le Haut-Richard, Galibier, Chardonnet, les Acles, les Rochilles, Mont-Viso, col Agnel, St-Véran à Clausis, etc. 2200-3000 m. Fl. 8.

Cotoneaster tomentosa Lindl. Bois, rochers : Monêtier, Gondran, St-Véran aux Serennes, col de Vars, etc. 1400-2200 m. Fl. 6.

Sorbus chamaemespilus Crantz. Rochers : Lautaret à Pra-Brunet, col des Ayes, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 6.

Amelanchier vulgaris Moench. Bois pierreux : à peu près partout. 14-2000 m. Fl. 5.

Onagrariées

Epilobium origanifolium Lam. Lieux humides : Lautaret, Névache à Font-Couvert, Gondran, col des Ayes, Mont-Viso, etc. 2000-2200 m. Fl. 7.

Digitized by Google

Epilobium alpinum L. Lieux frais : Lautaret, Rochilles, cols des Ayes et de Vars, etc. 2200-2500 m. Fl. 7-8.

— *collinum Gmel.* Lieux pierreux : de Cervières au Bourget. 1900 m. Fl. 7.

— *Fleischeri Vill.* Graviers des torrents : La Madeleine près le Lautaret, vallée de la Clarée, Lavachette, Montgenèvre, Briançon, les Ayes, St-Véran, etc. 1300-1900 m. Fl. 7-8.

Tamariscinées

Myricaria germanica Desv. Graviers des torrents : Monêtier, Briançon, Cervières, etc. 13-1690 m. Fl. 6.

Paronychiées.

Telephium Imperati L. Rochers : Briançon, Guillestre 1000-1300 m. Fl. 6-7.

Paronychia polygonifolia DC. Côteaux : Lautaret à Pra-Brunet. Galibier, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2000-2500 m. Fl. 7-8.

— *serpyllifolia DC.* Rochers : Briançon sous les forts 1350 m. Fl. 5-6.

Herniaria hirsuta L. Bois : Briançon au-dessus du cimetière 1400 m. Fl. 6-7.

— *alpina* L. Sables : Lautaret, Galibier, Cervières au Bourget, Mont-Viso, St-Véran aux Serènes près de la rivière, etc. 2000-2400 m. Fl. 7.

Scleranthus perennis L. Bois : Buffère sur Névache 1800 m. Fl. 7-8.

Crassulacées.

Sedum rhodiola DC. Rochers : St-Véran à Blanchet Mont-Viso 2500 m. Fl. 7.

— *anacampseros* L. Bois, rochers : Lautaret, Névache à Laval, Montgenèvre, Queyras, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 8.

Digitized by Google

Sedum atratum L. Lieux pierreux : Arcines, Lautaret, les Rochilles, les Sauréots du Montgenèvre, cols Malrif et Agnel, Saint-Véran à Marcel, etc. 2-3000 m. Fl. 6-7.

— *annuum* L. Rochers: Briançonnais et Queyras. 2-2200 m. Fl. 6-7.

— *alpestre Vill.* Rochers : Galibier, Cervières, col des Ayes, Viso, col de Vars, etc. 2500 m. Fl. 6.

Sempervivum montanum L. Rochers: Névache, Montgenèvre, col de Vars, etc. 17-2000 m. Fl. 8.

— *arachnoideum* L. Rochers : Lautaret, Montgenèvre, Gondran, etc. 17-2000 m. Fl. 7.

Grossulariées.

Ribes uva-crispa L. Bords des routes et des champs : Monêtier, Briançon, Cervières, etc. 12-1800 m. Fl. 4-5.

— *alpinum* L. Rocailles : Monêtier, Pramorel près Briançon 14-1500 m. Fl. 6.

— *Petraeum Wulf.* Bois : Lautaret à la Madeleine, Laval et la Gardiole près Névache, col des Ayes, Mont-Viso, etc. 18-2000 m. Fl. 6.

Saxifragées.

Saxifraga stellaris L. Lieux tourbeux : Lautaret, Névache au Queyrelin et au Chardonnet, la Ponsonnière, Mont-Viso, etc. 2000-2400 m. Fl. 8.

— *cuneifolia* L. Bois, rochers : Monêtier, Val-des-Prés, Névache, les Ayes, etc. 18-2200 m. Fl. 6-7.

— *rotundifolia* L. Bois frais : Arcines, Névache, Mont-Genèvre, Cervières, etc. 18-2200 m. Fl. 7-8.

— *aspera* L. Rochers, côteaux : Arcines, col des Ayes, Mont-Viso, St-Véran à Cornevier et à Blanchet, col de Vars, etc. 2300 m. Fl. 8.

— *bryoides* L. Rochers : Lautaret, la Ponsonnière, Mont-Viso, St-Véran à Blanchet et à Marcel, etc. 2000-2500 m. Fl. 7-8.

Digitized by Google

Saxifraga aizoides L. Lieux humides : Partout assez abondante 14-2000 m. Fl. 7-8.

— *petræa* L. Côteaux : Mont-Viso à la Traversette et à Ruines, St-Véran à Clausis, entre la Chapelle et le ruisseau. 2300 m. Fl. 7.

— *exarata Vill.* Rochers : Lautaret, Mont-Viso à la Traversette, etc. 2000-2500 m. Fl. 7.

— *muscoides Wulf.* Débris de pierres : les Sauréots à Montgenèvre, les Oules, cols Isoard et des Ayes, St-Véran à Clausis, etc. 2000-2300 m. Fl. 6-8.

— *androsacea* L. Lieux frais : Arcines, Galibier, les Rochilles, pic Chenailler sur Montgenèvre, Terrenière sur Cervières, St-Véran, etc. 2000-2500 m. Fl. 6-7.

— *planifolia Lap.* Rochers : Galibier, Mont-Viso à la Taillante. 2500 m. Fl. 7-8.

— *diapensoides Bell.* Rochers : Mont-Viso à Ruine et à la Traversette. 2000-2500 m. Fl. 6-7.

— *cæsia* L. Rochers, côteaux : Plampinet aux Rousses, vallon des Oules sur Cervières, Rochemoutte sur Villard-St-Pancrace. 2000-2400 m. Fl. 7-8.

— *Valdensis DC.* Rochers : Mont-Viso sur la crête des cols Albert et Lacroix. 2800-3000 m. Fl. 8.

— *oppositifolia* L. Rochers et rocailles : Lautaret, Galibier, Lavachette au bois des Bans, Gondran, cols Malrif et Isoard, Mont-Viso, etc. 1500-2500 m. Fl. 5-7.

— *biflora All.* Rocailles : Galibier, Terre-niere sur Cervières, col Malrif, Mont-Viso, St-Véran à Blanchet, etc. 2500-2800 m. Fl. 7.

— *retusa Gouan.* Rocailles : Lautaret en face de l'hospice, Galibier, Mont-Viso au col de la Traversette et de la Valante. 2200-2900 m. Fl. 7-8.

Ombellifères

Laserpitium latifolium L. Prairies : Lautaret, Monêtier, etc. 1600-2000 m. Fl. 6-7.

— *gallicum C. Bauh.* Côteaux pierreux : Monêtier,

Digitized by Google

Briançon, Montgenèvre, Cervières, Queyras, etc. 13-1800 m. Fl. 7.

Laserpitium siler L. Rochers et bois : Lautaret. 2000 m. Fl. 7-8.

— *panax Gouan.* Prairies : Lautaret, Monêtier, Névache, col de Vars, etc. 16-2000 m. Fl. 7-8.

Levisticum officinale Koch. Dans tous les jardins des villages. 15-1800 m. Fl. 7-8.

Peucedanum Ostruthium L. Lieux frais, bords des ruisseaux : Lautaret, Gondran, Mont-Viso, St-Véran, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 7.

Gaya simplex Gaud. Pelouses : Arcines, Galibier, Rochilles, Gondran, Cervières à Venton, col des Ayes, côtes Rousses sur Villard-St-Pancrace, St-Véran à Clausis, etc. 2300-2600 m. Fl. 6-7.

Meum athamanticum Jacq. Prairies : Lautaret, Gondran, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 6.

— *mutellina Gaertn.* Pelouses : Lautaret, Galibier, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2000-2500 m. Fl. 6-7.

Athamanta Cretensis L. Rochers : Lautaret, Monêtier, Cervières, Mont-Viso, St-Véran à Clausisset, col de Vars, etc. 1500-2200 m. Fl. 7-8.

— *mutellinoides Lam.* Rochers : Cervières au bois de ville et aux Oules. 1800-2500 m. Fl. 7-8.

— *Seseli carvifolium Vill.* Rochers : Névache à l'Alta Rocho. 1700 m. Fl. 7.

— *libanotis Koch.* Rochers : St-Véran à la casse Rouchouse. 2300 m. Fl. 7-8.

Bupleurum longifolium L. Bois : Lautaret à la Madeleine, Queyras, Guillestre au Mélezet. 1800 m. Fl. 7-8.

— *stellatum* L. Rochers : Arcines, Lautaret, entre Laval et les Rochilles, Mont-Viso, etc. 2-2400 m. Fl. 6-7.

— *caricifolium Jord.* Bois, rochers : Briançon, Val-des-Prés aux Bauches ; Cervières, etc. 13-1500 m. Fl. 7.

Digitized by Google

Buplevrum petræum L. Rochers : Lautaret, Mont-Viso. 2200 m. Fl. 7-8.

Bunium Carri Duby. Prairies : Monêtier, Montgenèvre, Cervières, St-Véran, etc. 1500-2200 m. Fl. 7.

Ptychotis heterophylla Koch. Lieux secs et pierreux : abondante autour de Briançon. 13-1500 m. Fl. 7-8.

Chærophyllum Villarsii Koch. Bois : Lautaret, Monêtier, Mont-Viso, col de Vars, etc. 16-2000 m. Fl. 7-8.

Pleurospermum austriacum Hoff. Prairies, bois : les Fréaux près la Grave, Lautaret. 1900 m. Fl. 7-8.

Conium maculatum L. Décombres : Lavachette près Briançon, Château-Queyras. 1400 m. Fl. 7-8.

Æthusa cynapium L. Bords des routes, jardins : Névache, Val-des-Prés, Briançon, etc. 13-1700 m. Fl. 6-7.

Astrantia major L. Prairies : Lautaret, Monêtier, Ville-Vieille en Queyras, etc. 1400-2000 m. Fl. 7.

— *minor* L. Pelouses pierreuses : Lautaret à Pra-Brunet, Briançon à Malafosse, etc, 15-1900 m. Fl. 7-8.

Eryngium alpinum L. Prairies, bois : montagnes de l'Argentière, Mont-Viso ; du refuge du col de Vars, en montant sur la droite et allant vers les Basses-Alpes, Mélezet près Guillestre, etc. 2000 m. Fl. 7-8.

Loranthacées

Viscum laxum Boiss. et R. Parasite sur le pin sylvestre : Briançon, Château-Queyras. 13-14000 m. Fl. 10-11.

Caprifoliacées

Sambucus racemosa L. Côteaux : Arcines, Lauzet, Monêtier, Val-des-Prés, Cervières, etc. 1400-2000 m. Fl. 5 6.

Lonicera nigra L. Bois : la Madeleine près le Lautaret 1800 m. Fl. 6.

— *alpigena* L. Bois pierreux : Arcines, Monêtier à Charvet, Névache, etc. 1600-2000 m. Fl. 6.

Digitized by Google

Lonicera cærulea L. Lieux pierreux et tourbeux : Lautaret, Névache à Laval, Gondran, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 5.

Rubiacées

Galium Halleri L. Prairies, bois : Montgenèvre, Gondran, col de Vars, etc. 1800-2100 m. Fl. 6-7.

— *Bauhini Lois.* Prairies, bois : Montgenèvre avec le précédent.

— *boreale* L. Prairies : Lautaret, Montgenèvre, col de Vars, etc. 1800-2200 m. Fl. 6-7.

— *verum* L. Bords des prairies : Briançon, Lavachette, etc., etc. 13-2000 m. Fl. 6-7.

— *glaucum* L. Bords des routes : Briançon au Fontenil et à Fontchristiane, etc. 13-1400 m. Fl. 7.

— *corrudæfolium* L. Côteaux : Monêtier, Briançon, Montgenèvre. etc. 13-1800 m. Fl. 7.

— *myrianthum Jord.* Bois : l'Echelle sur Plampinet. 1700 m. Fl. 7.

— *alpicola Jord.* Côteaux : Monêtier, Briançon, Lavachette, Montgenèvre, etc. 13-1800 m. Fl. 7.

— *brachypodum Jord.* Lieux pierreux : col de l'Echelle, Névache. 17-1800 m. Fl. 7.

— *anisophyllon Vill.* Bois herbeux, pelouses : Gondran, Cervières ou bois de ville 18-2000 m. Fl. 7.

— *argenteum Vill.* Bois : Lautaret, Montgenèvre. 19-2000 m. Fl. 7-8.

— *tenue Vill.* Pelouses : Lautaret, Montgenèvre, Gondran, cols Isoard et des Ayes. 19-2200 m. Fl. 7-8.

— *pusillum* L. Rochers : Monêtier, Infernet-sur-Briançon, Cervières. 1600-2300 m. Fl. 7.

— *helveticum Weigg.* Côteaux : Lautaret, Galibier, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2-3000 m. Fl. 7.

Asperula Jordani Perr. et Song. Bois, rochers : Briançon, Névache à l'Altarocho. 1350-17000 m. Fl. 7.

— *longiflora W. et K.* Rochers : Briançon, Vallouise, Queyras, etc. 12-1400 m. Fl. 7-8.

— *odorata* L. Bois : Lautaret à la Madeleine. 1900 m. Fl. 6.

Digitized by Google

Valérianées

Centranthus angustifolius DC. Côteaux et graviers : Abondante partout. 13-1900 m. Fl. 6-7.

Valeriana officinalis L. Bords des ruisseaux, bois : Briançon, Monêtier, Névache, etc. 13-1800 m. Fl. 7-8.

— *montana* L. Rochers : Lautaret, Monêtier, Mont-Genèvre, vallée de Cervières, col Isoard, col de Vars, etc. 1500-2000 m. Fl. 5-7.

— *saliunca All.* Lieux pierreux : Arcines, Galibier, Echauda à l'extrémité du plateau, Aiguille rouge sur Plampinet, Infernet près Briançon, col Isoard, etc. 2300-2500 m. Fl. 6-8.

Dipsacées

Knautia dipsacifolia Host. Prairies : Lautaret. 2000 m. Fl. 7.

— *subcanescens Jord.* Même localité et même époque de floraison.

— *carpophylax Jord.* Prairies : Villard-d'Arênes, Lautaret, le Poët près Briançon, combe du Queyras. 1100-2000 m. Fl. 7.

Scabiosa graminifolia L. Rocailles : Villard-d'Arênes, Queyras. 1200-1600 m. Fl. 6-7.

— *glabrescens Jord.* Prairies : Lautaret. 2000 m. Fl. 7.

— *Brigantiaca Jord.* Côteaux : Névache à l'Echelle, les Roux près Abriès. 1700 m. Fl. 7.

Synanthérées

Adenostyles albifrons Rchb. Forêts, lieux humides : Lautaret. 1900 m. Fl. 8.

— *alpina Bl. et Fing.* Bois : Monêtier au Tabut, Mont-Genèvre, Cervières, etc. 16-1800 m. Fl. 7.

— *leucophylla Rchb.* Lieux pierreux : Arcines, Lautaret, Mont-Viso, St-Véran à casse Rouchouse, etc. 2000-2300 m. Fl. 8.

Digitized by Google

Homogyne alpina Cass. Bois et pelouses : Arcines, Lautaret à Pra-Brunet, Buffère et Rochilles-sur-Névache, Gondran, col Isoard, Mont-Viso, etc. 2000-2400 m. Fl. 6.

Petasites albus Gærtn. Bords des ruisseaux : Monêtier, Plampinet aux Bauches, etc. 15-1800 m. Fl. 6.

— *nivea Vill.* Bords des ruisseaux : Lautaret. 2000-2200 m. Fl. 6.

Tussilago farfara L. Lieux argileux : partout. 1200-2000 m. Fl. 3-5.

(J'ai trouvé au Monêtier de Briançon, dans les sables de la Guisanne, une forme de T. farfara ayant plusieurs capitules sur la même tige, tandis que le type normal n'en a qu'un.)

Solidago minuta Gaud. Eboulis : Lautaret, Mont-Viso. 2000 m. Fl. 7-8.

— *paludifolia Jord.* Bois : Briançon à la Pinée. 1400 m. Fl. 7.

Erigeron glabratus Hoppe. Graviers : Vallouise près les glaciers d'Alefroide. 2500 m. Fl. 8.

— *Villarsii DC.* Prairies : Lautaret, Granon sur Val-des-prés, Gondran, Mont-Viso, Saint-Véran, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 8.

— *alpinus* L. Rochers, pelouses : Lautaret, Galibier, Gondran, Mont-Viso, Saint-Véran, col de Vars, etc. 20-2500 m. Fl. 7-8.

— *uniflorus* L. Pelouses : Arcines, Galibier, Buffère, Cervières au Clotet, Mont-Viso, etc. 2000-2600 m. Fl. 6-8.

Aster alpinus L. Côteaux secs, rochers : Lautaret, Monêtier, Briançon, Mont-Viso, col de Vars, etc. 1300-2000 m. Fl. 7.

Bellidiastrum Michelii Cass. Rochers, bois frais : Arcines, Lautaret, Monêtier, Briançon, Lavachette, col Isoard, Mont-Viso, Saint-Véran, col de Vars, etc. 1300-2000 m. Fl. 5-6.

Aronicum Doronicum Rchb. Côteaux pierreux : Mont-Viso, cols Agnel et Vieux, Saint-Véran au bas du col de la Nière. 2500 m. Fl. 7.

Digitized by Google

Aronicum scorpioides DC. Eboulis : Lautaret, Galibier, Mont-Viso, col Vieux, Saint-Véran à Blanchet, etc. 2000-2500 m. Fl. 7.

Arnica montana L. Prairies : Lautaret, Gondran, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausis, col de Vars, etc. 2000-2300 m. Fl. 7-8.

Senecio incanus L. Lieux pierreux : Lautaret, Gondran, les Oules sur Cervières, Mont-Viso, Saint-Véran, col de Vars, etc. 2000-2500 m. Fl. 8.

— *sarracenicus* L. Bois : Lautaret à la Madeleine. 1800 m. Fl. 7.

— *Doronicum* L. Côteaux : Lautaret, Briançon, Montgenèvre, Cervières dans les Oules, Mont-Viso, col de Vars, etc. 1300-2500 m. Fl. 7-8.

— *Barrelieri Gouan.* Côteaux : Granon sur Val-des-prés, Montgenèvre, Saint-Véran, etc. 1800-2000 m. Fl. 7-8.

Tephroseris aurantiaca Jord. Prairies humides : Mont-Viso, vallon Agnel, Saint-Véran aux Serennes, etc. 2200-2400 m. Fl. 7.

— *lanuginosa Jord.* Pelouses sèches : Saint-Véran dans les pentes de Clausisset, col de Vars, etc. 2300 m. Fl. 7-8.

— *fuscata Jord*, Prairies : Mont-Viso au vallon de Ruines, rives du Guil. 2000-2500 m. Fl. 7-8.

Artemisia glacialis L. Rochers : Cervières à Terro-nière et à Péas, Mont-Viso à Ruines, col Agnel, etc. 2200-2500 m. Fl. 7-8.

— *mutellina Vill.* Rochers : Arcines, Lautaret, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausisset, etc. 2000-2400 m. Fl. 8.

Artemisia absinthium L. Bords des champs : Monêtier, Briançon autour des forts, Névache, etc. 13-1800 m. Fl. 8.

— *spicata* L. Rochers : Galibier, Terre-nière sur Cervières, Mont-Viso à Ruines, etc. 2500 m. Fl. 8.

— *Villarsii GG.* Côteaux rocheux : au-dessus du bois de la Madeleine près le Lautaret. 2000 m. Fl. 7.

Digitized by Google

Artemisia tanacetifolia All. Prairies, côteaux herbeux : Lautaret sur le versant de Villard-D'Arènes, au-dessus des châlets du Puy-Chevalier près le Monêtier, 18-1900 m. Fl. 7.

— *nana Gaud.* Bord des routes : La Grave. 1500 m. Fl. 8.

— *vulgaris* L. id. Briançon, etc. 1300 m. Fl. 8.

— *chamaemolifolia Vill.* Lieux pierreux ; Lautaret, vallée de Vars. 1900 m. Fl. 8.

Leucanthemum atratum Gaud. Côteaux : Buffère sur le versant de Névache. 2000 m. Fl. 7.

— *maximum* DC. Bois : Lautaret, Lavachette et Montgenèvre aux bois des Bancs et des Sestrières, Cervières au bois de ville, etc. 15-2000 m. Fl. 7-8.

— *coronopifolium GG.* Côteaux pierreux : Cervières aux Fonds et aux Oules, Saint-Véran, col de Vars, etc. 2200-2500 m. Fl. 7-8.

— *alpinum Lam.* Côteaux pierreux : Arcines, Lautaret à Pra-Brunet, Galibier, Névache, col de Vars, Saint-Véran, etc. 1900-2400 m. Fl. 6-7.

Achillea millefolium L. Prairies et bords des champs : partout. 12-2000 m. Fl. 6-8.

— *tanacetifolia All.* Prairies : Lautaret sur le versant du Villard-d'Arènes, Mont-Viso à Ruines, etc. 1900-2200 m. Fl. 7-8.

— *dentifera* L. Prairies : Lautaret, Mont-Viso, col de Vars, etc. 1900-2200 m. Fl. 8.

— *ptarmica* L. Vieux murs : Lavachette à l'entrée de la route de Val-des-Prés. 1400 m. Fl. 7-8.

— *herba-rota* L. Rochers : Mont-Viso depuis le rocher de Côte-ronde jusqu'au col de la Traversette, col de Ruines, etc. 2400 m. Fl. 8.

— *macrophylla* L. Bois : Lautaret à la Madeleine, Mont-Viso. 18-1900 m. Fl. 7-8.

— *nana* L. Eboulis : Lautaret, Galibier, Terre-nière sur Cervières, col des Ayes, Mont-Viso, Saint-Véran, etc. 2500 m. Fl. 7-8.

Digitized by Google

Buphthalmum grandiflorum L. Côteaux, bois : Lavachette, Val-des-prés, Névache, Montgenèvre, etc. 14-1800 m. Fl. 7.

Inula montana L. Côteaux, rochers : Briançon sous les forts. 13-1400 m. Fl. 7-8.

Antennaria carpatica Bl. et Fing. Pelouses : Arcines, Lautaret, Galibier, Rochilles sur Névache, Gondran, col Isoard, Mont-Viso, cols Vieux et de Vars, etc. 2000-2300 m. Fl. 6-8.

— *dioica Gœrtn.* Pelouses, bois : Monêtier, Briançon, Névache, Saint-Véran, etc. 1400-2000 m. Fl. 6-7.

Guaphalium Norwegicium Gunn. Prairies : Lautaret, bois du Casset, Rochilles sur Névache. 1800-2200 m. Fl. 7-8.

— *supinum* L. Pelouses : Lautaret, Galibier, Echanda, cols Isoard et des Ayes, Mont-Viso, etc. 20-2300 m Fl. 7-8.

Leontopodium Alpinum Cas. Côteaux : Lautaret, Cervières à Malrif, aux Oules et à Isoard, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausis, col de Vars, etc. 2000-2400 m. Fl. 7-8.

Echinops ritro L. Côteaux, bords des routes : La Grâve, Briançon, La Vachette, Cervières, etc. 13-1700 m. Fl. 8.

— *sphærocephalus* L. Côteaux : La Grâve, Monêtier, Aiguilles en Queyras. 14-1500 m. Fl. 8-9.

Onopordon acanthium L. Lieux incultes : autour de Briançon. 12-1300 m. Fl. 7-8.

Cirsium monspessulanum All. Bords des canaux : Briançon, Monêtier, Vallouise, etc. 1100-1500 m. Fl. 7-8,

— *spinosissimum* L. Lieux frais : Lautaret, Gondran, les Oules sur Cervières, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausis et à Blanchet, col de Vars, etc. 2000-2500 m Fl. 8.

— *spinosissimo heterophyllum GG.* Lieux humides : Lautaret. 2000 m. Fl. 8.

— *heterophyllo-spinosissimum Nœg.* Lieux humides :

Digitized by Google

Lautaret à Pra-Brunet et à Prime-messe. 1900-2000 Fl. 8.

Cirsium heterophyllum All. Prairies: Lautaret. 2000 m. Fl. 8.

Carduus carlinæfolius Godr. Côteaux herbeux : Galibier, Monêtier, Saint-Véran, col Agnel, etc. 17-2200 m. Fl. 7-8.

— *defloratus* L. Bords des routes : Lautaret, Monêtier, col de Vars, etc. 16-2200 m. Fl. 7.

Rhaponticum helenifolium Godr. Côteaux : au-dessus de Granon près Val-des-prés, fort des Salettes près Briançon. 15-1900 m. Fl. 7-8.

Centaurea uniflora L. Prairies : Lautaaet, Névache, Montgenèvre à Gondran, Mont-Viso, Saint-Véran, col de Vars, etc. 2000-2300 m. Fl. 7-8.

— *nervosa Vill.* Prairies, bois : col des Ayes, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2000-2400 m. Fl. 8.

— *montana* L. Qrairies : Lautaret, Montgenèvre, Cervières, Mont-Viso, col de Vars, etc. 18-2200 m. Fl. 7-8.

— *Willaris Willd.* Prairies: Mont-Viso, col Agnel, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 7-8.

— *Kotschyana Heuff.* Pâturages : Lautaret, Mont-Viso, col de Vars, etc. Fl. 7-8.

— *maculosa Lam.* Côteaux : Briançon sous le fort des Trois-Têtes. 1400 m. Fl. 7.

— *leucophæa Jord.* Côteaux : autour de Briançon, Lavachette, etc, 13-1400 m. Fl. 7-8.

Crupina brachypappa Jord. Côteaux : Briançon. 1300-1400 m. Fl. 7-8.

Berardia subacaulis Vill. Débris pierreux : Val-des-prés à Roche-Gautier et à la Lauze, col Isoard sur les deux versants, col des Ayes et Côte-rousse près le Villard-Saint-Pancrace, Infernet près Briançon, etc. 2000-2400 m. Fl. 8.

Saussurea depressa Gren. Eboulis : Galibier sur le versant de Savoie, Mont-Viso, etc. 2500 m. Fl. 8.

Digitized by Google

Carlina caulescens Lam. Côteaux : Briançon, Lavachette, etc. 13-1400. m. Fl. 7-8.

— *acanthifolia All.* Côteaux, bois de Lavachette à Montgenèvre, de Briançon à l'Infernet, vallée de Cervières, etc. 1400-1700, m. Fl. 7-8.

Lappa minor, DC. Bords des chemins : Névache, Val-des-Prés, Lavachette, Briançon, vallées du Monêtier et de Cervières, etc. 1300-1600 m. Fl. 7-8.

Xeranthemum inapertum Willd. Côteaux et champs incultes : autour de Briançon, vallée de Cervières, etc. 13-1500 m. Fl. 6-7.

(*A continuer*).

BRIANÇON

ADMINISTRÉ PAR SES CONSULS

Le régime municipal, suivant l'opinion de Fauché-Prunelle, aurait été établi, dans le Briançonnais, dès les premières années de l'empire romain. Ce régime, depuis l'invasion des Barbares jusqu'à la charte donnée, en 1343, par le dauphin Humbert II, aurait pu « subir des atteintes », mais n'aurait jamais disparu de ce pays, et s'y serait conservé jusqu'en 1789 [1].

Brigantium (Briançon) qui était la capitale de cette région, était cité municipale. Une inscription, publiée d'abord par Ladoucette, dans son *Histoire des Hautes-Alpes*, et ensuite par tous ceux qui ont écrit sur ce département, prouve qu'elle avait un *duumvir* du nom de *Parridius*, du temps des empereurs romains.

« *L'abolition de la féodalité, obtenue par la France, à la fin du XVIII^e^ siècle, les Briançonnais l'obtinrent au*

[1] *Essai sur les anciennes institutions briançonnaises, t.* 1.

Digitized by Google

milieu du XIV^e^, au moyen d'un accord réciproquement contracté, contenant rachat de droits certains et reconnus, et transaction sur ceux qui étaient incertains et contestés. Plusieurs de ces franchises, concédées par Humbert II, étaient même antérieures à l'acte de transaction. »[1] Ils eurent, dès lors, leurs libertés et franchises municipales complètes, au moyen desquelles ils avaient le droit de se réunir sans autorisation, pour délibérer et statuer sur leurs affaires communes, de lever et de percevoir des impôts, d'élire des officiers municipaux par le suffrage universel. Toutes les communautés du Briançonnais jouissaient de ces franchises municipales.

Élections. D'après la grande charte de 1343, l'égalité la plus complète existait entre tous les membres de la Communauté. Tous, sans exception, pouvaient prendre part à l'exercice du pouvoir municipal. A vingt ans, et même au-dessous, on pouvait voter dans les élections ; à vingt-cinq ans, on était éligible aux diverses fonctions municipales.

Une délibération du Conseil, du 16 janvier 1575, décida que, dans l'élection des Consuls, on n'admettrait, comme électeurs, « *ni les enfants de famille, ni deux de la même maison.* » La même délibération porte encore que « *nul estranger, non natif du lieu de Briançon, reçu ou non reçu combourgeois, ne pourra obtenir le titre de consul, en observation des vieilles et anciennes libertés.* »

Plus tard, les étrangers qui avaient obtenu le droit de combourgeoisie, purent prétendre au consulat, mais seulement six ans après leur réception. Cette dernière règle ne fut pas toujours observée ; ainsi, en 1627, M. de Villeneuve, procureur du roi, fut nommé premier consul, et en 1633, le capitaine Georges Brocard qui remplissait les fonctions de gouverneur de la Ville et du Château, en l'absence de M. d'Aiguebonne, reçut la même faveur. Il y avait cependant moins de six ans qu'ils avaient été

[1] Fauché-Prunelle, *ibid.*

Digitized by Google

admis à la combourgeoisie. On imposa au capitaine Brocard l'obligation de faire sa résidence dans la Ville et non au Château.

L'élection des consuls se faisait donc primitivement par l'assemblée générale du peuple, et le nombre de voix devait être, au moins, des deux tiers. Elle se fit ensuite par les chefs de famille, nés à Briançon ou reçus combourgeois, et portés sur le rôle des contributions pour une modique somme, fixée par l'usage ou par les règlements municipaux. Plus tard encore, de nouvelles modifications furent apportées dans le mode d'élections des Consuls et dans la composition du corps municipal.

Un arrêt du Parlement de Grenoble, du 30 janvier 1647, ordonna qu'à l'avenir le peuple nommerait un grand conseil de 90 membres, 60 de la Ville et 30 de la Tierce, renouvelable par tiers, chaque année, et que ces quatre-vingt-dix conseillers seraient seuls appelés à donner leur suffrage, dans l'élection des Consuls. Ce conseil devait être consulté par les Consuls, dans toutes les affaires importantes.

Un petit conseil ou conseil particulier, composé de 27 membres, 18 de la Ville et 9 de la Tierce, devait être aussi élu par le peuple, et les Consuls devaient prendre son avis pour toutes les affaires courantes et de minime importance.

Nul fils de famille ne pouvait être admis au consulat, sans le consentement et l'autorisation de son père qui devenait alors responsable de son administration *(Règlement de* 1624).

D'après le même règlement, nul ne pouvait être admis à la charge d'auditeur des comptes, s'il était parent des Consuls, jusqu'au 2e degré inclusivement, et s'il n'avait trois livres de cadastre.

La communauté de Briançon nommait trois consuls, deux de la Ville et un de la Tierce. On désignait sous le nom de tierce, les villages de la banlieue faisant partie de la Communauté, parce qu'ils renfermaient environ le tiers de la population.

Digitized by Google

Les autres officiers municipaux étaient les *Compteurs* ou *Auditeurs des comptes*, d'abord au nombre de trois, et ensuite de six *(règl^t de 1624)* ; le *Secrétaire-greffier*, un *Huissier*, les *Mansiers*, chargés de régler les droits d'arrosage ; le *Superintendant des bealières*, appelé aujourd'hui *garde-canal*, chargé de faire fermer les *Trouliers du béal de Ville* et *du grand Béal* ; [1] les *Banniers* ayant la surveillance et l'administration des forêts ; les *Superintendants du feu*, pour surveiller les cheminées, « *ayant pouvoir d'imposer ban ou amende et de ruiner tout ce qui se trouverait dangereux au feu ;* » les *Banniers*, pour faire nettoyer les rues et le canal qui traverse la Ville, connu aujourd'hui sous le nom de *gargouille*, ayant pouvoir d'imposer des amendes à ceux qui « *jetteraient des immondices par les fenêtres, ou qui en jetteraient dans le canal, sans les conduire jusqu'au bout, et à ceux qui laveraient chair ou linges d'enfants aux fontaines de la Ville, du plan de la Chenal, du Saint-Esprit et Peyrolière* [2] *;* des *Commis à l'Alle* (sic) *pour visiter ceux qui font amas de grains, au préjudice des pauvres.* [3] »

L'époque des élections avait été fixée, par la charte de 1343, au 2 février, jour de la purification. Au XVI^e^ siècle, elles avaient lieu le 22 janvier ; ensuite, par une délibération du 1^er^ juin 1668, on les fixa au 28 décembre, jour des Innocents.

Le jour des élections était annoncé au prône et publié devant l'église et dans les rues, à son de trompe, par l'huissier de la Ville.

[1] On appelle *trouliers* les écluses qui servent à distribuer les eaux dans les rigoles que l'on désigne sous le nom de *Peyras*.

Deux canaux, partant de la Guisanne, servent à conduire les eaux qui arrosent les propriétés de la commune de Briançon : le canal de ville ou Béal Gaillard et le grand Canal. Le premier date de 1345 ; il arrive jusqu'à Briançon, dont il traverse la grande-rue, et tombe du haut des remparts sur le bords de la Durance. Outre ces deux canaux, il en existe une foule d'autres de moindre importance.

[2] Ces trois dernières fontaines étaient hors de la ville ; il ne reste que celle du Saint-Esprit.

[3] Délibération de 1599. — Archiv. municip. de Briançon.

Digitized by Google

Les élections se firent d'abord sur le cimetière, aux Halles ou dans la grande salle du couvent des Cordeliers, tant qu'il n'y eut pas d'hôtel de ville [1].

Dans tout le Briançonnais, les assemblées électorales et autres, d'après la transaction de 1343, pouvaient avoir lieu sans la présence du juge ou du châtelain, et sans leur autorisation. Mais ces officiers delphinaux obtinrent, en 1606 et en 1623, des arrêts du Parlement qui les autorisaient à présider ces assemblées et à se faire payer des droits d'assistance. Les Briançonnais ne cessèrent de protester contre ces arrêts, et finirent par en obtenir un du Conseil du Roi, en 1630, qui les rétablissait dans leurs anciens droits, et les obligeait seulement à appeler le Juge ou le Châtelain, pour présider les assemblées dans lesquelles devait avoir lieu la nomination des Consuls et les dispensait de le faire pour toutes les autres assemblées. C'est ainsi qu'à Briançon le Vibailli, assisté ordinairement du Procureur du roi, présidait la réunion dans laquelle se faisait l'élection des Consuls. L'usage immémorial, est-il dit, dans une délibération du 24 février 1732, est que : « MM. les Consuls aillent prendre, dans le temps de l'assemblée qui se fait annuellement pour l'élection Consulaire, M. le commissaire de la Cour; ils l'accompagnent de chez lui à l'hôtel de ville, marchant sur une même ligne ; qu'ensuite le 2e Consul va prendre M. le substitut de M. le Procureur général et l'accompagne de même jusqu'à l'hôtel de ville ; que l'élection faite, les Consuls accompagnent M. le commissaire et M. le substitut chez eux, marchant sur une seule ligne, le commissaire et le substitut étant au milieu et les Consuls sur les côtés, à moins qu'ils en soient empêchés par l'embarras des rues ; auquel cas, MM. le commissaire et substitut précèdent, et les Consuls suivent. »

Avant de procéder à l'élection, le Vibailli ou le Procureur du roi adressait une allocution au peuple, l'exhortant à voter « sans se laisser guider par la passion ; à

[1] Voyez la délibération du 18 janvier 1575. Archiv. municip.

Digitized by Google

élire des gens de bien et d'honneur, soigneux du bien public. » Aux élections du 22 janvier 1612, François Olivet, procureur du roi, présenta quelques considérations « sur l'état et autorité des Consuls, tant chez les Romains que du présent en cette ville ; » expliquant la signification du chaperon que portaient les Consuls, « marquant par sa rondeur que les Consuls doivent être ronds en affaires. » Il engagea le peuple à procéder à l'élection « en toute sincérité et rondeur et sans partialité. »

Les Consuls sortants faisaient aussi leur petite allocution, remerciant leurs concitoyens de l'honneur qu'ils leur avaient fait ; remerciant aussi le gouverneur, les magistrats et les conseillers du concours bienveillant qu'ils en avaient reçu, pendant leur Consulat, les priant de les excuser s'ils avaient failli en quelque chose, « *comme étant produit d'ignorance et non de vice.* » Ils engageaient ensuite les citoyens à procéder aux nouvelles élections, avec calme et sagesse, « *à déposer toute affection particulière, étant, par la grâce de Dieu, le nombre des capables à la dite charge assez grand à présent* (1596) ; *en ce faisant, ils feraient chose agréable à Dieu et à eux profitable.* »

Après ces préliminaires, on procédait à l'élection ; le Vibailli, accompagné du secrétaire, recueillait les voix, proclamait les élus, et le peuple criait : *bon, bon, bon.* Les nouveaux Consuls prêtaient ensuite serment sur les Evangiles « *de bien et loyalement servir la communauté, d'exercer les fonctions de leur charge selon Dieu et leur conscience.* » Ce serment se prêtait entre les mains du plus ancien gradué, par autorisation de la Cour, ou bien entre les mains du Châtelain. Après la prestation de serment, les Consuls étaient investis de leur autorité par le Vibailli qui leur posait le chaperon sur l'épaule. En sortant de la salle des élections, tout le peuple, à la suite des nouveaux Consuls, se portait à l'église pour assister au chant solennel du *Te Deum*.

Dans ces temps, déjà loin de nous, il y avait, comme de nos jours, des hommes ambitieux qui recherchaient les

Digitized by Google

honneurs, et qui employaient pour y parvenir tous les moyens de nature à fausser l'expression du suffrage universel. Dans la réunion du Conseil du 16 janvier 1575, le consul Celon déclare « *qu'il y a eu des abus à la collecte des voix pour le consulat; allant par les villages séduire les particuliers, pour les introduire à les nommer consuls, et qu'il est nécessaire de faire observer les anciennes libertés et privilèges; qu'il faut obvier aux concurrations, circonventions et menées contre l'autorité du Conseil, faites par embreuvements et banquets.* »

Un arrêt du Conseil d'état de 1754 défendit « *aux Consuls et autres officiers municipaux de donner, avant leur élection, aucuns repas, à peine de nullité de ladite élection.*[1] »

Froment, dans ses *Essais*, parlant de la misère à laquelle se trouvaient réduits les plus riches habitants de Briançon, après l'incendie de 1624, s'écrie : « *Fol brigueur! à quoi te reviendront les voix achetées et jà préparées à ton élection consulaire, pour te faire, tout mauvais que tu es, crier bon, bon, par les voix de tant de parjeurs!*[2] »

Les élections consulaires donnèrent lieu, plus d'une fois, à des troubles sérieux. Ainsi le 22 janvier 1609, dans l'assemblée réunie pour la nomination des Consuls, « lorsque le Vibailli eut ordonné de procéder à la cueillette des voix, se sont plusieurs du peuple esmeus, en particulier, les uns contre les autres et quelques uns se battent; à l'occasion de quoi l'élection ne put se faire ce jour-là, et fut renvoyée au dimanche suivant » En 1612, le 22 janvier, jour des élections consulaires, le procureur du roi, François Olivet, qui présidait l'assemblée en l'absence du Vibailli, engagea les électeurs « *à procéder sincèrement à la nomination des Consuls, protestant en cas contraire de s'y rendre partie et poursuivre les contrevenants et causant tumulte.* »

Ces sages exhortations, n'empêchèrent pas le tumulte de

[1] *Voir* Fauché-Prunelle, *ouv. cité*, t. *II*, p. 74.

[2] *Essais*, p. 84, édit. A. Albert.

Digitized by Google

se produire, et d'être assez grave pour que le procureur général, averti, « crut devoir en informer le Gouvernement, et faire procéder à une information judiciaire. [1] »

Les désordres occasionnés par cette élection eurent, à ce qu'il paraît, un grand retentissement dans la Province. Aussi, voit-on l'année suivante, dans l'assemblée pour l'élection des Consuls qui eut lieu le 30 janvier, Hugues de Chaillol, présidant l'assemblée, comme le plus ancien avocat, au nom du procureur du roi et du Vibailli, absents, dire aux Briançonnais, que « *le bruit des brigues insolentes, commises, s'est répandu bien loin de cette ville, à son déshonneur ;* » il requiert au nom du roi « *que l'ordonnance de Mgr le maréchal de Crèqui soit exécutée, pour cette année, et qu'on accepte les personnes capables, élues par ledit seigneur, savoir Bermond* 1er *Consul, etc.* »

C'est à la suite de ces troubles que le Roi ordonna au parlement de Grenoble, de faire un règlement pour les assemblées de la Ville de Briançon. Ce règlement, fait en 1614, fut d'abord accepté par les Briançonnais qui ne tardèrent pas de le trouver mauvais. En conséquence, le 29 janvier 1617, le capitaine Léauthaud, 1er Consul, fut chargé par le Peuple, assemblé, de présenter requête à Grenoble, pour faire mettre à néant le règlement, parce qu'il était contraire à l'arrêt de la Cour de 1571, et qu'il avait été fait sans que le Peuple eut été consulté en assemblée générale. Ces démarches eurent pour résultat la rédaction d'un nouveau règlement, fait par les Briançonnais en 1624, avec l'assistance du conseiller au Parlement Pourroy. Ce règlement fut approuvé par l'assemblée générale de la Communauté, et homologué par un arrêt du Parlement. [2]

[1] F. Prunelle, *ouv. cité, t. II, p.* 23.

[2] L'article 9 de ce règlement imposait aux nouveaux consuls l'obligation de prêter à la Communauté la somme de 200 écus, qui leur était rendue à la fin de leur Consulat. C'était une espèce de cautionnement pour les impôts qu'ils étaient obligés de faire rentrer et de verser intégralement « sauf à eux à poursuivre à leurs risques et périls les contribuables retardataires. » F. Prunelle, t. II, p. 95.

Digitized by Google

Ce nouveau règlement n'empêcha pas mieux que le précédent les contestations et les brigues électorales. Les assemblées furent encore troublées, à diverses époques, et le procureur général fut obligé de faire de nouvelles informations, contre les perturbateurs.

Le 22 janvier 1642, au moment où le Vibailli allait procéder « *à la cueillette des voix, intervinrent quelques particuliers qui le prièrent de s'abstenir, parce qu'ils avaient des motifs de le suspecter.* » Le Vibailli insista et il en résulta un grand tumulte. Le Peuple déclara qu'il ne ferait aucune nomination tant que le Vibailli serait présent. L'élection fut renvoyée au dimanche suivant, et le Vibailli, obligé de céder, commit pour présider la seconde réunion, l'avocat Arduin, par qui les voix furent recueillies sans aucun trouble.

L'arrêt du Parlement, du 30 janvier 1647, apporta quelques modifications aux règlements antérieurs. Ces modifications ne furent pas heureuses ; il y avait impossibilité de mettre en pratique certaines prescriptions imposées. Les Consuls, après délibération du Conseil, adressèrent, en 1648, leurs réclamations au Parlement. Les choses continuèrent à marcher ainsi pendant de longues années ; ce ne fut qu'en 1682 que fut rendu un nouvel arrêt réglementaire.

A partir de 1614, les contestations furent continuelles, entre les diverses classes de la société briançonnaise. Quoique tous les citoyens eussent été déclarés *francs-bourgeois*, il existait néanmoins entre eux des distinctions, basées sur les professions. Il y avait les gradués, les bourgeois, les marchands, les artisans, et les laboureurs. Les avocats-procureurs et les médecins, c'est-à-dire les gradués, prétendaient avoir le droit exclusif d'obtenir la charge de 1er Consul ; les autres classes disaient que tous les citoyens, sans distinction, pouvaient y prétendre, et que tout dépendait de la confiance de la population, manifestée par le suffrage universel. Ces contestations soumises, à diverses reprises, au Conseil du roi et au Parlement, s'apaisèrent pendant quelques temps, pour

Digitized by Google

recommencer avec plus de violence et d'acharnement. Elles persistèrent ainsi pendant plus d'un siècle et demi. Un arrêt du Parlement, au mois de décembre 1788, venait à peine de les trancher d'une manière définitive, lorsque la Révolution éclata et anéantit tous les droits et privilèges, concédés aux Briançonnais par la charte de 1343.

La charge de Consul, nous venons de le voir, avait toujours été très recherchée, à Briançon. Toutefois, à certaines époques critiques, il arriva que personne ne voulut l'accepter. C'est ainsi qu'en 1595, les consuls Grand, Bermond et Telmon, élus dans l'assemblée du 22 janvier, prévoyant les embarras et les difficultés qu'ils rencontreraient dans leur administration, à cause de la guerre religieuse qui désolait le pays, refusèrent d'entrer en fonctions. La Communauté en référa à Lesdiguières, qui faisait le siège d'Exilles, et qui, usant de son autorité, les força, pour ainsi dire, à se soumettre aux vœux de leurs concitoyens. L'année suivante, lorsque de nouvelles élections leur eurent donné des successeurs, ils remercièrent le gouverneur, les magistrats, les conseillers et tout le peuple « *de les avoir assistés de leurs avis et de leur bon vouloir* » déclarant qu'à l'aide « *dudit peuple, ils avaient acquitté toutes les charges et surmonté toutes les difficultés.* »

Lorsqu'un des consuls venait à mourir, pendant son Consulat, on le remplaçait immédiatement. C'est ainsi qu'au mois de juillet 1598, on procéda à l'élection d'un Consul, en remplacement du sieur Barthélemi Fantin qui, étant en voyage pour les affaires de la Communauté, se noya dans le torrent de Châteauroux, près d'Embrun.

Il était d'usage que les Consuls, après leur élection, donnassent un grand repas. Cet usage fut aboli en 1747, par une délibération du Conseil, ainsi conçue: « l'assemblée ayant réfléchi que, depuis longues années, il se fait des dépenses cibaires exorbitantes par les Consuls, d'abord après leur nomination, et désirant abolir cet abus, a délibéré que les Consuls, à l'avenir, ne feront, après leur nomination aucune dépense cibaire, de quelque espèce

Digitized by Google

qu'elle soit ; qu'au lieu et place de cette dépense, chaque Consul donnera la somme de 200 livres, pour être employée à la décharge des tailles royales, et que ceux qui auront déjà été nommés consuls donneront 50 livres de moins, pour raison de quoi les Consuls nommés passeront leur soumission, lors de leur prestation de serment.[1] »

(A continuer.)

[1] Délibération du 24 décembre 1747. Archiv. municip.

EXTRAITS
DES MÉMOIRES INÉDITS
DE M. FARNAUD

Ancien secrétaire général des Hautes-Alpes.

La communication que nous devons à la confiante affection de deux des arrière-petits fils de M. Farnaud, M. Henri Dupuy, sous-lieutenant d'artillerie à Fontainebleau, et Edouard Dupuy, étudiant en médecine, et de leur mère M^me^ veuve G. Dupuy, nous permet de mettre, aujourd'hui, sous les yeux des lecteurs du *Bulletin de la Société d'études*, deux extraits des mémoires inédits laissés par cet administrateur, extraits qui rappellent deux créations importantes, à l'adoption desquelles il eut une large part, et dont l'intérêt est tout d'actualité pour le pays.

I

L'ORIGINE D'UN DÉCRET RELATIF AUX HAUTES-ALPES

La protection par des endiguements des propriétés riveraines des torrents a été et se trouve encore l'objet des légitimes et vives préoccupations des populations. Nous avons vu cette question prendre depuis un certain nom-

Digitized by Google

bre d'années dans notre département, par sa généralisation et l'extension donnée aux reboisements, une importance trop justifiée par les ravages que ces parties de notre sol, déjà si pauvre, ont trop souvent à subir.

Le plus grand nombre de ceux qui bénéficient de nos jours des moyens de protection que l'on a successivement développés, ignorent probablement à qui ils sont redevables de l'initiative des mesures qui ont été le point de départ des règlements actuels, et rendu possible le concours de ceux qu'intéressent les travaux de protection.

Dans un passage de ses mémoires, M. Farnaud, après quelques détails de transactions concernant un champ qu'il possédait à Gap, sur les bords du torrent de Bonne, ajoute que ce terrain fut la cause d'une mesure d'un grand intérêt pour le pays, puis il continue son récit en ces termes :

« En l'année 1805 (an 13 de la République) un violent orage fondit sur Gap et sur la montagne d'où vient le torrent de Bonne.

« L'averse ayant cessé, je me transportai à mon champ, pour voir les ravages que pouvait y faire la rivière. J'eus la douleur de la trouver entièrement changée de notre côté et de reconnaître qu'elle y faisait des excavations profondes, surtout vers la partie inférieure. Des masses énormes de terre végétale minées par les eaux, tombaient sous mes yeux, entraînées par le torrent. Je n'avais rien à opposer à un tel désastre.

« En revenant à Gap, je faisais des réflexions douloureuses sur les maux que causent chaque année les débordements des rivières et sur l'impuissance des propriétaires à y mettre obstacle. Dans mon imagination troublée, j'apercevais tout le quartier de Camargue et peut-être la ville elle-même envahis un jour par le torrent, et cette fâcheuse perspective me conduisit naturellement à penser combien il serait utile, en pareil cas, qu'un propriétaire riverain ne fut pas abandonné à ses propres forces

Digitized by Google

pour contenir des eaux qui, après avoir ravagé sa propriété, devaient finir par faire éprouver le même désastre aux propriétaires inférieurs. Il y a plus, je trouvais dans ma pensée que rien ne serait plus équitable ni plus dans l'ordre naturel, que d'obliger chaque intéressé à contribuer à une défense qui devait être commune quant à ses résultats et de vaincre par là l'apathie de ceux qui, se trouvant plus éloignés du danger, attendaient nonchalamment que les propriétaires supérieurs fussent envahis, sans songer qu'eux-mêmes le seraient à leur tour. Plein de ces idées je reviens à Gap et je les expose à M. de Ladoucette, mon préfet d'alors, et dans mon raisonnement je jetai les bases d'une mesure administrative à adopter et dont le résultat serait d'établir pour les défenses de ce genre le concours de tous ceux qui auraient intérêt à la chose. Un magistrat comme M. Ladoucette, avide de faire le bien public et jaloux d'ailleurs de marquer son administration par des choses extraordinaires, accueillit mes propositions, me chargea de les mettre par écrit et convoqua une commission composée de M. de Labastie, mon parent, et le meilleur jurisconsulte du pays, de M. l'Ingénieur en chef, un ingénieur ordinaire et moi, pour délibérer sur ce projet.

« Mon travail consista en un exposé des motifs et un projet d'arrêté et de règlement propre à l'exécution des vues que j'avais conçues près le torrent de Bonne. Toutes choses furent approuvées tant par la commission que par le Préfet et transmises au Ministre.

« Le résultat fut notre fameux décret impérial du 4 thermidor an 13, dont les dispositions furent à peu près les mêmes que le projet d'arrêté.

« Ce décret qui oblige chaque riverain intéressé à contribuer à la construction des digues soit communales soit particulières en proportions de son intérêt, selon les dispositions de la loi du 14 floréal an IIe, surpassa nos espérances. Ç'a été l'un des plus grands bienfaits qu'ait procurés l'Administration à ce pauvre département. Un nombre infini de digues conservatrices des plus belles et

Digitized by Google

des plus productives propriétés des Hautes-Alpes, ont été construites à la faveur du concours des moyens qu'il établit, et la justice de ce moyen est si évidente, que pas un seul individu n'a osé se récrier contre cette mesure.

« Frappés du bien qui s'opérait chez nous, les départements des Basses-Alpes et de la Drôme voulurent savoir à quoi ce pays en était redevable. Des copies de l'arrêté furent transmises à leur Préfet, qui de même que plusieurs autres, ont obtenu de la bienfaisance du Roi, une ordonnance qui rend les dispositions du décret du 4 thermidor an 13 communes à leurs départements ».

On pourrait penser que l'inspirateur de cette importante mesure se serait empressé d'en profiter pour lui-même et que la terre qui en avait été la cause, aurait été une des premières mise à l'abri des inondations. Mais non, et l'auteur des mémoires dont nous avons extrait ce qui précède ajoute avec sincérité : « Si j'avais invoqué ces dispositions pour me garantir par une digue, on n'aurait pas manqué, moi étant à la Préfecture, de dire que je n'avais agi, en les faisant provoquer, que dans mon propre intérêt. Il valait mieux porter ces soins ailleurs et continuer à souffrir moi-même, plutôt que de voir dénaturer ainsi mes bonnes intentions. »

Ce qu'il ne fit pas pour lui, M. Farnaud sut y engager les autres, et la première application en fut faite dans la ville de Gap, « dans une propriété au bord de la Luye, appartenant à M. Callandre aîné, dont il dirigea les démarches. »

Les dernières lignes que nous venons de citer montrent quels sentiments animaient M. Farnaud, elles expliquent la grande estime dont il était entouré et la notoriété qui est resté attachée à son nom.

II

CRÉATION DE LA MAISON CENTRALE D'EMBRUN

L'existence de la maison centrale d'Embrun redevient, après quelques années, la cause d'une vive préoccupation pour la ville qui la possède et pour le département

Digitized by Google

tout entier. Il n'est peut-être pas sans intérêt, en ce moment, de rappeler comment elle fut établie dans cette cité, jadis si importante, et à quel but élevé cette création devait répondre.

Écoutons M. Farnaud, c'est encore dans les mémoires de cet administrateur si laborieux et si consciencieux que nous allons trouver des explications et des considérations qui pourront ne pas être inutiles pour ceux qui ont actuellement mission de défendre les intérêts de ce pays si peu favorisé.

Dans la partie de ses mémoires consacrée plus particulièrement à l'administration de celui qui fut longtemps son Préfet, l'ancien secrétaire général fait le récit suivant :

« M. Ladoucette aurait cru avoir peu fait pour le bien de ses administrés, s'il n'avait créé auprès d'eux des sources d'industrie par un établissement qui put devenir le type et le modèle de celles dont les Hautes-Alpes étaient susceptibles. Il avait conçu de bonne heure, que le département était en possession d'une grande quantité de laine qui, chaque année, s'exportait dans le centre de la France, ce serait un beau triomphe que de fixer dans son sein, la mise en œuvre de cette matière de production, mise en œuvre qu'il était forcé de payer chèrement par l'achat des draps et des étoffes confectionnés et nécessaires aux vêtements de ses habitants. Espérer, contre l'expérience de tant de siècles, que des industriels s'entendraient pour former des établissements de ce genre, c'eût été se dissimuler combien leurs propres ressources étaient insuffisantes pour obtenir de pareils résultats.

« Plusieurs maisons centrales de détention avaient été formées dans quelques départements par les ordres du gouvernement ; son objet était d'y enfermer les hommes condamnés à plus d'un an d'emprisonnement par les tribunaux, et de les y assujetir à un travail journalier pour améliorer leur moralité et leur procurer les moyens de rentrer dans la société à la fin de leur peine, pourvus de

Digitized by Google

quelques économies et d'un métier quelconque. M. Ladoucette comprit encore ici combien il serait, sous tous ces rapports, avantageux au pays d'y introduire un établissement semblable ; l'ancien et vaste bâtiment du collège d'Embrun lui en fait entrevoir la possibilité. De ce moment il n'a plus de repos qu'il n'ait réalisé ses espérances : il en écrit au ministre, qui, avant de se prononcer, lui demande des renseignements. Alors l'exemple de l'ouverture improvisée du Montgenèvre lui vient dans la pensée, et ici, comme là, il tient encore à emporter cette affaire d'assaut. Tout à coup, s'autorisant de la lettre du Ministre comme d'une adhésion, il écrit à ses collègues de l'Isère, de la Drôme, de l'Ain et des Bouches-du-Rhône qu'une maison centrale de détention a été établie à Embrun, et les engage à y envoyer leurs détenus. Bientôt des convois de prisonniers nous arrivent. Rien n'avait été prévu à Embrun, ni objets d'approvisionnement d'aucun genre, ni literie, ni les plus simples précautions pour empêcher l'évasion des détenus, ni employés, même des guichetiers pour les recevoir ; rien n'avait été préparé et le sous-préfet Meissas et le maire R. Cellon avaient à peine la connaissance de la prétendue création de la maison centrale. Grands furent donc les embarras de ces magistrats à l'arrivée des premiers convois de prisonniers. Il fallait d'abord, pourvoir à leur sûreté, et des menuisiers, des serruriers furent appelés pour fermer les portes, et des factionnaires nombreux furent placés autour des bâtiments pour surveiller les évasions. Mais la faim ne pouvait pas s'ajourner, et l'on eut recours à la charité publique pour y satisfaire. La paille pour le couchage fut approvisionnée par réquisition ; en un mot on manqua de tout, et il fallut tout improviser, pendant que le premier administrateur, malgré les vives réclamations de l'autorité d'Embrun, gardait le silence ou bien qu'il écrivait de prendre patience et d'assurer le service, sans accompagner ses ordres d'aucun envoi de fonds.

« Cependant le Préfet avait osé dire au Ministre que la maison de détention d'Embrun était provisoirement

Digitized by Google

organisée par l'envoi de prisonniers venus des départements et dont le nombre croissait de jour en jour, et il le priait d'obtenir la sanction du gouvernement à cette mesure dont le prélude ne laissait rien à désirer, et d'inviter instamment les Préfets, ses collègues, à verser dans la caisse des Hautes-Alpes le prix de journées de chacun de leurs détenus, à la réception des états qu'il leur transmettrait incessamment. Il le prévenait en même temps que vu l'urgence, il avait nommé provisoirement le sieur *Briey*, de Nancy, pour directeur de la maison, et qu'il espérait de la bienveillance du Ministre qu'il voudrait bien confirmer cette désignation. Ce M. Briey était parent de M. Ladoucette. Sans attendre la réponse ministérielle, il lui écrit de venir occuper son poste, et dans moins de quinze jours cet employé y fut rendu et prit, avec quelques autres officiers subalternes, son logement dans la maison, avec la jouissance d'un superbe jardin.

« M. Ladoucette avait au ministère de l'intérieur un excellent ami dans la personne de M. Clément *du Doubs;* il n'avait pas manqué de l'intéresser à cette affaire, et celui-ci parvint à obtenir du Ministre l'approbation de tout ce qu'avait demandé le Préfet des Hautes-Alpes, même la nomination définitive de M. Briey en qualité de directeur. En même temps, les Préfets de l'Isère, du Mont-Blanc, de l'Ain et de la Drôme, formant avec les Hautes-Alpes la première circonscription de l'établissement, reçurent des ordres pour verser le montant des dépenses de leurs détenus dans la caisse de la maison centrale d'Embrun, à prendre sur leurs budgets, article des prisons.

« C'est ainsi qu'après une misère extrême qui affligea cruellement les âmes sensibles de la ville d'Embrun, tout commença à s'éclaircir et que l'établissement, après des inquiétudes mortelles de la part des autorités locales, prit un peu de consistance. Des maladies s'étant introduites parmi tant d'êtres souffrants, il fut indispensable d'y former une infirmerie, et mon frère, Jean-Louis *Farnaud*, qui, après avoir fait son cours à Montpellier et passé

Digitized by Google

quatre ans à Paris, où il avait nourri son esprit de tout ce qui intéresse la science médicale, s'était rendu ensuite auprès de sa famille, y fut apprécié par le Préfet, qui le nomma médecin de la maison centrale au traitement de 1,800 fr. par an. Cette nomination, celle du docteur *Bertrand*, chirurgien d'Embrun, et celle du sieur *Chapuzet*, pharmacien, furent approuvées par le Ministre.

« C'est ainsi que ce cher frère, qui devait bientôt retourner à Paris, où l'appelait la clientèle qu'il y avait laissée, et où probablement il se serait distingué, comme l'ont fait tant de ses collègues de l'école de Montpellier, fut fixé au milieu de nous.

« L'objet de l'établissement, sous le rapport de l'industrie et du travail, était encore bien loin d'être rempli. De nombreux travaux étaient nécessaires pour assortir les locaux, et l'on manquait de fonds pour être consacrés aux ateliers. Cependant des industriels fournirent des matières en laine et en coton, et un certain nombre de tours ; et des prisonniers valides furent employés à leur filature. Tel fut l'humble commencement de la belle manufacture qui distingue en ce moment la ville d'Embrun. Cependant les appels, faits aux Préfets de la circonscription, de fonds indispensables pour les travaux et réparations de bâtiments qu'il s'agissait d'approprier à leur nouvelle destination, avaient été inutiles, et il nous fut démontré que les prix de journées des détenus étaient insuffisants à cause de leur petit nombre, pour couvrir toutes les dépenses de l'établissement.

« C'est dans cet état de choses qu'après avoir présidé par intérim en l'an XII (1804), le collège électoral du département, en remplacement de M. d'Hauterive, retenu à Paris, par sa fonction au ministère des relations extérieures, et par désignation du Ministre de l'intérieur, je fus choisi par mes collègues pour faire partie de la députation que le collège arrêta d'envoyer au chef du gouvernement. Je dus profiter de cette circonstance pour solliciter vivement auprès des divers ministères, tout ce qui pouvait intéresser le département. J'ai déjà fait connaître que, de

Digitized by Google

prime abord, j'obtins la construction du Pont-Sarrazin, dont le projet était depuis trois ans enseveli dans les cartons de l'administration des Ponts et Chaussées. Les besoins de la maison centrale me firent placer cet établissement au premier rang des objets que j'avais à traiter dans la capitale. M. Ladoucette ne l'avait pas omise dans les nombreuses recommandations qu'il m'avait faites et m'avait indiqué M. *Clément*, son ami, comme pouvant seconder mes démarches. Je ne tardai pas à le voir et il m'apprit qu'en ce qui concernait les travaux, cet objet avait passé dans les attributions du bureau des bâtiments civils, dont M. *Nourrit* était le chef ; mais il m'annonça, en même temps, que cet employé ne voulait pas entendre parler de notre établissement, parce que, disait-il, on lui avait dérobé le décret de sa formation. En effet, pour éviter les entraves qu'il aurait pu y apporter, on avait fait le premier travail dans le bureau ordinaire des prisons. « Attendez-vous, ajouta-t-il, à de violentes exclamations de sa part ». L'avertissement fut fort utile. Le lendemain je me présente dans le cabinet de M. Nourrit ; en l'abordant je lui dis que je venais l'entretenir de la maison centrale de détention d'Embrun, en lui déclinant ma qualité de secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes : « Maison centrale ! s'écria-t-il d'un ton brusque et impé- « tueux, et où donc trouvez-vous, Monsieur, cette centra- « lité ? Embrun est à l'une des extrémités de votre dé- « partement et sur la frontière, et c'est là ce que vous « appelez une prison centrale ? » J'essuyai cette bordée avec un sang-froid imperturbable, grâce à l'avis qui m'avait été donné et, abondant dans le sens de M. Nourrit, je lui dis : « Vous avez parfaitement raison, Monsieur, et je « ne conçois pas comment on a pu se décider à former « une circonscription telle que celle qu'on lui a donnée. « C'est précisément pour vous prier de réparer ce qu'une » pareille aberration a de fâcheux que je viens implorer « votre appui. » — « Et comment m'y prendrai-je pour « cela ? »— « Vous le pouvez par un moyen bien simple : « Je ne présume pas, continuai-je, qu'il soit dans l'inten-

Digitized by Google

« tion du gouvernement de multiplier beaucoup le nom-
« bre des maisons centrales. Ainsi les Hautes-Alpes
« étant déjà en possession de l'un de ces établissements,
« vous ne penserez pas qu'il soit utile ni convenable d'en
« créer un dans les Basses-Alpes, qui touchent aux por-
« tes d'Embrun. Il en sera de même sans doute du dépar-
« tement du Var et des Alpes-Maritimes dont les monta-
« gnes sont la barrière de l'ancienne France avec la
« partie méridionale du Piémont. Ajoutez-y les Bouches-
« du-Rhône et Vaucluse, et alors vous touchez aux dé-
« partements de la Drôme et par lui aux départements
« de l'Isère, de l'Ain et du Mont-Blanc ; voilà, Monsieur,
« le moyen de donner de la consistance à un établisse-
« ment qui ne peut s'organiser faute de ressources suffi-
« santes et que la réunion de ces nouveaux départements
« aux anciens peut seule lui procurer ».

« Alors M. Nourrit me fixa d'un air qui semblait dire qu'il allait me confondre. — « Et cette réunion dont vous « venez de parler, s'écria-t-il, rendra-t-elle votre Embrun « plus central, cette ville en restera-t-elle moins à l'ex-« trémité de votre frontière? » — « Vous ne me laissez pas « achever, lui répliquai-je ; donnez-nous encore le dépar-« tement du Pô (Turin) et celui de la Stura (Coni), et voyez « s'il est possible d'avoir un cercle plus parfait. » — « Mais vous ne dites pas que vos montagnes sont un obs-« tacle presqu'invincible à vos communications avec le « département du Pô. » — « Vous ignorez donc, répartis-« je, que depuis l'ouverture du Mont-Genèvre, il nous est « aussi facile d'aller dans le Piémont, qu'à vous, Monsieur, « de vous rendre de Paris à Versailles. » — « Dans ce « cas, M. le Secrétaire général, je deviens le premier par-« tisan de votre projet ». Alors il prit la carte et il se convainquit par ses propres yeux de l'exactitude et de la vérité de tout ce que je venais de lui dire. De ce moment M. Nourrit devint extrêmement aimable pour moi et il eut l'obligeance de m'indiquer ce que j'avais à faire pour le succès de cette affaire. — « Ecrivez, me dit-il, à votre « Préfet qu'il fasse au Ministre une demande officielle

Digitized by Google

« pour la réunion à sa circonscription actuelle, des dépar-
« tements dont vous m'avez parlé, et je me chargerai du
« reste. » Je pris alors congé de lui jusqu'au moment où je serais informé que M. Ladoucette avait envoyé sa supplique.

« On concevra aisément que je n'eus rien de plus pressé que d'écrire à M. Ladoucette ce qui venait de se passer, en le priant de ne pas perdre un courrier pour faire au ministre la demande officielle dont nous étions convenus avec M. Nourrit. Moins de douze jours s'étaient écoulés lorsque je reçus sa réponse : quelle ne fut pas ma surprise en apprenant que dans sa missive au Ministre, le Préfet ne se bornait pas à solliciter la réunion des départements que j'avais indiqués, mais encore celle des départements du Gard, franchissant ainsi, sans motif légitime autre que celui d'une trop vaste ambition, la limite naturelle du Rhône. De plus, il demanda qu'on fît entrer le département du Rhône dans la circonscription de la maison d'Embrun, sans faire attention que plus il étendrait la circonférence, plus il donnerait de force à l'objection qui m'avait été faite sur son défaut de centralité. A cette lecture, je crus un moment que le succès de cette affaire allait être compromis, et j'eus à aviser au moyen d'empêcher l'effet d'une demande aussi indiscrète. Je venais d'apprendre que *Chaptal*, ministre de l'intérieur, avait résolu de doter Montpellier, sa ville natale, d'une maison de détention. Il fallait donc bien se garder de se mettre en opposition avec lui, en voulant chercher à lui enlever le Gard, limitrophe de l'Hérault, qui entrait nécessairement dans le projet qu'il avait en vue.

« Fort de cette notion, je cours auprès de M. Nourrit ; en me voyant entrer dans son cabinet, il s'écria : « Je crois,
« Monsieur, que votre Préfet voudrait envahir tous les
« départements de France pour les réunir à sa maison
« d'Embrun. Ne pousse-t-il pas son ambition jusqu'à de-
« mander, en outre des départements dont nous fûmes
« convenus, ceux du Gard et du Rhône ? » — « Je le
« sais, Monsieur, mais sans doute pas plus que moi vous

Digitized by Google

« ne serez de son avis ; nous ne devons pas passer le « Rhône à l'occident, et le Gard ne serait qu'une superfé- « tation. Laissez-le donc de côté, et regardez, quant à ce « département, la demande du Préfet comme non-ave- « nue. Quant à celui du Rhône, un motif assez plausible « peut avoir déterminé sa démarche. L'établissement « d'une industrie quelconque dans la maison centrale « étant l'objet essentiel qu'on a en vue pour procurer du « travail aux détenus, il est à présumer que parmi les « condamnés de Lyon on trouverait plus aisément que « dans d'autres départements des ouvriers tout élevés, « et qui au besoin pourraient efficacement concourir à « former leurs camarades aux travaux manuels auxquels « on propose de les assujetir. C'est à vous, Monsieur, à « examiner, si ces motifs que je suppose à mon Préfet, « qui, pourtant, ne m'en a rien dit, méritent d'être pris « en considération. » — « Cette idée, me dit alors M. « Nourrit, n'est pas sans force et sans mérite, et je pour- « rais peut-être la produire dans le rapport que je vais « incessamment soumettre au Ministre sur cette impor- « tante affaire, pour obtenir du chef du gouvernement la « sanction nécessaire à votre projet de réunion. »

« Après avoir exprimé à M. Nourrit, au nom du département des Hautes-Alpes; ma gratitude des marques qu'il m'avait données de sa bienveillance dans cette occasion, où il s'agissait des plus chers intérêts de mon pays, je pris congé de lui en le priant de me permettre de venir, de loin en loin, m'informer du résultat de ses bonnes intentions et des travaux qu'il allait entreprendre dans ce grand objet d'utilité publique. Je revins près de M. Nourrit une première fois. Rien n'était encore décidé, mais le Ministre avait approuvé le projet de réunion et n'attendait qu'une occasion favorable pour le présenter au premier consul. Je reparus dix ou douze jours après, et M. Nourrit m'apprit que le chef du gouvernement avait approuvé la réunion à la circonscription de la maison centrale d'Embrun des départements des Basses-Alpes, du Var, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse. Quant à

Digitized by Google

ceux du Pô et de la Stura, il avait déclaré que dans l'état actuel des choses, il serait impolitique de donner de l'ombrage aux Piémontais qui, par cet amalgame de deux de leurs départements avec des départements de l'ancienne France, pourraient s'imaginer qu'on veut diviser leur territoire, et qu'il y avait lieu d'ajourner cette question à d'autres temps. M. Nourrit m'apprit encore qu'en ce qui concerne le département du Rhône, il n'y avait pas même eu lieu de sa part à le comprendre dans son rapport, puisque au moment où il s'en occupait, il était survenu une demande du Préfet du Doubs, par laquelle il sollicitait l'établissement dans son ressort d'une nouvelle maison centrale, à laquelle il a convenu bien mieux d'adjoindre Lyon que de la réunir aux Hautes-Alpes.

« Telle fut l'issue de cette négociation où j'apportai d'autant plus de zèle et d'empressement que dans tous les temps de ma carrière administrative, j'ai cherché l'occasion où je pourrais me montrer utile aux arrondissements supérieurs du département. Personne n'avait plus que moi apprécié les pertes énormes qu'avait faites la ville d'Embrun dans son ancien état ecclésiastique, et dans les avantages que lui avait assurés l'assemblée électorale de Chorges, qui avait fixé dans son sein les établissements judiciaires, qui, depuis, par une mesure d'ordre, mais dans le fait peu équitable, furent transportés au chef-lieu du département. A mes yeux, un dédommagement lui était nécessaire. M. Ladoucette le lui procura en partie en formant dans son sein une maisen centrale ; il restait à compléter le bienfait en obtenant un surcroit de départements à l'ancienne circonscription de la maison centrale, et c'est la tâche qui me fut réservée. Par là cet établissement ne manqua plus de fonds, soit pour l'entretien des détenus, soit pour les dépenses d'administration, soit pour les travaux d'entretien, de réparation ou d'agrandissement des bâtiments : ce qui explique comment il a été possible de consacrer près d'un million à ce dernier objet seulement, et fait connaitre comment l'émission de

Digitized by Google

tant de numéraire et de celui résultant des frais d'administration et des dépenses ordinaires, a dû être jusqu'à ce jour avantageux à la ville d'Embrun, sans compter le bénéfice de l'industrie dont cette maison est devenue le foyer. »

Malgré la longueur et la minutie de certains détails, nous avons cru devoir reproduire totalement dans sa forme familière le récit de M. Farnaud, parce qu'il permet de mieux apprécier le caractère sincère et les sentiments d'absolu dévouement que cet homme de bien apportait à tous les actes de sa fonction.

Nous voyons aussi la large initiative qui était laissée aux administrateurs locaux que n'entravait pas un vain formalisme et auxquels tout leur temps était laissé pour se livrer à l'étude des besoins de leur circonscription.

Comme la route du Mont-Genèvre, la création de la maison centrale a été due à la décision de M. *Ladoucette* qui ne recula pas devant la responsabilité de son initiative, et aux habiles démarches de M. *Farnaud* qui complétait si bien son chef.

Les causes qui la rendirent si utile autrefois pour ce pays déshérité, ont encore aujourd'hui toute leur force ; bien plus, la ville d'Embrun qui vient d'être déclassée comme place forte, qui a perdu son personnel des services militaires locaux, se verrait absolument privée de tout élément de vitalité, si le projet dont on la menace venait à se réaliser.

Et qu'on ne le perde pas de vue, ce n'est pas seulement de l'intérêt particulier de la ville qu'il s'agit : dans un pays frontière, il y a un intérêt considérable au point de vue de la défense, à conserver une population aussi dense que possible. On ne pourrait plus, sans habitants suffisamment nombreux, trouver les ressources indispensables pour l'alimentation, pour les transports, pour les travaux de toute sorte que nécessite la présence d'une armée, soit pour résister à une invasion, soit pour reprendre ensuite l'offensive. Comment déterminer une population à

Digitized by Google

s'attacher à un sol déjà si ingrat, si un centre offrant un débouché à ses maigres produits, ne lui assure pas des moyens d'existence?

Nous avons pu constater, pendant un séjour de plusieurs années dans ce département, que la réduction d'une seule compagnie de la garnison du Mont-Dauphin avait entraîné en peu de mois une diminution notable des habitants de cette commune ; le même résultat s'est déjà produit pour Embrun ; que sera-ce donc si l'établissement autour duquel se sont groupés de nombreux intérêts vient à disparaître !

Les hautes vallées des Alpes ne sont pas dans des conditions ordinaires; tout y est exceptionnel ; les produits y sont précaires, les travaux deux fois plus coûteux, le temps à y consacrer beaucoup plus restreint ; mais c'est la barrière qui nous protège ; et, si l'État fait des sacrifices importants pour les divers travaux que réclament ces pays, ce n'est que justice, car ces sacrifices, bien inférieurs à ceux de la population même, se changent en protection et en avantages pour les vallées inférieures. Il est de l'intérêt public d'attacher l'habitant des frontières à son sol, même au prix de faveurs spéciales.

Qu'on ne décourage donc pas au moins les rudes travailleurs qui seront un jour les meilleurs et plus solides gardiens de nos passages.

LEMAITRE,

Intendant militaire en retraite.

Digitized by Google

ICTODURUM ET LA BATIE-NEUVE

OU SIMPLE NOTE SUR

LA VOIE ROMAINE DE GAP A CHORGES

Parmi les rares itinéraires des routes de l'empire Romain, le précieux document nommé *Table de Peutinger* assigne une station, sous le nom d'*Ictodurum*, entre *Vapincum* (Gap) et *Caturigomagus* (Chorges), à 6 milles de l'une et de l'autre de ces localités connues.

Honoré Bouche, dans sa *Chorographie de Provence*, ouvrage du XVII^e^ siècle, et, plus tard, le célèbre géographe D'Anville, ne connaissant, ni l'un ni l'autre, les localités, et ne pouvant se renseigner que par des cartes défectueuses, telles qu'on les faisait de leur temps, crurent pouvoir désigner le village d'Avançon comme le lieu d'*Ictodurum* qu'indiquait la carte antique. Mais, pour ceux qui connaissent la contrée et qui savent combien le terrain est montueux et accidenté, entre Gap et Avançon, et entre ce village et Chorges, la supposition n'est point admissible, tandis qu'ils savent que des chemins très anciens et assez faciles, existent dans le trajet direct de Gap à Chorges.

Sur cette ligne, et dans une position précisément intermédiaire entre ces deux villes, existe un ancien village, ou petite ville, nommée la *Bâtie-Neuve*, remarquable par les restes considérables d'un ancien château-fort, où l'on reconnait des constructions soignées de diverses époques, mais surtout celles qui appartiennent à la construction première, et qui forment encore la base et tout un côté de l'édifice fortifié, composé jadis d'un ensemble de bâtisse formant un pallélogramme, défendu, aux quatre angles, par des tours cylindriques, avec de rares et étroites meurtrières du côté de la campagne. Il y avait, de plus, une

Digitized by Google

autre tour cylindrique plus grande et plus ancienne que les autres, que l'on renferma dans un des côtés du parallélogramme, lors de ces constructions postérieures, et qui contribua ainsi à l'ensemble de ces fortifications, à l'intérieur desquelles était une cour dont le pavage existe encore. Toutes ces bâtisses portent les traces bien visibles de changements, de remaniements et de reconstructions de diverses époques, faites à la suite, sans doute, des attaques et des démolitions partielles que l'établissement avait subies, et des différentes destinations auxquelles on l'avait affecté par la suite des siècles ; car, à en juger par ce qui reste de ces constructions, originellement fort bien exécutées, et en se reportant à quelques rares documents où cette localité est mentionnée, on trouve que, déjà au 13e siècle, elle était nommée *Bastia nova*, en 1225, et *Bastida nova*, en 1234[1]. Il y a donc bien longtemps qu'existe cette *Bâtie-Neuve !*

Mais, outre ce qu'il y a de remarquable, ici, pour l'archéologue, il y a, aussi, des observations fort intéressantes pour le géologue ; pour celui, bien entendu, qui ne se borne pas à la classification des fossiles, mais qui se plait à observer la marche des choses de la mécanique terrestre : c'est que toute la base des solides constructions qui subsistent encore, est déchaussée, par l'effet du dépouillement séculaire du sol sur lequel elles étaient établies, d'une quantité telle que, toutes les fondations de l'édifice, du côté Nord, sont aujourd'hui visibles et élevées d'une hauteur de plusieurs mètres au-dessus du sol actuel du village et de la campagne. Cela est à tel point, que la tour principale, la plus ancienne, montre actuellement *le dessous même du massif qui constitue sa base*, à la hauteur de plusieurs mètres au-dessus des rues du village. Pour éviter la chute de ce massif, qui commençait à se fissurer, on le consolida, à une époque peu ancienne, par un pan de mur en maçonnerie.

Nous ne pouvons donner, ici, que ce simple aperçu,

[1] *Dictionnaire topog. des H.-A.*, publié par M. J. Roman, en 1884 p. 11.

Digitized by Google

d'une localité vraiment très intéressante, et trop méconnue, trop oubliée des géographes et des archéologues qui se sont occupés des antiquités de la Gaule, dans cette partie des Alpes, et qui, dans la question d'*Ictodurum*, lorsqu'ils ont voulu l'identifier avec les localités modernes, sont allés en chercher la position à des écarts considérables, à droite ou à gauche, sans penser, sans faire attention aux restes si remarquables que nous venons de signaler dans le trajet direct de Gap à Chorges, c'est-à-dire, à moitié chemin entre *Vapincum* et *Caturigomagus*, comme l'indique l'Itinéraire antique.

Il n'existe, à la vérité, dans le pays, aucun vestige bien caractérisé d'une voie romaine antique, comme on en voit en diverses localités de la France, mais, pour la partie qui nous occupe, entre Gap et Chorges, on peut, croyons-nous, pour de justes raisons, regarder comme ayant progressivement succédé à la voie antique qui conduisait en Italie par le Mont-Genèvre, un très ancien chemin, encore pratiqué, et dont le tracé naturel est bien intentionnel de Gap à Chorges, passait par la Bâtie-Neuve; c'est celui qui, au sortir de Gap, traverse la Luye, au pont du chemin de Rambaud; qui, depuis ce pont, de construction peu ancienne, mais qui a pu être reconstruit plusieurs fois à diverses places, se dirige à travers la plaine d'alluvion, vers le plateau dit de *la Justice*, parce que la potence destinée aux condamnés était située sur ce plateau, près du chemin. De là, cette ancienne route, qui était évidemment la principale voie de communication de la contrée, avant qu'on eut construit, à grands frais la route actuelle, au XVIII[e] siècle, se dirige, avec un tracé bien naturel, et sans le secours de nombreux travaux d'art, vers la Bâtie-Neuve, en passant à côté du hameau du *Grand-Larra*, où était autrefois un hôpital desservi par les Antonins [1]; établissement qui était évi-

[1] Larra (grand-), hameau, commune de la Bâtie Vieille. Ancien hôpital desservi par les Antonins. — A Lara, vers 1190 (H.-A.); 1190 (H.-A. Bosc.); 1392 (H.-A.); 1439 H.-A. chap.) — *Domus de Arratis*, 1453. (ibid). (*Dict. topogr.* cité, p. 84.)

Digitized by Google

demment destiné aux voyageurs sur cette route importante. Un peu au-delà se trouve, en état de vétusté caractéristique, un embranchement qui conduit à la *Bâtie-Vieille*, située sur une colline, à 1 kilomètre de là. Le chemin principal, malgré les innombrables retouches qu'il a subies, par la suite des siècles, présente encore, entre les deux murs qui le protègent sur quelques points, une largeur comparable à celle de diverses voies romaines que nous avons pu observer ailleurs, c'est-à-dire, d'environ sept pas. L'allure de cette ancienne voie a varié selon le plus ou moins de résistance du sol traversé, comme peut le constater l'observateur. Mais, en général, ce chemin n'était pas exposé à traverser de grands et profonds ravins, ni à être coupé longtemps par les eaux torrentielles, parce qu'elles ne pouvaient venir que par de courtes vallées et des bassins de réception peu étendus. L'utilité de cette voie était donc bien comprise des populations qui, pendant tant de siècles, l'ont entretenue par la trace de leurs pas. On peut donc dire, hardiment : c'est par ici que passèrent tant de générations qui se sont succédées, à travers les âges, dans cette partie des Alpes, entre l'Italie et la Gaule, et réciproquement !...

Des remarques semblables à celles que nous faisons ci-dessus peuvent s'appliquer à l'autre partie de cette voie qui, après avoir traversé le village de la Bâtie-Neuve, où la rue principale conserve encore les sinuosités du chemin antique, se dirigeait, à gauche, vers le long des flancs de la montagne, par les lieux appelés actuellement les *Césaris*, les *Réalons*, etc., se soutenant ainsi à une hauteur qui permettait de traverser, vers le point de leurs débouchés, deux grands ravins dont les déjections, se répandant en travers de la vallée de Chorges, y déterminent une retenue d'eau formant la plaine marécageuse que la route moderne n'a pu traverser qu'au moyen de remblais et de travaux d'arts dispendieux. Sur ce point, le tracé de la route antique ne se trouvait pas dans des conditions aussi favorables que dans la partie entre Gap et la Bâtie-Neuve, car le passage de ces torrents était

Digitized by Google

nécessairement exposé à de nombreuses interruptions par les eaux : les ponts ne pouvaient guère résister, et les gués étaient effacés, à chaque printemps, par la fonte des neiges ; mais ce trajet était cependant encore plus sûr, et exposé à moins de désastres que si on avait suivi le fond de la vallée, où l'on aurait trouvé une succession de marais et d'ensablements variables, produits par les torrents, en toute occasion. On n'a pu surmonter ces obstacles, dans les temps modernes, que par les grands et coûteux travaux que présente la route actuelle.

Au-delà des ravins que nous venons d'indiquer, la voie antique passait, avant d'arriver à Chorges, à travers les constructions d'un château dont on voit encore quelques ruines, au N.-O. de la ville.

Après les nombreuses remarques que nous avons faites ci-dessus, n'est-il point surprenant que des archéologues, même de notre temps, qui pouvaient, aussi bien ou mieux que nous, faire les mêmes observations, et en tirer des conclusions semblables, aient pu méconnaître si complètement et la position de la Bâtie-Neuve, avec ses ruines si remarquables, et le tracé, si bien conservé, des voies antiques ?

On comprend qu'un historien de Provence, Honoré Bouche, qui n'a parlé d'*Ictodurum* qu'incidemment et qui ne connaissait pas le pays, ait pu, à la légère, supposer que ce nom antique correspondait à la position du village d'Avançon ; on peut aussi bien comprendre qu'un célèbre géographe, D'Anville, qui ne s'éloignait pas de Paris, qui ne voyageait pas, qui ne discutait les questions de géographie que d'après les documents et les cartes qu'il pouvait consulter, soit tombé dans la même erreur, ne sachant pas combien le terrain est montagneux et accidenté, de tous les côtés, entre Avançon, Chorges et Gap.

Mais ce qui est vraiment incompréhensible, c'est qu'un habitant des Hautes-Alpes, qui s'occupe activement de recherches historiques concernant ce département, qui

Digitized by Google

connaît, par conséquent, le pays et sa configuration [1], ait pu attribuer, avec insistance, la position d'*Ictodurum* au Vieux-Manse (commune de la Rochette) [2], localité tout-à-fait en dehors des voies naturelles de communication, entre Gap (*Vapincum*) et Chorges (*Caturigomagus*) et qu'il ait ainsi imaginé, dans cette partie du parcours de la route antique d'Arles au Mont-Genèvre, un itinéraire hors de toute vraisemblance [3]; et même, (pourraient lui dire les gens du pays), hors de toute possibilité, puisqu'il n'est pas admissible que, pour cette importante voie de communication de l'Empire Romain, on ait jamais pu adopter, entre *Vapincum* et *Caturigomagus*, un tracé qui l'aurait faite dévier de 4 kilomètres, vers le nord, et cela, avec une montée continue, du côté de Gap, de 8 kilomètres, en terrain accidenté ; tandis que la nature

[1] Dans le *Dictionnaire topographique des Hautes-Alpes*, publié par M. J. Roman, 1884, p. xviii, on lit : « L'emplacement des stations romaines et le tracé des voies dans nos contrées offrent peu de difficulté et peuvent être déterminés avec une grande exactitude ; s'il y a quelque divergence d'opinion relativement à quelqu'une d'entre elles, *c'est faute par les auteurs qui ont traité de ces matières de connaître suffisamment la topographie du département des Hautes-Alpes.* »

« Voici, ajoute cet auteur, le tracé des voies connues par les itinéraires antiques et les stations situées sur leur parcours.... :

« Voie du Mont-Genèvre à Arles ou voie *Domitia*..... :

Caturrigomagus..... Chorges.
Ictodurum, Idodimus..... LE VIEUX-MANSE.
Vappincum..... Gap. » (*Ibid.* p. xix).

[2] « Manse, hameau, commune de la Rochette. Ancienne *mutatio* romaine. Nommé vulgairement *le Vieux-Manse* par opposition à *Manse*, commune du Forest-Saint-Julien, village voisin et de création récente. — *Ictodurus*, (Peutinger). — *Idodimus*, (Ravenne). — *Mansa alaude*, 1374 (H.-A chap.) — *Mansum castellum*, 1377 (Chaper). — *Mansia*, 1393 (H. A. chap.) — *Manse*, 1572 (Gap). — Mansse, 1572 (ibid.). » (*Dict. top.* p. 90).

[3] A la page xxi de son *Introduction*, M. J. Roman ajoute, en note, cette juste remarque qui aurait pu lui servir dans la question qui nous occupe : « *Jusqu'au XVIII^e siècle, les principales routes des Alpes ont suivi le tracé des voies romaines auxquelles on n'avait fait subir qu'un très petit nombre de modifications, nécessitées surtout par des changements survenus dans le cours des rivières.....* »

Digitized by Google

même du pays offrait des facilités de communication, entre les deux villes, par les routes si simples que nous venons de faire remarquer, par *Larra*, par la *Bâtie-Neuve*, et les autres lieux indiqués.

Mais M. J. ROMAN, auteur et propagateur de cette prétendue identification d'*Ictodurum* avec Manse, a-t-il rencontré, dans des documents anciens, la preuve que, malgré toute vraisemblance, c'était par là, qu'avant la construction de la grande route actuelle, on allait de Gap à Chorges, et réciproquement, plutôt que de passer par les chemins les plus courts et les moins montueux? L'auteur de cette bizarre allégation a-t-il, lui-même, trouvé commode, quelquefois, de passer par le *Vieux-Manse*, quand ses affaires l'appelaient de Gap à Chorges, ou de Chorges à Gap? Le ferait-il, lors même que la grande route actuelle n'existerait pas ? [1].

Question singulière, et que nous devons arrêter ici, car on peut nous opposer le proverbe si connu : que *tout chemin mène à Rome*, et qu'il a bien pu en être ainsi dans les anciens temps comme aujourd'hui, puisqu'il est question, ici, d'une *voie romaine!...*

Soit ! nous devons donc borner là cette simple notice, en la soumettant à l'appréciation du lecteur.

S. & B.

Gap, décembre 1881.

---

[1] Nous invitons spécialement les personnes qui ne connaissent pas le pays, à consulter, pour la question ici en litige, la feuille 200, de la Carte topographique de la France, au 80,000e, que le gouvernement a fait répandre à profusion, à 1 fr. la feuille.

Digitized by Google

DÉLIBÉRATION

DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE CHABOTTES ET LA PLAINE

en 1683

Cet acte est l'exposé des résolutions prises par les pères de famille de Chabottes, à la suite d'une mission pascale. Il me paraît assez digne d'intérêt, pour que je me permette d'en donner ici le texte.

« Nous soussignés, chefs de famille de la communauté « de Chabottes et la Plaine [1], ayant reconnu dans les pré- « dications, qui ont été faites, ce caresme passé, année « 1683, à la paroisse d'Ancelles et à la nostre, que les « vices et péchés publics attirent la malédiction de Dieu, « avons résoulu de les exterminer autant que nous pour- « rons, par les moyens suivants :

« Comme les désordres du carnaval et d'autres de toute « l'année viennent de cette assemblée abusive qu'on ap- « pelle l'*Abbaye de Malgouvert*, nous consentons qu'on « la cace dès-à-présent, estant même l'intention du Roy, « suivant son édict et dernier ban public, et promettons « d'empêcher que nos enfants ne s'y trouvent plus, et de « faire en sorte qu'ils obéissent aux ordres que Monsei- « gneur l'évesque a fait contre cette assemblée.

« Pour le mesme sujet, suivant les intentions de Ma- « dame la Duchesse, nous défendons à ceux qui se marie- « ront à l'avenir de donner quoi que ce soit aux jeunes « gens [2] qui composent cette abbaye, ces exactions estant « concussionnaires et contre les lois. Nous consentons « pourtant que les estrennes, que voudront faire les nou-

[1] Chabottes et la Plaine n'ont formé qu'une paroisse jusque vers 1715, où la chapelle de la Plaine fut érigée en succursale sous le vocable de Notre-Dame

[2] Il existe encore des restes de cet usage dans la vallée du Drac, et les nouveaux mariés, qui se dispensent de ce don aux jeunes gens, s'attirent souvent les honneurs d'un charivari.

Digitized by Google

« veaux mariés riches et commodes, s'appliquent à de « bonnes œuvres, et non aux débauches, comme on fai- « sait autrefois ; par exemple, au soulagement des pau- « vres ou à la confrérie du St-Rozaire. »

« Et pour empêcher les excès qu'on pourrait faire aux « jours de Nostre Dame et autres vœux [1] de la paroisse, « et pour entretenir, ces fêtes là, le peuple en dévotion, « nous souhaitons qu'on s'y confesse et communie, et « qu'on s'y occupe à des exercices de piété, sans porter « de tambour ou de muzette, suivant les ordres de Ma- « dame.

« Parceque le bien des communautés dépend de la bonne « éducation de la jeunese, nous voulons qu'on établisse, « tous les ans, un mestre d'escole qui enseigne aux en- « fants le catéchisme et la prière dans l'escole, et qui « les mène aux offices divins et à la doctrine chrétienne.

« Nous ordonnons à notre champier de faire la vizite « des cabarets et des jeux publics, les jours de feste, au « temps des offices divins, et de déférer ceux qui s'y trou- « veront aux officiers de la justice ou de la police.

« Nous voulons, de plus, qu'aucun de nous ou de nos « enfants ne soit reçu à l'office de parrain et de mar- « raine, s'il ignore la doctrine chrétienne, puisque le « parrain et la marraine doivent l'apprendre à leurs fil- « leuls et filleules.

« Nous voulons encore que la bénédiction nuptiale et « l'absolution sacramentelle soient refusées à celui de « nous ou des nostres qui ignorent la doctrine chrétienne, « puisque les pères et mères doivent l'apprendre à leurs « enfants.

« Ainsi arresté et résoulu à Chabottes, à la messe pa- « roissiale, le jour de St-Marc, et nous promettons devant « les autels, à la plus grande gloire de Dieu, de la Sainte- « Vierge, bonne patronne de cette paroisse, et pour « notre salut, de l'observer et faire pratiquer. En foi de

[1] *Vœux*, fêtes des saints auxquels les paroisses étaient *vouées* ; en langue vulgaire, *vouat*, du latin *votum*.

Digitized by Google

« ce : Allec, curé, Galland, consul, » et plus de trente signatures.

Ce document nous fait connaître l'esprit religieux de nos paroisses à cette époque. Il nous dit, de plus, que l'*abbaye de Malgouvert* ou *Bongouvert*, était implantée à Chabottes comme dans la plupart de nos communautés.

Voici comment un auteur contemporain[1] s'exprime au sujet de cette abbaye : « Société de plusieurs hommes qui « n'ont pour objet qne le divertissement. Elle était autre- « fois en si grande considération qu'il y avait peu de villes « et même de villages, en cette province (Dauphiné) où « elle ne fût. Les débordements licentieux ne représen- « taient pas mal ceux des bacchanales. On en est fort « revenu aujourd'hui. On trouve même qu'elle est abolie « en plusieurs lieux, en vertu d'un arrêté du conseil de « 1761. »

De l'Abbaye de Malgouvert est resté ce qu'on appelle encore l'*Abbé de la jeunesse*, ou chef des jeunes gens, un jour de fête. Il en est fort souvent question dans le poème des *Vogues du Chapsaur*[2].

. . . . . Le candidat élu
En sortait investi d'un pouvoir absolu
Pour le bien du pays, la jeune République
Passait, durant la fête, à l'état monarchique.
L'Abbé, tel est le nom qu'on donnait à ce roi,
Prenait le sceptre, et tous se courbaient sous sa loi.
Or, quel sceptre ?[3] un bâton, d'une courte étendue,
Arrondi par le bout, en forme de massue.
Lui-même, en le prenant, sent naître dans son cœur
Cette noble fierté qui sied à la grandeur.

F. Allemand.

[1] Guy Allard, *Dict. de Dauphiné*.

[2] M. J. Faure; vogues du Champsaur, chant second.

[3] Ce sceptre portait le nom de *canne*. Il était probablement une représentation de la crosse abbatiale.

Digitized by Google

MÉMOIRE

POUR L'ÉGLISE CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE GAP

[1789][1].

L'église cathédrale de Gap est composée d'un doyen, d'un archidiacre, d'un prévôt, d'un sacristain, de douze chanoines, d'un capiscol ou précenteur et de douze bénéficiers.

Dans ce diocèse, composé d'environ 240 paroisses, il n'y a aucune église collégiale ; l'église cathédrale est la seule où se fasse le service public.

La dotation de cette église, dont la fondation remonte aux premiers siècles, n'a jamais été considérable, et des malheurs successifs et inévitables ont tellement diminué son revenu qu'il ne peut aujourd'hui fournir à l'acquittement de ses charges et à l'honnête subsistance du petit nombre des membres qui la composent.

La diminution de son revenu n'a été, dans aucun temps, l'effet de la négligence de ses administrateurs, mais une suite inévitable des pertes auxquelles ils n'ont pu s'opposer.

La nécessité où cette église fut d'aliéner une partie de ses biens pour contribuer à la rançon de François Ier

[1] Ce mémoire a été composé en 1789 par le chanoine *Ignace de Cazeneuve*, alors secrétaire-général de l'évêché de Gap et, peu après, évêque constitutionnel des Hautes-Alpes (1791-97). Il nous a été gracieusement communiqué par un de ses petits-neveux, M. Camille de Cazeneuve, président du tribunal de Briançon et membre de la *Société d'Études*. Il est original et forme un manuscrit, petit in-folio, de 6 feuillets, d'une écriture menue, mais très nette. Ajoutons que Mgr Ignace de Cazeneuve, après s'être démis volontairement de ses fonctions épiscopales, mourut à Varses, près Gap, le 10 mai 1806, « dans les sentiments les plus édifiants ». — P. G.

Digitized by Google

[1525]; les guerres de religion, époque à laquelle ses titres furent enlevés ou brûlés, ses vases sacrés et ses ornements devinrent la proie des rebelles ; les ennemis de l'État qui, en 1692, réduisirent en cendres et la ville et l'église ; enfin l'augmentation progressive des portions congrues des curés et vicaires[1] : telles sont les causes qui ont porté la misère de cette église infortunée à son comble, causes dont elle est en état de donner la preuve complette.

La pauvreté de cette église date de loin et, si elle existe encore, elle en est redevable aux bienfaits de quelques-uns de ses évêques et surtout de M. DE MALISSOLES [1707-1738], dont elle fut l'héritière universelle (cette succession néanmoins n'arrive qu'à un revenu annuel de 490 livres) ; elle en est encore redevable à M. DE PINA, son ancien doyen [† 1753], qui par ses soins, parvint à réunir après l'incursion des ennemis, quelques débris de ses biens dispersés, y rétablit le service et, après l'avoir édifié pendant plus de 50 ans par ses exemples et orné par ses largesses, lui légua une somme annuelle de 270 liv. ; enfin elle en est redevable au zèle des membres qui la composent, qui, malgré la modicité et l'insuffisance de leur revenu, ont toujours continué le service dans l'attente que leur sort serait amélioré.

Mais, malgré ce zèle et cet attachement à leur église, plusieurs, par la dernière augmentation des portions congrues, manquants d'un moyen suffisant de subsistance auraient été réduits à la dure nécessité d'abbandonner son service, si la dernière assemblée du clergé, sur les mémoires qui lui furent présentés et vivement sollicité

[1] Les *pensions congrues* étaient des pensions payées annuellement par les gros décimateurs aux curés ou vicaires qui desservaient les paroisses dont ils percevaient la dîme. Ces pensions, en 1768, étaient de « 25 setiers de grain ». Suivant la déclaration donnée par Louis XVI à Versailles, le 2 septembre 1786, la portion congrue des curés, dans tout le royaume, fut fixée à 700 livres, et celle des vicaires, à 350 livres (*Arch. des Hautes-Alpes*, G. 126, f° 5). Par suite, les revenus des chanoines de Gap diminuaient en proportion de l'augmentation des portions congrues.

Digitized by Google

par le seigneur évêque actuel[1] convaincue de la détresse de cette église et de l'urgence qu'il y avait de venir à son secours, ne lui avait accordé une gratification annuelle de 2600 l. et qui n'est promise que jusqu'en 1790.

C'est dans la circonstance actuelle de l'assemblée de la nation en États généraux, qui doit s'occuper des besoins publics et particuliers et du bonheur général, que le sort de cette Église doit être décidé, et si, comme on n'en doute pas, son existence est jugée utile et nécessaire au culte public, on ne peut s'empêcher de venir à son secours en pourvoyant à sa dotation, attendu que les nouvelles impositions et l'augmentation des portions congrues, généralement demandée, lui enlèveront les faibles restes de son ancien patrimoine.

Pour mettre les États généraux en même de juger de l'insuffisance de ce patrimoine, on joint au présent mémoire un état exact du revenu et des charges tant de la manse générale de l'Église que des particuliers.

État des revenus et des charges de l'église cathédrale de Gap.

Manse générale de l'église de Gap.

Revenus : 1° en argent, 5666 livres ; — 2° en bled, savoir cent cinquante-une charge froment, évalué, année commune, à 24 l. la charge, 3624 l. ; — 3° trente-cinq charges, moitié froment, de qualité inférieure au premier, et moitié méteil, estimés l'un dans l'autre, 21 l. la charge, 735 l. ; — 4° quarante-huit charges vin, à 6 l. la charge, 288 l. — *Total du revenu :* 10313 l.

Charges : 1° en portions congrues, luminaires, menues fournitures, entretien de sacristies et sanctuaires, décimes, etc., 3524 livres 11 sols 4 deniers ; — 2° pour la pension due à M^rs^ les deux derniers chanoines sur le prieuré

[1] Mgr François-Henri *de La Broue de Vareilles*, consacré évêque de [illegible] 25 juillet 1784 ; expulsé de son siège, le 4 avril 1791 ; mort à 25 novembre 1831.

Digitized by Google

d'Égalaye [1] 300 l. ; — 3° pour le bled dû à Mrs les bénificiers, à raison de 6 charges au chacun, 1584 l. ; — 4° pour le vin dû aux mêmes, à raison de 6 charges, 396 l. ; — 5° aux mêmes, en argent, pour leurs assistances aux offices, 726 l. ; — 6° pour le bled dû à Mrs les chanoines; à raison de leurs assistances (Mr le doyen, double), 2775 l. ; — 7° pour diverses distributions aux mêmes, 1548 l. ; — 8° pour les honoraires du maître des enfans de chœur, organiste, maître des cérémonies et ponctuaire pour les assistances, et gages d'un clerc porte-croix, et pour l'honnoraire du prédicateur de deux octaves, 314 l. ; — — 9° pour la fourniture de deux lampes ardentes, dont une est fondée, 70 l. ; — 10° pour les gages des marguillier et bedeau, 90 l. ; — 11° pour gages des garde-bois, 212 l. ; — 12° pour diverses pensions, à cause de dettes, 371 l. 10 s. 6 d. ; — 13° pour l'entretien du domaine de La Bâtie-Montsaléon et de celui d'Égalaye, tailles et cas de droit, 100 l. ; 14° pour différentes dépenses que l'église est obligée de faire pour le recouvrement des revenus, procès inévitables et autres, etc., 450 l. — *Total des charges :* 12461 l. 1 s. 10 d.

Récapitulation : Charges, 12461 l. 1 s. 10 d. — Revenus, 10313 l. — Charges excédont, 2148 l. 1 s. 10 d.

CANONICATS ET BÉNÉFICIATURES

Doyenné.

Revenus : prébende : 1° La Motte-du-Caire et partie de Rabou, 2095 l. — 2° distributions à double, en bled, 389 l. 11 s. 6 d. — 3° en argent, 203 l. — Total : 2689 l. 11 s. 6 d.

Charges : portions congrues d'un curé et d'un vicaire, luminaire entretien de sacristie et sanctuaire, prédicateur du carême, décimes, 1301 l. 8 s.

Reste : 1388 l. 3 s. 6 d.

[1] *Eygalayes*, cant. de Séderon, arrond. de Nyons, Drôme, 402 habit. — Vingt-huit paroisses de l'ancien diocèse de Gap sont aujourd'hui dans le département de la Drôme et deux dans celui de Vaucluse.

Digitized by Google

Archidiaconné.

Revenus : partie de dixmes de Mantéyer, Neffes et la Freissinouse, 1700 l.

Charges : portions congrues, luminaires, etc. 854 l. 15 s. 10 d.

Reste : 845 l. 4 s. 2 d.

Prévôté.

Revenus : partie de dixmes de Neffes et de Furméyer, 580 l.

Charges : portions congrues, etc. 284 l.

Reste : 296 l.

Sacristie.

Nul revenu.

Premier Canonicat.

Revenus : 1° dixme de St Laurent, 1800 l. — 2° distribution en bled, 194 l. 15 s. 9 d. — 3° en argent, 110 l. — Total : 2104 l. 15 s. 9 d.

Deuxième Canonicat.

Revenus : 1° moitié de la dixme de la Rochette, 990 l. — 2° distribution en bled, 194 l. 15 s. 9 d. — 3° en argent, 110 l. — Total : 1294 l. 15 s. 9 d.

Charges : moitié de portion congrue d'un curé, etc. 427 l. 7 s.

Reste : 867 l. 8 s. 9 d.

Troisième Canonicat.

Revenus : 1° partie des dixmes de Reynier, Esparron et la Freissinouse, 893 l. 6 s. — 2° distribution en bled, 194 l. 15 s, 9 d. — 3° en argent, 110 l. — Total : 1198 l. 1 s. 9 d.

Charges : partie de portions congrues de curés, vicaires, etc. 587 l. 19 s. 4 d.

Reste : 659 l. 16 s. 8 d.

Quatrième Canonicat.

Revenus : Comme le précédent, 1198 l. 1 s. 9 d.

Charges : » » 587 l. 19 s. 4 d.

Reste : 659 l. 16 s. 8 d.

Digitized by Google

Cinquième Canonicat.

Revenus : 1° partie de la dixme de Montalquier infeodée, 240 l. — 2° distribution en bled, 194 l. 15 s. 9 d. — 3° en argent, 110 l. — Total : 544 l. 15 s. 9 d.

Charges : Décimes 12 l. 2 s.

Reste : 532 l. 13 s. 9 d.

Sixième Canonicat.

Revenus : Comme le précédent 544 l. 15 s. 9 d.

Charges : » » 12 l. 2 s.

Reste : 532 l. 13 s. 9 d.

Septième Canonicat.

Revenus : Comme le précédent 544 l. 15 s. 9 d.

Charges : » » 12 l. 2 d.

Reste : 532 l. 13 s. 9 d.

Huitième Canonicat.

Revenus : 1° la dixme du Caire, 740 l. — 2° distribution en bled, 194 l. 15 s. 9 d. — 3° en argent, 110 l. — Total : 1044 l. 15 s. 9 d.

Charges : portion congrue, luminaire, etc, 786 l.

Reste : 278 l 15 s. 9 d.

Neuvième Canonicat.

Revenus : 1° un cinquième de la dixme de Neffes et une cense de seize émines seigle, 200 l. — 2° distribution en bled, 194 l. 15 s. 9 d. — 3° en argent, 110 l. — Total : 504 l. 15 s. 9 d.

Charges : partie de la portion congrue, luminaire, etc. 153 l. 7 s.

Reste : 351 l. 8 s. 9 d.

Dixième Canonicat.

Revenus : 1° partie de dixme de Rabou, 195 l. — 2° distribution en bled, 194 l. 15 s. 9 d. — 3° en argent, 110 l. — Total : 499 l. 15 s. 9 d.

Charges : Décimes 7 l. 8 s.

Reste : 492 l. 7 s. 9 d.

Digitized by Google

Onzième Canonicat.

Revenus : 1° petite dixme du vin à la Bâtie-Montsaléon, 36 l. — 2° pension sur le prieuré d'Egalaye, 150 l. — 3° distribution en bled, 194 l. 15 s. 9 d. — 4° en argent, 490 l. 15 s. 9 d.

Charges : Décimes 1 l. 16 s.

Reste : 488 l. 19 s. 9 d.

Douzième Canonicat.

Revenus : 1° une cense de seize émines seigle, 32 l. — 2° pension sur le prieuré d'Egalaye, 150 l. — 3° distribution en bled, 194 l. 15 s. 9 d. — 4° en argent, 110 l. — Total : 486 l. 15 s. 9 d.

Charges : Décimes 1 l. 6 s.

Reste : 485 l. 9 s. 9 d.

Capiscolat.

Revenus : portion de dixme à Neffes et pré à Gap 175 l.

Charges : partie de portions congrues, etc. 113 l. 18 s.

Reste : 61 l. 2 s.

Bénéficiers.

Chacun de M^rs^ les bénéficiers, au nombre de onze (une des bénéficiatures étant unie aux deux cures de la ville) a pour tout revenu, savoir : En bled, 144 l. — En vin, 36 l. — En argent : 66 l. — Total : 246 l.

RÉCAPITULATION

Sommaire du revenu et des charges tant de la Manse de l'église de Gap que des particuliers.

	REVENUS.			CHARGES.			RESTE.		
Manse de l'Eglise	Livres.	S.	D.	Livres.	S.	D.	Livres.	S.	D.
de Gap.....	10313	»	»	12461	1	10	2148	1	10
Doyenné.....	2689	11	6	1301	8	»	1388	3	6
Archidiaconné..	1700	»	»	854	15	10	845	4	2
Prévôté.....	580	»	»	284	»	»	296	»	»
Sacristie.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1^er^ Canonicat...	2104	15	9	1223	16	»	880	19	9
2^e^ Canonicat....	1294	15	9	427	7	»	867	8	9

Digitized by Google

	REVENUS.			CHARGES.			RESTE.		
	Livres.	S.	D.	Livres.	S.	D.	Livres.	S.	D.
3e Canonicat....	1198	1	9	587	19	4	659	16	8
4e Canonicat....	1198	1	9	587	19	4	659	16	8
5e Canonicat....	544	15	9	12	2	»	532	13	9
6e Canonicat....	544	15	9	12	2	»	532	13	9
7e Canonicat....	544	15	9	12	2	»	532	13	9
8e Canonicat....	1044	15	9	766	»	»	278	15	9
9e Canonicat....	504	15	9	153	7	»	351	8	9
10e Canonicat...	499	15	9	7	8	»	492	7	9
11e Canonicat...	490	15	9	1	16	»	488	19	9
12e Canonicat...	486	15	9	1	6	»	485	9	9
Capiscolat.....	175	»	»	113	18	»	61	2	»
A chacun de MM. les bénéficiers.	246	»	»	»	»	»	246	»	»

De Cazeneuve.

PROVERBES ALPINS

SPÉCIALEMENT RECUEILLIS DANS LE CHAMPSAUR ET LE GAPENÇAIS

(Suite).

325. Lou mes de Mai pluious fai lou bouiar jouious.
326. Vaou pas la pena de changear ena scuella per en toupi.
327. Dins lour païs, les vàchas battoun les buous.
328. Tros filia, gaillarda fena ; gaillarda filia, tros fena.
329. Tant ploou de nuats, ou mes de Mai, tant ploou de jouts, ou mes d'Ost.
330. Qui dou loup parla, per la coua lou tèn.
331. Ounté l'y a d'ossa, l'y a de força.
332. Ounté la pès es, lou bouan Dieou es.
333. Buou testiar vai en arriar (pour désigner un entêté).
334. Eitant lou paouré ama sou pourou, couma lou riché

Digitized by Google

soun barou (en parlant de leurs enfants respectifs).

835. Trop et noun prou passan rasou.
336. Qui vouar veiré sa mia bella, la regachi à la chandella.
337. Ou mais de coucha (de hâte), ou mais de loucha (de peine).
338. Ço que fas de coucha, t'en repentés de legour.
339. Qui vai, becha ; qui resta, secha.
340. Vaou mais en trop se quesar, qu'en trop parlar.
341. Se vei gis de paoure novi, ni gis de pechot loup.
342. Qui noun poua lavourar emé de buous, emé d'ases lavouri.
343. Qui vai, vai querre (en parlant des visites).
344. Qui s'ama, se garda.
345. Qui scouta, scouta ses doulours.
346. Qui a per paiar et per nourrir, a per se far servir.
347. De puts ou des larrous chaou far tés meissous.
348. Se counouis pas les gents ou chaminar.
349. Una vaou mais en fiera (la belle) ; l'aoutre vaou mais à la culiara (la vertueuse, en parlant des filles à marier).
350. Un chi regarda ben l'avesque, a mais es pas représ.
351. Sus la fiara, l'argent es maou partagea (les marchés ne se font pas toujours au cours).
352. Vaou mais nourrir les chats que les rats.
353. Payar coumma en preiré (être bon payeur).
354. Maou choussa et maou vestis, quaouqua fes un en garis.
355. Eme de pa et de vi un poua recébre soun ami.
356. Qui vai à la fiara sens argent, s'entouarna maou countent.
357. Qui vai à noças sens estre invità, s'entouarna sens aver dinà.
358. Les montagnas se rescouantroun pas, mes les gonts se rescouantroun.
359. A Toussants, ço que resta es per les passants.
360. A Toussants, la claou es per les champs.

Digitized by Google

361. Chaou estré dou mestiar per far les guêtas.
362. Filia de cabaretier, vaou ren per en meinagiar.
363. Chastéounoou es pas pus gros que lou founs d'un peiroou.
364. Ounté l'i a de pailla, l'i a de gra ; ounté l'i a de gra, l'i a de rats ; ounté l'i a des rats, l'i a de chats ; ounté l'i a de fénas, l'i a lou diablé.
365. Vanta te, paillassa, que lou ventre te chèi.
366. Ou mes d'Abriéou, quittes pas un fléou ; ou mes de Mai, eissai ; ou mes de Jun, de tres n'en gardés qu'un.
367. Vaou mis durar que de roumpre.
368. Si filia sabia, jamais fena devendria.
369. Bouana lavandiara se bagna ella et sa pariara.
370. La vialia voudria jamais murir : toujout l'on apprend.
371. Qui se piqua, se fai maou ; qui se chèi se fai en traou,
372. Qui fournella, mourcella.
373. Qui fai à sa testa viou en jout de mais ou de mench.
374. Amour de fraire dura gairé : ou bout d'un temps, n'es plus ren.
375. Lou proumiar an, dessous lou bras ; lou secound, pas à pas ; lou troisiamé, tira te à lai, foumouras. (Les nouveaux mariés).
376. Cent fachas, pas un d'allegré.
377. Pastar dur laissa en pa à la fouant.
378. Aquéou qu'a la rougna, es pas sens besougna.
379. Les Aspres soun aspres et de noum et de fait.
380. Si Veynes èra lou moutou, san Marcelli seria lou rougnou. (Le meilleur).
381. Vaou mais viroun vireta (les yeux), que cent escus dins sa bourseta.
382. Se poua pas tirar de sang d'une peira.
383. La por garda la vigna.
384. Qui de ren se meila, de rên se deimeila.
385. Tant que n'en seren qu'un, a mais dous, seren pas bian malhurous ; mes quand n'en seren demi dougéna, seren prou dins la péna. (La famille).

Digitized by Google

386. Un arairé (la main), cinq reillas (les cinq doigts), terra blancha (le papier), sémença niara (l'écriture).
387. Bien spérar perdé pas soun bouan mariar.
388. Gara-vou en cent per ou dounar à toun parent.
389. Ço que fai besoun à l'oustaou ou pouartis pas à l'espitaou.
390. Temps poumela, féna farda, soun pas de dura.
391. Fai marri anar troubar l'ours dins sa tuna.
392. Es pas bastard qui es sious semblé.
393. Qui os strangiar dins ena meisou, se ten ou cantou.
394. Se poua pas empachar es gents de parlar, ni à l'aoura de soufflar.
395. Lou bouan Dieou manda pas la chabra, que noun mandi lou bouissou per l'y broutar.
396. Chaou que lou fuac siai bien pregount, si la tuba noun sorte.
397. Estre amis coumma chats et chis.
398. Serra tas poulas, que iou ai largea mos jaous.
399. Qui vouar de peissous, chaou que se bagni les ounglous.
400. Chascu a soun os à rougear.
401. L'y a gis de plaser sens péna, ni de pena sens plaser.
402. Touta peira que baruela prend pas moussa.
403. Qui a palier et granier es sujet ou ratun.
404. Qui douna et gara bèta fuac à sas arras.
405. Jamais piou de chabra n'a strangla loup.
406. Vaou mis en bouan *sœcula* que tant do*sæculorum*.
407. Quan l'y a dous fénas dins una meisou, n'y a une et demi de trop.
408. Patas et patous atefian barrous et larrous.
409. L'y a gis de sots mestiars, mes que de sots gents.
410. Vaou mis un que sap, que cent que chassoun.
411. A bouan chat, bouan rat.
412. Les meinas et les chis amoun l'applat.
413. A san Marti la neou es per lou chami, à san Toumé bagna lou pè.

Digitized by Google

414. A santa Catarina fai ta farina, qu'à san Medard es trop tard.
415. A san George fai toun orge, qu'à san Marc es trop tard.
416. Vaou mis que lou gra manqui ou granier, que la pailla ou pailler.
417. Toutas les gouras soun souares, sof que l'on lour fassi tort.
418. Dounar à un pus riche que si, lou diable s'en ri.
419. Qui a de qué, fai faça ; qui noun, s'en passa.
420. Qui poua pas gagnar lou soou, gagni lou quart.
421. Qui roumpe vigna et pra, sap pas ço qu'a cousta.
422. Si raoubes lou ben d'outrui, emé lou tiéou s'enfui.
423. Qui vouar tuar soun chi, dis qu'es foual.
424. Gens des drets-réunis, sia gaira ama dins nouste païs, et quand mureré dengu diré en de *profundis*, hormis lou cura que serè paga.
425 Davant que lou trop toursu siai destoursu, lou pas prou toursu es roumpu.
426. Acha mourcéous, lou chi gousta.
427. Qui vouar guillar guillot, se guilla.
428. Les hommes an toujout en ubac que jamais soureilla.
429. Chaou pas vendré la péou dou loup davant que de l'aver tua.
430. Les chis soun couma lou loup, an toujout lou mourre fred.
431. Un sant de bouasc poua que far de miracles d'estellas.
432. Chascu a por de maou prendre, et jamais de maou bailar. (Quand il s'agit surtout de se marier).
433. A Chasteounoou lou pus laid l'ai is joli coumma en soou.
434. Pechot coumma ena fava, remplis touta ena cava. (La lumière de la lampe).
435. Passa mis per en bouasc bien sarra que per en chami bien scouba. (Le feu).

Digitized by Google

436. Passa per bouasc et per blaoha, et noun fulacha. (Le rayon du soleil).

437. Fai lou tour de meisou, et tourna à son cantou. (Le balai).

438. A quatre becs et jamais becque. (Une serviette, un drap, etc.).

439. Pechot couma ena scuella, cent émines de farina lèva. (Le levain).

440. Ena pechota meisou blancha, que n'a ni pourta ni tancha ; lou ré vendrié emé toute sa cavalarié, que jamais l'y entrarie. (L'œuf).

441. A l'uail à la cime de la coua. (La poële).

442. Pourtaria mis cent quintaous de pailla qu'ena lioura de ferrailla. (L'eau).

443. Goura dins goura, sept pès et ena coua. (Le chien mangeant dans la marmite).

444. Viou davant, mouart ou mitant, baptisa darriar. (Quand on laboure).

445. En moussur bien boutouna (la grappe de raisin), ena dama bien spingla. (Le buisson).

446. Petassa et repetessa, et jamais l'agulia l'y a passa. (Les nuages).

447. Enria et enriana, et jamais l'arairé l'y a passa. (Le toit en tuiles creuses).

448. Scara barri, et n'es pas en jarri ; à cornes, et es pas en buou ; à bast, et es pas en muou. (L'escargot).

449. Per tout lou païs passa, et es toujout à la méma plaça. (La cloche).

450. Mounta sus ena mountagna, ou mai un li tira la coua ou mais brama. (La cloche).

451. Lou jout manjea de vianda, la nuats regarda les stiaras. (L'aiguillade du bouvier).

452. Tous les pas laissa en mourcèou de sa coua. (L'aiguillée du tailleur).

F. ALLEMAND.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU SAMEDI 14 MARS 1885.

Présidence de M. AMAT, *président.*

Sont présents à la séance : MM. AMAT, *président;* REY, *vice-président;* GUILLAUME, *secrétaire;* BEYNET, *trésorier;* BILLECARD ; BLANCHARD ; BURLE ; CHARVET ; DOER , GUINIER ; E. JOUGLARD ; LÉAUTIER ; LEMAÎTRE ; MATHIEU ; PARIS ; C. ROCHE ; ROMIEU et SIBOUR.

En arrivant, les membres de la société examinent, dans la salle du *Musée archéologique*, qui précède la salle des réunions, les objets assez nombreux qui y sont réunis et surtout l'inscription provenant du Mont-Genèvre : « *Viam « ex iTALIA PEr Alpes/in pROVINCiam/ Victor liBE- « ralissimus fecit/ ;* » inscription publiée dans le *Bulletin* (1883, p. 220) et qui a été jugée, récemment, sans preuve, par un de nos confrères, comme « *fausse ou falsifiée.* [1] »

L'attention de l'assemblée est également attirée par des fragments archéologiques provenant du prieuré de Saint-André-de-Rosans, de l'ordre de Cluny, (fondé en 988 [2]). Ces fragments, au nombre de 14, ont été transmis au musée départemental, par M. le maire de Saint-André-de-Rosans, le 5 mars courant. Ils comprennent : 1° une dalle noire, schisteuse, avec deux têtes couronnées (un roi tenant un sceptre et un ange aux ailes déployées), dans un cercle, avec ornements très délicats, d'environ 80 centimètres de diamètre ; — 2° six fragments d'une autre dalle semblable, sur laquelle on voit un griffon ailé, dans un cercle portant l'inscription incomplète : ...A SVB ISP/ ... /E MISSI/ME MORS/IBVS A/... ; — 3° deux fragments d'une troisième dalle, analogue aux précédentes, avec ornements cordiformes ; — 4° un chapiteau historié ou animé, en albâtre ; — 5° deux fragments de frise, égale-

[1] Voir le *Répertoire des travaux historiques*, tome III, n° 558.

[2] *Bulletin*, 1882, p. 266.

Digitized by Google

ment en albâtre, ornés de rosaces et d'autres décors très élégants; — 6° deux bas-reliefs, dont l'un représente un moine (?) qui embrasse les genoux de saint Pierre (?) mutilé, et l'autre, les saintes femmes, au moment où l'ange, leur montrant le tombeau de Jésus-Christ entr'ouvert, semble leur dire : *Surrexit, non est hic* (Marc, XVI, 6).

M. le Président donne ensuite communication :

1° De la circulaire du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, relative aux sujets d'études recommandés par la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques.

2° De la lettre ministérielle, du 12 février dernier, relative au 23e Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. Après quelques observations, M. l'abbé GUILLAUME est délégué à cette réunion, avec mandat de traiter la question suivante : *Inscription inédite d'un flamine augustal de la province des Alpes Maritimes.*

3° D'une circulaire de M. le Président de l'Académie royale des sciences de Turin, relative au concours ouvert par cette Académie, jusqu'au 31 décembre 1886, à l'effet de récompenser un ouvrage de sciences.

4° D'une lettre d'une personne résidant à Gap, qui sollicite l'appui de la Société d'études, afin de présenter au concours susdit une « *Étude géologique fondée sur l'observation directe de la nature avec figuration des faits par le dessin.* » Plusieurs dessins détachés de ce travail sont soumis à l'attention de l'assemblée. A la suite de cet examen, l'assemblée nomme une commission pour examiner plus à fond le travail et en faire l'objet d'un rapport.

Le Secrétaire donne communication de diverses lettres :

1° De MM. DE ROZIÈRE et BLANCARD, qui remercient la Société de les avoir nommés membres honoraires.

2° De M. DE LAVALETTE, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et propose le renvoi des élections à l'assemblée annuelle, laquelle, suivant les statuts, doit avoir lieu prochainement ; cette proposition est acceptée.

Digitized by Google

3° De M. le général RICHARD, qui transmet à la Société d'études six belles photographies (0 m. 30 × 0 m. 25), représentant les deux monuments élevés, à *Cussey* [1], aux mobiles des Vosges et des Hautes-Alpes, par les soins de M. CHATELET, ancien curé de Cussey, actuellement aumônier de l'hôpital Saint-Jacques de Besançon. L'un des monuments représente un trophée, en forme de croix, formé avec un drapeau, un fusil et des branchages de laurier sortant d'une couronne d'immortelles. L'autre consiste en un obélisque ou pyramide tronquée, portant cette inscription : ICI/REPOSENT/LES/MOBILES/DES/VOSGES/ET DES/HAUTES-ALPES/PRIEZ/POUR EUX/22 octobre 1870/. Les photographies que nous adresse M. le général RICHARD ont été exécutées, avec grand soin, par M. MAX, photographe à Besançon, tout exprès pour la *Société d'Études* et à la suite de la publication des *Ephémérides de la garde mobile des Hautes-Alpes* (v. ci-dessus, p. 76 et 130). — L'assemblée, très sensible à cette délicate attention, à l'unanimité, vote à M. le général RICHARD de chaleureux remerciements, mais regrette que l'état de ses finances ne lui permette pas de faire reproduire les photographies par la gravure.

Sur la proposition de différents membres, les adhérents dont les noms suivent sont proclamés membres de la *Société d'Études des Hautes-Alpes.*

Membres titulaires

MESSIEURS,

AGERON, professeur au Collège, à Gap;
BILLECARD, inspecteur des forêts, à Gap;
BURLE (Félix), ingénieur civil, Rue-Neuve, 41, à Gap;
COURSIÈRE (L.-C-J.), juge au tribunal, à Briançon;
EFFANTIN, directeur de l'Enregistrement, à Gap;
IMBERT, licencié en droit, notaire, à Embrun;
LAFONT (DE), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Bourges;

[1] Voir, ci-dessus, p. 85-86 et 129.

Digitized by Google

MATHIEU (Joseph), secrétaire de la Mairie de Guillestre;
MEIFFRE (Chaffrey), négociant, cité Magenta, 3, à Paris;
PELOUSE (Apollinaire-Firmin), inspecteur de l'enseignement primaire, boulevard de la Liberté, 16, à Gap;
ROUX, professeur d'histoire, au grand séminaire, à Gap;
SALLE, agent-voyer cantonal, à Gap.

Bibliothèque abonnée

Bibliothèque des archives de l'Isère.

Les nouveaux travaux présentés à la Société sont : *Briançon gouverné par ses consuls*, par le M. Dr CHABRAND; — *Catalogue des plantes les plus intéressantes croissant dans la partie supérieure du département*, par M. le capitaine LANNES; — *Extrait des mémoires de M. Farnaud*, par M. LEMAÎTRE, intendant militaire en retraite; — *Note sur les tremblements de terre dans les Hautes-Alpes*, par M. ROMIEU; — *Une dépendance du chapitre de Gap avant* 1789, par M. AUGIER, curé de Rabou; — *Insectes et entomologie*, par M. Ed.-F. HONNORAT; — *Proverbes alpins* (suite), par M. l'abbé ALLEMAND; — *le Mystère de Saint-Antoine de Viennois, traduit en vers français*, par M. J. ESMIEU, capitaine au 75e de ligne, à Lyon.

Ce dernier travail intéresse vivement l'assemblée. C'est un véritable tour de force; car M. ESMIEU, en moins de deux mois, a traduit de l'idiome Briançonnais en français près de 4000 vers, et il a ensuite recopié sa traduction, avec grand soin; ce qui fait une transcription de près de 8000 vers... Nous ne saurions énumérer ici toutes les difficultés que M. ESMIEU a dû vaincre pour « passer au rabot des vers variant entre 4 et 17 pieds » et pour obtenir l'alternance des rimes masculines et féminines qui, très souvent, dans 4, 8, 10, 12 et 14 vers, sont toutes ou masculines, ou féminines, etc., etc. La *Société d'Études* espère pouvoir publier, tôt ou tard, cette intéressante traduction, qui sera d'autant plus utile « qu'elle ne s'é-« carte pas du texte et de la couleur locale du mystère de « Saint-Antoine. »

Digitized by Google

A propos de ce travail. M. GUILLAUME donne lecture de plusieurs lettres.

Voici celle de MISTRAL et quelques extraits de celles de MM. GERMAIN, CHABANEAU, etc.

Maillane (B.-du-Rh.), 11 janvier 1885.

Monsieur et cher confrère,

J'ai reçu le Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes et le mystère de Saint-Antoine que vous avez bien voulu m'adresser.

Je vous fais mes sincères compliments pour cette dernière publication et pour les savants éclaircissements qui l'accompagnent. En exhumant ainsi ces importants documents de notre vieille littérature populaire, vous rehaussez la gloire de la langue provençale et vous éclairez d'une vive lumière la part apportée par le Dauphiné dans la manifestation du génie méridional. Les drames sacrés que vous révélez un à un et que vous découvrez avec un bonheur extraordinaire m'apparaissent comme ces pyramides enfouies sous le sable que les archéologues déterrent dans la mystérieuse Egypte.

L'art est bien primitif et bien imparfait dans la pièce de *Sant Anthoni*. Mais la naïveté, la foi de nos pères et leurs habitudes s'y retrouvent pétrifiées, et un artiste viendra qui, avec ces matériaux considérables, pourra écrire une belle histoire du théâtre provençal.

Je vous félicite de tout mon cœur et je vous remercie au nom du pays et de notre langue.

Votre tout dévoué,

F. MISTRAL.

M. Al. GERMAIN, *membre de l'Institut, de son côté, écrit:*

17 janvier 1885.

« Je suis un de ceux qui apprécient le plus vos travaux.

« Permettez-moi donc de vous dire combien je vous suis reconnaissant de m'avoir procuré le plaisir de lire votre mystère de *Sant-Anthoni de Viennès*. Cette importante publication m'a beaucoup appris... »

Digitized by Google

M. C. CHABANEAU, *professeur à la faculté des lettres de Montpellier :*

« ... A quand les mystères de St-Pons et de St-Pierre et St-Paul ? Vous nous les devez, et la Société d'Etudes des Hautes-Alpes s'acquerra, en les publiant, un nouveau titre à la reconnaissance, déjà bien méritée, des romanistes... »

Un autre de nos confrères :

« ... Vraiment alléché par la lecture de l'intéressant *Mystère de Sant-Anthoni de Viennès*, je désire vivement l'apparition des deux autres qui sont annoncés et pour l'impression desquels vous devriez demander à chaque sociétaire un supplément : je m'empresserai de vous l'envoyer. Veuillez suggérer cette idée au Comité. »

D'autre part, M. le Trésorier fait connaître que deux de nos confrères, en vue d'aider la Société à publier les mystères inédits de *Saint-Pons* et de *Saint-Pierre et Saint-Paul,* lui ont transmis, pour 1885, un supplément de cotisation de dix francs chacun. Si cet exemple était suivi par un grand nombre de membres, la Société pourrait prochainement entreprendre la publication désirée.

Parmi les dons faits à la Société, il y a lieu de signaler les suivants :

De M. ALLUIN, capitaine en retraite, à Gap, 9 monnaies, dont 6 en argent, du XIV^e^ siècle, trouvées récemment à Embrun : (2 de Grégoire XI, 2 de Charles VI, 1 d'Amédée VI (?), duc de Savoie, 1 d'un doge de Gênes) ; et 3 en bronze, dont 2 de Henri IV et 1 de Louis XIII, provenant de Gap.

De M. RAPELIN, Jean-Pierre, de Gap : 6 monnaies romaines, en bronze, trouvées naguère à la Bâtie-Montsaléon, dont 1 de Dioclétien, 1 de Maximien et les autres très frustes.

De M. ALLIER, professeur départemental d'agriculture, 1 monnaie de la colonie de Nîmes, au type bien connu du crocodile, intéressante surtout parce qu'elle a été recueillie au sommet du mont Aurouse, en mai 1884, par un

Digitized by Google

jeune berger, élève de M. Jean, instituteur à Montmaur. Serait-ce l'indice de l'Alpinisme il y a 2000 ans ?

De M. PELLISSIER, vérificateur des poids et mesures, à Briançon, 1 petite monnaie de 1775, avec la devise : *Post tenebras lux*, trouvée à Briançon et transmise par M. LANNES.

De M. MOURRE, percepteur à Ribiers, 1 liard de Louis XIV et 1 petite monnaie en argent de Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne, de 1800, provenant de Ribiers.

De M. RECULE, maître tailleur à Gap, un chasseur portant un chamois; petite sculpture en bois, de 12 centimètres de hauteur.

De M. MAZET, à Rousset, une épée du XVII[e] siècle, de 85 centimètres de long;

Enfin de M. E. SIBOUR, un buste à double face, de l'époque gallo-romaine. (Voir, ci-après, p. 234.)

L'Assemblée, à l'unanimité, vote des remerciements aux donateurs.

M. GUINIER, inspecteur des forêts à Gap, donne lecture d'une note relative à la formation d'une section des sciences naturelles au sein de la Société d'Etudes. (Voir, ci-après, p. 232). Cette proposition donne lieu à quelques observations présentées par MM. LEMAITRE, CHARVET, PARIS, BURLE, REY et AMAT. L'Assemblée approuve en principe la création proposée. Elle fait appel aux spécialistes et délègue M. GUINIER pour vouloir bien faire les démarches opportunes en vue de réaliser le groupement dont il a conçu l'idée.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le Secrétaire, P. GUILLAUME.

Digitized by Google

PROJET DE CRÉATION

D'UNE SECTION DES SCIENCES NATURELLES

AU SEIN DE LA *Société d'Études des Hautes-Alpes*

Je désire appeler l'attention bienveillante des membres de la Société d'Études sur l'utilité de la création d'une *Section de Sciences Naturelles*. Cette création ne doit pas être regardée comme une innovation, mais seulement comme l'achèvement de l'organisation de la Société.

En effet, si l'on se reporte au programme de la création de la Société, à la date du 25 mars 1881, on voit que les *Sciences naturelles* figurent en tête des études signalées comme devant entrer dans le cadre de ses travaux.

Il n'y a guère, comme on le sait, et comme on peut s'en rendre compte facilement, que deux ordres de recherches scientifiques pouvant être abordés couramment par des hommes qui ne sont pas exclusivement consacrés à la science, et c'est le cas de la très grande majorité des membres d'une société savante telle qu'on peut la constituer dans une petite ville.

Ce sont, d'une part, les études d'*archéologie et d'histoire locale*, d'autre part, les *sciences naturelles*.

On sait quel essor les recherches et travaux archéologiques ont pris au sein de la Société. Pourquoi un pareil mouvement ne s'est-il pas produit en ce qui concerne les sciences naturelles ?

Il est permis de croire que les personnes que leurs goûts et leurs aptitudes auraient poussées dans cette voie se sont senties encore trop isolées, et qu'il leur encore manqué les avantages du groupement.

C'est ce groupement qu'il serait désirable de provoquer en fondant une section des sciences naturelles.

L'association rendue ainsi plus étroite que ne le com-

Digitized by Google

porte pour ce genre d'études le cadre actuel de la Société, encouragera les chercheurs et rendra féconds des efforts que l'isolement paralyse.

Au point de vue de l'avancement de la science (but élevé qu'il ne nous est cependant pas défendu de poursuivre dans la mesure modeste de nos ressources) il y a un incontestable intérêt à recueillir toutes les recherches et observations qui se produiront. Les sciences naturelles sont relativement récentes : quelques branches de ces sciences ne sont point encore solidement établies. Les matériaux bruts qui doivent servir à l'édification de ces branches de la science sont précieux à recueillir et à enregistrer ; il ne nous appartient même pas de décider actuellement si tel fait nouveau signalé, est important ou non ; ce sera aux savants qui mettront en œuvre ces matériaux à en juger, et les bulletins des Sociétés savantes leur servent de répertoire.

Ce n'est pas tout. J'ai à appeler l'attention de la Société sur une autre considération d'un très grand poids :

Nous habitons la patrie des Chaix et des Villars. D'autres botanistes ont continué jusqu'à ces jours dans nos montagnes l'œuvre de ces savants. C'est un rôle qui échoit naturellement à la Société d'Études de reprendre et de perpétuer la tradition des recherches botaniques dans les Hautes-Alpes et pour y arriver de créer et de recruter une véritable Ecole botanique locale.

Dans ce but il faudra, non seulement grouper les efforts des Sociétaires s'occupant de botanique, mais encore il conviendra d'instituer comme un *Enseignement mutuel* qui s'exercera surtout sur le terrain, dans des herborisations publiques auxquelles sont conviés non seulement les membres de la Société, mais aussi, sous certaines conditions de présentation, les personnes étrangères.

Nul doute qu'on ne mette ainsi en honneur ces études, surtout auprès des jeunes gens, auxquels l'activité physique à déployer dans les courses offrira un attrait de plus. Il est presque inutile de faire remarquer au surplus que de pareilles courses ne seront pas consacrées uniquement à

Digitized by Google

la botanique et que les personnes versées dans la géologie, l'entomologie, etc., les utiliseront selon leurs aptitudes et leurs goûts, entraînant, à leur suite, leur contingent de jeunes recrues.

En résumé, la création d'une section des sciences naturelles au sein de la Société doit, si je ne me trompe, correspondre dans la mission générale de cette Société, à la satisfaction des intérêts et des goûts les plus actuels, sinon les plus répandus ; elle produira un surcroît d'activité et de vie dans le fonctionnement de la Société, et sera enfin une œuvre éminemment féconde pour l'avenir.

GUINIER.

BUSTE ROMAIN A DOUBLE FACE

Le petit buste que j'ai le plaisir d'offrir à notre *Société d'Études*, pour être déposé dans sa collection archéologique, représente deux figures opposées, l'une d'homme, avec toute la barbe, l'autre de femme, d'un beau caractère. Il est en marbre blanc et mesure 0m14 cent. de hauteur sur 0m09 cent. de diamètre. Ce buste semble présenter un certain intérêt, non seulement parce qu'il est un joli spécimen de la statuaire antique, un débris plus ou moins bien conservé de l'art romain, mais parce qu'une de ses figures m'a paru rappeler celle du Christ. J'ai cru, en effet, y retrouver les mêmes traits de bonté, de majesté, d'intelligence supérieure qui caractérisent la face traditionnelle de Jésus. Est-ce une erreur de ma part ? Est-ce une illusion que je me suis faite ? Cela se peut bien, car en matière d'archéologie surtout, *errare humanum est.*

Je me contente de mentionner l'impression qu'il m'a produite, ne pouvant, d'ailleurs, invoquer en faveur de ma thèse, un monument authentique, puisqu'il n'en existe aucun. Il se pourrait donc bien que ce fut simplement la figure d'une divinité païenne, ou même celle d'un personnage romain. Je laisse à de plus érudits le soin de contrôler l'hypothèse que je me suis permise.

Digitized by Google

Maintenant qu'était ce petit buste à double face? Était-ce un *Hermès* ou bien un de ces dieux domestiques qu'on appelait *Lares* ou *Pénates*, avec la représentation de la personne qui l'honorait, du côté opposé? Je ne saurais, non plus, rien affirmer à ce sujet. J'incline pourtant à croire que c'était plutôt un de ces petits monuments commémoratifs, espèces d'*ex-voto*, une de ces divinités protectrices (*lares*) que les Romains plaçaient près du foyer. Les *Hermès* étaient de plus grandes dimensions, étant destinés à maintenir une barrière, à servir de borne ; ils ne formaient, en outre, qu'un corps avec la gaîne qu'ils surmontaient [1].

D'un autre côté, si on considère ce buste sous le point de vue artistique, il a bien aussi sa valeur, car toutes les lignes de ces deux visages sont d'une netteté, d'une finesse, d'une pureté remarquables. C'est incontestablement un morceau de sculpture de la bonne époque romaine.

Il est à regretter sans doute qu'il ait été légèrement mutilé, mais c'est malheureusement le sort qui a été réservé à la plupart des statues antiques ; fort peu nous sont parvenues intactes. Le plus souvent c'est le nez (grâce à sa proéminence) qui a été fatalement détérioré ou totalement enlevé. Et comment pourrait-il en être autrement, après tous les bouleversements, toutes les vicissitudes que ces œuvres d'art ont subies? Je suis même fort surpris que celle-ci ne soit pas davantage dégradée, ou plutôt complètement brisée. Un marchand ambulant de bric-à-brac de notre localité s'en servait comme si c'eût été un pavé pour caler son charriot à bras. C'est devant sa boutique, sous les roues même de son petit véhicule que je l'ai recueilli, sans trop savoir ce que cela pouvait bien être tant il était méconnaissable! tant il était recouvert d'une boue aussi dure que du mortier ! C'est grâce à cette enveloppe indigne, j'en suis persuadé, qu'il doit son état relatif de conservation.

[1] Voir Bergier, *Les grands chemins de l'Empire*, 1728. p. 779 sq.

Digitized by Google

J'ajouterai pour terminer cette note et d'après ce qui m'a été affirmé que ce petit buste a été trouvé, il y a quelannées, dans un champ, aux environs de Gap, sur les bords de l'ancienne avenue de Veynes qui descend vers la rue Saint-Arey.

Gap, le 15 février 1885.

E. S.

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Gouzot (l'abbé). **La Chartreuse de Vauclaire en Périgord.** Ribérac, C. Delecroix ; 1859, in-12, 216 p.

Ce volume, en apparence très étranger au département des Hautes-Alpes, s'y rattache en réalité très étroitement ; car non seulement M. « l'abbé Gouzot » est aujourd'hui évêque du diocèse de Gap, mais son travail nous apprend à connaître les Chartreux, la Grande-Chartreuse, leur influence sur la société, et, par conséquent, dans nos Alpes.

Nous ne saurions oublier, en effet, que deux antiques chartreuses ont existé jusqu'aux derniers siècles dans l'ancien diocèse de Gap : l'une d'hommes, à *Durbon*, près Saint-Julien-en-Beauchêne; l'autre de femmes, à *Bertaud*, dans le désert de Rabou, près Gap. Ces deux maisons furent fondées au XII^e^ siècle, la première en 1116 ; la seconde en 1188. Leur souvenir attire, chaque année, de nombreux touristes à Durbon et à Bertaud. « Quelle en est la cause ? C'est, répondrons-nous avec Mgr Gouzot, notre attrait pour les ruines.

« Nous sommes tous un peu mécontents du présent. L'avenir, le passé surtout nous attirent et nous charment. Nous vivons peu de réalités, beaucoup d'espérances, encore plus de souvenirs. Nous portons nos regards vers la route que nous avons déjà parcourue ; et, au milieu du désert de la vie, nous nous formons dans notre passé comme un oasis intime des félicités que nous avons rencontrées. Nous aimons à y revenir, à nous y reposer dans les jours de tristesse et de découragement.

Digitized by Google

« Or, les ruines représentent la félicité passée et la tristesse présente ; en nous promenant au milieu d'elles, il nous semble parcourir les pages de notre propre histoire.

« Nous sommes instinctivement portés vers la grandeur, sous quelque forme qu'elle nous apparaisse. Les ruines symbolisent toujours quelque chose de grand : un fait important, un homme de génie, un artiste, un conquérant, un saint ou quelque autre illustration. Les lieux où ont passé les grands hommes sont des lieux pleins de gloire ; quand on les a visités, il semble qu'on a participé à leur immortalité : on a médité avec les philosophes ; on a rêvé avec les poëtes ; on a prié avec les saints. Avec tous on s'est senti plus grand et meilleur.

« L'homme aime le grand ; il est passionné pour le mystérieux. Quoi de plus mystérieux que les ruines ? La pensée peut se promener de siècle en siècle, d'année en année, sur ces débris encore debout, et formuler sur chacun d'eux une foule de graves questions auxquelles la science ne peut répondre. Si le site est solitaire et le coup d'œil étendu, l'âme éprouve un charme indicible dans ce lointain de la nature et de l'histoire, où les hommes, les événements se confondent dans la même obscurité et ne sont pas plus apparents que les arbres de la forêt et les ruisseaux de la vallée. »

La lecture de la *Chartreuse de Vauclaire* nous a vivement intéressé. Aussi nous n'hésitons pas à en recommander la lecture à tous ceux qui auraient la bonne fortune de la rencontrer. Nous disons *bonne fortune*, car déjà deux éditions de ce travail sont épuisées. Mais, nous le savons, une troisième édition se prépare. Puisse-t-elle être suivie d'une *Histoire des chartreuses de Durbon et de Bertaud !* Nul n'est mieux préparé pour écrire un pareil ouvrage que l'historien de Vauclaire.

P. G.

Digitized by Google

MOUTIER (l'abbé L.), **Bibliographie des dialectes Dauphinois. Documents inédits**. Valence, 1885, in-8°, 55 pages.

« Les dialectes dauphinois, dit M. MOUTIER, n'ont jamais été réunis en faisceau pour faire l'objet d'une étude vraiment scientifique.

« ... Aujourd'hui, la tâche du linguiste est devenue singulièrement plus facile. Grâce à l'initiative privée et aux efforts de nos sociétés savantes, de nombreuses chartes sont sorties des archives départementales; les collections de mots et les glossaires ont en quelque sorte pullulé. La littérature à son tour a prêté la main à la science. Sous le souffle du Félibrige provençal, l'amour du vieux parler s'est réveillé et la muse delphinale s'est remise à chanter comme aux beaux jours des Jean Millet et des Laurent de Briançon. Muet depuis deux cents ans, le dauphinois a reparu sur la *scène*, aussi frais, aussi vert qu'au temps des *Mystères*...

« Le plus sûr moyen de constater la réalité des progrès que nous signalons, dit M. MOUTIER, c'est de mettre sous les yeux du lecteur la nomenclature de toutes les œuvres connues jusqu'à ce jour, imprimées ou manuscrites qui ont été rédigées en dauphinois ou qui en ont fait une étude spéciale. »

Afin de « donner la note vraie » de l'existence littéraire de l'idiome delphinal, M. MOUTIER dresse une longue nomenclature de chartes, de livres, de poésies, d'écrits littéraires et scientifiques, en langue vulgaire, depuis le XII^e^ jusqu'au XIX^e^ siècle. Le département de la *Drôme* est représenté par 244 pièces, dont 25 du 12^e^ siècle, 24 du 13^e^, 9 du 14^e^, 21 du 15^e^, 12 du 16^e^, 3 du 17^e^ et 150 du 19^e^. — Le département de l'*Isère* figure pour 57 pièces, dont 2 du 13^e^, 1 du 14^e^, 5 du 16^e^, 8 du 17^e^, 14 du 18^e^ et 27 du 19^e^. — Le département des *Hautes-Alpes* fournit 43 pièces (et non 36) dont 28 pour le 19^e^ siècle. Voici l'indication exacte de 15 pièces plus anciennes :

XII^e^ SIÈCLE

CHARTE DE BERTAUD OU DE MONTMAUR. *Rev. des lang. romanes*, 1881, t. XIX, p. 53-56.

Digitized by Google

XIII^e SIÈCLE

FRAGMENT D'UN ROMAN DE CHEVALERIE. *Bul. Soc. d'Et.* 1882, p. 89-100. « Nous le croyons, dit M. MOUTIER (p. 7), de date plus ancienne. »

XIV^e SIÈCLE

LETTRE DE PONS DE PONTIS. *Annales des Basses-Alpes*, 1882, p. 328-9.

XV^e SIÈCLE

1442. RÔLES DE CENS DE SAVINES. Forcalquier et Montpellier, 1882.

1450. INSCRIPTION DE RISOUL. *Bul. Soc. d'Et.* 1883, p. 281-2.

1466. LANGAGE D'EMBRUN ET DES CROTTES. *Ibid.* p. 380-3.

1466 (environ). LEYDE D'EMBRUN. *Ibid.* p. 523.

— MYSTÈRE DE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL (inédit).

— MYSTÈRE DE SAINT-PONS (inédit).

XVI^e SIÈCLE

— MYSTÈRE DE SAINT-ANTOINE. Copie de 1503. (édité en 1884).

— MYSTÈRE DE SAINT-EUSTACHE. Joué en 1504. (édité en 1882).

— MYSTÈRE DE SAINT-ANDRÉ, composé en 1512. (édité en 1883).

1548. MONITOIRE DE HUGUES LIOUTHAUD, OFFICIAL D'EMBRUN. *Bul. Soc. d'Et.* 1882, p. 213.

1548. LETTRE D'ANDRÉ MARTIN, CURÉ DU PUY-SAINT-PIERRE. *Ibid.*

1581. INSCRIPTION DU PUY-SAINT-PIERRE. *Ibid.* 1883, p. 236.

M. MOUTIER constate, ensuite, que les XVII^e et XVIII^e siècles n'ont fourni jusqu'ici, dans les Hautes-Alpes, aucun document en langue vulgaire ; puis il ajoute ces paroles que nous sommes heureux d'enregistrer ici :

« Sous l'impulsion de la *Société d'Études* de Gap, on s'est mis à dresser des listes de vocables de provenances

Digitized by Google

diverses. C'est toujours par là qu'il faut commencer. Nous recommandons tout spécialement l'étude de l'*Argot de Montmorin* dont M. l'abbé LESBROS nous a donné un petit glossaire, ainsi que les récentes recherches de M. GONDRET, archiprêtre d'Abriès, sur le curieux langage de son canton. A notre connaissance, le premier représentant de la poésie au parnasse de l'idiome alpin est M. l'abbé PASCAL, auteur d'un écrin de compositions charmantes : *Nia d'ou païs* et fondateur de l'Ecole du Félibrige dite de la *Mountagno*. Nous lui devons aussi la traduction du 1er chant de l'*Illiade* en sous-dialecte du bas Gapençais.

« Après avoir constaté l'état actuel du parler delphinal d'après toutes les productions qui ont passé sous nos yeux, — c'est encore M. MOUTIER qui parle, — il serait injuste d'en nier l'importance relative ; il serait fâcheux, croyons-nous, aussi dans l'intérêt de la science, de vouloir en arrêter le progrès. Il reste encore beaucoup à faire pour arriver à l'épanouissement complet de notre littérature dialectale. Voici, à notre avis, ce qu'il manque pour en opérer la synthèse et la cohésion indispensables : un dictionnaire, une grammaire, et une épopée embrassant les principales variantes linguistiques du pays dauphinois. Un jour viendra peut-être où nous possèderons ces trois œuvres de maître. Nous voudrions pouvoir dire que nous en avons plus que l'espérance. »

Nous unissons nos vœux à ceux de notre éminent confrère. Déjà nous lui devons une précieuse *Grammaire Dauphinoise*, couronnée par l'Académie Delphinale, (Montélimar, 1882, in-8°, x-166 p.). « Prochainement, » il nous donnera encore un *Dictionnaire complet des dialectes Dauphinois* et le « *Livre de Job*, traduit en dialecte dauphinois de la vallée de la Drôme... » On le voit, nous approchons du but à atteindre...

Serait-ce une indiscrétion d'ajouter que M. l'abbé PASCAL, le vaillant *Capiscol* de l'*Escolo de la Mountagno*, nous ménage un nouvel « écrin de compositions charmantes, » et bien d'autres surprises ?... Mais nous pardonnerait-il ?

P. G.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ALPINE

Livres et Opuscules.

186. [Chaper (E.)] *Études de biographie Dauphinoise — V— Notice historique et bibliographique sur Antoine et Pierre Baquelier, citoyens de Grenoble et les ouvrages qu'ils ont publiés au* XVe *et au* XVIe *siècle, par un vieux bouquiniste Dauphinois.* Grenoble, F. Allier 1885, 8°, 57 p. — Pierre Baquelier, qui était prêtre, donna, le 30 mars 1532, devant Jean de Venes et Nicolas Champin, notaires au Châtelet de Paris, une maison et un jardin, sis à Paris, « rue des Lavandières près les Carmélites... pour servir d'habitation aux écoliers originaires du pays de Dauphiné qui étudieront dans l'Université de ladite ville de Paris » ; et il nomme comme directeur de cette institution notre compatriote *Oronce Fine* : « *in præsidem et administratorem ac primarium ejusdem domus professorem discretum et litteratum virum « magistrum Orontem Finæi Delphinatem, liberalium disciplinarum « in eâdem universitate Parisiensi regium professorem, veluti magis « idoneum* » (p. 10). Oronce Fine, on le sait, était originaire de Briançon (1494-1555). Ceux qui aiment à « se couvrir des plumes d'autrui » trouveront beaucoup d'autres choses intéressantes dans le nouveau travail de M. Chaper. — S. (Don de l'auteur).

187. Chabrand (Dr A.), *La guerre dans les Alpes*, Grenoble, X. Drevet, [1885], in-12, 109 p. — Travail très important et très précis sur : les mouvements des troupes dans le Briançonnais et le Queyras, au XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles ; les misères qui en furent la suite, le patriotisme des populations, etc. Les « démarqueurs », encore ici, pourront facilement exercer leur industrie. — C.

188. Courtonne (E.). *Langue internationale néo-latine* ou langage auxiliaire simplifié destiné à rendre possibles et faciles les relations directes entre tous les peuples civilisés d'origine latine. Nice, Visconti, 1875-84, in-8° de 39-lxii-112-52-8-80-44 p. — S. (Don de l'auteur.)

189. Didelot, curé de la cathédrale de Valence, *Antique autel chrétien récemment découvert à Saint-Marcel-lès-Sauzet près Montélimar* (Drôme) ; — *Étude d'un triptyque attribué aux Van Eyck provenant de Mauves, près Tournon* (Ardèche), suivie d'une appréciation sur la Renaissance et sa déviation des savantes traditions chrétiennes en matière d'art. Valence, 1884, in-4°, XIII-76 p. — S. (Don de M. Dumas, inspecteur des contributions directes, Gap).

190. Fournier (Paul). *Le royaume d'Arles et de Vienne sous les premiers empereurs de la maison de Souabe.* Grenoble, G. Dupont,

Digitized by Google

1884, 8°. 66 p. Étude très intéressante et qui nous fait connaître la politique suivie dans nos pays par les empereurs Conrad III, Frédéric Barberousse et Henri VI. « Cette politique consista à multiplier le plus possible les vassaux immédiats de l'Empire, Pour atteindre ce but, on s'efforça surtout de rattacher directement à la couronne impériale le plus grand nombre possible de seigneurs ecclésiastiques » (p. 48). Frédéric Barberousse était à Embrun le 14 juillet 1178 et à Gap, le 18. Il confirma, *in palatio Vapincensi*, les droits de l'église d'Apt (p. 42). Peu après, il accorde des privilèges à l'évêque de Gap, à la chartreuse de Durbon (p. 44). En 1184, l'évêque de Gap est auprès de lui en Italie et, en 1185, l'archevêque d'Embrun est présent à la cour impériale (p. 45). En 1186, de Novare il (l'empereur) déclare que nul sans le consentement de l'évêque de Gap, ne pourra acquérir des fiefs dans le diocèse » (p. 46). Henri VI, fils de Frédéric, étant à Lyon, le 20 juillet 1188, « prenait solennellement sous sa protection la chartreuse de Durbon, solitude perdue dans les montagnes de Gap » (p. 47) ; mais « en 1193, ce même monastère de Durbon, qui avait, cinq ans auparavant, sollicité la protection de Henri VI, n'hésita pas à se placer sous la protection du comte de Provence. Les dissensions intestines qui troublèrent l'Empire après la mort prématurée de Henri VI, ne contribuèrent pas à raffermir la puissance des Empereurs dans le Sud-Est de la France » (p. 58). Ainsi « le pouvoir impérial n'était plus investi, dans le royaume d'Arles, que d'une autorité apparente ; c'était un fantôme sans aucune réalité » (p. 63). Mais, peu à peu, la royauté française « efface partout le souvenir de la suprématie impériale... En effet, la royauté française possède au plus haut degré les qualités qui assurent le succès ; elle poursuit, de siècle en siècle, avec une persévérance étonnante, l'accomplissement de desseins qu'elle sait reprendre après de longues années d'un apparent oubli ; elle y est aidé par des agents assez patients pour savoir attendre, assez habiles pour modifier, au gré des circonstances, ce qu'il y aurait de trop rigide dans la ligne de conduite qui leur a été tracée. C'est par cette politique que la royauté gagne successivement, à partir de la fin du XIII^e^ siècle, les provinces du Sud-Est : le Vivarais et Lyon, plus tard Sainte-Colombe, cet avant-poste du Dauphiné, le Dauphiné, le Valentinois, et enfin la Provence » (p. 66). En résumé, M. Fournier nous raconte les vicissitudes de la question qui s'est longtemps débattue entre l'Empire et la France. C'est un chapitre capital de notre histoire dauphinoise. — C.

191. Guigue (Georges), archiviste de la ville de Lyon, *Entrée de Louis XII à Lyon le 17 juillet 1507*. Lyon, H. Georg, 1885, 8°, 24 p.; — *Les cloches de Saint-Jean de Lyon*, id. ib., 21 p. — C.

192. Gouzot (M. l'abbé), chanoine-archiprêtre de la cathédrale de Périgueux [actuellement évêque de Gap] : *Cabinet de lecture périgourdin*, 1873, 16 p. — *Coutumier de la cathédrale de Périgueux*, 1873, 20 p. — *L'abbé Dumoulin, archiprêtre de Ribérac*, 1874, 32 p. — *M. l'abbé Masson*, 1881, 4 p. — *Deux discours* [à la distribution des prix

Digitized by Google

du petit séminaire de Bergerac, le 31 juillet 1883 et dans la chapelle du grand grand séminaire de Périgueux, le 26 septembre 1883], 1883 26 p.—C.

193. Lacroix (A.), archiviste du département de la Drôme, *Eygalayes ancien et moderne.* Paris, Bloud et Barral, 1884, 8°, 24 p. — « L'histoire d'un village, dit justement M. Lacroix, prise isolément, offrirait toutes les péripéties de la vie d'un peuple, si l'on pouvait consulter ses traditions, ses souvenirs et ses légendes, et vivre, en l'écrivant, au milieu de ceux qui l'habitent. » Quoique « *étudié en passant,* » Eygalayes est pour nous plein d'intérêt. « En l'année 1302, au mois de juin, 500 hommes environ, partis de Ballons (*Ballayonis*), d'Izon (*de Yson*), de *Barret, Sallerans,* Laborel, Villebois, *Étoile, Orpierre, Saléon* (*de Celeone*), *Arzeliers* (*de Argileriis*), *Montaiglin, Aiguians*, Lachau et autres lieux, vinrent à pied et à cheval, armés de balistes et de carreaux, de lances, de bâtons, pendant que la Provence jouissait de la paix, mettre le siège devant *Gaudissard* [château d'Eygalayes ; de *gaud* ou *gaude*, forêt, et *issard* et *issarp*, défrichement, soit *forêt défrichée*], pendant trois jours, détruire le château, un four à chaux et le moulin de Falque de Pontevès, seigneur du lieu, faire des prisonniers, battre les habitants, enlever 13 bœufs et une ânesse, frapper atrocement Pierre de Montlaur, prieur, et sa domestique, profaner et piller l'église et le cloître de Sarrières (*de Cereriis*). Un jugement rendu contre les principaux auteurs de cette expédition armée fait connaître les amendes imposées à chacun... Mais Galburge de Mévouillon, accusée d'avoir commandé ou autorisé cette équipée, échappa à toute poursuite (p. 11-12). — C.

194. La Tour-du-Pin La Charce (le comte de). *Note sur la succession dans la maison de la Tour-du-Pin.* Valence, J. Céas, 1884, in-8°, 43 p. — S. (Hommage de l'auteur.)

195. Maignien (Edmond), bibliothécaire de la ville de Grenoble : *Notice historique sur l'abbaye des Ayes* (*près Grenoble*) *de l'ordre de Cîteaux;* 1867, 38 p. — *Généalogies et armoiries dauphinoises* ; 1870, 64 p. (jusqu'au mot Anthon). — *Notes chronologico-historiques sur l'évêché de Grenoble de* 1151 *à* 1237 ; 1870, 19 p. — *Notes historiques sur l'évêché de Grenoble* de 1237 à 1338 ; 1877, 28 p. — *Les marques de notaires en Dauphiné ;* 1879, 15 p., 3 planches. — *Raoul de Vienne, sire de Louppy, gouverneur du Dauphiné* (oct. 1361-sept. 1369); 1881, 36 p. — C.

196. Ollivier (le docteur A.), *Vallée de Barcelonnette. Simple relation sur quelques monuments celtiques découverts dans cette vallée.* Digne, 1883, 8°, 20 p. — C.

197. Rance (Abbé A.-J.), professeur à la faculté de théologie d'Aix, *Jacques-Marie de Condorcet, évêque de Gap,* 1741-1754 (Extrait des *Annales de Provence*) 1885, 8°, 24 p. — Monographie très intéressante, rédigée surtout d'après les *Nouvelles ecclésiastiques* du temps, les *Archives départementales des Hautes-Alpes* et les *Éphémérides* de M^r^ l'abbé Gaillaud (1874). Il y a lieu de corriger çà et là quelques erreurs

Digitized by Google

d'impression. Ainsi la cathédrale de Gap ne fut point détruite, en 1632, mais en 1692 (p. 11). — S. (Hommage de l'auteur).

198. Rochas (Albert de), ancien membre du conseil d'instruction de l'école polytechnique, *La science des philosophes et l'art des thaumaturges dans l'antiquité*. Paris, G. Masson, 1882, 8°, 218 p., XXIV planches. Prix : 10 fr. — Pour éditer de pareils travaux, dirons-nous avec M. Em. Chatelain, « il ne suffit pas d'être helléniste, il faut être pénétré de la science antique comme l'est M. de Rochas, qui a traduit, dans cette Revue même [la *Revue de philologie*, en 1879] le *Traité des fortifications* de Philon et publie actuellement dans les *Mélanges*, à la mémoire de Charles Graux, la première traduction française du *Traité des machines d'Athénée*. » — *L'art industriel à Blois. Fabrication de la faïence* (dans *La Nature* du 16 août 1884, p. 164-6). — *Note sur quelques documents inédits relatifs à la révocation de l'édit de Nantes dans les Alpes*. Grenoble, G. Dupont, *s. d.*, in-8°, 40 p. — *Carte historique des vallées vaudoises*, à l'échelle de 1/100,000e, publiée par la direction du *Spectateur militoire*. Paris, rue de Grenelle. Prix : 6 fr. — S. (Dons de l'auteur.)

199. Tournier (B.), *De la diminution des oiseaux et des moyens de s'y opposer*. Rapport présenté au Congrès international des sociétés protectrices, à Vienne, en 1883, au nom de la société de Genève,... honoré d'une médaille d'argent par la société protectrice de Cannes. Genève, J. Carey, 1884, in-8°, 55 p. — S. (Hommage de l'auteur.)

200. Truchet (Florimond), pharmacien, secrétaire de la société d'histoire et d'archéologie de Maurienne : *Le théâtre en Maurienne au XVIe siècle. Le mystère de la Passion de N. S. J.-C. à St-Jean-de-Maurienne et la Dioclétiane à Lanslevillard*. Lecture faite à St-Jean-de-Maurienne au premier congrès des sociétés savantes de la Savoie (12 et 13 août 1878). St-Jean-de-Maurienne, imp. Vallhermet, 1879, 8°, 24 p.— *Essai analytique sur les franchises inédites de la Maurienne*. Id., 11 p. — *Le mystère de la vie de St-Martin*, patron de la commune de St-Martin de la Porte, joué en 1565. Etude analytique présentée au 5e congrès des sociétés savantes de la Savoie tenu à Aix-les-Bains les 25 et 26 septembre 1882. Aix-les-Bains, 1883, 8°, 24 pages. — *Hystoire de la vie du glorieulx Sainct-Martin, évesque de Tours en Touraine... soit mystère en deux journées, en patois et en françois, représenté... en l'an de grâce* 1565... St-Jean-de-Maurienne, 1883, 8°, 175 p. — *Les pierres à bassins ou à écuelles et le polissoir de Comborsière* (*Fontcouverte en Maurienne*). Annecy, s. d., 8°, 8 p. — *Contribution à l'histoire de la ville de St-Jean-de-Maurienne pendant la période romaine* (3e siècle). S. l. n. d., 8°, 7 p. — C.

201. Vallier (Gustave) : *Numismatique de Grenoble*, 1870, 16 p., 1 planche. — *Sceaux et actes des parlements généraux des monnoyeres du saint empire romain*, 1873, 29 p., 1 planche. — *Une médaille inédite des archevêques d'Arles*, 1874, 16 p. — *Médaille de Jean Truchon, premier président au parlement de Dauphiné* (1555-78), 1874, 15 p., 2

Digitized by Google

pl. — *Notes sur l'abbé Guilloud et sur un recueil anonyme de poésies chrétiennes publié en* 1801, 1877, 13 p. — *Notice biographique et littéraire sur Joseph Rocher*, ancien président de la haute cour de justice, ancien recteur de l'académie de Toulouse, commandeur de la Légion d'honneur, 1878, 20 p. et photographie. — *Numismatique mérovingienne de la Maurienne* (Savoie), 1re *lettre*, 1878, 19 p., 1 planche ; — 2e *lettre*, 1879, 8 p., 1 pl. — *Numismatique mérovingienne de la Tarentaise* (Savoie), 1880, 29 p., 2 pl. — *Trouvaille de monnaies de la dernière moitié du XVIe siècle à Grenoble* (novembre 1881), 1882, 10 p. — *Découverte d'un nouveau dépôt de monnaies romaines dans le département de l'Isère. Le trésor de l'Albenc.* 25,000 *pièces*, 1882, 10 p. — *Les martyrs de la science. André Mazet*, 1883, 8 p. — *Tables des pièces diverses* publiées par M. Gustave Vallier (en 8 volumes). — C.

202. Vignet (Louis et Paul), *Rochebrune*, 3.334 *mètres*, 11 *août* 1884. Bourg, J. M. Villefranche, 1884, in-8°, 31 p. — Relation, pleine de charme, d'une ascension faite à Rochebrune (entre Aiguilles et Cervières) ; lue en la séance du Club Alpin français, section de Lyon, le 7 octobre 1884. « Révélons, s'écrient en finissant MM. Vignet, révélons au monde cette merveilleuse combe du Queyras qui, de Guillestre au Viso, semble avoir été creusée par la main de Dieu pour servir d'arène à l'un de nos Congrès solennels ! Songez-y, sections sœurs de Gap, d'Embrun et de Briançon !... » — C.

203. Roumanille (J.), *Etrennes à l'œuvre de Saint-Joseph. Vièi nouvé*. Marseille, 1885, 8°, 2 p. — S. (Don de l'auteur).

204. *Souvenir du concours ouvert pour une inscription provençale en l'honneur de N.-D. de la Seds*. Aix, [1884], 8°, 4 p. — S. (Don de M. L. de Berluc-Pérussis).

205. X***, *Saltus et procella*. Lyon, imp. de Saint-Augustin. [1885], in-4°, 9 p. — Souvenirs des Alpes, de ses beautés grandioses et des orages dont les montagnes sont trop souvent le théâtre. — C.

206. Ille (Charles d'), *Les Méridionaux et leurs œuvres depuis les fêtes latines de* 1882. Forcalquier, F. Bruneau, 1885, 8°, 24 p. — Discours prononcé à la séance publique de l'*Athénée de Forcalquier*, le 9 novembre 1884. Nous remercions tout particulièrement M. d'Ille du jugement flatteur et encourageant qu'il porte sur notre Société (p. 15). — S. (Don de l'auteur).

Sociétés savantes et Revues.

207. Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Comité des travaux historiques et scientifiques. *Section d'Archéologie*, Bulletin, 1884 ; — *Revue des travaux scientifiques* t. IV, 1884, nos 1-11.

208. *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon*, 1883/4.

209. *Académie de la Val d'Isère*. Mémoires, 1884, 4e volume, 1re livraison.

Digitized by Google

210. *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille,* année 1884-5.

211. *Académie des sciences et lettres de Montpellier.* Mémoires de la section des Lettres, t. VII, 1er fasc., année 1882.

212. *Bulletin épigraphique,* dirigé par Robert Mowat et faisant suite au *Bulletin épigraphique de la Gaule,* fondé par feu Florian Vallentin, 4e année, 1884, in-8°, 340 p.

213. *Rivista storica italiana.* Torino Bocca, 1884, fascicoli 1°, 3°, 4°.

214. *Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.* Bulletin, t. XIII, 1882.

215. *Société de géographie de Marseille.* Bulletins, nos 1-12, 1884.

216. *Société d'émulation du Doubs.* Mémoires, 1883/4.

217. *Société des Touristes du Dauphiné* (Section de Paris). *Dévoluy-Champsaur-Valgodemar.* Vues photographiques, de M. Edmond Bayard et M. l'abbé Ranguis [curé de Bruissard, en Champsaur]. Album, in-4°, 30 vues : Veynes, vallée du Petit-Buëch. — *Dévoluy* : l'Étroit de la Cluse, vallée de Labéous, montagnes au S.-O. de la Cluse, vallon du Mouchechat, vallée de la Souloise, Saint-Étienne-en-Dévoluy ; — *Champsaur* : vallée du Drac en aval de Saint-Julien, Chaillol, hameau des Richards et pointe du clos Lamiande, Prapic, massif d'Autane, rocher de Barbenoire, massif de Parières, pic de Parières, crête de Parières, pics au nord des lacs de Crupillouze, grand lac de Crupillouze, vallée du Drac et massif de Chaillol vus au-dessus de Chaumeille, pas de la Cavale ; — *Valgodemar* : massif de Chaillol vu de Parières, grand panorama du Valgodemar et du Champsaur pris du pic de Parières. — Il suffit de signaler cette magnifique publication, pour appeler sur elle l'attention spéciale du lecteur.

218. *Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône,* 1884, t. VII, IIe partie.

219. *Société historique de Compiègne.* Bulletin, t. VI, 1884,

220. — *Société historique et archéologique de Langres* : *Bulletin,* 1872-83, t. I-11, 23 nos ; *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville* (1003-1386), accompagné de chartes et documents inédits, par J. Simonnet, 1876 ; — *Cartulaire du prieuré de Saint-Étienne-de-Vignory...* par J. d'Arbaumont, 1882 ; — *Mémoires* t. III, livr. 1-4, 1880-4. — La *Société d'Etudes* est tout spécialement redevable de ces belles et utiles publications à M. Damas, notre ancien vice-président, principal du collège de Langres.

221. *Société nivernaise des lettres, sciences et arts,* 1884, t. XII, 2e fasc.

Digitized by Google

PRIX DU BLÉ A SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
IL Y A CENT ANS.

« *Extrait* parte in quâ *du Registre des gros fruits de la commune de Saint-Bonnet, district de Gap, département des Hautes-Alpes, depuis le* 26 *juin* 1780 *jusques en* 1793.

« Le 26 juin 1780, jour de la foire de la St-Jean à Saint-Bonnet, le blé seigle a vallu de deux livres huit sous à deux livres dix sous le *quartal*[1], cy 2[l]. 8[s]. à 2[l]. 10[s].

« Dans tout le courant du mois de novembre de la ditte année 1780, le blé seigle a vallu, aux marchés, de une livre quinze sous à une livre dix-huit sous, le quartal[2], cy..... 1 15 à 1 18

Dans le courant de juin 1781, de	1	18	à 2	»
Dans le cour[t] de novembre 1781, de	1	14	à 1	16
Dans le courant de juin 1782, de	1	18	à 2	»
Dans le cour[t] de novembre 1782, de	1	15	à 1	18
Dans le cour[t] de juin 1783, de	2	13	à 2	15
Dans le cour[t] de novembre 1783, de	2	3	à 2	5
Le 25 juin 1784, jour de la foire de la St-Jean, de.....	1	13	à 1	16
Le 22 novembre 1784, de.....	1	12	à 1	14
Le 25 juin 1785, de.....	1	14	à 1	18
Le 7 novembre 1785, de.....	1	18	à 2	3
Le 26 juin 1786, de.....	1	12	à 1	15
Dans le cour[t] de novembre 1786, de	1	13	à 1	16
Le 26 juin 1787, de.....	1	18	à 2	»
Le 5 novembre 1787, de.....	1	19	à 2	»
Le 25 juin 1788, de....	2	18	à 3	»
Le 3 novembre 1788, de.....	1	17	à 2	»
Le 25 juin 1789, de.....	2	8	à 2	10
Le 16 novembre 1789, de.....	2	2	à 2	4

[1] Le *quartal*, quatrième partie de la charge, valait et vaut encore 40 litres.

[2] Telle est la formule adoptée dans tous les articles qui suivent; afin d'abréger, je supprime les formules et donne les résultats en chiffres arabes.

Digitized by Google

Le 25 juin 1790, de.....	2	8	à 2	10
Le 8 novembre 1790, de.....	2	4	à 2	6
Le 14 juin 1791, jour de foire, de	2	4	à 2	6
Le 7 novembre 1791, de.....	2	18	à 3	»
Le 25 juin 1792, de.....	3	»	à 4	10
Le 20 novembre 1792, de.....	6	10	à 7	»

« Ledit extrait, tiré du Registre des gros fruits de la commune de Saint-Bonnet, délivré par moy Joseph AMAR, secrétaire de la municipalité dudit Saint-Bonnet, au requis de Dominique SAURET, député de la commune du Noyer, pour lui servir et valloir ce que de raison.

« A Saint-Bonnet, le 12 juin 1793, l'an 2 de la République Française.

(Signé :) AMAR, *secrétaire*.

« Visé par nous officiers municipaux de la commune de Saint-Bonnet, ledit jour et an que dessus.

(Signé :) JOLY; J.-Antoine DAVIN. »

(Original, papier timbré (le timbre porte : « EXPÉDITION / 8 SOLS »), in-4°, de 2 feuillets ; communiqué par M. l'abbé DAVIN, aumônier des dames de la Providence, à Gap). — P. G.

RÉSUMÉ des observations météorologiques faites à l'Ecole normale de Gap en 1884 (sous abri), par C. ROMIEU.

OBSERVATIONS.	Octobre	Novembre	Décembre
Températures moyennes.....	8°,2	2°,6	0°,2
Id. extrêmes { maxima.....	21 les 1-3	20° les 8-9	11 le 7
Id. extrêmes { minima.....	—7 le 12	—16 le 25	—16 le 2
Moyennes barométriques à zéro (altitude 739).....	699, 3	700,4	696,5
Pressions extrêmes { maxima...	707,» le 31	707 le 9	707 l 8
Pressions extrêmes { minima...	692,» le 10	691 le 29	677 le 21
TOTAL des jours de pluie ou de neige.....	2	2	8
Eau tombée, en millimètres...	2	9	108
Moyenne hygrométrique (évaluée de 0 à 100).....	68	69	70

FINI D'IMPRIMER LE 31 MARS 1885

Gap.— Typ. et Lith. Jouglard père et fils.—817-84

Digitized by Google

MÉMOIRE MILITAIRE

RELATIF A LA PARTIE

DE LA CARTE DES ALPES[1] LEVÉE PENDANT L'ÉTÉ DE 1776

PAR LES OFFICIERS DU CORPS ROYAL

DU GÉNIE, SOUS LA DIRECTION DU CAPITAINE D'ARÇON.

Le pays de Luce.

Le pays de *Luce* [*Lus-la-Croix-Haute*, com^e^ du canton de Châtillon-en-Diois, arr^t^ de Die, Drôme], situé au nord de la dite feuille, est arrosé par le ruisseau de *Lunel* et par plusieurs autres qui s'y jettent, dont on reconnaîtra toutes les sources sans s'étendre au delà de la 2^e^ feuille.

Le ruisseau de Lunel coule rapidement et à pleins bords dans un lit qui, quoique étroit, cesse d'être guéable depuis le hameau de *Bel-hoste* jusques à son confluent dans le

[1] La minute de cette carte, en six feuilles, qui se trouve au *Dépôt des fortifications*, est à l'échelle de 1/14 400. Elle comble les lacunes qui existaient dans la carte levée quelques années auparavant par BOURCET.

Commencée en 1775, par les ordres du maréchal de MUY, ministre de la guerre, elle ne fut jamais achevée. D'ARÇON, après y avoir travaillé trois ans, dut l'abandonner pour lever la carte des Vosges.

Les collaborateurs de d'ARÇON dans les Alpes furent MM. DE BARATIER, TARDY, TOURNADRE DE L'ISLE, FLACHON DE LA JOMARIÈRE, DE SAINT-PAUL, MORLET DE BOISSET, VINCENT, BIZOT, SIMÉON, DE MONVAL, DE TOMARD, DE BEAUFORT.

Ce mémoire est d'autant plus intéressant qu'il fait bien connaître les montagnes et les vallées actuellement traversées par les diverses lignes de chemin de fer dont *Veynes* est le centre : ligne de Grenoble ; ligne de Valence (en construction) ; ligne de Marseille ; ligne de Briançon. Il contient d'ailleurs plusieurs aperçus remarquables sur les importantes questions des déboisements, des routes et des digues.

Pour tous les noms de lieu que l'on rencontrera ci-après, consulter la *Carte de l'État-Major*, feuille de Die, n° 199.

A. DE ROCHAS.

Digitized by Google

Bueche; il n'y a qu'un seul pont de pierre, situé au-dessous du Grand-Logis ; il y a d'autres ponts de bois de construction facile ; c'est l'affaire de 3 ou 4 pièces de bois jointives de 12 à 15 pieds de longueur.

Le pays de Luce est élevé, froid, ouvert et assez bien cultivé. Il est entouré de montagnes qui sont des suites et contreforts qui se détachent de la chaîne principale du *Mont-Ferrand*, laquelle provient sans interruption du grand Mont-Cenis ; quoique cette chaîne se rabaisse en plusieurs points pour former plusieurs cols, elle n'est pourtant point discontinuée, et ces cols, suivant la loi générale, déterminent constamment les points de partage des eaux, qui se distribuent au nord dans le Drac et au midi dans la Durance.

La partie de cette chaîne qui borne à l'est le pays de Luce, présente plusieurs contreforts, lesquels sont fort coupés et ravinés du côté du sud-ouest ; mais les sommités et les revers qui tombent au nord-est dans le *Triève* et la vallée de *Trèminis* sont couvertes de pelouses et de très beaux pâturages.

Du pays de Luce on communique dans la vallée de Tréminis et dans le Triève, par les cols de *Tournaron*, de *Zazaine* et de *Paille* ; ces cols à proprement parler, ne sont que des *pas* ; mais ils sont praticables pour des mulets de charge ; il existe dans cette partie plusieurs sentiers ou parties communicables pour les hommes de pied ; on les distinguera aisément.

Au nord du pays de Luce on voit le col de la *Croix-haute*, très ouvert et d'un accès facile ; c'est celui par où devra passer la grande route proposée pour communiquer de Grenoble en Provence par le Triève ; cette route, à l'objet de laquelle nous reviendrons, est déjà exécutée dans la vallée de Vif et partie du Triève.

La continuation de la même chaîne se relève après le col de la Croix-haute et forme la masse des monts *Larchat* et de *Jaucon*, d'où elle se divise en deux branches ; l'une courant au midi,... l'autre se dirige au nord-ouest.

La partie de cette chaîne qui se dirige au midi, sépare le

Digitized by Google

pays de Luce du Diois; elle est redoublée par plusieurs contreforts dont l'expression est fidèlement rendue.

On peut communiquer du pays de Luce dans le Diois par les cols de *Lezirier*, de *Grimone*, de *Praire* et de *Luce*; ces cols sont très praticables pour des mulets de charge, à la réserve de celui de Praire, auquel on ne peut atteindre à cheval qu'avec difficulté.

Il existe d'ailleurs à travers cette chaîne quelques sentiers de bergers, la plupart très pénibles; tel est celui qui franchit la roche du *Pilon* et qui communique du col de Praire à celui de Luce.

Enfin le pays de Luce est borné au midi par un contrefort du mont de *Touffière*, qui se dirige vers le confluent du ruisseau de Lunel dans le Bueche d'Aspres et par une partie du cours du dit Bueche, qui va prendre sa source dans le vallon de *Jargeatte*.

Cette partie du Bueche est guéable pendant tout l'été, à la réserve des temps de pluies continuées, auquel cas on est quelquefois deux ou trois jours et plus sans pouvoir le passer, mais les pluies d'orage n'en interrompent le passage que pour quelques heures.

Vallon de la Jargeatte.

La Jargeatte fait partie du pays de Luce quoiqu'elle semble en être séparée par la nature qui a cerné ce vallon de montagnes arides et de rochers à pic qui présentent l'aspect le plus sauvage,

C'est de cette grande coquille que sortent les eaux du Bueche d'Aspres. Le bas de ce vallon présente le long des bords du Bueche une étendue cultivée, mais fort pierreuse. Ce vallon est fermé au nord par l'extrémité du mont de Ferrand. A l'est, par les rochers affreux des *Vachères*, de *Corps* et de *Garnezier* qui le séparent du *Dévolui*.

Le même vallon est cerné au midi et au nord-ouest par les monts de *Chamousset* et de *Claret :* ces deux contreforts se rapprochent pour former une porte par où sortent les eaux du Bueche.

Digitized by Google

Le Bueche charrie dans son cours des tas énormes de pierrailles qui proviennent des débris des montagnes voisines ; ce grand torrent dont le lit est fort large et les bords peu élevés est guéable excepté dans les moments d'orage.

Il y a un pont de bois au-dessous de *la Morlière*, lequel est praticable pour des chevaux.

On communique de la Jargeatte dans la vallée de Tréminis et le Trièvе par le col de la *Croix*, le pas de *Saboyers* les cols de *Glatte* et de *Paille*, au-dessus desquels on trouve des pelouses unies qui confondent tous ces chemins, en sorte que l'on peut parcourir à cheval tous les revers qui tombent au nord du côté de Trièvе. On communique de la Jargeatte dans le Dévolui par les pas du *Lauson*, des *Voules* et de *Clausis* et par le pas des *Aiguilles* ; ce ne sont proprement que des sentiers ; cependant en mettant souvent pied à terre on peut y passer à cheval.

Enfin l'on entre dans le vallon de la Jargeatte par la même porte par où sortent les eaux du Bueche.

Vallon de Chabotte.

Ce vallon situé au midi du mont de Chamousset qui est contrefort, attaché à la grande chaîne par la pointe de Garnesier, est borné au sud de la montagne de *Montesquiou* : on y rentre facilement par un bon chemin pratiqué sur la rive gauche du ruisseau de *Rioufroid*. On ne peut en sortir pour communiquer dans le Dévolui que par un sentier très pénible qui aboutit au pas de Garnesier, en gagnant le col de Lautaret, passant par celui de Chabotte, celui-ci est praticable pour des mulets de charge. On sort encore du vallon de Chabotte, par les cols de Calotier et de Montesquiou, dont les chemins, propres aux bêtes de charge, aboutissent au vallon de la Chartreuse.

Les trois parties que l'on vient de décrire, situées au nord de la 2e feuille, sont séparées de celles qui sont au midi, par la suite des contreforts de Toussière et par celle des monts de Piegné et de Montesquiou, lesquels se diri-

Digitized by Google

gent de l'ouest à l'est et ne laissent aux eaux dans toute cette largeur que la seule porte par où passe le Bueche, entre les monts de Malamort et de Piegné.

Le pays de Beauchaine.

Au milieu de ce canton s'élève la montagne de Durbonnas, dont les suites et dépendances, présentent une masse énorme, singulièrement variée et accidentée. Les chemins et sentiers qui traversent cette montagne n'ayant aucunes relations extérieures, nous ne nous arrêterons pas à les décrire.

Le Bueche d'Aspres[1] coule à l'ouest des contreforts de cette montagne; il est coudé dans son cours, par des éperons de rochers qui terminent ces contreforts; ce grand torrent est navigable pendant l'hiver et en été, après de longues pluies; alors il est très impétueux et il remplit toute la largeur de son lit.

On profite de cette navigation momentanée pour faire flotter des bois propres au service de la marine ; on les tire des forêts de la chartreuse de Durbon qui sont parfaitement conservées ; c'est à Saint-Julien (où il y a une espèce de port et un chantier) que l'on rassemble en radeau de très grosses pièces de sapin et autres espèces de bois, pour les faire arriver par le Bueche dans le Durance.

Ce même Bueche est guéable partout en été, excepté dans les temps de pluies et après les orages; ses bords sont peu élevés ; il y a un pont de bois à piles de pierre, vis à-vis St-Julien: ce qu'on nomme, dans le pays, *le Grand chemin*, qui n'est propre que pour des bêtes de charge, soit sur la rive gauche du Bueche, depuis le pont de St-Julien jusques au pont Madame, d'où il repasse sur la rive droite jusques à Aspres et Aspremont ; le même chemin reprend la rive droite, au-dessus du pont de Saint-Julien. La grande route qui doit communiquer à Grenoble par le col de la

[1] Nous le nommerons ainsi pour le distinguer de l'autre Bueche de Veines qui sort du mont Aurouze, afin d'éviter les mal-entendus qui pourraient résulter de cette conformité de noms.

Digitized by Google

Croix-haute, ne pourra s'écarter de ce chemin ; lorsqu'il sera question de la construire, on éprouvera des difficultés à tous les détroits formés par les éperons de rochers qui terminent les contreforts qui aboutissent sur les deux rives du Bueche, mais elles ne sont pas invincibles.

Vallon de la chartreuse de Durbon.

Une retraite ne pouvait être mieux choisie qu'au fond de ce vallon, pour y former une solitude ignorée du reste du monde ; on y pénètre depuis Saint-Julien par un chemin assez praticable ; les rochers se rapprochent près de la Croix verte, et ne laissent à leur porte que la place d'un pont de pierre, sous lequel passent les eaux du vallon, si l'on fermait cette porte et que l'on rompit d'autres chemins qui conduisent à la Chartreuse par les montagnes, on pourrait s'y croire en sûreté même contre des voleurs.

On sort du vallon de la Chartreuse par les cols de *Brechet*, de *Prapinet*, de *Calotier*, de *Montesquiou* et par le col de *Recour* ; ces cols sont tous praticables pour des bêtes de charge ; on peut encore en sortir en franchissant la montagne de Durbonas par des sentiers difficiles et dangereux.

Observations sur les défrichements.

On remarque ici une différence sensible entre le territoire aride et ruiné de Saint-Julien et les terres et montagnes verdoyantes qui dans le voisinage immédiat appartiennent aux chartreux : c'est un exemple frappant de ce que peuvent une bonne régie et administration des fonds : les religieux, peu avides de jouissances momentanées, ont peu défriché ; par là ils ont conservé les seules richesses des montagnes, qui sont les bois, les pelouses et pâturages : au contraire, les paysans-propriétaires, toujours pressés par la nécessité du moment, ont voulu profiter de la faveur des défrichements ; la couche de terre végétale, ci-devant retenue contre les eaux par les racines, les mousses et les pelouses, n'a pu résister à l'impulsion des

Digitized by Google

eaux pluviales ; le ravinage s'est multiplié, et cette couche a bientôt été entraînée par les torrents ; les montagnes se sont décharnées ; il n'y reste plus rien ; le feu semble y avoir passé. Il est étonnant que cette différence, remarquable dans toutes les partie du Dauphiné et généralement dans tous les pays de montagne, n'ait pas déterminé, de la part des administrateurs de ces provinces, quelques dispositions propres à arrêter les progrès de ces dévastations de la nature.

Vallon du Recour et d'Agnielle.

Ce vallon fermé à l'ouest par la montagne de *Durbonas*, est borné à l'est par le mont de *Charajaye*, qui est une suite de la branche qui se détache du mont de Ferrand. Ce vallon est fort coupé de différents contreforts et les eaux qui forment le torrent principal y accourent de toute part et en abondance. On pénètre dans ce vallon par plusieurs chemins et sentiers, indiqués sur la 2e feuille ; on y arrive par les cols de Veines et de Bartaud, dont les chemins sont propres aux bêtes de charge. On communique de ce vallon à la Chartreuse par le col de Recour ; le chemin en est praticable à cheval. On communique aussi à la Chabotte par un chemin praticable pour des bêtes de charge.

On peut déboucher de ce vallon pour pénétrer dans le Dévoluy, par les cols de Lautaret, de Malamort et des Azes ; le premier seulement est praticable à cheval.

On communique dans le pays de *Vaux* et de *Tombarel*[1] par le col de *Jouchière*, praticable pour des bêtes de charge. Si l'on descend le vallon jusques à Agnielle, on trouve d'autres débouchés à l'ouest, par la montagne de Durbonas. Il existe beaucoup d'autres sentiers, indiqués sur la 2e feuille.

Le torrent d'Agnielle coule à quelque cent toises au-des-

[1] Voyez la 1re feuille de 1776.

Digitized by Google

sous d'Agnielle, entre des précipices inaccessibles, jusques à son confluent dans le Bueche d'Aspres.

On traverse le torrent au-dessous d'Agnielle sur un petit pont de pierre.

Vallon de Glaise.

Du mont de Charajaye, la chaîne se divise en deux rameaux de montagnes qui viennent aboutir sur le Bueche de Veines et qui forment le vallon de Glaise ; on y pénètre, de Veines, par un chemin resserré au fond de la gorge, sur la rive droite du ruisseau de Glaise, et par le col de la Selle ; ces chemins sont pénibles ; ils sont néanmoins praticables pour des mulets. Le vallon de Glaise est un de ceux où les eaux ont fait et font encore le plus de ravages ; on les voit arriver au pont de Veines, un quart d'heure après un orage, avec une telle impétuosité et abondance que l'on jugerait au moins que le bassin qui les fournit est d'une très vaste étendue, et l'on est bien étonné d'apprendre que l'origine de ces eaux n'est pas à plus d'une demi-lieue. Mais cette crue si brusque, qui s'élève de 8 à 9 pieds, qui passe même quelquefois du-dessus du pont et qui produit une inondation dans le bourg de Veines, n'est pas de longue durée ; toutes ces eaux sont déparées en 3 ou 4 heures, et il ne coule plus dans le ruisseau que les eaux d'une source constante qui sort du mont de Charajaye. Telle est encore une suite nécessaire des défrichements ; il est sensible, en effet, que les eaux retenues, à la surface, par les productions végétales, couleraient plus lentement ; au lieu que les eaux qui se précipitent en un instant, par une suite du dépouillement des montagnes, ont fait de ce canton un des plus stériles qui existent dans le Dauphiné.

On communique du vallon de Glaise dans la baronie de Montmaur par le col de Glaise ; de ce col on peut suivre à l'est le revers de la montagne de Charajaye et aller à Recour par le col de Jonchière ; successivement gagner le pays de Luce et le col de la Croix-haute ; ces chemins sont praticables pour des bêtes de charge.

Digitized by Google

On sort du vallon de Glaise aussi par le col de Bartaud, qui communique à Agnielle en Beauchaine [1] et par d'autres chemins et sentiers qui conduisent au village de Saint-Michel, lequel est dérobé à la vue sous un revers, sur le plateau de la montagne de la Plate.

Vallon de Vonnière.

Il faut toujours distinguer les montagnes qui font la suite des chaînes principales des branches ou rameaux qui s'en détachent et des contreforts qui semblent servir d'appui aux uns et aux autres; d'après ce principe (qu'on développera à la suite de ce mémoire), on reconnaîtra que les monts de Toussière et de la Plate, réunis par la grande Blache, appartiennent à la chaîne qui provient du mont Cenis, et que ces deux points, marqués sur la chaîne, par leur sur-éminence, déterminent les nœuds, d'où partent plusieurs branches et contreforts qui renferment le petit vallon de Vonnière.

On y pénètre par un bon chemin sur la rive droite du ruisseau de Vonnière et l'on en sort pour franchir la chaine et communiquer dans le Diois [2], par le col de Vonnière qui est le seul praticable pour des bêtes de charge.

Les autres sentiers qu'on voit, ou ne débouchent point, ou ne sont point praticables à cheval.

Vallon de Montbrand.

Ce vallon est très ouvert; on voit qu'il est fermé à l'ouest par la continuation de la grande chaîne, dont les sommités en sont très accessibles en cette partie. Il est borné au nord par un grand rameau qui se détache de la montagne la Plate, et qui vient mourir sur le Bueche d'Aspres à St-André. Il est fermé au midi par une autre branche plus longue, qui

[1] C'est ainsi que l'on distingue, ainsi que par la manière de l'écrire le dit *Agnielle* d'un autre *Aniel* [lisez : *Agnière*] qui est dans le Dévoluy

[2] Voyez la 3e feuille.

Digitized by Google

prend naissance sur la grande chaîne, à un nœud situé au-dessus du col du Gas. Cette branche qui court à l'est est composée des montagnes des *Oreilles*, d'*Aiguillon*, de la *Longeane* et de *Seille*, elle va aboutir et mourir sur la rive droite du Bueche d'Aspres, auprès du pont de la Dame. Il faut distinguer de cette branche les contreforts qui n'en sont que des dépendances ; telle est la montagne de Jeluy.

Le fond de ce vallon est assez bien cultivé, mais les longues pentes des montagnes qui l'entourent, quoiqu'elles ne manquent pas de terre, ne laissent pas d'être fort arides. Le vallon est arrosé par le ruisseau de *Léguebelle* ; les autres ruisseaux et torrents qui s'y jettent, ne fournissent que très-peu d'eau, le canton est en général très-sec.

On entre dans le vallon de Montbrand, depuis Saint-André, par un chemin propre aux bêtes de charge ; on peut en sortir, du côté du nord-est, par les pas et cols de *Montamà* et par les cols de Saint-Julien et du *Dresq* ; le dernier seulement est propre aux transports par mulets de charge. De toutes les parties de ce vallon on peut communiquer dans le Diois par les cols de la *Selle*, du *Tal*, de la *Berche*, des *Imbats* et enfin par le col du *Gau* ; tous sont praticables pour des bêtes de charge. Il existe encore dans cette partie plusieurs sentiers et passages ; en général, ces sommités et leurs longues pentes sont communicables partout aux gens de pied.

On peut sortir du vallon de Montbrand, du côté du midi, pour communiquer dans la vallée de la *Chorane*, par le col de Montbrand et par celui de Château-la-Beaume ; ils sont praticables pour des bêtes de charge. Il y a d'autres chemins et sentiers, tels que ceux du col des Oreilles et du Colet, où des chevaux peuvent encore se tirer ; les autres sentiers ne sont propres qu'aux gens de pied.

Vallée de Saint-André.

C'est une suite du vallon de Montbrand, sur une portion du cours du Bueche d'Aspres jusqu'au pont la Dame

Digitized by Google

Elle est bornée au nord par les contreforts de la montagne de Durbonas et au midi par la montagne de la Longeane.

Les habitants de cette vallée ont pris quelques précautions contre les débordements du Bueche, en sorte que les bords sur une petite étendue en sont assez fertiles, mais les cultures qui existent sur les longues pentes des montagnes qui aboutissent au Bueche, sont fort maigres, particulièrement celles des contreforts de Durbonas qui se dirige au pont la Dame.

On arrive à cette vallée par le chemin qui passe sur le pont la Dame, lequel continue sur la rive gauche du Bueche jusqu'à Saint-Julien, et successivement comme on l'a décrit ci-dessus.

On débouche de cette vallée pour communiquer dans celle de la Chorane par le col de Saint-André, très praticable pour des bêtes de charge ; on en sort du côté du midi, pour descendre dans la vallée d'Aspres, par le pas de Saint-André et par le col de Seille. Le dernier seulement est praticable à cheval.

Vallée de la Chorane.

Cette vallée est très ouverte et assez bien cultivée ; on y voit quelques parties de vignobles. Le ruisseau ou torrent de même nom qui l'arrose et qui coule dans un lit fort large, est guéable dans toutes les parties de son cours et dans tous les temps d'été, excepté après des orages ou de longues pluies. La vallée est bornée au nord et au nord-est par la montagne des Oreilles et partie de la Longeane décrite ci-dessus.

Les torrents qui tombent de la montagne de la Longeane dans la Chorane en ont miné et sillonné le pied, par des ravins dont les eaux ont entraîné une quantité de sable et de pierraille, qui rendent cette partie de la vallée fort aride.

La même vallée est terminée à l'est par une queue de contreforts qui descend de la Longeane et vient se prolonger en mamelonnage à Aspremont, au confluent de la Chorane et du Bueche d'Aspres.

Digitized by Google

Cette vallée est fermée, du côté du sud-ouest, par une suite de la même chaîne qui provient, comme on a dit, du mont Cenis.

La partie de cette chaîne qui règne depuis le mont de *Laup* jusqu'au mont de *Tuoux* est accompagnée de plusieurs contreforts extrêmement coupés et accidentés dans leur chute du côté de la Chorane. La vallée commence à se rétrécir à la Beaume. En remontant à l'ouest on reconnaît toutes les ramifications des sources de la Chorane; elles coulent entre plusieurs contreforts qui forment une espèce de coquille très ravinée. La montagne de Laup fournit une bonne partie de ces eaux, qui, creusant lentement et constamment les ravins, font crouler de temps en temps des masses considérables. C'est ainsi qu'on vit, il y a quelques années, une grande portion de la forêt de Laup, se détacher et couler avec les débris de la montagne jusqu'au fond de la vallée, vis-à-vis le village de la Beaume.

Depuis le bourg d'Aspres et le village d'Aspremont, on entre dans la vallée de la Chorane par des chemins où l'on pourrait marcher en voiture, quoique difficilement.

On peut déboucher au nord de la vallée par les cols de St-André et de Montbrand. Les chemins en sont praticables pour des bêtes de charge. On peut passer encore par les pas de la Beaume et du Colet, et par le col de Château-la-Beaume; ces chemins sont encore praticables à cheval, quoique plus difficilement.

On peut communiquer de la même vallée dans la partie du *Borrière* et dans le Diois par les cols de *Chapt* et de *Cabre;* ce dernier, beaucoup plus accessible que le premier, est celui par où devra passer la grande route, lorsqu'on sentira bien la nécessité d'établir des relations prochaines entre le haut Dauphiné, la Provence et le Valentinois.

On communique dans le Valdrôme par le col de la Beaume; le chemin est très accessible.

Du fond de la vallée de la Chorane on peut franchir les montagnes de *Beaurais* et de *Tuoux* par les cols de *Chamel* et de *Jonchières* ; ils sont peu fréquentés, quoique praticables pour des bêtes de charge.

Digitized by Google

On peut franchir encore par les pas de Fanges de Tuoux, et de la Berche, lesquels ne sont accessibles qu'aux gens de pied, ainsi qu'un autre sentier qui est entre le pas de la Berche et celui de Tuoux.

Vallée d'Aspres.

Cette vallée est marquée par le prolongement du cours du Bueche d'Aspres, depuis le pont la Dame jusqu'à son confluent avec le Bueche de Veines, qui se fait au-dessous du pont de la Barque ; ce torrent, dans toute cette étendue, ainsi que dans son cours, en remontant jusqu'à sa source, coule dans un lit fort large et rempli de charriages ; il est guéable presque partout, dans les temps ordinaires, excepté aux points où son lit se rétrécit. Il y a trois ponts dans cette étendue ; le pont la Dame est établi sur piles et calées de pierre, il pourrait servir pour le passage des voitures, dans le cas où le chemin qui y aboutit, au-dessus et au-dessous, deviendrait une route. Il y a un autre pont à Aspremont ; il n'est qu'en bois, et il faudrait le construire en pierre, dans le cas de l'établissement d'une grande route. Enfin le pont de la Barque qui est construit à neuf en belle pierre de taille et très solidement.

La rive droite du Bueche d'Aspres, est cultivée avec beaucoup de soin dans la partie d'Aspres. On y voit des côteaux, qui sont les queues des contreforts de la Longeane couverts de vignes jusqu'à Aspremont.

La vallée se rélargit au-dessous d'Aspremont ; les terres de la rive gauche en sont excellentes jusqu'au pont de la Barque ; celles de la rive droite, quoique avec très peu de pente, sont ravinées, sablonneuses, foireuses, et, par conséquent, inférieures à l'égard des cultures ; elles ne permettraient même que difficilement une grande route ; au lieu que le terrain uni et raffermi de la rive gauche, fait que le chemin qui existe actuellement d'Aspremont au pont de la Barque, peut être considéré, dès à présent et presque sans autre travail, comme une portion de route déjà faite.

Digitized by Google

La vallée d'Aspres est séparée de celle de Veines par les montagnes de Saint-Marcellin, de Méas, de Celas et de la Garenne ; en considérant la suite de ces monticules, on aperçoit qu'elles tiennent sans discontinuité nonobstant les cols qui les partagent ; elles proviennent du mont de la Plate, qui provient lui-même du mont de Charajaye et ainsi de suite. On les voit décliner successivement en hauteur, suivant la loi générale, à mesure qu'elles s'éloignent de leur origine, jusqu'à ce qu'elles viennent enfin mourir au confluent des deux Bueches.

Cette longue queue est coupée par les cols des forêts de Saint-Marcellin, de la Beaumette, de Lorine et de la Pilone ; tous sont accessibles pour des bêtes de charge.

La grande route dont nous avons parlé et qu'il serait question d'établir pour communiquer, par le Triève, de Grenoble à Sisteron, ne devrait pas s'éloigner du chemin actuellement existant d'Aspremont à Aspres et d'Aspres au pont la Dame, sur la rive droite du Bueche d'Aspres. Ce chemin depuis le pont de la Barque jusqu'au pont la Dame, quoiqu'il ne soit pas fait dans l'intention de grande route, est presque susceptible de recevoir déjà des voitures roulantes ; du moins on le mettrait en état avec très peu de travail.

Vallée de Veines.

La vallée de Veines est formée par le cours du Bueche de Veines qui va prendre sa source au pied du Grand-Aurouze, dans les précipices de Rabou et de Chaudun[1]. Le lit de ce torrent est encore plus large que celui du Bueche d'Aspres ; il est également guéable dans les temps ordinaires, excepté aux points où son lit se rétrécit. Il est sujet, à des crues extraordinaires et ce n'est pas sans peine que l'on garantit de ses ravages le peu de terre cultivable qui règne le long de la rive droite. On a construit à cet effet au-dessus de Veines une très grande digue, pour conserver les parties qui sont cultivées sur la rive droite ;

[1] Voyez la 1re feuille de 1776.

Digitized by Google

cet ouvrage, qui n'est pas encore achevé, est très beau; j'oserais même dire que la dépense est sans proportion, relativement au très peu d'étendue de terrain qu'il garantit.

Il serait à souhaiter qu'une si grande dépense eût eu un plus grand objet et qu'elle eût été appliquée à la conservation de plusieurs cantons du Dauphiné qui sont plus vastes et plus précieux.

On ne voit de cette vallée que le terrain de la rive droite du Bueche; celui de la rive gauche fera l'objet du travail de 1777.

En remontant depuis le pont de la Barque, on trouve deux ponts sur le Bueche de Veines. Le premier est le pont de *la Badie*, il est en bois et mauvais; l'autre, dit le pont de *la Rique*, est neuf, il est construit en pierre de taille, dans l'intention d'une grande route, communiquant à la Rique, laquelle ne peut avoir qu'un objet particulier.

Les queues des contreforts, qui aboutissent à Veines et à Saint-Marcellin présentent des côteaux couverts de vignes, qui renferment un espace très bien cultivé; ce petit bassin précieux ne profite point du grand travail de la digue; il est garantit contre les débordement du Bueche par la hauteur de son sol.

Il règne le long de la rive droite du Bueche de Veines, une grande et belle route qui communique de Veines à Gap et de Veines à Sisteron; cette route est actuellement sans objet, puisqu'il y a déjà par Tallard une grande route directe de Gap à Sisteron; mais elle aura son utilité, et même très importante, lorsqu'on voudra s'occuper de la liaison du Grésivaudan, du Triève, du Diois, du Gapençais et du haut Dauphiné entre eux, et avec la Provence et le Valentinois.

Vallons de Pierre et de Corin.

Le premier se prolonge de l'est à l'ouest, il est séparé des vallées qu'on vient de décrire par une queue de con-

Digitized by Google

treforts qui relie la montagne d'Acel à celle de Tuoux ; il est arrosé par *Léguebelle* qui débouche au midi par une porte fort resserrée que les eaux semblent s'être ouverte.

Le fond de la vallée est assez bien cultivé. Les pentes des montagnes ne sont que trop cultivées puisque les défrichements les ont sensiblement dégradées, comme partout ailleurs.

On pénètre dans ce vallon par le col de *Vigie* ou de *Clavelle* ; ce chemin descend dans le vallon en circulant à travers des ravinages qui ne permettent que difficilement d'y passer à cheval ; celui du col de la Forêt, qui est à peu de distance, est plus accessible.

On peut sortir du vallon de Pierre par plusieurs passages principaux : le premier au nord débouchant du village de Pierre par le Colet, communique au hameau du Château et successivement dans le Valdrôme, par le col de *Prau*, et dans le petit vallon de Corin par le pas de Marie.

On peut faire monter des mulets chargés par le chemin du Colet au Château, mais non pas sans précautions. Un autre débouché, encore au nord, communique au vallon de Corin par le col du *Pilon* et ensuite dans le Valdrôme par le col de *Crompt* ; ce chemin est accessible aux mulets chargés. Il y a un troisième débouché au sud-ouest, par le col d'*Oronne* dont le chemin est praticable à cheval. Il existe encore au midi un sentier au pas des *Ambiers*, qui n'est accessibles qu'aux gens de pied ; on trouve aussi d'autres sentiers de bergers ou de chasseurs, à travers la montagnes de l'Ubac.

Enfin l'on peut déboucher du vallon de Pierre par la même porte que les eaux se sont faites pour en sortir entre la montagne d'Acel et la suite de la montagne de l'Ubac ; ce dernier chemin quoique pénible est praticable à cheval.

Digitized by Google

CATALOGUE DES PLANTES

LES PLUS INTÉRESSANTES

CROISSANT DANS LA

PARTIE SUPÉRIEURE DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Briançonnais, le Queyras et le haut du vallon de Vars)

Altitude minimum 1100 mètres et maximum 3000 mètres.

(Suite et fin [1].)

Synanthérées.

Hypochœris maculata L. Prairies : Lautaret, Gondran, Saint-Véran, col de Vars, etc. 2000-2300 m. Fl. 7-8.

— *uniflora Vill.* Prairies : Lautaret, Mont-Viso, vallon Agnel, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 7-8.

Leontodon taraxaci L. Rocailles : Galibier, Echauda, Prorel, cols Isoard et des Ayes, Mont-Viso, etc. 2500 m. Fl. 7-8.

— *pyrenœus Gouan.* Prairies : Lautaret, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausis, etc. 2000-2200 m. Fl. 7.

— *alpinus Vill.* Prairies : Lautaret, Mont-Genèvre, Mont-Viso, etc. 2000 m. Fl. 7-8.

— *crispus Vill.* Côteaux secs : Briançon, Val-des-Prés, etc. 14-1500 m. Fl. 6-7.

Picris crepoides Saut. Prairies : Lautaret. 2000 m. Fl. 7-8.

— *pyrenaica* L. Prairies : Lautaret, Lauzet, Névache, Mont-Viso, etc. 1600-2000 m. Fl. 6-7.

Scorzonera austriaca Willd. Rochers, côteaux : Lautaret, Plampinet, Briançon, etc. 13-2000 m. Fl. 6-7.

— *hispanica* L. Prairies : col de Vars. 2100 m. Fl. 7.

— *glastifolia Wallr.* Prairies : Puy-Saint-Pierre près Briançon. 1500 m. Fl. 6-7.

Podospermum laciniatum DC. Côteaux, bords des chemins : Briançon, Lavachette, etc. 13-1400 m. Fl. 6-8.

— *decumbens GG.* Bords des champs : La Grave, Névache, Abriès, Guillestre, etc. 10-1700 m. Fl. 6-7.

[1] Voir, ci-dessus, p. 145-177.

Digitized by Google

Tragopogon crocifolius L. Lieux secs : Monêtier, Briançon, etc. 13-1500 m. Fl. 6-7.

— *dubius Vill.* Côteaux : Monêtier, Briançon, etc. 13-1500 m. Fl. 6-7,

Taraxacum erythrospermum Andrz. Bords des chemins : Monêtier, Briançon, Cervières, etc. 13-1500 m. Fl. 5-6. (C'est la seule espèce de Taraxacum qui ait le fruit rouge.)

Lactuca chondrillæflora Bor. Côteaux pierreux : Briançon, vallée de Cervières. 13-1400 m. Fl. 8-9.

— *perennis* L. Côteaux : Monêtier, Briançon, Cervières, etc. 13-1600 m. Fl. 5-6.

Prenanthes purpurea L. Bois frais : Lautaret, Névache, Lavachette, Cervières, etc. 14-2000 m. Fl. 6-8.

Mulgedium alpinum L. Bois : Lautaret à la Madeleine. 1800 m. Fl. 7-8.

Crepis albida Vill. Rochers, côteaux : Lautaret, Névache, Mont-Genèvre, Puy-Saint-André, Briançon, etc. 1300-2000 m. Fl. 8.

— *aurea Cass.* Prairies : Lautaret, Galibier, les Thures sur Névache, Buffère et Laval, Montgenèvre, Cervières, Mont-Viso, etc. 18-2200 m. Fl. 6-7.

— *pygmæa* L. Rocailles : Galibier, Infernet sur Briançon, les Ayes, Mont-Viso, etc. 2300-2600 m. Fl. 7-8.

— *pulchra* L. Champs : Monêtier, Vallouise. 1200-1600 m. Fl. 5-6.

— *blattarioides* L. Prairies ; Lautaret, Monêtier, col de Vars, etc. 16-2000 m. Fl. 6-7.

— *grandiflora Tausch.* Prairies : Lautaret, Gondran, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2-2200 m. Fl. 7-8.

Soyeria montana Monn. Prairies : Lautaret, Gondran, Saint-Véran à Clausis, col de Vars, etc. 2200-2200 m. Fl. 7-8.

— *paludosa Mœnch.* Lieux humides, tourbeux : Lautaret, Gondran, Saint-Véran, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 6-7.

Hieracium velutinum Hey. et Heer. Bois, prairies : Lautaret, l'Echelle, Mont-Viso, col de Vars, etc. 1700-2300 m. Fl. 6-8.

Digitized by Google

Hieracium aurantiacum L. Prairies, rochers : Lautaret, Buffère sur Névache, col des Ayes sur Brunissard, Mont-Viso, vallon Agnel, etc. 2000-2200 m. Fl. 6-8.

— *prealtum Vill.* Broussailles, côteaux : Lavachette au bas du bois des Bancs, Briançon sous le fort des Trois-têtes, etc. 13-1400 m. Fl. 7.

— *cymosum* L. Prairies : Lautaret, Malrif, Queyras, etc. 2000-2500 m. Fl. 7.

— *florentinum All.* Graviers : de Val-des-Prés à Plampinet, Lavachette, Briançon, vallée de Cervières, etc. 13-1600 m. Fl. 7-8.

— *glaciale Lochn.* Prairies : Lautaret, les Ayes et Côte-rousse sur Villard-Saint-Pancrace, Mont-Viso, Saint-Véran, col de Vars, etc. 2000-2400 m. Fl. 7-8.

— *sabinum Seb et M.* Prairies : Lautaret, Mont Viso, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 7.

— *staticœfolium Vill.* Lieux pierreux, graviers : abonde partout. 13-1800 m. Fl. 7-8.

— *Brigantiacum Jord.* Rochers : Monêtier à gauche et au bas du Tabut. 1600 m. Fl. 7.

— *glaucum All.* Côteaux, bois : Lautaret, plateau de l'Echelle, les Bauches près Plampinet, Lavachette, Cervières au Bois-de-Ville et dans les Oules, col Isoard, etc. 1400-2400 m. Fl. 7-8.

— *glaucopsis GG.* Rochers : Villar-d'Arène, Monêtier, Montgenèvre, etc. 15-1900 m. Fl. 7.

— *politum Fries.* Rochers : de Briançon à Lavachette, vallée de Cervières. 14-1700 m. Fl. 7.

— *subnivale GG.* Côteaux pierreux : cols Péas et d'Isoard et vallon des Oules sur Cervières, col des Ayes sur Queyras, Mont-Viso, etc. 2300-2500 m. Fl. 8.

— *jugicolum Jord.* Côteaux pierreux : plâteau de l'Echelle, vallon des Oules, Roche-Moutte sur Villard-St-Pancrace, col de Vars, etc. 1800-2500 m. Fl. 8.

— *glanduliferum Hoppe.* Pelouses : Lautaret, Galibier, Gondran, col des Ayes, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2000-2800 m. Fl. 7-8.

Digitized by Google

Hieracium piliferum Hoppe. Rochers : **Lautaret, Galibier, Rochilles sur Névache, col Malrif, Roche-Moutte sur Villard-Saint-Pancrace, col de Vars, etc. 2000-2300 m. Fl. 7-8**

— ***villosum*** L. Rochers : **Lautaret, Péas, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2000-2500 m. Fl. 7-8.**

— ***scorzonerœfolium*** *Vill.* Prairies: **Lautaret, Echauda, vallée de Cervières, les Oules, Mont-Viso, col de Vars etc. 16-2400 m. Fl. 7-8.**

— ***saxatile*** *Vill.* Rochers : **Briançon, Lavachette, Mont-Genèvre, Cervières, etc. 13-1800 m. Fl. 7.**

— *alpinum* L. Rochers : **Névache aux Rochilles, Mont-Viso, St-Véran à Clausis. 2300 m. Fl. 7.**

— *pseudo-cerinthe Koch.* Rochers : **Lautaret, Mont-Genèvre, Col de Vars, etc. 1500-2000 m. Fl. 7-8.**

— *amplexicaule* L. Rochers : **Lautaret, Monêtier, Briançon, Cervières, Saint-Véran à Marcel, etc. 14-2400 m. Fl. 7-8.**

— ***pulmonarioides*** *Vill.* Rochers: **La Grave, Villard-d'Arènes. 1600 m. Fl. 7.**

— ***lanatum*** *Vill.* Rochers, côteaux : **Lautaret, Briançon, Montgenèvre, Lavachette, Cervières, Malrif, Mont-Viso, etc. 1300-2000 m. Fl. 7-8.**

— *œnochroum Jord.* Rochers, côteaux: **sous l'Infernet à Briançon, vallon des Ayes entre les chalets. 2000 m. Fl. 7-8.**

— *andryaloides Vill.* Rochers, côteaux : **Briançon sous les forts, Mont-Viso, col Agnel. 13-2000 m. Fl. 7-8.**

— *pulchellum Jord.* Côteaux : **Névache, Roche-Moutte sur Villard-Saint-Pancrace, etc. 1700-2000 m. Fl. 7-8.**

— *farinulentum Jord.* Rochers, côteaux: **Montgenèvre, Briançon, etc. 13-1800 m. Fl. 6-7.**

— *rupestre All.* Rochers : **Cervières, Guillestre. 1000-1600 m. Fl. 7-8.**

— *chloropsis GG.* Rochers : **Lautaret, Lauzet, Névache à l'Altarocho, Lavachette. 14-2000 m. Fl. 7.**

Digitized by Google

Hieracium Jacquini Vill. Rochers : La Grave, Névache, Plampinet, Briançon, Cervières, etc. 13-1700 m. Fl. 7.

— *ochroleucum Schl.* Prairies : Lautaret, Gondran, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 7-8.

— *cydoniæfolium Vill.* Bois : Lautaret, Rochilles, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 7-8.

— *va ldeilosum Vill.* Prairies : Villar-d'Arène, Arcines, Lautaret, col de Vars, etc. 1700-2100 m. Fl. 7-8.

— *prenanthoides Vill.* Bois et prairies : La Grave, Saint-Véran, col de Vars, etc. 16-2000 m. Fl. 7-8.

— *elatum Fries.* Prairies : Lautaret, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 7-8.

— *Tamphili Arv. T.* Bords des torrents: Lautaret. 2100 m. Fl. 7-8.

— *depauperatum Jord.* Bois de pins : Briançon à la Pinée et à Pramorel. 1400 m. Fl. 9.

— *æstivum GG.* Prairies : Lautaret à Prime-Messe. 1900 m. Fl. 8.

(Malgré le grand nombre d'hieracium que j'ai cités, je dois dire que la liste des formes *intéressantes* de ce genre est encore bien incomplète.)

Campanulacées.

Phyteuma pauciflorum L. Rochers: Lautaret, Galibier, Cervières à Terre-Nière, col Malrif, Mont-Viso, col Agnel et Blanchet, etc. 2200-2700 m. Fl. 7-8.

— *hemisphæricum* L. Rochers, pelouses : Lautaret, Buffère, col des Ayes sur le versant du Villard, Mont-Viso, etc. 2000-2500 m. Fl. 8.

— *Charmelii Vill.* Rochers de Lavachette à Montgenèvre en suivant le ruisseau, Château-Queyras. 13-1600 m. Fl. 6.

— *betonicæfolium Vill.* Prairies, bois : Lautaret, Monêtier, Buffère, col des Ayes sur Queyras, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 7-8.

Digitized by Google

Phyteuma scorzonerœfolium Vill. Pelouses : Lautaret Galibier, Echauda, Buffère, Mont-Genèvre, les Oules sur Cervières, etc. 2000-2400 m. Fl. 7-8.

— *Halleri All.* Prairies, bois : Lautaret, Mont-Viso, col Agnel, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 7-8.

— *Halleri var. cœrulescens Bonnet.* Bois : Cervières au bois de Ville, les Ayes. 1900 m. Fl. 7.

(Découverte par moi, le 13 juillet 1881.)

Campanula barbata L. Prairies : Lautaret, Gondran Saint-Véran, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 6-7.

— *Allionii Vill.* Côteaux rocailleux : Galibier, Infernet de Briançon, cols Malrif. d'Isoard et des Ayes, Mont-Viso, Saint-Véran, col de Vars, etc. 2200-2500 m. Fl. 7-8.

— *spicata* L. Côteaux, rochers : Lautaret, Plampinet, Granon, Briançon aux Salettes, Mont-Viso, etc. 1400-2000 m. Fl. 6.

— *thyrsoidea Schm.* Prairies : Lautaret, Mont-Viso. 2000 m. Fl. 6-7.

— *urticœfolia Schm.* Broussailles : Névache à la 1re cascade. 1800 m. Fl. 7.

— *rhomboidalis* L. Prairies : Lautaret, Monêtier, Lavachette, Mont-Genèvre, Mont-Viso, etc. 1400-2000 m. Fl. 6-7.

— *cæspitosa Scop.* Ravines : de Lavachette à Mont-Genèvre par le bois des Bancs. 1500 m. Fl. 7.

— *pusilla Hænke.* Rochers : Lautaret, Monêtier, Queyras, etc. 16-2000 m. Fl. 7-8.

— *rotundifolia* L. Rochers : Mont-Genèvre, Cervières, Mont-Viso, etc. 1600-2000 m. Fl. 7-8.

— *Mathonneti Jord.* Rochers : col de l'Echelle. 1700 m. Fl. 7.

— *gracilis Jord.* Rochers : sous le fort des Trois-Têtes à Briançon. 1350 m. Fl. 5.

— *Cenisia* L. Rochers : Galibier, Cervières à Terro-Nière, Malrif, etc. 2500-3000 m. Fl. 8.

Digitized by Google

Vacciniées.

Vaccinium myrtillus L. Bois : un peu partout, surtout à l'exposition Nord. 1800-2200 m. Fl. 6.

— *uliginosum* L. Lieux tourbeux : Lautaret, Gondran, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausis, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 6.

— *vitis-idæa* L. Bois : Arcines, Monêtier, Queyras, etc. 1600 m. Fl. 6.

Ericinées.

Arctostaphylos alpina Spreng. Rocailles : Lautaret. 2000 m. Fl. 5-6.

— *officinalis Wimm.* Bois : Arcines, Lautaret, Plampinet, Lavachette, Briançon, etc. 1300-2000 m. Fl. 6.

Loiseleuria procumbens Desv. Rochers : Villar-d'Arène sous les glaciers du Bec, Malrif, col de Vars, etc. 2500-3000 m. Fl. 7.

Rhododendron ferrugineum L. Bois ; pâturages : pentes regardant le Nord. 2000-2500 m. Fl. 6-7.

Pyrolacées.

Pyrola minor L. Bois : Névache au Queyrelin et à la combe des Thures. 2000 m. Fl. 5-6.

— *chlorantha Sw.* Bois : Lavachette sur la route du Vallon, Mont-Genèvre. 14-1600 m. Fl. 6-7.

— *secunda* L. Bois : Buffère sur Névache, Lavachette 1400-2000 m. Fl. 6-7.

— *uniflora* L. Bois : Mont-Genèvre, Lavachette sur les pentes de l'Infernet, Cervières au bois de ville et à Isoard, Saint-Véran, etc. 14-2000 m. Fl. 6-7.

Monotropées.

Monotropa hypopithys L. Parasite sur les Mélèzes : Bois du Grand-Villard. 1800 m. Fl. 7.

Digitized by Google

Lentibulariées.

Pinguicula grandiflora Lam. Lieux humides : Lavachette, Montgenèvre. 14-1600 m. Fl. 5-6.

— *alpina* L. Lieux tourbeux : Arcines, Lautaret, Mont-Genèvre, Gondran, Cervières vers Piméan, Queyras, col de Vars, etc. 16-2000 m. Fl. 7.

Primulacées.

Primula officinalis Jacq. Bois : Monêtier, Briançon. Montgenèvre, etc. 13-1900 m. Fl. 4-5.

— *intricata* G.G. Prairies : Montgenèvre, col de Vars 1900-2200 m. Fl. 6.

— *farinosa* L Prairies humides : partout 1200-2500 m. Fl. 4-7.

— *longiflora All.* Prairies séches : Saint-Véran à la Grangeasse et autres endroits, vallon Agnel et vallée de Vars. 2000 m. Fl. 6.

— *marginata Curt.* Rochers : Queyras le long du Guil, col Agnel, Saint-Véran à Roche-Ronde, etc. 1400-2300 m. Fl. 5-6.

— *viscosa Vill.* Rochers : Lautaret à Pra-Brunet, Monêtier, Mont-Viso. 17-2000 m. Fl. 6.

— *latifolia Lap.* (fleurs violettes.) Rochers : Arcines, Lautaret, Névache, Montgenèvre aux Replattes. 1700-2200 m. Fl. 6.

— *latifolia Lap.* (fleurs blanches.) Rochers Mont-Genèvre aux Replattes. 2200 m. Fl. 6.

Gregoria Vitaliana Duby. Côteaux : Arcines, Lautaret, Galibier, Gondran ; cols Malrif, Isoard et des Ayes, Mont-Viso, Saint-Véran, col de Vars, etc. 2000-2500 m. Fl. 5-6.

Androsace helvetica Gaud. Rochers : Villar d'Arêne, Cervières à Terre-Nière, Mont-Viso. 3000 m. Fl. 7.

— *pubescens* DC. Rocailles : Galibier, Névache aux Muandes, Mont-Genèvre, Mont-Viso, col Agnel, etc. 2500 m. Fl. 7-8.

Digitized by Google

Androsace villosa L. Pelouses : entre l'Echelle et les Thures, Mont-Viso à la Traversette. 2200 m. Fl. 6-7.

— *imbricata Lam.* Rochers : Lautaret, Mont-Viso à la Traversette et à Ruine. 2200 m. Fl. 6-7.

— *lactea* L. Rochers : Lautaret, la Ponsonnière. 2500 m. Fl. 7.

— *brigantiaca Jord.* Pelouses, bois : Lautaret, Gondran, Saint-Véran, etc. 18-2000 m. Fl. 5-6.

— *obtusifolia All.* Pelouses : Arcines, Lautaret à Pra-Brunet, Montgenèvre, cols d'Isoard et des Ayes, Queyras, etc. 1900-2300 m. Fl. 6-8.

— *septentrionalis* L. Côteaux, prairies : Lautaret, Névache à l'Altarocho, Briançon dans le fort des Trois-Têtes et autour de ce fort, Villard Saint-Pancrace, Mont-iso, col Agnel, etc. 1300-2000 m. Fl. 5-6.

— *maxima* L. Champs : Briançon, Monêtier, Lavachette, etc. 13-1500 m. Fl. 4.

— *Chaixi* G.G. Pelouses : bastion d'Asfeld à Briançon. 1400 m. Fl. 5-6.

Soldanella alpina L. Prairies à la fonte des neiges : Arcines, Lautaret, Rochilles, Mont-Genèvre, Gondran, Saint-Véran, col de Vars, etc. 1900-2200 m. Fl. 4-5.

Asclépiadées.

Vincetoxicum laxum G.G. Bords des routes : de Val-des-prés à Plampinet. Monêtier, etc. 1500 m. Fl. 7.

Gentianacées.

Gentiana lutea L. Prairies : Lautaret, Mont-Genèvre, les Ayes, Saint-Véran, col de Vars; etc. 19-2100 m. Fl. 7-8.

— *lutco-punctata* G.G. Prairies-bois : Montgenèvre, les Ayes. 1900-2000 m. Fl. 7-8.

— *Burseri Lap.* Prairies : Mont-Viso, col de Vars. 2000-2200 m. Fl. 7-8.

Digitized by Google

Gentiana punctata L. Prairies : Arcines, Lautaret, Mont-Genèvre, Mont-Viso, etc. 1900-2100 m. Fl. 6-7.

— *asclepiadea* L. Lieux humides : Lautaret, Echauda en Vallouise, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 7-8.

— *latifolia* G.G. Bois, prairies : Arcines, Lauzet, Monêtier, Mont-Genèvre, Gondran, Saint-Véran, col de Vars, etc. 1600-2200 m. Fl. 5-6.

— *alpina Vill.* Pelouses : La Grave, Villar d'Arène, Gondran aux Tempêtières, 2200 m. Fl. 8.

— *bavarica* L. Lieux humides : Lautaret, Galibier, Laval près Névache. 2000-2300 m. Fl. 7-8.

— *Rostani Reuter.* Lieux humides : Gondran, col Agnel, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 7.

— *verna* L. Prairies : un peu partout, sous diverses formes : *pumila*, *elongata*, *alata*, etc. 1400-2500 m. Fl. 5-8.

— *brachyphylla Vill.* Pelouses : Arcines, Galibier, Gondran, cols d'Isoard et des Ayes, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausis, col de Vars, etc. 2200-2500 m. Fl. 7-8.

— *glacialis Vill.* Lieux humides : Lautaret, Galibier, vallon des Ayes sur Briançon, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausis, col de Vars, etc. 2200-2500 m. Fl. 7-8.

— *nivalis* L. Pelouses : Lautaret, Galibier, Gondran, sur Cervières, Rochilles et plateau des Thures sur Névache, col des Ayes sur Queyras, col de Vars, etc. 2000-2300 m. Fl. 7-8.

— *ciliata* L. Bords des bois : Monêtier, Plampinet Cervières, etc. 16-1900 m. Fl. 8.

Swertia perennis L. Lieux tourbeux : Arcines, Lautaret, Gondran, Mont-Viso, Saint-Véran vers Clausis, col de Vars, etc. 2000-2300 m. Fl. 7-8.

Menyanthes trifoliata L. Etangs : Gondran sur le versant de Cervières. 2000 m. Fl. 5-6.

Digitized by Google

Borraginées.

Cerinthe minor L. Prairies : Lautaret, Briançon, Mont Genèvre, Mont-Viso, etc. 1300-2000 m. Fl. 6-7.

— *alpina Kit.* Prairies : Mont-Viso, 2000-2200 m. Fl. 7.

Anchusa augustifolia Vill. Bords des routes : abondante autour de Briançon. 13-1400 m. Fl. 6-7.

Myosotis alpestris Schmidt. Pelouses : Arcines, Galibier, Gondran, les Oules, Saint-Véran, etc. 1800-2500 m. Fl. 7-8.

Erytrichium nanum Schrad. Rochers : Lautaret sur le Haut-Richard, Combeynot près le Lauzet, Mont-Viso. 2500-3000 m. Fl. 7-8.

Cynoglossum Dioscoridis Vill. Côteaux : Briançon au Fontenil, Puy Saint-Pierre, etc. 13-1600 m. Fl. 6-7.

Asperugo procumbens L. Décombres, vieux murs : Briançon, Monêtier, Lavachette, Cervières, etc. etc. 13-1800 m. Fl. 5-7.

Solanées.

Solanum dulcamara L. Bords des routes, vieux murs : Monêtier, Briançon, Val-des-Prés, Cervières, etc. 13-1700 m. Fl. 6-7.

Scrophulariacées.

Scrophularia Hoppii Koch. Graviers : Arcines, Rochilles sur Névache, Mont-Genèvre, etc. 1800-2200 m. Fl. 6-7.

Antirrhinum latifolium DC. Rochers : Briançon vers la croix de Toulouse. 1500 m. Fl. 6.

Linaria Italica Trév. Côteaux : Lautaret, Monêtier à Puy-Géomard, les Eduits et le Poët, près Briançon, Cervières, etc. 1800 m. Fl. 7-8.

— *alpina* DC. Lieux pierreux : Arcines, Galibier, Rochilles, Gondran, Vallouise, Saint-Véran, etc. 2200 m. Fl. 6-7.

Digitized by Google

Veronica urticæfolia L. Bois frais : La Grave aux Fréaux, Lavachette dans la Molle et dans le bois des Bancs. etc. 14-1800 m. Fl. 7.

— *aphylla* L. Lieux pierreux : Arcines, Lautaret, Galibier, Cervières à Isoard, col des Ayes, Mont-Viso, Saint-Véran, etc. 2000-2300 m. Fl. 6-7.

— *Allioni Vill.* Bois, pelouses : Lautaret, Galibier, Gondran, col Isoard et des Ayes, Mont-Viso, col de Vars, etc. 1900-2300 m. Fl. 7-8.

(C'est cette espèce que l'on récolte en quantité pour être vendue aux herboristes.)

— *officinalis* L. Bois de mélèzes : Villard Saint-Pancrace avec le précédent, mais plus rare ; Saint-Véran et Fontgillarde. 1800-2000 m. Fl. 8.

— *fruticulosa* DC. Rochers : Lautaret, Galibier, Valdes-Prés à la Crépio, Névache; etc. 2000 m. Fl. 7-8.

— *saxatilis Jacq.* Rochers : Arcines, Névache, Mont-Viso, Saint-Véran à Serennes, etc. 2000-2200 m. Fl. 6-7.

— *bellidioides* L. Pelouses : Arcines, Lautaret à Pra-Brunet, Galibier, la Ponsonnière, Cervières à Venton, Mont-Viso, cols Agnel et Vieux, Saint-Véran à Longet, col de Vars, etc. 1900-2500 m. Fl. 6-8.

— *alpina* L. Rochers, pelouses : Lautaret, Galibier, Cervières à Pra-Fauchier, Mont-Viso, Saint-Véran à Blanchet, col de Vars, etc. 2200-2500 m. Fl. 6-7.

— *serpyllifolia* L. Prairies humides : Monêtier, Plampinet, Lavachette, Briançon, etc. 13-1600 m. Fl. 6.

— *tenella All.* Lieux humides : Lautaret, Gondran, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 7-9.

Digitalis parviflora All. Lieux pierreux : Monêtier sur le sentier du Puy-Géomard. 1700 m. Fl. 7-8.

— *grandiflora All.* Lieux pierreux : Lautaret sur le versant du Villar-d'Arène. 1900 m. Fl. 7-8.

Euphrasia alpina L. Pelouses : Montgenèvre, Isoard, les Ayes, etc. 1900-2200 m. Fl. 7-8.

— *minima Jacq.* Pelouses : Lautaret, Cervières à Pra-Fouchier, les Ayes, Mont-Viso, etc. 2000 m. Fl. 7-8

Digitized by Google

Odontites Brigantiaca Jord. Bois de pins : rampes du Montgenèvre, Briançon. 1300-1800 m. Fl. 8.

— *lanceolata Rchb.* Moissons : Névache, Monêtier, Cervières, etc. 15-1700 m. Fl. 7.

Bartsia alpina L. Lieux humides : Arcines, Lautaret, Névache, Gondran, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausis, col de Vars, etc. 18-2300 m. Fl. 6-7.

Pedicularis verticillata L. Prairies humides : Arcines, Lautaret, Monêtier, Val-des-Prés, Mont-Genèvre, Gondran, Mont-Viso, Saint-Véran, col de Vars, etc. 1400-2200 m. Fl. 6-7.

— *foliosa* L. Prairies, bois : Lautaret, Mont-Genèvre, Gondran, Puy Saint-Vincent en Vallouise, Saint-Véran, col de Vars, etc. 1800-2200 m. Fl. 6-7.

— *rosea Wulf.* Rochers : Buffère, Granon ; Terre-Nière, col Péas et les Oules sur Cervières, Mont-Viso, Saint-Véran, etc. 2300 m. Fl. 8.

— *comosa* L. Prairies : Arcines, Lautaret, Lauzet, Monêtier, Névache, Briançon. Gondran, col des Ayes, Saint-Véran, col de Vars, etc. 1300-2200 m. Fl. 5-6.

— *incarnata Jacq.* Prairies : Arcines, Lautaret, Buffère, Montgenèvre à Gondran, Mont-Viso, Saint-Véran à Blanchet, col de Vars, etc. 2000-2300 m. Fl. 6.

— *cenisia Gaud.* Prairies : Lautaret, Galibier, Névache dans le Chardonnet et à Fontcouvert, Mont-Genèvre au bas de Gondran, etc. 2000-2300 m. Fl. 7.

— *fasciculata Bell.* Pelouses : Lautaret, Mont-Genèvre, vallon Agnel, Saint-Véran aux Serennes, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 7-8.

— *rostrata* L. Pelouses : Buffère sur Névache ; Terre-Nière, Venton et Péas sur Cervières, Mont-Viso, etc. 2100-2400 m. Fl. 7-8.

— *tuberosa* L. Prairies : Lautaret, Galibier, N.D. de Prorel, Mont-Viso à la Taillante, etc. 2000-2500 m. Fl. 7.

— *Barrelieri Rchb.* Rochers : du Lautaret au Galibier. 2200 m. Fl. 7.

Digitized by Google

Melampyrum sylvaticum L. Bois : Monêtier, Plampinet, Mont-Genèvre, Cervières au Bois-de-Ville, etc. 15-1800 m. Fl. 7.

Orobanchées.

Phelipœa cœrulea C.A.M. Sur l'*Achillea millefolium :* Abriès, vallon Agnel. 1500-2200 m. Fl. 7.

Orobanche scabiosœ Koch. Sur *Scabiosa columbaria*, etc : La Grave, Villar d'Arène, Lautaret, Abriès. 1700-2000 m. Fl. 7-8.

— *artemisiæ Vauch.* Sur *Artemisia campestris* : Lautaret, vallée de Cervières. 15-1900 m. Fl. 7.

Labiées.

Lavandula vera DC. Côteaux secs : Briançon, Plampinet, Mont-Genèvre, Cervières, etc. 13-1800 m. Fl. 7-8.

— *delphinensis Jord.* Broussailles, haies : vallée de Cervières. 1400 m. Fl. 7-8.

Mentha sylvestris L. Bords des ruisseaux : Val-després, Briançon, Fontchristiane, Villard Saint-Pancrace, etc. 13-1500 m, Fl. 7-8.

— *viridis* L. Bords des canaux : Monêtier, Briançon. 13-1500 m. Fl. 8.

Thymus pannonicus Fries. Bois : de Plampinet à l'Echelle. 1700 m. Fl. 7-8.

Hyssopus decumbens Jord. Côteaux secs, rocailleux : Névache à l'Altorocho, vallée de Cervières. 1400-1700 m. Fl. 8.

— *montanus Jord.* Côteaux gazonnés : entre les forts de Briançon, bords de la route de Cervières, bas des rampes du Mont-Genèvre. 1400 m. Fl. 7-8.

Satureia montana L. Rochers : Guillestre, Château-Queyras. 1000-1300 m. Fl. 7-8.

Calamintha grandiflora Mœnch. Bois pierreux : Lautaret à la Madeleine, Monêtier, Briançon, etc. 13-1900 m. Fl. 7-8.

Digitized by Google

Calamintha nepetoides Jord. Lieux pierreux : la Grave, autour du fort des Trois-Têtes, vallée de Cervières, etc. 13-1500 m. Fl. 8-9.

— *alpina Lam.* Côteaux, pâturages : Arcines, Lautaret, Montgenèvre, Saint-Véran à Serennes, col de Vars. etc. 1800-2200 m. Fl. 5-6.

Salvia æthiopis L. Côteaux : Briançon sur la route d'Italie, etc. 1300 m. Fl. 6-7.

Nepeta lanceolata Lam. Bords des routes : Briançon, Val-des-prés, Cervières, Queyras, etc. 13-1500 m. Fl. 7.

Dracocephalum Ruyschiana L. Prairies pierreuses : Lautaret sur Villar d'Arène. 1900 m. Fl. 7.

Galeopsis monticola Jord. Champs après la moisson : Monêtier, Briançon, vallée de Cervières, etc. 13-1500 m. Fl. 9.

Stachys alpina L. Bois : Lautaret à la Madeleine. 1800 m. Fl. 7-8.

Betonica alopecuros L. Prairies : Lautaret, 2000 m. Fl. 7-8.

— *hirsuta* L. Prairies : Lautaret, Gondran, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 7-8.

Scutellaria alpina L. Côteaux : Lautaret, Mont-Genèvre, vallée de Cervières, col Isoard, Mont-Viso, Saint-Véran, etc. 1400-2000 m. Fl. 6-7.

Ajuga pyramidalis L. Bois : Arcines, Mont-Genèvre, Cervières, Saint-Véran, etc. etc. 1800-2000 m. Fl. 6.

Teucrium chamædrys L. Côteaux, bois pierreux : Monêtier, Lavachette, Briançon, vallée de Cervières, etc. 1300-1700 m. Fl. 6-7.

— *montanum* L. Côteaux : Monêtier, Briançon, Mont-Genèvre, Cervières, col Isoard et des Ayes, etc. etc. 1300-2000 m. Fl. 7-8.

Plantaginées.

Plantago Brutia Ten. Prairies : Villar d'Arène, Lautaret. Mont-Genèvre. 17-1900 m. Fl. 6-7.

Digitized by Google

Plantago alpina L. Pelouses : Arcines, Lautaret à Pra-Brunet, Lauzet, Gondran, Saint-Véran à Clausis, etc. 1700-2200 m. Fl. 6-7.

— *fuscescens Jord.* Prairies : Mont-Viso, vallon Agnel, 2200 m. Fl. 7.

— *cynops* L. Côteaux : Monêtier, Névache, Briançon, Mont-Viso, etc. 13-1900 m. Fl. 5-6.

Plumbaginés.

Armeria alpina Willd. Pelouses : Lautaret, Galibier, Terro-Nièro et Venton sur Cervières, col des Ayes, Mont-Viso, vallon Agnel, Saint-Véran, etc. 2-3000 m. Fl. 7-8.

— *præcox Jord.* Côteaux, rochers : Lauzet, Névache à l'Altarocho, Mont-Genèvre, col des Ayes, etc. 1700-2300 m. Fl. 7-8.

Globulariées.

Globularia cordifolia L. Rochers : Lautaret, Monêtier, Névache, Mont-Genèvre, Cervières, etc. 1500-2200 m. Fl. 5-7.

Salsolacées.

Atriplex microtheca Moq. Tand. Décombres : autour de la ville de Briançon. 1300 m. Fr. 9.

— *laciniatus* L. Décombres : Briançon depuis la manutention jusqu'au delà du pont de communication. 1300 m. Fr. 10.

Polygonées.

Oxyria digyna Campd. Lieux pierreux : Lautaret, col des Ayes, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausis, etc. 2000-2500 m. Fr. 3-9.

Rumex alpinus L. Prairies avoisinant les chalets : Lautaret, Névache à Laval, Cervières, col de Vars, etc. 1700-2200 m. Fr. 8.

— *arifolius All.* Pelouses : Névache aux Rochilles. 2200 m. Fr. 8-9.

Digitized by Google

Polygonum bistorta L. Prairies : à peu près partout. 1400-2000 m. Fl. 6-7.

— *viviparum* L. Pelouses : Buffère, Infernet, Gondran, Cervières, Saint-Véran, etc. 2000 m. Fl. 7.

— *alpinum All.* Lieux pierreux : Mont-Viso à la Taillante entre les deux lacs, vallon Agnel, Saint-Véran au delà de Clausis. 2400 m. Fl. 7-8.

Daphnoïdées.

Daphne mezereum L. Bois pierreux : Arcines, Montgenèvre, Saint-Véran, etc. 1600-2200 m. Fl. 5-6.

— *alpina* L. Côteaux pierreux : Briançon, Lavachette, etc. 13-1400 m. Fl. 5.

— *striata Tratt.* Lautaret, à Pra-Brunet vers la Guisanne et en face du ruisseau blanc. 1900 m. Fl. 6.

— *cneorum* L. Côteaux bois : Briançon, Névache, Plampinet, Mont-Genèvre à Sestrières, Cervières à Piméan, les Ayes sur Brunissard, etc. 1300-2300 m. Fl.6-8.

Santalacées.

Thesium alpinum L. Pelouses : Lautaret, Névache aux Rochilles, Saint-Véran, etc. 2000 m. Fl. 6.

— *pratense Ehrh.* Prairies : Lautaret, Monêtier, Lavachette, etc. 1400-2000 m. Fl. 6-7.

Eléagnées.

Hippophae rhamnoides L. Bords des cours d'eau : partout 13-1600 m. Fl. 4 ; Fr. 8-9.

Empétrées.

Empetrum nigrum L. Lieux tourbeux : Lautaret, Gondran aux sources de la Durance, les Ayes, 2000-2200 m. Fr. 8.

Digitized by Google

Euphorbiacées.

Euphorbia helioscopia L. Lieux cultivés : Monêtier, Briançon, etc. 13-1500 m. Fl. 5-9.

— *dulcis* L. Bois: Monêtier, Mont-Genèvre. Saint-Véran, etc. 14-1900 m. Fl. 5.

— *cyparissias* L. Côteaux, bois : Briançon, Monêtier, Mont-Genèvre, Saint-Véran, etc. 1300-2000 m. Fl. 4-5.

— *verrucosa Lam.* Côteaux : Briançon. 1300 m. Fl. 6.

Urticées.

Urtica urens Lin. Décombres, rues des villages : Briançon, Névache, Mont-Genèvre, Cervières, etc. 13-1800 m. Fl. 5-9.

- *dioica* L. Bords des routes, décombres : Briançon, Monêtier, Cervières, etc. 13-1700 m. Fl. 6-9.

Salicinées.

Salix pentandra L. Lieux humides : Villar d'Arêne, Mont-Viso, col de Vars, etc. 18-2000 m. Fl. 5-6.

— *incana Schr.* Sables de rivières : Monêtier, Briançon, Val-des-Prés, etc. 13-1500 m. Fl. 4-5.

— *Daphnoides Vill.* Bords des routes et des canaux : Monêtier, Névache, Briançon, etc. 12-1700 m. Fl. 4-5.

— *grandifolia Ser.* Côteaux, bois : la Madeleine près le Lautaret, 1900 m. Fl. 5-6.

— *hastata* L. Bois : Lautaret à la Madeleine, Monêtier, Névache vers le Chardonnet, Gondran, Saint-Véran à Clausis, etc. 1600-2200 m. Fl. 6-7.

— *nigricans Smith.* Bords des chemins, lieux humides : Monêtier, Briançon, Vars, etc. 13-1600 m. Fl. 6-7.

— *cæsia Vill.* Lieux tourbeux : Lautaret, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 7-8.

— *sericea Vill.* Lieux frais : Monêtier, Buffère, Gondran, Mont-Viso, col de Vars, etc. 16-2000 m. Fl. 6.

Digitized by Google

Salix arbuscula L. Lieux humides : Lautaret, Monêtier, Gondran, Mont-Viso, etc. 1600-2000 m. Fl. 6.

— *myrsinites* L. Bords des ruisseaux : Lautaret, Névache, Mont-Viso, cols Agnel, Vieux et de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 6.

— *reticulata* L. Côteaux, rochers : Arcines, Galibier, col Isoard, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausis, etc. 2000-2300 m. Fl. 6-7.

— *retusa* L. Pelouses : Arcines, Lautaret, Galibier, Cervières à Isoard, Mont-Viso, etc., etc. 2000-2500 m. Fl. 6-7.

— *serpyllifolia Scop.* Pelouses : Galibier, cols Isoard et des Ayes, etc. 2000-2500 m. Fl. 6-7.

— *herbacea* L. Lieux humides : Lautaret autour du lac du Haut-Richard, Galibier, Buffère, Mont-Viso, etc. 2200-2500 m. Fl. 7.

Bétulacées.

Betula alba L. Côteaux, bois : Saint-Martin de Queyrières. 1100 m. Fl. 4-5.

— *pubescens Ehrh.* Côteaux, bois : Lautaret, 2000 m. Fl. 5.

Alnus viridis DC. Bois : Lautaret à Pra-Brunet, vallée du Guil, col de Ruines, etc. 2000 m. Fl. 6.

Abiétinées.

Pinus sitvestris L. Forêts : Briançon, Saint-Chaffrey, Val-des-Prés, etc., etc. 13-1600 m. Fl. 5.

— *uncinata Ram.* Forêts : Névache, vallée de Cervières, Saint-Véran, etc. 1500-2000 m. Fl. 6.

— *pumilio Hœnke.* Lieux tourbeux : Mont-Genèvre à Gondran. 2000 m. Fl. 5.

— *cembra* L. Forêts : Cervières à Piméan, les Ayes, Saint-Véran au bois la Selle, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 6.

— *picea* L. Forêts : Briançon sous Prorel, les Ayes, etc. 1800-2000 m. Fl. 5.

Digitized by Google

Pinus abies L. Bois : Névache, Plampinet, etc. 15-1800 m. Fl. 5.

— *larix* L. Forêts : partout à l'exposition Nord-Est. 1400-2000 m. Fl. 6.

Cupressinées.

Juniperus communis L. Côteaux, bois : Monêtier, Briançon, Val-des-Prés, Mont-Genèvre, vallée de Cervières, Queyras, etc. 1300-2200 m. Fl. 4-5.

— *alpina Clus.* Côteaux : Lautaret, Gondran aux Tempêtières, Queyras, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 7.

— *sabina* L. Rochers : Plampinet au rocher du plan, vallée de Cervières, combe de Queyras, Château-Queyras, etc. 1200-1600 m. Fl. 5-6.

Colchicacées.

Bulbocodium vernum L. Prairies : Lautaret, Monêtier à Puy-Chevalier, Lavachette au Vallon, Val-des-Prés à Granon, Mont-Genèvre, les Ayes, vallon Agnel, Saint-Véran à la Grangeasse, etc. 1600-2200 m. Fl. 4-5.

Colchicum autumnale L. Prairies après la fauchaison : partout. 1300 m. 1900 m. Fl. 8-9.

— *alpinum* DC. Prairies : Lautaret, Granon, Plampinet, Mont-Genèvre, vallon des Ayes, Mont-Viso, col de Vars, etc. 1700-2200 m. Fl. 7-8.

Veratrum album L. Prairies : Lautaret, Mont-Genèvre, Saint-Véran, col de Vars, etc. 1900-2100 m. Fl. 7-8.

Tofieldia calyculata Wahl. Lieux tourbeux : Lautaret, Monêtier, Lavachette, Gondran, etc. 14-2000 m. Fl. 7-8.

— *borealis Wahl.* Lieux tourbeux : col Malrif, Mont-Viso aux sources du Guil. 2500 m. Fl. 7-8.

Liliacées.

Tulipa alpestris Jord. Prairies : Mont-Genèvre vers le moulin, vallon Agnel à Rochafras, Saint-Véran au bas des prés de la Selle. 1800-2200 m. Fl. 6.

Digitized by Google

Fritillaria Delphinensis GG. Prairies : Lautaret, Mont-Viso, vallon Agnel, Saint-Véran à la côte Grimaud, etc. 2000-2400 m. Fl. 6-7.

Lilium martagon L. Prairies ; bois : Lautaret, Mont-Genèvre, Cervières, Saint-Véran, col de Vars, etc. 1800-2000 m. 7-8.

— *croceum, Chaix.* Rochers : montagnes du Bez près le Monêtier, Briançon vers les Sallettes, Vallouise, Mont-Viso. 1400-1800 m. Fl. 6.

Lloydia serotina Rchb. Pelouses, rochers : Arcines, Haut-Richard près le Lautaret; Grand-Charviat sur le Mont-Genèvre, Mont-Viso à la Taillante, etc. 2500 m. Fl. 6-7.

Ornithogalum monticolum Jord. Prairies : Monêtier aux prés Chabert. 1500 m. Fl. 5.

— *rigidulum Jord.* Champs : Saint-Véran. 2000 m. Fl. 5.

— *alpestris Jord.* Prairies : Saint-Véran. 2000 m. Fl. 5.

— *propinquum Jord.* Prairies : Saint-Véran. 2000 m. Fl. 5.

— *tenuifolium Guss.* Rocailles: Lautaret, Mont-Genèvre. 1800-2000 m, Fl. 6.

Gagea fistulosa Duby. Prairies, bois : Arcines, Lautaret, Monêtier, Echauda, Mont-Genèvre, Mont-Viso, St-Véran, etc. 1600-2000 m. Fl. 5-6.

— *arvensis Schultz.* Champs : Briançon, Monêtier, Lavachette, etc. 13-1500 m. Fl. 4-5.

Muscari racemosum DC. Champs : Monêtier, Briançon, Lavachette, Val-des-Prés, vallée de Cervières, etc. 13-1500 m. Fl. 4-5.

— *botryoides* DC. Prairies : Mont-Genèvre. 1800 m. Fl. 5-6.

Allium schœnoprasum L. Lieux tourbeux : Lautaret, Gondran, Saint-Véran à Clausis, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 5-6.

— *foliosum Clarion.* Bords des ruisseaux : Lautaret, Péas, Mont-Viso, col de Vars, etc. 2000-2200 m. Fl. 7-8.

Digitized by Google

Allium victorialis L. Prairies : Lautaret à Pra-Brunet et à la Madeleine. 1800-2000 m. Fl. 7-8.

— *carinatum* L. Prairies : Villar-d'Arène, vallon de Vars. 1800-2000 m. Fl. 7-8.

— *strictum Schrad.* Pelouses : Lautaret à la Varsilla, Mont-Viso, Fontgillarde. 1900-2200 m. Fl. 7-8.

— *flavum* L. Rochers : à l'entrée de la Combe du Queyras vers Guillestre. 1100 m. Fl. 7-8.

— *fallax Don.* Rochers : Saint-Véran à Clausisset. 2300 m. Fl. 8.

Paradisia liliastrum Bert. Prairies : Lautaret, Montgenèvre, col des Ayes, Mont-Viso, Saint-Véran, etc. 1900-2100 m. Fl. 6.

Asphodelus subalpinus GG. Prairies, côteaux : Lautaret, Saint-Véran à la côte Grimaud. 2000-2300. Fl. 6.

Smilacées.

Paris quadrifolia L. Bois frais : Monêtier, Névache, etc. 14-1700 m. Fl. 5.

Iridées.

Crocus vernus All. Prairies : Briançonnais et Queyras à la fonte des neiges. 1400-2000 m. Fl. 4-5.

Amaryllidées.

Narcissus poeticus L. Prairies : partout. 1200-2200 m. Fl. 5-6.

Orchidées.

Cephalanthera rubra Rich. Bois : Lavachette. 1400 m. Fl. 6-7.

Epipactis atro rubens Hoffm. Bois : Lavachette, Mont-Genèvre, etc. 14-1600 m. Fl. 6-7.

— *palustris Crantz.* Lieux marécageux : Lavachette, Val-des-Prés, etc. 14-1500 m. Fl. 7-8.

Listera ovata R. Br. Bois : Monêtier, Briançon, etc. 13-1600 m. Fl. 6.

Digitized by Google

Orchis globosa L. Prairies : Lautaret, Névache, Gondran, col de Vars, etc. 1800-2200 m. Fl. 7.

— *sambucina* L. Prairies : Lautaret, col de Vars, etc, 2000 m. Fl. 6.

— *incarnata Willd.* Prairies : Lautaret, col de Vars, etc. 2000 m. Fl. 6.

— *incarnata Lin.* Prairies : Lautaret, Monêtier, cols de Vars, etc. 1600-2000 m. Fl, 6.

— *viridis Crantz.* Prairies, bois : Lautaret, Buffère, Cervières, Saint-Véran à côte Grimaud, etc. 2000-2300 m. Fl. 7.

— *albida Scop.* Bois : Névache aux Rochilles, Granon. Cervières au bois de ville et à Piméan. 1900-2200 m. Fl. 6-7.

Herminium monorchis R. Br. Lieux tourbeux : entre Lavachette et Val-des-prés, plaine des Alberts, Chamandrin et Saint-Blaise. 1200-1400 m. Fl. 6.

Nigritella augustifiolia Rich. Prairies : à peu près partout. 1900-2200 m. Fl. 7.

Ophrys alpina L. Lieux tourbeux : Malrif, vallon Agnel, Saint-Véran au haut pont près Clausis. 2200 m. Fl. 8.

Potamées.

Potamogeton marinus L. Lacs, étangs : Villar-d'Arène, col des Ayes sur Brunissard. 2000 m. Fl. 7-8.

Typhacées.

Sparganium minimum Fries. Etangs : col des Thures près Névache. 2000 m. Fl. 7-8.

Joncées.

Juncus arcticus Willd. Lieux tourbeux : Lautaret, col de l'Echauda, col Agnel, Saint-Véran vers Roche-ronde et à Clausis. 2000-2300 m. Fl. 8.

— *filiformis* L. Lieux humides : Lautaret, Névache à Laval et aux Rochilles. 20-2300 m. Fr. 8.

Digitized by Google

Juncus Jacquini L. Lieux humides : col Péas, vallon des Ayes, Mont-Viso, vallon Agnel, Saint-Véran à Clausis. 2200 m. Fl. 7.

— *triglumis* L. Lieux humides : Lautaret, Gondran, col des Ayes, Mont-Viso, Saint-Véran à Clausis, col de Vars, etc. 2000-2300 m. Fl. 7.

— *trifidus* L. Rochers : Lautaret, Névache à Buffère et à Laval, Mont-Viso, etc. 2000-2200 m. Fl. 7.

— *alpinus Vill.* Côteaux : Lautaret vers Côte plane, Saint-Véran à Clausis, etc. 2100-2300 m. Fl. 7.

Luzula flavescens Gaud. Côteaux : Cervières à Venton. 2300 m. Fl. 7.

— *maxima DC.* Bois : Cervières au bois de ville, Saint-Véran, etc. 1900-2100 m. Fl. 7.

— *spadicea DC.* Rochers : Lautaret, Névache aux Rochilles, col des Ayes, Mont-Viso, Saint-Véran, etc. 2000-2300 m. Fl. 7.

— *nivea DC.* Bois frais : Lavachette dans la Molle et les Bancs, Cervières au bois de ville et à Piméan, etc. 1500-2000 m. Fl. 7.

— *lutea DC.* Pelouses : Arcines, Gondran, Mont-Viso, col Agnel, etc. 2200-2500 m. Fl. 6-7.

— *spicata DC.* Prairies : Lautaret, Névache à Buffère et à Laval, montagne de Prorel, Mont-Viso, etc. 1500-2000 m. Fl. 6-7.

— *pediformis Vill.* Prairies : Lautaret à Pra-Brunet, Monêtier, Mont-Genèvre aux prés Rignon et à Gondran, etc. 1800-2200 m. Fl. 6-7.

Cypéracées.

Schœnus ferrugineus L. Lieux humides : Lautaret à Pra-Brunet. 1900 m. Fl. 7.

Eriophorum alpinum L. Lieux tourbeux : col de Vars près du refuge. 2000 m. Fr. 8.

— *Scheuchzeri Hoppe*. Lieux tourbeux : Galibier, Mont-Viso, col de Vars, etc. 1700-2200 m. Fr. 7-8.

Digitized by Google

Scirpus compressus Pers. Lieux humides : Lautaret, Mont-Genèvre, Queyras, etc. 2000 m. Fr. 7-8.

— *pauciflorus Ligth.* Lieux humides : Lautaret, Galibier, Guillestre. vallée du Guil, etc. 12-2500 m. Fr. 7-8.

— *cæspitosus* L. Lieux humides : Lautaret, Echauda, Gondran, Queyras, etc. 2000 m. Fr. 7-8.

— *alpinus Schl.* Lieux humides : Villar-d'Arène, Malrif sources du Guil, etc. 2000-2500 m. 7-8.

Elyna spicata Schrad. Rochers : Lautaret, Galibier, Mont-Viso, col Vieux, etc. 2000-2500 m. Fr. 7-8.

Carex rupestris All. Rochers : Galibier, col Isoard et des Ayes, Mont-Viso, etc. 2300-2500 m. Fr. 8.

— *fœtida Vill.* Pelouses : Arcines, Lautaret, Galibier, les Ayes, Mont-Viso, Saint-Véran, etc. 2000-2500 m. Fl. 7-8.

— *curvula All.* Rochers : Lautaret, Galibier, Névache aux Muandes, Mont-Viso, col Vieux, Saint-Véran, etc. 2000-2500 m. Fr. 7-8.

— *bicolor All.* Lieux tourbeux : Galibier, Echauda, les Ayes, Mont-Viso. 2300 m. Fr. 7-8.

— *alba Scop.* Bois de pins : Briançon, Lavachette, de Val-des-prés à Plampinet, etc. 14-1500 m. Fr. 6.

— *capillaris* L. Lieux tourbeux : Lautaret, Echauda, col des Ayes, Queyras, etc. 1400-2000 m. Fr. 8.

— *ustulata Wahl.* Lieux marécageux : Bords du Guil au pied du Mont-Viso, la Taillante. 2300-2500 m. Fr. 8.

— *atrata* L. Pâturages : Arcines, Lautaret en face du refuge, Galibier, les Rochilles sur Névache, Mont-Viso, etc. 2000-2500 m. Fr. 8.

— *nigra All.* Pelouses : Arcines. Lautaret, Galibier, la Madeleine, Mont-Viso, col Agnel, etc. 18-2500 m. Fr. 6-7.

— *gynobasis All.* Rochers : Lavachette, les Bauches, Malefosse, etc. 14-1700 m. Fr. 6.

— *frigida All.* Pelouses : Lautaret à Casse-Girarde, Galibier, Malrif, Péas en Queyras, col de Vars, etc. 2000-2500 m. Fr. 7.

Digitized by Google

Carex hispidula Gaud. Pelouses : Lautaret, Galibier, aux Mendettes. 2000-2200 m. Fr. 7.

— *ferruginea Scop.* Pelouses : Buffère et Laval sur Névache, Lautaret, etc. 2000-2300 m. Fr. 7.

— *firma Host.* Lieux humides: Lautaret, Monêtier, Mont-Viso à la Taillante, etc. 1700-2500 m. Fr. 7-8.

— *tenuis Host.* Bois : Briançon, Cervières au bois de ville et à Piméan, etc. 1490-2200 m. Fr. 7-8.

Graminées.

Phleum alpinum Scop. Pelouses : Galibier, Cervières à Venton, etc. 2300-2500 m. Fl. 6-7.

— *Michelii All.* Prairies : Lautaret à Pra-Brunet, Buffère, col des Ayes sur Brunissard. 19-2300 m. Fl. 7-8.

Alopecurus Gerardi All. Pelouses : Arcines, Lautaret, Galibier, Rochilles, Gondran, Mont-Viso, Cervières à Venton, Saint-Véran à Clausis, col de Vars, etc. 2200-2500 m. Fl. 6-7.

Oreochloa Pedemontana B. et Reuter. Rochers : Mont-Viso au vallon des vaches et à la Traversette. 2300 m. Fl. 7.

Agrostis alpina Scop. Pâturages et rochers : Lautaret, Névache aux Rochilles et au Vallon, Mont-Viso, vallon Agnel, etc. 2000-2500 m. Fl. 6-7.

— *rupestris All.* Rochers : Névache à Laval, Lautaret, Galibier, Gondran, col Isoard, vallon Agnel, etc. 2000-2300 m. Fl. 7-8.

Stipa capillata L. Côteaux : Briançon, sous le fort des Trois-têtes, Queyras. 1400 m. Fr. 5-6.

— *pennata* L. Rochers : Lautaret, Névache, vallée de Cervières, Briançon, Saint-Véran, etc. 1300-2200 m. Fr. 4-5.

Lasiagrostis Calamagrostis Link. Côteaux : Val-des-prés, Montgenèvre, Briançon, etc. 13-1800 m. Fl. 6-7.

Deschampsia cæspitosa P. B. Prairies : Lautaret, Névache, aux Rochilles, etc. 2000 Fl. 6-7.

Avena sempervirens Vill. Pâturages : Lautaret. 2000 m. Fl. 6.

Digitized by Google

Avena montana L. Prairies : Lautaret, Galibier, Echauda, Mont-Viso, etc. 2000-2300 m. Fl. 7-8.

— *Hostii Boiss.* Prairies : Mont-Viso vers les Chalets de Ruines. 2300 m. Fl. 8.

Trisetum versicolor Vill. Prairies : Lautaret, Mont-Viso, cols Vieux et Agnel, etc. 2000-2300 m. Fl. 7-8.

— *subspicatum F.B.* Rochers : Villar-d'Arène sous les glaciers du Bec, Echauda, cols Malrif et Agnel. 2000-2300 m. Fl. 7-8.

— *distichophyllum P. B.* Côteaux, graviers : Lautaret, la Madeleine, Névache au Vallon et aux Thures, rampes de l'Infernet, cols Isoard et des Ayes, etc. 15-2200 m. Fl. 7-8.

Kœleria alpicola Gr. God. Bords des routes : Lautaret, Lauzet. 1700-2000 m. Fl. 7.

— *Valesiaca Gaud.* Côteaux : Briançon. 1300 m. Fl. 6.

— *Cenisia Reuter.* Côteaux peu gazonnés : Gondran sur Cervières; les Ayes sur Brunissard. 2200 m. Fl. 8.

Glyceria distans Wahlb B. (Aira Brigantiaca Chaix). Endroits où a séjourné de la chaux : autour du fort des Trois-têtes, de Briançon à Lavachette. 13-1400 m. Fl. 6-7.

Poa supina Schrad. Côteaux : Lautaret, Mont-Viso, etc. 2000 m. Fl. 6-7.

— *minor Gaud.* Pelouses : La Grâve, Malrif, Cervières à Venton, les Oules, Mont-Viso, etc. 2000-2500 m. Fl. 7-8.

— *laxa Hœnk.* Rochers : Rochilles. Malrif, Venton, col des Ayes, Mont-Viso, etc. 2300-2500 m. Fl. 7-8.

— *cœsia Smith.* Rocailles : Lautaret, Névache au Vallon, Mont-Viso, etc. 2000-2300 m. Fl. 7-8

— *alpina* L. Pelouses : la Ponsonnière, les Thures de Névache, col Isoard, Queyras, etc. 2000-2300 m. Fl. 6-7.

— *distichophylla Gaud.* Côteaux : Lautaret, Galibier, combe des Thures sur Névache, etc. 2000-2500 m. Fl. 7-8.

Digitized by Google

Melica Nebrodensis Parl. Rochers : Névache, Briançon, etc. 13-1700 m. Fl. 6-7.

— *nutans* L. Bois : de Névache à Créteau, Mont-Genèvre, etc. 17-1900 m, Fl. 6.

Festuca Halleri All. Rochers : Lautaret, col Isoard, Mont-Viso, etc. 2000-2300 m. Fl. 7-8.

— *violacea Gaud.* Pelouses : Lautaret, Rochilles, cols d'Isoard et des Ayes, Mont-Viso, Saint-Véran, etc. 2000-2300 m. Fl. 7-8.

— *pumila Chaix.* Pelouses : Lautaret, Galibier, cols d'Isoard et des Ayes, Mont-Viso, col Agnel, etc. 2000-2500 m. Fl. 7-8.

— *varia Hœnke.* Rochers : Lautaret, Mont-Viso, etc. 2000-2300 m. Fl. 7-8.

— *flavescens Bell.* Pelouses, rochers : La Grâve, Val-des-prés à Dormillouze, Abriès, Ville-Vieille et Molines en Queyras. 2000 m. Fl. 7.

— *spadicea* L. Prairies sèches : Névache à Laval, les Thures, Gondran, Mont-Viso, vallon Agnel et de Vars, etc. 19-2200 m. Fl. 7-8.

Agropyrum repens P. B. Champs : Briançon, Monêtier, etc. 13-1600 m. Fl. 6-7.

Nardus stricta L. Pelouses : sur toutes les montagnes. 2000-2200 m. Fl. 6.

Fougères.

Botrychium lunaria L. Prairies : Lautaret, Granon sur Val-des-prés, Cervières au col Bousson, col des Ayes, vallon Agnel, etc. 2000-2300 m. Fl. 6-7.

Polypodium dryopteris L. Débris de rochers : Monêtier, Briançon, etc. 13-1500 m. Fr. 7-8.

Woodsia hyperborea R. Br. Rochers : La Grave, vallon de l'Alp sur Villar-d'Arène. 15-2000 m. Fr. 7-8.

Aspidium lonchitis Sw. Bois : Lautaret, Monêtier, Mont-Viso, etc. 1600-2000 m. Fr. 7-8.

Polypodium felix-mas Lois. Bois : Monêtier, Mont-Genèvre. 1600-1900 m. Fr. 6-9.

Digitized by Google

Asplenium Halleri DC. Rochers : La Grave, Lavachette, etc. 14-1600 m. Fr. 7-8.

— *viride DC.* Rochers : Echauda, Névache dans le vallon et la combe des Thures. 2000 m. Fr. 8-9.

— *septentrionale Hoff.* Rochers : Monêtier, Buffère, etc. 1500-2000 m. Fr. 7-8.

Allosurus crispus Bern. Rocailles : Arcines près de la Romanche, la Grâve, Lautaret à Casse-Rousse, etc. 1600-2000 m. Fr. 7-8.

Lycopodiacées.

Lycopodium selago L. Rochers : Lautaret, Névache au vallon de l'Eau, Mont-Viso, etc. 2000-2500 m. Fl. 7.

Selaginella spinulosa R. Br. Lieux humides : Lautaret, Monêtier à Peyra-Jouana, Laval près de Névache, Queyras, col de Vars, etc. 1900-2200 m. Fl. 6-7.

Briançon, le 21 Janvier 1883.

LANNES,

Capitaine des Douanes en retraite.

Digitized by Google

BRIANÇON

ADMINISTRÉ PAR SES CONSULS

(*Suite* [1]).

ASSEMBLÉES DU CONSEIL.—Les réunions du Conseil étaient présidées par le premier consul ou, en son absence, par l'un des deux autres. Ces réunions avaient lieu à la *maison de ville*. Au XVI[e] siècle, Briançon avait déjà une maison de ville. On trouve, en effet, dans les comptes de la communauté en 1555 : « *Pour louage de l'étable de la Maison de ville, à la porte Méane etc.* » Mais cette maison de ville fut détruite par l'incendie de 1624, et les assemblées municipales se tinrent alors dans le couvent des Cordeliers. Les délibérations, à partir de cette date, portent presque toutes que les consuls et le conseil se sont réunis « *dans le couvent de Saint-François, lieu accoutumé de leurs séances.* » Souvent les réunions avaient lieu dans la maison du secrétaire de la communauté

Les membres du Conseil devaient se réunir toutes les fois que le premier Consul jugeait nécessaire de les convoquer. Ces convocations se faisaient soit à domicile, par le valet de ville, soit au son de la cloche. Une délibération de 1694 porte que « *le Conseil sera convoqué au moyen de la cloche du son du Serre* [2] *qui sera sonnée à branle, pendant quelque temps; après, on tintera douze ou quinze fois.* »

Le 12 août 1708, il fut décidé que « *les pressantes affaires de la guerre ne permettant pas de convoquer les Conseillers un chacun en particulier, le Conseil s'assembleroit dorénavant, après six coups de cloche du son du Serre.* »

Les Conseillers ne se faisaient pas toujours remarquer par leur exactitude à se rendre aux assemblées munici-

[1] Voir, ci-dessus, p. 177-187.

[2] Cette cloche qu'on appelle encore aujourd'hui *son du Serre* est placée sur une éminence, entre le château et la ville. On ne la sonne plus que dans les cas d'incendie.

Digitized by Google

pales, et il fallut recourir, quelquefois, à des mesures de rigueur, pour les obliger à remplir leur devoir. Nous avons trouvé, à la date du 23 décembre 1731, l'ordonnance suivante rendue par l'intendant Fontanieu.

« Nous Gaspard-Moyse de Fontanieu, intendant de justice, police et finances du Dauphiné, étant informé que la plupart des conseillers qui forment le Conseil de la ville et communauté de Briançon négligent d'assister aux assemblées, ce qui retarde souvent l'exécution de nos ordres.... Nous ordonnons qu'à l'avenir, lorsqu'il sera nécessaire de convoquer le conseil général de la ville de Briançon, les habitants seront avertis dès le matin du même jour, par une affiche qui sera apposée à la porte de l'église de la paroisse, et à celle des chapelles des hameaux, suivant l'usage, et par vingt coups de cloche, une heure avant l'assemblée ; que le conseil particulier sera convoqué par dix coups de cloche, et par l'avertissement d'un valet de ville à l'ex-consul de chaque hameau. Enjoignons aux conseillers de ladite ville et autres ayant droit d'entrer dans les conseils, de se rendre à l'hôtel de ville aux heures qui seront indiquées, pour délibérer sur les propositions, qui y seront faites, à peine de deux livres d'amende, pour la première fois, de quatre livres pour la deuxième, et pour la troisième d'être rayés du nombre des conseillers, à moins qu'ils ne justifient de légitime excuse ou empêchement ; les dites amendes applicables au profit de la Ville, au paiement desquelles chaque particulier sera contraint par saisie de son mobilier. Ordonnons, à cet effet, que par les Consuls et quatre des plus anciens conseillers, il soit arrêté, à la fin de chaque assemblée, un état de ceux qui auront manqué de s'y trouver.

« Enjoignons au sieur Bonnot, notre subdélégué, et aux Consuls de la ville de Briançon de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance ; et sera la présente ordonnance lue dans la première assemblée qui se tiendra chaque année, et enregistrée dans le registre des délibérations. »

Digitized by Google

COSTUME DES CONSULS. — Les Consuls de la ville de Briançon avaient un costume distinctif dont ils se revêtaient, lors de leur installation et dans les cérémonies publiques. Ce costume se composait d'un manteau, avec chaperon sur l'épaule gauche. [1]

En juillet 1746, on décida de faire faire six manteaux pour les conseillers qui accompagnaient les Consuls, lorsque ceux-ci allaient prendre le commandant de place, « *les prêtres refusant de prêter les leurs.* »

Le 15 février 1750, dans l'assemblée du Conseil, plusieurs conseillers demandent que « *pour l'honorifique du consulat, les Consuls soient revêtus de robes, ainsi qu'on est en usage dans plusieurs villes du royaume* ». La demande fut approuvée et les Consuls furent autorisés à faire faire ces robes, garnies de leur chaperon. Toutefois, elles n'étaient pas encore faites en 1780, car le 29 décembre de cette année, quelques membres du Conseil renouvelèrent la demande disant : « *qu'il serait de la décence de cette ville et communauté qu'il y eût des robes consulaires et qu'il serait à propos de les faire faire, ou tout au moins de renouveler les manteaux, attendu qu'ils sont en très mauvais état.* » La proposition fut rejétée, « *parce que les manteaux pouvant encore servir, il était inutile de faire de nouvelles dépenses* ».

Les Consuls avaient un banc spécial, à l'église, vis à vis celui de messieurs de la justice. [2]

PRÉSÉANCES. — Dans les cérémonies publiques, aux processions, aux feux de joie, les Consuls de Briançon se faisaient précéder par deux valets de ville, revêtus d'une casaque et armés d'une pertuisane ou hallebarde.

Ils avaient droit de préséance sur tous les fonctionnaires, tels que le Gouverneur de la ville ou lieutenant du roi, le Vibailli et autres magistrats du siège.

Les constestations s'élevèrent souvent au sujet de ce droit. Ainsi, en 1649, les sieurs Jean Estienne et Barthé-

[1] On lit dans les comptes de 1613 : « Payé pour les chaperons des Consuls, d'écarlate rouge, chacun deux écus. » — Arch. municip.—

[2] Délibérat. du 29 janvier 1672. ibid. —

Digitized by Google

lemi Berthelot, conseillers assesseurs au siège, s'adressèrent à la Cour pour obtenir de précéder les Consuls, dans les cérémonies publiques. Ceux-ci, après avoir pris l'avis du Conseil, décidèrent d'envoyer l'un d'eux à Grenoble, pour défendre leurs prérogatives. Voici les motifs qu'ils faisaient valoir : « De temps immémorial les Consuls de Briançon ont toujours paru dans les actions publiques, avec leur chaperon, l'épée au côté, précédés de leur valet de ville, armé, en habit où sont les armes de la ville, et marchant leur dit valet en tête, tant du sieur Gouverneur que du sieur Vibailli, et les dits Consuls de pair avec eux; que lorsqu'il faut porter le dais, à la procession du Saint-Sacrement, le sieur Gouverneur a un bâton, le sieur Vibailli un autre, et les Consuls les deux autres; que ce privilège résulte de la transaction de 1343, passée avec le seigneur Humbert Dauphin, dont ils tiennent la place, et qui leur appartient aussi comme Consuls de l'une de dix villes de la Province ». [1]

La question des préséances se présentait aussi entre les conseillers de la Ville et ceux de la Tierce; mais il était admis que les anciens Consuls, qu'ils fussent citadins ou villageois, devaient siéger et signer après les Consuls en exercice, et avant les autres conseillers. [2]

Au dire de l'avocat Froment, « *jusqu'aux servantes se mestaient autres fois du faict des presséances, d'embarasser les portes* (de l'église) *de leurs cérémonies* »... [3] Celle du premier Consul prétendait avoir le pas sur celle du deuxième, celle-ci sur celle du troisième.

Les Consuls soutinrent toujours, avec énergie, leur droit de préséance, soit sur le Gouverneur militaire soit sur les représentants de la justice ; mais, par intervalles, les discussions renaissaient et la question était portée devant la Cour, devant l'Intendant et même devant le Roi.

Nous trouvons, à ce sujet, une ordonnance du roi donnée

[1] Les dix villes étaient : Grenoble, Vienne, Valence, Romans, Embrun, Gap, Briançon, Crest, Die, Montélimar.

[2] Cfr. Fauché-Prunelle, ouv. cité.

[3] Essais, p. 189.

Digitized by Google

à Fontainebleau, le 14 octobre 1714, dont voici la teneur : « Sa Majesté ayant été informée qu'il est survenu quelques différents entre les officiers de l'état-major, les officiers du Bailliage et les Consuls de la ville de Briançon, au sujet de leur marche aux feux de joie, et dans la procession qui se fait le 15 du mois d'août, pour le vœu du feu roi Louis XIII, d'heureuse mémoire, père de Sa Majesté, et voulant terminer lesdites contestations de manière qu'il ne puisse, à l'avenir, survenir aucune difficulté, Sa Majesté a ordonné et ordonne qu'à la procession du 15 août, les Consuls et autres officiers de la Maison de ville de Briançon, accompagnés de six bourgeois, continueront dans l'usage où ils sont de marcher immédiatement après le Clergé, comme représentant la Paroisse, et qu'ensuite celui qui commandera les armes, par commission de Sa Majesté, marchera à la tête des officiers du Bailliage, ayant à sa gauche, et sur la même ligne, le Vice-bailli ou autre premier officier du siège ; que dans la marche pour les feux de joie, les officiers de la Maison de ville suivront immédiatement le Clergé et que le Commandant des armes marchera ensuite, ayant à sa gauche le premier officier du siège qui doit allumer le feu, après le commandant et avant les Consuls, sans que les autres officiers du siège puissent y prétendre aucun rang, et que lorsque le commandant des armes ne pourra pas y assister, l'officier du siège qui doit allumer le feu marchera seul après les officiers de la Ville. Veut, en outre, Sa Majesté que les Consuls, en chaperon, et accompagnés des officiers de ville se rendront à la maison dudit commandant des armes, à l'heure qu'il conviendra d'aller à l'église, pour le *Te Deum* et pour la procession du 15 août, et qu'ils l'accompagnent jusqu'à l'église, ledit commandant marchant entre les deux premiers Consuls, et qu'après la cérémonie il soit reconduit dans le même ordre. Enjoint Sa Majesté au Gouverneur et son lieutenant-général en Dauphiné, et à l'Intendant de ladite province de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, laquelle

Digitized by Google

sera enregistrée dans les registres de la maison de ville de Briançon, pour y avoir recours, en cas de besoin ». [1]

Le 16 décembre 1714, à l'occasion de la publication de la paix générale, il y eut un *Te Deum* et un feu de joie. Le sieur Peralda, 1er Consul, et ses collègues, accompagnés des juges de police et de six bourgeois, se rendirent de l'Hôtel de ville à l'église où s'était rendu, de son côté, le Lieutenant particulier, avec ses assesseurs et M. Jouve, avocat du roi. Après le *Te Deum* on se rendit au feu de joie, et l'avocat du roi, en l'absence du Vibailli, prétendit avoir le droit d'allumer le feu. Les Consuls s'y opposèrent, et personne ne lui présenta le flambeau; il protesta publiquement, requit acte du Clergé et se pourvut à la Cour contre le procédé des Consuls. Le 12 août suivant, la Cour rendit un arrêt qui le maintenait *provisionnellement dans le droit d'allumer les feux de joie qui se feraient en l'absence du premier magistrat et autres officiers de justice le précédant.*

Le 15 août 1731, les Consuls s'étant présentés à l'offertoire, avant M. de Pons, avocat du roi, celui-ci réclama. La question fut soumise à M. d'Angervilliers, alors ministre, qui accorda à l'avocat du roi la préséance aux offertoires.

En 1753, le Vibailli, Jean Alphand [2] voulut encore empiéter sur les droits des Consuls. Aussi, dans l'assemblée du conseil du 29 mai, une plainte fut formulée contre le Vibailli qui, « *prétend marcher aux processions de la communauté, au milieu de MM. les Consuls, ce qu'il a entrepris ce jourd'hui. L'assemblée prie les Consuls de se trouver à la procession des Rogations du lendemain, et de tenir leur rang, immédiatement après le Clergé* ».

L'année suivante, le 20 mai, à la procession des Rogations, le même vibailli voulut encore avoir le pas sur le Consul Telmon, ce qui obligea ce dernier à se retirer

[1] Archives municip. de Briançon.

[2] Jean Alphand a été le dernier vibailli de Briançon; c'était l'aïeul de M. Alphand, l'éminent directeur des travaux de Paris.

Digitized by Google

« *pour ne point préjudicier aux prérogatives du chaperon.* »

Pouvoirs et attributions des Consuls. — Les pouvoirs des Consuls étaient considérables ; ces magistrats étaient, tout à la fois, administrateurs de la communauté et juges de police. Ils avaient le pouvoir de statuer, soit seuls, soit avec le Conseil réuni, non seulement sur tout ce qui avait rapport à la police urbaine, mais encore sur toutes les questions concernant le culte, l'enseignement, les bois et forêts, les récoltes, les routes et les chemins ruraux ; avec pouvoir de condamner à l'amende et même à la prison.

La convocation et la présidence du grand et du petit Escarton appartenaient, de droit, au premier Consul de Briançon.

C'étaient les Consuls et non le Gouverneur militaire de la ville et du château qui gardaient les clefs de la ville. Nous en trouvons la preuve dans la délibération du 8 octobre 1574. A cette date, le capitaine Borel Ponsonnas occupait Briançon, avec sa compagnie ; il en demanda les clefs, mais elles lui furent refusées et le Conseil déclara que « *les Consuls seraient, comme par le passé, gardiateurs et conservateurs des clefs de la ville, sans que aultre s'en puisse mesler.* »

Des réglements particuliers, faits dans les assemblées générales des habitants, existaient à Briançon et dans les autres communautés du Bailliage, sur tout ce qui concernait les biens communaux, la conservation des forêts, les pâturages, les canaux d'arrosage, les chemins, les fontaines, les poids et mesures, les précautions à prendre contre les incendies et les épidémies. Les Consuls étaient chargés de faire observer ces réglements.

Pour aider les Consuls dans les multiples occupations qui leur incombaient, on leur adjoignit, en 1686, quelques conseillers, pour exercer les fonctions de juges de police. On les choisissait parmi les plus anciens ; ils étaient au nombre de six, quatre de la Ville et deux de la Tierce, renouvelables, tous les ans, par moitié. Les Briançonnais

Digitized by Google

s'opposèrent toujours à l'établissement, dans leur ville, d'officiers de police, nommés par le roi ; leurs Consuls eurent seuls, jusqu'en 1790, les attributions et les pouvoirs de ces officiers. [1]

Les produits des amendes, imposées par les juges de police, étaient versés dans la caisse municipale et servaient aux dépenses de la communauté, ou étaient portés sur les rôles, en diminution des impositions particulières.

Taxes. — Les fréquents passages de troupes et de gens de guerre obligeaient les Consuls de Briançon à faire des taxes pour les divers objets de consommation. Nous trouvons, en 1570, des prix fixés pour les objets suivants :

Le faisan.....	un florin
La perdrix.....	six sols
Le chapon.....	six sols
La géline.....	quatre sols, six deniers
Le poulet.....	deux sols
La livre truites.....	trois sols
La trentaine d'œufs.....	quatre sols, six deniers.
En 1638, le setier froment.	cinq livres, huits sols
id. id. seigle...	trois livres, douze sols
id. id. barbarea (méteil).....	quatre livres, quatre sols
id. id. avoine	trois livres, douze sols
id. le quintal foin....	quarante sols
id. la livre mouton...	trois sols
id. la livre brebis, bœuf, vache.....	deux sols

Un réglement de police de 1599 porte que « *nul manant et habitant ne sera si hardi d'entreprendre de tenir hostellerie, sans permission de la justice et du Conseil de ladite Université, et qu'il n'aye presté le serment de fidèlement faire, et de ne vendre les vivres qu'aux taux que par ledit Conseil sera fait, et bien conditionnés, à peine de vingt escus de ban qui leur seront imposés ès comptes de ladite communauté.* »

[1] Cfr. Fauché-Prunelle, *opus cite*.

Digitized by Google

En 1638, les Consuls firent publier, à son de trompe, que ceux qui voudraient prendre la ferme de la boucherie eussent à se présenter devant les halles du roi, où leurs mises seraient reçues conformément à l'usage. Personne ne s'étant présenté, le Conseil décida qu'il serait permis à toute personne de *vendre et débiter chair* au taux et prix raisonnable qui serait fixé par les Consuls, assistés de quatre conseillers, auxquels « *pouvoir est donné, en tel cas requis et nécessaire, de le faire publier par la ville, et de suite observer, sous les peines, qualités et conditions qu'ils y établiront.* »

Le 12 juillet 1648, le Conseil décida que les Consuls, assistés de trois ou quatre conseillers, feraient une taxe pour le pain, le vin et autres denrées, « *afin d'obvier aux abus qui se commettaient, au préjudice du public, et surtout des pauvres.* »

En 1778, à la suite d'une lettre du ministre, Turgot, qui prescrivait de diminuer la taxe du pain, en faveur du peuple, les officiers municipaux de Briançon firent faire des expériences, pour se rendre compte du prix auquel on pourrait livrer le pain Ces expériences démontrèrent que « le setier de froment, [1] composé de deux hémines, « rend 80 livres de farine, fine fleur ; 100 livres de pain, « poids du pays, qui à deux sols, six deniers la livre font « 12 livres, 10 sols.

« Le setier de froment, 1re qualité, coûte 11 livres, « 15 sols. Il reste au boulanger 15 sols, sur le produit du « pain, pour chaque setier. Il lui reste, de plus, six livres « de basse farine, quatorze livres de son, évaluées à une « livre ; ce qui fait pour les frais de cuite, manutention et « autres, 1 livre 15 sols.

« Le setier seigle rend 100 livres de farine, y compris « le son qu'on est dans l'usage d'y laisser ; il produit « 125 livres de pain qui, à un sol trois deniers, font « 7 livres, 16 sols, 3 deniers le setier. Le setier coûte « 6 livres, 12 sols ; il reste au boulanger, 1 livre, 4 sols, « trois deniers par setier. » Dr Chabrand.

[1] Le setier de Briançon contient trois doubles décalitres.

Digitized by Google

LES AMUSEMENTS DES GAPENÇAIS

EN

« PATOIS DE GAP DE LA FIN DU XVIII[e] SIÈGLE »

Par Théodore GAUTIER

Théodore GAUTIER, l'historien gapençais bien connu (1780-1846), écrivit la curieuse et piquante étude qu'on va lire en décembre 1822. Nous l'empruntons aux manuscrits originaux de l'auteur. Une partie de ces précieux manuscrits a été donnée naguère, avec beaucoup de générosité, à la *Société d'Études des Hautes-Alpes*. Tout nous fait espérer que l'autre partie viendra bientôt enrichir les Archives départementales, où leur place est naturellement indiquée à côté des manuscrits, non moins précieux, de VALLON-CORSE, de JANSON, de CHARRONNET et d'autres encore.

« La pièce suivante », dit Th. GAUTIER, dans une note, « n'est qu'un cadre bien ou mal choisi, dans lequel j'ai « tâché de faire entrer les mots patois de mon enfance et « quelques bribes des chansons grivoises qui parurent « durant l'épiscopat de M. de Maillé[1]. C'est encore de « l'histoire. »

Cette pièce, — véritable étude de mœurs, — a encore le grand mérite de nous conserver les noms des anciens quartiers de Gap, le souvenir de la plupart des institutions politiques ou religieuses qui existaient dans cette ville avant la Révolution, etc., etc.

Elle tire surtout sa valeur de la langue dans laquelle

[1] Jean-Baptiste-Marie *de Maillé de la Tour-Landry* fut évêque de Gap de 1771 à 1784. Il devint ensuite (1784-90) évêque de Saint-Papoul (Aude), et, après le Concordat (1801), évêque de Rennes (Ille-et-Vilaine). Il mourut à Paris au moment du sacre de Napoléon 1[er], en 1804 (Voy. T. GAUTIER, *Précis de l'hist. de la ville de Gap*, 1844, p. 362-363 GAILLAUD, *Éphémérides*, 1871, p. 567-568, etc.).

Digitized by Google

elle est écrite ; sous ce rapport elle a même une importance philologique spéciale et que nos amis les Félibres certainement sauront apprécier.

En transcrivant cet intéressant document, nous respectons scrupuleusement l'orthographe de l'auteur ; nous ajoutons seulement, en note, quelques indications, afin de faciliter au lecteur l'intelligence du texte.

P. G.

PATOIS DE GAP DE LA FIN DU XVIII^e^ SIÈCLE

La lenguo prouvençalo, de la quinto la noustro n'es qu'uno variatiou, a subi, tamben que la lenguo francéso, de granchs changeamenchs de siècle en siècle. A mesuro que lou françès es dovengu coumun din noueste païs, ly aven emprunta tout-ple de mochs que valien segur pas maï qu'aqueles que ramplaçavoun ; et aquelles d'aqui finissien par dispareisse din les villos et memo din los gros bourgs. Avuros si l'o vouo s'en sarvir, chaou les anar querre ou village, ou les recuillir de la boucho des païsans que venoun ou marcha ou à la messo. Chaou pas estre sourcier per veire que quasi toujout lou mot pardu ero pus significatif qu'aqueou qu'an betta à sa plaço. Moussu Diouloufet, d'a-z-Aïs, din la préfaço de soun pouèmo des ***Magnans***, ou provo clarement, en fasent counéisse quaouques viels mochs prouvençaous que venoun, en cèque di, dou grec ou dou lati, et beléou soun eissublias din sa villo, parmi le beou mounde, commo din la nouestro, ounte lou changeament a esta tant sansible despies la Revoulutiou.

Si enquui l'o vouo escrioure en patouas, chaou se mourfoundre per attrapar un mot ou uno phraso de l'ancien tens. Pardria vouestos penos d'anar courre, per aco, din les quartiers les pus tros de Gap : à *Sant-Arey* [1], coumo

[1] Pour l'intelligence de ce qui va suivre, disons, une fois pour toutes, que la ville de Gap était autrefois entourée de *barris* ou murs d'enceinte flanqués de tours. Ces murs existaient déjà en 1282. Ils étaient percés de six portes : la *porte Saint-Arey*, au N.-O., aux abords de l'ancienne route de Veynes démolie en 1807 ; la *porte Sainte-Colombe*, au S., aux

Digitized by Google

su la *Plaço:* à *Chouchièros*, coumo su *Sant-Arnous*, chascu finolo. Uno marié fillo de *Darier les mounjos*[1], despieis qu'es un paouc alisca embe sa rooubo d'indienno de dés soous lou pan, ourié poou de passar par uno maouenduqua si, au lu de sabattos, disié pas de *souliers*; au lu de braïos, de *culottos*; de *chavus*, au lu de pious. Soun penchi s'appelo un *pigne*. Si parla de soun mourre, chascu diré qu'a une jolio *figuro*, ourié la pus laido caro dou mounde, que ses *levros* — et noun pas ses labros — soun rougeos coumo de *cerieisos* — et noun pas d'agrafious. Prené gardo, surtout, de l'eschafagnar quant prounounço aquelles beous mochs, aoutrement es capablo de vous dire voueste Catou, de vous sacar un souflet, ou de vous citar en pouliço-courétiounello, en réparatiou d'honnour; et, si li rendien pas justiço, beou Diou ! que sagan ! coumo la veiria badar, bramar, engrougnar, estarpiar, jinglar et vous arrapar par les quatro mechos !... Enfi, ly a plus gis de païre din Gap : su Sant-Estienni, uno bello lejouso diré moun *papà*; à Pouerto-Joussaoudo, la jolio taluso di moun

abords de la route de Provence (démolie vers 1830); la *porte Chaussière* ou *Chouchiero* (des tanneries), au S.-E., du côté de la Luye, qui donnait accès dans la rue de l'Egoût; la *porte Lignole*, au N.-E., à l'extrémité de la rue de France et aux abords de la route d'Embrun; la *porte Jaussaude*, à quelques pas de la précédente, à l'extrémité de la Grande-Rue et aux abords de l'ancienne route du Champsaur (ces deux portes ont été démolies vers 1850); la *porte Garcine*, au N., en face du chemin de Puy-Maure (démolie vers 1806). Dans l'intérieur de la ville, outre la place *Saint-Etienne* ou simplement *La Place*, et la place *Saint-Arnoux*, il y avait diverses rues dont les noms sont très anciens, comme la rue *Peirolière* (des chaudronniers), la Grand-Chariero (Grande-Rue), Bounoustaou, Coussoula, etc., et des ruelles qui ont complètement disparu, telles que la rue du Frêne (*Fraisse*) et du puits de la perche (*latto*), situées non loin de place Grenette actuelle.

[1] Quartier situé derrière la maison des *Ursulines*. Ces religieuses, dont le couvent sert actuellement de collège, avaient été appelées à Gap en 1629 et y restèrent jusqu'en 1790; elles avaient remplacé, elles-mêmes, les *Lotonios*, venus à Gap sous l'évêque Pierre de Grafinel 1123-9e et chassés lors des fratricides guerres de religion au XVIe siècle (Voy. *Bulletin Soc. d'Etud.* 1883, p. 213-214).

Digitized by Google

père, et à Pouerto-Couloumbo, la fillo dou charrou, moun *papo*.

Les murs sembloun aver subi lou meme changeament que la lenguo. Par esemple, ousaria-ti, enquui, dire à uno bello damo de venir s'esquilliansar embe vous en *Camarguos*[1], ou de se bettre su vouestes genouch quant sia asseta din la farra-beringuo qu'esquillio su lou glàs des *Quatre-Chàmis*[2] ou dou *pra des Capuchis*[3]? Ourié poou de far lou saout-bourelet, de boudouniar jusqu'ou pé, de moustrar soun tafanari et surtout d'eiguirar soun beou mouchoir de Cachemire de Liou ou sa bello rooubo de mérinos des indous.

Mes, les juines-gench, que nous arriboun tout musquas, tout frisas de Grenoble ou d'a-z-Aïs et meme de Paris, ounte soun ana apprendre les *Drech de l'homme* et à far de les, voudrien-ti se soumettre à sègre les pias de lours granchs que nomoun : lours *grands-papas*? Soun mountas sus de trop grossos eissassos ; et chaou diablement levar lou nas par les relusquar. Avé beou badar la goulo et duerbir les oureillos, an trop de saber par que pouissia les coumprendre, surtout si avé lou malhur d'estre neissu avant que tout les lumes dou siécle venguessen vous eibouillar ; aquo es trop ou dessus de nouste poouro cabocho ; tanben laïssoun es meinas de la charrière dou *Fraisse* ou dou pous de la *Latto* les amusamench dou tens passa et s'oucupoun à panteisar de constitutious à la gréquo ou à l'espagnolo par quant ourèn de barbo.

[1] Le quartier de Camargues, naguère propriété de M. *Blanc de Camargues*, est aujourd'hui traversé par la ligne du chemin de fer de Gap à Veynes ; il s'étendait du torrent de Bonne au lycée actuellement en construction sur l'ancien Champ-de-Mars. Le couvent de Saint-Joseph (terminé en 1883), et les casernes neuves (dont la dernière date de 1879) occupent maintenant une partie des prairies de Camargues.

[2] Les *Quatre-Chemins*, lieu dit, au N.-O. de Gap, ainsi nommé du croisement de l'ancienne route de Veynes avec le chemin de Charance.

[3] C'est le verger actuel de l'hôpital de Gap. Cet hôpital, on le sait, appartenait autrefois aux *Capucins*, établis à Gap en 1614, supprimés en 1790.

Digitized by Google

Ren n'ero pourtant pus drole que les juechs et les amusamench de noueste juine age : me semble enca de l'y estre. Ou retourt dou printens, quant lou roussignoou, l'allouete et la petouso coumençavoun de far lour nies ; que la dindouletto era arriba dou païs des negres ; que lou souleou avié fondu lou glas de nouestos chariéros, — car alors coume enquui leissavoun en aqueou bel astre lou souen de les nettiar, — se rendian, en sourtent de l'escolo dou *Bedoc*, dou *Pioutaïre* ou dou *Toundu*, [1] sus la plaço de Sant'Arnous, ounte fasian un tintamarro que fasié fachar les fennos que se soureliavoun en fialant ou que bargounavoun, arras la gleiso, avant d'estre d'accouerdi sus lou juec de *barros*. Quant chascu avié passa de soun caïre : « L'y sia ? — Barros ! » — les veya partir coume d'eilucis. Les pus alertos fasïen de grand countourch, et chalié pas estre gambi par les attrapar. Que de ciscles, quant aya' fach un presounier ! Que de rusos, de l'aoutre cousta, pour lou délivrar !... Un paou pus luen, quauques gros chambrias, que pouvien pas courre, juavoun ou *petit-paqué* ou à la *galocho* ; d'aoutres treyen à crous ou pielo, et achimoulavoun les soous des bediguas que sabien pas deivirar la ma ; les pus pechous jouavoun à *pa ou vi* ! Mes garo moussu lou cura si s'en avisavo !... Vous les coufiavo d'impourtanço, et fasien lour première communiou quant pouien... D'un aoutre caïre, n'y avié que juavoun *es cabochos*, embe un palet que n'y avié tant que pouien souilevar. Les pus pechous gastavoun lours chapeous à la coufflo, ou ben, après avec fach de traoucs din terro et les aver bourda de peiros, ly jittavoun, l'un après l'aoutre, une paoumo ; pieis, malhur en aqueou qu'avié noou *rampos* ! chalié que passesse par les vergeos, ou que pourtesse la *moutto pissouso*..... Si d'acqui, passavia ou barri ou d'avant las casernos [2], veya de damei-

[1] « Surnoms donnés aux maîtres d'école : Espié, Michel et Vieux ». (*Note de* T. Gautier).

[2] Il s'agit des anciennes casernes, dites *casernes Ladoucette*, commencées en 1754 et terminées en 1810 (Voy. *Bulletin Soc. d'Etud.*, 1884, p. 341-347).

Digitized by Google

sellos que juavoun ou *turellet*, ou es *talos* ; les garçous, es *eissalettos*, à *baculo*, à *chicateou* ou à la *collo*, ou risquo d'eschambriar les moussus qu'anavoun se parmenar, ou d'eibourgnar les damos que n'en venien.... Avien béou se fachar ; lou pus court ero de s'arrassar ou de passar vite coume pouien... L'o ne veyé d'aoutres à la cime des bras d'une charrette que fasien far quieo-lévo en aquelles qn'éroun assetas de mourre-bourdous, de l'aoutre caïre.

Pas pus léou que lou soulcou s'ero escoundu darrier Céuse [1], aquelles juechs fasien plaço en d'aoutres. Si n'y avié un que coumencésse à chantar :

Quincounquaille, bello caillo,
Ount' es toun nic?
Ou pé d'un pic ;
Ou pé d'une mountagno,
Laragno !

les veia touch courre sur la maïre ; et, aqueou sero, se juavo gis d'aoutre juec...

Lou lendema, *Toti-bartotti* fasie essubliar *Quincoucaillo* ; lou pus ninoï ero toujout manda lou pu luenc, et manquavo pas d'estre lou *basseloti*. Que de cops de mouchaïre recebié sus les eissinos avant d'aver toucha l'*hoti* ! Que de rires ! Coume chascu escarcaillavo quant lou basseloti, après aver tuerta couentro un truc, s'estruinavo de toun soun long ! Les cops de mouchaïres redoublavoun ; mes aquo l'y fasié pas maï que de cops de bonnet sus l'eissino d'un ase. A la fi, pourtant, se dreissavo, et ero ben hurous si n'ero quitte par uno bajoquo ou front...

D'aoutres viages, se juavo es *mestiers*, et aqueou tranquille amusament exerçavo nousto juino intelligenço ; mes, lou pus souvent, ero *sans-son-cu*, *cache-anguille*, les *caraliers*, et surtout les *escoudaillos*. « Courré vite, « moinas... ; lou *chassaïre* couento que jusqu'à « cinquanto, et a tout-beou-just feni. que coumenço à « virar d'eici et d'eilaï per vous attrappar !... Vous bettia

[1] *Céuse*, montagne bien connue des touristes et surtout des botanistes, à l'O. de Gap, 2019 mètres d'altitude.

Digitized by Google

« pas quatre din la memo caforno !... Françoïs vaï es Es-
« courcieros [1] !... Tu, Pierrou, fourre-te darrier l'ourme !...
« Riquetto, escounde-te din la tuno de mistigri !... Chi-
« chillo, darrier la pouorto de moussu de Camarguos !..
« Es bien fi si nous trobo..... » Paouros meinas, vous ourié trouba de cluchous ! Pouvé bien vous tenir de far quouques ciscles quant l'entende roudar couentro vouestre cacho?..... A la fi, quant l'o ero bien las de poustiar ; que *Bounet-rouge, qui pouirè pas courre que s'ajouque*; ou *Bounet-blanc, qui pouirè pas courre que s'asette sus un banc* ; que *Chicaloundou bello coumaire* nous avien arrassa, coumençavo *Jeanno Soussourdo, me beilaria pas une coucourdo*? — Et aquello de hier ou sero ? — *Lou chi et lou chat me l'an mangea en fasent lou liech dou preire.* Aqueou juec lonc, lonc coume uno latto, finissié que quant les maïres, après nous aver cria maï de vint cops, venien nous prendre par l'oureille et nous mandar couigear, après aver fach un sagan à nous encournouillir.

Apres vendegnos, quant avien achana, que les pouns et les amarous éroun cuillis, que l'y avié plus ren à far par campagno, d'aoutres juecs ou les memes recoumençavoun. Eici, veia virar lou *mouine* ; aqui, juavoun à la *rualouso* embe les nouses qu'avien chabrioula ; alaï, juen, sous cambo, à la paoumo, couentro la muraillo de Sant-Arnous ; eissaï, à la *tarretto* ; pus luenc, à la *poussetto*. Enfi, lou dimencho ou sero, après vespres des Capuchis, ounte lou frère André nous fasié poou des inpaces, par nous far tenir tranquilles ; quant noueste païres avien fini lour partie de quadretto ou Peouliou ; qu'avien plia lou mouchaïre que lour sarvié de tapis ; qu'aquelles qu'avien pardu chassavoun à s'escoundre par far quinques as gagnanchs, et espargnar les dés quarchs à mangear vés Lafitio, qu'avien jua, anavian sus l'iero de joous [2] ou dinc

[1] Passages couverts, encore existant aux environs de la place Saint-Etienne et débouchant dans la rue Neuve.

[2] L'aire des jeux, surtout de boules, non loin du nouveau couvent de la Providence.

Digitized by Google

les pras de Sant-Arey[1], par veyre dansar las dameisellos. Aquo se fasié encaro coumo dou tens de moussu des Diguieros, quant les veguec dansar sens vioulou et que, lou lendema, lour fec entendre les sious, qu'avié braqua sur *Pie-Mourou*[2], et que ramounéroun les chamineios de la villo en les tappant ou soou. Fasien, d'abort, lou brandou et pieis dansavoun de rigoudous. D'abort, aquello qu'avié la pus bello vois, touchavo sur l'air :

Les fillos de la mountagno
N'amoun pas lou vin claret;
Mes aquelles de Gap, allerto, allerto!
Lou bevoun à plen goubelet...

Ero leou lasso de touchar, par dansar à soun tourt. Uno aoutro la remplaçavo, que lour chantavo lou rigoudou de moussu de Maillé ; les dameisellos dansavoun en rient, quant entendien aquestes couplechs :

Anen en Charanço[3], maïre,
Anen en Charanço;
L'avesque lei danso, maïre.
L'avesque lei danso.

[1] Les près de Saint-Arey sont situés à l'O. de Gap, sur les bords du *Turellet*, entre l'hôpital et le cimetière actuel. Ils sont ainsi appelés d'un petit prieuré qui, dès le milieu du XII[e] siècle, appartenait aux chanoines réguliers d'Oulx (Piémont) et qui fut ruiné par les protestants en 1562. Cet antique prieuré de Saint-Arey existait précisément a l'endroit où l'on voit une chapelle, transformée aujourd'hui en habitation. Cette chapelle servait autrefois de but de procession, la seconde fête de Pâques (cf. GAUTIER, VI[e] *lettres sur l'hist. de la ville de Gap*, dans la *Revue du Dauphiné*, 1838, p. 215). Les enfants, naguère, vers la mi-carême, allaient à « *la Chapelle* », manger des œufs et se rouler sur l'herbe ; cela s'appelait *faire la vieille*.

[2] *Puy-Maure*, colline située au N.-O. de Gap. Les diguières y fit construire, en 1580, un premier fort, bientôt démoli ; puis, en 1588, une citadelle qui a subsisté jusqu'en 1633 et dont les derniers débris ont servi, en 1883, à faire, aux environs, des rigoles aux eaux du canal du Drac.

[3] *Charance*, montagne, située entre Gap et Rabou, au pied de laquelle dans une position ravissante, on voit le château des anciens évêques de Gap, acquis en 1309, restauré par Mgr de Maillé en 1774-78.

Digitized by Google

Qui lei di la messo, maïre,
Qui lei di la messo?
L'abbé Laviletto, maïre,
L'abbé Laviletto.

Sant-Genis lou levo, maïre
Sant-Genis lou levo
. . . . . .
. . . . . .

President babillo, maïre,
President babillo;
Que l'ase lou quille, maïre,
Que l'ase lou quille.

Fasé-lour de gaoudos, maïre,
Fasé-lour de gaoudos;
Meitayer de truffos, maïre
Meitayer de truffos.

La nuech arribavo ; adounc s'entournavian à la ville, en chantant, bien d'aïse l'aoutre chansou de moussu l'avesque, asseta d'aquest coublet que bramavian de toutos nouestos forces :

Vive noueste vibailli !
Ly a pas lou parier en Franço ;
Anarié à Missipipi
Par pouire ramplir sa panso[1].

Pieis, chascu s'anavo couigear, les uns embe lours fennos, et les aoutres soulechs, coumo di Marbrou, que tout lou mounde sabié par couel.

O eibalouvi que siou ! Anavou pas-ti eissubliar lou pus

[1] Théod. Gautier, lui-même, nous donne, ailleurs, l'explication de ces chansons satiriques, lorsqu'il écrit (*Précis...*, p. 362) : « M. de Maillé fit bientôt de Charance son séjour ordinaire. Sa table était toujours ouverte à la bonne compagnie de la ville et de la banlieue. Là se montrait en première ligne M. le vibailli *Philibert*, bien que chaque jour il eût à supporter les sarcasmes de M. l'abbé de *La Villette*, grand vicaire du diocèse et abbé de Clausonne, et les railleries fort piquantes de M. le chanoine *Flour de Saint-Genis*. On y voyait encore figurer avec avantage M. *Vallon*, président de l'élection, et surtout le R. P. *Vincent*, le plus aimable des Capucins de la ville ». Gautier constate (p. 363) que M. de Maillé eût dans la suite « assez d'ascendant sur « ses associés aux fêtes équivoques du château de Charance pour les « ramener à une conduite très régulière. »

Digitized by Google

noble des amusamench! Aqueou que jamaï n'a cessa d'estre pratiqua depuis que Farcou, de l'hameou des *Farèous*[1], et La Palu, chanounge de la Cathédrale[2], l'avien invanta et betta à la modo, ly a d'aquo unes doux cenchs soixante anchs, quant lou premier voulié pas que lou buen Diou fouguésse din lou Sant-Sacrament, et que l'aoutre sousteníé que l'y avié toujourt esta ! — Creya pas que siéye de la chasso que voueli parlar : es d'un esarcice pus grant pus beou, digne d'estre chanta par un Homère, puisque es uno copio de la guerre de Troye. — De que s'agis dounc? — Un meinayou des Escourcières ourié déjà nouma: *la Coucouaro* — La Coucouaro !... En aqueou mot, lou sang me bueli din les venos ; devenou rouge, coume uno cuerno ; moun cur barbotto ; tout moun cadabre tremouollo d'impatienço... Frandiaïres des isclos Baléaros, plia quillos ; vous aven cent cops surpassas !

Vaqui que *Ceüse* es desenmantela ; que *Charanço* es desenchapela: l'on vei pus de neou que sus *Chalioou-lou-Vieil*[3]; la rose est eibandié ; les girouflèios, les coucuous et les farigoulos embaoumoun din la bavetto des fillos de la *Grand-Chariero*, dou *Bounoustaou* et dou *Coussoula*... Anfi, l'estiou est arriba. Les païres partoun par la chasso ; les pus hardis grimpoun sus les serres, escaloun les mountagnos, s'eilançoun de rouchas en rouchas par ségre les chamous, deibusquar les lébres ou far partir des bartavellos ; d'aoutres, pus pourous, restoun din la plano par tuar la caillo, la suto, lou jaou-boubou ou les courbarach ; les paressous se countentoun de ségre les rious par achanar lou bequafi, lou pitre-jaoune, lou gingivi et meme l'abeliéirou.

[1] *Les Farcaux*, hameau de la commune de Gap, faisant partie de la paroisse de Laye, en Champsaur ; très probablement c'est la patrie du fameux réformateur Guillaume *Farel* (1489-1565).

[2] Le chanoine *La Palu* commandait une partie des troupes Gapençaises que Lesdiguières défit au combat du Buzon, près Gap, le 10 mai 1573 (Gaillard, *Ephémérides*, 1874, p. 204-206,, ou le 7 juin 1574 (suivant des *Mémoires* contemporains, encore inédits).

[3] *Chaillol-le-Vieux*, montagne du Champsaur, visible de Gap, 3164 m. d'altitude.

Digitized by Google

Que faï alors la brillanto juinesso ? Se préparo à la guerro. Gap es partagea en dous partis ; aquelles de pouerto Couloumbo regardoun d'ueil de caïre les soudarch de pouerto Lignolo; aquelles de Chouchieros fan les cornos es garriers de pouerto Garcino. Touch courdien de frandos ; et, cèque rende bléimes les pus courajoux, lou gros Chocho, lou Sansou de Sant-Arey, n'en faï uno de cent traoucs. An déjà preluda, les jouch oubrans, de long les barris de *Barthalaïs* [1] ; mes veici lou dimencho qu'es vengu !

Proufiten dou tens de vespros ; vite en *Pic-mourou* ou sus *San-Mench* [2]. An déjà vist sourtir qoouques meinas par la pouerto de la rosso [3]. Nous vaqui à pouerto Garcino : Pierrou Fournier, l'Herculo de la triple alliançe de pouerto Lignolo, de pouerto Joussaoudo et de pouerto Garcino, nous faï rengear en bataillo darrier la grosse tourre dou *Vargier* [4]. Aucune déliberatiou, gis de countrat soucial l'a establi noueste chef. Sa forço, soun adresso, son courrage l'an betta à nouesto testo ; mes sa coularivo n'es pas pesanto, parcèque, din l'actiou, chacu faï à paou prés, cèque li vin din la banno. Tout beou-just aven fach nouestos pouchas de péiros, que de ciscles repetas se fan entendre dou cousta des Capuchis ; tous les uouch se viroun d'aqueou caïre, et, à l'houro, veyen toute la bande de Chouchiéros, de pouerto Coulombo et de Sant-Arey, rengea coume un eissan d'abeillios din lou pra de la ramasso [5]. Lou gros Chocho es à lour teste et semble rete-

[1] Ces *barris* étaient situés au N. de Gap, le long du *Cours Bartalais*, transformé, depuis 1881, en *boulevard de la Liberté*.

[2] *Saint-Mens*, colline au S.-E. de Gap, à l'opposé de Puy-Maure. Sur cette colline s'élevait autrefois un prieuré dépendant de l'abbaye de Lérins, en Provence (voy. *Bull. Soc. d'Etud.*, 1883, p. 401-418).

[3] « La porte Saint-Arey, au-dessus de laquelle l'on voyait, avant la révolution, le squelette d'un cheval ». (*Note de* T. Gautier).

[4] Cette tour, démolie aujourd'hui, a laissé son nom à une ruelle dite de *la Tour du Verger*, qui de la Grande-Rue aboutit au boulevard de la Liberté, à peu près vis-à-vis la maison Castelli.

[5] C'est le pré situé entre le nouveau couvent de la Providence (construit en 1879-83) et l'Hôpital, traversé par la nouvelle route de Veynes et la ligne du chemin de fer (1874).

Digitized by Google

nir l'ardour des pus courajoux ; fretilloun coume les barbéous de la Luyo [1] que Gargori de Roumetto [2] ten din soun fiala ; mes la frando de cent traoucs viro sens discontinuar ou dessus de sa testo, et malhur en aqueou qu'ousarié courre en avant ; lou truc qu'es ou mitant li ourié leou fach virar d'ère. Ensi qu'aquelles braves chivaliers qu'un zèle imprudent fec empachar din les vignos de Poitiers quant lou re Jean, pus fouel que velles, les coumandavo ; de meme nouesto ardour nous faï eissubliar touto prudenço. Luenc de nous retenir, lou vaillant Pierrou nous deivanço à la courso ; lou Rabot, lou Marmot, et Jean-de-Nèvo lou ségoun de proche, en criant : « Avanço Sant-Arey !... » Alors bramen touch ensens : « Sant-Arey avanço !... » Les aoutres, bonjoun pas maï que de tocs et esperoun que sieyan à pourta de la frando par nous recebre coumo chaou. Tout d'un cop, mille frandos viroun et lançoun un rayas de péiros ; n'en fasen eitant de noueste cousta, et la bataillo coumenço.

O vieil avugle de Smyrno, ou de saou pas ounte ; ou ben tu, chantre agreable des Croisados [3], me choudrié un rayou de voueste genie par represantar fidellament lou choc des assaillanch, lou sang-fret des assaillis, et les cris, les menaços et las injuros des us et des aoutres ! Déjà de noueste caïre dès frandiaïres an fach lou saout-bourelet, et dengu brando d'ou cousta de Sant-Arey. Vint péiros soun venguos pichar sus lou pitre dou gros Chocho : brando pas maï que lou cluchier de Sant Arnoux [4] ; diria

[1] *La Luye*, nait dans les marais de la Bâtie-Neuve, passe à Gap et se jette dans la Durance entre Jarjayes et Lettret à La Madeleine.

[2] *Romette*, com^e^ du cant. de Gap. Suivant Guichenon, les comtes d'Albon y possédaient des biens « vers 940 ». Ces biens, donnés ou confirmés à l'ordre de Cluny, en 1027, furent l'occasion de la fondation du prieuré de S. Pierre de Romette, dont, au XVI^e^ siècle, Louis XII disposait en faveur du cardinal Augustin de Trivulce.

[3] Le Tasse, auteur de la *Jérusalem délivrée*.

[4] Ce clocher, de 45 m. de hauteur, se composait d'une tour carrée de 21 m., d'une tour octogonale de 14 m. et d'une pyramide en charpente à huit faces et couverte en ardoises de 7 m. Il a été démoli, ainsi que la cathédrale de *Saint-Arnoux*, à laquelle il était joint, pour faire

Digitized by Google

que s'es vesti d'une chamiso de ferre. Lou Marmot es eschambria ; Jean-de-Nèvo a un traouc ou front, et quatre hommes empouertoun lou Rabot, qu'a esta blessa à la cuisso. Coumencen deja de recular et, tout eiro, la deibendado s'en mesclo. Quouques vois fan entendre lou cri : « Veici les cavaliers! » Lou Moussurou, que n'es pas lou pus courajous de la troupe, s'avanço, tout esfatarna, vers Pierrou Fournier, embe soun visage bléime et li di : « Pier-« rou, anen-se-n'en. Véyes pas aquello grosso néblo, niero « coumo lou cumascle, que s'avanço dou cousta de Man-« teyer [1]? Tout eiro es sus nouestos testos. Si crebo, fai « conflar Bouono [2] et Mallo-Coumbo [3] que deibouordoun et « venoun engravar les pras, les champs et les charieros « de la villo, coume feroun lou jout de santo Martho de l'an « 1561 ; et, si s'anen pas escoundre, sian pres antres duos « aïgos. »

Pierrou, que n'es pas tant sabent que lou Moussurou, li baile de toutes ses forços un cop de pun sus lou suc et lou gare d'entourt. Pieis, veyent que coumando en de petouachos, se betto à jurar coumo un payen. Alors les plus pourous fan semblant d'aver de courage, ramassoun quaouques péiros d'uno ma que tremouollo et les gitoun, tant ben que maou, su lou corps ennemi. Aquestes d'eici, que

place à la cathédrale qui s'élève, bien lentement, sous nos yeux (Voy. *Mémoire sur la cathédrale de Gap démolie de septembre* 1866 *à mars* 1867, par M. l'abbé *Templier*. Caen, 1868, p. 13-15).

[1] *Mantéyer*, comne du cant. de Gap, vers l'O.

[2] Le torrent de *Bonne* naît près du col de Chaudun et se jette dans la Luye à Gap.

[3] *Malecombe*, qui prend naissance dans la montagne de Charance, au ravin de Grosse-Vache, et passe à la Garde et à Saint-Jean-de-Chassagne, est un affluent de *Rosine*, et non pas de la *Luye*, ainsi que le dit, par erreur, le *Dictionnaire topographique des Hautes-Alpes* publié par M. J. Roman (Paris, impr. Nat., 1874, p. 89). Cette distraction nous en rappelle une analogue, tout aussi amusante. Raymond Juvénis, autre historien et géographe Gapençais, lui aussi très érudit, très savant, donnait pour affluent à la *Luye* le torrent de Rosine !... Il se trompait en sens inverse du *Dictionnaire topographique*... Le torrent de *Rosine* se jette dans la Durance aux Piles, entre Tallard et la Saulce.

Digitized by Google

veyoun en qui an à far, se mettoun à courre coumo si juavoun à barros, et nous fan recular jusqu'à pouerto Garcino. Beléou ourié chagu reintrar din la villo et anar escoundre nouesto vargouigno din meisou, si, tout d'un cop, n'ayan pas entendu les cris de : « Vitoiro, vitoiro ! Vivo pouerto Garcino !... » Es-ti quaouque bel ange que lou ciel nous a manda ? Es-ti uno ruso de Sant-Arey par acabar de nous far rendre les armos ? N'es ni aco ni lo. Que lou bouen Diou t'ou rende, brave Lustucru ! Es tu qu'embe vint hommes, ni maï ni mench, vénes souvar la barquo. Sies pas pus gros qu'un babi, mes deja, din vint coucouaros, toun agilita, la force de tes muscles an fach mourdre les punch à maï d'uno fillo de darrier les mounjos. Quatre bras cassas, sept jambos roumpuos, cinquanto bossos ou front attestoun toun adresso ; et quant Sant-Arey véi luse toun amirou d'un traouc, a beou far et beou dire, la frando de cent traoucs n'es plus qu'un fiou de tramo !

Lustucru dounc, embe ses vint hommes, armas, coume veou, d'un simple amirou, s'ero escoundu din la raso qu'es entre la vigno des Courdeliers et la vigno de moussu Lacoumbo, ou pé dou serre de Pié-Mourou [1]. Les ennemis l'ayen pas maï vist que de tossi. Pierrou Fournier, veoumeme, noueste brave coumandant, sabié pas si ero mouert ou viou. Tant que véi que ses camarados soustenoun lou coumbat, Lustucru embe ses vint braves se ten escoundu ; soulament, de tens en tens, souilevoun la testo au dessus des bouissous, coumo diria des petousos din lour nic, quant regardoun si la maïre adu la becha. Veyoun qu'aven betta nouestos jambos sus lou couel ; et léou, léou, l'amirou en l'air. « Prenen-les par darrier ; toumben-lour sus ; espoutissen-les », di Lustucru.

[1] Ces vignes, aujourd'hui en partie détruites par le phylloxéra, existent non loin du lieu où l'on vient de construire l'école normale des institutrices (1884) et où s'élève le lycée (1885). — Les Cordeliers, établis à Gap en 1232 et supprimés en 1790, possédaient partie des dites vignes. Le couvent des Cordeliers, depuis 1836, est occupé par les dames du Saint-Cœur-de-Marie. L'église paroissiale de Saint-André-lès-Gap leur appartenait ; elle s'appelle, souvent encore, l'église des Cordeliers.

Digitized by Google

La premièro dechargeo des amirous n'en faï baruclar vint din les traoucs pregounch de Bartalaïs[1]; les péiros tounboun coume la grelo din les rancs des Sant-Arelis. Pas pus leou qu'au vist l'Achillo de pouerto Garcino, s'esparpilloun coume les mouissos davant la grosso aouroque devalo de Charanço. Un soulet reste encaro sus lou champ de bataillo : es lou grant Soï[2] Chavelier, lou Diomedo de Sant-Arey, que vouo se mesurar embe nouestre voltigeur Crac! Li saouto sus, l'attrapo par les mechos en criant: « La frando eici!... » La soumassiou es repeta tres cops; tres cops lou Chavelier sarro la frando din ses mas en respoundent: « L'ourès pas, tron d'un goï! » —« L'ourei pas! » di Lustucru en li averant uno pugna de pious; « l'ourei pas, sacre bastart!... » Taou que lou grand Achillo, lou re des fuermis, Lustucru anavo countinuar de li dire uno poucha de soutisos, et, par un darier esfort, li averar sa frando, quant, tout d'un cop, un truc fende l'air en siblant, attrapo lou brave Lustucru ou beou mittant dou front et lou mando à dés pas, estarpiar sur la poussièro. Que Diou aye soun armo !... O gros Chocho, toun bras nervous, arma de la frando de cent traucs, ven de far acqueou tarrible cop !...

Lou lendema, l'accompagnavan, en plourant, ou samentéri[3]. Pierrou Fournier fec soun eiloge dinc un patois outant béou, par lou mench, que lou lati vendu par l'avoucat N.... es païsans de Choudu[4] et d'Ourciero[5]. Chascu

[1] Ce quartier est complètement transformé aujourd'hui.

[2] « Diminutif de François. » (*Note de* Th. G.)

[3] Quelque exagéré que ce fait puisse sembler, il est incontestable que la jeunesse de Gap, au commencement de ce siècle, sous le nom de *coucouaro* ou *concouaro*, se livrait à des combats en règle. La police dut intervenir plusieurs fois et même la gendarmerie; les chefs des combattants étaient mis en prison, mais en vain; la bataille recommençait de plus belle le lendemain. On se souvient encore à Gap de bras et de jambes cassés et même de jeunes gens littéralement assommés.

[4] *Chaudun*, petite com[e] du cant. de Gap, perdue au milieu des montagnes qui bordent le Dévoluy.

[5] *Orcières*, chef-lieu du cant. de l'arr[t] d'Embrun, mais dans le Haut-Champsaur; ce qui, pour le dire en passant, nous a toujours semblé une singulière anomalie: car les gens d'Orcières, pour se rendre à Embrun, sont ordinairement obligés de passer par Gap !

Digitized by Google

prenguec lou doou din la charièro des Fours-Noous [1], ounte éro sa meisou ; et moussu lou cura Bountoux [2], ou catechième, nous fec un beau sarmount sur les dangiers et les inconveniench de la coucouaro.

Lou lendema, la bataillo recoumensec en Bartalaïs, coumo si l'y avié dis agu de cura, ni dengu de mouert.

Lou lendema, avian quitta lou crespe ; et toutos les meinas de la villo fasien la pia din lou pra de la fiero [3], car avié tounba un pan de neou din la nuech.

Lou lendema, la farra [4] voulavo es Quatre-chamis. Batista B..., parti de la Baoumo [5], troussavo un muou que pourtavo dou ples banastous d'uous ou père Primat. Oh ! Freirou, qu'oumeletto !...

Lou lendema, et après bien de lendemas, sense saoupre coume aquo s'ero fach, avian une cinquanteno d'anch peço, et disian que les meinas sabien plus s'amusar...

Lou lendema, nouestes pechottos meinas nous riien ou nas, en disent que rebusavian, et partien per aner juar es *charados*.—Es charados, beou Diou ! qu'es aquo ?— Qu'es aquo ? hoï ! qu'eroun bestios din l'ancien tems ! — Et nous aoutres s'en anavian par habitude, ounte, aoutres fes, ero lou barri, par nous soureliar [6] ; et après aver pres Pekin,

[1] Cette rue, dans laquelle se trouvaient des fours bannaux, déjà *vieux* en 1561, existe encore ; elle va de la rue Peirolière à la rue de l'Imprimerie, derrière l'église des pénitents blancs.

[2] Nous trouvons ce curé, peu après (1798), professeur d'histoire à l'école centrale des Hautes-Alpes, dans la maison des Doctrinaires, « cy-devant séminaire de Gap », et aujourd'hui rendue à sa destination première.

[3] Ce pré est actuellement occupé en partie par la Banque de France (1879) et l'école communale des garçons (1883).

[4] Petit traineau *ferré* sur lequel les enfants s'assoient pour glisser sur la neige ou la glace. Un ami, amateur de ce jeu (et de la *coucouaro*), m'assurait récemment que, dans son enfance, il avait usé, en deux jours, sur la *farra*, une paire de culottes neuves...

[5] Petite grotte qui se trouvait, dit-on, sur le flanc de Puy-Maure, vers le S.-O.

[6] Le *barri* dont il est ici question a fait place, en 1827, aux jardins de la préfecture et au cours Ladoucette. Souvent, l'hiver, ont s'y réunit

Digitized by Google

Cadix et lou re de Maroc, n'en venian toujout à dire : « Les meinas s'amusoun plus, car avures que se faï? *Pati-« pata-paren...* »

FI.

Embe un pouont d'admiratiou, si voulé.

10 décembre 1822.

Th. GAUTIER.

au soleil. C'est le « *café d'Artamale* ». On y parle maintenant de l'expédition du Tonkin, et de la guerre avec la Chine... « Plus ça change et plus c'est la même chose ».

UN SEIGNEUR DU VALGAUDEMAR

EN 1605

(SUITE) [1]

A la suite des quelques lignes insérées dans le *Bulletin de la Société d'Études*, au sujet d'*un Seigneur du Valgaudemar en* 1605, M. le comte de la Tour-du-Pin la Charce voulut bien m'écrire une lettre, dans laquelle, après quelques observations, il me donne sur le même sujet, de précieux renseignements.

« René 1[er] de la Tour, seigneur de Gouvernet, était en effet seigneur et conseigneur de la ville de Nyons, que vous avez lu, après vérification, au lieu d'Anjou [2].

Comme Lesdiguières, et la plupart des grands capitaines de cette époque, il avait acquis, au travers des guerres civiles et religieuses, une foule de terres et de seigneuries, et une fortune très considérable. Mais s'il n'était pas riche de naissance, je veux dire par son père et sa mère, Esprit du Bousquet, qui avait eu la fatale idée de se faire huguenot, il l'était devenu par sa femme Isabeau Artaud de Montauban, fille d'Antoine de Montau-

[1] Voir, ci-dessus, le *Bulletin* n° 13, p. 62-65.

[2] Loc. cit., p. 62, lire Nyons au lieu d'Anjou.

Digitized by Google

ban, gentilhomme ordinaire et pannetier du Roi, seigneur de Valgaudemar, etc. De plus, il hérita de Reynaud et d'Anne de Matteau, sa femme; acheta les biens de Nicolas Reynaud, conseigneur de la Chapelle, seigneur de Villard, Loubière, les Peines, etc., et réunit par là toute l'ancienne seigneurie du Valgaudemar.

M. de Gouvernet voulut même qu'un de ses enfants en portât le titre ; il appela donc ainsi son fils César, qu'on trouve, pendant toute sa jeunesse, appelé *Monsieur de Voguedemar*. Il est ainsi qualifié en 1604, en son acte de mariage avec demoiselle Claude de Ginestoux, fille de Pierre de Ginestoux, baron des Plantiers et d'Aleyrac ; et il signa l'acte ainsi : « *Voguedemar de Gouvernet* ». Il prit, quelques années après, le nom de la Charce, fut héritier universel de M. de Gouvernet, son père, et devint marquis de la Charce.

Toutefois, le Valgaudemar fut compris dans la partie spéciale de sa succession donnée, puis léguée par M. de Gouvernet à son fils aîné Charles, baron d'Aix, d'Auberive et de Mures, qui, par cette attribution, devint seigneur de Gouvernet, d'Aix en Diois, de Valgaudemar, etc.

Charles maria, en 1616, sa fille Marguerite de la Tour, avec François, baron d'Avançon, fils de messire Florent Reynaud, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privés, premier président de la Chambre des Comptes de Dauphiné.

Par une transaction du 3 février 1621, entre Charles de la Tour de Borrellon, seigneur de Gouvernet, baron d'Aix, et son gendre François de Reynaud d'Avançon, M. de Gouvernet donna à ce dernier et lui remit la terre de Valgaudemar, avec sa juridiction, domaines, offices, greffes, appartenances, en paiement d'une partie de la dot de Marguerite de la Tour.

Une fille du baron d'Avançon, Françoise de Reynaud, ayant épousé Joseph d'Estienne, seigneur de Prunières, en eut, entre autres enfants, un autre Joseph d'Estienne, dit le marquis de Prunières, qui hérita de M. de Reynaud

Digitized by Google

d'Avançon, son oncle, mort sans postérité, de la seigneurie du Valgaudemar.

Le fils de ce Joseph, nommé Henri Balthasar d'Estienne de Saint-Jean, comte de Prunières, marié à Mlle Madeleine-Victoire-Renée de la Tour-du-Pin Montauban, maréchal de camp, gouverneur de Mont-Dauphin, était encore seigneur du Valgaudemar, au moment de la Révolution. »

E. AUGIER.

SUR UN GITE DE SPILITE

ET DE CALCAIRE MÉTALLIFÈRE

NON ENCORE SIGNALÉ

à Molines-en-Champsaur (Hautes-Alpes)

Par M. H. KUSS

Ingénieur des mines à Grenoble [1].

On connaît, dans les Alpes dauphinoises, un grand nombre de gîtes de spilite formant ordinairement des nappes intercalées à la base du lias ou au contact des calcaires liasiques avec les schistes cristallins. La découverte d'un nouveau gîte de cette roche éruptive n'offre en conséquence qu'un intérêt tout local; elle mérite cependant d'être signalée : ce n'est en effet qu'en groupant les résultats des recherches individuelles que l'on arrivera un jour à une représentation complètement fidèle de la constitution géologique de nos montagnes, si accidentées et parfois d'un accès si difficile.

La vallée de Molines ou de la Séveroissette, affluent du Drac, est une de ces petites vallées sans débouchés qui n'attirent guère les touristes, mais où le géologue peut faire des courses intéressantes. Elle est tracée, à

[1] Extrait du *Bulletin de la Société des sciences naturelles de Sud-Est*, t. III (Grenoble 1884). p. 35-37.

Digitized by Google

partir de la Motte, dans des schistes cristallins très amphiboliques ; le lit du torrent est rempli de blocs de toute nature, arrachés soit aux roches anciennes, soit aux grès nummulitiques qui couronnent les hauteurs voisines. La Sévercissette est formée par la réunion, à Molines même, de deux torrents, le Peyron-Roux, sur les deux rives duquel affleure une belle couche de marbre blanc interstratifiée dans les schistes primitifs, et la Muande. Remontons ce dernier ravin jusqu'aux chalets de Roy, puis, laissant sur la gauche le ravin de Colombier, gravissons les pentes qui dominent la rive droite du Rabeyrou, l'une des branches du torrent principal, sans trop nous écarter toutefois du thalweg de la vallée : nous atteindrons, en quinze minutes de marche à peu près, le gîte que nous désirons signaler à la Société.

Dans les schistes amphiboliques à strates presque verticales est encaissée une masse de spilite paraissant former un gros banc de 8 à 10 mètres de puissance, qui plonge doucement vers le nord-est. La roche a une pâte violette, criblée d'amygdales à remplissage, tantôt de chlorite, tantôt de calcite, les deux remplissages alternant parfois l'un avec l'autre. Au-dessus du spilite se voient des couches d'un calcaire noir, très cristallin, rubanné, contenant des mouches plus ou moins nombreuses de pyrite de fer, de galène, de blende et de sulfure d'antimoine. Ce calcaire métallifère, dont la puissance est de 6 à 8m, est recouvert par un calcaire schisteux noir, dans lequel nous n'avons pas trouvé de fossiles, mais que toutes les analogies nous font assimiler aux calcaires liasiques. L'ensemble du spilite et des calcaires qui le recouvrent forme une sorte de lentille de 25 à 30 mètres de puissance et de quelques centaines de mètres de longueur seulement, allongée à peu près parallèlement au Rabeyrou. Au-dessus des calcaires schisteux, on retrouve les schistes cristallins à peu près verticaux : la séparation parait se faire suivant une faille isogonale qui a pu être le canal d'arrivée du spilite.

Nous disions que le banc calcaire métallifère contenait

Digitized by Google

des mouches de sulfures divers associés en proportions variables. Trois analyses de ce minerai, faites en 1865, à l'Ecole des mines de Paris sur des échantillons triés, ont donné les résultats suivants :

	n° 1.	n° 2.	n° 3.
Plomb	15.03	20.04	14.57
Zinc	17.94	1.87	22.77
Antimoine.	12.80	13.60	13.15
Fer.....	15.87	20.07	8.63
Gangue...	1.50	1.67	2.00

le complément en soufre et oxygène; les essais pour argent et pour platine ont donné un résultat négatif.

La manière d'être des mouches de sulfure dans la roche, la netteté de la stratification, l'absence de toute altération du calcaire, nous paraissent rendre inadmissible l'hypothèse d'une imprégnation postérieure au dépôt de ce calcaire ; d'autre part le spilite, auquel les partisans des théories de Fournet et de Burat ne manqueraient point d'attribuer la minéralisation de la roche voisine, ne paraît contenir aucune trace de sulfure ; nous n'y avons même rencontré aucune de ces lamelles de fer spéculaire si abondantes dans les spilites de Champ. Il n'a exercé sur les calcaires qu'une action métamorphique insignifiante. Nous sommes porté en conséquence à admettre que la formation des sulfures dans le calcaire dont nous parlons est contemporaine du dépôt calcaire et ne doit être considérée ni comme une imprégnation. ni comme un phénomène de contact.

Nous n'avons pu remonter le Rabeyrou au-delà du gite que nous venons de décrire. Peu éloigné de celui de Champoléon, dont il est séparé par le pic de Touron et le Vieux-Chaillol, il s'y rattache peut-être par d'autres lentilles de spilite et de calcaire métallifère. Mais nous avons constaté, en redescendant de Roy à Molines, que les déjections des torrents suivants n'amenaient au torrent principal de la Muande aucun fragment de roche variolitique.

Grenoble, le 22 juin 1884.

Digitized by Google

NOTE

SUR LES TREMBLEMENTS DE TERRE

DU 23 NOVEMBRE 1884 AU 5 JANVIER 1885

DANS LES HAUTES-ALPES

I

Le 23 novembre, vers 4 heures du soir, une assez forte secousse de tremblement de terre se fit sentir à Gap ; mais aucun dégât ne fut produit.

Le 27 du même mois, vers 10 heures 3/4 du soir, une secousse plus forte que la précédente, suivie de deux autres qui l'étaient beaucoup moins et à 10 minutes environ d'intervalle, produisirent quelques fissures dans les plafonds à Gap, et occasionnèrent de vrais dégâts dans le Briançonnais, notamment dans une usine, où une roue hydraulique fut brisée.

Enfin le 5 janvier 1885, vers six heures du matin, une nouvelle agitation semblable à celle du 23 novembre se fit encore sentir sans produire de dégât.

Le tremblement du 23 novembre s'annonça à Gap par une secousse des édifices, semblable à celles que les coups de vent, descendus de Bayard, y occasionnent quelquefois ; on aurait dit que la vague seismique venait de ce côté, c'est-à-dire dans la direction du Pelvoux. En même temps, on entendait un bruissement souterrain. Au dire de deux personnes de Guillestre, venues à Gap quelques jours après, pour la foire, le phénomène aurait été très intense dans leur localité ; des verres d'absinthe se seraient en partie vidés, et un poêle, soulevé d'un côté à 3 ou 4 centimètres, aurait failli tomber.

La secousse ou plutôt les secousses du 27 novembre eurent lieu vers 10 heures 3/4 à Gap, et furent beaucoup plus violentes que celle du 23. Les ustensiles de cuisine s'entrechoquèrent pendant plusieurs secondes. Les employés du bureau de la poste entendirent le plafond sur

Digitized by Google

lequel roulaient les meubles du premier étage, se fendre légèrement. La première secousse paraissait agir du N O au S E; elle eut une durée de quelques secondes et fut suivie de très près par une autre moins forte. Enfin au bout de cinq minutes survint une troisième secousse beaucoup plus faible.

Quant à la secousse du 5 janvier 1885, elle eut lieu vers les 6 heures du matin, faisant fléchir les planchers comme si un vide partiel avait été fait au-dessous. C'était une sorte de trépidation.

Voici sur ces divers tremblements de terre, et faute d'observations précises, le résumé des articles publiés dans les journaux du pays.

II

Le journal *Les Alpes Républicaines* du 30 novembre, indique la secousse du 27 novembre à 10 heures 59, et lui attribue une durée de 5 secondes avec oscillation du S E au N O. Elle a été ressentie à Saint-Bonnet vers 10 heures 1/2. Le correspondant du canton de Chorges l'indique à 10 heures 55, et dit : « Je venais de me mettre au lit, lorsqu'une terrible secousse vint tout mettre en branle dans la maison. Le premier choc fut dur.... J'entendais un grand bruit souterrain auquel se mêlaient le tintement des verres et des bouteilles qui s'entrechoquaient, et le tremblotement des meubles et du toit. J'étais projeté à un ou deux centimètres vers l'ouest. Cela dura environ trois secondes. Je n'entendais plus qu'un bruit sourd toujours saccadé. Enfin le bruit cessa, les secousses diminuèrent d'intensité et tout fut fini. Le tremblement avait duré 9 à 10 secondes ».

Dans son numéro du 4 décembre, le même journal donne une correspondance d'Embrun indiquant qu'un tremblement de terre très prononcé a mis en émoi, dans la nuit du 27 au 28 novembre, toute la population. Une première secousse très violente et précédée d'un grondement sourd eut lieu à 10 heures 45 du soir; elle rappelait la houle de

Digitized by Google

la mer. Elle fut suivie bientôt de deux autres, à une demi-heure d'intervalle l'une de l'autre, mais moins fortes que la première et rappelant le bruit de chocs violents.

Dans une autre correspondance datée de Savines, il dit encore : que le 27, vers 10 heures 50 du soir, une violente secousse, suivie d'une autre moins forte à 12 minutes d'intervalle, a duré 4 secondes, faisant craquer les planchers et paraissant osciller de l'Est à l'Ouest.

Enfin, dans une troisième correspondance datée du Monêtier-de-Briançon, il indique deux tremblements d'une grande intensité, le 27 novembre vers 11 heures du soir et à 10 minutes d'intervalle. Les soubresauts auraient réveillé tous les dormeurs, et une cheminée aurait été ébranlée au point de s'écrouler.

Dans son numéro du 11 décembre et sous la rubrique : Guillestre, le même journal écrit : « Au sujet du tremblement du 24 novembre » (c'est peut-être 23 qu'on a voulu dire) « on dit que ce jour, vers 4 heures 1/2 du soir, plusieurs chasseurs qui se trouvaient sur la montagne de Bramousse, commune de Guillestre, crurent que leur dernière heure avait sonné. La secousse fut en effet si violente que des blocs énormes dégringolèrent du sommet, brisant les arbres sur leur passage. Ils en furent quittes pour la peur ».

Dans le numéro du 18 décembre, on écrit de Vars au même journal : La source de la Gillarde, près Vars, qui fournit un volume d'eau considérable et d'une grande limpidité, n'a plus donné, depuis le moment où la commotion du 24 (faudrait-il lire 23?) s'est produite, qu'une eau entièrement bourbeuse. On pense que l'Embrunais est le point central de ce tremblement.

Enfin dans le numéro du 8 janvier, on dit : Une nouvelle secousse a été ressentie à Gap et à Briançon lundi dernier, à 6 heures 1/4 du matin. Elle était des plus légères.

A propos de cette dernière, le journal *Le Petit Marseillais* rapporte, d'après des lettres particulières, qu'à Savines la secousse du 5 janvier s'est produite à 6 heures

Digitized by Google

moins 10 minutes du matin et a duré 6 secondes environ. Elle aurait ébranlé le sol dans la direction du S au N. Aucun dégât n'aurait été produit. La même secousse a été ressentie à Embrun et à Marseille ; et le journal ajoute : une lettre de Chambéry signale quelques secousses légères, mais ressenties vers 3 heures du matin.

On lit d'autre part dans le numéro du 30 novembre du journal *La Durance*, qui s'imprime à Embrun : Dimanche 23 novembre, à 4 heures 1/4 du matin (c'est peut-être soir qu'on a voulu dire), roulement souterrain, puis léger ébranlement précurseur d'une forte secousse qui s'est fait sentir au bout de 2 minutes. Elle agissait du couchant au levant, et a fait vibrer les vitres pendant plusieurs secondes. On a cru à l'écroulement de maisons voisines. En moins d'une heure, on a perçu 5 secousses non moins intenses. A 10 heures du soir nouvelle secousse, puis une autre à 11 heures 45. Enfin le lendemain lundi, forte agitation à 4 heures 1/2 du matin ; puis deux nouveaux grondements comme le tonnerre, à 8 heures du soir. Dans la nuit on a encore ressenti quelques ondulations.

On écrit de Guillestre au même journal : Le dimanche 23 courant, à 4 heures 1/4 du soir, on a entendu un grondement souterrain. Les ustensiles de cuisine s'entrechoquaient. On en a été quitte pour une frayeur légère. Mais le jeudi suivant à 11 heures de nuit, une violente secousse fait ouvrir les portes ; le mur sud de la mairie tend à se séparer du plafond ; des pierres tombent par les cheminées. La secousse a été suivie de deux autres légères de 10 en 10 minutes.

On écrit encore de Briançon au même journal : Dans la nuit du 27 au 28 courant, trois tremblements de terre se sont fait sentir. La plus forte secousse, à 10 heures 57, a ému la majeure partie de la population. La nouvelle caserne d'artillerie de Sainte-Catherine et les deux maisons de M. Brun sont lézardées. Des plâtres sont tombés sur les lits des artilleurs. Une cheminée de maison neuve au bas de la chaussée, s'est écroulée. Le couronnement en briques d'une cheminée de la maison des dames

Digitized by Google

Chancel s'est écroulé aussi. Au fort l'Infernet, deux piles d'obus ont été renversées et la caserne sérieusement endommagée.

III

Ces divers tremblements paraissent avoir eu pour centre la vallée de la Durance entre Embrun et Briançon, car ils n'ont pas été ressentis ou ne l'ont été que faiblement, vers les extrémités N et S du département.

Cette partie des Alpes est une vallée assez profonde et étroite, entre deux énormes massifs montagneux, le Pelvoux et le Viso. Or, la cause générale des mouvements seismiques, quoique obscure, paraît être la chaleur interne de la terre, dont les volcans sont la plus évidente manifestation. La terre tremble toujours dans le voisinage des volcans, et surtout quand une éruption se prépare. Ici le volcan n'apparait pas, mais l'action du feu intérieur ne se fait pas moins sentir dans les profondeurs du sol. Sous l'influence généralement reconnue de son refroidissement séculaire, le Globe doit diminuer de volume, et ses parties superficielles seules solidifiées doivent subir la réaction de la masse fluide intérieure ; il doit se produire des efforts de tension et de compression occasionnant des plissements, des dislocations ou des cassures, des glissements des couches les unes contre les autres, suivant leurs surfaces de séparation ; de là des ébranlements capables de se propager plus ou moins loin suivant leur intensité et la nature des terrains.

Les ébranlements ressentis dans notre région paraissent s'être produits surtout sur les bords de la grande déchirure qui donne passage à la Durance, entre les deux massifs précités. Il y a là évidemment une ligne où la résistance de la croûte terrestre doit être plus faible que partout ailleurs ; et l'on comprend aisément que, soit par suite d'une simple contraction due au refroidissement séculaire du Globe, soit par la réaction de la masse brûlante intérieure agissant sur des corps tels que l'eau qu'elle peut réduire en gaz, en leur communiquant une

Digitized by Google

force expansive énorme, les bords de la vallée de la Durance ont dû s'ébranler, et les massifs du Pelvoux et du Queyras s'affaisser légèrement l'un contre l'autre en produisant un choc vers le lit de la rivière. Quoi qu'il en soit, le choc a dû se produire perpendiculairement aux bords de la ligne d'érosion ou de dislocation que suit la Durance. En effet, les secousses au-dessus d'Embrun sont surtout indiquées comme agissant de l'Ouest à l'Est, tandis que plus bas, vers Savines, où la Durance coule presque à l'Ouest, sauf en un point, entre Morgon et les hauteurs de Rousset, la direction des secousses est indiquée une fois du nord au sud et une fois de l'ouest à l'est.

Remarquons en terminant, que si l'on est arrivé, par l'emploi d'instruments très sensibles, à reconnaître que le sol improprement appelé terre ferme est animé de continuelles trépidations, il faut reconnaître aussi que les secousses dont nous pouvons ressentir les effets sont heureusement fort rares, surtout en France, et qu'aucune de celles qui ont été signalées depuis les temps historiques n'a eu de conséquence pouvant être qualifiée de réellement désastreuse dans notre pays.

Gap, janvier 1885.

C. Romieu.

ÉTABLISSEMENT

DES SŒURS HOSPITALIÈRES

à Embrun en 1758.

Je dois à l'obligeance de notre excellent confrère, M. Mourre, la communication d'un manuscrit touchant l'établissement des sœurs hospitalières à Embrun. Il n'est pas inutile, je crois, d'en donner ici un résumé, succinct, il est vrai, mais suffisant pour faire connaître ce document plein d'intérêt.

Digitized by Google

Il est regrettable que par un accident, sans doute bien involontaire, cette pièce ait été lacérée ; la première partie manque complètement. On comprend, toutefois, par les quelques mots qui restent, qu'il s'agit de considérations générales sur les devoirs des religieuses dans l'hôpital dont elles vont avoir la charge et des conditions imposées à la communauté naissante.

Les préliminaires du traité à intervenir, entre la communauté des Dames hospitalières de l'ordre Saint-Augustin de Grenoble et la ville d'Embrun, furent signés, le 23 avril 1746, par l'intermédiaire de MM. Doultre, curé, et Roux, directeurs de l'hôpital. L'acte public, dressé par Me Robert, notaire royal de la ville, fut définitivement approuvé par le bureau de l'hôpital et la Communauté de Grenoble, le 12 mai 1758.

D'après le teneur des articles convenus entre la ville d'Embrun et la Communauté de Grenoble,

1° La Communauté des Dames hospitalières de Grenoble s'obligeait à fournir, sur la demande de l'hôpital d'Embrun, trois ou quatre sœurs professes et une sœur tourrière, pour former une communauté de leur ordre dans l'hôpital du Saint-Esprit et veiller au soin des malades, admis dans cet établissement. Les religieuses désignées devaient être agrées par Mgr l'archevêque d'Embrun[1].

2° La Communauté d'Embrun devait donner ses soins à tous les pauvres de l'un et de l'autre sexe, jeunes ou vieux, reçus par le bureau de Direction. Le cas échéant, elle pouvait également être chargée de l'hôpital militaire et, si le petit nombre des religieuses devenait insuffisant en présence d'un service aussi étendu, on devait leur adjoindre des infirmiers ou d'autre personnes nécessaires.

3° La communauté restait comptable au bureau de Direction de l'administration intérieure de l'hôpital des pauvres, pendant tout le temps qu'elle en était chargée.

[1] Bernardin-François *Fouquet*, consacré le 8 janvier 1741, se démit de son archevêché en 1767 et mourut le 20 avril 1785.

Digitized by Google

Il en était de même des dépenses faites pour le service de l'hôpital militaire. Chaque année, les comptes étaient réglés par le bureau de l'hôpital ou un de ses délégués.

4° La communauté fournissait à perpétuité un religieuse, agréée par le bureau, pour tenir une école publique où les filles de la ville apprenaient les principes de la religion, à lire, à écrire et à coudre. Les pauvres, jugées telles par le bureau de l'hôpital, étaient admises gratuitement dans cette école, mais au nombre de 24 seulement. En ce qui concernait les autres filles de la ville, la communauté pouvait exiger une rétribution, réglée annuellement par Mgr l'archevêque.

5° L'hôpital s'obligeait à payer, tous les ans, à la communauté, une pension viagère de 200 livres pour chaque religieuse que devait envoyer la communauté de Grenoble. Cette pension diminuait de 200 livres à la mort de chacune d'elles, et était totalement éteinte par le décès de toutes. La communauté demeurait chargée de l'hôpital, sans pouvoir réclamer aucune indemnité. Les religieuses autres que celles envoyées de Grenoble, admises dans l'établissement d'Embrun, étaient nourries et entretenues par leur dot, les libéralités qu'elles recevaient, leur travail et les revenus qu'elles pouvaient se procurer d'ailleurs.

6° L'hôpital cédait à la communauté un emplacement convenable, pour fonder leur nouvelle maison. C'était : la maison, basse-cour, grange et écurie de Boyer, propriétaire ; la maison voisine et dépendante de l'hoirie de Mlle Jouve ; la maison, grange et écurie attenante, de Valentin, et la grange, écurie et régales du sieur Allier. Tous ces bâtiments étaient séparés de l'hôpital par une petite rue ; cette rue devait être fermée par un portail qui restait commun à l'hôpital et à la communauté. Dans ces maisons, dont l'usage était cédé aux religieuses, une salle devait être réservée pour servir de local scolaire ; les réparations et l'ameublement en étaient laissés à la charge de la communauté. Toutefois, pour faciliter une fondation si utile, l'hôpital consentait à accorder un secours de 800 livres.

Digitized by Google

7° La chapelle de l'hôpital était mise à la disposition de la communauté ; l'aumônier, payé par l'hôpital, avait le service des deux établissements.

8° Mgr l'archevêque se réservait le droit de fixer le nombre des religieuses admises dans la communauté : ce nombre, dans tous les cas, ne pouvait jamais être moindre de quatre religieuses professes et une sœur tourrière.

9° Il se réservait également le droit de fixer la dot de toute personne qui se proposait de faire profession dans la communauté, sans l'assentiment du bureau de l'hôpital, qui ne pouvait pas intervenir dans ces questions.

10° Si par des évènements imprévus, la communauté, ainsi établie, venait à quitter la ville, l'emplacement qui lui avait été concédé, les bâtiments, les meubles de la chapelle, les acquisitions qu'elle avait faites et en général tous les meubles ou immeubles lui appartenant, restaient la propriété de l'hôpital.

Ces conventions, arrêtées par le bureau de l'hôpital d'Embrun, réuni à cet effet dans l'hôtel de la prévôté, le 15 mai 1757, furent approuvées par lettres patentes, au mois de février 1758. Ces lettres furent d'abord transmises au Parlement de Grenoble par le procureur général du Roi. Le 6 mars 1758, le Parlement porta un arrêt ordonnant de les communiquer aux conseillers et officiers municipaux de la ville d'Embrun, pour procéder à l'enquête de *commodo et incommodo*, par le ministère du vibailli de la ville.

Le Conseil se réunit à l'hôtel-de-ville, le 4 avril 1758. Après avoir pris connaissance des lettres patentes et des pièces qui les accompagnaient, voyant l'intérêt que la ville pouvait retirer de la nouvelle communauté, dont les membres devaient, à la fois soigner les pauvres et donner gratuitement l'instruction à un certain nombre de filles, le Conseil consentit volontiers à l'enregistrement desdites lettres et à l'acquisition des bâtiments nécessaires. Le Parlement, à son tour, homologua les lettres patentes du Roi, et en ordonna l'exécution le 14 avril 1758.

Digitized by Google

Toutes ces formalités étant remplies, Mgr de Caulet, évêque de Grenoble, approuva l'élection, faite en présence de son vicaire général, des religieuses qui devaient fonder la communauté d'Embrun ; ce furent : la sœur Louise *Buisson*, de Saint-Nizier, de la Vierge, prieure, Madeleine *Frocteur*, de Saint-André, sous-prieure ; Angélique *de Bonneffoi*, du Saint-Sacrement, maîtresse des novices ; Marianne *Pérard*, de Saint-Jean, sœur converse. Ce choix fut également confirmé par l'archevêque d'Embrun qui, par ses lettres du 24 novembre 1758, consentit à leur installation. Les religieuses ci-desssus désignées se rendirent alors à Embrun, accompagnées de leur révérende Mère qui vint les aider, pendant quatre mois de ses conseils et de son expérience.

ARMAND.

Lettres patentes portant confirmation d'un établissement d'une Communauté de religieuses hospitalières dans l'hôpital général du Saint-Esprit de la ville d'Embrun.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, Dauphin de Viennois, comte de Valentinois et Diois, à tous présents et avenir, salut.

Nos chères et bien aimées les Religieuses hospitalières de la Charité de Grenoble, ordre de Saint-Augustin, nous ont fait représenter qu'en l'année 1746, elles furent priées et requises par les Directeurs de l'hôpital général du Saint-Esprit de la ville d'Embrun, de l'avis et consentement du sieur Foucquet, archevêque de la même ville, d'envoyer quelques-unes d'entre elles à Embrun pour y prendre soin de la direction et économie intérieure dudit hôpital et y servir les pauvres de l'un et de l'autre sexe, jeunes et vieux, sains et malades, conformément aux règlements faits ou à faire par le Bureau dudit hôpital en tout ce qui ne serait point contraire à leur règle et aux instituts de leur ordre : que les exposants acquiescèrent

Digitized by Google

d'autant plus volontiers à cette proposition qu'elle fut agréée par le sieur de Caulet, évêque de Grenoble qui les invita même de concourir à ce projet charitable : que pour remplir ces objets et marquer en même temps leur déférence aux sieurs archevêque d'Embrun et évêque de Grenoble, qui avoient témoigné désirer ces établissements, elles députèrent la maîtresse des novices de leur monastère avec leur procuration, à l'effet de traiter avec lesdits directeurs et de régler les clauses et conditions qui paraîtraient convenables : qu'en conséquence la maîtresse des novices et les directeurs de l'hôpital passèrent un acte le 10 mai 1746, par lequel, les exposantes se sont obligées de fournir pendant quinze années, pour le service, direction et économie dudit hôpital, trois religieuses professes et une sœur converse, moyennant une pension annuelle de huit cent livres, qui leur serait payée par l'hôpital, pendant les quinze années, outre leur logement qui leur serait fourni dans l'hôpital : que les religieuses qui y ont été envoyées ont rempli leur engagement et se sont acquittées de leur service avec une exactitude et une attention qui ont fait souhaiter, non seulement aux directeurs de l'hôpital, mais encore au sieur archevêque d'Embrun et aux habitants de la ville, que cet établissement, qui n'était que provisoire et passager, devint stable et permanent, par la création d'un monastère et d'une communauté de religieuses hospitalières audit Embrun, qui serait formée d'une partie de celles qui composent la communauté de Grenoble; que cet établissement ne peut d'ailleurs que devenir très avantageux aux habitants de la ville d'Embrun, par la bonne éducation que lesdites religieuses hospitalières donneront aux pauvres filles, qui ne sont pas en état de payer des pensions dans des communautés religieuses, et qu'elles se proposent d'instruire dans l'école de charité qu'elles ont commencé d'établir, et qui sera continuée. Par tous ces motifs, les exposants nous ont très humblement fait supplier d'autoriser, approuver et confirmer l'établissement de ladite communauté des religieuses hospitalières, audit Embrun, et de leur accorder et faire expédier nos lettres sur ce nécessaires.

Digitized by Google

A ces causes : de l'avis de notre Conseil qui a vu le traité, sous seings privés, passé entre les administrateurs dudit hôpital d'Embrun, et les exposantes, les quinze et vingt-deux mai 1757, contenant les clauses, conditions et obligations respectives des parties, ledit acte ci-attaché sous le contrescel de notre chancélerie, et considérant que cet établissement a, non seulement en sa faveur, le vœu général des habitants de la ville d'Embrun, mais encore des motifs d'autant plus dignes de protection qu'en procurant le soulagement des pauvres, il présente un moyen de donner aux filles une bonne éducation.

Nous, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, avons approuvé, autorisé et confirmé, approuvons, autorisons et confirmons par ces présentes signées de notre main le susdit établissement desdites religieuses hospitalières en ladite ville d'Embrun, au lieu appelé l'hôpital du Saint-Esprit de ladite ville; voulons et nous plaît que celles des exposantes qui formeront ledit établissement et qui leur succéderont ci-après y demeurent et continuent d'y demeurer encore, suivant les règles, discipline et statuts de leur ordre, sous la juridiction de l'Ordinaire, sans qu'elles puissent y être troublées ni inquiétées, sous quelque prétexte que ce soit, à la charge néanmoins par elles d'observer, d'entretenir et exécuter les clauses et conditions qui sont insérées dans ledit traité des quinze et vingt-deux mai 1757, et qu'elles ne pourront dans aucun temps acquérir aucuns meubles par donation ou autrement, et que les dots des religieuses qui seront ci-après reçues dans la nouvelle communauté, et dont le payement ne pourra être fait qu'en argent comptant, ne pourront non plus que les épargnes desdites religieuses être employées qu'en acquisitions de rentes sur nous, ou sur le clergé, diocèses, pays d'état, villes ou communautés, conformément à l'article dix-huit de notre édit du mois d'août 1748. Permettons aux directeurs de l'hôpital de Saint-Esprit à Embrun, d'acquérir, moyennant tel prix, clauses et conditions qu'il jugeront convenables, les bâtiments et emplacements ci-après pour

Digitized by Google

servir de logement à ladite communauté, savoir : un emplacement, consistant en la maison, basse-cour, grange et écurie du sieur Boyer ; en la maison, dépendante de l'hoirie de la nommée Jouve, possédée actuellement par le nommé Borel, joignante à la précédente ; en la maison, grange et écurie attenante, dépendante de la succession du nommé Valentin ; en la grange, écurie et régaille du sieur Allier ; en trois petits bâtiments consistant en granges, écuries, appartenant aux nommés Martin, Pellegrin et Bertrand, tous lesquels bâtiments sont attenants et ne sont séparés de l'hôpital que par une petite rue qui sera fermée aux déponds de l'hôpital par un portail qui sera commun à l'hôpital et à ladite communauté, ainsi que la basse-cour qui sera formée par la rue; le tout nonobstant les dispositions portées par notre édit du mois d'août 1749 et autres réglements concernant les acquisitions des gens de main-morte, de la rigueur desquels nous avons relevé et dispensé, relevons et dispensons lesdits directeurs présents et avenir par lesdites présentes pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence.

Si donnons en mandement à nos féaux conseillers, les gens tenant notre cour du parlement aides et finances à Grenoble, et tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes, ils aient à faire enrégistrer et du contenu en icelles jouir et user lesdites exposantes et celles qui leur succéderont, ensemble les directeurs dudit hôpital, chacun en droit soit pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchement à ce contraire, car tel est notre bon plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes.

Donné à Versailles au mois de février l'an de grâce 1758 et de notre règne le 43e.

Signé : LOUIS.

Digitized by Google

FONDATION A TALLARD

D'UNE ÉCOLE GRATUITE DE FILLES

AVEC

Subvention journalière en pain de froment,

1684.

L'an mil six cents quatre-vingts quatre, et le vingt neufviesme jour du mois de nouvembre, par-devant moy notaire et tesmoins bas-nommés, establie en personne damoiselle Louise *Jenselme*, veuve et héritière bénéficiaire de Me Pierre *Astier*, advocat en la cour et lieutenant particulier en ce siège ressortissant neuement par-devant nosseigneurs de la cour de parlement de cette province de Dauphiné [1], ci-présant et authorisant, a, de son gré et libre vollonté, pour le salut de son âme et en veüe des récompenses éternelles, donné et donne, par donnation d'entre vifs, à jamais irrévocable, et pour cause de pie, la somme de douze cents livres en capital, qu'elle veut estre prise et prélevée sur les plus clairs deniers de tous et chacuns ses biens présants et feuteurs. Laquelle somme de douze cents livres sera mise par son héritier entre les mains de quelque personne solvable, soubs la pansion annuelle et perpétuelle de soixante livres, et de laquelle son dit héritier et successeurs demeureront responsables, si mieux son dit héritier et successeurs n'ayment payer annuellement et perpétuellement ladite pan-

[1] *Tallard*, chef-lieu de canton de l'arrt de Gap, était le siège d'une judicature embrassant dans son ressort la majeure partie du canton actuel. Avant 1513, la judicature de Tallard ressortissait au parlement de Provence. Depuis cette époque elle releva *directement* du parlement de Dauphiné. On sait que Tallard, donné d'abord aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem par Tiburge et Rambaud d'Orange (1215), passa à la famille de Trian, originaire de Sicile (1326), fut réuni au Dauphiné en 1513, et érigé en duché-pairie, en 1712, en faveur de Camille d'Hostun, marquis de La Baume et maréchal de France (1652-1728). (Voy. *Notice historique sur... Tallard*, par M DE TAILLAS, Grenoble, 1868).

Digitized by Google

sion de soixante livres. Laquelle pansion sera employée, sçavoir : trente livres, annuellement, pour les gages d'une métresse, par son héritier ou successeurs, et approuvée et choisie par Monsieur le curé dudit Tallard; lesquelles trante livres seront payées à ladite métresse, quinse livres sur le commencement de chaque mois de novembre, et les autres quinse livres, sur la fin d'avril, qui commanceront l'année du dexcès de ladite damoiselle; ensamble le pain si-après. Laquelle métresse sera de bonne vie et mœurs, sans soupçon, ni reproche ; saura bien lire et escrire, et sera instruite dans les principaux mistères de la religion catholique, apostolique, romaine; et sera tenüe, au moyen desd. trente livres d'enseigner à lire et escrire, despuis le commancement de nouvembre jusques à la fin d'avril ; et encore faira la doctrine chrestienne et les instruira des principes et mistères de la dite religion catholique, apostolique et romaine, mécredi et samedi de chaque semaine, douze pauvres fillies, despuis l'aage de sept ou huit ans jusques à douze ; lesquelles seront choisies par sort qui sera jetté sur vingt autres fillies du mesme aage ; lesquelles fillies seront choisies et nommés de bonne foi, et sans aucun égard de considération humaine, d'entre les plus pauvres du dit lieu de Tallard et de la paroisse, et ce, par le sieur curé et autres ecclésiastiques servants actuellement dans l'église dudit Tallard, et les sieurs consuls dudit lieu. Ausquelles douze fillies sera baillié demi-livre pain fromant avec son tout [1], tous les jours après diner qu'elles iront à l'escolle, que ladite maitresse tiendra pandant tout l'intervalle du premier dudit mois de novembre jusques au dernier dudit mois d'avril, soubs cette condition, néantmoins, que la portion de celles des douze qui manqueront sera accrue et augmentée des autres qui adcisteront, le mesme jour à ladite escole. Lequel pain sera pris sur les trente livres restantes de ladite pansion de soixante livres et distribuée par la métresse ; laquelle sera tenüe d'avoir

[1] Sans doute, sans en enlever le son.

Digitized by Google

le bled au meilleur compte qu'il se pourra, bon et receant, sans aucune fraude ni dol, dont ladite damoiselle Astier a chargé la consiance [1]. Et, si par dessus la distribution de demi livre de pain qui sera faitte dans le tempts et à la manière que dessus, il restoit des dits trante livres, passé le dit mois d'avril, le surplus sera employé pour l'achept du bled pour estre distribué à celles des fillies qui, après ledit mois d'avril, voudront contignüer aller à ladite escolle, chargeant, pour cest effect ladite métresse de les enseigner tout le reste de l'année et tant que les dites fillies y voudront aller. Veut encore et entand que cellui qu'elle a chargé de fère la fourniture et distribution du dit pain acheptera le bled dans la saison à laquelle il pourra estre au mellieur marché ; et que la métresse aura la liberté de recepvoir des autres fillies de toute qualité et condition dans sa dite escolle. Et, en cas que quelqu'une ou plusieurs des dites douze fillies, choisies comme dessus, vinsent à mourir ou quitter ledit lieu, ou déclarassent qu'elles ne veuillent point aller à la dite escolle, il en sera remplacé autant du nombre des vingt qui se trouveront avoir esté choisies et nommés par le dit sieur curé, ecclésiastiques et consuls, par le moyen du sort qui sera jetté, pourveu que lesdites fillies n'excèdent l'âge de douze années; auquel cas et à deffaut qu'il ne s'en trouvât aucunes desdits vingt qui n'excédât ledit âge de douze ans, il en sera nommé des autres, sur lesquelles ledit sort sera jetté. Sera encore tenue ladite métresse de veillier sur les mœurs et déportements desdites fillies, de les fère aller à la messe, aux prônes et doctrine, les dimanches et festes, de les fère

[1] L'école des filles de Tallard devait durer six mois, du 1er novembre au 30 avril, soit 180 jours. Si l'on déduit de ce nombre 40 jours pour dimanches et fêtes, il restera 140 jours de classe. Or, chaque jour, on devait distribuer 12 portions de pain de froment de demi livre, soit 6 livres de pain par jour et 840 livres pour 140 jours, représentant une somme qui ne pouvait dépasser 30 livres. Il résulte de tout cela que la livre de pain, « avec son tout », en 1684, valait environ 3 centimes et demi, soit 7 cent. le kilogr. Présentement (juin 1885) le pain se vend à Gap cinq fois plus, soit 35 centimes le kilog.

Digitized by Google

prier Dieu, soir et matin, tendis qu'elles iront [à] l'escolle, et de leur fère dire, sur la fin de leurs prières, un *de profondis* pour l'âme de ladite damoiselle, feu son mari et autres parens et amis, et généralement pour toutes les âmes du Purgatoire. Priant et requérans ledit sieur curé et autres escleisiastiques de l'église dudit Tallard et sieurs Consuls dudit lieu de tenir la main pour l'exécution de la présante; leur donnant tout le pouvoir en tel cas requis pour ce sujet, de fère toutes poursuittes en justice requises et nécessaires, le cas échéant. Ayant ladite damoiselle *Jancelme* fait la susdite donnation et fondation de l'advis de sieurs Jean Faure, baille dudit Tallard, et André, son fils, procureurs audit lieu, Reynaud et Enemond Ferriers, frères, ses parents plus proches, et de Mes Jacques Mouret et Jean-Louis Borel, procureurs, et Pierre Colombon, proches voisins, habitans et domiciliés dans ladite parroisse de Tallard. Lesquels Jean et André Faures, Reynaud et Enemond Ferriers, parents proches susdits, et susdits Mes Jacques Mouret et Jean-Louis Borel, procureurs, et Pierre Collombon, proches voisins, ont juré, ensamble ladite damoiselle constituante, entre les mains dudit sieur Jean Jenselme, lieutenant, séparément, le chacun levant la main à la manière acoustumée, n'estre intervenu aucun dol, fraude, induction, ni subornation en la présante donnation, et de tout ce que dessus ledit lieutenant a donné actes dans la maison de ladite damoiselle ; pressants : sieur Jacques Maurice, appoticaire de la ville de Sisteron, résidant audit Tallard, et Benoît Guérin, feu Guilhen, dudit Tallard, tesmoins requis et appellés soubssignés avec les susdits Damoiselle, parents et voisins, fors ledit Reynaud Ferrier et susdit Pierre Collombon qui ne l'ont sçu fère, de ce enquis et requis.

Jenselme, lieutenant particullier; Louise Jenselme; J. Faure, baille ; Faure ; Ferrier ; Duplan, consul; Moret, Borel, Maurice, Guérin, et moi notaire recevant soubzsigné. Mutel, notaire.

(*Archives des Hautes-Alpes*, B. 514, f° 13 v°-14 r°) — P.G.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 1885

Présidence de M. AMAT, *président.*

La séance est ouverte à 4 heures du soir.

Sont présents : MM. AMAT, *président ;* A. DE LAVALETTE, *vice-président ;* BEYNET, *trésorier ;* GUILLAUME, *secrétaire ;* BLANCHARD, FIARD, GUINIER, LÉAUTIER, LEMAITRE, MARTIN, L. PINET DE MANTÉYER, PUGNET, A. ROCHE, ROMIEU, SALLE et SIBOUR.

M. le Préfet se fait excuser de ne pouvoir assister à la réunion.

Se sont excusés par lettre : MM. DAMAS, DARNAUD et VIAL.

M. le Président annonce qu'aux termes des statuts de la Société d'Études, il y a lieu de procéder au renouvellement partiel du Bureau, du Conseil d'administration, du Comité de comptabilité et du Comité de publication.

Bureau.

Sont élus, au scrutin secret, membres du Bureau :

Président, M. A. DE LAVALETTE, en remplacement de M. AMAT, arrivé au terme de ses fonctions ;

Vice-Président, M. LEMAITRE, en remplacement de M. A. DE LAVALETTE.

M. PUGNET, qui a généreusement fait don naguère à la Société d'Etudes de sa belle collection ornithologique, est également élu vice-président de la Société.

Sont réélus : M. BEYNET, comme *trésorier*, et M. GUILLAUME, comme *secrétaire*.

M. LÉAUTIER est nommé *secrétaire-adjoint*, en remplacement de M. HONNORAT, en résidence à Embrun.

Digitized by Google

Conseil d'administration.

MM. ALLIER, DE CAZENEUVE et BLANCHARD, membres sortants, sont réélus, au scrutin secret.

Comité de comptabilité.

Sont élus : MM. L. PINET DE MANTÉYER et A. ROCHE, en remplacement de MM. HUOT et HONNORAT.

Comité de publication.

M. HUGUES est élu, en remplacement de M. Sosthène JOUGLARD, nommé juge à Valence.

Sur la proposition de M. Lemaître, M. AMAT, président sortant, est nommé *président honoraire*.

M. Amat qui, sur les instances de M. de Lavalette, continue à présider la séance, donne communication :

1° Du discours prononcé par M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des Cultes, le 11 avril dernier, à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes et des Beaux-arts, à la Sorbonne ;

2° De la circulaire ministérielle relative à l'institution d'une Commission ornithologique chargée de centraliser les documents relatifs aux mœurs, au régime, à la nidification des oiseaux de la France. Le questionnaire, uni à plusieurs exemplaires à cette circulaire, est distribué à divers membres de la Société qui s'occupent particulièrement d'ornithologie ;

3° De plusieurs lettres relatives à l'échange de nos bulletins avec différentes Sociétés savantes. L'échange est accepté par la *Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn*, la *Société des sciences naturelles du Sud-Est*, la *Société française d'archéologie*, la *Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, la *Société historique et archéologique du Périgord*, la *Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, la *Société de numismatique* et le *Polybiblion*, de Paris.

Sur la proposition de divers membres, les adhérents dont les noms suivent sont proclamés membres de la *Société d'Études des Hautes-Alpes :*

Digitized by Google

BEURNAUX, conseiller de préfecture, à Gap ;

CHAMPION, libraire, quai Malaquais, 15, à Paris ;

CORRÉARD, général de division, à Clermont-Ferrand ;

DAVIN (Martial), sous-chef de bureau au ministère de la Marine, rue de Beaune, 12, à Paris ;

DONNEAUD, directeur des contributions directes, à Périgueux ;

FAURE (Ernest), négociant, à Alger ;

FAURE (Henri), inspecteur des postes, à Oran ;

LOMBARD, receveur de l'enregistrement, à Guillaumes (Alpes-Maritimes) ;

MARCHAND, conducteur des ponts et chaussées, à Gap.

Les nouveaux travaux présentés à la Société, sont : *Les monnaies des archevêques d'Embrun*, par M. L. Maxe-Werly ; — *Une dépendance du chapitre de Gap*, par M. Augier ; — *Transitons de Molines*, par M. Paul Guillemin ; — *Les religieuses hospitalières d'Embrun*, par M. Armand ; — *Observations sur la sève descendante*, par M. Guinier ; — *Poëme inédit en quatre chants*, de Faure de Chaillol, par M. Gaillaud ; — *Chartes relatives à Aspres*, par M. A. de Bonniot ; — *Lettres inédites sur Gap*, de Théodore Gautier, par M. P. Guillaume.

Parmi les dons faits à la Société il y a lieu de signaler les suivants :

1° de M. E. VOIRON, sculpteur à Embrun, deux clavaux portant des écussons aux armes de Lesdiguières (*de gueules au lion d'or ; au chef cousu d'azur, chargé de trois roses d'argent*), dont un daté de 1618, et un fragment de corniche avec modillons ovoïdes, du XI^e^ ou XII^e^ siècle ;

2° de M. Séraphin MARCELLIN, propriétaire à Romette, un chapiteau à crochets provenant de l'ancien prieuré de Romette, du XIII^e^ siècle ;

3° de M^me^ BARLE, deux monnaies de Louis XIV, une en argent et l'autre en cuivre, de l'année 1677 ;

4° de M. GARNIER, agent-voyer cantonal à Gap, cinq monnaies en bronze, dont une de Jules César, une de Germanicus, une de Ferdinand VIII, roi d'Espagne et deux frustes ;

Digitized by Google

5° de M. Frédéric GUILLAUME, huit monnaies, médailles ou jetons ;

6° de MM. IGNON, SIBOUR et E. ROUGNY, diverses autres monnaies modernes.

L'assemblée vote des remerciements aux donateurs.

M. DE LAVALETTE appelle l'attention sur l'utilité de recueillir des renseignements sur la marche des glaciers dans les Alpes, l'intérêt qu'il y aurait à noter les altitudes des divers points où l'on rencontre des variolites, des euphotides, des roches granitiques, etc., témoins irrécusables du passage des glaciers.

M. GUINIER entretient l'assemblée de l'excursion botanique faite dans les bois de Rambaud, le 25 mai dernier, sous les auspices de la *Société d'Études*.

A la suite de diverses observations, l'assemblée décide l'organisation de nouvelles excursions, surtout botaniques, géologiques et archéologiques.

A ce sujet, un membre signale la vente récente de l'église de l'abbaye de Boscodon, du XII[e] siècle. L'acquéreur, sans respect pour cet intéressant monument, a fait démolir le clocher qui le surmontait. Il y a lieu de craindre pour l'existence même du monument. Une des premières excursions archéologiques de la *Société d'Études* devrait avoir pour but l'abbaye de Boscodon, et pourrait amener la conservation de l'église abbatiale. Cette proposition est prise en considération.

Un membre informe l'assemblée que, dans sa dernière session d'avril, le Conseil général des Hautes-Alpes a voté une somme de 1.000 francs pour terminer l'installation des collections ornithologique et minéralogique. L'assemblée accueille cette communication avec une vive satisfaction.

Sur la proposition de M. Pugnet, M. BEYNET est nommé par la *Société d'Études* conservateur du musée ornithologique.

M. GUILLAUME lit une note sur le musée archéologique, rédigée en réponse à un questionnaire officiel. La substance de cette note a été transmise à M. le Ministre de

Digitized by Google

l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes ; elle est surtout relative à la fondation et à l'accroissement du musée d'antiquités.

Plusieurs membres rappellent les dépenses considérables que le département et la Société d'Études ont déjà faites pour l'installation de ce musée. Ils expriment le désir qu'une demande de subvention soit faite à M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, afin de pouvoir installer plus convenablement toutes nos collections d'antiquités. Plusieurs d'entre elles, faute de vitrines, sont exposées à être bouleversées, sinon livrées au gaspillage.

M. le Président présente les différents travaux imprimés adressés à la Société d'Études. On en trouvera la liste à la *Bibliographie*. Après diverses observations sur l'un d'entre eux, la résolution suivante est adoptée par l'assemblée :

« L'opuscule intitulé : *Seconde lettre à M. l'abbé Guil-*
« *laume*, dont il a été fait *hommage* à la Société, est
« renvoyé à son auteur, comme blessant pour elle et
« pour son secrétaire, qu'elle vient de réélire à l'unani-
« mité, en considération des services qu'il ne cesse de
« rendre, depuis 4 ans, avec le plus absolu dévouement. »

La séance est levée à 6 heures et demie.

Le Secrétaire,

P. GUILLAUME.

Digitized by Google

LETTRE D'HÉRICART DE THURY

AU SUJET DE L'INSCRIPTION RELATIVE A LA ROUTE D'ITALIE EN GAULE PAR LE MONT-GENÈVRE [1]

L'Ingénieur des mines et usines à Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes.

Gap, le 2 brumaire an 14 [24 octobre 1805].

Monsieur,

Les étrangers et les savans remarquaient autrefois avec interest une inscription romaine trouvée à Briançon [2]. Elle a malheureusement été brisée dans la Révolution, parce qu'elle rappelait un Empereur recommandable par ses victoires, sa justice et sa clémence.

Cette belle inscription mériterait d'être rétablie, pour être ensuite placée sur une des faces du piédestal de l'obélisque que vous faites élever sur le Mont-Genèvre au nom de ce département, à la gloire de S. M. l'Empereur et Roi.

L'inscription romaine était ainsi conçue [3] :

TITVS AVGVSTVS
LVCIO CEIANO ET CAIO CORNAELIO
PRISCO CONSVLIBVS VIAM EX ITALIA
PER ALPES IN PROVINCIAM VICTOR
LIBERATISSIMVS FECIT

Cette belle inscription apprenait que sous le consulat de *Lucius Cejanus* et de *Caius Cornelius l'ancien*, l'Empereur *Titus Augustus* le Bienfaisant, après avoir été vainqueur dans la province romaine, avait fait

[1] Voir *Bulletin*, 1883, p. 220, et 1885, p. 225.

[2] Peut-être eut-il fallu écrire : au Mont-Genèvre.

[3] Nous mettons en capitales italiques la partie de l'inscription aujourd'hui disparue. Celle qui peut se lire encore sur le fragment conservé au musée archéologique de Gap est en capitales ordinaires.

Digitized by Google

ouvrir à travers les Alpes Cottiennes, pour aller de l'Italie dans les Gaules, une grande route militaire.

L'ouverture de cette route impériale avait été faite l'an de Rome..... et de J.C.....; par conséquent..... ans avant la nouvelle route impériale, que vous venez de faire ouvrir, Monsieur, par ordre de S. M. l'Empereur, sur la même montagne que traversait la route de Titus.

Pour consacrer cette époque mémorable, on pourrait, en suivant le texte de la première inscription, placer sur la face opposée, un marbre ou un bronze portant cette inscription :

NAPOLEO I. AVGVSTVS
ET
VICTOR INVICTVS
GALLIARVM IMPER. ET REX ITALIAE
VIAM E GALLIA PER ALPES COTTIANAS
IN ITALIAM LIBERATISSIMVS FECIT
J. C. F. LADOVCETTE PRAEFECTO
IN ALTIS ALPIBVS

Le désir de voir conserver et restaurer la première inscription m'a suggéré la seconde. Je vous l'adresse avec confiance ; trop heureux si elle reçoit votre approbation et si l'idée de les placer l'une et l'autre sur les faces de l'obélisque du Mont-Genèvre peut se réaliser.

Recevez, Monsieur, mes hommages respectueux.

HÉRICART DE THURY.

(*Arch. des Haut.-Alpes.* Série S 1, 53). — P. G.

LES VICARIATS OU ARCHIPRÊTRÉS

DE L'ARCHEVÊCHÉ D'EMBRUN AVANT 1789.

Le document qui suit est précieux à plus d'un titre. Il l'est surtout parce qu'il nous fait connaître, exactement et officiellement, la division, en vicariats ou archiprêtrés, de la partie de l'ancien diocèse d'Embrun située

Digitized by Google

en Dauphiné. On sait que la partie de ce diocèse située en Provence comprenait la vallée de Barcelonnette et le vicariat de Seyne [1]. *Les vicariats ou archiprêtrés du diocèse d'Embrun situés en Dauphiné, en* 1788, *étaient au nombre de* dix *et non pas* huit, *ainsi qu'on l'a dit. En voici la liste : Embrun, Briançon, Vallouise, Val-des-Prés, La Roche, Guillestre, Savines, Chorges, Rousset et le Queyras.*

Du vingt-cinq novembre mil sept cent quatre-vingt-huit, à Embrun, dans l'hôtel de la prévôte [2], par-devant nous de Plan de Beaumelle, abbé de Longai, prévôt de l'église métropolitaine d'Embrun, vicaire général du diocèse [3], en l'absence de Mgr l'archevêque [4], se sont assemblés Messieurs les curés du diocèse d'Embrun de la partie de Dauphiné, ensuite de convocation, pour nommer un député à l'assemblée des États de la Province ; sçavoir :

Du vicariat ou archiprêtré d'*Embrun*, M. Jacques-Étienne Saurel, curé de Saint-Vincent de cette ville ;

[1] Dès une époque très ancienne le diocèse d'Embrun possedait *trois* officialités et non pas *deux*, ainsi qu'on l'a affirmé à tort. Voici ce que dit à ce sujet, un document de 1427, publié naguère par M. l'abbé Sauret, dans un livre beaucoup trop décrié et où l'on rencontre cependant de bonnes, d'excellentes choses : « *Item archiepiscopus Ebredunensis tres consuevit officiales habere : unum principalem in civitate Ebredunensi sedem tenentem, et alios duos foraneos, unum in Sedena in Provincia et alium pro valle Montium in Barchinonia* ». Remarquons que c'est Jacques Gelu, un archevêque d'Embrun (1427-1432), qui parle. — (Voy. Sauret, *Essai historique sur la ville d'Embrun*, 1860, p. 519).

[2] C'est la maison qui se trouve près de la cathédrale d'Embrun, vis-à-vis de la porte de N.-D. du Réal, et sur laquelle on voit en relief et de grandeur naturelle une *louve qui dévore un chamois* (?). Cette maison, connue dès 1332, sous le nom de maison canoniale ou « *des Chanonges* » (*domus canonie*), est un des monuments les plus curieux, les plus intéressants, sinon des plus anciens de la ville d'Embrun.

[3] André de Plan de Beaumelle fut vicaire général de l'archevêque d'Embrun, au moins depuis 1769 jusqu'en 1789.

[4] Pierre-Louis de Leyssin, archevêque d'Embrun (1767-1801) était alors à Paris, en qualité de député du clergé de la province métropolitaine d'Embrun,

Digitized by Google

Du vicariat ou archiprêtré de *Briançon*, M. Antoine Voiron, curé du Grand-Villard ;

Du vicariat ou archiprêtré de *Vallouise* [1], M. Jean-Antoine Richaud ;

Du vicariat ou archiprêtré du *Val-des-Près* [2], le sr Voiron, curé du Grand-Villard ;

Du vicariat ou archiprêtré de *La Roche*, M. Pierre Alliey, curé de la dite parroisse ;

Du vicariat ou archiprêtré de *Guillestre*, M. Joseph Roux, curé de Saint-Clément ;

Du vicariat ou archiprêtré de *Savine*, M. Sébastien Gérard, prieur-curé du dit lieu ;

Du vicariat ou archiprêtré de *Chorges*, M. Hyacinthe Derbès, curé dudit Chorges ;

Du vicariat ou archiprêtré de *Rousset*, M. Jean-François Martel, curé de Remolon ;

Du vicariat ou archiprêtré de *Queyras*, M. Sébastien Giraud, prieur-curé d'Arvieux. [3]

Lesquels, en vertu de leurs pouvoirs et en conformité du règlement de l'assemblée des trois ordres de cette Province, confirmé par Sa Majesté, ont nommé, par voye de scrutin, et tous les suffrages se sont réunis en faveur de M. Aimé-Xavier ALLARD, curé de la parroisse de Sainte-Cécile d'Embrun, pour député aux États de la province, qui doivent se tenir à Romans et s'y ouvrir le premier du mois de décembre prochain ; à l'effet de quoy les dits sieurs assemblés ont invité M. Allard de s'y rendre, pour délibérer sur les affaires qui y seront proposés ; et ont signé, avec M. Antoine Bertrand, secrétaire du clergé

[1] Le curé ALBERT se trompe quand il dit que le vicariat de Vallouise comprenait la Vallouise, les Vigneaux, l'Argentière et la Roche (*Hist. du dioc. d'Embrun*, 1783, t. I. p. 169 et 303). Le *Dictionnaire topographique des Hautes-Alpes* se trompe, à son tour, quand il affirme (p. xxv) que l'Argentière et la Roche-sous-Briançon faisaient partie de l'archiprêtré de Guillestre.

[2] Et non pas de *la Vachette*, comme le dit par erreur le *Dictionnaire topographique* (loc. cit.)

[3] Ainsi le titre de *doyenné* n'est pas employé pour désigner les vicariats ou archiprêtrés du diocèse d'Embrun.

Digitized by Google

diocésain, qui délivrera extrait du présent pouvoir au dit s[r] Allard, pour lui servir à ce que de raison.

De Plan de Beaumelle, *vic. général.* — Saurel, *curé.* — A. Voyron, *curé.* — Richaud, *curé.* — P. Alliey, *curé.* — Roux, *curé.* — Gérard, *prieur-curé.* — Derbès, *curé.* — J.-F. Martel, *curé.* — Giraud, *prieur curé d'Arvieu.* — Bertrand, *secrétaire.*

(Registre des délibérations du Bureau diocésain d'Embrun, depuis le 1[er] février 1785 jusqu'au 28 septembre 1790, f° 16 v°-17 r°. *Archives des Hautes-Alpes,* G. 126). — P.G.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE

Livres et Opuscules

222. Advielle (Victor). *L'abbé J.-H.-R.Prompsault... Notice biographique et littéraire...suivie d'un mémoire sur les Quinze-Vingts,* 1862 ; — *Le Dauphiné à l'exposition universelle de Londres en* 1862, 1862, — *Le brévière des anciens droitz, honneurs et prérogatives du Dauphin de Viennoys, par Nicolas de Nicolay, dauphinois, cosmographe et valet de Chambre des rois Henri II et Charles IX, publié pour la première fois,* 1863; — *Causeries Dauphinoises,* 1864 ; — *Vichy et les bains chauds du Bourbonnais au XVI[e] siècle, d'après un manuscrit rédigé en* 1557 *pour Catherine de Médicis, par Nicolas de Nicolay, dauphinois,* 1864. — *L'ancien hôpital d'Aubrac en Rouergue,* 1865 ; — *Le Rouergue dans ses rapports avec le Dauphiné et la Savoie du I[er] au XIX[e] siècle,* 1868 ; — *Une lettre inédite du maréchal d'Ancre,* 1869 ; — *Mélanges sur la Normandie,* I, 1872 ; — *Du bénéfice-cure en Savoie sous les régimes sarde et français,* 1873. — Tous ces ouvrages sont en vente, chez l'auteur, Paris, 3, rue Guénégaud. — G.

223. Albert (Aristide). *Biographie bibliographie du Briançonnais. Cantons de La Grave et du Monêtier-de-Briançon.* Grenoble, Rigaudin, 1877, 8°, 98 p. — *Commission supérieure de l'Assistance publique [de la ville de Grenoble]. Présidence de M. Ed. Rey, maire. Rapport de M. A. Albert, vice-président.* Grenoble, G. Dupont, 1882, 8°, 31 p. — *Le patronage des apprentis à Grenoble. Rapport lu à l'assemblée générale des souscripteurs le 29 juillet* 1883. Grenoble, G. Dupont, 1883, 8°, 18 p. — *Inauguration des écoles de Provesieux. Discours prononcé par M. Albert.* Grenoble, G. Dupont, 1884, in-16, 27 p. — *Le Monêtier-de-Briançon et son établissement thermal,* Grenoble, F. Allier, 1884, in-12, 82 p. — S. (Hommages de l'auteur.)

Digitized by Google

223 *bis.* ALLARD (l'abbé), curé du Poët, *Monographie de Laragne* Gap, J.-C. Richaud, 1885, in-16, 84 p. — C.

224. AUDOUY (l'abbé), *Contemplations sur l'amour divin, de Raymond Jordan, prévôt d'Uzès, puis abbé de Celles au XIV^e siècle. Traduites et disposées en méditations pour le mois du sacré-cœur de Jésus.* Lyon-Paris, H. Pélagaud, 1884, in-24, 190-CLV p.— S. (Don de l'auteur.)

225. CHAMPOLLION-FIGEAC (A.), *Chroniques dauphinoises et documents inédits relatifs au Dauphiné pendant la Révolution* : Les savants du département de l'Isère et la société des Sciences, des Lettres et des Arts de Grenoble, 1794-1810 ; Vienne, Savigné, 1880, 8°, XV-360 p.; — Première période historique : l'ancien régime et la Révolution, 1750-1794 (avec portraits à l'eau-forte par Eugène Champollion), *ibid.*, 1884, XVI-471 p.; — Seconde période historique, 1794-1810, *ibid.*, 1881, 431 p. — C.

226. COMBA (Emilio). *Valdo ed i Valdesi avanti la Riforma. Cenno storico.* Firenze, 1880, 8°, 61 p. — C.

227. FERAUD (J.-J.-M.). *Les saintes reliques de la chapelle du château de Manosque*, Digne, 1885, 8°, 36 p. — S. (Hommage de l'auteur.)

228. FROMENT (Antoine). *Essais. Préface et notes par Aristide Albert.* Grenoble, E. Allier, 1868, in-4°, XV-349 p. — C.

229. GUIFFREY (J.-J.), *Archives dauphinoises. Histoire de la réunion du Dauphiné à la France.* Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Paris, 1868, 8°, XVI-376 p. — C.

230. PLANCHUD (Eugène). *Lei mourre.* Légendo gavoto courouna ei jueu flourau de la mantenenço de Lengado (Sesiho de 1883). Fourcouquié, F. Brunèu, emprimaire de l'Athénèu, 1885, 8°, 23 p. — C.

231. VALLIER (Gustave). *Lettres inédites de Jean-Jacques Rousseau*, Grenoble, 1863, in-4°, 19 p. et fac-similé ; — *Armes à enquerre*, 1884, 2 p.— *Une médaille historique d'Henri IV et un jeton de la comtesse de La Marche*, 1885, 15 p. et pl. — C.

Sociétés savantes et Revues.

232. MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS. Comité des Travaux historiques et scientifiques. *Section d'histoire et de philologie*, Bulletin, 1884 ; — *Section des sciences économiques et sociales.* Bulletin, 1884.

232. *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.* Mémoires, 1885.

233. *Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.* Mémoires, t. VI. 1884.

234. *Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.* Mémoires. 1883-1884.

235. *Académie du Var*, Bulletin, t. XII, 1884, 1^er fasc.

236. *Accademia delle scienze di Torino.* Atti, 1884.

237. *Bibliographie Catholique.* 1884.

238. *Revue des langues Romanes.* 1884.

Digitized by Google

239. *Société Bourguignonne de géographie et d'histoire.* Mémoires. t. II. 1885.

240. *Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.* Annales, 1884.

241. *Société des sciences naturelles du Sud-Est.* Bulletin, 1882-1884.

EXCURSION BOTANIQUE

Le 25 mai dernier, lundi de la Pentecôte, a eu lieu dans les bois de Rambaud, la première excursion botanique de la Société d'Études. Le programme de l'excursion avait été inséré aux divers journaux de la localité.

Dix personnes appartenant ou non à la Société y ont assisté.

Le programme a été rempli ; mais la végétation était fort peu avancée, à cause des froids tardifs, de sorte que l'herborisation a été peu fructueuse.

Le *Genista pilosa* L., très abondant sur les terres arides qu'il tapisse en beaucoup d'endroits, le *Cytisus sessilifolius* L., l'*Amelanchier vulgaris* Mœnch. étaient en pleine floraison. Nous avons trouvé les *Orchis militaris* L., *Maculata* L., *Arctostaphyllos uva ursi* L., *Carex ornithopoda* Wild. *Ranunculus aduncus* G. et God. Les *Convallaria maialis* L. et le *Cypripedium calceolus* L. étaient à peine fleuris.

GUINIER.

RÉSUMÉ des observations météorologiques faites à l'Ecole normale de Gap en 1884 (sous abri), par C. ROMIEU.

OBSERVATIONS.	Janvier	Février	Mars
Températures moyennes.....	—3°,9	4°,0	6°,3
Id. extrêmes { maxima.....	11 le 31	18° le 26	17 les 10-31
Id. extrêmes { minima.....	—19 le 26	— 8 le 11	—6 le 3
Moyennes barométriques à zéro (altitude 739).....	696.6	696,3	695,2
Pressions extrêmes { maxima...	704,» le 2 +	704 le 24	706 le 16
Pressions extrêmes { minima...	683,» le 13	685 le 3	685 le 24
TOTAL des jours de pluie ou de neige.....	3	10	6
Eau tombée, en millimètres...	15mm	147	31
Moyenne hygrométrique (évaluée de 0 à 100).....	64	72	63

FINI D'IMPRIMER LE 20 JUIN 1885

Digitized by Google

L'ORCIÉRÉIDE

AVANT-PROPOS.

La lutte électorale qui eut lieu dans le canton d'Orcières, en 1861, pour la nomination d'un membre au Conseil général, est devenue le sujet de ce petit poème. L'élection du candidat indépendant n'aurait pas excité plus de surprise et n'aurait pas fait plus de bruit que celle de tant d'autres candidats élus dans des conditions analogues, si le chef du parti de l'opposition n'avait pas été une femme.

Cette singularité, rendue plus piquante encore par les mouvements que cette femme s'est donnés, excita vivement l'attention publique, et passionna les partis en présence. Aussi, lorsque, par suite de l'annulation d'un premier scrutin, on dut procéder à un second, l'intérêt qui s'attachait à l'héroïne grandit, et cette simple affaire prit toutes les proportions d'un drame émouvant.

Depuis plus d'un demi-siècle, M. Faure avait été le chantre spirituel et badin de toutes les aventures, plus ou moins burlesques ou comiques, dont notre pays avait été le théâtre.

Dans le poème, des *Vogues*, il avait dépeint avec autant d'agrément que d'exactitude, les antiques usages et les vieilles mœurs du Champsaur, et dans son style gracieux et imagé, il nous avait décrit les fêtes de cette bruyante vallée et les combats dont, trop souvent, elles devenaient l'occasion. Dans le *Banc des officiers*, il avait célébré les exploits *semi-glorieux* du maire de la Motte; la *Tallardiade* avait chanté les *hauts faits* du chartreux de Tallard, et la *Cloche de Frustelle*, dans un cadre plus restreint et un sujet plus modeste, avait eu aussi la bonne fortune de nous plaire et de nous charmer.

La lutte d'Orcières offrait à M. Faure une occasion favorable de reprendre la plume, et de nous retracer les péripéties d'une guerre dans laquelle on fit couler moins de sang que de vin. Le vieux barde tou-

Digitized by Google

chait à sa 86e année ; il vivait retiré dans son village du Serre-Rabinet, partageant entre la prière et la poésie, les dernières années de sa verte vieillesse, lorsqu'il apprit les évènements qui venaient de se passer à Orcières.

Le grand âge de M. Faure, joint à l'affaiblissement de sa vue, semblaient condamner le poète à un repos désormais nécessaire. Nous l'engageâmes cependant à reprendre la lyre en entonnant un dernier chant à la gloire d'Orcières. Il accéda à nos désirs, se mit à l'œuvre, et, peu de jours après, il terminait ce nouveau travail, dans lequel nous retrouvons, avec sa verve railleuse, la peinture fidèle des caractères, le gracieux des descriptions, la clarté du style, l'élégance et le goût dont ses autres ouvrages portent l'empreinte.

Des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur ne lui permirent pas de publier son poème, alors qu'il empruntait au moment actuel un intérêt particulier. Dès ce temps, il nous confia son manuscrit, nous laissant le soin de le livrer à l'impression quand nous en jugerions le moment opportun. Un quart de siècle s'est écoulé depuis ; aucune des raisons qui en avaient fait retarder la publication n'existent aujourd'hui ; — les morts vont vite ; — et nous pensons l'heure venue de faire connaître l'*Orciérèide* de M. Faure. Nous ne doutons pas que ces derniers chants du poète du Champsaur ne soient accueillis avec la faveur dont ses productions antérieures ont toujours été l'objet.

L'*Orciérèide* est dédiée à Monseigneur Depéry, que le diocèse de Gap venait de perdre, et pour lequel M. Faure professait une haute vénération. La mort aussi prématurée qu'inattendue de l'illustre pontife, avait plongé le vieillard dans une grande tristesse, et lui avait apporté dans sa solitude un véritable chagrin. Il exprime avec mélancolie ces douloureux sentiments dans les vers auxquels il a donné le nom de *Dédicace du poème d'Orcières*.

Gap, le 8 juin 1885. E. G.

Digitized by Google

DÉDICACE DU POÈME D'ORCIÈRES

ENCORE INÉDIT

A feu Monseigneur Depéry, évêque de Gap[1].

Toi qui viens de mourir bien moins âgé que moi,
Je m'étais proposé d'exciter ton sourire.
La mort n'a pas permis que tu pusses me lire,
Ton successeur futur me lira-t-il pour toi ?
Voudra-t-il corriger la fortune ennemie
Qui d'un coup a plongé nos lettres dans le deuil ?
Espérons qu'il viendra dans notre académie,
A titre de Grand Maître occuper ton fauteuil[2].
O prélat toujours cher, joins ton âme à la sienne,
N'ayez qu'un même esprit, afin que Dieu maintienne
Le monument fondé sur ton savant devis,
Dans la cité d'Embrun, à l'honneur du pays.
Tu meurs lorsque j'allais t'offrir l'*Orcièréide*,
Pauvre enfant à mourir condamnée en naissant.
Si tu vivais encor, ta salutaire égide.
Aurait couvert le faible et sauvé l'innocent.

Vous, Sauret et Gaillaud, ses confidents intimes,
Je comprends vos regrets, ils sont bien légitimes.
Il était votre père, il était votre ami,
Il n'était pas de ceux qui n'aiment qu'à demi ;
Dès votre premier âge, admis à son école,
Vous avez à bénir l'astre qui vous a lui.
Honorez, parmi nous, son nom et sa parole,
En propageant le bien que vous tenez de lui.
Et vous qui fréquentiez sa chambre flosalpine,
Illustrez vos écrits en disant les vertus,
Le savoir, le bon goût et la saine doctrine
De l'éminent prélat, du maître qui n'est plus.

---

[1] Mgr Jean-Irénée Depéry nommé évêque de Gap le 21 avril 1844, mort le 9 décembre 1861.

[2] Il est ici question de l'Académie Flosalpine, fondée par Mgr Depéry, en 1857.

Digitized by Google

L'ORCIÉRÉIDE

CHANT PREMIER

Jadis, quand je chantai les beaux jours de Tallard
Et les bals du Champsaur, j'abondais dans mon art.
Mon vers, avec bonheur, semblait couler de source,
Du Pinde à l'Hélicon, j'allais au pas de course.
Aujourd'hui, par les ans, mon esprit affaissé,
Comprend, de plus en plus, que son temps est passé.
Toutefois on attend qu'au bout de ma carrière,
J'entonne un dernier chant à l'adresse d'Orcière.
Peuple aimant et loyal, chers voisins d'autrefois [1],
Venez, prêtez l'oreille aux accents de ma voix.
Ma muse en remontant sur la double colline
Se plait à célébrer le nom d'une héroïne.
Le nom de Danaïs, jusqu'ici peu connu,
Aux honneurs du triomphe est soudain parvenu ;
Par son habileté dans l'art de faire boire,
Elle s'est élevée au sommet de la gloire.
Orcières permettra qu'un barde, vieil ami,
S'amuse à réveiller son génie endormi
Pour le former dans l'art de causer et de rire,
En cours de passe-temps, et sans dessein de nuire.

[1] Je suis entré dans la vie sociale en devenant à l'âge de 25 ans, notaire dans le canton d'Orcières, au commencement de ce siècle. J'y suis resté jusqu'en 1811, époque à laquelle je vins à Gap, occuper une place dans les bureaux de la Préfecture. Depuis ces changements d'état et de domicile, j'ai eu quelquefois sujet de m'écrier :

..... hélas nos plus beaux jours,
S'envolent les premiers, s'envolent pour toujours.

Digitized by Google

De ce petit canton le corps électoral
Devait nommer un membre au Conseil général.
Les électeurs inscrits sur les listes annuelles,
Avaient déjà reçu leurs cartes officielles.
Mais ce canton rural n'a point de candidat.
Comment se retourner ? Tandis qu'en cet état,
L'esprit public s'enquiert et flotte dans le vague
Un chevalier survient qui va courre la bague.
C'est un jeune avocat qui du barreau de Gap,
Arrive dans ce lieu armé de pied en cap,
C'est-à-dire qu'il a des écus dans sa poche.
Estimé, vu de loin ; aimable, vu de proche,
Il est surtout courtois auprès des électeurs ;
Il leur serre la main, il se plie à leurs mœurs.

En temps d'élections les dîners sont d'urgence ;
C'est le verre à la main que l'on fait connaissance.
L'honnête candidat, saisissant l'à propos,
Dans un premier dîner dit à ses commensaux :
« Très chers concitoyens, l'autorité première
« M'a fait son candidat pour le canton d'Orcière.
« Sensible à cet honneur, pour répondre à son choix,
« Je viens ouvertement solliciter vos voix.
« Je ne m'abuse point. Vous devez me connaître,
« Élève de Thémis, il m'appartient peut-être
« De me glorifier de mon rang au barreau ;
« Léonard au palais n'est plus un nom nouveau ;
« Si jamais vous avez quelque affaire en justice,
« Pour défendre vos droits, j'interviendrai d'office.
« Avocat en principe, et depuis avoué,
« Je vous serai partout doublement dévoué.
« En attendant le jour fixé pour l'assemblée,
« Je vais étudier votre triple vallée.
« Buvons à la santé de ses bons habitants.
« A la prospérité de vos prés, de vos champs,
« A celle des troupeaux qui paissent vos herbages,
« Qu'un durable bonheur règne dans vos ménages.
« Mon sort se lie au vôtre, il me sera bien doux
« Si je puis faire un jour quelque chose pour vous ».

Digitized by Google

Ce discours attendrit la nombreuse assistance,
Et Léonard, dans Gap, rentra plein d'espérance.
Son triomphe en effet, paraissait assuré.
Pas un seul concurrent ne s'est encor montré ;
Mais attendons la fin, comme a dit La Fontaine.
Or, depuis une nuit de la même semaine,
Son astre commença de lui faire défaut ;
A la voix d'une femme, éveillée en sursaut,
La scène, en faits divers, va devenir féconde.

Dans un temple aérien, peu distant de ce monde,
Vit un sylphe immortel, impalpable et sans nom,
Qui souffle le zéphir, l'autan ou l'aquilon,
Selon que l'un ou l'autre est propre à son système.
. . . . . .

Un sylphe, disons-nous au milieu d'une nuit,
Aborde Danaïs, l'éveille à petit bruit,
Et lui fait clairement entendre ces paroles :
« Danaïs, toi qui hais les affaires frivoles,
« En qui le ciel se plût à former un grand cœur,
« Libre de toute crainte, et sensible à l'honneur,
« Pour vos élections, sais-tu ce qu'on prépare ?
« Sais-tu jusqu'à quel point l'esprit public s'égare ?
« On parle d'emprunter au barreau gapençais,
« L'un de ses praticiens, un faiseur de procès.
« Voilà qu'un étranger serait le dignitaire
« Chargé de surveiller les intérêts d'Orcière !
« Il deviendrait ainsi le tuteur d'un canton
« Dont avant-hier encore il ignorait le nom !
« Peuple libre, ayez soin de vivre sur vos terres,
« Et quand vous bâtirez, que ce soit de vos pierres ;
« A l'orgueil des cités, laissez les avocats ;
« Bon appétit vaut mieux qu'aliments délicats.
« Danaïs, c'est à toi. Que la main d'une femme
« Se lève incontinent et rompe cette trame.
« Ta maison a souffert ; tes aînés ne sont plus ;
« Mais nous avons encore Romus et Pétrolus ;

Digitized by Google

« Que l'un d'eux, tous les jours, et surtout le dimanche,
« Apparaisse en public avec la robe blanche,
« Et révèle au canton un autre candidat.
« Ainsi les vieux romains briguaient le Consulat ».

A ces mots Danaïs, profondément émue,
Sent naître dans son âme une ardeur inconnue,
Cette ardeur va croissant, et fait bondir son sein
Comme l'eau sur le feu dans un vase d'airain.
Elle sort de son lit, tremblante, échevelée,
Et dit à sa famille à la hâte assemblée :
« Vous tous qui m'êtes chers, comprenez mon émoi :
« Un ange cette nuit est descendu vers moi
« Pour me dire l'affront dont le canton d'Orcière
« Se dispose à flétrir son antique bannière
« En mettant son honneur aux mains d'un étranger.
« Danaïs, m'a-t-il dit, c'est à toi d'y songer !
« Nous sommes, en effet, la maison principale ;
« Le seigneur d'autrefois dînait dans cette salle ;
« Tous nos murs sont plaquées aux armes des de Gril,
« Nous possédons comme eux le fief de Pré-Gentil.
« Supposons que Humbert, autrefois notre prince,
« Vint à ressusciter, maître de sa Province,
« Et qu'il voulût encor s'abreuver à Ladoux [1],
« Il serait obligé de descendre chez nous.
« Soutenons dans ces lieux l'honneur de notre père ;
« Il en fut tour à tour ou le juge ou le maire ;
« Il en fut quarante ans et la gloire et l'appui ;
« Tout son sang généreux n'est pas mort avec lui.
« Et qui montra le plus d'insistance et de zèle,
« Pour remettre en son lieu la cloche de Frustelle
« Qu'un prêtre audacieux avait osé ravir ?
« Ce fut sans contredit notre cher Casimir.
« C'est lui qui, le premier, courut au presbytère,
« Reprocher au curé son larcin téméraire,

[1] *Ladoux* est une source qui prend naissance au-dessus du village de Montorcier, commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas.

Digitized by Google

« Brandissant sur son front le glaive de Thémis.
« Et ce prêtre a reçu ce qui lui fut promis.
« Casimir n'étant plus, restait notre Virgile
« Dont l'esprit fut encor plus fier et plus habile,
« En partant du Rival, il sut même à Paris,
« Se faire à son début un nom et des amis.
« Il avait, quoique jeune, entrée aux ministères,
« Et l'on parla de lui dans de grandes affaires.
« Il était clairvoyant, philosophe, érudit ;
« On ne peut trop louer son dernier trait d'esprit
« Ses ennemis naguère avaient conçu l'envie
« De troubler son repos, d'incriminer sa vie ;
« Les méchants comptaient bien lui faire un mauvais sort.
« Pour déjouer leurs plans, qu'a-t-il fait?... Il est mort!!
« Votre tour est venu ; n'hésitez pas, mes frères,
« Vous avez à l'honneur des droits héréditaires ».

Elle dit, et soudain le cas fut résolu ;
Sans offenser Romus, Pétrolus fut élu.
A côté de sa sœur, Pétrolus se présente ;
Sur ce terrain nouveau sa marche est chancelante,
Et son pudique front se couvre de sueur.
Il va disant tout bas : « Soutenez-moi, ma sœur ».
Danaïs hardiment, chemine la première,
Parcourt, en divers sens, tout le canton d'Orcière,
Sachant, selon les cas abaiser son orgueil
Pour recevoir partout un favorable accueil.
Elle sourit aux uns, elle embrasse les autres
En disant : « Je savais que vous seriez des nôtres ».
Et quelques indigents, aidés de ses deniers,
Ont pu, depuis ce jour, payer leurs créanciers.
Elle passe et revient ; elle parle ; on l'écoute ;
S'il lui vient des refus, aucun ne la déroute ;
Et tel qui ne peut pas entrer parmi les siens
Est forcé d'admirer ses aimables moyens.

Pris dans l'entraînement que la syrène excite,
Grand nombre d'électeurs s'ébranlent à sa suite.

Digitized by Google

Léonard a donné quelques maigres repas,
Le Rival sur ce point ne le cédera pas.
C'est là, dans ce moment, que le veau gras s'apprête ;
Et l'on n'y boira pas de la verte piquette.
On vient et les gloutons, en entrant au château,
Avant que d'être assis se souviennent du veau.
Le veau n'y manque pas, et la table s'encombre
De plats divers, surtout de bouteilles sans nombre.
On dine ; Danaïs, d'une aimable façon,
Y fait joyeusement les honneurs du canton.
Sur la fin du repas on braille, on *huche*, on chante,
On boit à l'avenant, et le vacarme augmente ;
Puis l'orage éclatant sur l'ilote de Gap,
Il est comme un poulet plumé de pied en cap.
Le plus mutin d'entre eux, pour couronner l'ogire,
Opina qu'il fallait le pendre en effigie.
Mais, pour l'honneur de tous, ce projet saugrenu
Ne plut pas et resta comme non avenu.
Danaïs cependant, au tumulte étrangère,
Dissimule, se tait, souffre un mal nécessaire ;
Elle fait son profit des vapeurs de Bachus,
C'est comme l'or tiré du fumier d'Ennius.
Ici bien plus qu'ailleurs, l'ivresse a des licences,
Et l'esprit du pays la couvre d'indulgences [1].

Le lendemain encore et tous les jours suivants,
On suit chez Danaïs les mêmes errements.
En sortant du Rival on va dans les auberges,
Et partout Léonard est passé par les verges.
La nuit comme le jour, l'on mange et l'on boit bien,
Puis les heureux buveurs s'en vont sans payer rien.
Dans ces lieux enchantés, tout est payé d'avance,
Danaïs, pour son compte avait pris la dépense.

[1] Un jeune lyonnais, devenu receveur au bureau d'enregistrement d'Orcières, me disait un jour : Je ne me suis jamais grisé ; mais si cette honte devait m'arriver, je voudrais que ce fût ici plutôt qu'ailleurs.

Digitized by Google

Elle même, avec art, fomentant cet entrain,
Se tenait en campagne et gagnait du terrain,
Son plan se déroulait en cours de bon augure.

Alors, dans le pays, survint une aventure
Qui dit jusqu'à quel point peut monter le levain
De l'esprit de parti, détrempé dans le vin.
Un groupe de buveurs, tous familiers d'auberge,
Qui veulent boire encor quand le vin les submerge,
S'enivraient à grand bruit, et versaient leurs mépris,
Sur le parti de l'ordre, hostile à Danaïs.
Un sage vétéran, ancien brave gendarme,
Entré dans leur taverne au plus fort du vacarme,
S'écria devant eux : « Honneur à Léonard ».
A ce mot on lui lance un sinistre regard.
Le vétéran persiste, et bien loin de se taire :
« Vive le candidat patroné par le maire ! »
Les buveurs aussitôt en regardant le Drac,
L'appréhendent au corps, le roulent dans un sac ;
Ils allaient le noyer..... Dans cette extrême impasse,
Danaïs arriva, le vit et lui fit grâce.
O Gérard, c'est ainsi qu'évitant un malheur,
A Chabottes un jour, tu te couvris d'honneur [1].

[1] Dans les premiers temps de la Révolution, Chabottes était un chef-lieu de canton. Le 15 août 1792, le jour même où M. Rostain-Bataille fut tué à La Bâtie-Neuve, il y eut à Chabottes une assemblée cantonale. Il s'agissait de faire une levée d'hommes.

Avant l'ouverture de la séance, dès neuf heures du matin, un groupe d'hommes considérable stationnait devant l'église, lorsque vint à passer, de retour du Pont-du-Fosse, un vieillard nommé Jean Dusserre-Suzon, du hameau des Combettes, dans la commune de Saint-Julien. « Voilà Jean Suzon, des Combettes, vocifèrent quelques jeunes gens qui viennent de le reconnaître... C'est un aristocrate ; il faut l'arrêter ». En entendant ces cris, le malheureux Suzon fut effrayé et prit la fuite. Trois ou quatre de ces furieux, se mettent à sa poursuite, l'atteignent bientôt, l'amènent au milieu de la foule qui l'entoure, le menace, et le somme de crier : *ça ira*... Suzon garde le silence ; on le pousse, on le bouscule, on le heurte, on le presse ; il demeure muet et impassible.

Cette scène de désordre durait depuis une heure déjà, et le tumulte

Digitized by Google

J'en peux parler, je fus un témoin oculaire ;
Quoique enfant j'admirai ton noble caractère.
Une foule en fureur s'acharnait à hurler
Envers un malheureux qu'on allait étrangler.
Tu vins et tu rompis d'une main frémissante,
Les nœuds qui garrotaient la victime innocente,
Et d'un sublime élan de ton front élevé,
Tu dominas l'émeute et l'homme fut sauvé.

L'ORCIÉRÉIDE

CHANT DEUXIÈME

Voilà que deux partis divisent le canton ;
Dans ce conflit naissant chacun a sa raison ;
L'un de l'honneur local affecte la défense ;

allait croissant, bien que rien ne fît pressentir encore un dénouement tragique. Tout à coup arrivent de la commune de..... deux hommes qui abordant d'un air furieux le malheureux vieillard, l'interpellent vivement, et le somment de crier : *ça ira*. Le pauvre patient continue à garder le silence. «Puisqu'il ne veut pas dire : *ça ira*, il faut le pendre», s'écrie l'un de ces forcenés, en montrant de la main un arbre qui était peu éloigné. « Il faut le pendre, » répète la populace en délire, et, ne trouvant point la corde nécessaire pour l'exécution de cette sentence, dans la maison voisine, on prend à l'écurie le licou d'une jument.

Suzon est immédiatement garroté, et déjà il était traîné vers l'arbre fatal, lorsque tout à coup paraît M. Gérard, de la Plaine, ancien administrateur du District de Gap, et ancien maire de Chabottes. Il écarte la foule, s'approche de l'infortuné Suzon, et saisissant avec force le licou dont le malheureux était serré, il le somme à son tour de crier : *ça ira*. Suzon persiste dans son mutisme.

Gérard alors, feignant la surprise, considère un instant le vieillard qui se tait, puis se tournant brusquement vers la foule : « Citoyens, s'écrie-t-il, d'une voix forte, qu'allez-vous faire ? Vous allez pendre un imbécille ; mais les imbécilles ne se pendent pas ». Déliant ensuite le licou attaché au cou du patient, il fait semblant de lui donner un vigoureux coup de genou, le conduit à travers la populace ébahie, et le renvoie chez lui. Le sang-froid et la présence d'esprit de Gérard venaient d'arracher un honnête homme à la mort.

Digitized by Google

L'autre, envers le Pouvoir usant de déférence,
S'honore de penser qu'on doit, en cas pareil,
Du Préfet qui gouverne admettre le conseil;
Qu'en général les choix que sa prudence indique,
Tournent au plus grand bien de la chose publique.

Déjà de Danaïs les œuvres font du bruit,
Et Léonard dans Gap en est bientôt instruit.
Il accourt sur les lieux ; il assemble les Maires,
Et converse avec eux sur l'état des affaires.
Il apprend qu'en tout sens le terrain est miné ;
Des œuvres d'une femmes il demeure étonné.
Ainsi le laboureur, dans les champs qu'il cultive,
Voit souvent sa récolte aller à la dérive.
Ses sillons admirés avant la floraison,
Lui permettaient l'espoir d'une riche moisson.
Mais un fléau survient. La funeste carie
Porte dans les épis sa substance pourrie.
Et le mal, déjà trop répandu dans le blé,
Préoccupe l'esprit du colon désolé.

Léonard se trémousse; en cet état critique
Il invoque l'appui de la force publique.
Des gendarmes à pied, et d'autres à cheval,
Inondent le canton en amont, en aval.
Les maires, les curés et les maîtres d'école
Sont mis en permanence et scellent leur symbole.
Le juge, et son greffier, et ses deux assesseurs,
Le voyer cantonal et les deux receveurs
Forment entre eux le fond d'une antique phalange.
D'autre part Danaïs, à l'aide de son ange,
A l'aide des diners qui se font au Rival,
Avait dans plus d'un lieu supplanté son rival.
Léonard, Danaïs, à travers les villages,
S'en allaient tous les deux pour briguer les suffrages.
Un jour qu'ils cheminaient par un sentier étroit,
L'un à l'autre opposés, touchant au même endroit,
Pour la première fois, les voilà face à face.

Digitized by Google

Dans ce rapprochement l'un l'autre s'embarrasse,
Et bientôt Léonard en courtois chevalier
Honore l'héroïne et parle le premier :
« Madame, je bénis cette heureuse rencontre ;
« Je m'en fais compliment. Votre aspect me démontre
« Qu'en vous je vais trouver un aimable rival.
« Je vous dirai pourtant qu'au château du Rival,
« Vous m'avez attaqué par une fausse voie,
« En me qualifiant d'homme de la Savoie [1].
» Le nom de Savoyard que vous m'avez donné
« N'indique nullement l'endroit où je suis né.
« D'ailleurs, ce nom en soi n'a rien de ridicule
« Qui puisse d'un mépris exprimer la formule.
« Eussé-je pris naissance aux murs de Chambéri,
« Aux chalets du Mont-Blanc eussé-je été nourri,
« Je n'en rougirais point. La Savoie eut des hommes
« Qui seront grands encore après l'âge où nous sommes.
» Ducis, Michaud, de Maistre, avant eux Vaugelas,
« D'autres esprits d'élite, écrivains ou soldats ;
« Et le temps ne produit qu'à de longs intervalles
« Quelque homme comparable à saint François de Sales.
« La Savoie est encor fameuse par ses eaux,
« Par des sites charmants, et par ses minéraux.
« En un mot serait-il inférieur au vôtre
« Ce pays que Rousseau préférait à tout autre ?
« Rousseau le difficile, à qui Londre et Paris
« N'inspirèrent plus tard que dégoût et mépris.
« Cette contrée est l'un des cent pays de France,
« Et l'on ne fait entre eux aucune différence.
» Quand un Préfet nous vient dans ce département,
« Demande-t-on s'il est Provençal ou Normand ?
« Il est en arrivant tenu pour galant homme,
« Il suffit de savoir que l'Empereur le nomme.
« Un Savoyard enfin n'est pas un Hottentot,
« Et vous ne pouvez rien attendre de ce mot.

[1] Le candidat Léonard était originaire de la vallée de Barcelonnette qui faisait autrefois partie des États du duc de Savoie.

Digitized by Google

« En termes plus formels, disons notre pensée :
« Madame, on est surpris qu'une femme sensée,
« S'inspirant on ne sait de quelle ambition,
« Vienne contrecarrer l'administration.
« Les femmes sans souci des affaires publiques
« Se doivent consacrer aux vertus domestiques.
« Votre sexe ici-bas vous donne autorité
« Pour régir la maison et non pas la cité.
« Des dons de votre esprit soyez plus économes,
« Dans les élections, laissez agir les hommes ;
« Laissez-leur le souci de remplir les emplois
« Par des capacités qui comprennent leurs droits.
« Dans ce petit canton le sens droit leur suggère
« De choisir, en dehors de son étroite sphère,
« Le candidat qui doit se produire à l'égal
« Des membres éminents du Conseil général.
« Il faut sur ce théâtre apporter des lumières ;
« Pris en particulier, le conseiller d'Orcières
« Pour vertu principale, a besoin de savoir
« Se tenir en faveur dans l'esprit du pouvoir ;
« Le Préfet est pour vous une autre Providence ;
« Vos chemins et vos ponts disent sa bienfaisance ;
« Si jamais contre vous il se trouvait fâché,
« Vous seriez un rameau de l'arbre détaché ».

Danaïs lui répond : « Seigneur votre langage,
« D'un esprit distingué m'est un sûr témoignage,
« Savoisien ou non, vous êtes très français.
« Je regrette d'avoir à troubler votre paix,
« Et retracte d'abord dans mon âme sincère
« Quelques mots échappés d'une langue légère ;
« Paroles sans portée, oiseuses bien souvent,
« Qui s'en vont de la bouche à la merci du vent.
« Si dans notre pays le ciel vous eût fait naître,
« Le gros des habitants, tout le monde peut-être,
« Dans cette élection aurait voté pour vous.
« Mais étant étranger, presque inconnu chez nous,
« Vous le comprenez bien, le cas n'est plus le même.
« Eh ! qui peut sensément blâmer notre système ?

Digitized by Google

« Permis à nous d'user de notre liberté,
« Sans manquer de respect envers l'autorité.
« Mon frère est jeune encor, si le canton le nomme,
« Il pourra comparaître à titre d'honnête homme,
« Et loin de repousser le mérite naissant
« On devra l'accueiller d'un regard caressant.
« Ainsi le jardinier, avec un tendre zèle,
« Soigne dans son printemps une plante nouvelle.
« Aussi nous espérons que notre candidat
« Gagnera son procès sans être un avocat.
« En mon fait personnel, je me trouve flattée
« De me voir dépassant la commune portée.
« Je ne puis reculer ; l'honneur de ma maison
« Est lié de trop près à l'honneur du canton.
« Il faut mener à bout ma pénible entreprise.
« D'un triomphe brillant mon âme s'est éprise;
« Toute femme n'est pas condamnée au repos,
« Plus d'une a balancé la gloire des héros.
« Modèle de vertu, d'honneur et de vaillance,
« Jeanne d'Arc à jamais sera louée en France.
« Je vais d'ici, de là, je passe, je reviens ;
« L'intérêt de ma cause admet tous les moyens.
« Mon frère est sur les rangs, et sans aucun scrupule,
« Je dois, à son profit, pousser mon véhicule.
« Je crains peu la censure ; en ce temps anormal,
« Un méfait profitable est un acte moral.
« Cicéron, m'a-t-on dit, déclare sans mystère,
« Qu'en fait d'élections on peut tuer son frère.
« Mais dans le cas présent, nous n'avons ni besoin,
« Ni désir de pousser notre guerre si loin.
« Je poursuis mon chemin, vous parcourez le vôtre,
« Nous sommes, sans aigreur, opposés l'un à l'autre.
« Pareils à deux joueurs qui, sur un vert tapis,
« Se disputent leur bourse, et vivent en amis.
« Mais j'ai hâte d'aller. Pour finir ma tournée,
« Il me faut profiter de toute la journée ;
« Il est tard, je vous laisse. Agréez mon bonsoir ;
« Dans trois jours, en champ clos, nous allons nous revoir.

Digitized by Google

Ayant ainsi parlé la superbe amazone
S'éloigne fièrement ; et Léonard s'étonne
Qu'une femme pareille habite dans ces lieux ;
Elle a vraiment surpris son esprit et ses yeux.
A ce coup il comprend qu'avec tant d'avantages,
Elle peut, sans miracle, obtenir des suffrages.

Léonard aurait pu durant leur entretien
S'appuyer sur un fait qui lui convenait bien,
En citant à l'appui de sa candidature,
De l'un de ses amis l'honorable aventure.
Œuf était étranger au pays du Queyras,
Quand il y fut nommé dans un semblable cas.
Ce conseiller a pu, dominant les obstacles,
Dans un petit canton, opérer des miracles.
Ses soins ont réussi ; tellement qu'aujourd'hui
De l'un à l'autre bout tous les cœurs sont à lui.
Léonard n'en dit rien. Ainsi même en sa cause,
Tout bon avocat peut oublier quelque chose,

Cependant Pétrolus, enhardi par sa sœur,
D'un germe de fierté sent palpiter son cœur,
Il commence à son tour d'aspirer à la gloire ;
Il a des commençaux, et les invite à boire.
Trop de vin produisit un accident fatal ;
Un riverain du Drac en sortant du Rival,
Va passer le torrent sur une passerelle ;
La planche, sous ses pieds, tremble ; l'homme chancelle,
Il tombe, il est soudain pleinement ondoyé ;
Le grand courant l'emporte, et le voilà noyé.
Son bulletin de même ayant péri dans l'onde,
Ce votant ne peut plus voter qu'en l'autre monde.
Pétrolus sur le point d'arriver aux honneurs,
Adresse son programme à tous les électeurs ;
Il dit. « Ma mission ne sera pas stérile ;
« Si vous votez pour moi, je veux vous être utile.
« Trois grands projets d'abord occupent mon esprit ;
« Pour les mener à bien, j'emploirai mon crédit.

Digitized by Google

« Il faut sur nos rochers clouer les avalanches ;
« Du Drac dévastateur encaisser les deux branches ;
« Creuser, non loin de là, le bassin d'un grand lac
« Que nous ferons remplir par le courant du Drac ;
« Ce lac, en peu de temps, se remplira de truites,
« Et nous les mangerons quand elles seront cuites ».

Léonard en avant ne cesse pas d'aller ;
Aussi lui, sur ses pas, ne doit pas reculer.
Il revoit les curés et fait dîner les maires.
Sur ce terrain mouvant, grâce aux fonctionnaires,
Sa cause se soutient en un passable état.

Dans le courant fiévreux de l'insigne débat,
Un orateur sacré relaxant sa parole
Aoulut de Danaïs stygmatiser le rôle....
Sans doute Léonard eût blâmé ses propos,
L'injure doit rester à l'usage des sots.
Telle est l'urbanité ; cette reine de France
A consacré pour tous des lois de convenance.
Quand Voltaire insulta du terme de faquins
Les Rousseau, les Gresset et d'autres écrivains,
Dans le monde lettré, dont il tenait l'empire,
La honte retomba sur l'auteur de Zaïre.

L'ORCIÉRÉIDE

CHANT TROISIÈME

Le grand jour est venu : déjà dès le matin,
Le Maire-Président prépare le scrutin,
En face du fauteuil où lui-même s'installe,
Il place gravement la boîte électorale.
Ses graves assesseurs, chacun en droit de soi,
Arrivent pour siéger au désir de la loi,
Et forment du bureau le respectable ensemble.

Digitized by Google

La séance est ouverte et le peuple s'assemble ;
Sur le seuil du prétoire on les voit s'encombrer,
Quelques-uns pour sortir, la plupart pour entrer.
Au retour du printemps ainsi font les abeilles,
Quant la belle saison étale ses merveilles ;
Le matin quand Phébus brille sous un beau ciel,
Il excite au travail les faiseuses de miel ;
L'une va, l'autre vient ; on fait queue à la porte,
Et le jour tout entier se passe de la sorte.
Pendant qu'on fait l'appel, ainsi font les votants,
Mêlés aux curieux, venus en passe-temps.

L'ardente Danaïs, qui n'est pas appelée,
Arriva des premiers dans la grande assemblée.
Elle allait pour entrer ; le garde sur ses pas
L'arrête en lui disant : « Les dames n'entrent pas ».
Cette répulsion sur son âme frappée,
Fait instantanément l'effet d'un coup d'épée.
Mais elle dissimule, et se tenant dehors
Avec plus de chaleur fait jouer ses ressorts.
Les gendarmes en vain se mettent sur leurs gardes,
Donnent plus de relief à leurs formes hussardes,
Font bruire leur armure, et passent tour à tour
De la cour au bureau, du bureau dans la cour,
Veillant des deux côtés au maintien du bon ordre.

Danaïs suit son plan et n'en s'aurait démordre.
Tous leurs grands airs ne sont qu'un manège puéril,
Qui n'intimide pas son courage viril.
Eh ! que peut l'appareil de la force publique
Contre une femme usant de son pouvoir magique !
Aux portes de la salle elle attend les votants,
Et son regard leur parle en termes éloquents.
Elle marche, on la suit, on se groupe autour d'elle ;
L'espoir brille en ses yeux, elle en devient plus belle,
Et bien des électeurs vont dans ses nobles mains,
Quand ils sont appelés, prendre leurs bulletins.
Il se fait, sous ses yeux, de coupables échanges,
On la comble en public d'honneurs et de louanges.

Digitized by Google

Pendant le réappel un risible incident
Vint dérider le front du grave Président,
Un pâtre est électeur ; le bon Georges la Sagne,
Quand l'hiver est passé, s'en va sur la montagne ;
C'est là qu'il vit tranquille à l'égal de son chien ;
Des affaires d'en bas cet homme ne sait rien.
Au soin de son troupeau tout son savoir s'applique ;
L'herbe, le froid, le chaud font seuls sa politique.
Par le garde averti de se rendre au scrutin,
Il vient un des premiers, voter dès le matin.
Il le fait bonnement en remettant au Maire
Un des mille billets répandus dans Orcière,
Pas plus grand qu'une carte et dont il fait un pli,
Où le mot Léonard est seul enseveli.
Le bon pâtre, en votant, n'en sait pas davantage.
Plus tard il s'en allait, et voilà qu'au passage,
Il tombe dans les lacs tendus par Danaïs.
Il s'arrête ; il y voit des parents, des amis,
Et le désir lui vient d'entrer dans leur cabale.

Plein de cette pensée, il rentre dans la salle,
Et dit au Président : « J'éprouve du regret,
« Pour me tranquilliser rendez-moi mon billet ;
« J'ai, trop tôt ce matin, voté sans connaissance ;
« Je vous saurai bon gré de votre complaisance,
« Et pour un seul billet, j'offre d'en rendre deux ».

Le président lui dit : « Mon ami je ne peux »,
Et comme il insistait, l'inflexible main-forte
Le conduit par le bras et le met à la porte.
Cependant Danaïs qui sait le prix du temps
Pèse de plus en plus sur les derniers votants.
Elle n'a plus de frein, sa parole et son geste
Prennent dans l'assemblée un essor manifeste.
Tel un grand général au milieu des combats
Par d'incessants efforts domine ses soldats,
Lui-même, plein de feu, poursuivant la victoire,
Brave tous les dangers et s'enivre de gloire.

Digitized by Google

Léonard qui voit tout se met avec émoi,
A chercher dans son code un article de loi,
Ou quelque instruction en thèse électorale,
Qui d'un prompt interdit frappe un pareil scandale.
Pendant que cette étude occupe son esprit,
L'heure légale sonne et le scrutin finit.

Aussitôt le bureau prend une autre attitude,
Compte les bulletins avec exactitude.
Les bulletins comptés, on les ouvre on les lit ;
Chaque vote en sortant est doublement écrit;
C'est entre deux noms seuls que la lutte s'engage,
Pétrolus, Léonard, sans autre personnage.
Le dernier compte est fait, et trente voix de plus,
Font décerner la palme à l'heureux Pétrolus.

Léonard, sans faillir, aussitôt se retire
Gardant, par devers soi ce qu'il avait à dire.
Il avait dans sa tête, écrit de point en point,
Un gracieux discours qui ne paraitra point.
Les gendarmes aussi repartent en silence,
Et leurs chevaux comme eux, marchent sans contenance.
Ces superbes coursiers qu'on voyait autrefois
Pleins d'une ardeur si noble obéir à leur voix,
L'œil morne maintenant, et la tête baissée,
Semblaient se conformer à leur triste pensée.

En ce premier moment l'heureuse Danaïs,
Dans un calme honorable entretient ses amis :
« Au milieu du succès que le ciel nous envoie
« Il ne faut pas, dit-elle, exprimer notre joie.
« L'honneur ne permet pas d'insulter aux vaincus,
« Ils savent tous assez qu'ils ont été battus.
« Mais, allons au Rival ; nous y serons plus libres;
« Là, vous pourrez donner tout élan à vos fibres,
« Et faire répéter aux échos d'alentour
« Les honneurs obtenus aux combats de ce jour.
« La maison du Rival ne fut jamais avare ;
« Pour la seconde fois le veau gras s'y prépare ;

Digitized by Google

« Quant notre œuvre est finie ou bien fusse autrement
« Notre usage n'est pas de briser l'instrument ».

Cependant Danaïs, délirante de joie,
Pour s'arrêter sitôt est en trop belle voie.
Elle veut, sans délai, confier aux journaux
Le soin de publier l'honneur de ses travaux.
En effet, il convient que le public admire
L'astre phénoménal qui vient de se produire.
La fortune n'a point allumé le flambeau
Pour être désormais caché sous ce boisseau.

Tandis qu'on s'occupait à trouver un Pindare
Pour chanter dignement un mérite si rare,
Le président reçoit un billet en ces mots :
« Le temps n'est pas venu de songer au repos ;
« Vos opérations en haut lieu querellées,
« D'après le bruit qui court, risquent d'être annulées,
« Le vote hermaphrodite en vos mains enfanté
« Disparaîtrait bientôt comme un fruit avorté.
« En attendant le jour qui lèvera le doute
« Gardez votre vaisseau de faire fausse route ».

Au bruit de ce billet en tout lieu répandu,
Léonard s'écria : « Tout n'est donc pas perdu ».
Au Rival on se tait ; Danaïs étourdie,
A ce coup imprévu sent faiblir son génie.
Ainsi, quand au printemps, zéphyr par ses douceurs,
Ranime autour de nous la verdure et les fleurs,
Si la bise survient, une nuit de froidure
Reproduit la gelée, et flétrit la nature.

Dans ce temps anxieux, un vieillard du pays
Vient un jour au Rival saluer Danaïs ;
« Madame, lui dit-il, tantôt je viens d'apprendre,
« Qu'à de nouveaux combats vous devez vous attendre.
« Votre si beau succès, blessant l'autorité,
« Sera bientôt, dit-on, frappé de nullité.

Digitized by Google

« Vous savez qu'aux grands maux il faut les grands remèdes;
« Il faut dans le besoin appeler tous ses aides.
« Dans un lieu du canton, il existe un sorcier
« Qui dans votre intérêt entrera tout entier.
« Si Léonard, un jour, revient dans nos communes,
« Il le fera passer par diverses fortunes,
« D'abord, en se couchant, quand il voudra dormir,
« Un pesant cauchemar va le faire gémir,
« Et quand il sortira de cette apoplexie,
« Il sera tout surpris de se trouver en vie.
« Puis, de retour à Gap, l'encre de son bureau,
« Cessera de couler ou deviendra de l'eau ;
« Et son esprit troublé par ces métamorphoses,
« Quand il voudra plaider, perdra toutes ses causes.
« Enfin si ces moyens demeurent impuissants,
« Le sorcier agira dans un plus grave sens ;
« Cet art mystérieux connait plusieurs manières.
« Dirai-je l'accident d'un vieux curé d'Orcières ?
« Ce prêtre, un peu bizarre, en sortant de chez lui,
« Un jour que son esprit éprouvait quelque ennui,
« Reçut mal un sorcier qui demandait l'aumône,
« Et sans lui rien donner alla faire son prône,
« Le sorcier s'irrita, fit un signe et soudain,
« D'insectes méprisés un amas clandestin,
« Envahit sa personne entre chair et chemise ;
« Déplorable ornement pour un homme d'église!!
« Un feu grégeois le brûle, et surtout à l'autel,
« Faute de se gratter, son tourment est cruel.
« Il a beau se laver ; la troupe amalécite
« Résiste à l'eau courante et même à l'eau bénite.
« Quand les uns sont tués d'autres jeunes recors
« Eclosent tout de suite et remplacent les morts.
« La victime souffrant sans trouver un remède
« Invoque en vain le ciel de venir à son aide ;
« La prière et les vœux sont aussi vains que l'eau,
« Et la démengeaison lui fait crisper la peau.
« Il prend après vingt jours le parti le plus sage,
« Il mande le sorcier, lui sert un bon potage,

Digitized by Google

« L'abreuve de son vin, et l'accueille si bien,
« Que la lépre tomba sans qu'on parlât de rien »[1]

Danaïs lui répond : « Votre souci me touche,
« Mais au mot de sorcier mon oreille se bouche,
« Et mon âme abaissée aurait trop à souffrir
« Si jamais à cet art je devais recourir.
« Je veux marcher toujours dans ma voie honorable,
« Et contre Léonard jouer cartes sur table.
« S'il faut que nous votions une seconde fois,
« Je mets tout mon espoir dans le nombre des voix ».

Danaïs ne fut pas dupe du stratagème ;
Elle vit le sorcier dans le vieillard lui-même.
Au surplus il était un insigne quêteur.
Pétrolus, averti d'un signe de sa sœur,
Econduisit cet homme, en tirant de l'office
Ce qui lui revenait pour prix de son service.

L'ORCIÉRÉIDE

CHANT QUATRIÈME

L'autorité qui veille à l'ordre des affaires
Vient enfin de trancher la question d'Orcières.
Le chef a prononcé en son conseil séant
Que les élections sont mises au néant.

[1] En composant un poème sur Orcières, je ne devais pas me dispenser de parler des sorciers. Quand je suis allé dans cette commune, au commencement du siècle présent, la croyance aux sorciers y était en pleine vigueur, et si j'avais à raconter tous les faits qui s'y sont passés dès ce temps, je dirais des choses étranges.

On avait alors pour curé, un vieux prêtre qui passait pour avoir de l'esprit, et qui se flattait d'avoir enseigné la rhétorique au collège d'Embrun sous les jésuites. Or ce curé m'a lui-même raconté sérieusement son aventure telle qu'elle est décrite dans le poème. Je n'ai eu qu'à mettre sa prose en vers.

Digitized by Google

Cette décision qui ne surprend personne
Au front de Danaïs fait pâlir la couronne.
Mais son ambition ne se désiste pas,
Et déjà se prépare à de nouveaux combats.
« C'est un échec, dit-elle, ayons-en la revanche ;
« Mon frère, reprenez votre tunique blanche,
« Et que notre maison, constante en son dessein,
« Se maintienne toujours en état de festin.
« Moi-même, dominant le vulgaire profane,
« Je lèverai les yeux sur les hauteurs d'Autane [1]
« Et l'ange inspirateur se répandra sur moi ».
Par ces mots Danaïs s'affermit dans sa foi.

Après plus de trois mois passés dans le silence,
Les partis contendants sont remis en présence,
Les électeurs inscrits, par le garde appelés,
Au chef-lieu cantonal sont encore assemblés.
Des gendarmes à pied, venus en petit nombre,
Du premier appareil ne sont qu'une pâle ombre.
Léonard ne vient pas ; il avait abdiqué.
Un autre candidat, vaguement indiqué,
Se présente vêtu de la robe commune ;
D'un pas mal assuré pour dompter la fortune,
Il manque, à son début, de cet esprit de foi
Qui renverse les murs élevés devant soi,
Faute duquel souvent on va de butte en butte,
Tomber au point fatal où se fait la culbute.

Le Maire, président, compose son bureau ;
Danaïs, près de là, relève son drapeau ;
Ses amis font valoir sa bonne renommée,
Que jamais au besoin sa main ne fut fermée ;
Et ce grand argument saisissant les esprits,
Achève d'entraîner les votants indécis.

[1] *Autane* ou *Hautane*, montagne, communes de Saint-Léger, Saint-Jean, Saint-Nicolas et Ancelles. — Charonnet, *Dictionnaire topographique des Hautes-Alpes;* manuscrit original, aux Archives du département, à Gap.

Digitized by Google

Remarquons, en passant, que l'humaine malice
De la meilleure loi peut fausser le service.
Tel le gui parasite au rameau le plus sain
S'attache quelquefois, et son âcre venin
Dans les veines de l'arbre en secret s'insinue,
Dénature sa sève, et l'épuise et la tue.
Le scrutin est un mode, en ces temps, adopté
Pour laisser aux votants leur pleine liberté,
Et constater ainsi la volonté publique.
Voilà la théorie ; en commune pratique,
Ce mode a pour effet de décerner le gant
Non à l'homme meilleur, mais au plus intrigant.

Cependant tout se fait en la forme voulue ;
Après le réappel, et l'heure étant venue,
Le scrutin est ouvert, et l'heureux Pétrolus,
Est proclamé vainqueur à deux cents voix de plus.
La séance est levée et tous quittent la salle.
Le parti triomphant se groupe et se signale
Par ses empressements auprès de Danaïs ;
On lui baise les mains ; on l'acclame à grands cris ;
On se répand en vœux auprès de sa personne.

Ces faits s'accomplissaient pendant un jour d'automne,
Et la nuit de bonne heure arrivant en ce lieu,
La grande fête allait s'éteindre en son milieu,
Car déjà Danaïs veut retourner chez elle.
L'assemblée, à ce mot, s'inspira d'un beau zèle :
Un plan fut concerté ; quelques hommes de l'art
Arrangent un fauteuil en forme de brancard ;
Trois transparents fixés, deux devant, un derrière,
Répandent tout autour une grande lumière,
Là, sur un beau tapis, Danaïs vint s'asseoir
Dans les plis ondoyants de sa mante du soir ;
Et les femmes du lieu, portant maintes chandelles,
L'entourent en criant : « A la reine des belles » !
Sur son char lumineux, d'un signe de sa main,
Danaïs ordonna de se mettre en chemin.

Digitized by Google

Quatre filles d'honneur, admirables soubrettes,
Élèvent le brancard au niveau de leurs têtes,
Elle-même tenait deux flambeaux dans ses mains ;
Son front resplendissait, ses yeux étaient sereins,
Pour être à ses côtés l'un l'autre se supplante ;
Le cortège formé, tout part ; on *huche*, on chante.
Là sont dix musiciens, venus on ne sait d'où ;
Le son des violons fit chanter le coucou.
On *huchait* tellement que les chamois bondirent,
La neige s'éboula, les glaciers se fondirent.
Ainsi chez les vieux grecs, quand un héraut romain,
Vint annoncer, au nom du peuple souverain,
Qu'ils rentraient dans leurs droits, qu'ils étaient rendus [libres,
Un tel saisissement tendit toutes les fibres ;
Un tel cri s'éleva, que, volant dans les airs,
Trois corbeaux étourdis tombèrent à l'envers.

Des chandeliers placés à petite distance
De la fête magique éclairaient l'ordonnance.
La fière Danaïs, ivre de tant d'honneurs,
De son propre délire enivrait ses flatteurs ;
Et parcourant sa route à travers les villages,
Du peuple émerveillé recevait les hommages.

Un citadin de Gap, survenu par hasard,
Dans ce beau mouvement prend une large part.
A travers les lueurs dont l'éclat l'illumine,
Il va de prime abord saluer l'héroïne.
Contente de le voir, du haut de son fauteuil,
La belle Iris lui fait un gracieux accueil,
Et bientôt applaudit au zèle qu'il déploie ;
Il accorde les chants avec les cris de joie,
Et d'un coup d'œil certain qui lui sert de niveau,
Il fait marcher les feux dans l'ordre le plus beau.
Plus qu'aucun il s'exalte au cri : « Vive la Reine » !
Et son cœur est surpris du charme qui l'entraîne.

Digitized by Google

Le vacarme redouble aux approches du Pont [1] ;
Le peuple de ce lieu se lève et leur répond.
Alors les deux partis en un seul se réduisent ;
En plus grandes clameurs toutes les voix s'épuisent.
L'homme de Gap, témoin de tant d'intensité,
S'interpose d'office à raison de santé.
Il fait faire silence, il veut qu'on se repose ;
Ainsi les médecins sont bons à quelque chose.

Ce temps d'arrêt passé, la fanfare reprend,
Et le bruit comprimé n'en devient que plus grand.
Ainsi quand un torrent descendu des montagnes
Se déborde en fureur à travers les campagnes,
S'il rencontre un barrage, il recule d'abord,
Accumule ses flots, et devenu plus fort,
Inonde, ébranle, rompt ce qui lui fait obstacle,
Et l'emporte en débris dans sa grande débacle.

Alors plus que jamais le fauteuil radieux,
Enchante tous les cœurs, éblouit tous les yeux.
Danaïs, en entrant dans la jeune bourgade,
Donne la main aux uns, aux autres l'accolade ;
Parmi tant de grandeur, tant d'amabilité,
Imprime le vertige à ce peuple enchanté.
A la clarté des feux, au son de la musique,
On se met à danser sur la place publique.
Des femmes, des enfants, en sursaut réveillés,
Accourent dans le bal drôlement habillés,
L'habit le plus cossu danse avec la guenille ;
Tout le monde n'est plus qu'une seule famille.

Jadis, humble village, aujourd'hui bourg croissant,
Le Pont, de plus en plus devient intéressant;
Là, tous les habitants ont reçu carte blanche
Pour boire la semaine autant que le dimanche.
Dispensés du travail, la table et les plaisirs,
Du matin jusqu'au soir occupent leurs loisirs.

[1] Le *Pont-du-Fossé*, commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas.

Digitized by Google

Comme autrefois Junon se plaisait à Carthage,
Ainsi de Danaïs, le Pont est l'apanage.
Là, sont ses confidents, là, sont ses grands vassaux ;
Aux jours de grande fête, ils sont ses commensaux,
Et ces hommes d'honneur, dévoués à sa gloire,
Si le vote eut manqué, n'auraient plus voulu boire.

Danaïs en ce lieu, de l'un à l'autre bout,
Se plaît à se montrer ; on l'admire partout,
Telle autrefois à Tharse apparut Cléopâtre ;
Un grand homme en devint follement idolâtre,
Antoine l'honora d'un culte souverain,
Et renonça pour elle à l'empire romain.
Hommage à Danaïs ! Ici, plus d'un Antoine,
Pour elle aurait aussi donné son patrimoine.
Elle est l'astre vainqueur des ténèbres du soir,
Quand on l'a déjà vue, on veut encor la voir.
Au milieu des flambeaux, l'illusion lui donne
Un genre de beauté dont l'œil humain s'étonne ;
On ne l'appelle plus du nom de Danaïs,
Elle est sous divers noms l'idole du pays.
On voudrait ajouter à la cérémonie,
Mais l'excès de la joie étouffe le génie.
Dans ce grand tourbillon de danses et de chants,
Danaïs, devant tous, promenée à pas lents,
Gracieuse, et chantant d'une voix de syrène,
Passe et mérite plus que le titre de Reine.
Un dernier trait d'honneur vient flatter son orgueil :
Dans la foule serrée, au pied de son fauteuil,
D'un pas adorateur une femme se glisse,
Et demande à genoux que sa main la bénisse.
O bourgade du Pont, les pompes de ce jour
Vont finir dès demain, et passer sans retour.
On ne peut espérer que jamais l'on répète
Dans vos murs enchantés une pareille fête.
Les dieux ont épuisé tout ce que leur désir
Pouvait imaginer pour vous faire plaisir.
Mais usons des instants que le ciel nous octroie
Pour nous baigner encor dans ce fleuve de joie.

Digitized by Google

Enfin on part du Pont pour aller au Château,
Où devait s'amortir un triomphe si beau.
Voilà que minuit sonne au moment où l'on entre ;
Tant de cris à plusieurs avaient creusé le ventre.
Le cortège affamé s'abattit au Rival
Sur un souper fameux, réputé sans égal.
Pour que rien ne manquât au terme de la fête,
L'ami, venu de Gap, fut encore à leur tête.
Et si dans ce repas, quelqu'un eût trop mangé,
Le docteur était là qui l'aurait soulagé.
Le coq enfin chanta que l'aube était prochaine ;
Ce chant fut le signal qui termina la scène ;
Après tant de fatigue, il était à propos
Que l'on se retirât pour prendre du repos.

Le calme est rétabli dans le canton d'Orcières,
Les hommes du Château, le peuple des chaumières,
Tous sont également plongés dans le sommeil,
Et le jour jusqu'au soir attendra leur réveil.
La seule Danaïs, malgré l'heure avancée,
N'a pu dormir encor, roulant dans sa pensée
Un comique projet, digne d'attention.
La poésie a droit d'en faire mention :
Il nous sied d'éventer son dessein téméraire ;
C'est de prendre le nom et l'habit de son frère,
Et d'aller, l'an prochain, sous ce faux appareil,
S'installer à sa place et siéger au Conseil.
A son génie ardent rien ne semble impossible ;
Ce serait parmi nous un spectacle risible,
De la voir réussir encore en cet endroit ;
Nous en devons d'avance aviser qui de droit.

O Muse, il en est temps, terminons cet ouvrage ;
Comme ailleurs le Parnasse a ses limites d'âge.
Ma lyre ne va plus à mes sens engourdis,
Je la laisse en otage aux mains de Danaïs.
Mon hiver est venu, la vieillesse me glace,
Permis aux jeunes gens de chanter à ma place.

Fin du quatrième et dernier chant de l'*Orciéreide*. — 1861.

Digitized by Google

RÈGLEMENT DES PRIEURÉS

DE

SAILLANS ET D'ASPRES-SUR-BUECH

EN 1303

M. A. DE BONNIOT nous fait l'honneur de nous communiquer un « *Reiglement faict par Mr l'abbé d'Orlhac au « prieur et relligieux du prieuré de Saillans* [*et d'As- « pres*] *en Dauphiné.* »

Ce règlement fut d'abord rédigé *en fransois* (1303), puis *vidimé* (1558, n. s.); ensuite expédié en forme authentique par deux notaires delphinaux (1612). C'est le copie de cette expédition que nous publions aujourd'hui [1].

Le règlement de 1303 intéresse à la fois l'abbaye de Saint-Géraud d'Aurillac (Cantal), le prieuré de Saillans (Drôme) et celui d'Aspres-sur-Buëch (Hautes-Alpes) [2].

L'abbaye « d'*Orlhac* » ou d'*Aurillac*, date de la fin du IXe siècle; elle eut pour fondateur un personnage très considérable du nom de Géraud, comte d'Auvergne, qui, par sa mère, était arrière-petit-fils de Charlemagne, et que l'église a mis au rang des saints. Saint Géraud, né vers 856 est mort le 13 octobre 920 [3].

Suivant notre document, et d'après divers actes cités

[1] D'après un document du commencement du XVIIe siècle, appartenant aux archives paroissiales d'Aspres-sur-Buëch; cahier, in-4°, de 8 feuillets, papier.

[2] Sur Aspres, voy. la notice si intéressante de MM. A. et J. DE BONNIOT, *Villa de Asperis*, 1884, in-8 de 30 pages.

[3] Voy. Mgr G. BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac et son illustre abbaye*; L. Bonnet-Picut, 1870, in-8°, *passim*, surtout p. 162 et 488-498.

Digitized by Google

par Mgr BOUANGE[1], les prieurés de Saillans et d'Aspres dépendaient tous deux de l'abbaye de Saint-Géraud d'Aurillac. Ils furent fondés presque en même temps que l'abbaye auvergnate. Voici, en effet, ce qu'on lit au commencement du *Reiglement* de 1303 : « *Quant sainct Girauld fist diffier le monastère d'Aurilhac, furent ordonnés et scitués deux prieurés demy-conventuelz, comme sont Saillhans et Aspres.* » Ce témoignage est très formel.

Peut-être pourrait-on dire, sans crainte de se tromper, que les deux prieurés de Saillans et d'Aspres furent fondés par saint Géraud lui-même, car on sait que ce personnage traversa plusieurs fois les Alpes du Dauphiné en se rendant à Rome et en en revenant[2]. Quoi qu'il en soit, les prieurés de Saillans et d'Aspres existaient certainement au milieu du XI[e] siècle[3].

Le règlement qui concerne ces deux monastères fut donné en 1303 par « *Monsieur Pierre, abbé d'Orlhac* », à la demande de « *Messire Jehan de Sucher*, prieur de Sailhans ».

Il contient des détails très précis et très curieux sur la vie que menaient, au commencement du XIV[e] siècle, les religieux de Saillans et d'Aspres.

A cette époque, les prieurés dont nous parlons étaient *demy-conventuels.*

Chacun d'eux, outre le prieur, renfermait quatre moines ou religieux de chœur et quelques clercs ou frères lais. Les moines étaient tenus de célébrer solennellement l'office divin, et ceux qui, sans motif, s'en abstenaient, étaient sévèrement punis *en pain et eau* [6]. Ils ne pouvaient sortir des *limictes du simetyère touchant l'esglise sans lissence du prieur* [7]. Pour certaines fau-

[1] *Op. cit.*, p. 325 et 359 : Bulles de Nicolas II, de 1061 ; d'Alexandre II, de 1068 ; d'Urbain II, de 1095, etc.

[2] Voy. dans la *Patrologie latine*, de Migne, tome CXXXIII, la vie de saint Géraud, comte d'Aurillac, écrite par un contemporain, probablement par Oddon, abbé de Cluny (en 942).

[3] Voy. les bulles citées ci-dessus, note 1.

Digitized by Google

tes, ils étaient mis aux arrêts à l'un des *quatre arc de la cloistre, en pain et en eau*, ou bien *incarcérés*, et, en quelques cas, *enferrés* [8].

Le sacristain avait le soin de l'église et du luminaire du monastère [9]; le curé devait chanter la messe tous les jours [10]; l'hebdomadier, sonner les cloches, et le prieur faire fermer les portes de l'église et du four [11]. Tous devaient assister aux offices, qui, les jours des grandes fêtes, étaient très solennels [12]. Le cloîtrier devait toujours arriver le premier au chœur et, en cette qualité, il recevait du prieur, chaque année, à la Toussaint, *quatre florins de Roy* pour son vestiaire [13]. Le cloîtrier ne pouvait être nommé que par l'abbé d'Aurillac [14].

Les articles qui suivent sont presque tous relatifs aux obligations du prieur envers ses religieux, et à la nourriture de ces derniers.

Le prieur était tenu d'entretenir les toitures des chambres des religieux, de faire, chaque jour, à minuit, la visite des cellules, afin de s'assurer qu'aucun religieux n'était absent [15]. Il devait donner aux religieux : du bon pain de froment, provenant du *fournage* [16]; de la meilleure qualité de vin [17]; puis, suivant les époques de l'année, de la viande salée [18], de la viande fraîche [19-20]; du *poisson de Marseilhe* et des carpes [21]; de la viande de chevreau [22], de mouton [23], etc.; du vin *attrempé* [24]; une *tailhe de pain et ung pot de vin* [25]; *deux tiers de motton avec le bœuf et porchet* [26], etc.

Certains détails sont particulièrement remarquables. Tel est l'article concernant *ces questeurs (excepté les quatre mandiants)*, que l'on n'admettra point, *jusques qu'ilz ayent payé ung cartier de bon motton, et que lesdictz questeurs en mangent, avec ceulx qui les conduisent, leur part* [27]. Tel est encore cet autre article qui permet aux moines de *faire sillance au divin service* et même de *protester par main de notaire*, si le *Prieur vouldroit faulser ou dimynuer la table...* [28].

Voici, d'ailleurs, le règlement de 1303 lui-même.

P. G.

Digitized by Google

REIGLEMENT

FAICT PAR Mr L'ABBÉ D'ORLHAC AU PRIEUR ET RELLIGIEUX DU PRIEURÉ DE SAILHANS EN DAUPHINÉ

Sensuict la coppie, extraict de son propre original, translatée de lattin en fransoys[1], *des statuctz et ordonnances, commandementz faicts par R[évérend] en Dieu monsieur PIERRE, abbé d'*ORLHAC, *l'an de nostre Seigneur mil trois centz et troys, et le dixiesme jour du mois d'apvril, et ce, à la requeste de Ven[érable] relligieux messire Jehan* DE SUCHER, *prieur du prieuré sainct Gérauld de Salhans.*

1. Et premièrement, quant sainct Girauld fist diffier le monastère d'*Aurilhac*, furent ordonnés et scitués deux prieurés demy-conventuelz, comme sont *Sailhans* et *Aspres*. Lesquels furent fondés à l'honneur de Dieu, sainct Pierre et sainct Paul et dudict sainct Girauld, avec leurs apartenances et subiections; et dont, après long temps, fust transigé du prieuré sainct Julhian de *Guynaise*, lequel estoit de chanoynes réguliers, ainsin comme conste par transaction, et maintenant est prieuré demy-conventuel dessoubz l'abbaye dudict *Orlhiac*.

2. Et fust ordonné que ausdictz prieurés dudict Sailhans et Aspres aurount quatre religieux, sans le prieur; de quoy Sailhans est faicte ceste présente coppye, par moy notaire soubz escript, par le commandement dudict Rév. P[rieur] et à la requeste dudict prieur dudict Salhens, pour maintenir l'office divin, et durer paix et amour avec ses relligieux, et pour ceulz qui viendront après.

3. Dont par ladicte fondation dudict Sailhans, audict prieuré, pour ledict service divin, doibvent estre continuellement ledict prieur [f° 1 v°] comme souverain; le sacrestain, le prieur d'*Aubenas* et le prieur de *Mouvens*, le moyne claustral; et, d'autre part, le curé dudict Sailhans, et le clerc dudict secrestain, sans plus.

[1] Voy. ci-après, n° 31.

Digitized by Google

4. Dont lesdictz relligieux sont tenus et obligés de dirre, tous les jours, au cœur, toutes les heures canonialles, comme audict monastère d'Orlhiac ; comme sont prime, tierce, sexte, nonne, vespres, complyes ; et, toutes les festes solempnelles, matines, comme sont de toutes les sainctes chalandes, le jour de l'an que s'appelle la circoncision, la puriffication de nostre Dame, pasques, l'assension, pantecoste, la feste du corps de Dieu, l'asomption de nostre Dame et la nativité, et la feste dudict patron dudict sainct Girauld.

5. Et sur ladicte fondation, et aussi par le commandement dudict Abbé, a esté ordonné et commandé que ledict prieur, comme chef de sesdictz relligieux, tant quand ce fera ny ce dirra ledict office, qu'ayent à porter leurs robbes, clausies debvant et dernière, longues jusques aux tallons, et la boucle des souliers, et leurs chaperons, vestus avecque leurs cuqulles, comme audict monastère ; de quoy ledict prieur sera tenu les provoir desdictes cuqulles, sans plus. Et quand ledict office sera comply, qu'ils puissent derevestir lesdictes cuqulles et chaperon.

6. Et celluy qui faudra de n'estre audictes heures, sans alléguer légitime excuse, qu'il soit mis en pain et en eau par ledict prieur ou par celluy qui par luy sera commis ; qu'il soit relligieux.

7. [F° 2]. *Item* plus, est ordonné que nul desdictz relligieux ne soit sy présomptueux d'aller hors dudict prieuré oultre les limictes du simetyère touchant l'église, sans lissence dudict prieur ou de sondict commis, au deffault dudict prieur, lequel ne seroist au lieu ; et, néaulgmoins, qu'ils n'ayent à converser avec les ruraux rustiques, comme est de manger et de boyre avec eux, ny en iceulz, ny autres esbatementz deffendus et prohibés, synon en choses touchant l'église, comme sont clastres, ou avec nobles gens.

8. *Item* plus, est ordonné que nul desdictz relligieux ne soit sy hardy ou présomptueux de se treuver hors dudict prieuré après complyes, à heure suspecte, en ville,

Digitized by Google

sans lissence du susdict, et ce avec légitime excuzation ; ou aultrement que ledict prieur ou son commis le mectte à l'arrest au quatre arc de la cloistre, en pain et en eau, par celluy jour ; et, sy le cas estoit de se rebeller, qu'il soit incarcéré ; et, sy le cas estoit diffamable, qu'il soit enferré jusques à ce que le vicaire députté par ledict abbé audict pays du Dauphiné l'aye réconcilié, et faicte punition que ce que doit faire.

9. *Item* plus, a esté ordonné que ledict sacrestain soit atenu de tenir ung clerc avec despans dudict prieur pour sonner lesdictes heures et de deservir l'esglize et de venir allumer, jour et nuit, d'une lampe d'uyle de nostre Seigneur ; et, despuis la feste de tous les saincts jusques à caresme-prenant, deslivrer à chascung relligieux et curé, eulx estans à complye, [f° 2 v°] de demy-pied de chandelle de cire, et pareillement au souper ; audict terme, mettre trois chandelles de sif, deux devant ledict prieur, comme chef, et une debvant lesdictz relligieux, et une entière au cusinier pour cusiner ; et quand ledict prieur n'y seroist, que ledict secrestain ne soit atenu que de deux chandelles devant lesdictz relligieux, et une au cuysinier; dequoy l'une des deux chandelles se doit laisser crémer jusques à ce que ce soit faicte la collation et tant quand ladicte chandelle se pourra crémer.

10. *Item* plus, a esté ordonné par ladicte fondation que, tous les jours, le curé dudict Sailhans soit atenu de chanter la messe de prime en note, en l'autel hault de la croix, en la tribune en dextre, toujours à lesdictes heures, sinon que y aye légitime excuze.

11. *Item*, a esté ordonné que celluy que sera domadyer[1] de la grand messe et desdictz heures, soit atenu, quant lesdictz relligieux vont disner, de sonner la petite cloche de la claustre aussi dextre, au soupper jusques à tous jours que l'on déjeune ; et que ledict sacrestain fasse fermer les portes de l'eglize et ledict prieur, celles du cloistre et du four et, après que lesdictz

[1] *Qui munus aliquod obit per ebdomadam*, dit DU CANGE.

Digitized by Google

relligieux auront disné, qu'ils allent rendre grâces à Dieu à l'esglize, en disant : *Miserere mey Deus*, excepté les jours de jeune et la caresme.

12. [F° 3]. *Item* plus, a esté ordonné que toutes les festes solennnelles des susdictes, lesdictz relligieux soint tenus à dire matines au cœur, solempnellement avec leurs cuqulles, comme est dict dessus; et, avant que dient la messe, que tous soint revestus de chappes, et le curé, de son soubrepellie[1], et, toutes les dimanches, avec leurs cuqulles soint tenus de faire la procession par les cloistres, c'est à savoir : avant la grand messe ; de quoy ledict sacrestain, *quasy sacra custodiens*, est atenu de garder lesdictes cbappes, et relliques et croix et tous aultres vestements d'esglize.

13. *Item* plus, a été ordonné que toutes les festes solempnelles, acommençant aux premières vespres jusques aux dernières, que ledict prieur, comme chef, soit tenu de faire l'office, ou son commis ou le sacrestain; et le moyne claustier doibt acommanser l'office et les pseaulmes et, toute l'année continuellement, toutes les heures, et doit estre tout le premier à l'esglize pour entonner, car c'est celluy qui est comis pour l'abbé ou par son vicaire spéciallement députté ; de quoy ledict prieur soit tenu de lui provoir de son vestière, qui sont quatre florins de Roy, payés chascung an, à la feste de tous les saincts, sans nulle contradiction et sur peyne de excommuniement, et aussi son lict audict dormitoire avec tous les aultres relligieux.

14. *Item* plus, a esté ordonné et commandé par une fois, sub vertu d'obédience et sur peyne de excommuniement, que nul [f° 3 v°] prieur desdictz prieurés, comme dudict Sailhans, Aspres et Guynaise d'Oste, ny aussy d'autres dépendances n'ayent à mectre, de leur authoritté, nul moyne pour cloistier, sinon ceulx qui seront ordonnés par ledict Abbé, ou par son vicaire en se spéciallement députté ; et, néaulmoins, qu'ils n'ayent à mectre ny moins

[1] *Superpellicium*, surplis.

Digitized by Google

recepvoir nul pour claustier qu'il soit séculier, nonobsant qu'il l'aye du Pape ; car touchant la confirmation que firent les papes, quant sainct Girauld fist la fondation dudict monastère, laissèrent toute puissance audict Abbé de donner les claustereries quy sont despendantes de ladicte abbaye à ceulx qui sont relligieux dudict monastère; c'est assavoir : de la relligion, et non à aultruy ; aussy esdictz prieurs, sur celle peyne, n'ayant à donner, ne conférer bénéfice dessoubs eulx, à nul d'autre abbaye, ans qu'il soit receu dudict Abbé d'Aurilhac.

De ce que ledict prieur est tenu de faire à ses relligieux. Ordonné par une fois sans nulle réservation ny quelconque contradiction.

15. Et premièrement, a esté ordonné que ledict prieur soit atenu de entretenir en paix et en bonne amityé et union ses relligieux, comme pasteur doibt faire, et leur administrer leur vye honnestement comme se doibt faire à relligieux serviteur de Dieu, ainsin comme après est [f° 4] ordonné ; car aussi lesdictz prieurées sont fondées pour le service de Dieu ; et, d'autre part, que ledict prieur soit tenu de tenir couvertes toutes les chambres dudict dormitoire, et de visiter, de minuit, ledict dormitoire, sy y sont tous lesdictz relligieux, et, comme bon pasteur, pour leur remonstrer bon exemple.

16. *Item* plus, est ordonné que ledict prieur soit atenu d'aministrer lesdictz relligieux de bon pain, de pur fromant des fornages[1], sans aultres mescles d'aultre bled ; et, en cas que lesdictz fornages ne puissent subvenir dudict pain, que ledict prieur en fasse cuyre d'autre, car ce n'est pas raison que les relligieux qui servent Dieu, mangent d'aultre, et aussy que les grandes festes des susdictz et les jours que l'on deziune, de pain blanc.

17. *Item*, est ordonné que ledict prieur soit atenu d'administrer du meilleur vin, au disner et au souper,

[1] Droit perçu pour la cuisson du pain. Ce droit, à Aspres, appartenait au prieur de Saint-Géraud, comme seigneur du lieu.

Digitized by Google

soit à tremper la quarte part ou cellon qu'il pourra comporter, et à ses aultres collations, tout pur ; et, apprès que la messe de primes de lesdictes festes solempnelles sera dictte, que ledict prieur soit atenu de leur donner à boyre, d'une pièce de lard ou d'autre chose ; et audict clerc, tous les jours, après prime, une pièce de pain, sans aultre chose, et, tous les matins, pour laver, ung broc d'eau, et aultant au disner, comme au souper, toutefois qu'il ne mange à la table desdictz relligieux.

18. [F° 4 v°]. *Item* plus, est ordonné que ledict prieur soit tenu de faire provizion pour saller, de bon beuf, pour faire bon potaige, jusques après Pasques ou jusques à la fin du mois d'aoust.

19. *Item* plus, est ordonné que, despuis la feste de tous les sainctz jusques au caresme-entrant, tous les jours charnalz, que ledict prieur soit tenu de prouvoir d'ung cartier de bon mouton avec ledict beuf et lard suffizamment, ou de boeuf frais avec du porchet; et, tous les dimanches, avec ledict cartier de mouton, de bon beuf frais et du porchet, et, au souper, rosty; et, tous les mardis et jeudis, pareilhement, rosty.

20. *Item* plus, a esté ordonné que ledict prieur soit atenu toutes les festes solempnelles, despuis ladicte faicte *(sic)* de tous les sainctz jusques audict caresme-entrant, quy sont charnalz, ung cartier de mouton et du beuf frais et du porchept et de sauces d'espices et deux gellynes, l'une bollye et l'autre rostie, avec ledict beuf et porchept; et, ledict jour de caresme-entrant, trois gellynes, ung cartier et une tierce de motton et de beuf et porchept.

21. *Item* plus, est ordonné que tous les jours de caresme ledict prieur soit tenu, une fois le jour, [f° 5] sinon que les dimanches, d'une libre de bon poisson de Marseilhe, avec le mardy et tous les samedis, de trois carpes en saulse ou en gellée, jusques au mercredy, et, le dimanche, au disner comme dessus, avec un plat de ladicte carpe, et pareilhement, au soupper; et à chascung repas, après ledict poisson, chascung jour, à ung chascung relligieux, quatre noix cachées ; et, le jeudy sainct,

Digitized by Google

pour la cène, du poisson frais; et, le vendredy sainct, d'eau avec du pain blanc; et, à la collation, du vin pur.

22. *Item* plus, despuis pasques jusques à la pentecoste, est ordonné que ledict prieur soit tenu de provoir, chascung jour charnal, un chevreau des dismes ou d'aultres; la moytié au disner avec ladicte[1] et l'aultre au soupper avec les menuz os et testes.

23. *Item* plus, despuis pantecoste jusques à la fin de septambre, ledict prieur soit tenu de provoir, ung chascung jour charnal, ung cartier de mouton avec du lard; et, à ung chascung jour caresmier, à ung chascung relligieux, trois œuf ou du poisson; et, les jours que l'on déjune, après lesdictz œufz, du fromaige; et, les jours solempnels après la chair, du fromaige.

24. [F° 5 v°]. *Item* plus, est ordonné que tous les jours de caresme, après que ovende[2] sera sonné, que ledict prieur sera tenu d'administrer lesdictz relligieux de bon pain et de bon vin attrempé comme est dict dessus, tant que leur sera nécessère, sans aultre choze.

25. *Item* plus, est ordonné que, despuis les festes de la croix de mai jusques à l'autre feste de septambre[3], que ledict prieur soit tenu, tous les jours, après heure de nonne sera dicte, de leur bailhier une tailhe de pain et ung pot de vin, sans aultre choze.

26. *Item* plus, est ordonné, despuis la fin du mois de septambre jusques à tous les sainctz, deux tiers de motton, avec le beuf et porchept et ung cartier de motton avec lard.

27. *Item* plus, est ordonné que quand viendront ces questeurs, excepté les quatre mandiants[4], que ledict prieur et ses relligieux, nonobstant qu'ilz ayent mandement de l'évesque ou de son vicaire, ne les ayent admectre jusques qu'ilz ayent payé ung cartier de bon motton, et que lesdictz questeurs en mangent, avec

[1] Un mot manque ici; probablement c'est le mot : *rousty*.

[2] J'ignore quelle est la signification de ce mot.

[3] C'est-à-dire du 3 mai au 14 septembre.

[4] Les quatre ordres mendiants sont : les franciscains, fondés en 1208 les dominicains, en 1215; les carmes, en 1227, et les augustins, en 1256.

Digitized by Google

ceulx qui les conduisent, leur part, et ce par ung repas tant seulement, lequel cartier est pour la tailhe desdicts relligieux, outre leur ordinaire.

28. [F° 6]. *Item* plus, est ordonné, et ce par une fois, que, au cas que ledict prieur vouldroit faulser ou dimynuer la table desdictz relligieux, pour vengeance ou autrement, que lesditz relligieux puissent fère sillance au divin service et protester à l'encontre de luy, par main de notaire et par garants, jusques à ce qu'ilz soyent pourvous par ledict vicaire.

29. NOUS PIERRE, ABBÉ D'ORLHAC, veu et considéré toutes les choses dessus dictes estre honnestes et profitables pour entre[te]nir le divinal office pour la salvation des âmes, faictes et ordonnées par ceulx qui estoient devant nous, ainsin comme clairement sommes informés par les fondations faictes, nous a permis de ordonner les chozes dessus dicts, et ce par manière de narration, comme ont esté faictes, sur la fondation dudict *Sailhans*, et aussy par la requeste de nostre frère relligieux messire Jehan *de Sucher*, prieur dudict Sailhans, lequel [agit] par sa bonne affection pour entretenir paix et estime entre sesdictz relligieux et lesdictz relligieux, pareilhement.

30. DONT NOUS, abbé du susdict, de nostre hauthorritté et puissance, voullons et commandons que toutes les chozes dessus dictes et ordonnées so[i]nt gardées et observées sans nulle contradiction quelconque, tant par ledict prieur comme par lesdictz relligieux et de ceulx qui viendront après, comme choze qui est [f° 6 v°] perpétuelle; et que lesdictz relligieux soint obéissants audict prieur, comme leur chef, et aussy que ledict prieur les entretienne comme doibt faire ung bon pasteur, et de leur faire comme une fois est ordonné, sans nulle contradiction quelconque; et, néaulxmoins, voullons et commandons que nul desdictz relligieux desdictz prieurés ne mectent ny promectent de mectre nul chapellain séculier en leur lieu, par arrentement ou pour gaiges; car les heures desdictz relligieux ne se doibvent dire ne permectre par séculliers, sinon à ceulx de la table.

Digitized by Google

31. Et pour mieux donner foy et créance des chozes susdictes, avons faict escripre ceste présente coppye en fransoys, pour donner entendre clairement la manière de France, et faict signer par notaire, en la présance de noble homme Ugon CHABAS, Pierre LONG, Amaric DE PIÉGIÈRE, et maistre Guilhiaume MESSONNIER, notaire dudict Sailhans et dudict prieur dudict Sailhans, lequel s'est signé.

32. Donné à Sailhans, en lâ grand salle haulte de paradis[1], l'an mil trois cents troys, et le dixiesme jour du mois d'apvril. Jehan DE SUCHER, prieur de Sailhans; P[ierre] MARCHI, notaire. Dattée par coppie *extracta ab originally per noy notario publicquo subsignaty* (*sic*), FORNERII. CONTE.

33. Ce présent extrait a esté vidimé et tiré du propre extrait sy-dessus incéré, et par-devant nous Nicollas Mullet, lissencyé en droicts, juge de la cour temporelle de Die et son ressorct; présentz nostre greffier et tesmoings soubznommés, exibé [f° 7] à la part des relligieux du prieuré Sainct-Girauld de Sailhans, par le moyen de maitre Esprit DEMENON, leur procureur, sy présent, faizant ladicte exibition, et requérant ladicte extraction et vidimation pour eulx servir et quand bon leur semblera. Quoy attendu lesdictz vidimations par nous a esté ordonné estre faict et vidimé, deue collation faicte avec extraict, et sans y adjouster ny diminuer, ainsin à la propre forme qu'a esté treuvé. Lequel susdictz extraict, à nous exibé, a esté prins, retiré par le messaiger mesmes quy l'avoist apporté, sy en nostre présence estant. Et en foy de ce que dessus, à ladicte requisition soubzmes sy soubzsigniés et aussy faict signer nostre greffier-recepveur, et scellé du scel de nostre court, ce dix-neufviesme du mois de mars, an mil cinq cents cinquante sept à l'Incarnation, en la grand salle de la maison épyscopalle de Dye; présanctz Anthoyne VIAL et Parce-

[1] Dans les monastères bénédictins, le *paradis* était ordinairement une terrasse d'où l'on jouissait d'une vue splendide et très étendue. (Cf. ma *Description historique et artistique du Mont-Cassin*, éd. de 1874, p. 87.)

Digitized by Google

val SERRECT, dudict Dye, tesmoings à ce requis. N. MULLET, juge ; DU SERRE, greffier et notaire.

34. *Extraict* tiré d'aultre extraict par nous notaires royaulx dalphinaux, à nous exibé et après retiré, par noble Fransoys DE LHERS, seigneur d'Aubenas, en estant saigy et l'ayant retenu, comme procureur du sieur prieur dudict Aubenas, pour leur [f° 7 v°] intéretz qu'il y peult avoir ; et, après deue collation faicte au susdictz extraict, noubz soubzmes soubzsignés avec ledict sieur DE LHERS, à la requisition de sieur Pierre MONTREISSE, procureur de l'abbaye d'Orlhac, pour luy servir à ce que de raison.

Faict à Crest, ce troisiesme novembre mil six centz douze.

(Ont signé) : DE LHERS ; — SEGUIN, *notaire ;* — BONNARDEL, *notaire.*

BRIANÇON

ADMINISTRÉ PAR SES CONSULS

(SUITE[1])

PRÉCAUTIONS CONTRE L'INCENDIE. — Les incendies étaient très fréquents, dans le Briançonnais, et y causaient souvent de véritables désastres. Nous en voyons encore de trop nombreux exemples, de nos jours. D'après B. Chaix, sur 600 maisons dans ce pays, « *il y en avait 400 qui étaient dévorées par l'incendie, dans l'espace d'un siècle* ». (Préoccupations statistiques).

Des règlements de police de la ville de Briançon, remontant à des époques très anciennes, prescrivaient les mesures les plus minutieuses et les précautions les plus sages, pour prévenir les malheurs que cause l'incendie. C'était dans le but de se procurer le moyen de combattre ce fléau que les Briançonnais songèrent à faire conduire

[1] Voy., ci-dessus, p. 177-187 et 294-302.

Digitized by Google

jusques dans leurs murs les eaux du canal qui servaient à l'arrosage de leurs champs et de leurs prairies.

En l'année 1451, les pariers ou propriétaires de Briançon « ayant part au béal Gaillard qui fait venir l'eau audit lieu, par la rue du milieu, ayant été convoqués par commandement d'Antoine Bermond, vice châtelain de Briançon, par devant le lieutenant du vibailli des montagnes, il fut fait un règlement de partage des eaux de ce canal.» Un article de ce règlement porte que « la ville de Briançon use de cette eau tous les soirs de l'année continuellement, tant que ledit béal sera en son cours, à l'accoutumée, afin que l'on puisse obvier et secourir au bruslement du feu et autres scandales dommageables, survenant par la Ville, à quoi Dieu veuille obvier. Que toutes les nuits de l'année, ladite eau devra couler par ladite ville, depuis l'*ave maria* du soir jusqu'à deux heures devant jour». Il y avait vingt sols d'amende pour celui qui aurait empêché l'eau de couler dans la Ville.

D'après le règlement de 1624, le Conseil devait nommer chaque année, huit commissaires, tenus de visiter, tous les trois mois, les maisons des quatre quartiers de la ville, pour faire ramoner les cheminées et faire enlever « *tous les bois, fourrages et autres combustibles déposés auprès d'icelles* ». De plus, les Consuls devaient faire eux-mêmes annuellement, dans les premiers jours du mois d'août, une visite générale, accompagnés des commissaires de quartier.

C'est pour se conformer aux prescriptions de ce règlement que, dans la réunion du Conseil du mois de mai 1637, il fut remontré par le sieur Voyron, troisième consul, qu'il était nécessaire « *de commettre personnes capables pour avoir soin que les habitants fassent nettoyer et raccommoder leurs cheminées et leurs fougaignes, afin que la ville se puisse garantir, avec l'aide de Dieu, de feu et incendie* ».

Cette motion eut pour résultat la nomination des huit commissaires dont les noms suivent :

Digitized by Google

Capitaine Georges Léothaud et Jean Guillaume Roux, pour le quartier de *Castres* ;

Claude Audibert et Michel Blanchard, pour le quartier du *Temple* ;

Jean Chevrier et Jean Dalmas, pour le quartier de *Roche* ;

Guillaume Péralda et Marcellin Chalvet pour le quartier *Mercerie*.

Dans un règlement de police de 1761, on lit : « Comme il s'est introduit une nouvelle forme de cheminées, dites à la Prussienne, lesquelles ne peuvent être ramonées que difficilement, eu égard à leur construction, les propriétaires qui ont de ces cheminées seront obligés de présenter un certificat, constatant que le ramonneur y a fait son office. »

En 1735, le lieutenant du roi, M. de Vérot, ayant supprimé le corps de garde du Château, le Conseil jugea qu'il était indispensable « *d'avoir une cloche dans un lieu dominant la Ville, pour sonner et avertir en cas d'incendie* ». En conséquence, le consul Peralda fit poser une cloche et une guérite au dessous du château, derrière le son du Serre, et obtint de M. de Vérot, un caporal et quatre soldats pour lesquels on improvisa un corps de garde et qui étaient chargés de veiller et de sonner le tocsin en cas d'incendie.

La vigilance des Consuls et les précautions qu'ils prenaient pour éviter les incendies ne purent préserver la ville du fléau. Sans parler de plusieurs incendies partiels et de peu d'importance qui s'y déclarèrent, à diverses époques, comme cela arrive partout, Briançon, fut, deux fois, presque entièrement dévoré par les flammes, dans l'espace de soixante-huit ans, en 1624 et 1692.

Le 1^er^ décembre 1624, vers sept heures du soir, le feu prit dans une maison de la place du Temple, par l'imprudence d'une domestique qui laissa tomber un bout de chandelle allumé, dans un tas de paille. Il n'y avait encore point de neige ; le canal qui coule au milieu de la grande rue n'avait pas une goutte d'eau ; les trois fontaines furent

Digitized by Google

bientôt épuisées. Aussi en quelques heures, la ville ne fut plus qu'un immense brasier et les trois quarts des habitations furent détruits.

Voici ce qu'on lit dans une délibération du 22 décembre 1624 : « Sur la proposition faite par le sieur François Rostolan, premier consul, à propos du désastre qui nous est arrivé, le 1er du présent mois, à l'entrée de la nuit, de l'embrasement presque général de cette pauvre et désolée ville qui a été consumée par le feu, puis la place du Temple et la rue tendant au Château, jusqu'au bas bout de ladite ville, sans que rien soit demeuré, hors le couvent de Mr Saint-François, la chapelle des pénitents et quelques maisons au devant d'icelle ; que pour remédier autant que possible, moyennant l'aide de Dieu et du Roy, à un si grand malheur, il est nécessaire de le faire représenter à Sa Majesté, et à ces fins recourir à Mgr le Connestable et à nos seigneurs de la Cour, Chambre des Comptes et Trésoriers généraux de France, pour obtenir rabais de nos feux, et, si faire se peut, déchargement d'une partie du Lanson qui est déjà péréqué, etc. Le consul Rostolan est prié de se transporter à Grenoble, pour faire nos très humbles supplications à Mgr le Connestable ».

On peut lire dans les *Essais* de Froment, la relation complète de cet incendie épouvantable. Cette relation, surchargée de citations de tous les auteurs grecs et latins, sacrés et profanes, porte l'empreinte du mauvais goût de l'époque. Mais elle nous prouve que l'avocat briançonnais possédait l'érudition la plus vaste et les connaissances les plus variées. On y trouve aussi une foule de petits détails pleins d'intérêt : c'est sur la place du Temple que se vendait le sel ; c'est sur cette place que se trouvait l'*Auditoire*, lieu où se rendait la justice ; le bâtiment où se tenaient les séances de l'abbaye de *Malgouvert*, avec *le grand banc abbatial* ; le *grand horloge, monté sur quatre mélèzes de la plus haute futaye*, etc. Nous y voyons que la ville avait *trois* grandes rues, partant de la *porte d'Italie* ; *trois* fontaines, qui existent encore aujourd'hui

Digitized by Google

dans la grande rue, et auxquelles on en a ajouté plusieurs autres; un *grand four*; une *grande croix de la passion* au bas de la ville ; que la maison où naquit Oronce Finé était dans la grande rue ; que les seigneurs de Bardonnesche et de Névasche avaient chacun une maison dans la ville.

Le 28 janvier 1625, Lesdiguières se rendant en Italie, pour son expédition contre Gênes, visita Briançon et montra beaucoup de bienveillance pour les incendiés ; il leur promit sa protection en leur disant : « *Je remonstreray l'importance de ceste ville au Roy* ». Il donna des ordres pour que rien ne fût rebâti avant le rapport que lui ferait M. de Perins, ingénieur du roi. Il voulait que les rues fussent élargies et redressées, que les places, et en particulier celle du Temple où se tenait le marché, fussent agrandies.

Les pertes, causées par l'incendie, furent estimées, dit Froment, « *par les voisins estrangers à un million d'or, qui encore plus, qui moins* ».

Le R. P. Georges Laugier, docteur en droit et en théologie, de l'ordre des Jacobins réformés, prédicateur ordinaire du roi, et prieur de Saint-Marcellin, vint porter des consolations aux Briançonnais, ses compatriotes et en particulier à son frère, le capitaine Laugier, 2e consul de la ville, dont la maison, située dans la grande rue avait été brûlée.

« *Ce rare prédicateur, dit Froment, consola grandement ses pauvres patriottes affligez. Il les reput aussi de belles espérances de restauration, par de grands bienfaits qu'ils auraient du roy et des seigneurs de sa cour d'où il estait fraischement arrivé et tant que le pauvre peuple en sortait grandement satisfait, se tenant assuré que Sa Majesté, ferait un don à la ville. (Essais,* p. 238 [1]).

[1] La famille Laugier était encore représentée, à Briançon, il y a quelques années, par un de ses membres qui était secrétaire archiviste de la place. Mis à la retraite, il alla habiter Mont-Dauphin, pays de sa femme et fut maire de cette commune pendant plusieurs années. Il y est mort ne laissant que deux filles. Il avait eu la douleur de perdre ses deux fils. Engagés volontaires et devenus sous-officiers, ils furent tués l'un à côté de l'autre sous les murs de Sébastopol.

Digitized by Google

Encouragés par ces belles promesses, les Briançonnais donnèrent au R. P. Laugier et au 2e Consul, son frère, la mission d'aller à Paris, presenter au roi leurs supplications. Ils en obtinrent une lettre *consolatoire*, adressée au 1er Consul et un « arrêt préparatoire, portant que leur requête serait renvoyée aux trésoriers généraux de France et Dauphiné, pour savoir en quel état se trouvait ladite ville de Briançon, quel était son revenu ordinaire et à quoi il était employé et quelle utilité recevrait Sa Majesté à son sujet, pour le rétablissement des Halles, Hôtel-de-Ville », etc.

La ville fut déchargée par la Chambre des Comptes de Grenoble de six feux pour six ans. Cette décharge fut ensuite continuée pendant un plus grand nombre d'années.

Lorsque Louis XIII passa à Briançon, en 1629, pour entrer en Piémont, la ville était encore dans un état pitoyable. « Nous espérions, dit encore Froment, que son passage et séjour nous laisserait ou emmènerait des richesses à suffisance, pour nous restaurer ». Mais il n'en fut rien ; au contraire, le passage de l'armée ne fit qu'augmenter la misère des habitants, en causant un renchérissement de toutes les denrées.

Briançon était à peine relevé de ses ruines qu'un second incendie faillit l'anéantir. « Le 26 janvier 1692, sur les six ou sept heures du soir, le feu prit dans la maison de la demoiselle Laurence de Pons, veuve du sieur avocat Berthelot, située dans la grande rue, à gauche en descendant de la porte de Pignerol et au milieu de la ville. L'incendie éclata, à l'occasion du logement d'un officier de recrues qui avait été délogé de chez la demoiselle Chéronnier, dont il avait menacé de brusler la maison. » (*Procès-verbal des commissaires ;* février 1692).

Par l'effet d'un tourbillon de vent, élevé tout à coup, en moins de trois heures toute la ville fut embrasée et presque toutes les maisons furent réduites en cendres. Ce qu'il y eut de surprenant, c'est que la ville se composant de trois rues fort longues et d'un quartier de

Digitized by Google

maisons situées sous le château, le feu se soit communiqué sur tout cet espace et de tous les côtés, en si peu de temps.

Le couvent des Ursulines, au bas de la ville, celui des Récollets, hors des murs furent atteints par les flammes. « Il ne resta sauve de ce malheur public que le couvent des Cordeliers et la maison du vibailly, située hors de la ville, quoique l'un et l'autre, aient été attaqués. »

« Les habitants perdirent non seulement leurs maisons, mais encore leurs meubles et effets mobiliers. Le peu qu'ils purent sauver, leur fut dérobé par les soldats de la marine et les canonniers qui étaient logés dans la ville, et qui les maltraitaient à coups de sabre, quand ils voulaient les défendre. (Supplique adressée au roi par les consuls et habitants de Briançon, le 31 janvier 1692).

Dès les premiers jours de février, le sieur Guy Vion, commissaire envoyé par l'intendant du Dauphiné, et son secrétaire Gellinot arrivaient à Briançon, pour visiter les maisons incendiées et constater leur état. Ils étaient assistés par les trois consuls Jean Bonnot, Jean Sylvestre, Louis Roul et par deux experts assermentés, François Prat, avocat et Jean Ollagnier, bourgeois.

Voici le résumé de leur procès-verbal: « Presque toutes les maisons sont détruites du grenier à la cave ; il y en a une douzaine qui ont conservé les unes deux étages, les autres un étage, et sont encore habitées. Dans la grande rue, en particulier, plusieurs ont conservé leurs murailles qui sont encore en état de supporter une charpente et des planchers ; dans les autres rues, les murailles sont tombées ou incapables de rien supporter. »

« La tour de l'Horloge, située sur la rue du Temple a eu ses planchers et ses degrés écrasés par la chûte de l'Horloge et de la cloche[1]. »

[1] Le 2 juin 1658, pouvoir avait été donné aux Consuls d'acheter une masure appartenant aux Dominicains, sur la place du Temple pour y bâtir une tour et y placer l'horloge de la ville. (*Délibérations de la Communauté*). Cette tour avait remplacé les quatre mélèzes de 1624.

Digitized by Google

La maison du roi, servant à l'auditoire du Bailliage qui était sur l'emplacement du tribunal actuel, avait été peu endommagée[1]. « Les greffes sont intacts; la salle de l'auditoire est en bon état, sauf quelques toises du plancher; les chambres du conseil, du parquet et du receveur des épices sont en leur entier, ainsi que les cachots et l'habitation du geôlier ; la chapelle est brûlée ; les trois boutiques, donnant sur la place des halles et celle sur la grande rue sont dans le même état qu'auparavant. »

« L'église et le couvent des religieuses de Sainte-Ursule, au bas de la grande rue, sont complètement ruinés ; il ne reste que les voûtes de la cuisine, du poêle, du réfectoire et de la cave ; quatre religieuses y habitent, de vingt qu'elles étaient, les autres s'étaient retirées auprès de leurs parents par ordre de l'archevêque d'Embrun. »

« L'hôpital, reconstruit avec tant de peine, après l'incendie de 1624, est à peu près ruiné. Il ne reste que la voûte de l'église, une cuisine voûtée, avec cave au-dessus, sur le devant ; une écurie, une cuisine et un poêle, le tout voûté, sur le derrière. Ledit hôpital était de trois étages et de 96 toises de superficie. Tout le mobilier de l'hôpital et de la chapelle, les livres de la bibliothèque ont été brûlés. Les avoines emmagasinées à l'hôpital pour l'armée ont été consumées. »

La chapelle des pénitents fut fort endommagée, sa toiture, les portes, les planchers et la toiture du clocher furent brûlés ; la cloche tomba. Les voûtes résistèrent ; vingt setiers de blé appartenant aux pauvres furent brûlés ; il n'en fut pas de même des farines du Roi, emmagasinées dans le sous-sol de la chapelle; elles furent préservées.

Les archives de la ville, de l'Escarton et du Bailliage, restèrent dans l'embrasement ; elles étaient déposées dans la maison des frères Sylvestre, apothicaires. C'est pour parer aux inconvénients de cette perte que le 19

[1] L'auditoire faisait face à la grande rue et à la place des Halles, aujourd'hui place d'Armes, où se tient le marché.

Digitized by Google

février, les Consuls de Briançon exposèrent aux commissaires de l'Intendant « que leurs principaux titres et papiers, constitutifs et confirmatifs de leurs privilèges étaient en dépôt chez le précédent secrétaire de la ville, Escarton et Bailliage qui s'appelait Nicolas Sylvestre ; qu'ils sont restés entre les mains de ses héritiers parmi les archives qui étaient dans leur maison et dont les Consuls avaient les clefs ; que cette maison a été la proie des flammes ainsi que les papiers et titres dont il est question. Ils requièrent acte de leur comparant et demandent enquête sur la perte desdits papiers, ainsi que sur la perte du mobilier de l'hôpital et des ornements de sa chapelle[1]. »

Les cadastres de la Communautés furent préservés de l'incendie ; ils étaient déposés chez Nicolas Colaud, notaire dont la maison fut atteinte par les flammes ; mais la pièce voûtée qui les renfermait résista à leur violence. Cette maison était située dans le quartier de Roche, au-dessus de la rue et de la chapelle des Pénitents.

L'église paroissiale qui était hors de la ville fut aussi atteinte; la toiture seule et le plafond furent endommagés. On y avait fait aussi un dépôt de blé et de farine pour la munition.

Le couvent des Récollets, situé aussi hors de l'enceinte mais plus rapproché des murailles, se composait d'anciens et de nouveaux bâtiments. Les premiers furent entièrement brûlés ; les livres, les ornements, les meubles, les provisions, tout fut détruit par le feu ; on ne sauva que les vases sacrés. L'église neuve n'eut aucun mal ; mais

[1] Nicolas Sylvestre était mort en 1669. Les archives étaient encore dans sa maison en 1672. Le 17 janvier de cette année, le Conseil décida de faire faire l'inventaire de ces archives et de les porter « aux archives qui étaient dans l'église des R. P. P. Cordeliers ». Il est donc probable qu'une grande partie des archives de Briançon étaient dans le couvent des Cordeliers, qui d'ailleurs était le lieu ordinaire des assemblées municipales, depuis l'incendie de 1624, et qu'il en restait peu dans la maison Sylvestre.

Digitized by Google

le clocher fut entièrement ruiné. Un religieux, le P. Emilien, aidé d'un soldat, sauva le dortoir neuf qui était voûté et où se trouvaient aussi des provisions de blé et de farine pour les troupes du roi.

Le couvent des Cordeliers qui contenait des quantités considérables de grains et de farine, pour les troupes, et où se trouvaient les bureaux des commis aux vivres fut préservé par les soins des religieux. Le feu, après avoir brûlé le couvert de la chapelle de Sainte-Barbe, contiguë à l'église du couvent, avait gagné le toit de cette église, les planchers et l'échelle du clocher ; les flammes environnaient la grosse cloche. Les religieux parvinrent à sauver l'édifice et toutes les provisions qu'il contenait, en arrachant et en brisant à coups de hache les planches et les poutres enflammées, sur une étendue de plusieurs toises.

Les maisons brûlées, visitées par les Commissaires étaient au nombre de 259, en y comprenant l'église, la cure et le couvent des Récollets qui se trouvaient hors des murs.

Les Consuls de Briançon, profitant de la présence du commissaire de l'Intendant lui exposèrent que « les bois nécessaires à la reconstruction de leurs maisons leur feraient défaut, attendu que les forêts communales avaient été rasées, à l'occasion des incendies précédents qui ont éclaté dans la ville en 1596, 1619, 1624 et dans les villages de Font-Christiane, de Pont-de-Cervières, de Foresville et du Fontenil, il y a peu d'années [1] ; qu'il ne reste dans le voisinage de la ville que des pins et des sapins tortus, impropres aux constructions et qui, d'ailleurs, ne pourraient être coupés sans exposer les propriétés aux ravines et aux avalanches ». Ils demandèrent donc l'autorisation de prendre des bois dans les forêts des communautés voisines et déclarèrent qu'ils se confiaient entièrement « à la libéralité, à la charité et à la justice du Roy. »

[1] L'incendie de Font-Christiane avait eu lieu en 1647, celui de Fontenil le 22 décembre 1689.

Digitized by Google

Dans la supplique qu'ils adressèrent au roi, les habitants de Briançon, après avoir exposé les pertes occasionnées par l'incendie, ajoutaient : « comme cette ville est la plus proche que Sa Majesté ait du côté du Piémont, après Pignerol ; qu'elle est la capitale de la principauté du Briançonnais ; que l'on y administre la justice à cinq grandes vallées qui composent le Bailliage, et qu'elle sert de magasin pour l'entretien des armées du Roy, en Italie, et à la subsistance de ses troupes, sur les frontières ; comme cette ville est à portée des vallées de Pragelas, Exilles, Queyras et autres lieux qui confinent les Etats de M. de Savoye et les vallées de Luzerne, occupées par les Barbets et encore de la ville de Suze, et qu'il est de l'intérêt du service du Roy que ladite ville soit rétablie, ce que les habitants sont dans l'impossibilité de faire, sans un puissant secours ; ils supplient très humblement Sa Majesté de leur départir ses bienfaits, pour leur donner les moyens de réédifier ladite ville de Briançon. (Supplique du 31 janvier 1692).

Au mois de mars suivant, une députation fut envoyée à Paris, pour porter la procédure concernant l'incendie et la supplique adressée au Roi.

Au mois d'août, l'Intendant de la province, passant par Briançon fit assembler les habitants et leur signifia qu'il ne voulait plus que des toits en ardoises, et que au 1er *octobre, s'il n'avait pas un certificat authentique signé par les ingénieurs, constatant qu'il n'y a aucun couvert en bois* », il n'accorderait aucun secours.

Dans la réunion du Conseil du 21 décembre 1692, les Consuls annoncent que le Roi, « en son Conseil, tenu au camp, devant Namur, le 9 juin dernier, a fait remise à la ville de toute sa cote de la taille, pour la présente année 1692, revenant à 6,492 livres, 8 sols, 2 deniers, et de même pour les neuf années suivantes, à charge, que les fonds soient utilement employés, pour le rétablissement de la ville, et qu'au lieu des tailles ordinaires et extraordinaires, il sera annuellement levé, pendant dix années, sur les contributions de la communauté, la somme de

Digitized by Google

dix mille livres pour être distribuée aux habitants incendiés, suivant un état arrêté par l'Intendant à proportion de la perte de leurs maisons, tant seulement. »

Le 16 août 1693, les Consuls firent connaître à leurs concitoyens que le roi, pour aider au rétablissement de la ville, venait d'accorder cent mille livres, qu'il ordonnait être imposées sur toutes les élections de la généralité du Dauphiné, et payées en trois années, à commencer par la présente 1693, à raison de 33 mille livres, 6 sous, 8 deniers par année ; pour être ladite somme de 100 mille livres reçue par les Receveurs des tailles desdites élections et distribuées aux habitants de ladite ville, à proportion des pertes par eux souffertes, à condition que les propriétaires des maisons les recouvriront en ardoises, au lieu de planches.

Plus tard, le roi accorda encore cent mille livres aux Briançonnais, et on lit dans la délibération du Conseil, du 13 juillet 1696, que « sur les 200 mille livres qu'il a plu au roi d'accorder aux incendiés, l'Intendant ordonne de prélever 4102 livres 10 sous, pour paiement du député envoyé à Paris, pour solliciter l'arrêt du Conseil qui ordonne le paiement de cette somme, et pour les autres frais et dépenses faites, à ce sujet. »

Police forestière. — Aucun pays ne peut être comparé au Briançonnais, sous le rapport de la vigilance et de la sollicitude que l'administration municipale a toujours montrées, pour la conservation de ses forêts communales. Dès le commencement du XIV^e^ siècle, les communautés briançonnaises qui toutes avaient le droit d'administrer leurs forêts, faisaient des règlements prescrivant des mesures sévères, allant jusqu'à l'emprisonnement, pour empêcher la destruction de ces bois dont quelques-uns étaient regardés comme sacrés.

L'article XVIII de la grande charte de 1343 défendait même aux officiers du Dauphin et aux nobles du bailliage de Briançon de prendre du bois dans certaines forêts.

La sévérité des règlements avait pour but de préserver les villages d'être engloutis par les inondations ou rasés

Digitized by Google

par les avalanches. Les fréquents incendies des habitations dont le bois constituait l'élément principal, imposaient aux communautés le devoir de tenir en réserve certaines forêts dont on ne devait faire usage que pour les constructions.

A Briançon, nous l'avons dit, on nommait chaque année un *Bannier*, chargé spécialement de la surveillance et de la conservation des forêts. On lui adjoignait un certain nombre d'habitants assermentés, pour l'aider dans cette surveillance et dans la constatation des délits. Bien plus, nous savons par un mémoire, présenté au roi, en 1769, que « *chacun devenait l'espion de son voisin, et le dénonçait dès qu'un coup de hache venait frapper son oreille* [1]. »

On lit dans le règlement du 22 janvier 1599 : « *Sera imposé de ban et puni d'emprisonnement toute personne qui se trouvera sortir du bois de dessus l'église de Notre-Dame qui est dès le rif de Malefosse jusqu'à Reguiniard (Rieu-Guiniard), avec bois vert ou essuil (sec), fagots, sacs de pignes et avec hache ou autres instruments pour couper ou déraciner les arbres.* » D'après ce même règlement, nul ne pouvait se marier s'il ne justifiait de la possession d'un certain avoir, parce qu'on craignait que pour nourrir sa famille, il ne devint dévastateur des forêts.

Dans les lettres de bourgeoisie, il était expressément recommandé à celui qui les obtenait de ne causer *aucun dommage aux bois et forêts de la communauté*. Toutes les délibérations, tous les règlements ayant rapport à la police forestière, depuis le XIV^e^ siècle jusqu'à 1789, témoignent de la sollicitude des consuls de Briançon pour la conservation de leurs forêts.

Une ordonnance, rendue par l'Intendant, au mois d'octobre 1723, portait que les habitants du Briançonnais repeupleraient leurs forêts, et ne pourraient garder aucune chèvre. Le Conseil de Briançon pria les consuls de veiller à son exécution, *parce qu'elle était avantageuse à la Communauté*.

[1] Fauché-Prunelle, *ouv. cité, T.* II, *p.* 299.

Digitized by Google

La répression des délits était aussi rapide que sévère ; à peine étaient-ils constatés que les délinquants étaient arrêtés, traînés devant les juges de police, réunis à la hâte, et condamnés à la saisie du bois, à l'amende et quelquefois à la prison. L'exécution de la sentence suivait immédiatement, et tout cela se faisait sans écrits et sans frais. Le produit des amendes était versé dans la caisse municipale. Ceux qui étaient dans l'impossibilité de payer passaient quelques jours en prison [1].

En 1729 et 1730 parurent les édits royaux créant les maîtrises des eaux et forêts, dont une à Grenoble, pour les Elections de Grenoble et de Gap et pour la Recette particulière de Briançon. Les Briançonnais protestèrent et demandèrent à conserver la libre administration de leurs forêts, conformément aux privilèges que leur avait concédés la Charte de 1343. Leurs protestations n'eurent point d'effet apparent, mais par le fait, la maîtrise eut peu d'action sur les forêts du Briançonnais et, jusqu'en 1789, les communautés continuèrent de les administrer.

On peut dire que les forêts du Briançonnais, sous la surveillance municipale, furent mieux conservées jusqu'en 1789, qu'elles ne l'ont été depuis, sous le régime coûteux et tracassier de l'administration forestière.

Si, depuis le XIV[e] siècle jusqu'à la fin du XVIII[e] ces forêts ont été dévastées, ce n'est point à la négligence de l'administration consulaire qu'on doit attribuer ces dévastations. On doit en chercher la cause dans le passage et le séjour de ces armées nombreuses qui, depuis Bellovèze, Brennus et Annibal jusqu'à notre époque, ont envahi l'Italie. On voit, en effet, que les parties les plus dénudées de nos Alpes se trouvent dans le voisinage, des cols les plus fréquentés.

Dr CHABRAND

(A suivre.)

[1] *Archives municip.* — Cf. Fauché Prunelle, *ouv. cité.*

Digitized by Google

LA QUESTION DES IMPOTS

AU XVIII[e] SIÈCLE

OU

OBSERVATIONS DE FRANÇOIS VALLON-CORSE

Bourgeois de Gap (1715-1791)

SUR LA DÉCLARATION DU 21 NOVEMBRE 1763 [1].

« *Par notre déclaration du* 21 *novembre dernier*, « *disait*, en 1764, *Louis XV* [2], *nous nous sommes portés* « *à demander à nos Cours* [3] *des Mémoires sur les* « *moyens de rendre la perception et le recouvrement* « *des impositions plus utiles à notre État et moins* « *onéreux à nos Peuples.* »

Ces paroles font bien connaître l'objet de la *Déclaration du* 21 *novembre* 1763. Voici, d'ailleurs, les deux principaux articles de cette *Déclaration;* ils mettent davantage encore en lumière les points qui, alors comme aujourd'hui, préoccupaient justement l'opinion publique.

ARTICLE PREMIER

« Il nous sera incessamment envoyé par nos Parlements, par nos Chambres des comptes et par nos Cours

[1] *Déclaration du Roi, donnée à Versailles le* 21 *novembre* 1763 *concernant le Cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'Etat.* Registrée au Parlement de Grenoble, le 29 mars 1764; à Grenoble, de l'imprimerie d'André *Giroud*, 1764; in-4° de 14 pages. (Dans le *Recueil des édits et déclarations du Roi... concernant en général et en particulier la province du Dauphiné*; t. XXIV, [1767], n° 50.

[2] *Lettres-Patentes du Roi données à Compiègne le* 12 *juillet* 1764. (*Ibid.*, n° 62.)

[3] Parlements, Chambres des Comptes et Cours des Aides. (Voir plus loin.)

Digitized by Google

des Aides, des *Mémoires* contenant leurs vues sur les moyens de perfectionner et de simplifier l'établissement, la répartition, le recouvrement, l'emploi et la comptabilité de tout ce qui compose l'état de nos finances, et de donner à toutes lesdites parties la forme la moins onéreuse à nos sujets ; desquels Mémoires il nous sera sans délai rendu compte par les personnes que nous nous proposons d'en charger, aussitôt après l'enregistrement des présentes, à l'effet que nous puissions avoir la satisfaction d'annoncer à nos peuples, le plus tôt qu'il sera possible, et dans les formes ordinaires, nos volontés sur une administration qui procure autant leur soulagement que l'amélioration de nos finances. »

ARTICLE II

« Désirant de préparer dès à présent un moyen général d'exclure tout arbitraire et toute inégalité dans la répartition des impositions que nous aurons déterminées d'après l'examen prescrit par le précédent article, voulons qu'incessamment et aussitôt après la vérification qui sera faite en nos Cours, en la forme ordinaire, des Règlements que nous leur adresserons, il soit procédé à la confection d'un *Cadastre général* de tous les biens-fonds situés dans le royaume, même de ceux dépendants du Domaine de notre Couronne, de ceux appartenant aux Princes de notre sang, Ecclésiastiques, Nobles, et privilégiés, de quelque nature et de quelque qualité que soient lesdits biens, sans qu'aucun puisse en être excepté, sous quel prétexte que ce soit, et ce dans la forme la plus utile au soulagement de nos peuples, et que nous ordonnerons par lesdits Règlements. »

Le mémoire manuscrit de VALLON-CORSE[1], que nous publions aujourd'hui, a précisément pour but de répondre

[1] François VALLON-CORSE, « bourgeois de Gap », est né en 1715, et non point en 1720, ainsi que je l'ai cru jusqu'ici, sur la foi de son acte de décès. Son acte de baptême, qui existe aux archives municipales de Gap, est daté du 16 décembre 1715. Son acte de décès, qui s'y trouve également, est du 2 juillet 1791.

Digitized by Google

aux désirs manifestés dans les articles précédents. C'est à la fois un tableau des charges qui pesaient sur les populations alpines, au XVIII[e] siècle, et un exposé des réformes en matière d'impôts désirées à la même époque.

Déjà nous l'avons dit[1], VALLON-CORSE était un des hommes les plus érudits et les plus éminents de nos pays, à la fin du siècle dernier. Il était d'autant plus compétent pour s'occuper des graves questions que soulèvent « *l'établissement, la répartition, le recouvrement,* « *l'emploi et la comptabilité des impôts* », qu'il était précisément alors « *collecteur des tailles de Gap*[2] », et, par suite, parfaitement au courant des besoins des populations, et des abus qui se commettaient dans la perception des impositions.

Si déjà nous ne le savions d'ailleurs, Vallon-Corse nous apprend que les impôts, au XVIII[e] siècle, étaient extrêmement variés : « Les uns, dit-il, sont *régis,* tels « que la taille, la capitation, le vingtième; les autres sont « *affermés*, tels que le sel, le tabac, le controlle et une « infinité d'autres » (f° 1). Un grand arbitraire régnait dans la répartition et surtout dans la perception de ces impôts ; plusieurs n'atteignaient pas certaines classes de citoyens, ou certaines terres ; souvent les agents chargés de recueillir les impôts se rendaient coupables des abus les plus criants, etc., etc.

Qu'on veuille le remarquer, VALLON-CORSE pose en principe que l'impôt doit être supporté également *par tous ;* car, dit-il, l'impôt est créé « *pour tous* ». On doit « proportionner les charges aux revenus » (f° 11), en d'autres termes, « l'exacte égalité doit régner dans « l'assiette des charges et des impôts » (f° 14). On doit surtout s'efforcer d'arrêter les abus des agents chargés de recueillir les impôts (f° 15), et d'abolir, en cette matière, la distinction de toutes castes, de tout rang et de tout privilège (f° 15 v°).

[1] *Bulletin de la Soc. d'Études des H.-A.*, 1884, p. 40.

[2] « Au moins depuis 1760 jusqu'en 1775. » (*Ibidem*, p. 32.)

Digitized by Google

Suivant notre auteur, les impositions ou *tailles* doivent être supportées à la fois par les biens-fonds et par les personnes. De là, la division des impositions en *tailles réelles* ou *cadastrales* et en *tailles personnelles* ou *capitation*.

Pour asseoir équitablement la *taille réelle*, VALLON-CORSE démontre la nécessité de la confection d'un *nouveau cadastre*, lequel, pour chaque communauté, devrait comprendre quatre parties : le *cadastre proprement dit*, le *parcellaire*, le *livre des mutations* et un *registre des procès-verbaux*. Chacune de ces parties est parfaitement décrite.

Quant à la *taille personnelle* ou *capitation* VALLON-CORSE examine, en détail, ce qu'elle devrait être dans les villes et les gros bourgs et dans les communautés villageoises ; et il émet, à cet égard, diverses idées, très ingénieuses, très originales.

La dernière partie du *Mémoire* est consacrée au mode de recouvrement des impositions et surtout aux moyens de remédier aux abus auxquels ce recouvrement donnait lieu. C'est une véritable page d'histoire locale.

Incidemment, VALLON-CORSE s'occupe de diverses questions d'un grand intérêt pour nous, par exemple, de la nécessité d'unifier les poids et mesures (f° 3) ; du mode de répartir les dégrèvements à la suite des inondations, des grêles (f° 5 v°). Il nous fait connaître encore la date du cadastre de Gap : commencement du XVI^e^ siècle (f° 2 v°), le rendement des impositions à Gap en 1760 : 48,000 livres (f° 18 v°), la valeur en Gapençais, de la *charge*, des *fauchées*, des *pouées* (f° 3) ; le sens qu'il convient d'assigner au mot *allivrement* (f° 8) ; les malheureuses conditions des terres et des personnes, au XVIII^e^ siècle (f° 15), etc., etc.

Bon nombre de ces détails qui, de prime abord, sembleront un peu minutieux, sont, à mon avis, d'autant plus utiles et précieux qu'ils nous aident à bien saisir le sens de certaines expressions techniques que l'on rencontre dans nos anciens cadastres. Ces cadastres, heureusement,

Digitized by Google

existent encore dans presque toutes nos communes[1] et souvent, de nos jours, ils sont consultés avec grand fruit: pour terminer les procès entre les simples particuliers ou même les communes ; pour connaître la succession des propriétaires d'un même domaine, la transformation des noms de lieu et des lieux-dits, l'histoire particulière des familles, etc.

Le mémoire de VALLON-CORSE, croyons-nous, est complètement inédit. Sa publication nous semble présenter un véritable intérêt, car, plus que jamais peut-être, les questions concernant les impositions, leur assiette, leur répartition, sont à l'ordre du jour[2]; et c'est précisément au moment où nos députés et nos sénateurs sont sur le point d'étudier à nouveau ces questions, capitales pour l'avenir de nos pays, qu'il est nécessaire de les aider à envisager le problème sous tous ses aspects.

Or, bien certainement, les besoins de notre région alpine, au XIX^e^ siècle, ne diffèrent guère de ceux du XVIII^e^ siècle, et, si les mêmes abus ne s'y rencontrent plus, les mêmes nécessités existent encore, et ces nécessités influent toujours sur la répartition équitable des charges publiques.

Il est même d'autant plus important d'appeler l'attention publique sur le *Mémoire* de VALLON-CORSE que notre département est aujourd'hui le plus imposé de toute la France. Tandis, en effet, que la moyenne des impositions, en France, est de 4,49 pour cent du revenu, notre département paye le 7,21 pour cent du sien. Il est douloureux de constater que d'autres départements, incomparablement plus riches que le nôtre, ne versent

[1] V. *Liste des anciens cadastres conservés dans les archives communales du département des Hautes-Alpes*, dans les procès-verbaux du Conseil général des Hautes-Alpes, session d'août 1885, et tiré à part, in-8°, de 16 pages. (*Plaquettes alpines*, n° 25.)

[2] V. un article, très remarquable, de M. G. POIGNANT, docteur en droit, avocat à la Cour de Paris, intitulé : *La réforme de l'impôt foncier*, dans le *Journal du droit administratif*, août 1885, p. 339-350.

Digitized by Google

au Trésor que le 2,50 pour cent de leur revenu net[1].

Suivant M. G. POIGNANT *(op. cit.* p. 348), « les riches « départements de l'Allier et de la Nièvre paient l'un « 47 0/0, l'autre 48 0/0 en moins de leur contribution « légitime, pendant que les départements pauvres de la « Lozère et des *Hautes-Alpes* acquittent une somme de « 33 0/0 et de 37 0/0 plus élevée que leur part.»

Que ne dirait pas VALLON-CORSE s'il revenait parmi nous? De quels termes émus n'userait-il pas pour réclamer contre cet abus d'un autre genre et non moins criant?...

En résumé, le mémoire de VALLON-CORSE qui nous occupe, est d'un grand intérêt pour faire connaître les charges qui pesaient, il y a cent ans et plus, sur nos ancêtres; pour nous montrer les désirs qui se faisaient jour parmi nos populations 30 ans avant la grande Révolution. Cette Révolution mémorable a mis à néant tout l'ancien système pour lui en substituer un autre nouveau. Mais ces réformes, si radicales en apparence, avaient été préparées peu à peu et depuis longtemps ; la plupart d'entre elles étaient reconnues nécessaires[2]. Le mémoire de VALLON-CORSE aide à suivre la marche des idées dans nos pays, et à nous rendre compte, au sujet des questions des impositions, du chemin parcouru depuis 1764 jusqu'en 1790.

P. G.

Gap, 8 septembre 1885.

---

[1] En Corse la contribution foncière n'est même que de 0,95 pour cent...

[2] M. G. POIGNANT reconnait que l'impôt territorial actuel « *a pour* « *effet d'asseoir sur le sol des rentes dont l'État devient le titulaire...* « On en revient ainsi, dit-il, à la vieille doctrine des redevances féodales. « Peu importe, dès lors, qu'il y ait inégalité entre les redevances des « fonds; la rente est attachée à la terre, le domaine est grevé de son « tribut propre, condition de sa possession, exigible par le suzerain « qui a droit sur le fief. *C'est cette doctrine du XI^e^ siècle qui forme,* « *aujourd'hui encore, le principe de l'impôt foncier en France.* » (*Op. cit.* p. 344-345). Il y a donc encore des réformes à opérer, et bien urgentes !

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR

LA DÉCLARATION DU 21 NOVEMBRE 1763.

Ce n'est que pour obéir à nos supérieurs que nous entreprenons ces observations; ils y trouveront des preuves de notre soumission, sans espérer qu'elles puissent leur être de quelque utilité. La matière est trop délicate pour des citoïens ordinaires. Les premiers génies ont échoué en voulant la traitter; l'on reconnait aujourd'hui que la disme en nature de M. le maréchal de Vauban[1], manquoit de proportion pour la répartition des charges, l'on s'apperçoit que le tribut qu'il proposoit, portoit également sur la production et sur les frais de culture, et, come ceux-cy varient infiniment, la quote de de sa disme, qui eût été la même dans tout le royaume auroit visiblement surchargé les terres de faible production.

L'*établissement*, la *répartition* et le *recouvrement des charges* sont les trois objets que nous proposons; nous en parlerons le plus succintement qu'il nous sera possible; et pour abréger nous ne considérerons que la pratique de l'impôt, quoyque la théorie en soit la partie essentielle; l'une et l'autre ont des détails infinis; et, si l'on a la bonté de nous lire, nous craignons que le désir

[1] VAUBAN (Sébastien *Le Prestre de*), « illustre ingénieur, économiste, maréchal de France, » né à Saint-Léger de Fougeret (Nièvre), le 15 mai 1633, mort à Paris le 30 mars 1707. Pendant sa carrière militaire, Vauban construisit 33 places neuves (entre autres Mont-Dauphin), répara 300 places anciennes et conduisit 53 sièges. Il composa un grand nombre d'ouvrages parmi lesquels son fameux *Projet d'une Dime royale* (1707, in-4° et in-12, réimprimé, avec additions, par E. DAIRE, dans l'*Économiste français du XVIII^e siècle*, 1843, in-8°). Dans son *Projet*, Vauban « proposait une réforme complète de l'impôt, « qui devait poser sur tous indistinctement... Le livre fut saisi et « supprimé par un arrêt du Conseil qui précéda de bien peu la mort « du plus illustre ingénieur que la France eût encore produit, et chez « qui l'élévation des idées et du caractère etait à la hauteur de l'intel- « ligence » (L. LALANNE). Vauban mourut disgracié...

Digitized by Google

de marquer notre zèle ne soit à charge au bonheur de la province, en lui ravissant des moments précieux qui lui sont destinés.

1er Objet [de la Déclaration] :

ÉTABLISSEMENT DES CHARGES

Les tributs portent actuellement sur les terres, sur les personnes et sur le commerce; voilà leur nature, sur laquelle les désirs sont partagés. Ce n'est point un impôt seul qui affecte ces trois différentes parties ; une immensité d'impôts couvre la surface du royaume ; on veut les simplifier, parce que plus ils sont différents et plus leur levée est dispendieuse. Quels sont les impôts qui doivent subsister? Quels sont les moins onéreux? C'est ce qui devroit borner notre attention, mais le choix en est difficile.

Si l'on considère les impôts du côté de la levée, les uns sont *régis*, tels que la taille, la capitation, le vingtième; les autres sont *affermés*, tels que le sel, le tabac, le controlle et une infinité d'autres. Les droits affermés privent l'État d'un nombre considérable de citoyens qui donneroient des bras à l'agriculture, en rentrant dans la société ; et comme, d'ailleurs, les frais ou le bénéfice des fermes égalant, à peu près, le produit net de ces droits [1], on ne balance point à dire que la *ferme* est plus onéreuse que la *régie*, peut-être même porteroit-on ses vœux jusqu'à la supression de la première, s'il était possible de puiser dans la seconde des revenus suffisants aux besoins de l'État.

Un détail nous mèneroit trop loin à ce sujet, et il seroit aussi infructueux que d'examiner si, en admettant la supression des droits affermés, la capitation ou le vingtième pourroient remplacer tous les revenus de l'État.

[1] La perception des impôts était confiée à des particuliers, nommés *Fermiers généraux* (d'abord 40, puis 60), « qui en rendaient quelque chose au roi », ainsi que le disait Voltaire. En 1726 la *ferme* rapportait au Trésor 80 millions de livres ; en 1726, elle fut portée à 126 millions.

Digitized by Google

L'un et l'autre de ces impôts paroissent favorables au peuple, parce qu'ils portent sur les trois ordres; mais c'est en vain qu'on feroit revivre ces projets, la Déclaration ordonne qu'il soit procédé à la confection d'un cadastre de tous les biens-fonds du royaume, et par là elle annonce la nécessité de l'impôt territorial qui est une suite du cadastre.

On a dit des fruits de la terre, à peu près comme de la capitation et du vingtième, qu'ils devroient suporter seuls toutes les charges de l'État; que la taille réelle pourroit remplir tous ses besoins, et que l'impôt établi sur les facultés, sur le commerce et l'industrie retombe également sur les fruits de la terre; que les commerçants et les artistes sont comme autant d'agents de cette richesse, la seule qui se reproduise; qu'ils en font en partie la consommation; que les immeubles qu'on leur accorderoit peuvent les attirer dans le royaume, ainsi que des charges trop fortes pourroient les faire fuir, ce qui doit opérer ou l'accroissement ou la diminution de la valeur des denrées.

Quand le produit net des terres pourroit suporter toutes les charges de l'État (ce qui est absolument impossible) la consommation des denrées que le commerce et l'industrie procurent à l'agriculture ne suffiroit point pour opérer l'immunité totale des commerçants et des artistes, et pour faire rejetter le fardeau en entier sur les productions de l'agriculture; car on ne croiroit point être fondé à dire, par parité, que l'agriculture doit être immune de toute contribution et que la totalité des charges doit être suportée par le commerce et l'industrie, pour cella, seulement, que les agents de l'agriculture augmentent la consommation et le prix des matières du commerce et de l'industrie.

[F° 2]. L'agriculture, le commerce et les arts sont également utiles à l'État; les laboureurs, les commerçants et les artistes sont tous membres de la société qui constitue l'État; ils se prêtent des secours mutuels et réciproques, sans lesquels la société ne pourroit gu[illegible]e

Digitized by Google

se soutenir. Et, sans dire que les plus solides, les plus nécessaires et les plus indispensables de ces secours partent de l'agriculture, à considérer dans une exacte égalité la mise des uns et des autres, n'est-il pas équitable que, s'ils n'ont aucune prééminence les uns sur les autres, s'ils ne sont pas plus utiles les uns que les autres à la société, ils contribuent également aux charges de la société et de l'État, et cela principalement, puisque l'État leur départ ses faveurs et sa protection avec une exacte égalité.

L'émulation parmi les différents membres est un moyen bien plus sûr, pour leur donner l'activité, que la malheureuse préférence dont on voudroit accabler l'agriculture. Tous, à l'envie, pour faire fleurir leur partie, aidés par ce noble aiguillon, ou conduits par l'intérêt, feront les plus grands efforts pour finir leur tâche et pour la pousser même au delà des espérances; mais, qu'on ne s'y trompe point, l'émulation ne loge point où habite l'injustice; elle demande une exacte égalité pour tous les concurrens. Si les faveurs, si la préférence font pencher cette égalité, il n'y a plus d'émulation; les ressorts de la machine s'embarrassent, le mouvement languit et se détruit peu à peu.

L'*impôt territorial* ou la taille réelle et la *capitation* ou la taille personnelle sont donc ceux que nous croirions les plus suportables des impôts régis, et ceux dont la répartition pourroit se faire avec le plus d'égalité. Le premier a été accueilli par la Déclaration, et le second paraît nécessaire pour entretenir l'équilibre. On pourroit comprendre dans le premier : les vingtièmes, les aides et tous les autres droits qui affectent les productions de la terre; et l'on pourroit répartir avec le second : quelques-uns des droits affermés qui portent plus particulièrement sur la personne et les facultés, come le sel, la marque des cuirs, une partie du controlle et quelques autres.

Digitized by Google

[v°] 2e Objet de la Déclaration.

RÉPARTITION DES IMPOSITIONS

Quoiqu'il fût nécessaire de parler ici de la répartition des impôts de province à province, ou, tout au moins, de la répartition parmi les différentes communautés d'une même province; pour abréger, nous considérerons seulement la répartition de particulier à particulier d'une même communauté; et, comme dans les impôts, nous ne nous proposons que la taille réelle et la taille personnelle, le cadastre étant la base de la répartition de la première, on fera quelques observations sur son usage et sur sa formation et sur quelques augmentations qui serviroient à la perfectionner; d'où l'on passera à la seconde espèce de taille, que l'on appellera si l'on veut *capitation* ou taille personnelle.

[Article premier].

LE CADASTRE OU LA TAILLE RÉELLE

Le cadastre de la ville de Gap et ceux de quelques autres villes et bourgs de la province comprennent les maisons qui sont dans l'enclos de ces villes et bourgs, ainsi que les biens de la campagne qui en dépendent; on ne se propose néanmoins, dans ce mémoire, que le cadastre des seuls biens-fonds, parce que la Déclaration du 21 novembre ne s'étend point au-delà. Le revenu des maisons et leur habitation feront fonds dans la *taille personnelle*, et donneront peut-être quelques bornes à l'arbitraire, qui a été jusqu'ici la seule règle de cette sorte d'imposition.

Les cadastres étant la mesure des impôts réels que supportent les citoïens, ils exigent toute sorte d'attention sur le choix, la probité et la capacité de ceux qui y sont employés; quoyque ce soit des ouvrages de longue haleine et dispendieux, on ne devroit jamais les donner en bail au rabais, et il conviendroit, peut être mieux qu'ils fussent exécutés par commission, sous des émoluments proportionnés à une quantité de toises, plus considérable

Digitized by Google

dans la plaine que dans les montagnes, où l'inégalité du terrein occupe davantage. Mais, indépendamment de cette observation générale, il en est de particulières sur les différents usages du cadastre.

A. *Le cadastre considéré come la description des biens-fonds.* — Si on le considère comme la description des biens-fonds du citoïen, dont il raporte l'étendue, les confins et les aboutissants, il sert à décider toutes les difficultés qui naissent sur les limites et, assés souvent, celles des servitudes ; il prouve l'identité des terres et des possessions asservies ; mais, pour en retirer tous ces avantages, il faut lui suposer plus de perfection que n'en ont tous les cadastres actuels.

1° Ils manquent, presque tous, de précision et de justesse sur [f° 3] l'étendue qu'ils attribuent aux possessions; cellui de la ville de Gap et de quelques-unes des communautés du voisinage ne raportent que le nombre de charges et d'émines de semence que contiennent les biens-fonds; et, loin de nous donner les toises précises qu'ils peuvent avoir au-delà, ils expriment ces fractions par *un environ*, qui laisse la contenance indécise et couvre des erreurs, tantôt d'un dixième, tantôt plus considérables, tantôt en plus, tantôt en moins de la contenance réelle.

2° Il n'y a aucune règle fixe pour la longueur des arpents et pour la toise qui sert de mesure aux biens-fonds ; ce qui fait qu'on ne peut guère compter sur l'étendue que les cadastres attribuent aux possessions, soit que ces cadastres soient anciens ou qu'ils soient modernes. Dans le terroir de Gap, dans le Champsaur et dans quelques autres communautés voisines, on s'y sert plus communément de la *toise delphinale* de six pieds deux pouces et demi ; dans quelques cantons, la toise n'a que six pieds deux pouces ; ailleurs, ce n'est que la *toise royale* de six pieds juste [1]. Même observation

[1] Voir un exemple de cette variété de mesures pour les Hautes-Alpes dans *l'Almanach du département des Hautes-Alpes, de l'an VIII*, [par Farnaud] ; Gap, J. Allier, in-24, p. 137-144.

Digitized by Google

à l'égard de la mesure numéraire dont on se sert pour désigner la contenance des fonds, à Gap : ce sont des *charges* de semence de 1050 toises pour les terres labourables ; des *faucheurs* de 875 toises pour les prairies, et des *pouées* de 300 toises pour les vignes. Dans le Champsaur, on ne connoît que des *cêtterées* et des *quartelées*. Ailleurs, on compte par *charges*, come à Gap ; mais la charge n'y est que de cinq émines ; et l'émine, de 200, au lieu qu'à Gap la charge est de six émines et l'émine de 175 toises. Ne seroit-il pas à propos qu'il n'y eut, dans la province, qu'une seule toise d'arpentage, qu'une seule mesure numéraire pour la contenance des fonds ?

3° Pour prévenir, autant qu'il est possible, les difficultés qui peuvent naître parmi les possesseurs, il semble qu'en décrivant un fonds dans le cadastre, on devroit toujours y faire mention des avantages qui lui sont propres et des servitudes qu'il suporte, en n'oubliant jamais d'énoncer les canaux d'arrosage, les chemins et les sentiers qui les traversent ou les confinent.

4° La vetusté des cadastres diminue leur utilité ; cellui de la ville de Gap subsiste depuis les premières années du XVI[e] siècle [1]. Après un espace aussi considérable, peut-on compter sur son exactitude ? Dans des païs montueux, coupés par des ravins, des torrents et des [f° 3 v°] rivières, les possessions qui touchent à ces dangereux voisins, changent assés souvent de contenance ; elles perdent, le plus souvent, de leur étendue ; quelquefois elles en acquièrent : ce qui devroit engager les communautés à faire au moins des revisions fréquentes sur la contenance de ces possessions.

5° Presque toutes les communautés ont des fonds communaux qui sont, partout, sans limites et sans confins ; ce qui facilite l'aggrandissement des fonds limitrophes et doit toujours faire douter de la contenance effective de ceux-cy. Les fonds communaux devroient donc être aussi exactement limités que ceux des parti-

[1] C'est le cadastre de 1513-15, en latin, 5 volumes, grand in-4° (Voy. *Liste des anciens cadastres*, déjà citée, p. 6).

Digitized by Google

culiers; et comme, à l'exception des montagnes, que les communautés afferment en corps, et des bois de haute futaye, qu'on ne peut enlever sans fracas (*sic*), presque tous les autres communaux, comme les bois taillis et les terres gastes, sont aussi onéreux que profitables aux communautés, il semble que, pour leur donner une valeur, on pourroit les répartir aux particuliers à proportion d'allivrement; on éviteroit par là les frais de garde-bois et ceux des certifficats annuels pour les assises, et ces gastes de communaux seroient infiniment mieux conservés.

6° Les bois, les montagnes et presque tous les biens-fonds de l'église et de la noblesse, parce qu'ils ne sont sujets qu'au simple cas de droit, dans presque toutes les communautés ont été mesurés avec si peu de précision, qu'il est certain que leurs contenances, si elles sont fixes dans les cadastres actuels, sont du moins de beaucoup au-dessous de leur véritable étendue; de là il suit qu'ils ne suportent point la partie des charges qui leur compette, et que les cadastres seroient inutiles, s'il y avait contestation sur leur étendue.

7° Si les communautés de la province étoient dans un état plus avantageux, après qu'elles auroient fait l'objet d'un cadastre exact et régulier, il ne leur resteroit, pour acquérir une parfaite tranquillité, qu'à faire dresser un *plan* de toute la communauté, dans lequel se trouveroit celluy de chaque possession, en particulier, avec sa figure et sa contenance. Tels sont les plans que le roy de Sardaigne a fait dresser de toutes les communautés de la Savoye, ce qui y rend les limites pour ainsi dire inutiles, parce qu'il n'est point possible qu'un voisin s'aggrandisse contre le témoignage irréprochable du plan de sa possession et celle de son voisin [1].

[1] Aucun des cadastres antérieurs à 1790, conservés dans le département des Hautes-Alpes, n'est accompagné d'*atlas*, *cartes* ou *plans*. Les plans annexés au cadastre actuel, et qui existent dans toutes les communes, ont été commencés en 1808, sous la direction de M. DE KIRWAN; ils n'ont été terminés qu'en 1836.

Digitized by Google

B. *Le cadastre représentant la valeur et la production des biens-fonds par l'estime qu'il leur attribue.* — On peut encore considérer le cadastre comme représentant la valeur et la production des biens-fonds par l'estime et l'allivrement qu'il leur attribue. Sous ce point de veue, il ne mérite pas moins d'attention que dans la partie qui regarde la contenance des propriétés; car, indépendamment de la qualité de la terre, qui, par elle-même n'est point également productive dans toutes ses parties, combien [f° 4] d'autres observations ne doit-on pas faire sur le plus ou le moins d'engrais; sur le plus ou le moins de culture qu'exige une possession, son éloignement des habitations, la faculté de l'arrosage pour un domaine entier, la proximité des montagnes, des bois et des pacages publics, la qualité de la disme, les cens et les services réels qui ne sont point toujours uniformes dans une même communautté. Tout cella doit entrer en considération lorsqu'il s'agit de fixer l'allivrement d'un bien-fonds; car l'allivrement, et conséquemment l'impôt qu'il représente, ne doit porter que sur le produit net, après avoir prélevé les frais de culture et les engrais, les censes et la disme, et il ne doit encore porter que sur le produit actuel, et non sur le produit que donneroit le bien-fonds s'il était pourvu de toutes les améliorations dont il est susceptible.

Dans ces sortes d'opérations on ne fait aucune attention, dans le Gapençois, sur la position d'un fonds; on ne regarde que sa contenance et la qualité du sol pour l'allivrer; sans s'appercevoir qu'une possession en pente, outre qu'elle exige des engrais plus fréquents et qu'elle est plus exposée aux ravins, est encore de moindre production qu'une possession en plaine qui lui seroit entièrement égale par l'étendue et par la qualité du sol : c'est un fait qu'il seroit aisé de démontrer; et la bonne règle veut que l'on proportionne la production et l'estime d'un fonds en pente, non à l'étendue de sa surface penchante, mois à ce qu'il auroit d'étendue horizontale; ce qui, diminuant la première, quelquefois d'un quart ou d'un

Digitized by Google

cinquième, doit réduire et diminuer à proportion son produit et son allivrement. Cette mesure horizontale n'est que de pure observation pour procéder à l'estime des fonds; l'on n'entend point dire qu'ils puissent être décrits, sous cette mesure et étendue, ni dans le cadastre, ni dans le plan des communautés; mais seulement que l'on doit fixer l'estime d'un fonds, non sur l'étendue penchante qu'il a réellement, mais sur ce qu'il auroit d'étendue horizontale.

Cependant, à suposer que l'on ait mûrement pesé toutes ces observations dans la confection d'un cadastre, exécuté par des personnes éclairées et totalement désintéressées, il en résultera, tout au plus, que le cadastre et l'allivrement des fonds seront exacts pendant quelques annéees; mais pourroit-on se promettre que cet avantage fût permanent, ou plutôt peut-il être de quelque durée dans un païs aussi montueux que la plus grande partie de la province? Dans un terrein penchant, la terre descend et coule d'elle-même, à chaque labour, et dépouille insensiblement la somité, qui devient, sinon tout à fait inculte, du moins infertile; les eaux, les pluyes rapides et la fonte des neiges y creusent facilement des ravins et, lavant et relavant toute la surface cultivée, elles l'appauvrissent tellement que, si le possesseur ne peut y porter remède par des engrais abondants, la qualité de la terre est bientôt changée et, en peu de temps, la production devient à rien. Ces malheurs rendront alors l'allivrement onéreux, parce que le bien-fonds ne donnera plus la production sur laquelle l'allivrement avoit été formé; il deviendra trop léger pour une terre en friche qui, ne donnant aucuns fruits lors de la confection du cadastre, auroit été mise en culture du depuis. L'un et l'autre de ces changements rendent également fautif l'allivrement du cadastre.

D'un autre côté, la grêle, les tempêtes, les oragans, les pluyes rapides et les autres malheurs de cette espèce, qui n'affligent que trop fréquemment la province et, par prefférence, les païs de montagne, changeant presque annuellement de route, trompent ainsi la prévoyance et

Digitized by Google

rendent vains tous les moyens qu'on pourroit employer pour que l'estime et, conséquemment, les charges d'une propriété fussent annuellement proportionnées à sa production. [1]

Pour obvier aux erreurs qui surviennent dans l'estime, à raison [f° 4 v°] des améliorations ou détériorations permanentes qui surviennent aux biens-fonds, on pourroit augmenter ou diminuer leur allivrement relativement aux variations. Mais ces changements d'allivrement seront toujours difficiles et même suspects, tant que le cadastre subsistera dans la forme qu'il a aujourd'huy ; et, quant aux grêles et aux malheurs imprévus, on diminue leurs fatales impressions et les dégâts qu'ils causent par des dégrèvements accordés aux particuliers affligés. Ce remède, d'ailleurs, certain et efficace, est-il toujours administré à propos? Est-il toujours appliqué sur la partie affligée? Est-il proportionné au mal qu'elle a souffert? C'est un fait qui dépend du concours et des opérations de trop de différentes personnes, pour que le supérieur le plus éclairé puisse se promettre d'y parvenir.

[F° 5]. *Observations sur les dégrèvements.* — Il n'est point possible que la distribution des dégrèvements soit exacte, et il est également difficile de les exemter absolument des droits de recette imposés pour leur recouvrement en faveur des receveurs généraux et particuliers qui, cependant, paroissent n'en point profiter. Pour accorder 100,000 livres de degrèvement, le souverain qui ne peut prendre cette somme sur les besoins de l'État, ordonne qu'elle soit levée également sur ses sujets, à qui il la distribue ensuitte, à proportion de leurs malheurs; mais pour luy procurer cette somme, on impose annuellement 105,000 livres,

[1] Voy. sur toutes ces questions un mémoire, assez rare aujourd'hui, intitulé : *Observations sur la refonte des matrices de rôles de la contribution foncière, ordonnée par l'instruction du Ministre des Finances, du 2 pluviôse an 9.* présentées au citoyen Bonnaire, préfet du département des Hautes-Alpes, par le citoyen Farnaud, secrétaire général de la Préfecture du même département ; Gap, J. Allier, *s. d.* [1]n-12, de 36 pages.

Digitized by Google

en y comprenant les droits des receveurs généraux et particuliers; et les communautés, pour la parfaire entr'elles sont tenues d'imposer sur les particuliers 110,250 livres, en ajoutant à la précédente, le sol par livre attribué aux collecteurs. Il ne rentre cependant que 100,000 livres dans les coffres du Roy, qui les fait répandre sur les communautés affligées. Elle sera même comptée pour 105,000 livres par les collecteurs qui leur font raison de leur droit de recette. Mais come les 100,000 livres de dégrèvement ne comptent que pour 100,000 livres auprès des receveurs des élections il en résulte pour les communauttés une perte au moins de 5,250 livres.

L'un et l'autre de ces inconvénients semblent demander au Souverain l'entière proscription des dégrèvements, ce qui seroit indispensable, s'il vouloit bien réduire le total de l'impôt au montant des besoins de l'État; car, alors l'impôt devroit entrer net dans ses coffres et sans nonvaleur. Cependant, si nos vœux étoient remplis à cet égard, le Souverain n'ayant plus les fonds destinés aux dégrèvements et ne pouvant plus lui-même accorder les soulagements ordinaires, il seroit équitable d'indiquer une autre ressource à ceux qui sont au cas [f° 5 v°] de les recevoir, et l'on croiroit que, pour éviter l'entier accablement des particuliers affligés, la communauté dont ils sont membres pourroit diminuer la quote-part de leur imposition territoriale, à proportion de l'estime des propriétés détériorées, en ne les comprenant dans le rôle exigible de l'année suivante, que pour le montant de l'estime de celles de leurs propriétés qui n'auroient point souffert.

La province en corps pourroit accorder de semblables soulagements aux communautés, en les déchargeant de quelque partie de leur affouagement, pour une ou plusieurs années, lorsqu'il seroit à craindre que la répartition de l'impôt des terres endommagées ne fût trop à charge au restant de la communauté.

Nous ne tenterons pas de donner un plan de distribution pour les soulagements que la province pourroit accorder; mais, parce qu'on voit d'avance qu'en admettant la distri-

Digitized by Google

bution des soulagements dans les communautés, les administrateurs et les experts communaux, juges nécessaires dans la partie des dommages, deviendroient les dispensateurs suprêmes des soulagements et pourroient, quelquefois, ne pas distinguer assés l'affligé de l'affligé; voicy quelles sont les bornes que l'on croiroit proposables pour diminuer l'arbitraire.

Le territoire de chaque communauté seroit divisé en plusieurs quartiers, circonscrits et limités, dont les fonds de même espèce seroient censés avoir également souffert lorsque la grêle ou autre accident semblable auroit affligé la plus grande partie du quartier. La fonction des experts se borneroit à rapporter qu'elle est, en général, la portion de la récolte que ces accidents ont enlevé dans ce quartier; si c'est le quart, le tiers ou la moitié ; et, dez qu'ils auroient prononcé sur cette portion, tous les fonds de même espèce qui y seroient compris seroient censés privés de cette portion de récolte, bien qu'il soit notoire que tous ne souffrent point également. Il y auroit sans doute des heureux, ne fût-ce même que ceux dont les terres se trouveroient en chaume l'année de l'accident; mais peut-être que, l'année suivante, le même accident emportera leur récolte, pendant que la terre de leur voisin se reposera et sera de même en chaume.

Cependant, com'il est à propos de ne comprendre dans les dégrèvements que les seuls fonds endommagés, autant qu'il est possible, il seroit nécessaire que les quartiers qui diviseroient le territoire d'une communauté n'eussent point une étendue trop considérable, car, en suivant le parti proposé, il arriveroit que la grêle n'ayant endomagé que la moitié d'un vaste quartier, tout le quartier néanmoins auroit droit de prétendre au dédomagement : ce qui deviendroit onéreux au restant de la communauté.

Pour user de plus de précision à ce sujet, sans avoir égard à la limitation des quartiers du territoire, [f° 6] les experts communaux auront soin, dans leur raport, de fixer l'étendue de la partie du territoire qui auroit été endomagé, autant qu'il seroit nécessaire pour le désigner.

Digitized by Google

Leur raport seroit publié dans une assemblée; et com'il contiendroit, en même tems, leur décision sur la portion de la récolte qu'ils estimeroient emportée, en prenant le milieu du plus fort au plus faible du domage, ils se détermineroient pour une moitié de la récolte; on statueroit, dès lors, que tous les fonds compris dans le terrein par eux désigné ont également perdu la moitié de leur récolte et qu'ils sont également au cas d'être déchargés de la moitié de leur impôt.

Jusqu'ici l'opération est aisée, mais elle deviendra plus difficile à mesure qu'il s'agit de désigner, en particulier, les fonds compris dans l'enclave du terrain endommagé. Si l'on observe qu'indépendemment du nom des propriétaires et du montant de l'allivrement de ces fonds, qu'il faut également coucher sur l'état, il est encore nécessaire de distinguer quelquesfois l'espèce de ces fonds et la nature de leur production; car si, dans le quartier endommagé, il y a des terres labourables et des vignes, lorsque la grêle tombe avant la moisson, les terres labourables et les vignes s'en ressentent également, et, si elle ne tombe qu'après la moisson, les terres labourables en sont exemptes et les vignes seules peuvent être endommagées.

A moins que les experts ne prenent, aujourd'huy, sur les lieux, le nom des différents propriétaires et ensuite sur les cadastres l'allivrement des fonds endommagés, l'on ne sçauroit former l'état qui doit précéder les dégrèvements ou servir de base aux modérations de l'impôt, que les communautés pourroient accorder en échange aux particuliers qui ont souffert des dommages. Le travail, en ce cas, est long et pénible et, comme la récompense n'est point ordinairement proportioné, il en arrive que le travail est toujours fait à la hâte et avec peu d'exactitude. Si les communautés avaient un cadastre en plan, on abbrégeroit de beaucoup et l'on parviendroit plus sûrement à reconoitre toutes les communautés qui composent un même quartier; mais, à son deffaut, on pourroit y suppléer par un dépouillement du cadastre, qu'il seroit aisé de se

Digitized by Google

procurer à peu de frais, et qui seroit peut-être encore plus commode que le plan.

[F° 6 v°]. *Projet d'un dépouillement ou dévelopement de terres dommageables.* — On exécuteroit ce dépouillement ou dévelopement du cadastre sur un livre dont toutes les pages seroient divisées en cinq colonnes : la première desquelles qui, ayant de largeur la moitié du papier, seroit destinée à recevoir le nom du propriétaire des fonds ou de celluy sous le nom duquel est la parcelle dont le fonds est tiré ; la seconde colonne, qui seroit la moins large de toutes, seroit destinée à l'article sous lequel le fonds est dans la parcelle ; les trois suivantes sont préparées pour recevoir l'allivrement des biens-fonds : la première, pour ceux des terres labourables ; la seconde, pour ceux des vignes, et la troisième, pour ceux des prairies.

Tout le territoire de la communauté ayant été divisé, com'on l'a déjà dit, en hameaux qu'on auroit ensuitte subdivisés en mas et quartiers, circonscrits et limités, on suivroit dans le dépouillement cet ordre de division et l'on commenceroit à y inscrire tous les biens-fonds des mas et quartiers les plus voisins du chef-lieu, c'est-à-dire qu'ayant commencé par ceux qui sont compris dans le mas le plus voisin, dont on mettroit le nom en chef, on continueroit de les y placer les uns à la suitte des autres, de proche en proche, sans aucun égard à leur possesseur mais seulement à leur position ; et, après avoir énoncé pour chaque fonds, le nom du possesseur et l'article de la parcelle d'où il est tiré, on porteroit ensuitte son allivrement dans la colonne qui lui conviendroit, dans celle des terres labourables, s'il étoit de cette espèce ; dans celle des vignes, si c'est une vigne, et dans celle des prairies, s'il s'agissait d'un pré.

Si dans une propriété il y avoit terre, vigne et pré, il faudroit de nécessité distinguer dans le cadastre l'allivrement qui convient à chaque partie en particulier ; et cella fait, après avoir porté dans le dépouillement le nom des possesseurs et l'article de la parcelle, on porteroit dans

Digitized by Google

chaque colonne l'allivrement qui competteroit à l'espèce de fonds qui lui est affectée. L'allivrement des colonnes pourroit être calculé au bas des pages et totalisé à la fin des quartiers, ce qui montreroit, d'un coup-d'œil, le total de l'allivrement à détraire de l'imposition en montrant le total de l'allivrement des terres labourables, et cellui des vignes du quartier endomagé, si les unes et les autres avoient également souffert, ou cellui seulement des vignes, si la tempête n'étoit survenue qu'après les moissons.

Com'il peut arriver qu'une parcelle, et, plus souvent encore, un bien-fonds change de possesseur, pour que le dépouillement continue à être utile, il seroit à propos de laisser un blanc de trois ou quatre lignes d'un article à l'autre, pour y placer au-dessous le nom et l'article qui peut convenir à la parcelle, dans le cas d'un changement, en rayant au-dessus le possesseur et l'article anciens.

Ce dépouillement serviroit, non seulement à détraire de l'imposition le total de l'allivrement des fonds endomagés, mais encore à connoître tous les possesseurs de ces mêmes fonds, ainsi que l'allivrement pour raison duquel on doit modérer leur impôt. Il seroit absolument nécessaire pour indemniser ceux qui souffrent des domages, si les dégrèvements faisoient place aux modérations d'allivrement proposées, et il seroit utile même quand les dégrèvements ordinaires continueroient d'être la ressource des affligés, car il éviteroit aux experts de parcourir possession par possession, dans toute l'étendue d'un quartier endomagé, et de fouiller ensuitte le cadastre pour découvrir l'allivrement de ces possessions. Et si l'on admettoit dans l'étendue [f° 7] d'un quartier endomagé l'égalité de domages que nous voudrions opposer à l'arbitaire, les administrateurs n'auroient besoin que d'un coup de plume pour répartir au marc la livre les dégrèvements qui seroient accordés au quartier endommagé, dont le dépouillement leur fourniroit encore le canevas de l'état de répartition, en leur indiquant le nom et l'allivrement de ceux qui doivent y être compris. Au reste, on pourroit faire usage de ce

Digitized by Google

dépouillement tant que le cadastre subsistera dans la forme où il est, et, au moyen de quelques changements, l'on pourroit encore s'en servir et avec plus d'aisance, si l'on vouloit donner au cadastre la forme que l'on va proposer.

Modèle du dépouillement des terres dommageables.

[Ce modèle manque dans le manuscrit original.]

[F° 7 v°] PROJET D'UN NOUVEAU CADASTRE

Ce cadastre, dont la forme se préteroit aux variations d'allivrement que semblent exiger les changements permanents qui surviennent à la production des propriétés, seroit composé de quatre différentes parties, outre le dépouillement du cadastre dont on a déjà donné le plan, qui en feroit la cinquième. La première partie seroit appelée le *cadastre*; la seconde, le *parcellaire;* la troisième, le *livre des mutations*, et la quatrième contiendroit les *raports* que feroient les experts de la communauté.

1° LE CADASTRE PROPREMENT DIT

Dans cette partie du cadastre, après avoir divisé toute l'étendue de la communauté par hameaux, subdivisés en mas et quartiers, on y insèreroit la description, de proche en proche, de tous les biens-fonds de la communauté, le nom de leur possesseur, leur contenance, leurs confins et allivrement, dans l'ordre de la position qu'ils occupent, sans égard au possesseur à qui ils appartiennent, et dans le même ordre que l'on a proposé pour le *dépouillement* dont on vient de parler. Il remplaceroit, en quelque façon, le cadastre en plan dont il a été question cy-devant, mais il ne seroit, come luy, d'aucun usage pour la répartition des charges et il ne serviroit qu'à applanir les difficultés qui se présentent sur la contenance, la position et l'identité des possessions, qui y seroient distinguées par des numéros convenables à la place qu'elles occupent.

On dit que l'on y parcouroit de proche en proche tous les biens-fonds des hameaux, mas et quartiers; mais, come il se trouve quelquefois dans une même communauté des

Digitized by Google

dismeries à différente quote[1], il seroit à propos, en ce cas, que les divisions ou subdivisions comprissent précisément les fonds de même dismerie, et de ne point confondre, autant qu'il seroit possible, ceux qui payent la disme à différente cote.

Les biens-fonds y seroient décrits sans égard à leur possesseur, ni même à leur espèce, c'est-à-dire pré, terre jardin indifféremment, selon qu'ils [f° 8] se trouvent plus voisins de l'article qui vient d'être décrit. Mais, dans le cas où la même propriété comprendroit terres, prés, vignes, etc., alors après avoir donné les confins et abouissants de toute la propriété en entier, il seroit nécessaire de distinguer la contenance de chaque espèce en particulier, ainsi que l'allivrement qui lui convient, bien que la même colonne doive recevoir ces divers allivrements les uns à la suitte des autres.

A côté et à droite de cette colonne, on en formera une seconde, destinée à recevoir l'allivrement qui conviendroit aux articles, s'ils étoient dans l'état de culture le plus parfait.

On présume que cet allivrement supposé et purement idéal seroit nécessaire pour connoître dans quelle classe on a allivré la possession; car bien que l'on ne fixe l'allivrement d'un fonds que sur sa situation à l'époque du cadastre, cet allivrement a pour base l'allivrement qui lui conviendroit s'il acquerroit toutes les améliorations dont il est susceptible. Un fonds, par exemple, qui dans une culture parfaite devroit être allivré douze florins, s'il n'en faut de la moitié qu'il n'ait acquis cette perfection, ne sera porté qu'à 6 florins, et, s'il ne s'en faut que d'un quart, à

[1] La dîme (*decima*, dixième), ainsi que son nom l'indique, était un tribut [illegible] al au dixième du revenu, qui se payait autrefois soit à l'Église, soit aux seigneurs, soit à l'État. Toutefois, on ne donnait pas partout ni toujours le dixième du revenu; en d'autres termes la *quote* ou *cote* n'était pas partout la même. Par exemple, à la Roche-des-Arnauds, en 1638, la dîme se payait « à la cote onzième »; à Guillestre, vers le même temps, elle était à la cote 15e; ailleurs elle était à la cote 18e, 20e, 24e et même 32e et 40e. La dîme fut abolie en France durant la fameuse nuit du 4 août 1789.

Digitized by Google

9 florins, ce qui semble montrer qu'on ne peut se passer de connoitre le principe sur lequel on a opéré; d'autant mieux qu'en admettant les changements dans l'estime et les allivrements des possessions, à proportion des changements permanents qui surviennent à leur production, il sera nécessaire de connoitre ce qui avoit servi de base à leur premier allivrement pour suivre la même règle.

L'une et l'autre de ces colones, tant celle de l'allivrement dans l'état de perfection que celle de l'allivrement sur l'état actuel, seront permanentes et invariables, jusques à une nouvelle confection du cadastre. L'on pourra les totaliser au bas de chaque page et continuer les totaux jusques à la fin du livre, en sorte que, comparant ensuitte le total de l'estime et allivrement actuel avec cellui du rôle exigible, on pourra vériffier, de tems en tems, la scituation de l'agriculture et connoitre par l'augmentation ou diminution du total de cellui-cy, si elle a fait des progrès depuis la confection du cadastre ou si elle a été détériorée dans l'intervale.

Comme les biens-fonds se trouveroient raprochés dans ce cadastre, il seroit facile de s'apercevoir si les estimateurs ont erré dans l'allivrement; car deux prés, deux terres, d'égale contenance et ayant les mêmes avantages dans leur position et scitués l'un à côté de l'autre, s'ils n'étoient point de même allivrement, on auroit lieu de s'en étonner, surtout si leur allivrement de perfection n'étoit point le même.

[F° 8 v°]. *Modèle du cadastre.*

[Ce modèle manque dans le manuscrit original.]

2° PARCELAIRE.

La seconde partie de notre cadastre seroit nomée *parcelaire* et contiendroit les parcelles ou déclarations des différents membres de la communauté à raison des propriétés qu'ils y possèdent, lesquelles seroient ainsi raprochées, non par mas et quartiers, come dans la première partie, mais seulement en considération du possesseur à qui elles appartiennent. Les différentes

Digitized by Google

parcelles pourroient être insérées dans ce livre, suivant l'ordre alphabétique du surnom des possesseurs; mais mieux encore sous un numéro qu'on leur attribueroit, suivant l'ordre auquel elles seroient faites, ce qui gêneroit moins lorsqu'il seroit question d'y procéder.

Dans les parcelles, les possessions y seroient placées sans égard à leur espèce et à la nature de leur production, ny même à l'époque de l'acquisition qui en auroit été faite par le possesseur. Elles y seroient désignées par le numéro qu'elles auroient dans le cadastre et leur contenance, mais sans confins, afin d'abbréger et, dans les deux colonnes qui seroient en marge, on porteroit leur allivrement de perfection et leur allivrement actuel, l'un et l'autre en total, sans distinguer ceux des différentes sortes de production, come dans le dépouillement ou le cadastre. Les allivrements, dans le cadastre, ne seroient point sujets à varier, com'on l'a dit; mais, dans le parcelaire l'allivrement changeroit autant de fois que le bienfonds feroit quelque changement stable dans son revenu. Une terre en friche, propre à la plantation d'une vigne, estimée à 8 florins dans la base ou l'allivrement [f° 9] de perfection, et seulement à deux florins d'allivrement actuel lors de la confection du cadastre, si elle étoit plantée depuis son allivrement actuel, seroit porté à 8 florins lorsqu'elle auroit acquis toute la perfection que l'agriculture peut lui procurer. Au contraire, si cette vigne, négligée peu à peu et dépourvue même de son produit ordinaire, venoit enfin à être totalement abandonnée de son possesseur, alors on la déchargeroit des trois quarts de son allivrement, et elle ne seroit plus soumise qu'aux 2 florins d'allivrement actuel qui lui étoient imposés lors de la confection du cadastre. Il en seroit de même d'une terre labourable. Mais, à l'égard des prairies des montagnes, des bois et des pacages, comme ces sortes de possessions tiennent, pour ainsi dire, tout de la nature et très peu de la main de l'homme, on croiroit que leur allivrement ne doit point changer, parce que leur revenu est toujours à peu près le même et que, si les engrais

Digitized by Google

augmentent la production des prairies, le deffaut d'engrais ne diminue point tellement leur production qu'elle s'écarte sensiblement de la proportion qu'elle avoit avec l'allivrement actuel.

Bien qu'une terre labourable ou une vigne tombent totalement en friche et qu'elles ne donnent plus aucun revenu, nous ne croirions point, cependant, qu'elles dussent être entièrement déchargées de leur allivrement, tant qu'elles ont un maître et qu'elles ne sont point entièrement abandonnées par le possesseur; car il est resté à cellui-cy le droit de vendre le sol ou l'emplacement dont il a la propriété; et cette propriété, quoyqu'elle ne donne aucun fruit, n'est point cependant un être de raison; on peut, tout au moins, la regarder come l'argent qu'un particulier garde dans ses coffres, sans le faire valoir; la propriété de l'un et de l'autre est un secours, un quartier de réserve auquel on peut recourir dans le besoin: c'est donc un bien réel, dont ils jouissent sous la protection de l'État, à raison duquel ils doivent contribuer dans ses besoins. La contribution doit, néanmoins, être modérée et nous croirions pouvoir la réduire, à l'égard des terres labourables et des vignes, au quart de ce qu'elles payeroient si elles étoient pourvues de tout ce que la culture peut leur procurer.

Ces changements ne procèdent que de la culture des biens-fonds, et ils portent également sur toute l'étendue de la propriété et de sa production. Il est des détériorations qui n'affectent qu'une partie des biens-fonds et de sa production, laissant le surplus intact et dans son état ordinaire; tels sont: les emportements de terreins que font les torrents et les rivières sur les possessions voisines, et l'emplacement des chemins, lorsqu'on les construit à neuf ou qu'on les élargit; ces accidents n'attaquent point la possession dans toute son étendue, mais la partie dont ils la privent et sans espérance d'aucun retour; alors, pour dédomager le propriétaire par une modération dans l'allivrement du bien endomagé, il est équitable que cette modération diminue l'allivrement actuel d'une portion

Digitized by Google

qui réponde à la partie du sol qui a été emportée, sans aucune réserve pour raison de la propriété, parce que le sol et le revenu sont également perdus. [F° 9 v°] Si la vigne de 8 florins, dont on parloit, perdoit la moitié de sa contenance, par l'un de ces accidents, il faudroit diminuer son allivrement de 4 florins; et décharger le propriétaire en entier, si elle étoit totalement perdue pour luy; il ne seroit plus question de le laisser chargé de deux florins, come dans le premier cas, parce que dans celluy-cy, il perd le revenu et la propriété; au lieu que, dans le premier, il ne perd que le revenu et conserve la propriété.

Pour ce qui est des diminutions qui surviennent au produit des biens-fonds par l'effet des accidents annuels, on a proposé cy-devant le moyen de les réparer, et ils ne doivent occasionner aucun changement dans l'allivrement; les améliorations ou détériorations considérables, du côté de la culture, ainsi que la perte du sol, en tout ou en partie, sont les seules occasions ou l'on puisse faire des changements dans l'estime et allivrement des biens-fonds, parce qu'elles sont les seules qui causent un changement stable et permanent à leur production.

Pour proportionner l'allivrement au revenu, il est équitable de diminuer l'allivrement à mesure que le revenu diminue; et il seroit également à propos de l'augmenter aussitôt que le revenu augmente. On croiroit, cependant, que ceux qui améliorent leurs propriétés, méritant des égards à raison de leurs soins et de leur activité, il seroit convenable de les laisser jouir du fruit de leurs travaux pendant quelque temps, sans augmenter leurs charges, surtout parce qu'il ne seroit point possible de faire toutes les années des révisions d'allivrement et des changements au parcelaire.

Ces révisions ne seroient donc exécutées que de cinq en cinq ans. Les experts, après avoir exactement parcouru le territoire de la communauté, à cette cinquième année, feroient mention, dans leur raport, de toutes les améliorations et détériorations notables qu'ils auroient vérifiées; ce raport seroit publié dans une assemblée, en leur

Digitized by Google

présence, pour qu'ils pussent y faire les changements convenables, sur les observations qui leur seroient faites publiquement; et, sur leur raport, une fois perfectionné, on procéderoit ensuitte aux changements d'allivrement qu'il indiqueroit.

Il n'en est point des détériorations comme des améliorations. En tardant de reconnoître celles-cy, on récompense le propriétaire de son zèle et l'on nourrit l'émulation de ses voisins; mais l'on ne sçauroit être trop prompt à réparer les surcharges qu'occasionnent les détériorations permanentes. Ainsi, quoyqu'on ait dit qu'il ne seroit fait des changements dans les allivrements au parcelaire que de cinq en cinq ans, il sembleroit néanmoins convenable d'accorder, dans l'intervalle, aux particuliers des modérations dans le rolle exigible; de la même façon qu'on l'a proposé pour ceux qui ont été affligés par la grêle et les autres accidents de cette espèce, l'on feroit un *retentum*, annuellement, de ces modérations, pour servir d'indication aux opérations des experts, la cinquième année.

Dans les cinq ans que nous proposons d'intervalle pour les variations à faire aux allivrements, il peut arriver que le fonds détérioré soit réparé; et que cellui qui avoit été amélioré, par quelque accident funeste, retourne à son premier état: ce qui montre encore mieux la nécessité de ne point faire les changements toutes les années, parce qu'ils pourroient devenir inutiles.

[F° 10]. Outre les changements que les améliorations et les détériorations peuvent occasionner dans le parcelaire, il y a encore ceux qui procèdent du transport de partie des biens-fonds à un autre possesseur, et le partage d'un article du cadastre à deux ou plusieurs particuliers; car alors, le revenu étant partagé entre eux, il faut que l'allivrement le soit à proportion et, conséquemment, que cellui qui suportoit tout l'allivrement lorsqu'il possédoit tout l'article, soit déchargé à raison de ce qui est passé en autres mains.

Come chaque article du cadastre ne contiendra qu'une ligne dans le parcelaire et que, dans chaque parcelaire,

Digitized by Google

il n'y aura pas plus de lignes que d'articles, il sera facile d'y faire tous les changements d'allivrement qui paroîtront nécessaires, en bâtonant l'article qui changera et le raportant sous son véritable allivrement à la fin de la parcelle, où il seroit laissé un blanc suffisant pour cela. On observeroit, néanmoins, de mettre en chiffre, à côté de l'article bâtoné, et à la marge qui est à droite, l'année de ce bâtonnement, pour qu'on puisse, dans le besoin, en vériffier les motifs, dans le livre des mutations et dans les procès-verbaux de l'année.

Modèle du parcelaire.

[Ce modèle manque dans le manuscrit original].

[F° 10 v°]. 3° LE LIVRE DES MUTATIONS

Dans les *mutations* dont il s'agit en ce livre, on comprend les changements de possessions et celles d'allivrement qui peuvent survenir à une propriété. Les possessions seront disposées suivant l'ordre du cadastre ; elles y seront désignées par le numéro qui leur est affecté, par leur espèce, le nom du possesseur et leur double allivrement. Le numéro sera mis en chef et les autres indications porteront sur l'une et l'autre face du papier.

Touts les changements de possesseur qui peuvent arriver aux biens-fonds, en passant des mains d'un particulier en celles d'un autre, seront couchées successivement les uns à la suitte des autres, et le plus brièvement qu'il se pourra, sur la page à droite ou l'envers du papier, vis-à-vis les mutations et changements qui surviennent dans l'allivrement ; lesquels seront décrits dans le recto ou page à gauche de notre livre.

Le secrétaire chargé d'inscrire ces sortes de mutations, lorsqu'il s'agiroit des changements, qui sont les mutations de possesseur, auroit soin d'annoncer le jour et l'année auquel elle seroit faite, le titre qui lui sert de fondement avec sa datte, et, s'il est public, le nom du notaire qui l'a reçu, afin que, dans le besoin, on puisse y avoir recours. Et, come l'allivrement des possessions peut changer, il sera à propos d'ajouter, dans le changement, si la

Digitized by Google

possession continue sous le même allivrement ou si l'allivrement a changé.

Outre les changements qui peuvent arriver au total de la possession, il peut se faire aussi que le propriétaire en aliène une partie seulement, ou que tout l'article soit aliéné en faveur de plusieurs. En ce cas, il sera à propos de distinguer, en particulier, la contenance de chacune des parties aliénées et leur double allivrement.

Les mutations d'allivrement seront couchées sur le recto qui est la page à gauche du livre, vis-à-vis des mutations de possesseur, ainsi qu'on l'a déjà dit, successivement en suivant l'ordre de datte dans lequel elles seront faites. L'on auroit attention d'y indiquer la datte des procès-verbaux qui auroient donné lieu aux diminutions, et des raisons par lesquelles on feroit des augmentations. On croit qu'il seroit suffisant de laisser environ deux pouces d'intervalle d'un article à l'autre, ce qui peut servir aux mutations de plusieurs années. Cependant, com'il y a des articles qui se perpétuent dans les familles et d'autres qui changent fréquemment de possesseur, il n'est point possible de trouver de juste proportion à ce sujet. Il suffit d'observer que, dez que le papier sera rempli, au bas d'un seul article, on pourra, dès lors, commencer un *registre de renvois*, qui sera formé de la même façon que cellui des mutations, si ce n'est [f° 11] que les articles n'y seront point couchés suivant l'ordre des numéros du cadastre, mais indifféremment, dez qu'il n'y aura plus de place à écrire dans le livre des mutations, où il sera nécessaire d'indiquer ces renvois par page et article de ce nouveau registre.

4° REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX OU QUATRIÈME PARTIE DU NOUVEAU CADASTRE

On a dit que les changements d'allivrement seroient soutenus par les procès-verbaux que les experts de la communauté feroient de cinq en cinq ans : ce qui rend nécessaire de conserver exactement ces procès-verbaux. Il sera même utile de garder ceux qui seront faits annuel-

Digitized by Google

lement, à raison de l'intempérie des saisons; en y ajoutant l'état de distribution des dégrèvements *ou moins imposés*, qui seront accordés à ce sujet, et même le *retentum* des autres *moins imposés* qu'on croiroit juste d'accorder en attendant les diminutions d'allivrement qui seroient faites tous les cinq ans, à raison des détériorations permanentes qui surviendront aux propriétés.

Tous ces procès-verbaux, états de répartition de dégrèvements, ou moins imposés à cause de l'intempérie des saisons, ainsi que les états ou *retentum* des modérations sur le rôle exigible à cause des détériorations permanentes, seroient joints, cayer par cayer, année par année; et, pour qu'on puisse les lier ensemble, ils seroient faits d'un papier de même grandeur, pour en former des registres, ainsi que les notaires le pratiquent à l'égard de leurs protocoles.

Ce registre, outre qu'il seroit utile aux administrateurs pour donner raison de leur conduite, pourroit encore servir dans les questions qui s'élèvent pour la restitution des fruits. En quoy il deviendroit encore plus commode, si l'on obligeoit les experts de joindre, à la fin du cayer de chaque année, un état, par eux signé, de la valeur des fruits, de toute espèce, aux quatre saisons de l'année.

Voilà tout le plan de ce *nouveau cadastre*, dans lequel on trouveroit une aisance pour proportioner les charges ou revenu territorial, en y ajoutant surtout le dépouillement des fonds domageables dont on a parlé, cy-devant, et qui en feroit la cinquième partie. L'on ne sçauroit, à la vérité, proportioner l'impôt et le revenu avec une exactitude absolue et géométrique; mais ce seroit beaucoup que d'affaiblir les surcharges qu'occasionne le cadastre ordinaire. Son allivrement est invariable, et il ne se prête point aux changements qui surviennent aux biens-fonds; mais la forme que nous donnons à cellui-cy rendroit, ce semble, praticable tous les soulagements et toutes les augmentations que la production des terres pourroit

Digitized by Google

exiger [f° 11 v°]. — Sa première partie est entièrement destinée à la description des immeubles, ce qui n'est point le moindre objet que l'on se propose dans le cadastre, et à mesure qu'elles serviroient à mieux assurer l'étendue, les limites et l'identité des possessions, elle ne deviendroit que plus utile à la tranquillité du cytoyen. — La seconde, qui renferme les parcelles de différents membres de la communauté, sert de règle et de mesure pour les impôts qu'ils doivent suporter à raison de leurs biens-fonds. — La troisième, en ce qui regarde les mutations de possesseur, remplace les déchargements que l'on mettait en marge du cadastre ordinaire, dont il est une copie, ainsi que les deux premières parties ; mais les mutations d'allivrement, qui sont particulières au *nouveau cadastre*, si elles étoient admises, en procurant le soulagement du possesseur affligé par des accidents extraordinaires, pourroient peut-être aussi rendre les biens-fonds plus précieux, parce qu'ils ne seroient plus soumis aux charges à mesure qu'ils cesseroient d'être productifs, ou parce qu'ils ne seroient soumis aux charges qu'autant qu'ils seront productifs.

Dans la quatrième partie, l'on se propose de rassembler les procès-verbaux des experts sur les détériorations permanentes des propriétés et sur l'augmentation ou la diminution de leur revenu. L'on voudroit même y ajouter leur verbal annuel de la visitte de la récolte, et les états de répartition des soulagements accordés, à raison de l'intempérie des saisons ou même à raison des détériorations permanentes, avant de faire une diminution dans l'allivrement : ce qui, étant joint au certifficat de ces officiers communaux, sur la valeur des fruits de toute espèce aux quatre saisons de l'année, nous donneroit un journal complet de leurs opérations, qui serviroit également dans tous les procès en restitution de fruits et dans tous les soupçons que l'on pourroit avoir sur la conduite des administrateurs.

A l'égard du dépouillement des terres domageables, que l'on a fait procéder, et qui pourroit servir de suitte

Digitized by Google

aux quatre parties du nouveau cadastre, il donneroit tant de facilité pour réporter les soulagements aux particuliers affligés dans leur récolte, par les accidents annuels et ordinaires, que la dépense qu'il occasionneroit ne devroit point arrêter son exécution. Les secrétaires, et surtout ceux des communautés villageoises, auroient peine à pratiquer des colonnes pour former un dépouillement; mais, si le projet étoit de quelque utilité, on pourroit faire imprimer de pareilles feuilles; les frais ne seroient point considérables, parce qu'ils seroient plus étendus, et enfin une ou deux mains de papier, tracées dans cette espèce, seroient suffisantes pour des communautés considérables.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE

Quatre Rectifications

Monsieur le Président, permettez-moi de répondre très brièvement à quatre reproches, ou, pour employer un euphémisme, à quatre questions qui m'ont été adressées dans les derniers *Bulletins de la Société d'Études* sur des objets purement historiques et archéologiques. Tout le monde a intérêt à ce que la lumière se fasse dans cet ordre d'idées :

I

Un écrivain (ou deux écrivains) qui signe (ou signent) S & B, combat à la page 202 du *Bulletin* de 1885 l'identification que j'ai proposée à plusieurs reprises et qui est universellement admise aujourd'hui, entre l'*Ictodurum* de la carte de Peutinger et le Vieux-Manse, commune de la Rochette; il trouve mon opinion bizarre. Elle pourrait l'être en effet si je pensais qu'une station de la voie romaine entre Chorges et Gap avait existé au Vieux-Manse, mais tel n'est pas mon avis, et s'il y a quelque ambiguité

Digitized by Google

à cet égard dans les termes dont je me suis servi dans mon *Dictionnaire topographique*, je suis heureux de la faire disparaître ici. Je crois que la voie antique depuis Chorges, gagnait directement Gap, en passant à un endroit encore indéterminé entre la Bâtie-Neuve et la Bâtie-Vieille [1] et qu'*Ictodurum* était simplement la première station d'une petite voie secondaire non indiquée sur les itinéraires, qui des environs de la Bâtie-Neuve entrait en Champsaur par le col de Manse et rejoignait la voie de Briançon à Mens-en-Trièves tout près de Saint-Firmin. L'existence de cette petite voie n'est pas douteuse et je le démontrerais facilement si cela était nécessaire.

Je ne pense pas qu'il y ait eu de station entre Chorges et Gap sur la voie romaine, et voici comment je raisonne. Sur six textes antiques [2] qui reproduisent l'itinéraire de Gap à Embrun, soit les quatre vases Apollinaires, l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem et la carte de Peutinger, cinq, parmi lesquels les quatre textes épigraphiques des vases Appollinaires, c'est-à-dire les plus authentiques, ne signalent aucune station entre Chorges et Gap ; je suis donc autorisé à croire qu'il n'y avait pas de station proprement dite entre ces deux villes, fort rapprochées en effet l'une de l'autre.

Ictodurum, qui n'a pas été inscrit sans raison sur la carte de Peutinger, est à mon sens simplement l'indice d'un embranchement greffé sur la voie principale, comme il en existe plusieurs autres exemples sur cette carte. La mention d'*Ictodurum* peut se traduire par : *là est un embranchement dont le premier lieu d'étape se nomme Ictodurum*. Or cette première étape, ce premier repos, devait se trouver non pas au bas de la montée où il n'aurait pas eu sa raison d'être, mais au haut, à l'endroit où

[1] Plus près néanmoins de la Bâtie-Vieille que de la Bâtie-Neuve ; en effet des restes de l'époque romaine ont été signalés dans le territoire de la première de ces communes et aucun dans celui de la dernière.

[2] Je néglige le géographe de Ravenne, auteur d'une compilation bien plus récente et d'une valeur très inférieure.

Digitized by Google

le voyageur fatigué doit aspirer à se reposer. Je trouve précisément sur cette petite voie secondaire, au haut de cette montée, une localité dont le nom dérive probablement du mot *mansio*; j'y constate la présence d'objets antiques; je me crois immédiatement en droit d'identifier *mansio Ictodurum*. avec le *Vieux-Manse*.

Si maintenant on me demande comment il se peut faire que le rédacteur de la carte de Pentinger ait transporté sur la voie même de Chorges à Gap une station qui en était un peu éloignée, je répondrai que ce genre d'erreurs est assez fréquent dans cette carte et qu'on en a déjà signalé et rectifié plusieurs. Du reste l'anomalie est moins étrange pour *Ictodurum* que pour la Beaumette, station située entre Veynes et Aspres, et qui portait le nom de Bâtie-Mont-Saléon, distant de plusieurs kilomètres [1].

Je ne pouvais traiter toutes ces questions à fond dans mon *Dictionnaire topographique* à moins de donner à l'examen des voies romaines, dans nos contrées, une étendue tout à fait hors de proportion avec le reste de mon texte, mais c'est une étude sur laquelle je ne tarderai pas à revenir avec un travail d'ensemble auquel sera joint une carte.

Je pourrais maintenant poser à mon tour quelques questions à M. (ou MM.) S. & B. et lui demander, par exemple, comment le nom d'allure purement médiévale de la Bâtie-Neuve; comment son existence non constatée avant le XIII^e^ siècle; comment enfin les ruines de son château, dont aucune partie n'est antérieure au même XIII^e^ siècle, peuvent lui paraître des raisons déterminantes de penser que ce village était au IV^e^ siècle une station romaine? Je ne pousserai pas plus loin cet interrogatoire; j'ai constaté en effet, avec orgueil, que M. (ou MM.) S. & B. avait consulté mon *Dictionnaire topographique* et cela seul suffit pour me désarmer.

[1] Cette assimilation de la station romaine de *Mons-Seleuci* avec le lieu dit la Beaumette est une des découvertes les plus intéressantes que j'ai faites.

Digitized by Google

On me permettra seulement de présenter l'observation suivante : lorsqu'une opinion, mise en avant par une personne qui, du reste, n'a pas l'habitude de lâcher à tout propos des énormités, paraît bizarre au premier abord, il ne faut pas trop se presser de la juger telle, mais il est prudent d'étudier la question sour toutes ses faces avant de prononcer une condamnation qui pourrait être prématurée.

II

Je lis à la page 223 du même *Bulletin* que l'inscription VIAM EX ITALIA PER ALPES, etc. du musée de Gap *a été jugée récemment sans preuves*[1] *par un de nos confrères* COMME *fausse ou falsifiée*. Ce confrère innommé, c'est moi-même, et j'ai le regret d'être obligé de persister dans mon opinion. Si l'auteur de ces lignes s'était adressé, avant de les écrire, comme je l'ai fait, à M. de Villefosse, professeur d'épigraphie au Collège de France, voici ce que ce savant lui aurait répondu :

L'inscription VIAM EX ITALIA, etc. telle que l'ont publiée Albert et Ladoucette ne supporte pas l'examen, et sa fausseté n'a pas besoin d'être démontrée à un épigraphiste tant soit peu expert.

Si donc le fragment conservé au musée de Gap faisait partie d'une inscription semblable à celle qu'ont publiée Albert et Ladoucette, il est faux comme l'inscription elle-même. Si au contraire Albert et Ladoucette, en copiant l'inscription gravée sur la pierre, dont il ne subsiste plus aujourd'hui que le fragment du musée de Gap, l'ont mal lue, inexactement reproduite, ils l'ont falsifiée, involontairement, j'en suis convaincu.

L'inscription du musée de Gap est donc sans valeur, si elle est fausse, et, si elle est authentique elle est encore sans valeur, puisqu'on ne peut reconstituer avec un si petit fragment l'inscription telle qu'elle était et puisque

[1] L'auteur de la note a voulu sans doute écrire : *sans* PRODUIRE SES *preuves*, car il devait ignorait si j'avais ou non des preuves à produire.

Digitized by Google

le texte fourni par les ouvrages d'Albert et de Ladoucette ne peut être d'aucun secours pour cela.

III

A la page 456 du *Bulletin* de 1884 je vois que l'on m'accuse de m'être trompé en attribuant, avec Guichenon, la fondation du prieuré de Romette à l'un des ancêtres des Dauphins, vers l'année 940. Ce prieuré aurait, au contraire, été fondé, d'après M. l'abbé Guillaume, qui cite une bulle publiée par M. de Terrebasse dans sa *Notice sur les Dauphins de Viennois*, par le pape en 1027 avec des biens à lui donnés 60 ou 75 ans auparavant par le comte d'Albon.

Si l'auteur de cette note s'était adressé avant de l'écrire, comme je l'ai fait, à M. Bruel, éditeur des chartes de Cluny, voici ce que ce savant lui eut répondu :

Le parti que M. de Terrebasse a tiré de cette bulle est l'une des rares erreurs que l'on peut constater dans son ouvrage, d'ailleurs excellent, et c'est au contraire Guichenon qui est dans le vrai en reculant de trois quarts de siècle environ la fondation du prieuré de Romette. En effet la bulle de 1027 est fausse et sans valeur comme bulle ; il suffit d'y jeter les yeux pour voir combien sa rédaction diffère de celle des bulles authentiques et pour remarquer surtout que, chose inusitée, des laïques interviennent comme témoins et parties dans cet acte. Ce fait absolûment inconnu dans les bulles devrait suffire pour faire condamner celle-ci.

Mais cet acte, faux comme bulle, est cependant parfaitement authentique comme confirmation d'une donation antérieure ; il était en effet primitivement une simple confirmation par le comte d'Albon, d'une donation faite par son grand'père à l'ordre de Cluny dans le territoire de Romette. Les moines considérant comme infiniment plus précieux pour eux un titre émané d'un pape, qu'un titre émané d'un simple seigneur laïque, habillèrent en bulle cet acte de confirmation en inscrivant en tête le nom du pape et en y insérant la mention que ce pontife

Digitized by Google

leur donnait une terre qu'un de ses prédécesseurs avait reçue autrefois d'un des ancêtres du comte d'Albon.

Tel est cet acte ; c'est donc directement à l'ordre de Cluny et non au pape que le comte d'Albon donna vers 940 la terre de Romette et son petit-fils confirma cette libéralité en 1027. Quant à la théorie émise par M. l'abbé Guillaume que cet acte primitif de 940 n'a jamais existé parce que M. Bruel, éditeur des chartes de Cluny, n'a pas eu la chance de le retrouver et en conséquence ne l'a pas publié, je lui en laisse la responsabilité. Je ne sais quel accueil serait fait dans le monde savant à cette opinion qu'*aucun des actes qui n'existent plus n'ont jamais existé* [1].

IV

Aux pages 348 et 349 du *Bulletin* de 1885, M. l'abbé Guillaume m'a reproché, sans me nommer, trois erreurs relatives au nombre et à la composition des doyennés, archiprêtrés, vicariats, peu importe le nom, du diocèse d'Embrun. J'ai puisé mes renseignements à cet égard dans l'*Almanach général de la province de Dauphiné pour l'année* 1789, ouvrage qui vaut infiniment mieux que son titre ne le donnerait à penser au premier abord ; il contient en effet d'excellents renseignements et n'est autre chose que l'annuaire officiel du Dauphiné, imprimé avec l'assentiment de l'intendant de cette province.

Il énumère *huit* archiprêtrés dans la partie dauphinoise du diocèse d'Embrun, ceux de *Briançon*, *Château-Queyras*, *Chorges*, *Guillestre*, *La Vachette*, *Savines*, *Vallouise* et *Embrun*. Celui de Guillestre est composé des paroisses de *l'Argentière*, *La Roche*, *Ceillac*, *Vars*, etc.

[1] On se souvient peut-être que j'avais cité cet acte de 940 dans le *Bulletin*, à propos des invasions sarrasines, avec trois autres actes de 965 et 988. Depuis lors on m'a signalé une nouvelle donation faite à une église à Jarjayes le 31 octobre 928. Voilà donc, non plus quatre, mais cinq fondations ecclésiastiques, faites dans nos contrées à une époque où l'on a prétendu que les Sarrasins les occupaient.

Digitized by Google

Le document publié par M. l'abbé Guillaume est tout à fait formel ; l'*Almanach du Dauphiné* ne l'est pas moins et enfin il est difficile de croire que le curé Albert, prêtre, contemporain et habitant sur les lieux ait pu se méprendre en plaçant l'Argentière et La Roche dans l'archiprêtré de Vallouise. Il est donc très probable que le nombre et la composition de ces archiprêtrés ont été plusieurs fois modifiés ; ces divisions étaient toutes récentes, sans importance aucune au point de vue ecclésiastique et civil, on ne devait donc se faire aucun scrupule de les changer quand on avait quelque raison pour cela.

On pourra me reprocher, peut-être, de puiser mes renseignements dans un almanach, mais j'ai droit à l'indulgence de ceux qui cueillent les leurs dans le dictionnaire de Bouillet.

On enregistre également au même endroit, à mon passif, une erreur relative aux officialités de l'archevêché d'Embrun qui auraient été, paraît-il, de trois et non de deux.

Il y en eut une, deux ou trois suivant les époques; deux de l'an 1200 environ (pour ne pas remonter au-delà) à 1419 et de 1481 à 1713, soit pendant 451 ans ; une de 1713 à 1789, soit pendant 76 ans ; trois enfin de 1419 à 1481, soit pendant 62 ans. Et voilà comment il y eut trois officialités dans le diocèse d'Embrun.

Je me résume : Le Vieux-Manse est bien l'emplacement de la station antique d'*Ictodurum ;* l'inscription VIAM IN ITALIA, etc. du musée de Gap est bien fausse ou falsifiée ; le prieuré de Romette a bien été fondé vers 940 par l'un des ancêtres des comtes d'Albon ; le nombre et la composition des archiprêtrés de l'Embrunais a dû varier, car des documents également dignes de foi nous en ont transmis des listes différentes ; le nombre des officialités de ce diocèse a été de deux pendant le moyen-âge presque tout entier.

J'avais l'intention en commençant cette lettre d'y joindre une note sur la *civitas Rigomagensium* dont l'attribution au pays de Chorges est de moinsen moins dou-

Digitized by Google

teuse, au lieu de devoir être placée à Thorame (Basses-Alpes), comme par deux fois on l'a imprimé dans le *Bulletin*, mais je m'aperçois que cette lettre est déjà bien longue et je renvoie à plus tard la discussion de cet intéressant problème.

Je serai du reste toujours très heureux que l'on veuille bien me signaler les erreurs que j'aurais pu commettre ; je répondrai, n'en doutez pas, à toutes les critiques qui me seront faites, saisissant avec empressement l'occasion de m'éclairer moi-même, d'expliquer mes écrits, et de les corriger, s'ils en ont besoin, ce qui ne saurait manquer.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

J. ROMAN.

Rectifications de Rectifications

Monsieur le Président, en lisant la lettre qui précède et surtout en recueillant les observations auxquelles cette lettre donne lieu autour de moi, je suis perplexe.

L'un dit : *parlez* ; l'autre, *silence*...
Qui faut-il croire et suivre ici?
Je ne sais ; c'est là mon souci...
Eh bien ! que faut-il que je fasse ?
Amis, dites-le moi de grâce...
J'obéirai, mes chers amis,
Si vous êtes du *même* avis.

En attendant, je ferai quelques remarques ou mieux *rectifications de rectifications* ; mais pour moi seul...

M. J. ROMAN prétend qu'on lui a fait quatre reproches ou, pour employer un euphémisme, dit-il, quatre questions. Personne, à ma connaissance, du moins dans le *Bulletin*, ne lui a fait ni reproches ni questions. *On* a simplement *constaté* dans les publications de M. R. diverses *erreurs*, qu'*on* a cru devoir signaler.

Et ce qui prouve qu'il s'agit bien d'*erreurs* historiques

Digitized by Google

ou archéologiques, peu importe le nom, ce sont les *aveux* de M. R. lui-même. Inutile de s'adresser à M. DE VILLEFOSSE, à M. BRUEL, ou à d'autres pour savoir à quoi s'en tenir.

De la discussion jaillit la lumière[1]. Procédons par ordre.

I. La voie romaine passait-elle au Vieux-Manse ?

De l'aveu de M. R., la voie romaine de Chorges à Gap ne passait pas au Vieux-Manse. Donc le Vieux-Manse n'est pas une « ancienne *mutatio* romaine » de la voie de Chorges à Gap, ainsi que l'affirme, très explicitement à plusieurs reprises, le *Dictionnaire topographique des Hautes-Alpes* (p. XIX, etc.)[2]

Je laisse, d'ailleurs, à d'autres le soin de décider si l'autorité seule de M. R., qui arrive douze ou quinze siècles après coup, a plus de valeur que celle de la *Table de Peutinger* et du *Géographe de Ravenne*, qui placent *Ictodurum* sur la voie romaine, à mi-chemin entre Chorges et Gap, et non sur la petite voie qui s'en allait vers Grenoble par le Champsaur. « L'on aurait mauvaise grâce à vouloir être aujourd'hui mieux renseigné que les contemporains. »

Quoi qu'il en soit, le point important à noter ici, c'est que la voie romaine de Chorges à Gap ne passait pas au Vieux-Manse, et M. R. « le reconnaît aujourd'hui. »

II. L'inscription du musée de Gap *Viam ex Italia*, etc. est-elle fausse ou falsifiée ?

M. R. a considéré naguère l'inscription du musée de Gap *Viam ex Italia per Alpes in provinciam victor liberatissimus fecit*, comme « fausse ou falsifiée », et cela « *sans preuve*[3] », c'est-à-dire sans produire la moindre preuve.

[1] *Veritas, sæpius agitata, magis splendescit in lucem.* (*Hincmar. Remens. Epist.* XXIII).

[2] Remarquons, en passant, que *Manse* ne dérive pas de *Mansio*, mais bien de *Mansus* ou *Mansum*, « mot de l'époque carolingienne ». (Voy. Julien HAVET, *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1885, 3e livr. p. 218 ; — LITTRÉ, *Diction. de la langue franç.* art. *Manse*).

[3] En citant mes paroles, M. R. s'est permis de les altérer.

Digitized by Google

M. R. persiste dans son opinion, et cela, non parce qu'il a découvert, de lui-même, une raison pour établir que « l'inscription du musée de Gap » est « fausse ou falsifiée »; mais parce que M. DE VILLEFOSSE lui a appris que « l'inscription *Viam ex Italia*, etc., telle que l'ont publiée Albert et Ladoucette », a été « mal lue, inexactement reproduite », — volontairement ou involontairement, peu importe.

J'ai apporté moi-même, récemment, à l'appui de cette thèse, une confirmation inattendue. C'est une lettre de l'ingénieur des mines et usines des Hautes-Alpes, HÉRICART DE THURY, qui, le 6 brumaire an XIV (29 octobre 1805), a transcrit différemment qu'Albert et Ladoucette l'inscription qui nous occupe [1].

Mais de ce qu'une inscription a été « mal lue, inexactement reproduite », s'ensuit-il nécessairement qu'elle soit « fausse ou falsifiée » *en elle-même?* Je ne le pense pas.

Un exemple servira à bien me faire comprendre. Il existe à l'Argentière une inscription, qui a été lue et reproduite de cette manière : « GVIL · M · F · POVSE. *(Guillelmus me fecit. Pousse.)* » [2]. Or, il fallait lire : GVILM̄E · ROVS · 1559 *(Guillaume Rous*, 1559). De ce que cette inscription a été certainement « mal lue, inexactement reproduite », s'ensuit-il qu'elle soit « fausse ou falsifiée » *en elle-même?* Evidemment non! Et ni M. DE VILLEFOSSE, qui est professeur d'épigraphie, ni M. R. ne voudraient le soutenir.

De même pour l'inscription provenant du Mont-Genèvre et conservée au musée de Gap.

Et, à ce propos, il importe de distinguer deux choses qui sont bien différentes : 1° l'inscription complète, *telle qu'elle était*, et telle qu'ALBERT, LADOUCETTE et HÉRICART DE THURY l'ont reproduite [3]; 2° le fragment de l'inscription

[1] Voy. *Bulletin* de juill.-sept. 1885, p. 346.

[2] J. ROMAN, *Monographie du mandement de l'Argentière*, 1883, p. 32; cf. *Inventaire des richesses d'art*, [1884], p. 51, 1re col., etc.

[3] Albert, *Hist. du dioc. d'Embrun*, t. I, p. 293; Ladoucette, *Hist. des Hautes-Alpes*, 1848, p. 118; Héricart de Thury, *Bull.* 1885, *loc. cit.*

Digitized by Google

originale, *tel qu'il existe* actuellement, au musée de Gap. C'est surtout de ce dernier qu'il s'agit ici.

Le point capital n'est pas de savoir quelle est la *valeur* historique ou archéologique de ce fragment d'inscription; mais bien si ce fragment, *tel qu'il existe*, est authentique; en d'autres termes, si « l'inscription du musée de Gap », prise *en elle-même*, est « fausse ou falsifiée ».

Or, M. R. n'a pas prouvé que cette inscription soit « fausse ou falsifiée »; au contraire. En disant « qu'on ne peut reconstituer, *avec un si petit fragment*, l'inscription *telle qu'elle était* », M. R. admet, très explicitement, l'authenticité du fragment. Donc « l'inscription du musée de Gap » — quelle qu'en soit la valeur — n'est point « fausse ou falsifiée... » M. R. « le reconnaît aujourd'hui. »

Mais est-il bien vrai que l'inscription du musée de Gap soit « *un si petit fragment... sans valeur* »?

Voici la partie de l'inscription telle qu'elle peut se lire encore sur le monument du musée de Gap — un bloc de dimensions très respectables, je vous l'assure [1] — et en grosses et belles lettres de la meilleure époque romaine [2] :

viam ex iTALIA PEr alpes
i n p R O V I N C i a m
Victor liBEratissimus fecit

J'ai comblé les lacunes avec le secours d'ALBERT, LADOUCETTE et HÉRICART DE THURY, qui, tous trois, ont lu *de la même manière* cette partie de l'inscription *telle qu'elle était*; la copie de nos trois écrivains est en italiques; le texte de l'inscription, *telle qu'elle existe*, en capitales.

On le voit, le fragment n'est pas « *si petit* » qu'il puisse être négligé et passer inaperçu.

[1] Ce bloc mesure 0m61 de largeur, 0m53 de hauteur et 0m55 d'épaisseur. (Cfr. *Bull.* 1883, p. 220).

[2] Les lettres ont 52 mm. de hauteur. La forme des *O* est identique à celle des *O* de l'inscription de *T. Parridius* qui date, dit-on, du IIe siècle de de notre ère (Fl. Vallentin, *Visite au musée épigr. de Gap*, 1880, p. 11.

Digitized by Google

De plus, grâce au secours d'ALBERT, LADOUCETTE et HÉRICART DE THURY, et des trois leçons *uniformes* qu'ils fournissent pour ce fragment, celui-ci renferme un sens complet et d'une valeur incontestable. Cette partie de l'inscription, *telle qu'elle était*, se rapporte, en effet, et sans le moindre doute possible, à la construction ou, si l'on veut, à la restauration de la grande voie romaine qui allait de Cadix à Rome; voie qui est attribuée à *Domitius Ahenobarbus* et qui, de cette circonstance, dit-on, a pris le nom de *via domitia* ou *voie domitienne*[1].

Pour détruire la *valeur* de « l'inscription du musée de Gap *Viam ex Italia* », etc., il ne suffit pas d'*affirmer*, avec un parti pris de dénigrement plus ou moins prononcé, qu'elle est « fausse ou falsifiée »; que « sa fausseté n'a pas besoin d'être démontrée à un épigraphiste tant soit peu expert... » De pareilles affirmations ne sont ni des preuves, ni des démonstrations.

III. Le prieuré de Romette a-t-il été fondé « vers l'année 940 »?

Suivant M. R. le prieuré de Romette aurait été fondé « *vers l'année* 940 ». Donc, il n'a pas été fondé « *en* 940 », comme M. R. l'a affirmé naguère *(Bull.* 1882, p. 264 et 266); il « le reconnaît aujourd'hui ».

Ce n'est pas tout cependant. M. R., tout en faisant cet aveu, fait dire à Guichenon et à M. de Terrebasse autre chose que ce qu'ils disent.

1° GUICHENON dit que « Guigues d'Albon donna *avant l'an* 940 (et non pas *en* 940 ou *vers l'année* 940) à l'*église* de Romette (et non point au *prieuré* de Romette) certaines terres dans le Champsaur » (cf. *Bull.* 1884, p. 456). Ce fait peut être vrai, quoique rapporté par Guichenon seul; mais il ne prouve absolument rien pour ou contre la fondation du *prieuré* de Romette « vers l'année 940 » Il prouve seulement que les paroles de Guichenon ont été *altérées* ou *falsifiées*, en 1882, et qu'elles le sont encore aujourd'hui, — volontairement ou involontairement, peu importe.

[1] L. Pelloux, *La voie domitienne*, Marseille, 1883, p. 38-42; — Desjardins, *Géogr. de la Gaule*, 1878, t. II, p. 282.

Digitized by Google

2° Quant à M. DE TERREBASSE, il soutient que le prieuré de Romette a été fondé *après* 1027 (voy. *Bull.* 1884, p. 456), et non point *en* 1027, comme on le lui fait dire. Les paroles de M. DE TERREBASSE sont donc encore *altérées* ou *falsifiées*...

Naguère (1882), M. R., admettant l'authenticité de la bulle du pape Jean XIX, de l'an 1027, nous a donné une longue analyse de cette bulle « *conservée*, dit-il, DANS *les chartes* » de l'abbaye de Cluny (voy. *Bull.* 1882, p. 264). — Aujourd'hui (1885), « *la bulle de* 1027 *est fausse et sans valeur comme bulle... Mais cet acte, faux comme bulle, est cependant parfaitement authentique comme confirmation d'une donation antérieure.* » Parfait! J'admettrai tout cela, si l'on veut, comme l'expression de la vérité, surtout à cause de l'autorité qui s'attache au nom de M. R.

Mais, la « *confirmation d'une DONATION* n'est pas une *confirmation de FONDATION de prieuré.* « Je concède, dit l'acte de 1027, ... un domaine [*terrulam*] situé dans le pays qui se nomme Champsaur, lequel [*domaine*] Guigues de bonne mémoire, l'ancien, l'aïeul, à savoir de Guigues le Jeune, ici présent, a *donné* à saint Pierre, sous la réserve du cens qui est annuellement versé au trésor de saint Pierre, etc. » — Tout ceci est extrait de l'analyse de M. R. (Voir *Bull.* 1882, p. 264.)

Donc, de l'aveu de M. R., le prieuré de Romette n'existait point encore « *en* 1027 », pas plus qu'il n'existait « *vers l'année* 940 ». Donc M. DE TERREBASSE, dans son « excellent ouvrage », ne s'est pas trompé en disant que le prieuré de Romette a été fondé *après* 1027[1].

[1] M. R. me prête, à ce propos, une *théorie* pour le moins étrange : « Quant à la théorie, dit-il, émise par M. l'abbé Guillaume, que cet « acte primitif de 940 n'a jamais existé..., etc. ». — Je n'ai pas dit que « l'acte primitif de 940 n'a jamais existé. » J'ai dit (*Bull.* 1884, p. 456, *note*), que dans le *Cartulaire de Cluny*, publié par M. BRUEL, il ne se trouve « aucune charte de donation de Romette à Cluny *en* 940 ». En parlant ainsi, j'ai simplement *constaté un fait*, et non pas émis une *théorie* ou une *opinion*. M. R., encore ici, *altère* ou *falsifie* mes paroles.

Digitized by Google

IV. Combien d'archiprêtrés et d'officialités y avait-il dans le diocèse d'Embrun avant 1790?

En 1884, M. R. nous a dit que l'archidiocèse d'Embrun, avant 1790, était divisé « en *huit* archiprêtrés ou doyennés » et en « *deux* officialités... Encore, ajoute-t-il, l'établissement de cette double officialité ne paraît-il *pas très ancien*[1] ».

Aujourd'hui, cependant, M. R. reconnaît : 1° qu'il y avait, en 1788, *dix* « doyennés, archiprêtrés, vicariats, peu importe le nom... » car « le document publié, par M. l'abbé Guillaume, dit-il, est tout à fait formel »[2]; — 2° qu'il y avait *trois* officialités, du moins au XV^e^ siècle (de 1419 à 1481)[3]; — que l'établissement des officialités

[1] *Dict. topogr.* p. XXIV-XXV.

[2] Ce document est du 25 novembre 1788. (Voy. *Bull.* 1885, p. 348.) Un autre document, du 21 décembre, même année, est tout aussi formel. (*Arch. des Hautes-Alpes*, G. 126, f° 19). Il est donc très probable que l'*Almanach général de la province du Dauphiné pour l'année* 1789 se trompe lorsqu'il énumère *huit* archiprêtrés seulement. Il paraît avoir suivi le curé Albert, qui, dans son *Histoire du diocèse d'Embrun*, publiée en 1783, donne aussi *huit* archiprêtrés à la partie dauphinoise du diocèse d'Embrun (t. I^er^, *passim*). Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que l'*Almanach* de 1789 place l'Argentière et la « Roche de Briançon » dans l'archiprêtré de Guillestre, *tout comme le curé Albert* (t. I^er^, p. 169 et 173). Ce dernier, toutefois, fait observer, en passant, que ces deux paroisses sont du vicariat de « Vallouise, qui est dans le Briançonnois » (p. 169 et 303); ce que l'*Almanach* de 1789 semble n'avoir pas remarqué. De là l'erreur. — D'ailleurs les divisions en archiprêtrés avaient, quoi qu'en dise M. R, une réelle importance. (Voy. BELLET, *Hist. du Card. Le Camus*, dans le *Bull. d'hist. et d'arch.* de Romans, 1885, p. 267-9). Pour nous porter à croire qu'on ne se faisait « aucun scrupule de changer » ces divisions, on devrait, au moins, nous donner quelques-unes des raisons qui auraient fait modifier *trois* fois en *six* ans (1783, 1788 et 1789) l'organisation des archiprêtrés de la partie dauphinoise du diocèse d'Embrun...

[3] « *Archiepiscopus Ebredunensis tres CONSUEVIT officiales habere* », dit Jacques GELU en 1427. (*Bull.* 1885, p. 348). L'expression *consuevit* suppose que les *trois* officialités existaient bien avant 1419...

Digitized by Google

est *ancien*, car il date « de l'an 1200 environ *(pour ne pas remonter au-delà)*[1] ».

Voilà donc « trois erreurs », en quelques lignes, du *Dictionnaire topographique des Hautes-Alpes*, bien constatées, et cela par M. R. lui-même[2].

Mais il y a plus. En affirmant,— toujours sans produire la moindre preuve, — que, dans le diocèse d'Embrun, il n'y avait qu'*une* officialité au XVIII[e] siècle, M. R. se met en contradiction, non seulement avec lui-même[3], mais avec ALBERT. Ce dernier, en effet, nous apprend que, durant le XVIII[e] siècle, en conformité de l'édit de 1695, art. XXXI, il y eut *deux* officialités dans le diocèse d'Embrun : l'une à Embrun même, pour la partie dauphinoise du diocèse, et l'autre à Seyne (Basses-Alpes), pour la partie provençale de ce même diocèse[4]. Albert devait être bien informé, puisqu'il était lui-même le titulaire de l'officialité de Provence[5]. M[e] COLAUD DE LA SALCETTE, d'ailleurs, était, en 1788, official de la partie dauphinoise du diocèse d'Embrun[6]. Et voilà comment il n'y eut qu'*une* officialité au XVIII[e] siècle (« de 1713 à 1789 »).

*
* *

En résumé : 1° La voie romaine de Chorges à Gap ne passait pas au Vieux-Manse, et rien ne prouve que ce village soit l'emplacement de la station antique d'*Ictodurum;*— 2° L'inscription *Viam ex Italia,* etc. du musée

[1] Tout le monde n'est pas de cet avis : « L'institution de l'officialité épiscopale ne paraît pas... antérieure au XIII[e] siècle. (Voir Ad. GREA, *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, t. II. 3[e] série, 1851) ». Citation de A. de FOULQUES DE VILLARET, *Recherches hist. sur l'ancien chapitre de l'église d'Orléans*, 1882, p. 8; cf. p. 34, 45, etc.

[2] Avis aux personnes qui « cueillent » leurs renseignements dans le *Dictionnaire topographique...* Mais le *Dictionnaire* de BOUILLET n'est pas non plus sans erreurs..; et dire qu'il en est à la 30[e] édition!

[3] *Dict. topogr.* p. XXV.

[4] *Hist. du diocèse d'Embrun*, t. I, p. 467-468 ; t. II, p. 4.

[5] Acte du 27 novembre 1788. *Arch. des Hautes-Alpes*, G. 126, f° 18.

[6] Voy. l'*Almanach général de Dauphiné*, de 1789, p. 367. Cet *Almanach* parut, « suivant l'usage,... les premiers jours de décembre » 1788 (cf. p. 6).

Digitized by Google

de Gap n'est pas « fausse ou falsifiée » *en elle-même ;* — 3° Le prieuré de Romette n'a pas été fondé *en* 940, ni *vers* 940, ni *en* 1027, mais *après* cette date et à une époque que l'on ignore; — 4° La partie dauphinoise du diocèse d'Embrun, en 1788, n'avait pas *huit*, mais *dix* archiprêtrés ou vicariats ; et dans ce diocèse, au XV^e^ siècle, il y avait *trois* officialités, et *deux*, au XVIII^e^ siècle.

Donc, les diverses *erreurs* que l'on a constatées naguère dans les ouvrages de M. R., — sans parler de celles que l'on constate aujourd'hui,— sont bien des *erreurs*, et non des *reproches* ou des *questions*... Même après les *rectifications* de M. R., il ne saurait y avoir le moindre doute à cet égard.

Mais alors, dira-t-on peut-être, à quoi bon soulever des controverses, en faisant des *rectifications* qui, en dernière analyse, se réduisent à des *aveux?*... C'est probablement pour confirmer le proverbe : *Faute avouée est à moitié pardonnée*...

Je suis ravi, mes chers amis,
Si vous êtes du *même* avis...

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

P. G.

NOUVEAUX GITES
DE ROCHES ÉRUPTIVES DANS LE BRIANÇONNAIS

Par M. Kuss,
Ingénieur des mines à Grenoble. [1]

On connait depuis longtemps, dans le massif anthraxifère du Briançonnais, quelques pointements d'une roche

[1] Extrait du *Bulletin de la Société des sciences naturelles du Sud-Est*, 1884, p. 49-51. — Déjà nous avons donné, ci-dessus, (p. 321-3) une note importante de M. Kuss, « sur un gite de spilite et de calcaire métallifère, non encore signalé, à Molines-en-Champsaur ». Ajoutons que M. Kuss, le 22 juin 1884, à l'appui de sa communication, présenta

Digitized by Google

feldspathique à pâte verte, contenant des cristaux d'amphibole et d'albite, à laquelle Élie de Beaumont a donné le nom de porphyre dioritique : les points où elle a été signalée jusqu'à ce jour sont le Chardonnet, Puy-Saint-André et Prelles.

Dans une excursion récente aux environs de Briançon, M. Lachat, ingénieur en chef des mines, et moi, avons découvert deux nouveaux gîtes de la même roche, l'un au-dessus de Névache, l'autre au-dessus du Monêtier de Briançon.

Le porphyre de Névache affleure sur la rive gauche du ruisseau et au-dessous des chalets de Queyrellin. La masse éruptive est venue au jour en s'intercalant entre les plans de stratification des grès houillers, dans des conditions identiques à celles observées sur l'autre versant de la montagne, au col du Chardonnet. On y distingue nettement deux masses principales ; la première a de sept à huit mètres d'épaisseur ; la deuxième, séparée de la première par cinq ou six mètres de grès non altérés, est sensiblement plus puissante et paraît atteindre quinze et même vingt mètres d'épaisseur.

Le gîte de porphyre voisin du Monestier de Briançon affleure au-dessus et au nord des chalets de Puy-du-Cros, au milieu du terrain houiller et non loin d'une couche d'anthracite qui a donné lieu à quelques tentatives d'exploitation. L'affleurement s'y présente sous forme de deux pointements, l'un de quarante, l'autre de cent mètres de longueur, séparés par une cinquantaine de mètres de grès houillers et dirigés sensiblement est-ouest.

Dans ces deux gîtes, les caractères minéralogiques de

à la *Société des Sciences naturelles du Sud-Est* des échantillons du spilite et du calcaire dont il venait de l'entretenir ; « *puis divers échantillons de marbres blancs ou roses, provenant également de la vallée de Molines. Il exprime*, dit le procès-verbal de la séance, (*op. cit.* p. 72), *le regret que l'on ne tire aucun parti des beaux marbres blancs qui abondent dans cette région.* » Avis aux industriels, surtout maintenant que la construction de la ligne du chemin de fer du Champsaur paraît être une affaire décidée. P. G.

Digitized by Google

la roche sont identiques à ceux du porphyre du Puy-Saint-André.

Dans la même excursion, nous avons découvert, près du Villard, sur la belle route stratégique que le génie a récemment ouverte pour desservir le fort de l'Olive, un affleurement fort intéressant d'une roche éruptive d'un facies tout différent, qui n'avait pas encore été signalée dans le Briançonnais. Lorsque, venant de la vallée de la Guisanne, on suit la route stratégique, on voit, immédiatement après en avoir passé le premier tournant, une masse considérable d'une robe blanche, à pâte feldspathique compacte, généralement kaolinisée, empâtant des grains de quartz parfois en cristaux réguliers et contenant de nombreuses lamelles talqueuses : c'est un porphyre pétrosiliceux ou, si l'on veut, à cause de la finesse de son grain, une eurite.

La masse principale nous a paru présenter une disposition stratiforme analogue à celle d'une voûte de soulèvement ; elle donne naissance à diverses ramifications dont l'une, très apparente, s'est introduite entre deux couches de schiste houiller. Du côté de l'est, le terrain houiller soulevé par cette masse éruptive présente nettement la forme d'une voûte dont la partie supérieure est sensiblement horizontale et dont les flancs plongent à l'est ; du côté de l'ouest, les couches paraissent avoir conservé leur direction et leur pendage normaux, les mêmes que l'on retrouve, plus au nord-ouest, dans les mines de la Salle. De ce côté, les schistes intercalés dans les gros bancs de grès qui forment les rochers des Gardéolles contiennent de nombreuses empreintes végétales, principalement des sigillariées, qu'il est difficile de rapporter au terrain houiller supérieur, dans lequel on fait parfois rentrer le terrain anthraxifère du Briançonnais, et qui semblent appartenir plutôt au terrain houiller moyen ; il y a là un gîte intéressant pour les paléobotanistes.

Quant à la roche éruptive même qui fait l'objet de la seconde partie de cette note, nous ne voyons guère,

Digitized by Google

jusqu'à présent, à quoi la rattacher dans les Alpes. Quelques indices pourtant nous porteraient, malgré la différence tranchée des facies, et malgré l'absence complète de l'amphibole, à la rapprocher du porphyre dioritique du Chardonnet : il n'est pas impossible que de nouvelles recherches permettent de trouver les passages entre ces deux types extrêmes et de montrer que les éruptions porphyriques ont joué dans le terrain houiller des Alpes, comme dans celui de divers autres bassins, un rôle plus considérable qu'on ne l'avait cru jusqu'à ce jour.

9 novembre 1884.

LES ARBRES DYNASTIQUES

SOUS NAPOLÉON Ier

Dans le journal *La Forêt* du 6 août 1885, sous le titre que nous venons de reproduire, on lit :

« Nous appelons *arbres dynastiques* les arbres plantés « en commémoration d'un fait quelconque intéressant « une forme de gouvernement.

« Les *arbres de la liberté* rentrent dans cette caté- « gorie, mais nous les laisserons de côté parce qu'en « général ils ont été plantés par des mains très peu « forestières et sur les places publiques.

« Les arbres dynastiques ont eu le sort de bien des « choses de ce monde : on n'en parle plus; et peut-être « les forestiers d'aujourd'hui passent-ils sans saluer « devant un chêne rabougri (comme s'il avait souffert, « lui aussi, des brusques revirements de la politique) qui « devait rappeler à jamais un évènement considérable.

« En feuilletant les annales forestières du premier « empire nous avons trouvé de curieux documents à ce « sujet, et nous allons les présenter à nos lecteurs.

« Ce fut M. Gontard, inspecteur des forêts du dépar- « tement des Hautes-Alpes, qui donna l'élan et fit le

Digitized by Google

« premier, croyons-nous, des plantations commémora-
« tives à l'occasion du mariage de Napoléon Ier avec
« Marie-Louise. Son exemple fut aussitôt suivi et bientôt
« à peu près toutes les inspections de France eurent
« aussi leurs arbres dynastiques.

« Du reste, une circulaire n° 416 du 4 juin 1810 invitait
« les agents forestiers à marcher sur les traces de
« M. Gontard.

. . . . . .

« M. Farnaud, secrétaire général de la préfecture des
« Hautes-Alpes, en rendant compte dans le journal d'agri-
« culture et des arts de ce département, des plantations
« exécutées par M. Gontard, exprime ici-bas le vœu
« suivant :

« Le moment n'est pas éloigné où des fêtes publiques
« vont signaler l'un des évènements les plus chers au
« peuple français. Si à la naissance d'un fils les habitants
« des Hautes-Alpes manifestent leur joie par la plantation
« d'un arbre qui doit croître et grandir avec lui, que ne
« feraient-ils pas à la naissance d'un prince qui héri-
« tant des grandes vertus de Napoléon, sera, un jour,
« comme lui le Père de la patrie ! Il serait touchant de
« rencontrer dans chaque ville, dans chaque commune,
« et peut-être au-devant de chaque maison rurale un arbre
« consacré à ce prince. En voyageant par la suite dans
« ses États, son cœur serait rempli de douces émotions. »

« Ce vœu fut énoncé le 23 mars 1811 ; la circulaire 434
« [de l'*Administration forestière*] s'exprime ainsi :

« J'ai beaucoup applaudi, Monsieur, au zèle avec lequel
« les préposés forestiers ont consacré par des plantations
« la mémoire de l'auguste mariage de leurs Majestés
« impériales et royales.

« Un évènement non moins fortuné doit exciter le
« même élan. Il faut que dans tous les triages, des arbres
« contemporains de la naissance du Roi de Rome lui
« prouvent un jour que jusqu'au sein des forêts, tout tres-
« saillit de joie à son avènement au monde.

. . . . . .

Digitized by Google

« En résumé, il fut planté à l'occasion du mariage de « Napoléon avec Marie-Louise et de la naissance du Roi « de Rome près d'un million d'arbres de haute tige, « exécuté des semis sur au moins 150 hectares de terrains « vides et érigé un grand nombre de monuments.

« Que sont devenus ces arbres dynastiques? ont-ils » survécu au régime impérial? La cognée indifférente, « ignorante des attributions glorieuses de leur naissance, « a-t-elle abattu ces arbres? et que sont devenus ces « monuments? Souvent le nom du canton rappelle seul « l'emplacement approximatif des plantations et les « arbres dynastiques sont mêlés au reste du peuplement « — symbole de démocratisation. — Quoiqu'il en soit, les « plantations dynastiques constituent un procédé oublié « de reboisement. »

Par un hasard remarquable, au moment où paraissaient ces lignes, M. Mathieu, bibliothécaire de la ville de Gap, retrouvait à la bibliothèque le procès-verbal de la plantation d'*arbres dynastiques* dans la forêt de Boscodon par l'inspecteur Gontard. Cette pièce a été très obligeamment communiquée par M. Mathieu à M. l'abbé Guillaume, secrétaire de la Société d'Études. La lecture de ce document intéressera sans doute les lecteurs du *Bulletin*.

E. GUINIER.

A LA GLOIRE DE NAPOLÉON-LE-GRAND

Nous, Laurent-Balthazard GONTARD, inspecteur des eaux et forêts du département des Hautes-Alpes, voulant célébrer, autant qu'il est en notre pouvoir, l'heureux événement du mariage de S. M. impériale et royale Napoléon le Grand, et partager le zèle de nos camarades que nous a fait connoître Monsieur le Conseiller d'État, Directeur général des eaux et forêts, par sa circulaire du 4 juin dernier, avons résolu d'exécuter une plantation d'arbres de telle espèce qu'ils puissent rappeler, dans plusieurs siècles, les vertus et les hauts faits du monarque chéri qui ramena le bonheur et la paix au sein de notre patrie,

Digitized by Google

et qui, par son alliance avec la plus illustre des princesses de l'Empire, affermit à jamais l'édifice de prospérité qu'il avoit déjà élevé à la plus grande comme à la plus reconnaissante des nations. Pour donner à ce projet l'exécution convenable nous avons choisi la forêt impériale la plus accessible et la plus à portée d'une ville, ainsi que de plusieurs grandes communes de ce département; celle de *Boscodon*, que l'on voit aisément de la grande route d'Espagne en Italie, nous a paru réunir ces divers avantages locaux, et le plateau *La Faurie*, situé directement en face de la grande route et à environ deux cents mètres d'élévation au-dessus de son niveau, être l'endroit le plus convenable pour laisser appercevoir les arbres plantés. La ville d'Embrun n'est qu'à huit kilomètres de ce local, la commune des Crottes, à cinq et celle de Savines, chef-lieu de canton, à six. Après avoir préalablement examiné quelle forme le terrein permettoit de donner à cette plantation, nous avons arrêté qu'elle seroit circulaire avec une avenue pour y parvenir; qu'au milieu d'un cercle, de soixante mètres environ de circonférence, seroient placés deux chênes, consacrés l'un à S. M. l'Empereur *Napoléon*, l'autre à S. M. l'impératrice *Marie-Louise;* que le rondeau seroit composé de dix arbres, dont trois chênes, trois ormes et quatre tilleuls, et l'avenue, de deux chênes et dix-huit tilleuls, dont neuf tilleuls et un chêne par chaque rang; tous les arbres devant être espacés de cinq mètres, au moins, les uns des autres, les deux du centre s'en trouveront à dix mètres environ de distance de tous les côtés; la largeur de l'avenue est de six mètres, sa longueur de cinquante. Quinze jours avant la plantation nous avons fait ouvrir les trous sur un mètre quarré en tous sens.

Le jour pris de concert avec M. *Pellerin*, sous-inspecteur de l'arrondissement, nous nous sommes transporté ensemble dans la forêt impériale de Boscodon, le mardi trente octobre mil huit cent dix, avec MM. *Meissas*, sous-préfet de l'arrondissement d'Embrun ; *Dongois*, maire de la

Digitized by Google

ville d'Embrun, priés par nous d'honorer cette cérémonie de leur présence ; accompagnés des sieurs *Cousseau*, garde-général de l'arrondissement de Briançon, *Santères*, garde-général de celui de Gap, et *Delaup*, garde-général communal à Embrun.

A notre arrivée sur la limite de la forêt, une réunion de gardes impériaux et communaux, qui s'étoit formée par les soins du sous-inspecteur et sous les ordres d'André *Rebattu*, chef d'embrigadement, s'est trouvée sur ce point et a salué par une décharge de mousqueterie. De suite nous avons ordonné au sieur *Cousseau*, le plus ancien des généraux, de passer l'inspection des armes et de prendre le commandement de cette brigade jusqu'à la fin de la cérémonie; à quoi il a obtempéré. Nous avons aussitôt accédé le plateau de *Clos La Faurie* ; y étant, il a été procédé de suite à la plantation des deux chênes du centre représentant l'union de LL. MM. II. et RR. L'arbre Napoléon a été placé directement en face et en vue de la grande route ; l'arbre Marie-Louise, près de là, du côté de l'avenue. MM. Meissas, sous-préfet, Dongois, maire, et Gontard, inspecteur, se sont occupés de ce soin, bien cher à leurs cœurs, et ont couvert les racines de ces deux arbres avec la terre végétale, préparée à cet effet. Trois salves successives de mousqueterie ont annoncé aux habitants des campagnes voisines le moment de cette intéressante cérémonie. Après quoi, l'inspecteur des forêts prenant la parole, a dit :

« Messieurs,

« Quelle est touchante, combien elle émeut doucement « le cœur, la circonstance qui nous rassemble aujour- « d'hui. Ce n'est point l'adulation qui commande ces « hommages; c'est le respect, c'est l'amour filial qui les « inspire ; c'est le sentiment qui les rend. En effet, « Messieurs, n'est-ce pas une fête de famille? N'est-ce pas « un jour d'allégresse pour tous les Français, que celui « où leur souverain, leur père, sans cesse occupé de leur « bonheur, unit son sort à la plus vertueuse comme à la

Digitized by Google

« plus illustre des princesses? C'est pour consacrer le « souvenir de ce glorieux hymen que nous plantons ces « chênes, dont la tête altière se perdant dans les nues, « rappellera aux races futures, non pas la mémoire de « ces monarques chéris (car elle est immortelle), mais « bien l'attachement sans bornes et la reconnaissance « inexprimable de leurs fidèles sujets. Oui, couple « auguste et généreux, vous avez encore un trône dans « nos cœurs; vos vertus l'y ont élevé; notre amour et « notre admiration pour vos personnes sacrées en garan- « tissent à jamais la durée.

« C'est ici, c'est sur le *plateau Napoléon*, qu'assis à « l'ombre de ces chênes majestueux, le vieillard racon- « tera à ses petits-fils les incroyables exploits et les belles « actions qui ont illustré la vie du plus grand des héros, « du plus vaillant des capitaines, du meilleur des princes; « il leur dira comment il fit aimer ses douces lois; il leur « apprendra comment son nom glorieux parvint à « l'immortalité; il leur expliquera les moyens qu'employa « son génie pour fonder et consolider le plus florissant, « le plus vaste et le plus puissant empire de l'univers. Ces « récits allumeront dans leurs âmes le feu de la gloire, « et c'est ainsi que, de génération en génération, le « peuple français restera digne des hautes destinées que « la sagesse et la valeur du grand Napoléon lui ont « réservées. »

Après ces paroles, qui exprimoient les sentiments de toute l'assemblée, il a été procédé à la plantation des deux premiers arbres du cercle. L'inspecteur et le sous-inspecteur, jaloux d'en offrir l'hommage à Monsieur le Conseiller d'État *Bergon*, directeur général de l'administration des forêts, se sont occupés de ce soin, et ont planté deux chênes qu'ils ont dédié au plus équitable comme au plus éclairé des chefs. Une salve de mousqueterie a marqué la satisfaction qu'éprouvoient les agents forestiers à saisir cette occasion de fêter les talens et les vertus de leur administrateur général.

Digitized by Google

Les huit autres arbres du rondeau ont été plantés avec le même soin, tant au nom de Monsieur le conservateur du 17e arrondissement, qu'en celui de l'inspecteur, du sous-inspecteur et des gardes-généraux du département.

Il en a été ainsi des vingt arbres de l'avenue, qui ont été plantés à l'instant par André *Rebattu* et Joseph *Miollan*, gardes de la forêt impériale de Boscodon, que nous avons chargés spécialement de les conserver tous.

Chaque arbre de cette plantation a été armé d'un fort tuteur pour lui servir d'appui contre les neiges et les vents.

Cette opération finie, tout le cortège s'est retiré en ordre dans une salle, préparée à cet effet, et a pris la collation qui lui a été offerte par l'Inspecteur forestier du département. Au dessert, celui-ci a proposé la santé de LL. MM. II. et RR. Tous les convives, se levant spontanément, l'ont portée avec l'enthousiasme et le dévouement absolu qui les anime pour leurs souverains. L'Inspecteur a fait des vœux pour que leur existence se prolonge au delà des bornes humaines; que, pour le bonheur des Français, ils vivent aussi longtemps que les chênes plantés à leur gloire; pour qu'enfin leurs enfants, héritiers de leur trône et de leurs vertus, soient, comme eux, les pères du peuple et portent leur dinastie aux siècles les plus reculés. A ces mots, les cris répétés de *Vive l'empereur! Vive l'impératrice!* se sont confondus avec les trois salves de mousqueterie que les gardes ont exécuté dans cet instant.

Cette fête étant terminée et le cérémonial, prescrit par l'inspecteur, exactement observé, nous en avons dressé le présent procès-verbal que messieurs *Meissas*, sous-préfet; *Dongois*, maire d'Embrun; *Pellerin*, sous-inspecteur forestier; *Cousseau*, *Sanières* et *Delaup*, gardes généraux; *Rebattu*, et *Miollan*, gardes forestiers impériaux; *Gaulhier*, *Gentiliny*, *Boniface* et *Boyer*, gardes forestiers des communes d'Embrun, Les Crottes et Savines, ont signé avec nous, dans la forêt impériale de Boscodon, le trente octobre mil huit cent dix.

Digitized by Google

Signé : NICOLAS MEISSAS, DONGOIS, BOYER, MARCELIN, BONIFACE, J. GENTILINI, MIOLLAN, REBATTU, GAUTHIER, DELAUP, COUSSEAU, SANIÈRES, JH. PELLERIN, GONTARD.

Pour copie conforme :
L'inspecteur des forêts,
[1] (Signé :) GONTARD.

[1] Ici un timbre ovale, de 35 × 30 mm., portant au milieu un sapin, avec la légende : ADMINISTRATION FORESTIÈRE, et l'exergue, en deux lignes : ✠ HAUTES ✠ · ALPES ·

(*Bibl. de la ville de Gap*, mss. non classés, nº 10.) — P. G.

EXCURSIONS ET HERBORISATIONS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

Des herborisations publiques ont été inaugurées au printemps dernier par la Société d'Études. Il a été rendu compte au précédent *Bulletin* de la première de ces herborisations. Nous allons rappeler en quelques mots les herborisations suivantes :

L'herborisation du 21 juin a eu pour but le col Bayard et le col de Gleize.

Dans les marais ou prés humides du col Bayard on trouve *Menyanthes trifoliata* L., *Tofieldia caliculata* Wahl., *Orchis latifolia* L., *O. incarnata* L., *O. globosa* L., *O. conopsea* L., etc. Dans les prairies au-dessus et au nord du col de Gleize on trouve *Fritillaria delphinensis* Gren. (en fruits à cette époque), *Tulipa celsiana* D. C., *Lilium martagon* L., *Orchis sambucina* L., *Plantago argentea* Chaix, *P. alpina* L., etc. Les graminées sont représentées surtout par deux espèces d'une vigueur remarquable, *Avena sempervirens* Will. et *Festuca spadicea* L. Le curieux *Rhaponticum heleniifolium* Gren. et Godr. avec ses immenses feuilles et ses capitules presqu'aussi gros que ceux des artichauts n'était pas encore en fleur.

L'herborisation du 2 juillet a eu lieu dans les bois de Rabou et le bois de Devès. Sur la lisière on trouve

Digitized by Google

Rhamnus Villarsii, Iord., *Lactuca Chaixii* Vill., *Satureia montana* L. Dans les bois on trouve *Trochischantes nodiflorus* Koch, grande ombellifère à la souche odorante *Evonymus latifolia* Scop, etc. Du reste, le bois de Devès présente la flore spéciale aux bois de sapins de la montagne, flore très caractéristique composée de plantes qui recherchent le demi-ombrage des clairières : *Senecio sarracenicus* Koch, *Stellaria nemorum* L. *Prenanthes purpurea* L., *P. tenuifolia* L., *Polygonatum verticillatum* All., *Pyrola secunda* L.; deux graminées, *Milium effusuum* L., *Elymus europœus* L., etc.

La montagne de Céuse a été explorée le 23 juillet.

Le versant au-dessous de la Corniche fournit *Silene saxifraga* L., *Veronica fruticulosa* D. C. (en charmantes touffes roses sur les rochers), *Hypericum hyssopifolium* Vill., *H. Richeri* Vill., *Inula bifrons* L., *Alsine Villarsii* M. K., *Serratula nudicaulis* D. C., *Crepis pygmæa* L., *Centaurea ceusana* Chaix, etc. Sous la Corniche même on a recueilli le *Geum heterocarpum* Boiss. qui n'est connu que dans cette seule station.

La dernière excursion à la date du 9 août a été dirigée dans la forêt de Boscodon.

La longueur du voyage a singulièrement nui à l'herborisation proprement dite où l'on a récolté cependant *Limodorum abortivum* Sw., curieuse orchidée parasite, le magnifique *Aconitum paniculatum* Lam., *Galium verticillatum* Danth, *Polygala chamœbuxus* L., etc. Au surplus nous avons retrouvé la flore sous bois si rare dans les environs de Gap à cause de la rareté des forêts elles-mêmes. Le temps a manqué pour se rendre à la station de l'*Astragalus alopecuroïdes* L., plante rare qu'on ne trouve guère que dans trois ou quatre autres stations des Hautes et Basses-Alpes.

D'ailleurs les excursionnistes avaient été arrêtés par la contemplation des ruines de l'abbaye de Boscodon. Ils ont eu l'occasion de déplorer la mutilation de ce monument par la démolition récente du clocher qui dominait

Digitized by Google

d'une manière si pittoresque les maisons du petit hameau de Boscodon [1].

En outre les excursionnistes se sont livrés à une recherche d'un genre tout spécial, celle des *arbres dynastiques*, plantés en 1810 par l'inspecteur des forêts Gontard pour perpétuer le souvenir du mariage de Napoléon Ier et de Marie-Louise. (Voir page 459 du présent *Bulletin.)*

Nous étions guidés dans cette recherche par notre confrère M. Gouget, inspecteur des forêts à Embrun, qui avait bien voulu se joindre à nous et qui nous a fait les honneurs de la forêt de Boscodon avec une amabilité parfaite et un empressement dont nous ne pouvions trop nous féliciter. Nous avons facilement reconnu le lieu de la plantation qui s'appelle depuis cette époque et encore aujourd'hui le clot Napoléon, mais nous n'avons pu trouver que deux arbres qui paraissent provenir de cette plantation, un chêne et un tilleul. Ces arbres ne sont du reste que des rejetons, guère plus gros que le bras, qui se sont produits à la suite d'une coupe dont on ignore la date.

Bien que le petit plateau de clot Napoléon soit actuellement presque complètement boisé on peut admettre avec toute vraisemblance que ces arbres proviennent de la *plantation dynastique* à cause de leur situation sur le bord du plateau et aussi parce que ce sont les seuls représentants de ces essences à des distances assez considérables.

La forêt de Boscodon est remarquable par la variété et l'âpre beauté des sites qu'elle présente. Au point de vue forestier elle ne l'est pas moins par la vigueur de la végétation et surtout par le mélange intime qu'elle offre de toutes les grandes essences résineuses de la montagne : le sapin commun (Abies pectinata D. C.), l'épicéa (Abies excelsa D. C.), le mélèze (Larix Europœa D. C.), le pin à

[1] L'historique et la description de l'abbaye de N.-D. de Boscodon sont donnés dans une brochure de M. Pilot de Thorey extraite du journal le *Dauphiné*. — Drevet, à Grenoble, 1873.

Digitized by Google

crochets (Pinus uncinata Ram.) et le pin cembro ou arolle (Pinus cembra L.).

A la suite du repas qui a eu lieu devant la cabane de la fontaine de l'Ours, localité bien connue des touristes, il a été donné lecture du procès-verbal de la plantation des arbres dynastiques, dressé par M. Gontard. Cette pièce d'une rédaction curieuse, a excité à plusieurs reprises l'hilarité des assistants. — Il faut bien le dire, quelques-uns d'entre nous se demandaient si dans cinquante ou cent ans d'ici nos procès-verbaux ou autres actes administratifs ne réjouiront pas à leur tour nos petits-neveux, mais ainsi va le monde. — Puis M. Gouget a fait sentir dans quelques paroles dictées par un véritable enthousiasme pour les beautés naturelles de la forêt, combien il serait désirable que ces beautés fussent mieux connues et mieux appréciées, et combien l'œuvre du reboisement serait facilitée si le public connaissait toute l'importance plus encore au point de vue économique que sous le rapport du pittoresque, de ces derniers vestiges, si riches encore, de la végétation forestière.

E. GUINIER.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

18e *séance, du samedi 23 septembre* 1885.

Présidence de M. A. DE LAVALETTE, président.

La séance est ouverte à trois heures et demie. Sont présents : MM. BEYNET, BLANCHARD, BOUCHIÉ DE BELLE, CLAVEL, GUINIER, GUILLAUME, LÉAUTIER, LEMAITRE, MATHIEU, A. ROCHE, C. ROCHE et THÉVENARD.

M. le PRÉSIDENT donne communication du programme du Congrès des Société savantes à la Sorbonne en 1886 et appelle l'attention sur cet important questionnaire, dont plusieurs points intéressent tout spécialement notre région ; par exemple les suivants :

Digitized by Google

I. *Section d'Histoire et de Philologie*: Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux. — Origine, importance et durée des anciennes foires. — Anciens livres de raison et de compte, et journaux de famille. — Liturgies locales antérieures au XVII[e] siècle. — Études des anciens calendriers. — Indiquer les modifications que les recherches les plus récentes permettent d'introduire dans le tableau des constitutions communales tracé par M. Augustin Thierry. — Des livres qui ont servi à l'enseignement du grec en France depuis la Renaissance jusqu'au XVII[e] siècle. — Les exercices publics dans les collèges (distribution de prix, académies, représentations théâtrales, etc.), avant la Révolution. — Anciennes démarcations des diocèses et des cités de la Gaule servant encore aujourd'hui de limites aux départements et aux diocèses. — Étude des documents antérieurs à la Révolution pouvant fournir des renseignements sur le chiffre de la population dans une ancienne circonscription civile ou ecclésiastique. — L'histoire des mines en France avant le XVII[e] siècle. — Objet, division et plan d'une biographie départementale.

II. *Section d'Archéologique*: Grouper les renseignements que les noms de lieux-dits peuvent fournir à l'archéologie et à la géographie antique. — Étudier les tissus anciens, les tapisseries et les broderies qui existent dans les trésors des églises, dans les anciens hôpitaux, dans les musées et dans les collections particulières. — Signaler les actes notariés du XIV[e] au XVI[e] siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers soit par des municipalités ou des communautés. — Quelles mesures pourraient être prises pour améliorer l'organisation des musées archéologiques de province, leurs installations, leur mode de classement et pour en faire dresser et perfectionner les catalogues.

III. *Section des sciences économiques et sociales*: Analyse des dispositions prises, depuis le XVI[e] siècle

Digitized by Google

jusqu'à nos jours, pour créer et développer la vicinalité. Avantages et inconvénients de la prestation en nature; appréciation des conditions actuelles de la législation sur les chemins vicinaux. — Historique de la législation ayant eu pour but de conserver les forêts sous l'ancien régime et de nos jours. Indication de quelques mesures à prendre pour prévenir le défrichement et les exploitations abusives des bois et forêts des particuliers. — Réforme de l'impôt foncier des propriétés non bâties. — De l'enseignement agricole dans les écoles primaires. — Messagers, messageries, courriers, poste dans une région donnée du moyen âge à la Révolution. — La diminution de la population rurale.

IV. *Section des sciences mathémathiques, physiques, chimiques et météorologiques* : Étude du mistral. — Méthodes d'observation des tremblements de terre. — Électricité atmosphérique. — Comparaison des climats du midi et du sud-ouest de la France. — Études relatives à à l'aérostatation. — Étude de la gamme musicale, au point de vue historique.

V. *Section des sciences naturelles et des sciences géographiques* : Étude des émigrations des oiseaux. Indiquer les dates d'arrivée et de départ des espèces de la faune française. Signaler les espèces sédentaires et celles dont la présence est accidentelle. — Étude des phénomènes périodiques de la végétation; dates du bourgeonnement, de la floraison et de la maturité. Coïncidences de ces époques avec celle de l'apparition des principales espèces d'insectes nuisibles à l'agriculture. — Étude des insectes producteurs de miel et de cire. — Étudier au point de vue de l'anthropologie les différentes populations qui, depuis les temps les plus reculés, ont occupé en totalité ou en partie, une région déterminée de la France. — Époque, marche et durée des grandes épidémies au moyen âge et dans les temps modernes.

M. le Président donne ensuite lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de Mgr Gouzot, évêque de Gap. L'assemblée décide, à l'unanimité, qu'elle sera insérée

Digitized by Google

dans le plus prochain bulletin de la Société, en témoignage de remerciement et de respectueuse gratitude.

ÉVÊCHÉ DE GAP
(HAUTES-ALPES)

Gap, le 7 septembre 1885.

CHER MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je viens de nommer notre excellent archiviste des Hautes-Alpes, M. l'abbé Guillaume, chanoine honoraire de ma cathédrale.

L'Église, vous le savez, a toujours glorifié le travail et la science, et n'a cessé de combattre l'oisiveté et l'ignorance comme ses plus terribles adversaires.

Je me conforme à ces traditions.

En honorant le secrétaire de notre chère *Société d'Études*, en vous annonçant cette distinction, moi-même et avant l'*Officiel* du diocèse, j'ai l'intention d'offrir à tous nos doctes collègues, en particulier à notre éminent Président, un témoignage spécial de ma meilleure sympathie.

† LOUIS, *Évêque de Gap.*

Sur la proposition de M. de LAVALETTE, l'assemblée vote la somme de 130 fr. pour compléter celle qui a été accordée par le Conseil général en vue d'acquérir les manuscrits de l'historien Th. Gautier.

Sur la présentation de différents membres les adhérents dont les noms suivent sont proclamés membres de la Société d'Études :

Madame :

CHANCEL (Marius), à Briançon.

Messieurs :

ALPHAND, ingénieur en chef des travaux de la ville de Paris ;

CHANCEL (Edmond), boulevard Perreire, 130, à Paris ;

CHANCEL (Louis), à Briançon ;

CROZET (E. du), propriétaire à Oraison (Basses-Alpes) ;

Digitized by Google

EYSSAUTIER, conseiller à la Cour d'appel d'Alger ;

GARNIER (Jules), agent-voyer cantonal, à Gap ;

HUGO ORDUNG, Annenstrasse, 58, GRATZ (Styrie), Autriche.

Est également agréé l'abonnement de la BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Embrun.

Les nouveaux travaux offerts à la Société sont : *Notice nécrologique sur le Comte de la Charce*, par M. Lesbros, curé de Bruis ; — *Procès-verbal de la plantation d'arbres dynastiques dans la forêt de Boscodon en* 1810, par M. Mathieu, bibliothécaire de la ville de Gap ; — *Jean Sarrazin*, esquisse communiquée par M. Damas ; — *Deux chartes, de* 1648 *et* 1673, *relatives à la famille de Beauregard*, par M. Brochier, propriétaire à Saint-Léger ; — *Une lettre de Henri IV et une autre lettre concernant les événements de* 1630, par M. Gaillaud ; — *Quatre rectifications*, par M. J. Roman ; — *Rectifications de rectifications*, par M. P. Guillaume ; — *Une lettre du docteur Villar sur les roches éruptives de Guillestre*, par M. Duhamel ; — *Transaction de* 1310 *au sujet de la plaine de Barben*, par M. Domény, maire de Réotier ; — *Compte rendu des excursions botaniques et archéologiques, faites sous les auspices de la Société d'Études*, par M. Guinier ; — *Document, en langue vulgaire de* 1540, *concernant les Vaudois et les protestants de l'Embrunais*, par M. Goujon, secrétaire de la mairie d'Embrun ; — *Comptes consulaires de Saint-Crépin en* 1695, par M. X.

Sur la demande de M. le Président, M. GUINIER donne lecture du compte-rendu indiqué ci-dessus.

Le Secrétaire présente à la Société d'Études, au nom :

1° De M. l'abbé RAVOUX, curé-archiprêtre de Vitrolles, l'empreinte d'un sceau-matrice, trouvé aux *Faysses*, hameau de Barcillonnette, par un propriétaire, en arrachant un vieil arbre. Ce sceau qui mesure 40 millimètres sur 35, représente les armoiries de Mgr Foucquet, archevêque d'Embrun (1740-67). Il a pour légende : BERNADINUS FR. FOUCQUET. ARCHI. PR. EBREDUNENSIS, avec un écu ovale, portant d'*argent à l'écureuil de gueules*, dans un cartouche timbré de la couronne de marquis, cimée de la

Digitized by Google

croix, surmontée d'un chapeau dont les pendants à cinq glands tombent de chaque côté. Ce sceau est d'autant plus intéressant, qu'on n'en connaissait point de Mgr Foucquet ; du moins la *Sigillographie du diocèse d'Embrun* ne signale aucun sceau de ce prélat.

2° de M. David MARTIN, professeur au collège de Gap : trois monnaies de Constantin (bronze, frustes), de Louis XIII (1631) et de Louis XVI (1790), et un curieux jeton en cuivre, portant toutes les lettres de l'aphabet de A à Z ; le tout trouvé récemment à Gap.

3° de M. Théodore DOUSSELIN, élève du collège de Gap : une monnaie romaine, un peu fruste à l'avers, portant au revers un taureau à droite, surmonté de deux étoiles.

4° de M. Georges GARNIER, élève du collège de Gap : un liard, de Henri IV, bien conservé, de l'an 1610.

5° de M. Louis BRUN, élève du collège de Gap : dix-sept monnaies, en argent et en bronze, la plupart trouvées dans les Hautes-Alpes, savoir : une petite monnaie en argent de Marseille, avec l'inscription MA(*ssilia*); — trois monnaies, en argent, de Gallien (un peu fruste), d'Alexandre-Sévère (bien conservée), et d'Adrien (fruste) ; — six monnaies, en moyen bronze, bien conservées, d'Antonin, de Maximin, de Claude, de Gordien et de Gallien ; — cinq monnaies en petit bronze, dont plusieurs frustes, de Constantin et ses fils [1].

6° de M. Ernest SIBOUR : un médaillon assez bien conservé, d'Aurélien : AURELIVS CAESAR AVG. tête à droite ; R/ .... O.XV COS... et quadrige à gauche.

7° de M. l'abbé DURAND, de la Saulce : une monnaie, en petit bronze, de Constantin, avec la légende au revers : FEL.TEMP.REPARATIO, trouvée à la Saulce, au quartier de la Saulce-Vieille, en allant vers Tournoux.

8° de M. DU CHAYLARD, préfet des Hautes-Alpes, un écu d'argent, du Chili, portant d'un côté : REPUBLICA DE CHILE,

[1] Les monnaies énumérées sous les nos 3°, 4° et 5° ont été remises par l'entremise de notre collègue M. le professeur D. MARTIN.

Digitized by Google

UN PESO et du côté opposé, PAR LA RAZON O LA FUERZA. 1882.

9° de M. LIAUTARD, maire de Méreuil, un vase en terre noire et grossière, mesurant 0 m. 12 de haut et 0 m. 10 de diamètre, trouvée dans un tombeau sur la commune de Méreuil, au quartier appelé *Saint-Martin*.

L'assemblée remercie les donateurs énumérés ci-dessus. Puis, en vue d'obtenir une bonne installation de tous les objets archéologiques que la Société d'Études possède actuellement, de ceux qui sont la propriété du département des Hautes-Alpes, et aussi de ceux qui pourraient être offerts ultérieurement, soit à la Société d'Études, soit au département, l'assemblée émet le vœu que de nouvelles vitrines soient placées dans la salle du Musée archéologique, aussitôt que les ressources de la Société permettront de faire la dépense. Elle espère que le Conseil général, qui déjà s'est montré si généreux pour l'installation de nos diverses collections géologique, ornithologique et archéologique, voudra bien encore aider la Société d'Études à faire l'acquisition des vitrines et autres meubles dont le besoin se fait de plus en plus sentir, surtout pour ce qui concerne l'archéologie.

Le Conseil général, dans sa séance du 21 août dernier, a voté des remerciements tout particuliers à l'un de nos vice-présidents, M. Pugnet, pour le classement et l'installation de la belle collection ornithologique dont il a fait gracieusement don à la Société d'Études (Voir le *Bulletin* de 1883, p. 349-350).

Le Président est heureux de se rendre l'interprète de la Société d'Études en joignant ses félicitations à celles que le Conseil général a adressées à M. PUGNET.

Il remercie également M. BEYNET et ses employés du concours intelligent et empressé qu'ils ont prêté à M. PUGNET, lors de l'installation récente de la collection géologique de M. ROUY, dans la salle dite des adjudications, voisine de celles où se trouvent actuellement les collections d'ornithologie et d'archéologie.

Le Secrétaire appelle l'attention sur divers dons de

Digitized by Google

documents faits naguère en faveur des archives départementales, savoir : *Documents provenant de Vallon-Corse*, donnés par M. l'abbé DAVIN ; — *Abrégé historique des Évêques de Gap, de l'abbé de Saint-Genis*, par M. LEMAITRE ; — *Documents intéressant plusieurs familles gapençaises*, par M. E. SIBOUR ; — *Collection de 283 volumes et registres d'anciens notaires, de Gap ou du Gapençais*, par M. BERTRAND.

Le même émet le vœu que l'exemple donné par les donateurs, qui tous sont nos confrères, trouve à l'avenir beaucoup d'imitateurs. Les documents indiqués ci-dessus, ainsi que ceux existant déjà aux Archives départementales, sont à la disposition de la Société d'Études.

Les ouvrages reçus pendant le dernier trimestre sont présentés à l'assemblée, ainsi que les revues et bulletins des sociétés savantes qui font échange de leurs publications avec celles de la Société d'Études (Voir la *Bibliographie*, ci-après).

Après diverses observations concernant les publications extraordinaires que la Société d'Études a déjà entreprises ou se propose d'entreprendre, tôt ou tard, et auxquelles prennent part MM. Bouchié de Belle, Lemaître, Beynet, Roche, Guinier, Léautier, Thévenard et Mathieu, la séance est levée à 5 heures 1/2.

Le Secrétaire,

P. GUILLAUME.

NÉCROLOGIE

HENRY-BERLION-GABRIEL DE LA TOUR-DU-PIN-CHAMBLY COMTE DE LA CHARCE

La *Société d'Études des Hautes-Alpes* vient de perdre un de ses membres les plus distingués. Nous voulons parler de M. HENRY-BERLION-GABRIEL DE LA TOUR-DU-PIN CHAMBLY COMTE DE LA CHARCE, décédé au château de *Bezonville* par Sermaisses-du-Loiret, à l'âge de 52 ans.

Le COMTE DE LA CHARCE était l'arrière-petit-neveu de

Digitized by Google

Philis de la Charce, l'héroïne dauphinoise de 1692. Il était donc issu en ligne directe, et de mâle en mâle, de l'antique race qui avait produit les derniers souverains de notre beau pays. Fils aîné de Louis-Berlion-Joseph de la Tour du Pin Chambly comte de la Charce, décédé en 1866, et de Cécile-Charlotte-Aglaé-Gabrielle du Bosc de Radepont ; il était né à Paris le 11 février 1834.

Admis à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 1852, le comte de la Charce avait été nommé sous-lieutenant au 13e de ligne en 1854, et lieutenant au même régiment en 1857. Officier d'ordonnance du général de Ladmirault en 1859, il fit sous ses ordres la campagne d'Italie. Au combat de Melegnano (Marignan) il eut un cheval blessé et un autre tué sous lui, et fut grièvement blessé lui-même ; il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur quelques jours après. Passé ensuite au 56e de ligne, il alla faire l'expédition du Mexique, comme officier d'ordonnance du général comte de Lorencez, puis du général Félix Douay. Capitaine au 56e de ligne le 21 janvier 1863, blessé au combat de Cholula sous le général de Mirandol, puis au combat de Santa-Inès, à Puebla, sous le général Douay, il devint officier d'ordonnance du maréchal Forey à Mexico, et revint ensuite en France avec lui. Il avait été décoré de l'ordre de Notre-Dame de la Guadalupe par le gouvernement mexicain, de même qu'en 1859 il l'avait été de l'ordre de la Valeur militaire du Piémont par le gouvernement italien. Il épousa, quelques mois après son retour en France, mademoiselle Ernestine-Jeanne-Marie d'Harcourt, fille de Henry-Marie-Nicolas marquis d'Harcourt et de Césarine-Charlotte-Laure-Slanie de Choiseul-Praslin.

En 1870, il partit avec son régiment pour la frontière de l'Est, et il reçut, à la bataille de Wœrth deux blessures graves ; transporté dans une ambulance à Walbourg, il fut envoyé ensuite comme prisonnier, à Dusseldorf, où il resta jusqu'au mois de mars 1871. Le 8 août de la même année, il fut nommé officier de la Légion d'honneur, et, en 1873, il fut proposé, à l'inspection générale et au

Digitized by Google

classement, pour le grade de chef de bataillon et de major. En 1874, il donna sa démission ; il comptait alors 22 ans de services, 8 campagnes et 5 blessures, dont une balle qui n'avait jamais pu être extraite, qui ne lui permettait pas de monter à cheval et lui rendait même souvent la marche difficile.

Avant de se fixer définitivement auprès de sa vénérable mère au château de Bezonville, le comte de la Charce fit plusieurs voyages fort intéressants en Italie, en Istrie, en Croatie, en Dalmatie, où il recueillit un grand nombre de documents importants au point de vue historique et archéologique, et d'où il rapporta beaucoup de dessins fort remarquables, et enfin en Dauphiné, où il eut la bonne fortune d'entrer en relations avec plusieurs des savants les plus distingués de ce pays. C'est alors qu'il devint membre de la *Société d'Études des Hautes-Alpes*, et de la *Société de statistique de l'Isère*, et membre correspondant de l'*Académie delphinale* et de la *Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*. Il devint, en outre, membre du comité catholique de Pithiviers et membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. Conseiller municipal de la commune de Morville et président du conseil de fabrique, il était parvenu, non sans peine, à mener à bien l'œuvre de la reconstruction de l'église que Monseigneur l'évêque d'Orléans, qui l'en avait spécialement chargé, voulut consacrer lui-même l'année dernière. Il passait presque tout son temps au travail, et il a fait paraître divers écrits historiques. Il s'était attaché particulièrement à l'histoire de la maison de la Tour-du-Pin, sur laquelle il a fait de longues et intéressantes recherches. Nous devons à sa bienveillance des notes très précieuses et de nombreux documents qui nous ont été d'une grande utilité pour la composition de l'humble ouvrage que nous avons publié sur *Mademoiselle de la Charce*. On lui doit notamment les ouvrages suivants : *Notice sur l'Hôtel de Ville de Paris* (1883); *Notice sur la succession dans la Maison de la Tour-du-Pin* (1883) ; *Les derniers jours de l'ordre*

Digitized by Google

de Malte et le grand bailli de La Tour-du-Pin (1885), etc. Il avait entrepris beaucoup d'autres travaux, des traductions d'une grande valeur qu'il n'a malheureusement pas pu faire publier, des mémoires historiques et généalogiques que sa fin prématurée ne lui a pas permis d'achever et entr'autres une étude comparative sur les pays d'État et les pays d'Élection.

Pendant son séjour à Bruis, en juillet 1883, il alla visiter le château de la Charce, qui avait appartenu à ses ancêtres, et qui avait servi de résidence principale à son illustre tante Philis de la Tour-du-Pin. Il se rendit également à Nyons pour prier sur le tombeau de la grande héroïne du Dauphiné, tombeau qui se trouve dans l'église paroissiale. Le château de la Charce (dont la famille de la Tour-du-Pin vient de faire l'acquisition) et le tombeau de Philis produisirent sur M. le comte une impression qu'il ne nous est pas possible de décrire. Son âme ardente et patriotique sembla un instant s'exalter en présence des souvenirs du passé.

La mort qu'il avait tant de fois affrontée sur les champs de bataille l'a trouvé prêt, et il a reçu tous les sacrements de l'église dans les sentiments les plus chrétiens. Brave entre les plus braves, il a donné son sang pour son pays. Charitable envers les pauvres, il obtiendra miséricorde. L'amour filial lui a fait supporter sans se plaindre de longues et cruelles souffrances, et doux envers tous, il l'a été envers la mort.

L'abbé LESBROS.

Madame la comtesse douairière de la Tour-du-Pin, mère de notre illustre confrère, a bien voulu nous communiquer un double de la lettre que le général de Ladmirault, bon juge de l'honneur militaire dont il est un des purs et glorieux représentants, lui adressa au lendemain du jour où son cher Henry vit le feu pour la première fois. Nous nous faisons un plaisir de publier cette lettre, pensant que les lecteurs du *Bulletin* ne la liront pas sans intérêt.

Digitized by Google

ARMÉE D'ITALIE. — 1er CORPS. —2e DIVISION D'INFANTERIE.

Melegnano (Marignan), le 10 juin 1859.

Madame,

Je m'empresse de venir calmer les inquiétudes que votre tendresse maternelle doit naturellement concevoir à l'égard de votre fils, placé auprès de moi comme officier d'ordonnance. Le 8 juin, par un incident fortuit, une très faible partie des troupes de ma division s'est trouvée engagée dans une lutte disproportionnée quant au nombre et dans laquelle il y avait nécessité de persister jusqu'à l'arrivée de renforts qui ne se feraient pas attendre longtemps, mais cependant trop encore pour ne pas demeurer exposé de bien près au feu de l'ennemi. J'ai dû y accourir, le succès a largement couronné nos efforts et notre ténacité. Malheureusement les deux officiers qui se trouvaient en ce moment auprès de moi ont été blessés. Une balle a traversé de part en part la partie large de la jambe gauche de votre fils, mais sans y faire de fracture. J'ai été le témoin le plus rapproché du courage de votre fils, de son sang-froid pendant le combat et de son calme après sa blessure. Son exemple a fortement encouragé les soldats qui ont compris l'importance de la tâche qui leur était échue; il était le premier parmi eux les animant de sa bravoure.

Je viens de solliciter la décoration pour votre fils; je ne doute pas que cette récompense ne lui soit accordée; elle sera pour vous une cause de consolation et aussi d'une juste satisfaction, car elle viendra constater la valeur de votre fils et sa belle conduite dans une affaire sérieuse, où il a su prendre une part si brillante.

Les marches de nos armées en Italie semblent y avoir établi certaines étapes fixes où leur gloire et leur valeur doivent se reproduire. Le 20 mai dernier, nos troupes se battaient à *Montebello*, champ de bataille déjà illustré. Le 8 juin, nous combattions à *Melegnano* (autrefois Marignan). Nous foulions le même terrain que François Ier. A cette époque brillante de la chevalerie, des ancêtres de votre famille se trouvaient sous la bannière du roi des

Digitized by Google

Preux ; leur arrière-petit-fils ne pouvait manquer de faire comme eux et de se distinguer par sa bravoure, qui de date bien vieille est héréditaire dans votre famille.

Général DE LADMIRAULT.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE

Livres et Opuscules

243. ALLEMAND (F.). *Notice sur les ecclésiastiques de la commune de Saint-Michel-de-Chaillol, confesseurs de la Foi pendant la Révolution* [1° Jean-Jacques *Vallet*, v. 1763-1828 ; 2° Michel-Ange *Gueydan*, 1754-1840 ; 3° *Joannis*, curé de Saint-Michel en 1778-1793.] Extrait des *Annales des Hautes-Alpes* [Gap, 1885], 8°, 7 p. — S.

244. CHABRAND (Dr). *Un épisode de l'histoire des Vaudois* (1489). Grenoble, G. Dupont, 1885, 8° 28 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, séance du 25 avril 1884). — C.

245. DELISLE (Léopold), membre de l'Institut. *Discours prononcé à l'assemblée générale de la Société de l'Histoire de France le 26 mai* 1885. Paris, Renouard, 1885, 8°, 60 p. et fac-similé. — Faisons notre profit des conseils de M. L. DELISLE : « Messieurs, le champ de vos travaux est immense. Votre domaine s'étend sur tout ce qui peut éclairer les annales de notre pays et la vie de nos pères, depuis le temps Gaulois jusqu'à l'aurore de l'époque contemporaine. Les récits historiques proprement dits, chroniques et mémoires, ont été et resteront l'objet principal de vos travaux ; mais vous ne négligerez aucun des témoignages dont les historiens peuvent se servir, ni les actes officiels et publics, qui sont le plus solide fondement de la chronologie, ni les correspondances confidentielles qui nous font pénétrer les secrets de la politique, ni les comptes de dépenses et les livres de raison, dans lesquels revivent toutes les classes de la société religieuse, civile et militaire, ni même les compositions littéraires, en prose ou en vers, en latin ou en langue vulgaire, qui nous ont gardé l'empreinte des évènements et transmis les impressions des générations passées... Que de pièces du même genre sont à découvrir ou à remettre en lumière avec d'instructives explications !... La matière ne nous fera jamais défaut... Continuons à travailler courageusement. Vous savez, messieurs, que nous n'avons pas uniquement pour but la satisfaction d'une vaine curiosité et l'accomplissement d'une simple œuvre d'érudition. Nos visées sont plus hautes. En étudiant consciencieusement les annales de la France, nous avons l'ambition de *mieux faire aimer la patrie.* Pénétrons-nous bien, messieurs, de cette pensée. Nous resterons ainsi fidèles à l'esprit de notre institution, et nous verrons notre société étendre le champ de son action, se créer de nouvelles ressources,

Digitized by Google

multiplier ses publications, et par là développer le goût de l'histoire et enraciner encore plus profondément le sentiment patriotique dans l'âme de tous les hommes de cœur, de goût et de bonne volonté, pour qui le passé reste indissolublement uni au présent et à l'avenir de la France. » (P. 27-29.) — S.

246. Eymar ( ), professeur de littérature française à Vienne (Autriche). *Grammaire française, étude sur la construction de la phrase à deux propositions*, 38 p.; — *Histoire de la langue française*, 28 p.; — *Littérature française : causes qui ont influé sur l'origine et le développement de la littérature*, 38 p.; — *Société cléricale au moyen-âge*, 51 p.; — *Société féodale, renaissance de la Poésie, chants épiques*, 47 p. (Cahiers in-4°, autographiés.) — Tableau de la conjugaison française, des verbes irréguliers et des verbes dérivés. Placard, in-f°, « imprimerie de Charles Gérold fils, à Vienne (Autriche), » sans date. — C.

247. Guillaume (Paul). *Plaquettes alpines*, n° 24 : *Rapport présenté à M. le Préfet des Hautes-Alpes sur les Archives du département*, le 10 juillet 1885; Gap, 8°, 16 p.; — n° 25 : *Liste des anciens Cadastres conservés dans les archives communales du département des Hautes-Alpes*, 1885, 8°, 16 p. — S.

248. Guinier (L.). *Philosophie de la sylviculture* (extrait de la revue forestière *La Forêt*). Toulouse [1885], 8°, 20 p. — Notons, au passage, cette citation sur la méthode : « Toute science expérimentale doit passer en progressant par trois phases principales. Dans la première, les faits les plus marquants s'observent, se constatent et sont recueillis. La seconde est employée à les coordonner et à en déduire des vérités fondamentales, des théories générales qui relient toutes les parties entre elles, les constituent en corps de doctrine et en forment un édifice didactique. Dans la troisième phase, enfin, la théorie doit se compléter, se perfectionner en s'enrichissant d'observations et de faits nouveaux. »

249. Grenier. *Discours de réception à l'Académie de Besançon* (Extrait du recueil de l'Académie, séance du 30 janvier 1849). Besançon [1850], in-8°, 76 p. — Ce discours comprend surtout : un *Fragment de voyage botanique dans les Alpes du Dauphiné* (2-15 août 1848), par le savant botaniste Grenier (vallée de la Bérarde, clot de la Cavale, Villar-d'Arène, Lautaret, col de l'Échauda, Vallouise, Briançon, col Izoard, Mont-Viso, col de Vars, Gap, Ceüse et Aurouze). On trouve, çà et là, de précieux renseignements sur les botanistes Mathonnet, de la Grave, Dr Blanc, de Gap, Serres, de la Roche-des-Arnauds. — C.

250. Lannes, capitaine des douanes en retraite à Briançon. *Catalogue des plantes les plus intéressantes croissant dans la partie supérieure des Hautes-Alpes* (Extrait du *Bulletin de la Société d'Études*). Gap, 1885, 8°, 64 p. — S.

251. Lasteyrie (R. de). *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de la France, dressée*

Digitized by Google

sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique. 1re livraison (Ain-Calvados). Paris, impr. Nat. 1885, in-4°, 200 p. à 2 col. — Aux pages 67-72 de cette très précieuse et très importante publication, on trouvera l'analyse des travaux historiques et archéologiques publiés : 1° par l'*Académie flosalpine*, fondée à Embrun le 6 décembre 1857 et disparue en 1863 (nos 1995-2000); — 2° par la *Société d'Émulation*, fondée à Gap le 15 décembre 1802, par le préfet de Ladoucette, et disparue en 1814 (nos 2001-2015); — 3° par la *Société d'Études des Hautes-Alpes*, fondée à Gap le 10 juillet 1881. Les trois volumes publiés par notre Société, en 1882, 1883 et 1884, y sont soigneusement analysés, sous les nos 2016-2135. — C.

252. Levy (Emile). *Comptes-rendus des mystères de saint Eustache et de saint Anthoni de Viennès;* Fribourg, août 1885, in-4°, 3 p. à 2 col. (Extrait du *Literaturblatt fur germanische und romanische philologie*, 1885, n° 8). — C.

253. *Monseigneur de La Croix d'Azolette*, [évêque de Gap de 1836 à 1839, puis archevêque d'Auch, 1839-56], après sa mort (6 juin 1861). Déposition de son cœur, et son éloge funèbre prononcé [le 27 septembre 1861, par M. l'abbé de Saint-Fulgent, chan. hon. de Gap et d'Auch, et miss. de la Maison des Chartreux de Lyon] en présence de Monseigneur F.-A. Delamare, archevêque d'Auch. Auch, Félix Foix, 1861, 8°, 32 p. avec portrait. (Extrait du *Bulletin d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch.*)

254. Maignien (Edmond), conservateur de la bibliothèque de la ville de Grenoble. *L'Imprimerie, les Imprimeurs et les Libraires à Grenoble du XVe au XVIIIe siècle*; Grenoble, A. Gratier, 1885, 8°, cxiv-608 p. — Nous reviendrons sur cet ouvrage capital, que nous recommandons particulièrement aux travailleurs. (Extrait des mémoires de l'*Académie delphinale*, 1883). Prix : 12 fr. — C.

255. Motte (l'abbé A.), professeur au petit Séminaire d'Embrun, *Nouvelle grammaire grecque rédigée d'après les principes de la méthode comparée. Cours supérieur.* Paris, Poussielgue, 1885, 8°, xv-325 p. — S. (Hommage de l'auteur.)

256. Payan-Graille (J.-B.), professeur de langue italienne à Hyères (Var). *Relation de l'incendie des Pannanches (Hautes-Alpes)*, 1863, 8°, 12 p. On trouve à la suite de cet opuscule (p. 14-16) l'indication de diverses autres publications de J.-B. Payan-Graille. — C.

257. Rochas (A. de). *La Lévitation ou l'Enlèvement des corps* (dans la *Revue scientifique* du 12 septembre 1885, in-4°, p. 336-344). — C.

258. Sarrazin (Jean). *Brises alpestres;* Lyon, X. Jevain, 1885, in-12, iv-136 p. — Parmi ces poésies si attachantes, notons particulièrement : *La Fille du Peuple*, *Nos Soldats au Tonkin*, *la Première Feuille*, *l'Écho de Provence*. Ainsi que le dit notre aimable confrère et compatriote, on trouve partout, dans les « Brises Alpestres » l'honnêteté, la bonne intention, l'ardent désir de plaire; mais on y trouve aussi

Digitized by Google

la véritable inspiration poétique : ce que nous ne saurions trop répéter, car, dans les Hautes-Alpes, nous ne connaissons pas assez le poète aimé et fêté des Lyonnais. — S.

Sociétés savantes et Revues

259. *Annuaire du Club alpin français*, onzième année, 1884. — Dans la *Liste des sections*, qui donne pour total général des membres du Club alpin français, au 1er août 1885, le nombre de 5299, la section de Gap est représentée par 93 membres, celle de Briançon par 92 et celle d'Embrun par 41 (p. 593). Ajoutons que M. Xavier Blanc, sénateur des Hautes-Alpes, est actuellement président du club alpin français (p. 571).

260. *Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.* Mémoires, t. XIII (première partie), 1885. — Iconographie du roi René et de sa famille, par M. Gust. Vallier (p. 1-65 et 4 pl.)

261. *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.* Mémoires, classe des lettres, t. XXIe, 1885; t. XXIIe, 1884; classe des sciences, t. XXIe, 1885.

262. *Académie de Nîmes.* Mémoires, VIIIe série, t. VI, 1883 (1884).

263. *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.* Mémoires, 3e série, t. VII, 1885.

264. *Société archéologique et historique du Limousin.* Bulletin, t. XXXII, 1re et 2e livr. 1885; registres consulaires de la ville de Limoges, second registre (1592-1662), 1884.

265. *Société d'émulation du Jura.* Mém., IIIe série, 5e vol. 1884 (1885).

266. *Société Eduenne.* Mémoires; nouvelle série, t. XIII, 1884.

267. *Société française de numismatique et d'archéologie*, 1882-1884.

268. *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. XXIII, 1885.

269. *Société scientifique et littéraire d'Alais.* Bulletins, 1869-1882, t. I-XIV (avec quelques lacunes).

RÉSUMÉ des observations météorologiques faites à l'Ecole normale de Gap en 1885 (sous abri), par C. Romieu.

OBSERVATIONS.	Avril	Mai	Juin
Températures moyennes.....	8°,9	10°,3	17°,6
Id. extrêmes { maxima.....	24 le 21	28° le 30	31 le 27
Id. extrêmes { minima.....	— 2 le 1	— 2 le 4	6 le 3
Moyennes barométriques à zéro (altitude 739).....	692.1	696,4	698,5
Pressions extrêmes { maxima...	705,» le 21	703 le 30	703 le 6
Pressions extrêmes { minima...	679,» le 5	685 le 15	695 le 29
Total des jours de pluie ou de neige.....	5	11	4
Eau tombée, en millimètres...	78mm	110	31
Moyenne hygrométrique (évaluée de 0 à 100).....	7	65	60

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE
DU QUATRIÈME VOLUME
ANNÉE 1885

ALBRAND (Mgr Étienne), *Lou Proucès de la poulo*, p. 87-96.

ALLEC (le chanoine Jean-Victor-Vincent), 1834-1885, p. 123.

ALLEMAND (F.), Délibération des habitants de la communauté de Chabottes et de la Plaine en 1683, p. 209-211.

— Proverbes alpins spécialement recueillis dans le Champsaur et le Gapençais, p. 219-224.

AMAT, Bibliographie historique des Hautes-Alpes (*à part*), p. IX-XVI.

ARMAND (l'abbé), Établissement des sœurs hospitalières à Embrun en 1758, p. 329-336.

AUGIER (Ernest), Un seigneur de la Chapelle-en-Valgaudemar en 1605, p. 62-65 et 319-321.

BEYNET, Situation financière à la fin de 1884, p. 14-15.

BEYNET (le capitaine Raoul), 1851-1884, p. 117-119.

Bibliographie alpine, p. 125-128, 241-246, 350-352, 481-484.

Bibliothèques abonnées, p. 30, 100, 228, 473.

BONNET (le chanoine François-Isidore), 1817-1884, p. 122-123.

BONNIOT (A. de), Règlement des prieurés de Saillans (Drôme) et d'Aspres-sur-Buëch, en 1303, p. 382-394.

CAZENEUVE (Ignace de), Mémoire pour l'église cathédrale Notre-Dame de Gap [1789], p. 212-219.

CHABRAND (le Dr), Briançon administré par ses Consuls, p. 177-187, 294-302, 394-407.

CHARCE (le comte de la Tour-du-Pin la), 1834-1885, p. 476-481.

Comptes-rendus bibliographiques, p. 104-117, 236-240.

DAVIN (l'abbé), Prix du blé à Saint-Bonnet-en-Champsaur, il y a cent ans [1780-93], p. 247-248.

Digitized by Google

Dons divers, p. 101, 225, 227, 230-231, 234, 343-344, 473-475.

ESMIEU (le capitaine), Traduction du mystère de *Sant-Anthoni de Viennès*, p. 228.

Ephémérides de la garde mobile des Hautes-Alpes, 1870-71, p. 76-86 et 129-145.

FARNAUD, L'origine d'un décret relatif aux [endiguements des] Hautes-Alpes, p. 187-190.

— Création de la maison centrale d'Embrun [1805], p. 190-201.

FAURE (le poète J.), *L'Orciérèide*, p. 355-381.

G[AILLAUD (E.)], *L'Orciérèide* de M. Faure, p. 353-381.

GAUTIER (Théodore), Les amusements des gapençais, en « patois de Gap de la fin du XVIII[e] siècle », p. 303-319.

GERMAIN (A.), Lettres, p. 98-99, 229.

GONTARD (L.-B.), Plantation d'arbres dynastiques à Boscodon, p. 461-6.

GOUZOT (Mgr), *La Chartreuse de Vauclaire*, p. 236-237.

— Lettre au président, p. 472.

GUILLAUME (P.), Relations entre le Saint-Sépulcre de Jérusalem et les Alpes avant la première Croisade, p. 104-113.

— Le Canada et les Alpes, p. 114-117.

— Bibliographie Alpine, p. 125-128, 241-246, 350-252, 481-484.

— Fondation à Tallard d'une école gratuite de filles, etc. [1684], p. 337-340.

— Les vicariats ou archiprêtrés de l'archidiocèse d'Embrun avant 1789, p. 347-350.

— Rectifications de rectifications, p. 448-456.

GUINIER (E.), Projet de création d'une section des sciences naturelles au sein de la Société, p. 232-234.

— Excursions botaniques, p. 352, 466-469.

— Les arbres dynastiques sous Napoléon 1[er], p. 459-466.

HÉRICART DE THURY, Lettre au sujet de l'inscription relative à la route du Mont-Genèvre, [1805], p. 346-347.

JAUSSAUD (le chanoine Victor), 1814-1884, p. 119-121.

Digitized by Google

Kuss (H.), Sur un gîte de spilite et de calcaire métallifère non encore signalé à Molines-en-Champsaur, p. 321-323.

— Nouveaux gîtes de roches éruptives dans le Briançonnais, p. 456-459.

L., Notice sur les principales cartes topographique set géologiques de la région des Alpes, p. 33-48.

Ladmirault (le général de), Lettre, p. 480-481.

Lagier (C.), Les montagnes de Vars et de Ceillac, p. 49-62.

Lannes, Catalogue des plantes les plus intéressantes croissant dans la partie supérieure des Hautes-Alpes, p. 145-177 et 265-293.

Lavalette (A. de), Revue rétrospective sur 1884, p. 3-14.

Lemaitre, Extrait des mémoires inédits de M. Farnaud, ancien secrétaire général des Hautes-Alpes, p. 187-201.

Lesbros, Le comte de la Tour-du-Pin la Charce, p. 476-481.

Liste des membres de la Société au 1er janv. 1885, p. 17-30.

Manuscrits de Th. Gautier, p. 472.

— de Vallon-Corse, p. 103.

Mistral (F.), Lettre, p. 229.

Moutier (l'abbé L.), *Bibliographie des dialectes dauphinois*, p. 238-240.

Musée archéologique, p. 225, 345, 475.

— *minéralogique*, p. 473.

— *ornithologique*, p. 344, 475.

Nécrologies, p. 117-123, 476-481.

Nouveaux membres de la Société, p. 99-100, 227-228, 343, 472-473.

Organisation de la Société en 1885, p. 16, 341-342.

Procès-verbaux des séances, p. 96-104, 225-231, 341-345, 469-476.

Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1886, p. 470-471.

Riant (le comte), *Établissements latins de Jérusalem, au Xe siècle* (Analyse), p. 104-113.

Richard (don de photographies par le général), p. 227.

Rochas-d'Aiglun (A. de), Mémoire militaire relatif à la carte des Alpes, [1776], p. 249-264.

Digitized by Google

ROMAN (J.), Quatre rectifications, p. 441-8.
ROMIEU (C.), Bulletin météorologique, p. 128, 248, 352 et 484.
— Note sur les tremblements de terre du 23 nov. 1884 au 5 janv. 1885, dans les Hautes-Alpes, p. 324-329.
ROZIÈRE (Eug. de), Lettre, p. 99.
Sceau de Mgr Foucquet, archevêque d'Embrun, p. 473.
S. et B. *Ictodurum* et la Bâtie-Neuve, ou simple note sur la voie romaine de Gap à Chorges, p. 202-208.
S[IBOUR (E)], Buste romain à double-face, p. 234-236.
Sociétés correspondantes, p. 30-32, 342.
Travaux nouveaux présentés à la Société, p. 101, 228, 343, 473.
VALLON-CORSE, La question des impôts au XVIII[e] siècle, ou observations sur la Déclaration du 21 nov. 1883, p. 408-441.
— Projet d'un inventaire sommaire des archives municipales de Gap, [1768], p. 66-75.
— Tombeaux romains découverts à Chorges au mois de mai 1755, p. 124.

Fini d'imprimer le 27 octobre 1885.

GAP, IMPRIMERIE JOUGLARD PÈRE ET FILS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06851 1883

Digitized by Google

Digitized by Google